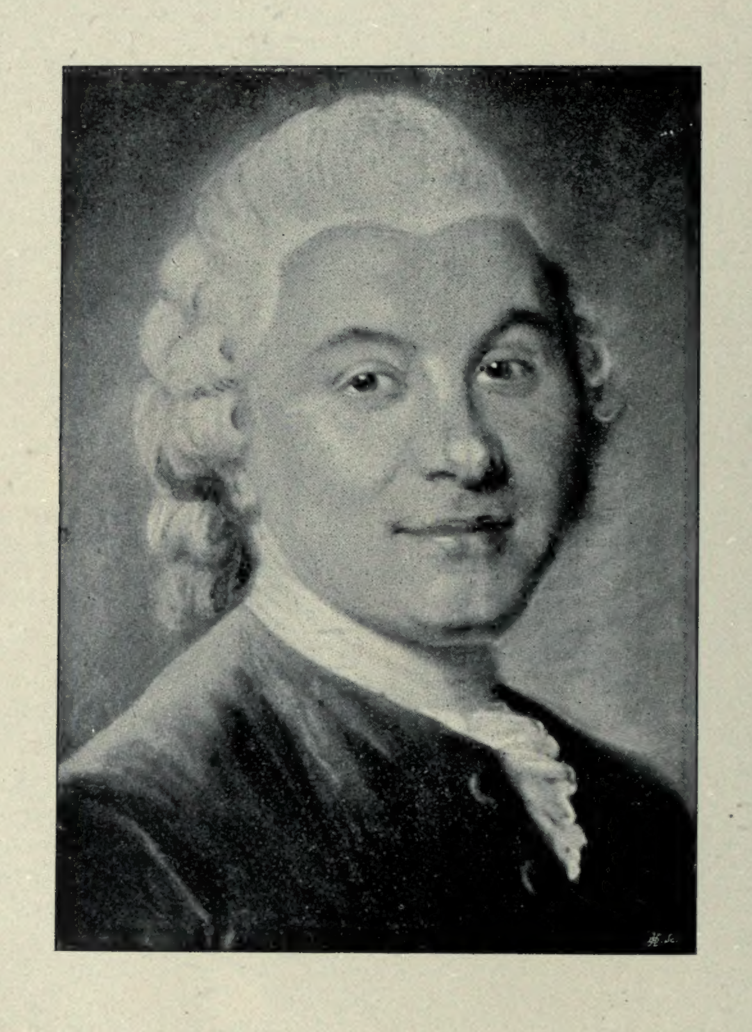
LA VILLE
ET
LE DISTRICT DE MAMERS
DURANT
LA RÉVOLUTION
1789-1804



De Forbonnais

F. Véron-Forbonnais

LA VILLE
ET
LE DISTRICT DE MAMERS
DURANT
LA RÉVOLUTION
(1789-1804)

PAR GABRIEL FLEURY
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
Vice-Président du Comité départemental d'Histoire économique de la Révolution française
Lauréat de l'Institut

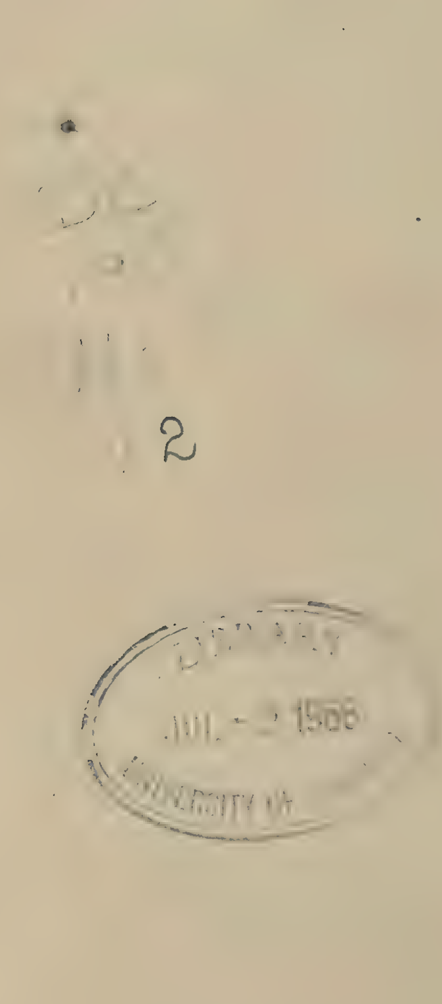
TOME DEUXIÈME



MAMERS
IMPRIMERIE FLEURY

—

1909


2

LA VILLE

ET

LE DISTRICT DE MAMERS

DURANT

LA RÉVOLUTION

CHAPITRE VII

LA FAMINE ET LES RÉQUISITIONS DE GRAINS

La disette avant 1789. — Les blatiers en 1792. — Achats de grains en Beauce. — Les taxateurs de grains. — Proclamation adressée aux campagnes en avril 1793. — Perquisitions. — Grains jetés dans la rivière. — Conflit entre l'administration municipale et le district. — Les effets de la loi du maximum. — Création d'un comité de subsistances. — Réquisitions pour l'armée des Côtes de la Rochelle et pour Le Mans. — Organisation d'un grenier d'abondance à Mamers. — Troubles dans les marchés. — Nouvelles réquisitions du Mans à main armée. Emeutes à Mamers à la porte des boulangers. — On distribue du pain d'avoine (mars 1794). — Les femmes exigent le pain à trois sous la livre. Secours en grains accordés sur le district de Sablé. — Une demi-livre de pain par jour (15 mai 1794). — Réquisitions dans les campagnes et troubles sur les marchés. — La répartition des grains est réduite à quinze livres par personne et par décade (20 août 1794). — Le grenier d'abondance ne renferme plus que cinq quintaux de grains (17 octobre 1794). — Réquisition dans les communes. — Commissaires envoyés à Chartres pour acheter des grains. — Les grains achetés sont arrêtés pour être emmenés à Paris. — La Convention accorde à Mamers des grains à prendre sur les arrivages au Hâvre (mars 1795). — Conflit

à Marolles entre les réquisitionnaires du Mans et ceux de Mamers. — Les boulangers cessent de cuire. — Pillage des grains dans les campagnes et sur le marché (novembre 1795). — La force armée est envoyée à Marolles pour appuyer les réquisitions (janvier 1796). Nouveaux arrêtés pour les réquisitions de grains dans les communes.

Durant la période révolutionnaire de nombreux troubles furent occasionnés par la disette des grains et, comme conséquence, par le prix élevé du pain ; même dans certains jours la famine éprouva cruellement le peuple. Cette malheureuse situation, qui fut encore aggravée par la surexcitation des esprits, était due plus aux intempéries des saisons qu'aux événements politiques ; à plusieurs reprises avant la Révolution, le pays avait déjà éprouvé de nombreuses privations attribuées aux mêmes causes. A Mamers, par exemple, les années 1776, 1783 et 1788 avaient été particulièrement désastreuses, et les administrations durent organiser des secours publics que complétèrent les efforts de la charité privée. Ainsi dans l'assemblée générale des habitants de Mamers, tenue le 18 décembre 1788, assemblée dans laquelle le Tiers-État, en opposition aux tendances du Clergé et de la Noblesse, défendait ses droits et revendiquait une place plus large pour sa représentation aux États-Généraux, Pélisson de Gennes, lieutenant de police, représente aux habitants assemblés « que la rigueur de la saison donne lieu de craindre que la ville ne se trouve dépourvue de la quantité de farines suffisante pour subvenir à la subsistance des habitants ». Les habitants répondirent à cet appel en autorisant « les officiers municipaux à prendre les moyens nécessaires pour faire venir des farines du pays chartrain ou de tout autre endroit où on en pourrait trouver ».

Il fut également représenté « que la même cause exige des secours pressants pour les malheureux, pour quoy lesdits habitants ont requis et prié MM. Pélisson de Gennes et de Barville de vouloir bien faire une quête et d'en employer le produit en achats de pain, bois et autres choses de première nécessité, et de prier également Mesdames de Beauvais, Maignée, Gorget et Veuve Moreau (qui eurent la Charité en 1776 et 1783) de vouloir bien aider dans l'administration des secours, de concert avec M. le Curé, M. Chartrain, père, et mesdits sieurs Pélisson de Gennes et de Barville [1] ».

Pélisson de Gennes sut par son zèle et sa prudence, son désintéressement et ses « sacrifices pécuniaires » maintenir l'ordre dans la

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, n° 1. 18 décembre 1788.

ville et dans les marchés, alors que toutes les villes voisines étaient troublées. Le peuple fut nourri et secouru, grâce aussi aux générosités de plusieurs bienfaiteurs ; la duchesse de Beauvilliers envoya trois cents livres pour les pauvres de Mamers ; M. de Nogué, douze cents ; M. de Courcival, deux cent quarante . . . . . [1]. Malgré tout, l'esprit de révolte qui agitait les communes voisines pénétra aussi dans la ville de Mamers ; le marché du 8 septembre 1789 fut troublé par plusieurs individus qui voulurent piller les sacs de blé amenés aux halles ; la force armée dut donner pour rétablir le bon ordre, et un nommé Loriot fut enfermé dans la prison pour rébellion et comme chef du désordre.

Cette première alerte à Mamers décida de suite l'administration à prendre des mesures préventives. Il fut décidé que deux membres du comité se rendraient immédiatement dans les différentes paroisses du ressort pour réunir des renseignements « sur la force et le produit de la récolte ». Ils étaient accompagnés par deux cavaliers de la maréchaussée ou deux dragons, qui devaient leur prêter main-forte en cas de besoin. Ils s'adressèrent aux municipalités et aux décimateurs de chaque paroisse, pour « avoir des instructions certaines tant sur la récolte actuelle que sur la différence qui se trouve entre elle et celle de l'année dernière ». Un membre de la municipalité des paroisses qu'ils visitaient, les accompagnait dans leurs recherches. En outre ils avaient à prendre « secrètement des connaissances sur l'enlèvement clandestin des grains, pour ensuite prendre les moyens de remédier à cet abus, et faire punir les coupables suivant la rigueur des lois [2] ».

Le 15 septembre la municipalité de Mamers décida que « les personnes des communes voisines qui viendraient acheter des grains aux marchés de Mamers, devraient être munies d'un certificat de leur municipalité, qui constaterait le besoin et la nécessité où elles étaient d'acheter des différentes espèces de grains [3] ». C'était une première mesure contre l'accaparement et l'enlèvement des grains de la région, elle ramena le calme dans le pays ; la misère y resta grande cependant malgré les secours qui furent apportés ; ainsi le 27 juin 1790, les pauvres de Mamers touchèrent deux cent trente livres de riz

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre E. 13 août 1789.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre E. 11 septembre 1789.
(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre E. 15 septembre 1789.

sur la quantité qui avait été accordée par le gouvernement à la commission intermédiaire du Maine.

La présence des marchands de grains, dits blatiers, après que la récolte eut été faite, ramena dans les marchés quelques moments d'inquiétude ; à la fin de septembre pour arrêter la surexcitation, il fut décidé que trois conseillers municipaux assisteraient à chaque marché, pour y maintenir le bon ordre ; cette mesure suffit et la question des grains ne souleva pas d'incidents nouveaux pendant deux ans.

Le 4 septembre 1792 plusieurs habitants viennent se plaindre à l'administration « de ce qu'ils ne peuvent plus se procurer à Mamers le pain qui leur est nécessaire pour leur subsistance et pour celle de leur famille, que les boulangers, auxquels ils se sont adressés, ont répondu que l'affluence des blatiers qui se trouvent aux halles les ayant empêchés de s'approvisionner de grains, ils n'ont pu cuire le pain nécessaire aux besoins de la ville ».

Le conseil général décida immédiatement que ses membres se rendraient chez les boulangers de la ville pour « y constater la quantité de farines et de grains qu'ils ont chez eux, afin de les contraindre à cuire du pain pour que les citoyens ne puissent en manquer ». Il fut aussi arrêté que dorénavant les jours de marché, deux membres du conseil se transporteraient sous les halles de la ville « pour faciliter les boulangers dans l'achat des grains dont ils auraient besoin pour la semaine, de préférence aux blatiers et autres étrangers [1]».

Quelques jours plus tard des commissaires furent nommés par la municipalité de Mamers pour faire l'inventaire des grains vieux de toute espèce, qui pourraient encore exister chez les cultivateurs et chez les propriétaires. Cette mesure avait été arrêtée le 28 septembre par le district et devait être appliquée dans toutes les communes, car la disette de grains se faisait aussi sentir dans les campagnes. Elle se manifesta d'une manière tout imprévue à Neufchâtel, le 6 octobre. Les ouvriers de la forêt de Perseigne s'étaient, le matin de ce jour, transportés en grand nombre dans le bourg de Neufchâtel, pour y faire, suivant leur usage habituel, leur provision hebdomadaire de pain. Mais ils durent tous se retirer sans aucune provision ; cette disette subite souleva de nombreuses plaintes [2].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre H, f° 30 r°.
(2) Archives de la Sarthe. L, 479.

Le conseil général de la commune de Mamers résolut, dans sa délibération du 11 octobre, de combattre de suite la disette de grains qui se faisait déjà sentir dans les marchés de la ville et qui par conséquent produisait une augmentation considérable dans le prix du pain. Il estimait « qu'il est de son devoir de rechercher tous les moyens possibles, sinon de faire cesser, au moins de rendre plus supportable cette disette momentanée ». Parmi tous les moyens qui se présentaient il choisissait celui qu'il avait déjà précédemment employé en semblables circonstances et dont les effets avaient été salutaires. Il consistait à acheter dans la Beauce, et à faire conduire à Mamers, des farines que l'on convertissait en pain ; cette manière d'agir avait un double avantage, celui de combattre la disette, et celui de faire baisser le prix des grains sur les marchés de Mamers, et comme conséquence recherchée, de diminuer aussi le prix du pain.

Un officier municipal, Louis Peuvret, fut nommé commissaire pour se transporter en Beauce, afin d'y acheter soixante sacs de farine qu'il ferait conduire immédiatement à Mamers et déposer à la maison commune. Ces farines devaient être distribuées à prix coûtant, suivant le besoin, aux boulangers de la ville. Une somme de trois mille livres, avait été remise au commissaire pour le paiement de ces achats.

Trouver cette somme de trois mille livres avait été un problème assez complexe pour la commune de Mamers qui ne possédait plus aucuns capitaux. Elle avait bien une réserve de fonds, la garantie des billets de confiance émis par la ville précédemment, mais cette réserve n'était pas disponible. Cependant, tout en reconnaissant « que ces fonds étaient un dépôt qui ne devait pas être détourné » elle décida d'y faire l'emprunt nécessaire parce que « la revente des farines mettrait à portée de rétablir promptement ce dépôt ». D'autre part, pour éviter toute atteinte au crédit de l'émission de la ville, « chacun des membres du conseil général de la commune prit l'obligation de fournir personnellement les assignats de cinq livres nécessaires pour rembourser ceux qui rapporteraient à la maison commune des billets de confiance émis par la municipalité [1] ».

Les habitants de Mamers furent ainsi protégés contre la famine et ne se laissèrent pas entraîner par l'esprit de révolte qui souleva de nombreuses populations des campagnes et des villes, et les poussa à la taxe des grains. Ils s'opposèrent même à l'envahissement de leur commune

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre II, f° 56.

par les insurgés des autres cantons. Nous ne rapporterons pas ici à nouveau les longues péripéties de la résistance de Mamers le 26 novembre 1792, et les succès qui suivirent, nous les avons déjà longuement développés [1]. Mais il ne suffisait pas de repousser les taxateurs de grains, il fallait surtout faciliter les transactions et approvisionner les marchés. La commune de Mamers ne produisait rien par elle-même, les communes environnantes seules pouvaient apporter des grains à ses marchés.

Après le passage des insurgés à Mamers et à Bellême, les boulangers de Mamers n'avaient pu s'approvisionner des grains nécessaires, et le 4 décembre ils vinrent informer le conseil général de la commune « que le grain et les farines leur manquent, ce qui les met dans l'impossibilité de cuire du pain, et d'approvisionner la ville, notamment pour le jour de la foire de jeudi prochain ». La ville, sans action directe sur les campagnes, demanda l'appui de l'administration du district pour faire approvisionner ses halles ; celle-ci autorisa l'envoi de gardes nationaux « dans les paroisses les plus voisines de Mamers, afin d'engager les citoyens cultivateurs qu'ils croiront les plus approvisionnés, ou qui leur seront désignés par les officiers municipaux de chaque commune qu'ils consulteront, à faire conduire à la halle de cette ville pour le lendemain midi, le plus de grains qu'ils pourront livrer, pour être les dits grains vendus au prix courant sous la sauve-garde de la loi » [2].

De son côté le conseil général de la commune, reconnaissant que les boulangers ont beaucoup de farines de Chartres, de première qualité, qu'ils ont acheté très cher ces farines dans un temps où le cours en était plus élevé et que par conséquent ils ne pouvaient les employer pour en faire un pain dont la taxe était trop réduite, décida d'augmenter exceptionnellement le prix du pain pour le jour de la foire, afin que la ville fut suffisamment approvisionnée. La livre de « pain blanc ou mollet fut taxée à trois sols neuf deniers au lieu de trois sols six, prix de la dernière taxe faite par la municipalité ; à condition que les dits boulangers tiendront leurs boutiques suffisamment garnies de pain michard et de pain bis qui sera, ainsi que le pain blanc, de bonne qualité » [3].

(1) Voir ci-dessus, chapitre IV, t. I, p. 158-173.

(2) Archives de la Sarthe. L, 479. 4 décembre 1792.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre II. 4 décembre 1792.

Malgré ces mesures les halles de Mamers furent encore moins approvisionnées que dans les marchés précédents et le prix des grains resta très élevé. Le district craignant que « cette augmentation fournisse matière de plaintes et des inquiétudes de la part de la classe indigente », jugea que la situation devenait de plus en plus critique, et qu'il était instant d'aviser aux moyens de faire mettre à exécution la loi sur le recensement des grains ; cette opération négligée par les municipalités, malgré des injonctions souvent renouvelées, devenait indispensable. En attendant qu'elle put produire ses effets, le Directoire décida d'envoyer à nouveau le commissaire Peuvret faire des achats dans les environs de Chartres. Il lui remit des lettres pour les municipalités de Regmalard, La Loupe, Pontgouin, Courville et Chartres à l'effet de protéger la liberté de la circulation des farines destinées à Mamers [1].

Avec ces lettres le district remit de l'argent au commissaire, mais cet argent avait été réquisitionné, sans autorisation, dans la caisse du receveur, et prélevé sur l'argent provenant de la vente des biens nationaux. Le district n'avait par lui-même aucune ressource disponible et il s'était permis cet emprunt forcé illégal, jugeant que nécessité vaut loi ; mais le ministre n'avait pas des théories financières aussi faciles, comme le prouve cette lettre [2].

Paris le 23 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Le Ministre de l'Intérieur,

Aux administrateurs du district de Mamers, département de la Sarthe.

Vous exposés par votre lettre du 7 de ce mois qu'après avoir pris toutes les mesures convenables pour repousser les agitations de votre enclave et y faire renaître la tranquilité, vous avez cru devoir, pour prévenir la disette de grains, ordonner un achat de 80 sacs de farine et autoriser le receveur-caissier de votre district à en avancer le prix sur le produit des domaines nationaux, sauf le remboursement dans sa caisse, au fur et à mesure de la vente de cette denrée.

J'aime à continuer d'honorer le courage des habitants de Mamers, ainsy que leur respect pour les loix, et sans doute le conseil exécutif verra toujours dans eux les mêmes sentiments et la même énergie ; mais je dois vous observer que la

(1) Archives de la Sarthe. L, 479. 7 décembre 1792.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre originale.

marche que vous avez tenue pour les achats de farine que vous avez commandés n'est point régulière ; vous ne pouviez sans en avoir préalablement l'autorisation, disposer pour cet objet des deniers nationaux, et c'est à tort que vous vous êtes crus en droit de le faire ; veuillez donc vous concerter avec l'administration de votre département sur ce qui sera avisé être le plus convenable dans la circonstance où vous vous trouvés, et j'aime à me persuader que désormais vous ne prendrez, dans tous les cas, que les moyens indiqués par les loix.

Quant à la demande que vous faites de canons et de poudre, j'en conférerai avec le ministre de la guerre, et je vous ferai part de sa détermination sur cet objet.

ROLAND.

La mission de Peuvret fut difficile et ce ne fut qu'après huit jours d'efforts et de démarches qu'il put se procurer les quatre-vingt-seize sacs de grains qu'il avait été chargé d'acheter.

Le directoire du district et le conseil général de la commune décidèrent le 21 décembre 1792, d'unir leurs efforts « pour entretenir les subsistances de la ville de Mamers, prévenir les accaparements qui pourraient s'en faire, et maintenir le bon ordre dans la distribution des grains qui se vendent aux halles de la ville ». Ils adressèrent aux habitants une proclamation pour les engager à n'acheter que la portion de grains absolument nécessaire pour la consommation « afin de ne pas priver leurs frères de subsistances, et d'inviter les citoyens des campagnes à ne vendre leur grain, autant qu'ils le pourront, qu'en proportion des besoins de chacun, et par portion divisée afin que tout le monde puisse en avoir ». Des commissaires furent nommés pour surveiller les acquisitions et les ventes sur les marchés ; des patrouilles de gardes nationales en armes devaient circuler sur le marché tant que durait la vente.

Le commissaire Peuvret devait de son côté continuer ses acquisitions de farines à Chartres. Le conseil l'engageait « de continuer de donner à la ville des marques de son dévouement », il l'autorisait à faire toutes les acquisitions qu'il croirait nécessaires et même ajoutait pour sa décharge « que dans le cas où les grains viendraient à diminuer par l'abondance que procureraient les farines, la perte sur le prix des farines sera supportée par la commune » [1].

Les administrations écrivirent en plus au ministre de l'intérieur

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre H. 21 décembre 1792.

pour lui exposer les besoins urgents de la commune de Mamers, et l'engager à lui faire parvenir des grains.

Comme il avait été reconnu qu'une des causes qui nuisaient à l'approvisionnement des halles, était le mauvais état des chemins, rendant les charrois impossibles, le directoire du district envoya l'ordre aux juges de paix de se transporter sur tous les chemins impraticables existant dans l'étendue de leur juridiction, d'en constater le mauvais état conformément à la loi du 6 octobre 1791 [1]. De leur côté les municipalités furent avisées de cette action des juges de paix, et invitées à ordonner aux propriétaires des terrains adjacents aux mauvaises routes, de faire les ouvertures nécessaires pour faciliter les transports des grains [2].

Tout l'hiver se passa sans troubles motivés par la disette de grains; les approvisionnements paraissent avoir été suffisants ; mais dès les premiers jours de mars 1793 les boulangers sont surveillés par l'administration, qui le 14 « enjoint sous les peines les plus sévères aux boulangers de la ville, de tenir en tout temps, pour la fourniture du public, leurs boutiques suffisamment garnies de pain de bonne qualité et du poids de l'ordonnance » ; défenses très expresses leur sont faites de hausser le prix de leur pain au delà du prix fixé par l'administration et, pour assurer l'observation de ce règlement, de fréquentes visites sont ordonnées chez les boulangers, avec menaces de poursuites en cas de contravention [3].

Cependant la disette devient bientôt complète et le 28 mars le corps municipal charge à nouveau Peuvret d'acheter, à Chartres, autant de voitures de farines qu'il pourra en trouver. Les fonds nécessaires pour payer ces farines lui sont délivrés par l'officier municipal Lanos, chargé de recevoir les souscriptions des citoyens qui se sont volontairement présentés pour en faire l'avance. Une généreuse initiative particulière produit ce que le gouvernement n'a pu accorder, mais la charité privée va bientôt rester sans effet ; elle sera même écartée ; le règne de la suspicion commence ; la misère dès lors devient affreuse.

Dès le 17 avril on affiche dans toutes les campagnes une délibéra-

(1) Duvergier, *Lois et Décrets*, t. III, p. 442, art. 41. Décret concernant les biens et usages ruraux et la police rurale. (28 septembre-6 octobre 1791).

(2) Archives de la Sarthe. L, 479. 13 décembre 1792.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre G. 14 mars 1793.

tion, prise par le conseil général du district et par celui de la commune de Mamers réunis, pour rechercher les causes de la disette des grains et pour découvrir les remèdes que l'on peut y apporter. Dans cette proclamation [1] on explique au peuple que cette disette n'est qu'apparente, et que les auteurs en sont les prêtres rebelles et les ci-devant nobles, ainsi que l'on peut s'en convaincre par l'extrait suivant :

Citoyens,

Une calamité effrayante, menace plusieurs villes du département, principalement celle de Mamers.

Les subsistances de première nécessité sont totalement épuisées dans cette cité ; déja la faim fait gémir un grand nombre de citoyens qui sont sans pain et sans farine.

D'où vient donc cette disette apparente ?

La campagne est-elle dénuée de grains ? Non. Le cultivateur égoïste dort au milieu de l'abondance. Des monstres avides de sang humain, sous un masque criminel, sont parvenus à le tromper sur ses propres intérêts ; les prêtres rebelles, les ci-devant nobles, et leurs perfides agens ont su décréditer les assignats de la République Française ; ils ont fait accroire aux habitants des campagnes que les assignats seraient bientôt anéantis, et qu'ils feraient bien de conserver leurs grains chez eux, et de ne pas s'exposer à perdre leurs fortunes.

Citoyens magistrats du Peuple, il est grand temps que vous preniez des mesures pour détromper ces cultivateurs, et pour leur faire connaître les malheurs dont ils sont menacés.

Examinez avec attention l'insouciance d'un grand nombre de municipalités de votre district, sur l'exécution des Lois, et vous verrez combien leur négligence est préjudiciable aux intérêts de la République et à la tranquillité des citoyens.

Vous leur avez adressé la loi du 25 février, relative aux prêtres déportés et aux émigrés ; cette loi les obligeait à faire des visites domiciliaires dans les maisons suspectes, hé bien ! Qu'ont-elles fait, ces municipalités ? rien, toutes se réunissent à dire qu'elles ne connaissent point de maisons suspectes : pourtant il existe des coupables.

Vous avez été prévenus, Citoyens, que des prêtres, des émigrés, et des mal-veillants déguisés s'étaient rendus dans différentes communes de votre territoire. Où sont-ils ces vampires destructeurs de la *Liberté* et de *l'Égalité* ? Où sont-ils ces monstres qui veulent soulever les villes contre les campagnes ? Enfin où sont-ils ces scélérats qui osent décréditer nos assignats, qui tentent à affamer les villes, à exciter les citoyens aux guerres civiles, en un mot, à les faire égorger les uns et les autres ?

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Affiche imprimée.

Pourtant ces féroces ont des asiles.

Eh bien, citoyens, hâtez-vous de les découvrir pour les livrer au glaive de la justice ; nommez dans votre sein des commissaires, envoyez-les parcourir les campagnes ; donnez leur des pouvoirs pour faire des visites domiciliaires dans les maisons suspectes ; chez les fermiers des émigrés, des prêtres déportés, des ci-devant nobles, leurs agents, etc.

Chargez vos commissaires de faire de scrupuleuses recherches et vous verrez qu'ils découvriront des coupables.

Chargez-les encore de dire aux cultivateurs, que leurs calculs avares doivent cesser ; que la halle de la ville de Mamers, n'est point approvisionnée d'une quantité de grains suffisante pour nourrir les citoyens.

Que vos commissaires leur disent encore que cette cité qui s'est si vertueusement montrée pour faire exécuter les lois et protéger la libre circulation des grains, manque entièrement de subsistances, tandis que l'abondance règne dans les campagnes.

Chargez enfin vos commissaires, d'inviter les cultivateurs, au nom de l'humanité et de la tranquillité publique, à approvisionner suffisamment la halle de Mamers, en les assurant que les citoyens de cette ville, les recevront comme des libérateurs.

Que vos commissaires disent encore aux cultivateurs, que les scélérats qui les ont conseillés à ne pas vendre leurs grains, sous le faux prétexte de l'anéantissement des assignats, ne tendent à rien moins qu'à les faire égorger et piller leurs propriétés.

Je vous propose donc, citoyens administrateurs, de prendre en considération ma demande et d'aviser sur-le-champ aux moyens de procurer à la ville de Mamers les subsistances de bouche dont elle a un si pressant besoin.

Sur cette requête les administrations réunies ordonnèrent des perquisitions dans les campagnes, afin de rechercher dans les maisons suspectes « le grand nombre de prêtres déportés, d'émigrés et autres malveillants répandus dans les campagnes sous un costume déguisé ». Ces « êtres liberticides » étaient accusés « de décréditer les assignats de la République Française et de solliciter les cultivateurs à ne pas vendre leurs grains ». Les perquisitions devaient être faites particulièrement chez les fermiers des ci-devant nobles, des émigrés et des prêtres déportés.

Pour diriger ces visites domiciliaires l'administration du district nommait trois commissaires : Coupvent, Touzard et Gaulier, administrateurs de district ; le corps municipal désignait pour les mêmes fonctions : Dubois, juge du tribunal, Rocher, Chesneau fils, Renard, procureur de la commune, Boucher et Duneubourg.

Cet arrêté devait être lu « aux prônes des messes paroissiales, pendant trois dimanches consécutifs, et affiché partout où besoin sera ».

Ces perquisitions ne donnèrent aucun résultat, les approvisionnements furent toujours rares, et le prix du grain resta élevé, ce qui produisit des mécontentements et des menaces. Le 29 avril l'administration fit arrêter sur le marché un nommé Étienne Gobin qui criait sous les halles « qu'il irait avec les gens de la forêt dans les greniers piller le grain et le prendre pour rien ». On lui avait demandé, disait-il, treize livres dix sols d'un boisseau de grain, et il voulait le faire taxer. Le maire, Guernon, refusa et condamna Gobin à trois jours de détention.

Comme les halles de Mamers restaient toujours dénuées de grains, et que la famine menaçait de plus en plus la ville, le conseil général de la commune, reconnaissant « que le district de Mamers n'est pas assez approvisionné de grains pour la subsistance de la ville de Mamers », résolut de faire acheter à Chartres pour cinquante mille livres de farines ; ces achats se feraient successivement suivant les nécessités de l'approvisionnement. L'argent nécessaire pour le paiement de ces farines devait être demandé aux citoyens aisés qui seraient remboursés aussitôt après la vente des farines. Mais la souscription volontaire ne produisit que huit mille cinq cents livres [1]. Les trois commissaires nommés passèrent immédiatement à Chartres huit traités d'achats de farines s'élevant à pareille somme.

Pour maintenir l'agitation dans le peuple, contre le clergé et la noblesse, des individus cherchaient à faire croire que plusieurs habitants de la ville voulaient les affamer et détruisaient les grains. Ce fut ainsi que dans la nuit du 14 mai 1793 « des gens mal intentionnés et qui cherchaient à soulever le peuple et le porter à des excès, ont jeté méchamment du grain dans le réservoir de Balavoine-Desvaux, à dessein sans doute de l'exposer à la fureur du peuple ». La quantité de grains ainsi jetée dans la rivière représentait environ une mesure et demie [2].

Dans ce même temps le conseil général du département de la Sarthe fixa le maximum pour le prix de vente des divers grains ; il

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 4 mai 1793.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 14 mai 1793.

l'avait déterminé d'après la moyenne des divers marchés ; le quintal, ou cent livres de froment, ne pouvait pas être vendu durant le mois de mai au-dessus de 15 livres 10 sous 9 deniers ; ce maximum subissait ensuite successivement une réduction d'un dixième pour le mois de juin, d'un vingtième pour le mois de juillet, d'un trentième pour le mois d'août et enfin d'un quarantième pour le mois de septembre. Le boisseau de froment à Mamers, qui pesait soixante-dix livres, devait donc être vendu 11 livres 9 sous 11 deniers, tandis que celui du Mans qui ne pesait que trente et une livres était vendu 5 livres 11 sous 8 deniers.

Ce règlement pour les prix des grains, établi le 24 mai par le conseil général du département conformément au décret de la Convention du 4 mai [1] suscita quelques difficultés dans l'application. Les boulangers de Mamers qui avaient acheté, antérieurement à ces cours, des farines à des prix plus élevés, protestaient contre la taxe du pain établie sur ces nouvelles bases. La municipalité fut dès lors obligée de prendre des mesures pour assurer la fourniture du pain en ville. « Considérant que la première de toutes les lois est le salut du peuple et que les intérêts particuliers doivent disparaître devant l'intérêt de tous », elle décida que les boulangers continueront à cuire pour le public et en quantité suffisante, du pain des trois qualités ordinaires ; dans le cas où ils refuseraient de cuire, ou n'auraient pas, pour les besoins du public, du pain des trois qualités, ils seront poursuivis et condamnés à l'amende.

D'autre part, reconnaissant que « les boulangers de Mamers ont rendu un service essentiel à la ville par l'approvisionnement des farines dans un temps où l'espèce paraissait manquer, et qu'il en résulte pour eux une perte considérable dont ils peuvent espérer une indemnité », le conseil général de la commune décida d'envoyer une adresse à la Convention nationale pour solliciter, en faveur de la municipalité et des boulangers de Mamers, une indemnité des pertes qui résultent de la disproportion du prix du pain avec celui des achats qui ont été faits des blés et des farines [2].

Les boulangers firent encore quelques oppositions, mais cédèrent enfin devant l'énergie de l'administration, qui surveilla le nombre de

(1) Duvergier, *Lois et Décrets*, t. V, p. 332.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 27 mai 1793.

fournées de pain cuites chaque jour, et qui condamna ceux qui n'en faisaient pas en nombre suffisant.

Cette question des grains amena un conflit entre l'administration du district et la municipalité de Mamers, qui voulait administrer la ville sans tenir compte des ordres du district. En effet dans une lettre au district, en réponse à son arrêté du 28 mai sur les subsistances, le corps municipal avait répondu : « La municipalité spécialement et exclusivement chargée de la police de la ville n'avait pas besoin d'injonction pour faire son devoir » ; et il avait passé outre. Le 3 juin les administrateurs du district voulurent faire comparaître devant eux les membres de la municipalité de Mamers, mais ceux-ci refusèrent de se présenter ; le conseil du district resta en permanence ; à onze heures du soir on envoya à nouveau chercher le procureur de la commune, qui ne vint pas ; à quatre heures du matin deux autres délégués se rendirent chez le maire, « mais on souleva en vain plusieurs fois le marteau de sa porte, personne ne vint ouvrir », et les délégués rentrèrent rapporter le résultat négatif de leurs démarches. Enfin à neuf heures du matin « l'assemblée ne pouvant plus supporter le poids de la fatigue se dissout ajournant la suite de la discussion [1] ».

Le lendemain, le maire, Guernon, avec son corps municipal, adressa au district une nouvelle lettre de protestation contre son ingérence dans l'administration de la ville ; un seul passage suffira pour faire comprendre sur quel ton elle était écrite : « Comme la première des lois est de respecter les lois, nous ne dépasserons jamais les pouvoirs qui nous sont confiés, mais nous ne souffrirons pas qu'il y soit porté atteinte. Ardents à soutenir nos droits, nous savons respecter ceux des autres, que chacun reste à sa place et tout ira bien..... » [2].

Le district, en dehors de son président, répondit en suspendant de leurs fonctions, le maire et le procureur de la commune de Mamers [3].

Ces disputes entre administrations ne pouvaient améliorer la situation des habitants de Mamers. Le 9 juin, le conseil général de la commune est prévenu que la ville est totalement dénuée de farines, que les boulangers en manquent et qu'ils craignent de ne plus pouvoir cuire bientôt assez de pain, pour satisfaire à tous les besoins du public.

(1) Archives de la Sarthe. L, 481. 3 juin 1793.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F. 4 juin 1793.
(3) Archives de la Sarthe. L, 481. 5 juin 1793.

Les habitants des communes voisines n'apportent plus assez de grains pour la nourriture des habitants de Mamers et des gens qui y séjournent pour leurs affaires.

Il est alors décidé d'envoyer à Chartres deux commissaires avec pouvoirs d'acheter pour soixante mille livres de grains et de farines ; une somme de douze mille six cent trente livres leur est immédiatement remise ; à cette somme une souscription volontaire vint encore ajouter deux mille huit cents livres. D'un autre côté il est écrit à l'administration de district pour l'engager « à aviser en sa sagesse aux moyens de faire approvisionner les halles de Mamers par les habitants des campagnes de ce district » ; on lui demandait en même temps de solliciter du département un emprunt de soixante mille livres pour l'achat des grains et farines. Ces farines achetées par la ville de Mamers ne devaient être distribuées qu'aux seuls habitants de la ville, et non dans les autres communes ; les prix en étaient fixés à 83 livres pour la première qualité, et à 72 livres pour la seconde qualité [1].

La taxe du maximum appliquée aux grains amenés sur les marchés avait produit un effet entièrement opposé à celui que l'on attendait ; et le 22 juin le conseil général de la commune de Mamers constatait « que depuis la taxe des grains, cette denrée de première nécessité a disparu dans presque tous les marchés de la République ». Le département de l'Orne et plusieurs départements limitrophes ayant fait la même constatation « avaient levé cette taxe désastreuse afin de faire renaître l'abondance ». La ville de Mamers comprit aussitôt que si elle « ne suivait pas l'exemple des villes voisines qui ont levé la taxe des grains, les habitants des campagnes conduits par l'intérêt certain, qui les attendait dans une halle étrangère, y conduiraient leurs grains de préférence, et que celle de Mamers s'en trouverait totalement dépourvue..... Si le grain sera plus cher, au moins sera-t-on sûr d'en trouver, et il est préférable d'en avoir à un prix plus élevé que de n'en point avoir du tout ». Considérant donc qu'il n'y a pas d'autre moyen pour faire renaître l'abondance dans les halles que de lever « la taxe impolitique qui en a été faite », il est arrêté qu'à partir de ce jour la taxe sur les grains n'aura plus lieu dans les halles de Mamers, et qu'il est permis de vendre et d'acheter les grains « à prix défendu » [2].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, n° 551. 19 juin 1793.

(2) Le conseil général du département de la Sarthe prendra un semblable arrêté le 28 juin, basé sur les mêmes considérants, qu'il confirmera le 11 août, malgré une pétition de la Société populaire du Mans.

Par le même arrêté la livre de pain blanc est taxée à quatre sols et demi, « la tourte de pain michard à quarante et un sols ; la tourte de pain bis à vingt-huit sols ».

Pour assurer le service des subsistances il est formé un comité, dit de subsistances, composé de six membres choisis au scrutin parmi les membres du conseil général. Le maire et le procureur de la commune sont membres de droit ; les autres membres devaient être renouvelés tous les mois.

Ce comité était spécialement chargé de faire le samedi de chaque semaine un recensement général des subsistances existant chez les habitants de Mamers ; aucun habitant ne pouvait plus acheter de farines sans présenter un bon délivré par le comité et signé par trois membres. Les distributions de farines se faisaient le mardi et le vendredi de chaque semaine, et les habitants de la ville avaient seuls droit à cette répartition [1].

Les acquisitions de grains et de farines à Chartres ne s'effectuaient pas toujours sans difficultés, ainsi Mamers recevait le 24 une lettre de Clouet, meunier à Chartres, qui lui annonçait « qu'il avait l'intention de se dédire du marché qu'il a contracté avec les citoyens commissaires du conseil de la commune ». Cette nouvelle était inquiétante pour Mamers, car la ville se trouvait totalement dépourvue de subsistances, et si les envois de farine, attendus de Chartres, étaient interrompus un seul instant, la ville était menacée d'être livrée aux horreurs de la famine. Le commissaire Dubois fut alors aussitôt désigné, pour se rendre à Chartres avec tous pouvoirs, pour agir contre le meunier Clouet, et pour faire de nouveaux achats.

Cette nouvelle expédition n'eut pas des résultats plus heureux pour la ville de Mamers, le département d'Eure-et-Loir ayant mis « embargo » sur les grains et farines que le commissaire de la commune de Mamers avait achetés. Ne pouvant plus se procurer de grains à Chartres, un commissaire fut aussitôt envoyé au Hâvre qui, à cette époque, était abondamment approvisionné : le commissaire envoyé était Bazin, procureur-syndic du district de Mamers; mais Bazin fut arrêté à Argentan, sur les ordres de Thirion, comme chef fédéraliste. N'ayant pas encore réussi de ce côté, le conseil général de Mamers se retourna à nouveau vers Chartres et y envoya un commissaire permanent.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I, 22 juin 1793.

Tous ces incidents produisaient en plus une augmentation sur les prix des grains, et le conseil général dans sa séance du 26 juin 1793, décide que « le sac de farine sera vendu, pour ce qui en reste, la somme de cent livres pour la première qualité, et le sac de la deuxième qualité, quatre-vingt-dix livres ». La conséquence inévitable de cette augmentation fut que les boulangers refusèrent de cuire « parce qu'ils trouvaient la farine trop chère et que la taxe du pain n'était pas assez forte ». Un grand nombre d'habitants se trouva ainsi sans pain. Le maire et les officiers municipaux se transportèrent alors chez les boulangers pour constater leurs refus et les inviter à approvisionner de pain leurs boutiques ; plusieurs se soumirent à ces ordres, mais un boulanger refusa absolument tout travail. Il fut poursuivi et « condamné pour la première fois à quarante sols d'amende, avec défense de récidiver sous plus grande peine, avec injonction de tenir à l'avenir sa boutique suffisamment garnie de pain »[1].

Les villes voisines n'étaient guère mieux approvisionnées, car le 17 juillet la ville d'Alençon en est réduite à venir emprunter à Mamers six sacs de farine ; ils sont accordés au commissaire d'Alençon, « à la condition expresse qu'ils seront rendus en nature et aussi promptement que possible ». Cette clause était de toute nécessité pour Mamers, car les approvisionnements étaient toujours très difficiles; en effet, le 2 août, le comité de subsistances constatait que la ville était approvisionnée seulement pour huit jours, et que les halles étaient entièrement dépourvues de grains. De plus, les grains achetés à Chartres ne pouvaient être enlevés « attendu que les corps administratifs de Chartres ont refusé les acquits à caution, les pouvoirs du commissaire de Mamers ne leur paraissant pas suffisamment justifiés »[2].

La rareté des grains faisait toujours augmenter leurs prix de vente; le bureau de police municipale dut en conséquence augmenter le prix du pain, « considérant que les boulangers seraient en perte si le prix du pain n'était pas augmenté, et qu'il leur serait impossible d'en fournir une quantité suffisante pour l'approvisionnement du public ». La livre de pain blanc fut taxée à cinq sols et demi, la tourte de pain michard à quarante-huit sols et la tourte de pain bis à trente-six sols[3].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 26 juin 1793. Registre G. 3 juillet 1793.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, n° 565. 2 août 1793.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre G. 16 août 1793.

Cette élévation du prix du pain « nécessitée par les circonstances malheureuses où se rencontre la ville » produisit, aussitôt qu'elle fut connue, un grave mécontentement qui ne tarda pas à susciter des rassemblements inquiétants. Des meneurs égaraient le peuple, en lui faisant croire que la disette des grains était créée par des accapareurs, habitant la ville en grand nombre. Pour répondre à cette accusation la municipalité décida aussitôt de faire des visites domiciliaires dans toutes les maisons de la ville, et de dresser un état exact de toutes les subsistances. Ces perquisitions n'eurent d'autre résultat que d'amener l'arrestation d'un prêtre [1].

D'autre part les administrateurs du directoire du district de Mamers, résolurent d'agir contre les campagnes qui ne répondaient pas à leur appel et n'amenaient pas de grains sur les marchés. Pour les effrayer d'abord, ils adressèrent la proclamation suivante [2] aux cultivateurs des cinquante-deux municipalités du district de Mamers :

Citoyens,

Il fut un tems où les habitans de la ville de Mamers eurent la consolation de voir approvisionner leur halle.

Il fut un tems où les cultivateurs s'empressèrent de partager leurs moissons aux citoyens de cette cité.

Où est-il ce tems d'abondance ?

Que sont donc devenus ces cultivateurs humains qui ravitaillèrent notre ville ?

Cobourg ne les aurait-il point fait assassiner ?

Que disons-nous ? Pitt ne les aurait-il point corrompus avec son or ?

Brunswick, avare du sang humain, serait-il parvenu à discréditer chez eux nos assignats.

Eh ! cultivateur égoïste crois-tu que l'existence n'est due qu'à toi ?.... Crois-tu avoir la faculté de garder chez toi les grains que tu as récoltés ?.... Apprends que tu n'en es que le distributeur, et qu'ils appartiennent au peuple entier.

Cultivateurs avares, auriez-vous la témérité de croire que les habitans des villes vous verront, d'un œil serein, vivre au milieu de l'abondance, tandis qu'ils sont dévorés par les horreurs de la famine ? Seriez-vous assez barbares pour ne pas vous empresser de procurer à vos frères de Mamers, les grains dont ils ont un si pressant besoin ! Sachez qu'il existe en cette ville, environ sept mille individus, prêts à se venger de vos projets liberticides, si vous êtes insensibles à leur misère.

(1) Voir ci-dessus, chapitre IV, t. I, p. 204.

(2) Archives de la Sarthe. L, 481. 17 août 1793.

Habitants des campagnes, écoutez la voix de vos magistrats qui vous disent que les citoyens de Mamers ne peuvent souffrir plus longtemps les horreurs de la famine. En vain direz-vous que vos occupations ne vous ont pas permis de battre ; depuis l'ouverture de la moisson les jours ont été sereins, vous auriez pu détacher un ou deux individus pour se livrer au battage d'une portion de vos grains, et l'envoyer à la ville. Vous n'avez plus à balancer, cessez d'être égoïstes, nous vous en conjurons, soyez confians dans les assignats de la république, ils sont hypothéqués sur toutes les propriétés nationales, hâtez-vous donc de rassasier l'appétit de nos frères dont la santé est déjà altérée par la famine ; d'ici lundi il ne vous reste qu'un très court délai, hé bien ! employez-le à faire battre vos grains, faites en sorte que la halle de Mamers soit approvisionnée abondamment ; vous y serez protégés, sans quoi vous forcerez les citadins à violer une loi qu'ils ont juré de respecter. Rappelez à votre mémoire ce vieux proverbe qui dit : que la faim fait sortir le loup des bois ; tâchez qu'il n'ait pas son exécution.

Le conseil général de la commune de Mamers fut obligé, le 19 août 1793, de rapporter l'arrêté qu'il avait pris, en opposition au décret du 4 mai 1793 sur les subsistances, par lequel il avait supprimé la taxe des grains. Le conseil général du département de la Sarthe lui avait signifié que l'arrêté pris le 28 mai, fixant le maximum du prix des grains, devait être exécuté, et que d'autre part ses arrêtés du 28 juin et du 28 juillet sur la liberté de la vente des grains étaient rapportés. En conséquence il est décidé que le décret du 4 mai sera pleinement exécuté ainsi que l'arrêté du département qui fixe le prix du boisseau de blé, pour le mois d'août, à huit livres, dix-neuf sous, dix deniers [1].

Cette mesure pouvait faire craindre que les habitants des campagnes ne voulussent plus amener leurs grains au marché de Mamers ; la commune demanda donc au district d'enjoindre aux municipalités rurales d'envoyer des grains en quantité suffisante pour l'approvisionnement des marchés, surtout de ceux qui précédaient les foires. Au dernier marché il n'avait été amené que quatre boisseaux de grains sous la halle. La gendarmerie est chargée de porter dans les campagnes des états qui fixent le nombre de boisseaux de grains que doit amener chaque propriétaire ; ce nombre est fixé d'après la quantité possédée par chaque individu.

La petite quantité de grains amenés sur le marché, produisait aussi du trouble dans la vente ; « plusieurs citoyens par leur empres-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 19 août 1793.

sement à se saisir des poches qui renfermaient le grain, occasionnaient de la confusion sous les halles et dégoûtaient les cultivateurs..... Les citoyens qui n'avaient pas un besoin aussi pressant de subsistances que d'autres citoyens, étaient ordinairement ceux qui parvenaient à s'en procurer une plus grande quantité ». Pour prévenir ces désordres et ces abus, il fut interdit à tout habitant d'entrer sous la halle avant l'heure fixée pour la vente ; de plus les grains ne furent vendus que sur la présentation d'un bon délivré par le comité de subsistances ; ce bon était proportionnel aux besoins de l'acheteur. La garde nationale était en plus chargée de maintenir l'ordre par des patrouilles.

Le 27 août, le conseil général du district de Mamers prit un arrêté par lequel il déclarait en état de réquisition tous les grains du district de Mamers. Il décidait qu'il serait fait incessamment un recensement général au domicile de tous les habitants des cinquante-deux municipalités du district de Mamers. Il enjoignait aussi « à toutes les municipalités et à tous les bons citoyens d'arrêter et de faire arrêter tous particuliers trouvés conduisant des sommes de grains de bourg à bourg, à moins que ces citoyens ne soient porteurs des acquits à caution..... » [1].

Une réquisition imprévue vint encore compliquer la situation déjà si difficile : le 13 septembre, le district de Mamers recevait l'ordre de fournir quatre cents sacs de grains destinés à l'armée des côtes de la Rochelle ; il en fit la répartition suivante entre les communes :

Mamers 3, Commerveil 5, Contilly 2, Marollette-St-Aubin 2, Montrenault 3, Le Val 1, Panon 3, Pizieux 5, St-Longis 4, Vezot 3, Villaines 2.

Courgains 30, Ancinnes 6, Avesnes 12, Les Mées 7, Livet 1, Louvigny 10, Monhoudou 16, St-Calais 12, St-Rémy-du-Plain 6, Sonnes 6, Thoigné 8.

Marolles 43, Dangeul 28, Dissé 16, Mézières 10, Peray 9, Ponthouin 9, St-Aignan 10.

La Fresnaye 2, Aillières 1, Beauvoir 1, Blèves 1, Chenay 1, Les Aulneaux 1, Lignières 2, Louzes 1, Montigny 1, Chassé 1, Neufchâtel 1, Rouessé 1, St-Paul 1, St-Rigomer 1.

St-Cosme 30, Champaissant 10, Contres 2, Moncé 16, Nauvay 6, St-Pierre-des-Ormes 10, St-Rémy-des-Monts 18, St-Vincent 20.

Les municipalités étaient chargées de faire la répartition entre les cultivateurs et propriétaires de grains de leur territoire. Le poids du

(1) Archives de la Sarthe. L, 481.

sac de grains était fixé à cent quatre-vingts livres. Tous ces grains devaient être amenés par les communes à Mamers, dans un délai maximum de huit jours ; ils seraient payés à la livraison d'après le tarif fixé par le département le 24 mai précédent [1].

Le lendemain une nouvelle réquisition de cent vingt-cinq boisseaux de blé était encore ordonnée par le département de la Sarthe, pour la subsistance du contingent de Mamers dans la levée des quatre cents hommes qui devaient marcher contre les troupes de la Vendée.

Toutes ces réquisitions augmentèrent nécessairement la disette dans la ville de Mamers, et les habitants étaient obligés de parcourir les campagnes pour se procurer les grains qui leur étaient nécessaires ; les ouvriers perdaient ainsi tout leur temps, ne pouvaient plus travailler, de là une misère générale qui préoccupait, par les conséquences qu'elle pouvait avoir, le conseil général de la commune. Celui-ci, pour tenter d'améliorer la situation du peuple, demanda à l'administration de district l'autorisation de créer un magasin de grains dans la ville, et d'emprunter, sur la caisse du district, une somme de cent mille livres pour faire l'achat des grains à déposer dans le magasin [2].

Sur ces entrefaites la ville du Mans, qui souffrait également de la disette des grains, envoya dans le district de Mamers deux commissaires, avec l'ordre de requérir dix-neuf cents boisseaux de grains, ainsi répartis : 800 dans la commune de Marolles, 600 dans celle de Courgains et 500 dans celle de Dangeul. Mais le district de Mamers s'y opposa « considérant que la majeure partie des citoyens de Mamers, entièrement dépourvus de subsistances, parcourent depuis plusieurs jours, avec des bons délivrés par la municipalité et visés par le district, différentes paroisses sans pouvoir y trouver les subsistances dont ils ont un très-pressant besoin [3] ».

Les commissaires de Mamers parvinrent cependant à recueillir des grains, mais ces grains étaient d'espèces variées, ils se composaient de blé, d'orge, de seigle et de méteil. Il fut décidé qu'ils « seront mêlés en monceaux dans l'église de la Visitation, lieu provisoirement choisi pour la tenue du marché aux grains de ce jour. Le prix de chaque boisseau, calcul fait des différents prix desdits grains est fixé à huit

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 13 septembre 1793. — Ces grains n'étaient pas encore livrés le 19 octobre 1793. *Ibid.*

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 581. 19 septembre 1793.

(3) Archives de la Sarthe. L, 482. 20 septembre 1793.

livres dix sols, pour cette fois seulement, attendu l'urgence de la distribution ». La distribution des grains est faite aux citoyens en raison de leurs besoins, et la municipalité inscrit sur son registre les fournitures qui sont délivrées à chaque individu.

Le 25 septembre le district de Mamers, d'accord avec la commune, arrêta l'organisation provisoire d'un grenier d'abondance dans l'ancienne église de la Visitation, et il adressa des réquisitions aux cultivateurs et aux propriétaires de grains, dans l'étendue du district, pour qu'ils contribuent à l'approvisionnement de ce grenier. Mais cet appel n'ayant produit aucun résultat, le district se décida à agir plus énergiquement ; le 27 septembre il ordonna une réquisition de 1105 boisseaux de grains, dont 600 de blé ; les commissaires chargés de cette réquisition étaient autorisés à se faire accompagner par une force armée de cent hommes choisis dans la garde nationale de Mamers ; ils avaient le pouvoir, en cas de besoin, de faire battre les grains en gerbe pour assurer leur approvisionnement [1].

Le grenier d'abondance de Mamers fut transféré le 30 septembre dans l'église Saint-Nicolas, et les bureaux du comité de subsistance furent établis dans la maison de la Providence qui était située tout auprès.

Dans le district de Mamers, toutes les communes ne pouvaient pas contribuer à l'approvisionnement du grenier d'abondance, car plusieurs d'entre elles pouvaient à peine suffire à leur alimentation, et même demandaient des secours à Mamers. Ainsi des habitants de La Fresnaye se présentèrent en grand nombre à Mamers, dans les derniers jours de septembre, pour s'approvisionner au grenier de subsistance de Mamers, mais ils durent repartir, après trois jours d'attente, sans pouvoir rien emporter, le grenier étant vide. Pour subvenir à leurs pressants besoins, le conseil général du district leur donna une réquisition de soixante boisseaux de grains sur les communes de Lignières et de Chenay. Ces grains devaient être répartis suivant les besoins entre les habitants de La Fresnaye, soit pour l'alimentation, soit pour l'ensemencement des terres.

L'application de la loi sur le maximum avait fait baisser le prix du pain : le 8 octobre le corps municipal de Mamers fixait d'après le prix des grains, la livre de pain à deux sols et neuf deniers. Mais ce

(1) Archives de la Sarthe. L, 482.

pain était de mauvaise qualité, et la municipalité reçut de fréquentes réclamations sur ce « que le pain que les boulangers font actuellement est d'une qualité bien inférieure à celui qu'ils fabriquaient ci-devant, vu que les grains qu'on leur délivre sont plus forts en orge qu'en blé ». De plus ces grains de toutes provenances étaient de mauvaise qualité, et même avariés. L'administration reconnut qu'avec ce pain on ne pouvait nourrir les malades, les vieillards et les enfants, et elle désigna un boulanger auquel le comité de subsistances remettrait du froment pur destiné à faire du pain pour les malades ; mais ce pain ne serait délivré qu'aux malades et aux enfants du premier âge, sur un certificat de médecin [1]. Du reste toute la distribution du pain chez les boulangers, aux habitants des villes et des campagnes, ne pouvait être faite que sur la présentation d'un bon numéroté et délivré par la municipalité. Chaque soir les boulangers devaient rapporter ces bons.

Malgré ces mesures d'ordre et les réquisitions continues dans les campagnes, le grenier d'abondance était toujours insuffisant. Le 16 octobre, le comité informe le district « que le grenier d'abondance était entièrement dégarni et que les habitants de Mamers allaient incessamment manquer de pain, si le directoire ne prenait des mesures promptes et efficaces ». Un courrier est aussitôt expédié pour presser les municipalités de Marolles, Dangeul, Dissé, Ponthouin, Avesnes, Monhoudou, Saint-Calais, Courgains, de remplir les réquisitions qu'elles ont reçues. De leur côté les officiers municipaux se rendent chez les meuniers pour leur enjoindre de convertir en farine les grains qui leur ont été remis par le grenier d'abondance ; les boulangers sont également requis de convertir en pain, le plus promptement possible, toute la farine qu'ils ont chez eux et celle que leur remettront les meuniers [2].

La ville de Mamers dut cependant, malgré cette disette, fournir les trois sacs de froment auxquels elle avait été imposée pour les armées des côtes de la Rochelle, le 13 septembre. Le district enverra encore deux autres voitures de grains à Angers, le 3 novembre.

Pour éviter les erreurs et les fraudes, la ville fut divisée en douze quartiers ; à chacun de ces quartiers un boulanger fut attribué, et les habitants de ces quartiers durent se fournir chez le boulanger qui leur

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 599.
(2) Archives de la Sarthe. L, 482.

était désigné ; le contrôle était ainsi rendu plus facile pour les commissaires chargés de vérifier les fournitures de pain. Cette surveillance devenait de jour en jour plus nécessaire ; le 29 octobre le comité de subsistance informait en effet le district « qu'il n'existe au grenier d'abondance de Mamers, qu'environ six quintaux de tous grains, de manière que la ville ne peut vivre que pendant vingt-quatre heures au plus, au moyen de ce qu'il a été distribué aujourd'huy deux quintaux à chacun des boulangers ». D'où nouvelle réquisition de sept mille quintaux de grains dans les communes, avec ordre de les remplir dans un délai de trois semaines au plus, soit un tiers par semaine. Les communes protestèrent contre cette réquisition qu'elles trouvaient exagérée, notamment la commune de Courgains. Les officiers municipaux de cette dernière commune furent mandés devant le district pour expliquer leur conduite et les accusations qu'ils avaient formulées dans leurs procès-verbaux contre l'administration de Mamers [1].

Dans ce temps de dures nécessités, les cultivateurs n'étaient pas libres de suivre et d'approvisionner les marchés de leur choix ; ils faisaient partie d'une circonscription déterminée dont ils ne pouvaient pas sortir. Ainsi un conflit s'était élevé entre les districts de Bellesme et de Mamers pour la revendication des communes de Saint-Fulgent, Origny-le-Roux, Chemilly, Suré, Montgaudry, Pervenchères, La Perrière et Pouvray ; ces communes appartenaient bien au département de l'Orne, mais le district de Mamers les réclamait pour l'arrondissement du marché de cette ville, parce que ces communes avaient de tout temps l'habitude d'approvisionner ce marché, et que d'autre part la commune d'Alençon avait réclamé pour son marché dix communes du district de Mamers. Le 30 octobre Bellesme consentit à abandonner Origny-le-Roux, Suré, Montgaudry et Pervenchères, mais réclama les autres communes pour son marché [2].

A la disette des grains et des farines s'ajoutait toujours la disette d'argent ; la commune ne possédait aucuns fonds disponibles ; toutes ses ressources étaient épuisées depuis longtemps ; le 16 brumaire an II, elle en est réduite à vendre les débris de l'arbre de la liberté pour payer du pain aux pauvres ; le bois est vendu pour 37 livres et les

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 29 octobre 1793.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 370.

cercles de fer qui l'attachaient pour 10 livres 10 sols ; avec cette somme on put faire cuire et distribuer aux pauvres de la ville, deux cent quatre-vingt-treize livres de pain [1]. Le comité de subsistances fait de son côté un nouvel appel aux citoyens aisés, enfin que par une souscription volontaire ils avancent des fonds pour payer les grains ; la souscription produit trois mille cent cinquante livres, et cependant il faut diminuer le prix du pain ; la livre de pain taxée à deux sols neuf deniers est abaissée le 26 brumaire à deux sols quatre deniers.

Le canton de La Fresnaye était aussi éprouvé que celui de Mamers, et le 28 brumaire le district de Mamers accordait sur le grenier d'abondance quarante quintaux de grains à la municipalité de La Fresnaye et semblable quantité à celle de Roullée ; ces grains étaient spécialement destinés aux pauvres de ces communes. Le district de Mamers avait accordé ces grains sur une réquisition du représentant du peuple Letourneur, résidant alors à Alençon, qui répondait ainsi à une demande de secours que lui avait adressée la municipalité de La Fresnaye.

Chez les boulangers de Mamers la répartition du pain entraînait chaque jour de grands désordres ; malgré la division de la ville en section pour chaque boulanger, les gens cherchaient à s'en procurer partout, quoique sous la surveillance incessante des commissaires, qui veillaient à ce que les livraisons de grains soient faites régulièrement aux boulangers suivant le recensement de la population, et qui s'assuraient que ceux-ci avaient toujours individuellement l'approvisionnement nécessaire pour au moins vingt-quatre heures.

Sur ces entrefaites le Mans rappelait à Mamers sa réquisition de quatre cents quintaux de grains, nécessaires pour les troupes qui se rassemblaient au Mans contre les armées de Vendée. Le district en expédia deux cents quintaux qu'il prit dans le grenier d'abondance [2].

Le 30 frimaire (20 décembre) le grenier d'abondance était vide et ce jour devaient arriver à Mamers huit cents hommes de réquisition du département de l'Orne ; l'occupation du Mans par les Vendéens avait bouleversé le pays. Des réquisitions furent d'abord faites dans toutes les communes des environs de Mamers, aussi bien dans celles appartenant au département de l'Orne que dans celles de la Sarthe, puis quelques jours après le district fit une nouvelle réquisition de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 372. 6 novembre 1793.

(2) Archives de la Sarthe. L, 482. 19 frimaire an II (9 décembre 1793).

1003 boisseaux sur les communes de son ressort. Mais en attendant que cette mesure ait son plein effet, la municipalité de Mamers envoya chercher vingt-huit quintaux de grains chez les neuf cultivateurs qui existaient dans la commune de Mamers, en taxant chacun d'eux suivant l'importance de sa terre.

Les cultivateurs n'amenaient pas volontiers leurs denrées aux marchés, parce qu'ils avaient souvent à subir les violences des acheteurs. La Société populaire de Mamers signalait cette situation au conseil général de la commune dans sa séance du 13 nivôse an II. Elle constatait « qu'il se commet des abus dans la vente et les achats des denrées de premier besoin ; que les cultivateurs et les citoyens de cette ville, loin de se conformer au règlement de police concernant les marchés, vendent et achètent, soit dans les rues ou dans les auberges, que certains particuliers vont même au-devant des citoyens des campagnes et les forcent souvent à vendre leurs denrées à un prix inférieur à la taxe qui en a été faite..... » Le Conseil général reconnut l'exactitude de cette réclamation et ajouta même que « si on éprouve depuis quelque temps une disette considérable de certaines denrées, on doit moins l'attribuer à la rareté réelle qu'à la conduite indécente de certains particuliers à l'égard des habitants des campagnes ; qu'aussitôt que ces derniers se présentent dans les rues ou sur les places publiques, on s'empare à force ouverte des denrées qu'ils apportent, que souvent on leur en fait perdre le prix et qu'ils se voient réduits à la nécessité d'abandonner les paniers et autres effets qui les renferment pour se soustraire aux violences qu'on exerce contre eux ».

Ces voies de fait fréquentes déterminaient les cultivateurs à porter leurs provisions sur les autres marchés voisins ; pour leur assurer la liberté de la vente, le conseil général rappela les règlements qu'il avait déjà publiés concernant les marchés et en décida la stricte application ; il stipulait entre autres articles que les habitants devaient faire leurs acquisitions avant les marchands et les commissionnaires étrangers, qu'il était défendu de s'emparer par force des denrées et qu'elles devaient être payées suivant le tarif fixé [1].

Les réquisitions de grains dans les communes se faisaient avec les plus grandes difficultés, malgré l'emploi de la force armée. Le 17 nivôse, les commissaires nommés pour faire les réquisitions au nom

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F. f° 421. 13 nivôse an II (2 janvier 1794).

de la ville de Mamers, rentraient sans avoir pu remplir leur mandat, et ramenaient avec eux pour les « incarcérer les citoyens Garrouis de Thoigné et René Chamballu de Saosnes, Lallouet de Saint-Vincent, le maire de la commune de Peray, l'agent national de Ponthouin et le premier officier de la même commune, Gallet de Courtangis, et Saint-Lot d'Harriers, commune de Marolles ». Ils sont rendus responsables des sommes dûes pour les salaires de la force armée et pour ses dépenses qui se montent à trois cent cinquante-huit livres : ils ne pourront être élargis sans au préalable avoir payé cette somme, sauf leur recours contre les citoyens de leurs communes respectives.

Le même jour le district de Mamers recevait deux arrêtés de la commune du Mans et du représentant du peuple Garnier (de Saintes), qui réclamaient à Mamers les grains que les communes n'avaient point fournis aux réquisitions précédentes. Le district de Mamers répondit « qu'avec la meilleure volonté il se trouve dans l'impossibilité de pouvoir subvenir aux besoins des citoyens du Mans, puisque ceux des citoyens du district de Mamers ne sont pas moins pressants »[1]. La commune d'Alençon venait déjà de requérir cinq cents quintaux de grains dans le district de Mamers pour approvisionner l'armée stationnée à Alençon (11 nivôse). La réquisition de sept cents quintaux par semaine, faite par le district de Mamers pour approvisionner son grenier devenait donc insuffisante, d'autant plus que dans le canton de La Fresnaye ses malheureux habitants ont épuisé toutes les ressources, et voient leurs besoins de jour en jour plus pressants. Le district décida alors de requérir dans trois communes de l'Orne, Suré, Origny et Saint-Fulgent, cinquante quintaux de grains à amener chaque décade au grenier de Mamers ; la commune de Suré était taxée à vingt quintaux, celles d'Origny et de Saint-Fulgent, à quinze quintaux chacune.

Le 23 nivôse un inspecteur des vivres vient à nouveau réclamer à Mamers « trois cents sacs de deux cents livres pesants » pour les magasins militaires du Mans ; le district est obligé de répondre qu'il est dans l'impossibilité de le faire parce que les habitants de Mamers n'ont même pas les grains nécessaires pour eux et qu'ils ont déjà « eu la douleur de voir enlever par la garde nationale du Mans, qui parcourait plusieurs communes de ce district avec deux pièces de canon, la quantité de seize cents boisseaux de froment et seigle ».

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 17 nivôse an II (6 janvier 1794).

A cet enlèvement des grains, il fallait encore ajouter les réquisitions précédentes de quatre cents sacs pour l'armée de l'Ouest, quatre cents quintaux pour la commune du Mans lors de l'arrivée des Vendéens, cinq cents quintaux pour les magasins militaires d'Alençon, trois cents quintaux pour Alençon requis par le représentant du peuple Letourneur, toutes réquisitions fournies en moins de deux mois, dans une année où le district de Mamers avait vu ses récoltes perdues par les intempéries des saisons, « les pluies continuelles ayant empêché l'année dernière les ensemencements de beaucoup du terrain du district de Mamers, destiné à recevoir le froment ; la sécheresse du printemps dernier étant tellement vive avait étouffé les orges naissants, de manière, que la recette dernière a été très inférieure aux années précédentes. De plus un fléau particulier, celui de la grêle, qui a ravagé la majeure partie des communes du canton de La Fresnaye, a détruit les subsistances de plus de six mille habitants de ce canton, auxquels les autres communes de ce district ont été obligées de donner plus de quinze cents quintaux de froment ou seigle pour l'ensemencement de leurs terres » [1].

Le procureur syndic du district de Mamers écrivait encore au département le 5 pluviôse : « Il n'y a pas de dépôt de grains parce que le malheureux pays a été en partie ravagé par la grêle, et les réquisitions faites pour l'armée de l'Ouest et de la Mayenne ont tellement épuisé le peu qui nous restait, que bientôt nous éprouverons une disette absolue [2] ».

La commune de Mamers fit parvenir aussi ses réclamations au district, en exposant les motifs auxquels elle attribuait la disette de tous les produits qui lui manquaient, et en demandant l'élévation des prix du maximum, comme seul moyen d'y remédier ; non seulement elle adressa cette pétition à l'administration du district, mais encore elle la fit imprimer, distribuer et afficher dans les communes voisines [3]. Voici la teneur de cette pétition :

Aux citoyens administrateurs du district de Mamers.

Le Conseil de la Commune du même lieu représente que les horreurs de la disette des comestibles, la plus absolue et la plus affreuse, se font sentir de toutes

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 23 nivôse an II (12 janvier 1794).

(2) Archives de la Sarthe. L, 498. 5 pluviôse an II (24 janvier 1794).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 458. 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

parts. Les marchés où le cultivateur intéressé, et peut-être bienfaisant, apportait ses denrées, sont déserts. La mère de famille y attend avec impatience, mais inutilement, les subsistances qu'elle veut payer, elle y promène ses regards inquiets et n'aperçoit qu'une affligeante solitude ; elle se retire désolée et elle ne rapporte au sein de sa famille que la consternation suivie de plaintes de la douleur, la privation qui double l'action des besoins parait la seule ressource offerte pour les calmer.

Tel est en raccourci le déplorable mais trop fidèle tableau de la misère publique.

Eh, quelles en sont les funestes causes ! les ressources de l'abondance seraient-elles donc taries dans notre pays, ou les canaux qui l'y apportaient sont-ils obstrués ou interrompus !

Ah ! n'en doutons pas, la nature n'est point devenue marâtre, et les moyens ne sont point épuisés ; à l'homme, oui à l'homme seul il faut attribuer nos maux.

L'insatiable cupidité du barbare égoïste provoquait une loi qui le rappelât au devoir et au sentiment de l'humanité ; la Convention nationale décréta le 29 septembre dernier qu'il y aurait un maximum pour le prix des denrées de première nécessité ; les districts furent chargés de fixer ce maximum, sur les bases établies par le décret ; vous vous êtes empressés, citoyens administrateurs, de faire jouir le peuple des avantages de cette loi sollicitée par la nécessité, dictée par la sagesse ; un tarif du prix des denrées a été arrêté et publié sans délai, mais chaque district s'est isolé pour se livrer aux mêmes opérations.

De là est née cette différence de prix pour la même denrée, dans toutes les grandes communes environnantes ; mais par un résultat que les estimations ont sans doute produit, le prix des denrées est inférieur dans le district de Mamers à celui fixé respectivement pour les districts voisins ; les vendeurs se sont repliés sur leur intérêt particulier qui ne calcule pas les distances, ils ont abandonné les marchés de Mamers et sûrs de trouver une augmentation de prix, ils portent à des marchés étrangers toutes les productions de leur sol.

Voilà, citoyens administrateurs, la cause odieuse des privations que nous éprouvons, privations d'autant plus désolantes qu'elles frappent encore sur la viande et sur la chandelle.

Le boucher qui achète à haut prix les bœufs, les vaches, les moutons et les veaux sur pied, et dont le maximum n'a point été déterminé, ne peut les détailler qu'au prix du maximum fixé ; ce prix en détail qui n'atteint pas la somme totale de l'achat sur pied fait pencher la balance du commerce contre l'intérêt du boucher, la certitude de sa perte et de sa ruine ne pressent et ne justifient-elles pas la cessation de son commerce.

De son inaction dérivent le défaut de viande et de suif et de chandelles.

Mais à quoi servirait d'indiquer la cause du mal si le remède n'en était pas présenté.

Le remède est dans le mal même, l'intérêt particulier a appelé la disette à la place de l'abondance, eh bien, que le vil intérêt né de l'égoïsme fasse succéder l'abondance à la disette.

Pour opérer ce changement important et désiré, le conseil de la commune demande, citoyens administrateurs, qu'après les avoir pesées dans votre sagesse vous arrêtiez les mesures suivantes :

1° Le maximum du prix des bœufs, vaches, moutons et veaux sur pied sera déterminé par le district, à l'exemple du district du Mans, qui par son arrêté a fixé un maximum au prix des bestiaux sur pied.

2° La viande et les suifs seront taxés en raison du prix de l'achat des bestiaux sur pied et du profit que le boucher a droit d'attendre.

3° Il sera fait incessamment un nouveau tarif qui déterminera un maximum au prix de toutes les denrées.

4° Ce prix sera au moins égal à ceux qui ont été fixés par les districts voisins, de manière que les vendeurs puissent donner aux marchés de Mamers le même avantage qui leur est assuré dans les marchés des autres communes environnantes.

5° La chandelle sera taxée proportionnellement au prix des suifs et au profit qui doit rester au chandelier.....

L'administration de district protesta contre l'affichage par la commune de cette pétition et exigea des explications à ce sujet. La municipalité répondit qu'elle n'avait eu d'autres motifs que de prouver au peuple que la commune s'était occupée de « la demande qu'est venu faire à la maison commune le peuple en foule pour faire fixer le maximum de toutes les denrées et comestibles de première nécessité, à un prix au-dessus de celui qui existe ; qu'après lui avoir promis que sa pétition serait prise en considération, il fut arrêté qu'il en serait fait une au district pour l'engager à faire jouir la commune de Mamers des mêmes avantages dont jouissent les communes de Bonnétable, Le Mans, Mortagne et autres districts qui ont fixé leur maximum beaucoup plus haut que celui de Mamers..... »[1].

Le peuple avait manifesté parce que le grenier d'abondance était complètement vide ; la municipalité avait dû réquisitionner quelques boisseaux de grains chez les habitants. Le district constatait lui-même qu'il ne possédait plus rien pour l'approvisionnement de la ville et des quinze communes dont il avait la charge ; il se décida donc à

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 477. 26 pluviôse an II (14 février 1794).

envoyer la force armée dans les campagnes « afin de forcer les cultivateurs en retard à fournir leur contingent ».

Ces réquisitions ne produisirent pas le résultat espéré, les cultivateurs résistèrent à la force armée et plusieurs d'entre eux furent amenés à Mamers, pour refus de livraisons de grains, par les commissaires accompagnant la force armée. Ils furent condamnés à payer chacun quarante livres pour indemniser la force armée et pour ne pas être incarcérés. Il fut aussi décidé que chaque municipalité serait chargée de faire elle-même les réquisitions partielles à la place du district [1].

Le district de Mamers avait bien été compris pour 3000 quintaux dans une répartition de grains que le département de la Sarthe devait recevoir des environs de Bourges, mais cette répartition n'avait pu avoir lieu parce que les communes du Berry s'étaient opposées à l'enlèvement de ces blés. L'administration de Mamers chargea donc les citoyens Lehault, député à la Convention, et Pélisson de Gennes qui se trouvaient à Paris, de « faire ensemble ou séparément toutes réquisitions et remontrances auprès de la commission des subsistances de la Convention, pour obtenir dans le plus bref délai possible les grains nécessaires au district, tant pour la subsistance que pour l'ensemencement des terres, ensemencement qui dans plusieurs communes devrait déjà s'effectuer ».

Le député Lehault répondit le 3 ventôse que « l'administration de district doit se retourner vers le département de la Sarthe, comme étant le centre d'où doivent lui parvenir les secours en grains ». Pour se conformer à cet ordre, le district envoya immédiatement un commissaire au Mans afin d'en obtenir des subsistances. Quelques jours après, deux voitures chargées de grains, à destination d'Alençon, passèrent par Mamers ; à cette nouvelle le conseil général de la commune décida de les arrêter et de s'en emparer « considérant qu'il ne se trouve plus au grenier d'abondance du district de Mamers, que huit quintaux de grains.... ; que huit quintaux ne sont pas à beaucoup près suffisants pour alimenter pendant plusieurs jours la commune de Mamers,..... que non seulement cette commune puise ses provisions en grains dans le grenier d'abondance du district de Mamers, mais encore que vingt-deux communes du district en tirent journellement leurs subsistances, qu'elles ne peuvent

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 26 pluviôse an II (14 février 1794).

se procurer ailleurs.... ; que la plupart des communes du district, qui jusqu'à présent avaient contribué, par leurs envois périodiques et déterminés, à alimenter le grenier d'abondance, sont absolument épuisées de grains ». Deux commissaires furent envoyés à la municipalité d'Alençon pour la prévenir de cette arrestation des voitures, et pour obtenir l'autorisation de garder les grains, autorisation sur laquelle on comptait, car « dans tous les temps les frères d'Alençon ont donné des preuves non équivoques de fraternité et d'attachement particulier » aux intérêts de la commune de Mamers [1].

Depuis plusieurs jours l'administration était très inquiète de la situation du peuple ; les habitants totalement dénués de subsistances se rassemblaient aux portes des boulangers, et ils étaient à grand'peine maintenus en ordre par la gendarmerie. On en était réduit à convertir en farine les avoines emmagasinées pour le service militaire, car « les secours promis par la Commission des subsistances de la République n'arrivaient point..... et que le fléau de la famine se faisait sentir de plus en plus dans la ville de Mamers..... » [2]. La municipalité s'était résignée à cette mesure, « quoiqu'il soit pénible d'être obligé de recourir à la nourriture des chevaux pour en faire du pain », parce qu'elle estimait que « cependant il est moins douloureux encore d'avoir du mauvais pain que d'en avoir point du tout ».

Pour apporter un terme à cette affreuse disette la Société populaire de Mamers nomma deux commissaires, Louis-Gabriel Guérin et Guillaume-Joseph Pélisson, tous deux cultivateurs, qu'elle investit de pouvoirs illimités afin de procurer des grains à Mamers. Sous cette qualification de cultivateurs, il est difficile de reconnaître l'ancien maire de Mamers, député à l'Assemblée législative, non plus que l'ancien bailli de Mamers, député à la Constituante. Ces commissaires avaient ordre de faire toutes les « démarches, demandes et sollicitations pour procurer le plus promptement possible des subsistances au district de Mamers, d'abord auprès du directoire du département de la Sarthe et en cas de non succès auprès du citoyen Garnier représentant du peuple à Blois, ensuite auprès de l'administration du département d'Eure-et-Loir, auprès de la commission des subsistances et appro-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 492. 11 ventôse an II (1er mars 1794).

(2) Archives de la Sarthe. L, 482, 13 ventôse an II (3 mars 1794).

visionnements de la République, même auprès de la Convention Nationale, et partout ailleurs où besoin sera »[1].

Pélisson de Gennes obtint de suite, près de l'administration de la Sarthe, un secours provisoire de deux cents quintaux de blé pour le district de Mamers ; et la municipalité les envoya aussitôt chercher au Mans par des voitures qu'elle y fit conduire avec les sacs nécessaires. Ce secours assurait l'approvisionnement du grenier pour une durée de trois jours[2]. Afin de ménager ces faibles subsistances, l'administration de district avait déjà, dès le 12 ventôse, licencié les volontaires de première réquisition, qui composaient le bataillon stationné à Mamers.

Les frais de transport et d'acquisition des grains avaient élevé le prix du blé à quatre sols neuf deniers la livre ; quand ce prix fut connu en ville, il détermina immédiatement un soulèvement important, plus de deux cents femmes, accompagnées d'hommes, se présentèrent devant l'administration et exigèrent que le prix du pain fut réduit à trois sous ; l'émeute dura toute la journée, et les administrateurs ne purent rétablir le calme qu'en accordant le prix provisoire de trois sous, conformément au maximum[3].

Le conseil général de la commune se servit du prétexte de cette émeute, pour exposer à l'administration du département, que la disette affreuse, éprouvée par Mamers, provenait « des fournitures considérables faites tant aux armées de la Rochelle, que de Tours, etc., en vertu des proclamations et réquisitions des représentants du peuple..... de l'épuisement qu'a fait la commune d'Alençon de tous les grains dans huit à dix communes de ce district..... de la fourniture journalière faite par le grenier d'abondance au bataillon stationné à Mamers..... » Cette dernière fourniture s'élevait, à elle seule, à cinquante six mille trois cents livres.

Le 26 ventôse, le lendemain de l'émeute, Pélisson de Gennes rentrait à Mamers et venait rendre compte à la municipalité de la mission dont il avait été chargé par la Société populaire. Il avait obtenu, du Comité des subsistances de la Convention, un arrêté du 23 ventôse, qui accordait provisoirement au district de Mamers sept cent cinquante quintaux de grains à prendre dans le district de

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 17 ventôse an II (7 mars 1794).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre G. 24 ventôse an II (14 mars 1794).

(3) Pour les détails de cette émeute, voir tome I, chapitre IV, pages 235 et suivantes.

Châteauneuf-en-Thimerais. Aussitôt en possession de cet arrêté, il s'était transporté dans la ville de Châteauneuf où il avait réquisitionné les grains nécessaires, avec l'aide de son collègue Guérin. Il avait en même temps réquisitionné les voitures pour le transport de ces grains jusqu'à Regmalard. Il ne restait plus à la municipalité de Mamers qu'à envoyer chercher les grains amenés dans cette dernière ville. Le conseil général « vota d'abord des remerciements aux citoyens de Gennes et Guérin, du zèle et de l'activité qu'ils ont mis dans une commission qui intéresse aussi essentiellement la commune de Mamers » ; puis furent réquisitionnés « tous les voituriers, roulliers et meuniers de la commune », auxquels on adjoignit des fermiers et des cultivateurs réquisitionnés aussi dans les communes voisines. Ils partirent tous dès le lendemain matin six heures, sous la direction de Julien Dubois, commissaire nommé pour surveiller le convoi [1].

Un autre arrêté du 22 ventôse, pris également par le Comité des subsistances de la Convention, accordait en plus, à Mamers, six mille quintaux de grains à prendre sur le district de Sablé. L'administration du district de Mamers, à cette nouvelle, se déclara « satisfaite de l'activité, du zèle et du dévouement des citoyens Pélisson et Guérin, en ce que ces deux citoyens n'ont rien négligé, et que même ils ont sacrifié leur repos pour accélérer la mission qui leur était confiée, et arrête la mention civique et la reconnaissance qui leur est due » [2].

Les six mille quintaux de grains, prélevés sur le district de Sablé, furent ainsi répartis, entre les diverses communes du district de Mamers : La Fresnaye, 500 quintaux ; Ancinnes, 250 ; Neufchâtel, 250 ; Roullée, 200 ; Villaines, 150 ; Saint-Rigomer, 200 ; Lignières, 60 ; Aillières, 40 ; Montigny, 35 ; Vezot, 20 ; Chenay, 35 ; Contilly, 120 ; Chassé, 60 ; Blèves, 50 ; Beauvoir, 70 ; Saint-Paul, 40 ; Louzes, 60 ; Les Aulneaux, 80 ; Mézières, 100 ; Scévola (Saint-Aignan), 100 ; Mamers, 3580 ; Livet, 40 [3].

Les sept cent cinquante quintaux de blé transportés de Châteauneuf à Mamers revinrent, tous faux frais compris, à vingt-trois livres le quintal ; en conséquence « la tourte de douze livres a été taxée à cinquante-quatre sols » [4].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 26 ventôse an II (16 mars 1794).
(2) Archives de la Sarthe. L, 483. 26 ventôse an II (16 mars 1794).
(3) Archives de la Sarthe. L. 483, 30 ventôse an II (20 mars 1794).
(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre G. 30 ventôse an II (20 mars 1794).

Les six mille quintaux de blé délivrés au district de Mamers par celui de Sablé, ayant été répartis entre les communes qui en avaient un pressant besoin, le soulagement qu'ils apportaient ne devait pas être de longue durée. D'après les recensements faits dans les communes du district de Mamers, dont la population atteignait le chiffre de trente-deux mille individus, il ne restait plus environ que vingt-cinq livres à consommer par tête avant la prochaine récolte. D'autre part pour l'ensemencement des terres, il fallait : « 1752 quintaux d'orge ; 145 quintaux d'avoine ; 14 quintaux de mouture du Mans ; 2 quintaux de pois ; 1/2 quintal de sarrasin et 200 quintaux de pommes de terre ». Il était donc nécessaire de demander encore un secours de trente mille quintaux de grains.

Les officiers municipaux de Mamers adressèrent dans ce sens cette pétition au district de Mamers[1] :

Citoyens administrateurs,

L'attention particulière, que vous avez donnée jusqu'à présent à l'objet important des subsistances, a sauvé le district de Mamers des horreurs de la famine dont il était menacé ; déjà il éprouvait les besoins les plus pressants, et il ne voyait dans un avenir prochain que des sujets d'inquiétude la plus alarmante.

Sensibles à nos maux, vous avez été empressés d'en alléger le poids et d'en prévenir les suites funestes. Vous avez exposé avec confiance nos besoins à la Convention Nationale, sa tendresse maternelle a été vivement touchée de notre situation, et nous avons reçu un secours provisoire en grains, mais les ressources du moment qu'ils nous ont procurées seront bientôt épuisées, nos inquiétudes vont renaître avec nos besoins, si par des précautions que votre sagesse et votre amour pour le peuple vous dicteront, vous n'obtenez des secours en grains de la Convention Nationale.

C'est pourquoi le Conseil de la Commune de Mamers demande, citoyens administrateurs, que vous vouliez bien, en continuant l'ouvrage que vous avez si utilement commencé, solliciter de la Convention Nationale un secours de trente mille quintaux de grains pour le district de Mamers, et prendre toutes les mesures capables d'assurer le succès de cette demande.

L'administration de district, faisant droit à cette requête, reconnut « que la disette des subsistances est telle dans le district de Mamers

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 524. 15 germinal an II (4 avril 1794).

qu'il est absolument nécessaire d'envoyer un commissaire pour présenter la pétition » à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République pour en obtenir de nouveaux secours.

Le commissaire désigné était « le citoyen Pélisson de Gennes dont le civisme est connu, et qui dans toutes les circonstances a donné des preuves de son dévouement à la chose publique..... » Il est chargé de se transporter immédiatement à Paris pour présenter la pétition des habitants de Mamers à la commission des subsistances, et pour obtenir aussi « la délivrance des semences qui sont nécessaires aux cultivateurs du district de Mamers, et sans lesquelles leurs terres resteraient incultes ». Il devait encore se présenter devant l'administration générale des subsistances militaires, pour réclamer les huit cent quatre-vingt-sept quintaux de grains, fournis à titre de prêt aux bataillons des volontaires stationnés à Mamers, et que le représentant du peuple Lehault avait déjà précédemment réclamés. On lui conseillait d'intéresser à sa demande les représentants Lehault et Levasseur [1].

En attendant l'arrivée de nouveaux secours, le conseil général de la commune de Mamers arrête que « vu la disette actuelle des subsistances, les bureaux réserveront pour les consommations journalières de la commune, les blés, orges, méteil, mouture et seigle, qui sont ou seront déposés au grenier du district de Mamers, et qu'il ne sera délivré pour semence que les six cents quintaux d'avoine qui ont été promis à cet effet par la Convention Nationale ».

Malgré ces mesures de précaution il ne restait plus en magasin, le 20 germinal, que soixante quintaux de grains, quantité à peine suffisante pour nourrir pendant un jour les habitants du district. Des cinq voitures envoyées au Mans chercher du grain promis sur le district de Sablé, une seule revenait chargée, le pain allait donc encore manquer ; l'administration se résolut à avoir encore recours au district d'Alençon et à « solliciter au nom de l'humanité et de la fraternité un prêt de cinq voitures de grains pour quelques jours ». A cet effet elle envoya un commissaire vers les administrateurs du département de l'Orne. La commune d'Alençon accueillit favorablement cette demande, mais elle-même n'était pas riche en grains, elle promit d'en envoyer quand elle aurait reçu ceux qui lui étaient annoncés. « Mue par les principes de la nature qui doit guider tous les hommes et commander

(1) Archives de la Sarthe. L, 483. 15 germinal an II (4 avril 1794).

impérieusement de se soulager réciproquement, oubliant sa prévoyance ordinaire et ne pensant qu'à l'état affreux où se trouvent ses frères de Mamers, elle arrête d'une voix unanime que tous les moyens dont elle peut faire usage seront employés pour une nouvelle preuve de l'amitié fraternelle des habitants d'Alençon à ceux de Mamers, que n'ayant dans ce moment aucun blé dont elle pouvait disposer, mais en devant recevoir, soit aujourd'hui, soit demain, de Ponteaudemer, elle le fera passer sur le champ et dès leur arrivée au conseil général de la commune de Mamers »[1].

Dans le même temps quatre mille quintaux de grains sont mis à la disposition de Garnier (de Saintes), par le Comité des subsistances, pour être répartis entre les districts du département de la Sarthe. Mamers nomme aussitôt deux commissaires, Pélisson de Gennes et Juchereau fils, pour se rendre auprès du représentant du peuple, en ce moment à La Ferté-Bernard, à l'effet de l'inviter « à fixer promptement le contingent que le district de Mamers a droit d'espérer dans les 4000 quintaux de grains accordés au département de la Sarthe sur le district de Louviers »[2]. Garnier (de Saintes) accorda cinq cents quintaux à prendre dans les magasins de Caen.

La Commission des subsistances avait aussi, le 20 germinal, autorisé le district de Mamers à tirer de celui de Chartres, mille quintaux d'orge nécessaire pour l'ensemencement. Le prix du quintal d'orge de première qualité était fixé à neuf livres[3].

Au Mans, la disette se faisait également sentir et le 26 germinal un commissaire envoyé par cette ville venait demander à Mamers « deux mille quintaux de grains à titre de prêt, à prendre sur pareille quantité qui reste encore à livrer par le district de Sablé à celui de Mamers ». L'administration du district de Mamers refusa cette autorisation, « considérant que si la disette est grande au Mans, elle n'est pas moins extrême dans toute l'étendue du district de Mamers ». Elle accorda cependant cent quintaux à la ville du Mans, mais à titre de prêt.

Garnier (de Saintes), qui avait pu apprécier par lui-même les effets de la famine à Mamers et dans la région, avait réclamé des secours en grains au Comité des subsistances et obtenu pour le département de

(1) Archives de la mairie de Mamers. Registres F et I. 20 germinal an II (9 avril 1794).

(2) Archives de la Sarthe. L, 483. 23 germinal an II (12 avril 1794).

(3) Archives de la Sarthe. L, 483. 23 germinal an II (12 avril 1794).

la Sarthe vingt-six mille quintaux sur les magasins de Caen. A cette bonne nouvelle le district de Mamers chargea immédiatement « le citoyen Pélisson de Gennes, qui s'est toujours conduit avec intelligence et zèle dans les différentes opérations dont il a été chargé par le district pour les subsistances », de se rendre dans le plus bref délai auprès du représentant Garnier, en ce moment à Sablé, pour l'inviter « à fixer le contingent que le district de Mamers a droit d'espérer dans les vingt-six mille quintaux de grains accordés au département de la Sarthe, sur les magasins de Caen, et dont le dépôt doit se faire à Alençon dans le cy-devant couvent des filles de Sainte-Claire »[1]. Garnier (de Saintes) accorda deux mille quintaux, que l'administration se pressa d'envoyer chercher, car le district ne possédait plus de vivres que pour deux jours.

Ces grains accordés ne parvenaient que lentement à leurs destinations, les sommes d'argent nécessaires pour les payer étaient difficilement réunies par les communes qui n'ayant plus de fonds disponibles étaient obligées d'emprunter ; à Mamers la commune était obérée, elle avait déjà depuis longtemps pris à l'hospice tout ce qu'il possédait ; elle devait plus de vingt mille livres à la caisse du district, et cependant plusieurs habitants de la ville avaient à maintes reprises fait de généreuses avances ; aussi le commissaire, chargé d'aller chercher à Caen les grains disponibles pour Mamers, vit-il son départ retardé de plusieurs jours, et il ne put qu'à grand'peine rassembler les fonds indispensables pour ces acquisitions, et cependant la commune n'avait plus de grains que pour trois jours.

Le 21 floréal, le grenier ne renferme plus que trente-trois quintaux et demi de tous grains, pour une population de huit mille âmes. Le 24 la municipalité de Mamers écrivait au commissaire d'Alençon : « ..... Il partira demain quatre voitures, nous t'invitons au nom de la tranquillité de notre commune qui manque absolument, de faire charger ces quatre voitures de suite. Dans le cas où il n'y aurait point encore de grains arrivés de Caen pour nous, il faut absolument, et sans perdre un instant, remuer ciel et terre auprès de la municipalité d'Alençon, pour qu'elle veuille bien venir à notre secours, nous prêter la charge de nos quatre voitures ; aussitôt les grains arrivés de Caen tu leur rendras la même quantité. Ne perds pas un instant et pense que si tu ne nous fais pas charger demain 25 floréal nos quatre

(1) Archives de la Sarthe. L. 483. 8 floréal an II (27 avril 1794).

voitures, que nous attendons, le matin 26, nous serons tourmentés de la disette la plus affreuse. Nous te recommandons la plus grande célérité »[1].

Le représentant Lehault avait, de son côté, obtenu cinquante quintaux de riz.

Le convoi de secours demandé à Alençon ne put arriver pour le 26, on ne l'attendait plus avant le 28, et il ne restait plus dans le grenier que dix quintaux ; la municipalité prit alors un arrêté pour rationner le pain ; elle n'accorda par jour qu'une demi-livre de pain à chaque citoyen aisé ; une livre aux citoyens peu riches et qui se livrent aux gros travaux, ainsi qu'à chaque citoyen volontaire du bataillon stationné à Mamers[2].

Cette faible quantité de pain est reconnue insuffisante par l'administration qui, le 28, accorda par jour « une livre de pain aux gens aisés ; une livre et demie aux journaliers, volontaires, femmes enceintes et nourrices ». Mais quelques jours plus tard il fallut revenir au premier arrêté et n'accorder « qu'une livre aux journaliers et une demi-livre aux aisés. Les enfants des gens mal aisés, qui n'ont pas atteint le commencement de leur sixième année ne touchent aussi qu'une demi-livre »[3]. Il ne restait plus que cent quintaux de grains dans le grenier du district. Ces mesures et ces privations produisaient une agitation inquiétante dans le peuple, les boutiques des marchands étaient envahies, et plusieurs femmes avaient pillé la boutique d'un marchand qui vendait des fèves[4].

Le 17 prairial, l'administration attendait avec impatience sept voitures de grains parties de Janville et neuf cent dix quintaux expédiés par la Commission de commerce et approvisionnement de la République, partis depuis sept jours. Ne voyant rien arriver, elle prit un arrêté ordonnant à « tout citoyen de la commune ayant des subsistances, soit en grains, soit en farines, de venir de suite à la municipalité en faire la déclaration exacte ». Plus tard elle demande encore des secours au représentant Garnier, et aussi à faire un emprunt sur la ville du Mans. On lui répondit que c'était impossible, vu la disette du district du Mans ; tout ce qu'on pouvait lui accorder

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, 24 floréal an II (13 mai 1794).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 26 floréal an II (15 mai 1794).
(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 10 prairial an II (29 mai 1794).
(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 12 prairial an II (31 mai 1794).

consistait dans une tonne de riz et cinq cents livres de savon, qui qui furent acceptées avec empressement, tant la disette générale était grande[1]. Il n'y avait plus de grains au grenier du district ; chez les boulangers de la commune il ne restait plus qu'environ trois cents livres de farine et deux cents livres de levain, quantité insuffisante pour l'alimentation d'un jour ; une visite domiciliaire est alors décidée « pour requérir les habitants ayant encore quelques subsistances chez eux de les bien vouloir déposer au grenier d'abondance, en retenant cependant pour chacun des individus demeurant dans la même maison, deux livres de grain ou farine pour leur nourriture pendant deux jours. La même visite fut faite dans les fermes voisines de la ville.

Heureusement l'époque de la récolte approchait et la municipalité surveillait les cultivateurs, dans l'espoir d'en obtenir le plus tôt possible les grains nécessaires pour remplacer « les différentes réquisitions, qui ont été accordées et qui sont sur le point de finir sans espoir de nouvelles ». Comme elle estimait que les cultivateurs « négligeaient de faire couper leurs grains quoique murs, pour se soustraire à des réquisitions rendues nécessaires pour le bien public », elle prit une ordonnance le 29 messidor, « portant injonction à tous les faisant valoir de la commune de faire scier et battre sur le champ leurs grains parvenus à maturité, de quelques espèces qu'ils soient, et d'en venir faire aussitôt leur déclaration à la municipalité ». Tous les citoyens qui avaient l'habitude de travailler aux récoltes étaient requis de s'y livrer sans délai, « à peine contre les contrevenants d'être regardés comme suspects et traités comme tels »[2].

Aussitôt que la récolte fut terminée, la municipalité organisa la surveillance des marchés aux grains, qu'elle établit dans l'ancienne église Saint-Nicolas, pour faciliter le contrôle des arrivées et des sorties, conformément à l'arrêté du Comité de Salut public du 13 thermidor. Au fur et à mesure de l'arrivée des grains sur le marché, les commissaires devaient inscrire, sur le journal d'entrée, le nom de chaque cultivateur, celui de sa commune, l'espèce et la quantité de grains qu'il amenait. De même pour la sortie des grains, après la vente, les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 6 et 7 messidor an II (24 et 25 juin 1794).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 29 messidor an II (17 juillet 1794).

commissaires devaient inscrire le nom des citoyens acheteurs, leur demeure, l'espèce et la quantité de grains qu'ils avaient acquis. Les chefs de famille pouvaient seuls se présenter aux marchés pour s'y approvisionner ; les meuniers et les boulangers ne pouvaient se présenter au marché pour acheter des grains, que comme chefs de ménage et seulement pour la consommation des individus composant leur maison. Les boulangers étaient cependant autorisés, mais par mandat spécial et écrit, à acheter pour l'approvisionnement des citoyens qui, n'ayant pas le moyen de s'approvisionner à la halle, prenaient du pain chez eux. La quantité de grains dont pouvait s'approvisionner chaque chef de ménage ne devait pas excéder quinze livres par tête et par décade ; la quantité de pain que chaque chef de ménage pouvait prendre chez le boulanger était fixée à deux livres par personne composant la maison [1]. Pour éviter toute fraude, un bon individuel et nominatif était remis à chaque chef de famille, soit pour le marché, soit pour le boulanger.

Ces mesures d'ordre ne donnèrent pas immédiatement complète satisfaction ; tous les cultivateurs ne répondaient pas aux réquisitions que le district leur adressait et par conséquent les marchés étaient encore insuffisamment approvisionnés. Le 1er thermidor, deux cent trois chefs de ménage seulement avaient pu faire leurs acquisitions réglementaires ; au marché du 8 thermidor, cinquante quintaux de grains de toutes espèces avaient été amenés, alors « que deux cents quintaux n'étaient pas capables de combler le besoin de ceux qui ont obtenu des bons », sans tenir compte des besoins de ceux qui n'avaient pu s'approvisionner aux marchés précédents. Il était donc indispensable que le district augmentât le chiffre des réquisitions et en assurât l'exécution, c'est ce que constatait la municipalité de Mamers, qui était d'autant plus préoccupée de cette disette de grains, que la semaine suivante une foire importante devait se tenir dans la ville. Le district promit à la municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires, et les chefs de ménage « pleins de confiance dans ces mesures, se sont retirés du marché, mais espérant que jeudi et vendredi prochains, ils auront le bonheur d'être approvisionnés pour une décade » [2].

Les grains ne manquaient pas dans les greniers, mais les culti-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 3 fructidor an II (20 août 1794).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 8 fructidor an II (25 août 1794).

vateurs ne voulaient pas les amener aux marchés, aussi l'administration municipale de Mamers reprochait-elle à l'administration de district de ne pas agir avec une énergie suffisante ; de là, sortit un conflit entre ces deux administrations, qui produisit l'échange, entre elles, de lettres écrites dans un ton peu conforme au style administratif.

Le 18 fructidor, la municipalité de Mamers écrivait au district : « Il est neuf heures et il n'est encore arrivé pour le marché d'aujourd'hui que deux à trois quintaux de grains..... il faut que les citoyens de notre commune, qui n'ont pu acheter aux halles précédentes, trouvent du pain chez nos boulangers d'ici à mardi prochain..... nous estimons qu'il nous faut pour cela environ soixante-douze à soixante-quinze quintaux ». Le peuple s'agitait dans les marchés, par suite de cette disette dont il souffrait, et le 25 fructidor il fut décidé que la gendarmerie nationale serait requise d'assister à tous les marchés au blé, et à son défaut, on ferait sortir la cavalerie de la garde nationale. Les marchés suivants ne donnèrent, pour toute la vente, que deux cent quatre-vingts quintaux, alors qu'il en eut fallu six cent quatre-vingt-dix pour la seule commune de Mamers. « D'après ceci, écrivait au district la municipalité, il vous est facile de juger du déficit. Nous vous prions de vouloir bien y remédier afin de prévenir les désordres et la confusion que nous vous avons dénoncés, et qui ne peuvent manquer de continuer, tant qu'il ne nous arrivera pas deux cent trente quintaux par chaque marché, pour la commune de Mamers seulement. On a été forcé aujourd'hui par les circonstances de délivrer le grain par cinq à six livres pour chaque citoyen »[1].

A chaque marché le désordre et la confusion augmentent sous les halles. Le 22 vendémiaire, cent cinquante quintaux à peine sont amenés sur le marché au lieu de deux cent trente nécessaires pour la ville. « Le déficit d'aujourd'hui, écrit la municipalité, joint à ceux des autres marchés que nous vous avons fait connaître, augmente le nombre des mécontents, au point que nous vous annonçons que nous ne pouvons plus y tenir ! Nous n'avons pas de subsistances pour demain et jours suivants jusqu'à jeudi, songez à prendre des mesures. Nous vous prions de vous rappeler toutes nos précédentes lettres, de les relire même et vouloir bien nous en faire réponse. L'objet en vaut la peine ».

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. nº 31. 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794).

Comme l'avait prévu la municipalité, la population manifesta encore plus brutalement son mécontentement. « Le désordre et la confusion ont été encore plus grands à la halle dernière qu'auparavant. La garde a été forcée ; dans le tumulte occasionné par la crainte de n'avoir pas de grain, il a été enlevé des sacs de grains, qui n'ont pas été payés aux cultivateurs. Ce désordre qui serait facilement prévenu, si à chaque halle il arrivait la quantité de grains nécessaires, a augmenté à la dernière halle, parce que le déficit dans l'arrivage s'est trouvé plus considérable qu'à son ordinaire, puisqu'au lieu de deux cent trente quintaux, il n'en est entré que cent tout au plus. Le magasin ne contient actuellement que cinq quintaux. Pourtant plusieurs citoyens se plaignent de n'avoir pas de pain. Comment ferons-nous pour arriver au prochain marché ? » [1].

Une des difficultés que la ville éprouvait pour s'approvisionner au marché, provenait aussi de ce que les habitants de certaines communes venaient, avec l'autorisation du district, acheter des grains à Mamers. C'était un des motifs du différend entre le district et la ville, qui se plaignait toujours, non sans raison, du peu d'abondance de grains mis à la disposition des habitants. « Il n'est arrivé au marché d'aujourd'hui que soixante-quinze à quatre-vingts quintaux au plus, sur lesquels il a été prélevé environ vingt à vingt-cinq quintaux pour fournir au besoin de ceux qui n'ont pu acheter à la halle..... Les campagnes ont eu aujourd'hui au moins la moitié des grains qui y sont arrivés, parce que les citoyens de Mamers, à notre invitation, se sont retirés du marché, mais non sans murmurer et sans nous accuser, tout bas si vous le voulez, de les enmieller et les..... passez-nous les termes. Vos mesures, citoyens administrateurs, doivent être promptes et précises d'ici jeudi, au plus tard d'ici lundi prochain, sans quoi il nous sera impossible d'y tenir ». Telle est la plainte que la municipalité de Mamers adressait le 13 brumaire à l'administration du district [2].

Le district se décida enfin à agir avec rigueur, et menaça les cultivateurs de leur appliquer les peines édictées contre ceux qui n'obéissaient pas aux réquisitions. Le 14 brumaire, l'agent national du district de Mamers adressa la lettre suivante aux officiers muni-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 13 brumaire an III (3 novembre 1794).

cipaux et agents nationaux des communes de Courgains, Avesnes, Dangeul, Dissé, Marolles, Saint-Rémy-des-Monts, Sonnes et Thoigné [1] :

« Citoyens, les réquisitions faites jusqu'à ce jour pour l'approvisionnement du marché de Mamers ont été très incomplètement exécutées, le directoire s'occupe en ce moment de la recherche des cultivateurs en retard ; sous trois jours vous recevrez l'arrêté qu'il va prendre à cet égard, et des exemples sévères apprendront aux officiers municipaux et aux cultivateurs reconnus négligents ou refusant d'obéir aux réquisitions, qu'on ne se joue pas impunément des lois et des besoins du peuple.

En attendant l'effet de cet arrêté je vous requiers de faire conduire jeudi prochain, avant midi, au marché de Mamers, ... quintaux de grains, les deux tiers au moins en blé froment.

Invitez, pressez, requérez les cultivateurs de votre commune chez lesquels vous connaissez des grains battus ; dites-leur que les pluies survenues depuis plusieurs jours ne leur ayant pas permis de semer, le directoire ne reconnaîtra aucuns motifs d'excuse, et fera exécuter rigoureusement les dispositions de l'arrêté du Comité de Salut public du 13 thermidor, qui veut que les cultivateurs qui n'auront pas obéi aux réquisitions soient enfermés jusqu'à la paix..... »

Ces communes étaient ainsi taxées : « Courgains, 18 quintaux ; Dissé, 15 ; Sonnes, 12 ; Avesnes, 12 ; Marolles, 40 ; Thoigné, 9 ; Dangeul, 20 et Saint-Rémy-des-Monts, 14.

Le lendemain une nouvelle réquisition de cent quatre-vingt-neuf quintaux était répartie entre toutes les communes désignées pour alimenter le grenier de Mamers. Enfin le 15 brumaire les administrateurs du district dressaient un état, qui fixait le contingent à fournir par chaque commune pour chaque jour de marché ; le total s'élevait pour chaque jour à deux cent quarante-quatre quintaux, ainsi répartis pour chaque commune :

Avesnes, 12 quintaux ; Commerveil, 2 ; Courgains, 25 ; Saint-Calais, 5 ; Champaissant, 1 ; Contres, 3 ; Dangeul, 26 ; Dissé, 13 ; Saint-Longis, 9 ; Les Mées, 10 ; Louvigny, 4 ; Marollette et Saint-Aubin, 3 ; Montrenault, 1 ; Marolles, 60 ; Moncé, 4 ; Nauvay, 2 ; Pizieux, 3 ; Peray, 2 ; Ponthouin, 3 ; Saint-Pierre-des-Ormes, 4 ; Saint-Rémy-des-Monts, 10 ; Sonnes, 17 ; Thoigné, 9 ; Saint-Vincent, 7 ; Monhoudou, 7. Le Val, Livet, Panon et Saint-Aignan n'étaient taxées chacune qu'à un demi quintal.

Des réquisitions furent même faites dans les communes voisines

(1) Archives de la Sarthe. L, 499. 14 brumaire an III (4 novembre 1794).

de Mamers, quoique sises dans le département de l'Orne, elles exigèrent de Suré 7 quintaux ; d'Origny-le-Roux, 9 ; de Saint-Fulgent, 9 ; de Chemilly, 6 ; de La Perrière, 3 ; de Mongaudry, 3 ; ces communes devaient faire conduire ces quantités de grains à Mamers pour chaque marché du lundi et du jeudi [1].

Pour faire cesser le désordre et la confusion qui se renouvelaient sans cesse aux halles les jours de marché au blé, la ville fut divisée en quatre sections, dénommées sections du grenier à sel, de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de la Visitation ; ces sections étaient déterminées par la division naturelle de la ville, tracée par les rues Saint-Jean et du Fort, du Plat-d'Etain et du Château-Gaillard. Les habitants de ces quartiers devaient venir au marché par section et suivant l'ordre tiré au sort.

Malgré toutes ces mesures la disette de grains éprouva encore la population dès le commencement de l'année 1795. Au Mans la situation était identique à celle de Mamers, car le 26 nivôse cette commune envoyait une réquisition de dix quintaux de grains, à fournir par la commune de Mamers [2]. La suppression du maximum n'avait pas produit l'effet que l'on en attendait ; les possesseurs de grains préféraient vendre chez eux les grains à des prix non discutés et par conséquent plus avantageux, plutôt que de les amener au marché [3], aussi la Convention dut-elle décréter le 3 pluviôse que « tout propriétaire ou cultivateur soumis à une réquisition en grains, et qui n'y satisfera pas dans le délai de huit jours, sera arrêté et détenu ». Les mandats d'arrêt ne pouvaient être lancés que par les représentants du peuple. Les cultivateurs ou propriétaires détenus qui satisferont aux réquisitions seront de suite mis en liberté [4].

Le représentant Dubois-Dubais, en mission dans les départements de la Sarthe et de l'Orne, accorda, par un arrêté du 23 pluviôse, à titre d'avance, au district de Mamers, une somme de cent mille livres, dont cinquante mille livres affectées spécialement à la commune de Mamers. Les cinquante autres mille livres devaient être réparties entre les autres communes du district, proportionnellement au chiffre

(1) Archives de la Sarthe. L, 499. 3 frimaire an III (23 novembre 1794).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 26 nivôse an III (15 janvier 1795).

(3) *Réimpression du Moniteur*, t. XXIII, p. 284. Rapport Boissy-d'Anglas.

(4) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VIII, p. 2.

de leur population. Ces sommes étaient affectées à l'achat de subsistances. Elles devaient être rendues au trésor public « par une contribution au marc la livre supportée par les citoyens aisés » [1].

Dès que cet arrêté fut connu, le conseil général de la commune de Mamers, requit un mandat de trente mille livres, à valoir sur les cinquante mille promises, et envoya à Chartres deux commissaires, Barville et Fleury du Coudray, pour acheter des grains [2]. Ces secours étaient de nécessité impérieuse, car le grenier ne possédait plus rien, et le marché du 13 ventôse n'avait reçu aucun sac de grains ; les deux tiers des habitants de Mamers étaient sans vivres ; des perquisitions furent faites à domicile et toutes les provisions trouvées furent enlevées et remises aux boulangers, pour qu'ils puissent fournir du pain le lendemain.

Une adresse, imprimée à deux cents exemplaires, fut envoyée aux cultivateurs du district afin de les engager « à s'épuiser pour secourir » la ville ; voici cet appel [3] :

Le conseil général de la commune de Mamers

Aux habitants du district de Mamers.

Citoyens,

Quand cesserons-nous de gémir sur les maux qui nous affligent ; quand verrons-nous se tarir les larmes de sang que nous arrachent les accents plaintifs de la faim ? O vous ! généreux habitants des campagnes ! Vous que l'espoir coupable d'un gain excessif n'a pas encore corrompu ; vous qui chérissez l'humanité ; venez dans nos murs vous attendrir sur le sort de nos malheureux concitoyens : transportez-vous avec les magistrats de cette nombreuse cité, dans les réduits obscurs qu'habite l'indigence. Contemplez un moment le tableau que présente à l'âme sensible le premier, le plus pressant, le plus terrible des besoins : voyez le père de famille consterné, abattu, désespéré à l'aspect de sa femme et de ses enfants qui réclament en vain de sa tendresse paternelle, un morceau de pain qu'il ne peut leur donner !

O ! . . . . . Nature . . . . . il est père et ce sont ses enfants . . . . . quel spectacle ! y seriez-vous insensibles ? non sans doute, citoyens, comme nous, vous seriez attendris ; comme nous, vous vous empresseriez à pourvoir à leurs besoins.

C'est donc à vous, citoyens, à vous seuls qui pouvez guérir la plaie profonde

(1) Archives de la Sarthe. L, 476. 2 ventôse an III (20 février 1795).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 5 ventôse an III (23 février 1795).
(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 13 ventôse an III (3 mars 1795).

que nous a faite la disette, c'est à vous que nous nous ad ressons, c'est à votre humanité, votre bienfaisance, votre pitié même que nous implorons, en faveur de nos infortunés concitoyens. Ne consultez pas votre intérêt, que les besoins d'une nombreuse population pourraient compromettre : écoutez la voix d'une religion bienfaisante dont le dogme éternel est de faire à autrui ce qu'on voudrait qu'il nous fit.

Voilà, citoyens, la prière que nous vous adressons, voilà l'exposé fidèle de nos besoins. Nous espérons que vous vous empresserez de les soulager et que désormais nos marchés suffisamment approvisionnés détruiront toutes nos craintes sur cet objet important.

Les grains, achetés dans le pays chartrain par les commissaires, étaient arrêtés par ordre des administrateurs du district de Chartres et ne parvenaient point à Mamers qui les attendait avec impatience ; les administrateurs durent faire appel aux principes humanitaires de leurs collègues de Chartres par la lettre suivante [1] :

Les administrateurs du district de Mamers

A ceux du district de Chartres.

Citoyens collègues,

C'est avec la plus grande douleur que nous venons d'apprendre les entraves apportées à l'enlèvement des grains [que le commissaire] de notre commune a achetés dans le département d'Eure-et-Loir et dont le dépôt avait été fait par lui au village de La Bourdinière, lieu de l'arrondissement de votre district, chez le citoyen Toulet, aubergiste. Cet acte dont nous ignorons les motifs fait gémir nos concitoyens qui souffrent par les horreurs de la famine. Citoyens nous ne pouvons vous exprimer combien sont grands les besoins en subsistances de nos concitoyens. Les fonds mis à notre disposition par le représentant du peuple du Bois du Bais pour en acheter chez vous, doivent vous en convaincre. Au nom de l'humanité, nous vous invitons, citoyens collègues, de prendre les mesures qui sont en votre pouvoir pour faire rendre à notre commissaire les grains qui lui ont été enlevés et dont il a payé le prix . . . . . Vous aurez droit à toute notre reconnaissance et à celle de nos administrés.

Cette lettre attint probablement le but que se proposaient les administrateurs de Mamers, car dès le 18 ventôse le commissaire Barville écrivait de Chartres pour demander l'envoi immédiat des

(1) Archives de la Sarthe. L, 497. 17 ventôse an III (7 mars 1795).

vingt mille livres qui restaient sur les cinquante mille accordées par le représentant du peuple Dubois-Dubais. Cet argent lui était nécessaire pour l'achat de grains dans la Beauce. L'administration les lui envoya.

Ce fut dans ce moment critique que parvint à Mamers une réquisition de la ville du Mans, qui, le 9 ventôse, avait été autorisée par le représentant Dubois-Dubais, à prélever sur le district de Mamers cinq mille quintaux de grains. Elle exigeait la livraison immédiate de la moitié de cette quantité « considérant que la commune du Mans est dans une pénurie extrême de grains, qu'il est instant de faire effectuer l'entière livraison de ces grains, pour sauver vingt mille individus des horreurs de la faim ». Un commissaire était donc envoyé à Mamers pour obtenir cette livraison et « requérir de l'administration du district de Mamers, une force armée suffisante pour faire effectuer la livraison desdits grains, si les circonstances l'exigent »[1].

De plus les livraisons de grains furent arrêtées à nouveau dans le pays chartrain, et le commissaire de Barville, découragé, demanda à être relevé de ses fonctions. La municipalité lui maintint sa confiance et le pria de vouloir bien continuer ses généreux efforts pour venir au secours des habitants de Mamers. Dans une lettre que nous publions ci-dessous[2], elle lui expose tous les faits qui se sont passés depuis son départ :

Les citoyens officiers municipaux de la commune de Mamers

Au citoyen Barville, commissaire à Chartres.

Citoyen,

Nous venons de recevoir votre lettre du 26 du courant par laquelle vous nous annoncez un arrêté du Comité de Salut public qui porte que tous les grains du département d'Eure-et-Loir, sont réputés achetés pour Paris et les départements de l'Orne, la Sarthe et la Mayenne, et que ces grains sont à la disposition des représentants du peuple Fleury et Du Bois du Bais, qu'il ne reste plus pour pouvoir nous en procurer que de prouver notre misère. La mesure que vous nous proposez regarde l'administration de district ; nous allons lui faire part des moyens qui nous paraissent on ne peut plus sages ; mais cette opération sera

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Extrait d'une délibération du district du Mans. 21 ventôse an III (11 mars 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, nº 54.

longue et dans ce moment nous mourons de faim. Représentez au citoyen Dubois-Dubais, que si on lui a suggéré que notre district a encore des subsistances, ce n'a été qu'à intention de braver notre misère, de s'engraisser à nos dépens ; dites-lui que nos marchés plus conséquents dans cette saison que dans un autre tems de l'année nous épuisent entièrement. Cinq à six mille individus de plus dans notre commune par semaine à coup sûr ne vivent pas de l'air du temps. Le district entier se ressent singulièrement de cette consommation surabondante ; et le district est aujourd'hui dans une impossibilité d'y satisfaire. Les réquisitions, lesquelles il n'a pas cessé de faire, l'ont tellement appauvri que depuis trois décades nous nous sommes trouvés forcés de vivre à même les semences de quelques cultivateurs de notre commune. Quel spectacle déchirant pour des âmes sensibles, pour des magistrats journellement occupés des besoins de leurs concitoyens, auxquels ils ne peuvent subvenir et journellement témoins des cris de désespoir du malheureux père de famille qui n'a que des larmes à donner à des enfants qui réclament un morceau de pain.

Vous demandez, cher citoyen, qu'on vous remplace à Chartres, dans un moment où nous avons plus que jamais besoin de votre présence auprès des représentants du peuple. La confiance particulière que nous avons dans vos talens, nous fait un devoir de vous prier de continuer votre mission. Nous ne pouvons que vous plaindre, vous n'êtes cependant pas si malheureux que nous. Travaillez, tâchez d'améliorer notre sort ; si vous avez besoin d'un second pour vous soulager dans vos travaux, demandez-le, nous ne pouvons rien vous refuser.

Cette anecdote vous convaincra de combien notre misère est grande et où le désespoir qu'occasionne le défaut de subsistance peut porter le malheureux qui en est privé. Voici ce que disait un de ces jours derniers une mère infortunée qui n'avait pu se procurer du pain, à deux de nos collègues qui veillaient chez un boulanger à ce que la distribution fut faite également entre tous les citoyens et qu'il ne se passât du désordre : « Est-il possible que je n'aie pas un fusil, pauvres enfants, j'aurais la cruauté de vous détruire ! eh bien oui vous ne péririez pas de faim ». Devaient-ils frémir en entendant un pareil discours.

Adieu, cher concitoyen, songez que notre sort dépend de la réussite de vos démarches. Depuis une décade nous n'avons pas de grain de quoi fournir une demi-livre de pain par personne.

De son côté le représentant Lehault avait obtenu de la Convention quelques vivres pour Mamers, et on espérait qu'il pourrait encore en obtenir ; les besoins étaient pressants, car il ne restait plus en magasin qu'une demi-livre de pain par homme et par jour. Des commissaires parcouraient les campagnes des environs de Mamers avec pleins

pouvoirs « pour acheter des grains au meilleur prix possible » ; enfin, par arrêtés du Comité de Salut public en date du 9 germinal, et de Dubois-Dubais, représentant du peuple, en date du 13 germinal (2 avril), la commune de Mamers fut encore autorisée à toucher au Hâvre, sur les arrivages qui s'y faisaient, deux mille quintaux de grains et quarante quintaux de riz ; mais il y avait souvent loin entre les promesses et les livraisons ; ainsi des messagers envoyés à Honfleur pour ramener cent cinquante quintaux de grains, n'en rapportèrent, le 18 floréal, que quatre-vingt-quatre, quantité à laquelle furent réduits les grains accordés à la ville de Mamers, sur ceux qui étaient débarqués au Hâvre [1]. La municipalité en conclut de suite « qu'il n'y avait pas de ressources à espérer sur les grains qui pourraient débarquer au Hâvre ». Du côté du département d'Eure-et-Loir, tout espoir de secours en grains était également perdu, car les représentants du peuple « avaient distribué une force armée de Paris pour empêcher que les grains ne soient transportés dans d'autres départements que celui de Paris. En supposant même qu'il y aurait eu de la certitude de trouver des grains pour la commune, soit dans le département d'Eure-et-Loir, soit au Hâvre, il y aurait à craindre que les grains qui y seraient achetés ne fussent interceptés dans leur transport par les communes qui manquent également de subsistances ». Pour ces motifs, la commune de Mamers se décida à demander au district l'autorisation de faire elle-même des réquisitions dans les communes du district, convaincue « qu'il peut encore s'y trouver quelques grains, qu'il sera plus facile de se les procurer et qu'ils arriveront plus sûrement que d'endroits éloignés » [2].

L'administration du district, reconnaissant les besoins extrêmes de Mamers, et que d'autre part les réquisitions, faites par le district pour l'approvisionnement des marchés, demeuraient en partie sans effet, elle autorisa la municipalité de Mamers à requérir et à faire partir « une force armée en quantité suffisante pour parcourir les différentes communes du district et protéger l'arrivage des subsistances ». La municipalité de Mamers était ainsi autorisée à demander aux communes l'exécution de l'arrêté du 15 brumaire précédent, qui fixait le contingent des grains qu'elles devaient fournir [3] par chaque

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 18 floréal an III (7 mai 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 16 floréal an III (5 mai 1795).

(3) Voir ci-dessus p. 44.

jour de marché, mais avec recommandation « que l'emploi de ces mesures ne jette pas l'alarme et l'inquiétude ; qu'il faut au contraire faire en sorte que les habitants des campagnes ne voient dans les gardes nationaux de Mamers que des frères qui viennent implorer leur humanité . . . . . qu'il convient de donner aux cultivateurs et propriétaires de grains les moyens de se montrer humains et bienfaisants . . . . . »

Tous les frais de ces déplacements de la troupe restaient à la charge de la commune de Mamers, le district déclarant d'avance « n'avoir aucuns fonds disponibles pour frayer aux frais de ces sortes de déplacements ». La municipalité de Mamers avait à « chercher dans sa sagesse et dans ses ressources le moyen d'indemniser les gardes nationaux requis de marcher, s'ils exigent paiement ».

La Convention, par décret du 30 germinal, obligeait les communes à se pourvoir elles-mêmes des sommes dont elles avaient besoin pour l'achat des subsistances ; la municipalité de Mamers dut donc se préoccuper immédiatement des sommes qui lui étaient nécessaires pour le paiement des grains qu'elle recherchait dans les communes du district afin de les transporter à Mamers. Elle ne voulut pas contracter un emprunt parce que « dans ce moment la commune perdrait considérablement par la nécessité où elle se trouverait de changer les assignats avec du numéraire métallique, sans lequel il ne serait pas possible de se procurer des grains » ; mais elle profita de ce prétexte pour faire rentrer les diverses sommes qui lui étaient dues. Le district de Mamers lui devait trente-sept mille livres avancées pour l'achat des grains du grenier ; le comité des approvisionnements de Paris lui était redevable de vingt-six mille livres pour le prix de grains achetés par la commune de Mamers et cependant envoyés à Paris ; de plus le district de Mamers « qui a donné tant de preuves de ses soins et de son attention pour procurer des subsistances à la commune, était disposé à lui confier encore pour l'achat des grains nécessaires, une partie de la somme de cinquante mille livres, qui était destinée pour les communes des campagnes, qui n'ont point accepté l'offre qui leur en avait été faite »[1]. Mais les rentrées furent difficiles à effectuer. Le district de Mamers envoya, le 20 floréal, un commissaire vers le représentant Dubois-Dubais pour en obtenir un prêt de cinquante mille livres, et la municipalité écrivit le lendemain, au représentant

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 16 floréal an III (5 mai 1795).

du peuple Fleury, pour réclamer le paiement des grains enlevés pour Paris [1] :

Mamers, 21 floréal an III.

Les maire et officiers municipaux de la commune de Mamers, district du même nom, département de la Sarthe,

Au citoyen Fleury, représentant du peuple, en mission dans le département d'Eure-et-Loir.

Citoyen représentant,

La commune de Mamers avait envoyé, d'après un arrêté de son conseil, le citoyen Barville en qualité de commissaire à Chartres pour y acheter des grains dont cette commune avait un pressant besoin. Le commissaire avait déjà rempli en partie par des achats l'objet de sa mission, et il en avait payé le prix ; mais les grains qu'il s'était procurés furent arrêtés et envoyés à Paris pour contribuer à son approvisionnement. Cette opération fut faite le 17 ventôse dernier et jours suivants. Cent soixante-deux septiers de bled et onze septiers et minot d'orge achetés et payés pour la commune de Mamers furent enlevés pour Paris. Il était juste que le prix en fut rendu au commissaire Barville, aussi sur sa pétition vous voulûtes bien, citoyen représentant, lui promettre qu'aussitôt qu'il serait de retour à Mamers, vous ordonneriez que la somme de vingt-six mille neuf cent vingt livres, à laquelle s'élevait les cent soixante-treize septiers et mine de grains, qui avaient appartenu à la commune, lui serait rendue.

Le décret de la Convention nationale qui charge les communes de s'approvisionner elles-mêmes, nous commande l'emploi de toutes nos ressources ; elles consistent en partie dans la somme de 26920[1] que vous avez promis de nous faire rendre ; nos besoins pressants en sollicitent le payement. Votre justice, votre bienfaisance nous l'assurent.

Salut et fraternité.

En déclarant que les besoins de Mamers étaient pressants, la municipalité ne pouvait pas être taxée d'exagération, car au 4 prairial il ne restait plus en magasin que deux cents quintaux de grains, non compris la réserve de trente quintaux, nécessaire pour l'hôpital, les prisonniers, le détachement en station à Mamers, et les troupes qui pourraient y passer. La distribution des grains est dès lors réduite

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, nº 57. 21 floréal an III (10 mai 1795).

à huit livres par personne, et le prix du grain fixé à huit sols la livre. Le pain était vendu cinq sols la livre jusqu'à ce jour [1]. Cette triste situation ne pouvait que s'accentuer avec le temps et le 9 prairial un commissaire est envoyé au Mans « pour intercéder auprès du représentant du peuple Dubois-Dubais, considérant que la commune de Mamers se trouve dans la disette la plus affreuse et qu'elle a épuisé toutes ses ressources pour se procurer des subsistances ». Le conseil de la commune avait distribué par très petites quantités aux habitants de Mamers le peu de grains qui restait et qui « suffisait à peine pour alimenter ou plutôt pour empêcher de mourir de faim pendant dix jours ».

Mais le représentant Dubois-Dubais était sollicité de toutes parts, et il venait même d'accorder à la ville du Mans une réquisition de grains sur la commune de Marolles, ce qui produisit un conflit entre les commissaires du Mans et les délégués du district de Mamers.

Le décret du 2 prairial, concernant la subsistance des communes et des armées, chargeait les administrations de district de faire sur le champ un recensement dans chaque commune, tant des farines que des grains battus ou en gerbes, qui se trouveraient chez les habitants. Il devait être prélevé sur la quantité recensée la subsistance de la commune jusqu'à la récolte ; le surplus était affecté à l'approvisionnement des armées et de la commune de Paris [2].

Lorsque les administrateurs du district de Mamers, Guittier et Chevallier, se présentèrent à Marolles pour faire le recensement des grains, ils y trouvèrent un commissaire civil envoyé par l'administration du district du Mans « pour faire les recherches des subsistances et en même temps l'enlèvement en faveur de cette commune ». Les commissaires de Mamers protestèrent contre cette mesure, en s'appuyant sur le décret du 2 prairial qui était postérieur aux pouvoirs du commissaire du Mans, datés du 29 floréal. Le commissaire du Mans en référa à son district qui, par un nouvel arrêté en date du 17 prairial, décida « que les grains requis par le citoyen Hubert dans la commune de Marolles seront enlevés et conduits au Mans nonobstant toute opposition ». Le représentant Dubois-Dubais approuvait cet arrêté.

Le commissaire de Mamers ne se soumit pas à cette nouvelle injonction, il exposa « les angoisses de la faim qui tourmentaient les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 4 prairial an III (23 mai 1795).
(2) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VIII. p. 147.

citoyens du district de Mamers depuis plusieurs mois », tout en reconnaissant « que les besoins des frères du Mans étaient aussi pressants. Mais, ajoutait-il, lorsqu'ils deviennent égaux doit-il exister une rivalité entre des hommes dignes de la liberté ? . . . . . Les réquisitions dont les citoyens de Marolles ont été frappés par le commissaire Hubert, ne portent-elles point atteinte à de pressants besoins ? Le citoyen commissaire du Mans ne pouvant désavouer qu'il n'a point calculé le strict nécessaire du cultivateur, il est donc incontestable que ses réquisitions sont arbitraires, et que si elles étaient exécutées il en résulterait pour les citoyens du district de Mamers des maux dont on ne peut prévoir la suite . . . . . » Guittier voulut dès lors faire le recensement des grains de la commune de Marolles, pour prouver au commissaire du Mans « que l'enlèvement des grains dont il s'agit serait un acte aussi arbitraire qu'inhumain, s'il était exécuté dans toute sa rigueur ». En faisant cet inventaire il déclarait « qu'il voulait protéger de son pouvoir l'exécution des lois qui émanent de la Convention nationale, ainsi que des arrêtés des représentants du peuple qu'elle a envoyés en mission dans les départements, sans entendre porter atteinte à celui du représentant du peuple Dubois-Dubais qui ordonne l'enlèvement des grains de la commune de Marolles ».

Le commissaire du Mans, Hubert, persista dans sa réclamation, « présumant trop bien des sentiments d'humanité et de fraternité des citoyens du district de Mamers, pour croire qu'ils ne partageront pas une partie de leur strict nécessaire en faveur de la malheureuse commune du Mans, qui est aux prises avec les horreurs de la famine ». Il se retira cependant avec la force armée qui l'accompagnait, laissant la place libre au commissaire Guittier et au détachement de troupes qui était venu de Mamers. Le conseil général de la commune de Marolles, « frappé du sentiment de sensibilité . . . . . déclara qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour engager les citoyens de Marolles à aller au secours de ceux du Mans, aussitôt le recensement fini, et qu'il distraira même une portion du strict nécessaire » [1].

A cette époque la rareté des grains était telle à Mamers, que les boulangers cessèrent de cuire pour la vente du pain au public ; un seul, Sergent, continua de cuire, mais seulement pour le service des

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Extrait des délibérations de la commune de Marolles. 15-19 prairial an III (3-7 juin 1795).

prisonniers. D'après sa déclaration à la municipalité, voici quels étaient ses prix d'achat des grains et de vente du pain : « En floréal il achetait le grain sur le pied de vingt-six livres le quintal et faisait payer le pain cinq sols la livre ; en prairial, il achetait le quintal de grain quarante francs et vendait le pain treize sols la livre ; en messidor le grain lui coûtait cent livres le quintal, et le pain lui était payé à vingt-trois sols la livre ; en thermidor et fructidor le prix du quintal de grains s'élevait à quatre cents francs, ce qui portait le pain à quatre francs la livre ; en vendémiaire le boisseau de grains était de soixante-dix francs et le pain à vingt-cinq sols la livre » [1].

Le recensement continué dans les autres communes du district ne donna aucun résultat suffisant ; les commissaires ne trouvaient rien, et les communes promettaient peu, encore oubliaient-elles souvent de tenir leurs promesses. Ainsi, le 30 prairial, le directoire du district de Mamers « considérant que les établissements publics de Mamers, tels que l'hospice d'humanité et le service public, tel que le fournisseur des étapes militaires, sont dépourvus de grains », se rappela que Dangeul avait promis dix boisseaux de grains, et Thoigné six. Un commissaire partit pour se livrer de ces grains promis, mais il ne rapporta que cinq boisseaux de Dangeul, et n'obtint rien à Thoigné ; et son déjeuner lui avait coûté quarante-cinq livres.

La municipalité fit de suite connaître au district le résultat de cette réquisition, par la lettre suivante [2] :

Mamers, 7 messidor an III.

Les officiers municipaux de la commune de Mamers aux citoyens administrateurs du district de Mamers.

Citoyens,

Nous nous empressons de vous donner connaissance que la réclamation des grains qu'on a faite dans les communes de Dangeul et de Thoigné, n'a point eu le

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 9 brumaire an IV (31 octobre 1795). — Dans l'appréciation de ces prix il faut évidemment tenir compte de la dépréciation des assignats qui, en floréal, ne représentaient plus que sept pour cent de leur valeur nominale, et en fructidor deux pour cent. Voir plus loin page 65.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, nº 61. 7 messidor an III (25 juin 1795).

succès qu'on devait attendre d'après votre arrêté. La commune de Dangeul n'a fourni que cinq boisseaux de grain dont trois et demi en orge, et un et demi en mouture ; la commune de Thoigné a refusé de faire la moindre fourniture.

Cependant le peu que nous avons reçu va être bientôt dissipé. Nous nous reposons sur vos soins et votre sollicitude pour procurer aux infirmes de l'hôpital de cette commune, aux prisonniers, aux défenseurs de la patrie qui sont dans nos murs, et à ceux qui y passent journellement, le pain qui leur est nécessaire, et qu'incessamment nous serons dans l'impossibilité de fournir, n'ayant plus en magasin que six boisseaux de grains qui vont se trouver consommés dans peu de jours.

Le district ne pouvait rien obtenir non plus de son côté, et n'accordait aucun secours à la commune de Mamers, dont la situation s'aggravait de jour en jour. Le 9 messidor la municipalité devenait encore plus pressante et écrivait à nouveau au district pour lui expliquer sa position critique [1] :

Citoyens,

La municipalité sensiblement affectée des persécutions qu'elle éprouve par la quantité des demandes qu'on lui fait pour la partie trop intéressante des subsistances, réitère ses doléances et observations à l'administration du district et la prévient que les communes de Dangeul et de Thoigné qu'on nous avait annoncé devoir fournir 16 boisseaux n'en ont voulu fournir tout au plus que cinq.

D'après cette diminution la municipalité voulant toujours parer aux besoins les plus pressants a pris le parti de faire un relevé de ceux qui dans la commune avaient déclaré avoir plus que pour leur consommation, jusqu'à la récolte. La municipalité leur a fait demander partie du surplus pour allonger un peu ses besoins et ses ressources ; mais elle a eu le désagrément et la douleur de se voir refuser par tous, à l'exception des citoyens Girard, arpenteur, et Blondeau l'aîné, qui à eux deux ont fourni quatre-vingts livres.

Le bureau de subsistance est absolument épuisé.

Nous avons journellement deux cent cinquante octogénaires qui par leur âge, leurs infirmités et leur peu de moyens sont dans l'impuissance d'aller courir les campagnes pour y aller chercher de quoi se subsister. Nous avons l'hôpital à qui il faut régulièrement quatre quintaux de grain par semaine.

Les volontaires, les détenus, et la troupe de ligne, qui passe journellement, consomment à peu près six quintaux par semaine.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, nº 62. 9 messidor an III (27 juin 1795).

Ainsi, citoyens administrateurs, nous vous faisons le tableau exact de notre position et de notre détresse. Veuillez y remédier et tâcher s'il vous est possible de parer aux maux qui pourraient en être la suite.

Les habitants de Mamers furent bientôt réduits en grand nombre à aller eux-mêmes dans les campagnes « chercher le pain qu'ils ne purent se procurer qu'en sollicitant la pitié des cultivateurs ».

Ces réquisitions particulières dans les campagnes se pratiquaient déjà depuis quelque temps, ainsi que le constatait le procureur syndic du district de Mamers dans une lettre à son collègue près le département : « La disette des subsistances que nous éprouvons d'une manière cruelle, écrivait-il le 15 floréal, ouvre encore la porte à un genre d'abus qui concourt au désordre qui afflige nos contrées. La faim arme les citoyens indigents contre les cultivateurs dont on enlève les grains par violence. De là des plaintes, des dénonciations, des batteries ; dernièrement nous avons été instruits d'un événement fâcheux dont la disette est la seule cause. Des hommes au nombre de sept se sont portés chez un cultivateur ; soit que ce dernier ait été le provocateur, soit qu'il n'ait fait que repousser la force, par la force, des coups de fusil ont été tirés, le sang a été versé et l'un des sept est dangereusement blessé [1] ».

Le Comité de Salut public tenta de modifier cette manière de vivre par son arrêté du premier fructidor, qui chargea les autorités constituées de déterminer les quantités de grains qui devront être portées chaque jour de marché et de foire, par les cultivateurs, propriétaires et fermiers, en raison de leur exploitation et des quantités de grains qu'ils ont à vendre, de manière que les marchés soient également approvisionnés pendant tout le cours de l'année. Le directoire du district de Mamers décida l'application immédiate de cet arrêté. La municipalité nomma des commissaires pour surveiller les halles et tenir des registres où seraient inscrits les noms des cultivateurs qui amèneraient des grains au marché ; mais dès le 17 fructidor les officiers municipaux étaient « frustrés dans leur attente. Nous pensions, écrivent-ils au directoire du district, que les cultivateurs se feraient un devoir d'amener ce jour des grains à la halle de cette commune, d'après l'arrêté du Comité de Salut public dont vous leur avez donné connaissance. Nous sommes persuadés que votre sagesse

(1) Archives de la Sarthe. L, 500. 15 floréal an III (4 mai 1795).

va s'empresser de parer aux inconvénients qui résulteraient de l'insouciance des cultivateurs à remplir l'exécution dudit arrêté du Comité de Salut public [1] ».

Quelques jours après, la municipalité écrivait encore : « Les halles qui devaient être approvisionnées en grains, ne sont fréquentées que par le peuple qui attend inutilement sa subsistance, et dont l'œil inquiet cherche en vain le cultivateur qui l'alimentait ; si l'espoir seul d'un meilleur avenir pouvait le maintenir dans ses privations, mais où en verra-t-il le fondement si ce n'est dans les mesures que la bienfaisance de l'administration de district a prises et renouvellera pour forcer les cultivateurs à amener à la halle de Mamers, une quantité suffisante de grains pour la consommation journalière [2] ».

Les approvisionnements des halles continuèrent à être insuffisants, ce qui produisit une certaine effervescence. Le 18 brumaire, la municipalité fut informée « qu'un certain nombre de citoyens égarés et agités par la malveillance se disposaient, sur le prétexte de se procurer des subsistances, de se porter le lendemain en force dans les campagnes pour forcer les cultivateurs à leur fournir du grain ». Mais elle s'opposa à cette manœuvre et prit toutes les mesures « pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique et veiller à la sûreté des personnes et des propriétés ». Elle organisa un service de patrouilles sur les routes, pour protéger les cultivateurs qui amenaient des grains au marché, afin qu'ils ne soient pas pillés avant leur arrivée ; malgré ces mesures elle parvenait avec peine à empêcher le pillage sur les marchés, tant les grains étaient rares.

Le 17 frimaire la municipalité, pour apporter un terme à ce pillage des marchés, décida la création d'un magasin de subsistances où les grains, achetés de gré à gré, seraient déposés en exécution des réquisitions faites par les autorités constituées. Elle fit faire un recensement général dans les cinq cantons du district de Mamers, dans le but de connaître les quantités de grains qui y existaient et les noms de leurs possesseurs. Les commissaires avaient reçu une escorte suffisante pour assurer leur mission. Ils devaient noter « le nom du cultivateur, la quantité approximative et cumulative de tous les arpents de grains qui se peuvent trouver chez lui, la population de la maison, y compris

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 17 fructidor an III (3 septembre 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 24 fructidor an III (10 septembre 1795).

les domestiques attachés à la demeure, le bailleur de fonds ou le propriétaire, le prix de la ferme qu'il soit stipulé en argent ou en nature, si la contribution foncière est payée par le fermier ou par le propriétaire ».

Après avoir acquis ces connaissances la municipalité divisa par cantons le contingent de grains nécessaires à la consommation des habitants de Mamers, d'un marché à l'autre ; cette répartition frappait le cultivateur comme le propriétaire de grains, sous la déduction faite de la consommation de la maison. La municipalité prévoyant de l'opposition, décida de suite que, dans le cas où les cultivateurs tenteraient de se refuser à ces réquisitions, on leur appliquerait les peines édictées par la loi, et la force armée serait envoyée chez eux pour y séjourner à leurs frais jusqu'à ce qu'ils y aient satisfait.

Une commission était nommée par l'administration municipale de Mamers pour recevoir les grains, traiter leur achat de gré à gré avec les cultivateurs, et en payer le prix d'acquisition.

Pour réunir l'argent nécessaire à ces acquisitions le conseil général de la commune fit appel à la générosité des habitants, leur demandant « à titre d'avance volontaire, et pour un temps déterminé, une somme à la volonté de tout citoyen indistinctement ; lesquelles avances seront inscrites sur un registre qui sera déposé aux archives de la municipalité ».

Les grains ainsi achetés étaient distribués sur le pied de l'achat, auquel étaient ajoutés les faux frais, « de manière que la somme déboursée rentre en caisse, dans toute son intégrité, pour être réemployée au marché suivant, être rendue à celui qui l'aura avancée, en mêmes espèces et sans avoir égard à la différence qui pourra s'opérer dans la valeur [1] ».

Ces sages dispositions n'eurent pas l'heureux résultat qu'elles méritaient, car un mois plus tard la municipalité était obligée d'adresser un nouvel appel aux administrations municipales des cantons de Marolles, de Courgains et de Saint-Cosme [2] ; cet appel renfermait même des menaces :

Citoyens,

Dites à vos administrés que les habitants de Mamers sont réduits à la plus

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 17 frimaire an IV (8 décembre 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 10 nivôse an IV (31 décembre 1795).

grande famine, dites leur qu'ils ne peuvent plus supporter ce fléau destructif de l'espèce humaine, dites leur que s'ils sont plus longtemps indifférents sur leur sort, ces malheureux citoyens iront où est l'abondance.

Aujourd'hui il n'y avait au marché qu'un seul boisseau de grain pour alimenter la ville ; il n'y a plus à balancer, il faut que le cultivateur vienne au secours de l'habitant de la ville. Du pain ..... du pain ..... il en faut pour lundi ou la force armée marchera pour l'exécution de la loi ; point de grâce pour celui qui ne justifiera pas avoir obéi aux réquisitions, nous vous demandons donc pour ce même jour la quantité de (Marolles 600, Courgains 400, Saint-Cosme 200 quintaux de grain). Sur le champ que chaque agent de vos communes se fasse rendre un compte exact des retards apportés aux réquisitions qui vous ont été faites.

Ici nous ne vous commandons point, c'est l'humanité, c'est le besoin. Sous ce rapport nous croyons que vous ne serez pas indifférents. Nous sommes en attendant du pain,

Vos frères et vos amis.

P. S. — Le grain que nous vous demandons, ne sera distribué qu'aux véritables nécessiteux, en conséquence vous en ferez le dépôt dans la cy-d[t] église de la Visitation. Les mesures pour la liberté de l'arrivage seront prises.

Les administrateurs du canton de Marolles répondirent aussitôt qu'il ne fallait plus compter sur les communes de Ponthouin et de Dissé, pour l'approvisionnement du marché de Mamers, parce que ces communes avaient été requises par l'administration départementale pour alimenter le marché de Ballon.

La municipalité de Mamers adressait en même temps aux habitants de Mamers un appel à la patience et à la modération dans les actes à l'égard des cultivateurs [1].

Frères et amis,

Vos magistrats ont fait part au représentant du peuple Dugué d'Acé de l'affreuse disette de subsistances que vous éprouvez.

Son humanité en a été attendrie.

D'après ses conseils, avant que la force armée se déplace, nous allons tenter une dernière mesure fraternelle envers les cultivateurs, en leur exposant vos pressants besoins.

Douze cents quintaux de grains sont demandés aux cantons de Marolles, Courgains et Saint-Cosme.

(1) De l'imprimerie de Boulanger à Mamers. 12 nivôse an IV (2 janvier 1796).

Si lundi prochain votre halle n'est pas approvisionnée, mardi la force armée marchera et ne rentrera dans vos murs, que lorsque vous aurez du pain.

Amis des lois, chargés de les faire respecter, nous devons vous dire que jusqu'à ce jour, nous n'avons cessé d'être indignés de la conduite qu'un grand nombre d'entre vous a tenue envers les cultivateurs ; vous n'avez pas su respecter leurs personnes, ni leurs propriétés, vous les avez au contraire outragés, et même exercé envers eux des actes de violence ; vous ne cessez d'aller au-devant de ces cultivateurs les jours de marché, pour vous emparer de leurs grains ; par vos démonstrations menaçantes vous les intimidez et les forcez de vous les donner pour un prix au-dessous de leur valeur à cause du malheureux discrédit des assignats.

Citoyens, cette conduite est irrégulière, et est anarchique et conséquemment bien contraire à votre bonheur. Loin d'agir ainsi, exercez dorénavant envers les cultivateurs la douceur et l'honnêteté, alors vous verrez renaître l'abondance.

Si vous êtes indifférents à nos observations, nous avons résolu de déployer envers vous la sévérité que la loi commande et qui ordonne l'emprisonnement ou l'amende si le cas y écheoit. Lundi la force armée sera sur pied, elle sera chargée d'arrêter tous ceux qui se permettront d'aller au-devant des cultivateurs ou d'user envers eux de violences et de manque de respect.

Guittier, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Mamers, fit connaître cette proclamation aux habitants des campagnes, en rappelant aux administrations cantonales qu'elles devaient s'inspirer des dispositions de la loi du 7 vendémiaire sur la police du commerce des grains : « Dites aux cultivateurs, leur écrit-il, qu'ils ne peuvent vendre leurs grains chez eux ; dites leur qu'il faut que la halle de Mamers soit approvisionnée, sans quoi la force armée marchera pour les y contraindre. Les besoins pressants des citoyens de Mamers, m'imposent l'obligation de vous rappeler la loi ..... Songez qu'il est difficile de contenir un peuple lorsqu'il est tourmenté par les horreurs de la famine ..... Il est inutile de vous parler des suites qui pourraient résulter du défaut d'approvisionnement des marchés. Vous devez savoir que les attroupements qui ont déjà eu lieu dans quelques communes du ci-devant district de Mamers n'ont pas su respecter vos propriétés. Hé bien ! pour en éviter de semblables et même de plus conséquents, il faut du pain ! .... Les citoyens de Mamers m'ont chargé de vous en demander [1] ».

(1) De l'imprimerie de Boulanger à Mamers. 13 nivôse an IV (3 janvier 1796). — Voir Archives de la Sarthe. L, 275. Marolles, 15 nivôse an IV (5 janvier 1796). Affiche imprimée chez Boulanger, concernant l'affaire des grains de Marolles.

Cet appel resta sans réponse satisfaisante et la municipalité de Mamers, décidée à agir avec énergie, répondait, le 15 nivôse, aux protestations de la municipalité de Marolles [1] : « Il nous faut du pain. Infructueusement nous vous en avons demandé ; aujourd'hui la force armée se rend chez vous, et elle est chargée de ne pas abandonner vos foyers sans que vous ayiez fourni les six cents quintaux de grains que nous vous avons demandés . . . . . Il nous en coûte beaucoup de prendre des mesures aussi sévères, mais lorsque le besoin commande, ce serait pour nous un crime que pourraient nous reprocher justement nos concitoyens, si nous restions indifférents sur leur malheureux sort. Nous vous recommandons d'avoir soin de notre troupe qui saura respecter les personnes et les propriétés ».

La municipalité de Marolles protesta à nouveau contre ce procédé qu'elle estimait illégal et elle ne voulut accorder que deux cent soixante-treize quintaux de grains, prétextant que les communes de Saint-Aignan et de Mézières ne pouvaient rien fournir, et que d'autre part les communes de Dissé et de Ponthouin avaient été distraites pour le marché de Ballon.

Après trois jours d'attente les officiers municipaux de Mamers, étonnés de ne rien recevoir, adressèrent des reproches à leur commissaire civil à Marolles : « Sans vouloir nous permettre de blâmer votre conduite, nous ne pouvons cependant vous dissimuler combien nous devons être surpris, vu le peu de grains que nous recevons aujourd'hui à la halle, que vous auriez dû nous prévenir des motifs qui l'ont empêché. Vous n'ignorez pas d'après les précautions que nous avons prises, que le peuple était prévenu qu'il recevrait au moins de quoi subvenir à son plus pressant besoin. Cependant vous êtes depuis avant-hier à Marolles, il est deux heures après midi et nous n'avons que six boisseaux de blé à la halle . . . . . Si vous croyez que la force armée que vous avez à vos ordres ne suffisait pas, vous n'avez qu'à nous le marquer, nous mettrons à votre disposition la quantité de gardes nationales qui vous sera nécessaire . . . . . » [2].

Le même jour la réponse du commissaire Pâris leur fit connaître les difficultés soulevées par l'administration de Marolles, et la démarche

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 15 nivôse an IV (5 janvier 1796).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. 17 nivôse an IV (7 janvier 1796).

que faisait cette commune auprès du département pour obtenir le renvoi de la force armée.

La municipalité de Mamers délégua alors le commissaire Barville pour se transporter sur le champ auprès du département, afin de prier cette administration de venir promptement au secours des citoyens de Mamers, et de donner à la municipalité l'autorisation d'envoyer la force armée dans toutes les communes du ci-devant district de Mamers, qui sont dans l'usage d'approvisionner son marché, toutes les fois que les cultivateurs n'auront pas satisfait aux réquisitions. Ce même commissaire devait aussi exposer au département que l'application du règlement du 17 frimaire avait bien fait venir quelques grains au marché, mais que cette vente n'avait pas duré longtemps, « plusieurs communes se montrant récalcitrantes et faisant la sourde oreille aux fréquentes demandes et supplications qui leur étaient adressées. La commune de Marolles entre autres, qui était taxée à cinquante quintaux de grains par semaine, n'en avait fourni à cette époque, d'après la vérification des registres, que cent cinquante trois quintaux, étant donc en retard de près de six cents. Devant le refus fait par les commissaires de Marolles d'exécuter les réquisitions, il ne restait donc plus à l'administration mamertine, craignant l'insurrection et le soulèvement d'un peuple affamé, qu'à employer la force » [1].

Le représentant du peuple Dugué-d'Assé approuva la conduite de la municipalité de Mamers et lui offrit même « tous ses services », mais les administrateurs du département lui envoyèrent un blâme. Ils lui écrivirent le 18 nivôse : « Nous pourrions élever des remontrances sévères sur l'article des convenances et des formes que vous avez étrangement blessées, nous aimons mieux être juges conciliateurs entre votre administration et celle de Marolles. Nous sentons combien vous devez être affectés de la détresse dans laquelle gémissent vos concitoyens, faute d'être secourus par les communes qui doivent les approvisionner. Nous requérons la municipalité de Marolles de vous porter régulièrement son contingent hebdomadaire, et d'acquitter sur son arriéré quatre cents quintaux dans le courant du mois présent, sauf à statuer sur les deux cents autres quintaux. De votre côté vous êtes requis de retirer la force armée et de ne point l'employer dorénavant hors de votre territoire sans y être autorisé par notre administration » [2].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 17 nivôse an IV (7 janvier 1796).
(2) Archives de la Sarthe. L, 157, f° 52. 18 nivôse an IV (8 janvier 1796).

Le corps municipal répondit au département : « Il y a des circonstances où le magistrat se trouve forcé de prendre des mesures qui contrarient la loi, afin de prévenir des malheurs dont les suites seraient funestes à la République. Si nous avons envoyé la force armée à Marolles sans y être autorisés de votre part, ce n'a été que parce que le peuple était disposé à s'y porter en masse ; de deux fléaux il fallait adopter celui qui paraissait le moins dangereux, nous l'avons fait, non avec des intentions impures, mais bien avec l'intime persuasion que la force armée, de laquelle nous avons disposé, saurait respecter les personnes et les propriétés »[1].

Une des causes de la rareté des grains sur les marchés provenait de l'application de la loi du 2 thermidor an III, qui obligeait les fermiers des lieux ruraux à payer la moitié du prix de leur ferme en nature de grains ; de même les cultivateurs étaient dans l'obligation de payer leurs journaliers en grains. L'agent municipal de Chenay, entre autres, faisait valoir ces motifs dans une lettre qu'il adressait le 18 nivôse an IV au commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Mamers, pour expliquer que sa commune était dans l'impossibilité de remplir les réquisitions qu'elle avait reçues. Il venait de faire la répartition des deux quintaux de grains, réquisitionnés pour chaque décade, entre les cultivateurs de la commune de Chenay, conformément à l'arrêté du département de la Sarthe, mais il reconnaissait que les cultivateurs de sa commune étaient incapables de satisfaire à la demande de Mamers. Après avoir prélevé la moitié du prix de la ferme payée en nature, réservé la semence de mars, le peu de grains qui restait chez le cultivateur était insuffisant pour le faire vivre jusqu'à la prochaine récolte.

Sur les conseils du département, la municipalité de Mamers veilla dès lors plus que jamais sur la police de ses marchés, afin que le cultivateur y pût traiter ses affaires en pleine sécurité, et dans le marché du 21 nivôse la force armée, mise sur pied, avait maintenu l'ordre absolu. Les commissaires constatèrent « que la plus grande tranquillité a régné pendant la vente des grains, que le cultivateur a été respecté ainsi que sa propriété ; il a vendu ses grains librement, soit en matière numérique, soit en assignats, de manière qu'il ne leur est pas parvenu la moindre plainte ».

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 19 nivôse an IV (9 janvier 1796). — Pour plus de détails sur cette affaire voir ci-dessus, tome I, page 268 et seq.

Le blé vendu payable en assignats avait atteint le prix de neuf cents livres le boisseau, tandis que payé « en matières métalliques » il n'avait pas dépassé le prix de sept livres le boisseau [1]. Ce prix était bien inférieur aux prix des marchés précédents, car pour le mois de nivôse le prix en numéraire du quintal de froment avait atteint douze livres et plus ; en vendémiaire, neuf livres ; en brumaire, dix livres ; et en frimaire dix livres dix à quinze sous.

Malheureusement l'approvisionnement des marchés ne dura pas longtemps, comme le prouve cette lettre [2] :

Mamers, 26 nivôse an IV.

Le corps municipal de la commune de Mamers et le commissaire du directoire exécutif de concert avec le citoyen Hardouin Fichardière, ex-procureur syndic du district de Mamers,

Aux citoyens administrateurs du département de la Sarthe.

Citoyens,

La lettre que vous avez écrite à l'administration municipale de Marolles, par laquelle vous l'autorisiez à renvoyer la force armée que nous avons été contraints d'y envoyer pour demander du pain leur a servi de triomphe. Loin de répondre aux ordres que vous lui avez donnés d'approvisionner le marché de Mamers des 400 quintaux dont la commune de Marolles était arriérée, elle a cru devoir s'y soustraire. Le marché de lundi dernier ne contenait environ que 100 boisseaux dont la majeure partie ont été amenés par les cultivateurs des autres communes ; au marché de jeudy il n'y avait pas une seule mesure de grain. Tout le peuple s'était porté à la halle dans l'espérance de s'y approvisionner ; jugez de sa douleur et de son indignation ; de toutes parts nous n'entendions que des cris, des gémissements, et demander du pain ! ! !

Il est inutile de vous dire que cette journée fut pour nous un jour de deuil, et combien il fut difficile de faire taire des personnes qui n'ont pas de subsistances. Toutes les plaintes étaient particulièrement portées sur la commune de Marolles, dont la majeure partie des habitants a le cœur aussi dur que le bronze et sans humanité pour ses semblables.

Citoyens administrateurs vous nous faites un crime d'y envoyer la force armée sans votre autorisation. Oui c'en était un aux yeux de la loi. . . . . Hé bien ! si vous aviez été dans notre place, comme nous vous l'auriez fait afin d'empêcher

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 21 nivôse an IV (11 janvier 1796).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 26 nivôse an IV (16 janvier 1796).

un soulèvement général, dont les suites auraient été mille fois plus funestes aux habitants de Marolles que la perte de quelques volailles qui ont servi de nourriture aux hussards et aux chasseurs ; l'odieux de laquelle vous a été mille fois plus grossi. Nous sommes bien éloignés d'approuver les excès qui ont été commis, nous l'avons dit et nous le répétons encore.

Hâtez-vous, citoyens administrateurs, si vous voulez prévenir des malheurs que nous ne pourrons empêcher, de fixer un contingent de communes suffisant pour l'approvisionnement du marché de Mamers et surtout nous vous prions de nous autoriser à y envoyer la force armée, sans quoi vos réquisitions demeureront sans effet, oui, elles resteront sans effet, nous devons vous le dire, car nous connaissons les habitants de nos campagnes.

Vous trouverez ci-joint le tableau que vous avez demandé ainsi que l'arrêté du cy-devant district de Mamers, du 3me jour complémentaire de l'an III. Nous vous invitons de le prendre en considération.

Salut etc.

Pour répondre à cette plainte, l'administration du département de la Sarthe, dans sa séance publique du 7 pluviôse (27 janvier), prit un arrêté en faveur de la ville de Mamers, dans lequel elle reconnaissait la justesse des doléances de ses habitants et lui accordait les moyens de subvenir à leur alimentation. Après avoir observé que la commune de Mamers, dans les précédentes mesures prises contre Marolles, avait outrepassé ses droits, agissant en dehors des limites de son canton, sans autorisation spéciale, comme aurait fait l'ancienne administration de district, elle reconnaissait indispensable « en conséquence de l'état de choses établi par la nouvelle organisation des autorités constituées de canton, de fixer l'arrondissement nouveau du marché de Mamers, de déterminer le nombre des communes qui le composeront, avec le contingent de chacune, et ainsi de venir au secours d'une commune populeuse, qui doit fixer d'une manière spéciale la sollicitude des administrateurs, conformément à la loi du 7 vendémiaire dernier ». En conséquence une liste fut dressée des communes qui fourniraient chaque semaine, aux jours accoutumés des marchés, une quantité de grains déterminée.

« Cette quantité de grains déterminée et assignée à chacune des dites communes, sera répartie entre les cultivateurs, par les administrations municipales de chaque canton et les agents de chaque commune, qui demeurent chargés d'en poursuivre la livraison sous leur responsabilité, avec toute la rigueur de la loi du 7 vendémiaire. — Les cultivateurs de leur côté sont tenus d'obéir à la réquisition qui

leur sera donnée par leur administration municipale, ou les agents de leur commune, sous peine d'y être contraints par la force armée. »

Dans le cas où ces articles ne seraient pas observés, la municipalité de Mamers était désormais autorisée, « après avoir épuisé les voies de la persuasion, à faire usage partout où il appartiendra de la force armée, en se conformant préalablement à ce qui est prescrit par la loi du 17 vendémiaire ».

La municipalité fit afficher dans toutes les communes cet arrêté du département et informa les agents municipaux qu'ils étaient chargés de la répartition du contingent de leur commune. Elle les avertissait en même temps que si « quelques cultivateurs, pour se soustraire à cet approvisionnement, prétendaient ne pas avoir de grains battus, les agents municipaux des communes demeuraient chargés de mettre sur le champ, chez ces particuliers des batteurs et d'assurer, à leurs frais, des voitures pour conduire les grains au marché de Mamers ». Si ceux-ci opposaient quelque résistance la municipalité de Mamers enverrait immédiatement la force armée.

Si les administrations municipales de canton ou les agents municipaux des communes négligeaient de faire la répartition du contingent, ils seraient poursuivis devant les tribunaux.

Pour limiter les acquisitions de grains, la municipalité de Mamers, dans le même arrêté avait spécifié que « nulles personnes ne seront admises à acheter des grains aux marchés de Mamers, si elles ne sont nanties d'un bon de leur administration, qui constate leurs besoins et le nombre de bouches qu'elles ont à nourrir ».

Dans la commune de Mamers il devait être dressé un état « sur lequel seront portés tous les pauvres nécessiteux, les invalides, les ouvriers, etc. qui sont dans l'impossibilité de se procurer des subsistances, soit par leur travail, commerce, industrie ou autrement. Il n'y aura que ceux-ci, auxquels il sera délivré des bons, qui pourront s'approvisionner à la halle. Tout autre qui n'en sera pas porteur n'y sera pas admis ».

Ces arrêtés, comme les précédents, restèrent sans effet utile et dès le 13 ventôse, la municipalité de Mamers constatait « que peu des agents nationaux se sont mis en devoir de remplir les obligations que leur prescrivaient les articles 10 et 15 de la loi du 7 vendémiaire de l'an III ; que les états de répartition n'ont point été adressés par eux à l'administration municipale de Mamers, ainsi qu'ils étaient chargés

de le faire ». Comme conséquence de cette inertie des agents, le dernier marché de Mamers n'avait reçu que huit à dix boisseaux de grains. « De ce défaut d'approvisionnement, il s'en est ensuivi des plaintes et des menaces dont il est instant de prévenir les funestes effets, que la faim ne pouvant s'ajourner, il faut tenter une dernière mesure de conciliation envers les cultivateurs requis d'approvisionner le marché, avant d'envoyer la force armée pour les y contraindre » ; tels sont les motifs sur lesquels s'appuie l'administration de Mamers pour prendre un nouvel arrêté et envoyer « des commissaires civils auprès des administrations municipales des cantons de Courgains et Marolles, pour les inviter à leur rendre compte des mesures qu'elles ont dû prendre pour la répartition, entre les cultivateurs, du contingent de grains assigné à chacune des communes de leurs arrondissements respectifs ». Ils devaient également exposer « les besoins des citoyens de Mamers devenus plus pressants que jamais par le défaut d'approvisionnement du marché, requérir les agents nationaux de mettre tout en usage pour faire parvenir leur contingent au marché de lundi prochain ; les inviter de mettre des batteurs dans les granges des cultivateurs qui prétendraient n'avoir pas de grains battus et ne pouvoir se procurer de bras ».

Les commissaires devaient déclarer « que leur démarche n'est dictée que par l'amour et la bonne intelligence que l'administration désire maintenir envers les citoyens des campagnes et particulièrement envers leurs magistrats », mais aussi qu'elle rend les agents responsables de leur négligence et que « si par mauvaise volonté ou autrement les marchés du lundi et autres subséquents ne se trouvent pas suffisamment approvisionnés, la force armée sera envoyée dans les communes aux frais des contrevenants qui seront en outre poursuivis conformément à l'article 13 de la loi » [1].

Devant cette énergique persistance de la municipalité de Mamers les nouvelles administrations cantonales durent céder. Après la suppression de l'administration de district, elles avaient essayé de se soustraire aux réquisitions de la municipalité de Mamers ; elles avaient été soutenues par le département au début de leurs protestations, mais maintenant elles devaient obéir. Les marchés de Mamers furent dorénavant approvisionnés de grains en quantité suffisante. Il y eut

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 13 ventôse an IV (3 mars 1796).

bien encore quelques jours de disette [1], mais la famine n'éprouva plus la population de la ville, comme pendant les quatre années que nous venons de traverser, de 1792 à 1796.

(1) Ainsi le 5e jour complémentaire de l'an VI (21 septembre 1798), l'administration municipale de Mamers écrira au département de la Sarthe : « Nous vous demandons encore du pain pour des prisonniers qui ne peuvent en aller chercher..... » Mais cette disette est due à la pauvreté du trésor public qui ne payait pas ses fournisseurs. Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 568.

CHAPITRE VIII

LES INSURGÉS ROYALISTES. LA CHOUANNERIE

Premiers mouvements insurrectionnels près de Mamers en mai 1793. — Une lettre de Clermont de Ris annonce la déroute de Vihiers. — Appel aux gardes nationales. — Le district de Mamers refuse de marcher. — Garnier de Saintes et la prise du Mans par les Vendéens. — Mamers veut se défendre. — Les réfugiés Vendéens à Mamers (avril 1794). — Les Chouans apparaissent dans les environs de Mamers (septembre 1794). Mesures prises contre eux. — Proclamation du général Bonnaud. — Assassinat de Cabaret à Livet. — Guillemet chef de Chouans. — La pacification. — Proclamation de Hoche. — Proclamation d'Hédouville (13 mars 1797). — Nouveaux troubles occasionnés par les Chouans (mai 1799). — Les Chouans brûlent les Pâtis à Saint-Calais. — Enlèvement de Le Marchand à Ancinnes. — Le général Vincent vient organiser la défense à Mamers (août 1799). Les Chouans à Saint-Longis et à Aillières. Ils menacent Mamers. Ils sont repoussés (23 août 1799). — Rapport du commissaire exécutif du canton rural de Mamers. — Honneurs funèbres rendus au citoyen Fleur. — Les Chouans conduits par *Charles* et l'abbé Chaumont réapparaissent à René, à Marolles (2 septembre 1799), ils se retirent en enlevant des ôtages. — On les poursuit jusque dans la forêt de Blois. — Les Chouans à La Perrière. — Manœuvre de faux chouans. — Les Chouans reviennent à Marolles (12 octobre 1799). Ils enlèvent de nouveaux ôtages. — Nouvelle de la prise du Mans (15 octobre). — Troupes envoyées au secours du Mans avec le général Digonet. — Après la délivrance du Mans, des battues sont organisées dans les environs de Mamers contre les Chouans commandés par *Charles*. — Les Chouans veulent enlever leurs prisonniers conduits à Mamers. Ces prisonniers sont conduits à Alençon, puis au Mans. — Mamers construit des travaux de défense. — Nouvelle tentative de pacification. — *Charles* à Mamers. — Malgré l'armistice les Chouans pillent les campagnes. — Les Chouans surprennent Bellesme (19 janvier 1800). — La garde nationale de Mamers marche au secours de Bellesme. — Les Chouans se retirent poursuivis par le général Merle qui les disperse au Mesle. — *Charles* se réfugie à Marolles. — La colonne mobile de Mamers marche contre les Chouans et les surprend à Marolles (13 février). — Soumissions de nombreux Chouans. — Arrestation et exécution de Frotté (18 février). — Gondé de la Chapelle, dit *Charles*, chef de la 11me légion de l'armée royale.

Les mouvements insurrectionnels qui avaient éclaté dans l'ouest de la France dès le mois de mars 1793, ne commencèrent à se manifester dans la région de Mamers que vers la fin du mois d'avril. Des insurgés se rassemblèrent à cette date dans la forêt de Perseigne où ils se retranchèrent dans un endroit qu'on appela le fort du Houx. Aussitôt que le district eut connaissance de ce rassemblement, il résolut de le combattre ; il envoya la garde nationale de Mamers faire des battues dans la forêt de Perseigne ; celle-ci réussit à disperser les insurgés. Le 3 mai 1793, le directoire du département adressait à ce sujet une lettre de félicitations aux administrateurs du district de Mamers : « Vous venez de faire preuve de votre attachement à la République par la prise du fort du Houx dans votre forêt de Perseigne, ne voús bornez pas à cette capture ; ordonnez des battues fréquentes, et donnez en avis au département de l'Orne qui a le même intérêt que vous a dissiper les fanatiques.... »[1].

Dans la Vendée, la guerre n'était pas encore très active, les bandes des rebelles s'étaient dispersées pour se livrer aux travaux des champs. Mais ce n'était qu'un repos momentané et le gouvernement le comprenait bien ainsi, car il se préparait à une nouvelle attaque, divisant en trois armées les troupes qu'il dirigeait contre la Vendée. L'armée dite des Côtes de La Rochelle, était commandée par Biron ; celle dite des Côtes de Brest était donnée à Canclaux et celle des Côtes de Cherbourg à Wimpffen. De leur côté, les Vendéens se réunirent à nouveau le 1er juin et constituèrent, par leur ensemble, l'armée royale et catholique, qui projeta aussitôt d'occuper la ligne de la Loire et de s'avancer sur Doué et Saumur, où ils arrivèrent le 9 juin, après avoir refoulé les troupes républicaines. Ils étaient ainsi parvenus rapidement à se rendre maîtres du cours de la Loire ; dès lors, il leur était facile de marcher à leur gré sur Nantes ou sur Paris par La Flèche et Le Mans. Le mouvement fédéraliste qui s'accentuait dans le même temps pouvait les aider dans toutes leurs entreprises. Aussi, le directoire du département de la Sarthe, craignant l'envahissement de son territoire, se décida à prendre des mesures d'ordre général pour organiser la défense. Le 12 juin, Petithomme, chef de la légion du district de Mamers, reçut l'ordre, par courrier extraordinaire, « de se rendre au Mans pour y délibérer sur les moyens de préserver le territoire du département, de l'invasion par l'armée des rebelles de la Vendée et

(1) Archives de la Sarthe. L, 155.

de rendre compte de l'état des gardes nationales et des munitions qui existent dans le district »[1].

L'administration du district ayant été informée de cette convocation du chef de légion, le fit comparaître devant elle et lui reprocha amèrement de ne pas lui en avoir fait connaître les motifs, et d'agir ainsi en dehors d'elle ; des incidents assez violents furent même la conséquence de cette entrevue. Les autorités de Mamers étaient soupçonnées de fédéralisme par le département qui, pour ce motif, les tenait à l'écart et ne voulait pas leur faire connaître l'organisation de la défense. Le chef de légion ayant refusé de communiquer aucun renseignement, l'administration du district et le conseil général de la commune de Mamers, réunis pour délibérer ensemble, décidèrent d'envoyer immédiatement deux commissaires, Hardouin, président et Duprey, vers l'administration du département de la Sarthe, pour lui demander des munitions de guerre, dont la commune était absolument dépourvue, et pour obtenir des renseignements « positifs et certains sur l'état actuel des choses à Angers, Saumur et autres villes surprises ou menacées par les brigands. » Une correspondance fut établie de suite avec Bonnétable.

Cette inquiétude était causée par « des bruits qui se sont répandus relativement au succès des armes des brigands qui infectent le département de la Vendée et que des gens suspects et armés au nombre de quatre à cinq cents se sont présentés dans la ville du Mans où ils ont semé le trouble et l'inquiétude »[2].

Le département décida de lever immédiatement des troupes ; le district de Mamers eut à fournir pour sa part un contingent de cinq cents hommes. Pour l'obtenir, le district décida « qu'il sera ouvert un registre d'inscription volontaire par les municipalités pendant vingt-quatre heures ; que dans le cas où l'inscription volontaire ne produirait pas le nombre d'hommes à lever, le restant sera réparti entre toutes les communes à raison de la population, et ce par la voie du sort et dans la classe des citoyens non mariés ou veufs sans enfants, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à quarante-cinq ans ; que les citoyens qui seront levés se rendront équipés et armés de fusils de calibre ou de bons fusils de chasse le mardi 18, dix heures du matin, à Mamers, où ils resteront provisoirement aux ordres de l'administration du

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 546.
(2) Archives de la Sarthe. L, 481. 12 juin 1793. L. 269.

district sous le commandement du chef de légion ; chaque citoyen armé sera rétribué de quarante sols par jour, depuis son départ jusqu'à sa rentrée dans ses foyers »[1].

Treize bataillons devaient être ainsi constitués avec un effectif total de 500 hommes dont 105 fournis par Mamers.

Des commissaires furent aussi nommés pour « faire une alliance avec le département de l'Orne, notamment avec les frères d'Alençon, de Mortagne et de Bellesme. »

Dès le lendemain, 14 juin 1793, Jean Guiller « soi-disant capitaine de la deuxième compagnie au deuxième bataillon de la formation d'Orléans » arrivait à Mamers déclarant « que l'armée des citoyens a été totalement dispersée à Saumur, que les rebelles ont remporté une victoire complète, qu'ils se sont emparés de force de la ville, ainsi que du château et de tous les canons qui le défendaient, et même du trésor national ; que Santerre, général de l'armée, où il était incorporé comme capitaine, a fui, qu'il n'a pas eu le temps de prendre les mesures nécessaires pour combattre, vu qu'il ne s'est rendu à Saumur qu'une heure avant l'attaque, que ce même Santerre s'est bien comporté dans cette malheureuse affaire, que lui, Guiller, faisait partie des citoyens qui tenaient le fort ou château de Saumur.... qu'ils s'étaient rendus à Monsieur Bernard de Marigny, commandant les armées catholiques et royales »[2].

Le registre pour l'inscription des volontaires ne fut ouvert que le 15 juin, et il n'eut guère à constater que les réclamations de plusieurs citoyens qui venaient demander à la municipalité « le remboursement du prix de leurs fusils avec bayonnette, qu'ils ont été obligés de laisser à des soldats de l'armée d'Angers, par ordre du général »[3]. La municipalité de Mamers fut réduite à « informer les administrations supérieures de l'impossibilité et de l'inutilité, dans le moment actuel, de la levée de cinq cents hommes, arrêtée par le département et qu'il sera dressé un état des armes de la commune et des particuliers »[4].

La commune de Bonnétable proposa de son côté à la municipalité de Mamers, et obtint d'elle, d'établir une troisième correspondance, ou poste, à partir de Mortagne par Bellesme, Mamers, Saint-Cosme, Bonnétable et Le Mans, chaque semaine, afin de se faire connaître

(1) Archives de la Sarthe. L, 481. 13 juin 1793.

(2) Archives de la Sarthe. L, 481. 14 juin 1793.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F. 547. 15 juin 1793.

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, n° 553.

toutes les nouvelles qui pouvaient être utiles pour la défense du pays et pour se porter secours réciproquement. Le mouvement fédéraliste compliquait encore la situation à cette époque.

Le 24 juin se présentait devant les administrations de Mamers « le citoyen Saint-Laurent, commissaire nommé par le comité défensif de la ville du Mans pour requérir et exhorter les citoyens de Mamers à voler au secours de la ville du Mans, à l'effet de repousser l'armée victorieuse des rebelles et d'envoyer les armes, les munitions et les vivres dont la ville de Mamers pourrait disposer. » Cette demande de secours fut accueillie très froidement par les administrations de Mamers, qui exigèrent des explications avant de s'engager, « considérant que les hommes libres ne doivent verser leur sang qu'en connaissance de cause. » Elles observèrent en plus « que le comité défensif de la ville du Mans n'a point député le citoyen Saint-Laurent avec l'attache du département, et que l'administration supérieure n'a donné aucuns renseignements sur l'état de l'armée des rebelles, et sur les moyens à opposer à cette armée. » Elles invitaient l'administration de département à lui faire connaître officiellement l'existence du comité défensif, et avant d'envoyer les forces et les subsistances demandées, elles voulaient connaître « les moyens de résistance que le département pouvait opposer à l'armée des rebelles » [1].

Ce commissaire Saint-Laurent avait été chargé d'une semblable mission auprès des communes de Savigné, de Bonnétable et de Saint-Cosme.

Les administrations de Mamers se décidèrent toutefois, le 25 juin, à envoyer des députés vers le département, pour être auprès de lui les interprètes de leurs sentiments, et pour arrêter « concurremment avec les autres membres qui se réuniront au département, les mesures qui seront jugées les plus propres à sauver la patrie. » Duprey fut délégué par le conseil général de la commune, Hardouin, par les administrateurs du district, et Joachim Marteau, par le tribunal du district [2].

Ces observations furent mal acceptées par le département qui accusa les administrations de Mamers de favoriser le fédéralisme, mais celles-ci protestèrent hautement contre cette accusation par une lettre du 13 juillet, dans laquelle elles rappelèrent leur passé et les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 24 juin 1793.

(2) Archives de la Sarthe. L, 202. — Archives de la Mairie de Mamers. Registre I, 25 juin 1793.

preuves qu'elles avaient données de leur fidélité inviolable [1]. Elles tentèrent du reste de joindre les faits aux paroles, en essayant de recruter des volontaires pour la formation des deux bataillons d'infanterie et des deux escadrons de cavalerie, décidée par le département. Mais cela fut en vain [2].

Les nouvelles, cependant, arrivaient de jour en jour plus mauvaises. Le 22 juillet, un commissaire envoyé par le département de la Sarthe pour demander à nouveau des secours, donnait, au conseil général de la commune de Mamers, communication de deux lettres qu'il avait reçues.

La première était adressée par le département d'Indre-et-Loire ; elle exposait ainsi la situation [3] :

De Tours, le 20 juillet 1793.

Comment vous dépeindre notre douleur, citoyens ! qu'il est humiliant pour des républicains d'avoir des défaites à annoncer, et quelle défaite à annoncer, et quelle défaite encore ! Vingt-cinq mille hommes qui ont juré de mourir pour la défense de la liberté, fuyent lâchement devant des fanatiques, des royalistes et des esclaves. Une déroute complète s'est effectuée avant-hier, et l'armée de Tours saisie de frayeur à Vihiers est aujourd'huy dispersée au Pont-de-Cé, à Saumur, et à Chinon. Nous ne connaissons pas bien les détails de cette déroute occasionnée par la trahison et la lâcheté, mais il est certain qu'un quart d'heure avant l'attaque des brigands, on a mis le feu et fait sauter trois caissons remplis de gargousses, dont l'explosion a été le signal d'attaque. Il est certain que Menoult a été blessé grièvement d'une balle près le téton gauche, il est certain que les citoyens Bourbot, et Tarot députés, La Chevardière, commissaire national, Duhay, Bertier, généraux et Muller, adjudant-général sont arrivés cette nuit à Tours, exténués de fatigue et de désolation.

Nos courriers d'Angers et de Poitiers ne sont pas arrivés, nous vous donnerons d'autres détails à mesure qu'ils nous parviendront.

Huit mille hommes sont à Chinon, plusieurs bataillons sont à Saumur et l'on travaille à prendre sa revanche. Que ce revers ne nous accable point cependant, réunissons-nous pour repousser les scélérats, comme nous nous sommes réunis pour accepter la constitution, et montrons-nous dignes de la Liberté.

CLÉMENT DE RIS.

De son côté, le général divisionnaire Duhoux, commandant par

(1) Archives de la Sarthe. L, 269.
(2) Voir ci-dessus chapitre IV, t. I, p. 190 et suiv.
(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 22 juillet 1793.

intérim l'armée des Côtes de La Rochelle, avait envoyé la lettre suivante [1] :

Angers, le 20 juillet 1793.

Je me trouve, citoyens, obligé de recourir à votre patriotisme, et à votre attachement à la République, en vous demandant une force armée de trois à quatre mille hommes d'abord pour se rendre sans délai à Angers où je me trouve avec une trop faible garnison pour maintenir cette ville intéressante à la République. L'armée vient d'éprouver un échec fâcheux à Vihiers, elle s'est retirée sur Tours par une marche forcée, où je pense qu'elle sera ralliée. Les troupes que je commande occupent les Ponts-de-Cé et le poste de Saint-Georges, elles sont trop peu nombreuses pour s'y maintenir et sans le renfort que je vous demande, je me verrai forcé à quitter cette position qui couvre votre ville, et conserve les deux rives de la Loire. Le citoyen Menard, adjudant général qui vous remettra ma lettre, vous fera verbalement le détail de la position actuelle des choses ; il vous demandera de ma part d'après une estimation faite, les chevaux de luxe qui sont à votre disposition. Je vous prie également, citoyens, de joindre à cette force armée, l'artillerie qu'il vous sera possible d'envoyer.

Que la Liberté et l'Egalité vous gardent, et vous accompagnent.

DUHOUX.

En réponse à ces lettres le département de la Sarthe avait arrêté que les gardes nationales du département, dans les deux premières classes, seraient appelées « pour voler au secours de la République et requises de partir et filer à l'instant pour se rendre à Angers et renforcer l'armée stationnée actuellement aux Ponts-de-Cé. » Comme cette réquisition n'avait pas pour objet de former des troupes de ligne « mais seulement faire un coup de main prompt et efficace, tant pour sauver notre territoire des ravages, que pour dissiper des rebelles acharnés à combattre la Constitution française » il fut décidé que les hommes requis seraient armés et choisis de préférence dans les villes et dans les gros bourgs. Le district de Mamers reçut l'ordre de fournir quatre cents hommes ; les autres districts du département participaient à cette levée dans des proportions diverses : Le Mans, huit cents hommes ; Château-du-Loir, quatre cents ; Sillé, deux cents ; Sablé, deux cents ; Fresnay, trois cents ; La Ferté, deux cent cinquante ; Saint-Calais, trois cents. Le district de La Flèche qui avait déjà envoyé

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 22 juillet 1793.

deux cents hommes « était invité de fournir le nombre de défenseurs qu'il pourra trouver »[1].

Les gardes nationales du district de Mamers refusèrent de fournir le contingent qui était réclamé, et même les populations des campagnes vinrent manifester bruyamment à Mamers contre les administrations[2]. Cependant, quelques volontaires se décidèrent à partir le 16 septembre, se rendirent au Mans où le département les garda près de lui. Plusieurs regagnèrent bientôt leurs foyers, d'où ils furent rappelés.

Pendant que les réquisitionnaires de la Sarthe refusaient de marcher contre la Vendée et de quitter le département qu'ils voulaient seulement défendre, l'armée de Mayence avait été dirigée contre les rebelles et avait réparé les échecs subis par les généraux incapables qui commandaient l'armée de .Saumur. Les combats heureux du Moulin-aux-Chèvres, de Chatillon, de La Tremblaye et surtout la prise de Cholet avaient momentanément dissipé les inquiétudes dans la région de Mamers.

Après tous les rapports de victoires publiés successivement, le pays se croyait absolument hors d'atteinte des incursions des troupes vendéennes ; aussi, grande fut la surprise quand on apprit à Mamers la prise de Laval par les Vendéens. Voici la lettre qui apporta cette nouvelle[3] :

Le Mans, 3me jour du 2me mois de l'an 2.

D'après la nouvelle officielle qui nous a appris que les débris de l'armée des brigands de la Vendée s'étaient emparés de Laval et osaient dans leur désespoir menacer de faire une irruption dans notre département, je vous préviens que le conseil général du département de la Sarthe dans une assemblée des autorités constituées du district, de la municipalité et du comité de surveillance du Mans a établi un comité chargé de prendre toutes les mesures de défense propres à exterminer ces vils royalistes, qui ne sachant plus où donner de la tête, sont venus chercher la mort près de nous. Je vous enjoins en conséquence d'obéir à tous les ordres qui vous seront transmis par ce comité, dont le président est le citoyen Pottier, maire du Mans, et le secrétaire le citoyen Hallopé. Allons

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 22 juillet 1793. — Archives de la Sarthe. L, 481.

(2) Voir ci-dessus chapitre IV, t. I, p. 192 et suiv.

(3) Archives de la Sarthe. L, 125. 24 octobre 1793.

républicains, voici le moment de se montrer ; redoublons de courage, exterminons le reste de ces brigands en fuite, et la République est à jamais consolidée.

Salut et fraternité.

Le procureur général sindic du département de la Sarthe

ROUSTEL.

Cette lettre ne dépeignait pas la situation sous son vrai jour ; elle dissimulait en grande partie l'imminence du danger. La proclamation que le représentant du peuple Thirion avait fait publier dans toutes les communes, dissimulait également une partie de la vérité, car il s'y donnait comme victorieux et il osait écrire : « Enfin, l'heure de la victoire a sonné ; les brigands de la Vendée, chassés successivement de Mortagne, Cholet, Beaupréau, Saint-Florent, laissent tout le pays dans notre possession. Poussés vivement sur la rive gauche de la Loire, quelques-uns d'entre eux ont passé le fleuve, et dans leur fuite précipitée, menacent de ravager nos contrées. On les dit au nombre de deux à trois mille du côté de Château-Gontier... » Malgré son assurance, il demande cependant des secours et se propose de rassembler des troupes à Sablé et à Brûlon. Il invite les républicains à l'accompagner et à partager les succès des frères de Mayence. « Que les canonniers partent avec leurs canons ; que ceux qui ont des fusils me suivent ou les prêtent à ceux de leurs concitoyens qui m'accompagneront ; que toutes les troupes à cheval, chasseurs et gendarmes se fassent un devoir de seconder le zèle du représentant du Peuple ; il les mènera au chemin de l'honneur. »

Cette proclamation fut lue dans toutes les rues de la ville de Mamers et affichée dans toutes les communes du district le 23 octobre 1793 « avec invitation à tous les républicains de voler aux armes et de rejoindre le représentant du peuple Thirion, à Sablé ou à Brûlon. » Le conseil général de la commune fit appel aux volontaires, car il n'existait plus en ville de jeunes gens de la première réquisition, de dix-huit à vingt-cinq ans. Il donna l'ordre de partir, spécialement aux « citoyens qui ont abandonné leurs drapeaux. » Parmi ceux-ci se trouvait Pérou, qui vint déclarer « qu'étant cy devant officier du premier bataillon du département de la Sarthe...., qu'ayant été nommé commandant du bataillon actuellement en station à Loué » il se préparait à partir « aussitôt que ses habillements de campagne auraient

été parachevés. » Sa nomination de commandant était antérieure au 14 octobre, et le 25 il demandait encore plusieurs jours avant de rejoindre le détachement qu'il commandait. Son élection avait été approuvée par le général Humbert, qui lui avait fait parvenir des félicitations avec sa nomination envoyée par courrier spécial le 14 octobre[1]. Ces lenteurs expliquent facilement la désorganisation des troupes républicaines.

A Mamers, cependant, on devait savoir que la situation était plus inquiétante que ne le laissait supposer la proclamation du représentant du peuple, car le 25 octobre passaient dans cette ville « deux cents particuliers arrêtés comme suspects dans le district d'Alençon » qui, sous bonne escorte, étaient conduits à Chartres, parce qu'on craignait à Alençon qu'ils ne soient enlevés par les rebelles [2]. Le lendemain, un autre groupe de « cent particuliers suspects » escorté par un détachement de Laval et Mayenne, couchait à Mamers, se rendant également à Bellême et à Chartres [3].

Thirion se décida à écrire de Sablé, le 28 octobre, qu'après un long combat, les brigands avaient repoussé l'armée de Château-Gontier et forcé le général Du Courmet à se replier sur Angers. Le 2 novembre, le bruit se répand à Mamers « que la ville de Mayenne est au pouvoir de l'ennemi et que les rebelles dirigent leur marche sur la ville d'Alençon. » Aussitôt l'administration de district délibère sur les mesures de sûreté à prendre, et sur les moyens de connaître les mouvements de l'armée des rebelles à Laval ; elle décide d'établir des « vedettes » à Neufchâtel, La Hutte et Saint-Cosme, dont « les hommes la composant seront en correspondance avec les autres vedettes établies par les autorités constituées des villes d'Alençon, Fresnay, Beaumont, Le Mans, Bonnétable, Ballon, Bellesme, Mortagne et autres de la République » [4]. Elle reconnaît maintenant que les circonstances sont critiques « tant par le défaut de la denrée de première nécessité que par l'invasion prochaine des rebelles de la Vendée, dont le district est menacé. » De plus, elle doit fournir deux voitures de grains à Angers, pour les troupes républicaines, et préparer trente quintaux de grains pour nourrir les gardes nationaux qui vont passer successive-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, 25 octobre 1793.

(2) Archives de la Sarthe. L, 482. 25 octobre 1793.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, 5 brumaire an II (26 octobre 1793).

(4) Archives de la Sarthe. L, 482. 3 novembre 1793.

ment par Mamers, se rendant à Alençon pour répondre « à l'appel de leurs frères sur lesquels les rebelles de la Vendée paraissent se porter. »

Au Mans, l'administration ne se montrait pas aussi inquiète, elle affectait même d'être assurée d'un prompt succès, ainsi qu'on peut le croire d'après cette lettre [1] qu'elle adressait au district de Mamers le 5 frimaire an II (25 novembre 1793).

Les brigands, chassés du département de la Manche, ne sachant plus où donner de la tête se replient en désordre sur les départements de l'Isle-et-Villaine et de la Mayenne ; ils se rapprochent de nos contrées, et poussés par nos armées victorieuses, ils pourraient se jeter sur notre territoire et le rendre le théâtre de leurs horreurs, si nous ne prenions tous les moyens de leur opposer une vigoureuse résistance.....

Secondons les vues énergiques du représentant Garnier, en faisant exécuter promptement et ponctuellement ses arrêtés et proclamations.....

..... Unissons-nous, serrons-nous et ça ira, et nous serons tous satisfaits.

Salut et Fraternité.

ROUSTEL.

Garnier (de Saintes) avait été envoyé par la Convention le 17 septembre 1793, dans le département de la Manche pour accélérer l'organisation des troupes. Dans ce but, il avait adressé plusieurs proclamations dont certaines parvinrent à Mamers, telles par exemple celle datée du 10 brumaire an II, qu'il adressait d'Avranches aux citoyens des départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne et de la Sarthe, pour la formation d'un corps de cavalerie destiné à marcher contre les rebelles de la Vendée, et pour lequel il mettait en réquisition tous les citoyens ayant précédemment servi dans la cavalerie [2].

Il vint au Mans remplacer Thirion qui n'avait pas été heureux dans ses manœuvres militaires et qui était rappelé à Paris. Dès le jour de son arrivée au Mans, le 18 novembre 1793, Garnier (de Saintes) écrivit au comité de Salut public à Paris, pour l'informer de la situation. Il se plaint de n'y trouver que 1900 hommes au lieu de 25.000 qu'on lui avait annoncé. Il les dirige vers Avranches, sous les ordres de l'adjudant général Moulin.

Le 5 frimaire an II, le comité de Salut public envoyait Garnier

(1) Archives de la Sarthe. L, 125. 5 frimaire an II (25 novembre 1793).
(2) Archives de la Sarthe. L. 30. 12 novembre 1793.

(de Saintes) dans l'Orne pour y remplacer Le Tourneur (de la Sarthe); mais celui-ci ne s'empressa pas de répondre à l'ordre du comité qui le rappelait au sein de la Convention, car il écrivait le 7 frimaire au comité pour lui annoncer qu'il avait reçu une lettre de Garnier (de Saintes), dans laquelle il l'informait qu'il devait rester au Mans jusqu'à ce que les rebelles soient sortis du département.

Le Tourneur avait été rappelé à la suite d'une lettre qu'il avait adressée au Comité, dans laquelle il annonçait que l'ennemi se rapprochait de l'Orne et que lui avait bien peu de forces pour le combattre. Il terminait cette lettre du 5 frimaire par les détails suivants : « Ce matin il a été fusillé ici 28 rebelles, déposés à l'hôpital de Mayenne, que j'ai fait juger par le tribunal criminel. Instruit que le jury en activité retardait son jugement, qui devenait d'autant plus pressant qu'ils empestiféraient tout, j'ai suspendu le jury et dans vingt-quatre heures leur affaire a été terminée. Il sera bien nécessaire, si l'ennemi ne se porte pas ici, de faire partir pour la frontière le bataillon d'Alençon, composé d'une quantité de muscadins désorganisateurs. » Dans une autre lettre du 8 frimaire, le même représentant du peuple ose encore avouer des faits aussi monstrueux. Après avoir annoncé que les Vendéens ont quitté Mayenne il ajoute : « Il reste à Mayenne 600 malades, demain les hussards partent pour les envoyer *ad patres*. Ils empoisonnent, et il ne faut pas tant de formalités pour des gueux de cette trempe »[1].

Garnier (de Saintes) pensait que l'armée vendéenne se diviserait en trois colonnes, dont l'une se porterait sur Laval, l'autre sur Le Mans et la troisième sur Alençon ; pour s'y opposer il cherchait à constituer son corps de cavalerie, tel qu'il l'avait conçu à Avranches et s'enquérait auprès des districts du nombre d'hommes qui s'étaient présentés et des objets d'équipement qu'ils avaient pu rassembler. Les résultats étaient peu satisfaisants. Au Mans, Garnier (de Saintes) n'était pas davantage soutenu, ainsi qu'il l'avoue dans la lettre désespérée qu'il adresse au comité de Salut public le 7 frimaire an II (27 novembre 1793) : « J'ai fait battre aujourd'hui la générale pour connaître mes ressources. J'avoue qu'elles ne sont pas abondantes ; je n'ai pas trouvé, à beaucoup près, parmi la garde nationale, l'énergie dont j'avais été

(1) Archives du Ministère de la Guerre. Armée des Côtes de Brest. A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX.

témoin dans le département de la Manche, et lorsque j'ai voulu connaître quels étaient les républicains valeureux qui, jaloux de défendre la liberté, étaient capables de mourir pour son triomphe, je n'ai pas vu sortir la dixième partie des rangs, et ce que je dois vous dire avec douleur, c'est que lorsque j'ai demandé que ceux qui ne voulaient pas se battre pour la République posassent les armes, j'ai vu ces hommes, sans sensibilité comme sans honneur, les étendre par terre de sang-froid et se retirer en bravant en quelque sorte le mépris des sans-culottes. Je dois vous dire cependant qu'une brillante jeunesse, pleine d'indignation à la vue de cet acte de lâcheté, s'est jetée sur les armes pour se les distribuer à l'envi, de manière que j'espère faire demain un petit corps d'armée de douze à quinze cents hommes »[1].

A Mamers, les administrations commençaient à trembler ; le district, le conseil général de la commune et le comité de surveillance se réunirent le 8 frimaire pour délibérer en commun ; ils avaient reçu une lettre du comité défensif de la ville de Fresnay, datée du 7 frimaire, qui annonçait « que les rebelles battus par les armées de la République se repliaient en désespérés vers Fougères et Mayenne, où ils exerçaient des brigandages atroces. » Ils arrêtèrent, pour répondre « au vœu des habitants de Mamers décidés à défendre leurs foyers et à les préserver du pillage, » que le comité de surveillance de Mamers serait provisoirement érigé en comité défensif, le chargeant en même temps de pourvoir à l'armement et à la subsistance des habitants de Mamers et de tous ceux qui viendront à leur secours, « pour combattre les brigands qui tenteraient de s'y introduire »[2].

Une des premières mesures prises par le comité défensif fut la réquisition de voitures et de chevaux « pour soustraire au brigandage les archives de l'administration, les caisses publiques du district et autres objets intéressants à conserver. » Le comité avait été informé « que les brigands repoussés de Grandville et battus à Pontorson, fuient en désespérés du côté de Mayenne et que dans leur fuite précipitée ils exercent les brigandages et les pillages les plus atroces, » aussi craignait-il de les voir approcher de Mamers avant que tous les

(1) Archives du Ministère de la Guerre. Armée de l'Ouest. A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 14.

(2) Archives de la Sarthe. L, 482. 28 novembre 1793.

moyens de défense aient été pris pour pouvoir leur résister [1]. De plus, il décida d'envoyer immédiatement deux commissaires vers la ville de Fresnay, pour recevoir des renseignements sur la marche et le mouvement des rebelles.

Garnier (de Saintes) qui était chargé de la défense du Mans, n'était pas plus rassuré, il avait beaucoup de peine à réunir quelques faibles moyens de défense contre une attaque possible des Vendéens. Il demandait des secours de tous côtés. Le département d'Indre-et-Loire, malgré sa bonne volonté, ne lui avait envoyé que de faibles renforts. Il n'attendait pas mieux du département de l'Orne, car il écrivait le 9 frimaire an II : « J'ai écrit à mon collègue Le Tourneur, à Alençon, que l'ennemi laissait l'Orne derrière lui ; il devait faire filer ses forces vers moi. Mais comme la plus grande partie consiste en troupes de première réquisition, qui fuient vingt-quatre heures avant que l'ennemi paraisse, je ne puis pas beaucoup attendre d'un pareil renfort qu'il m'arrive à temps. » La ville du Mans lui donnait un peu plus de satisfaction, car dans la même lettre il s'exprime ainsi : « Je suis parvenu à avoir environ cinq cents hommes de bonne volonté de la garde nationale du Mans. Je suis très satisfait de la manière dont ils se sont montrés hier ; ils partent avec deux pièces de canon pour occuper le poste important de Saint-Denis-d'Orques, qui, s'il l'était par douze mille hommes bien déterminés, tiendrait en échec l'armée entière des ennemis » [2].

Mais Garnier (de Saintes) n'avait pas confiance dans les moyens de défense qu'il pouvait opposer aux Vendéens, et il reconnaissait que si les insurgés attaquaient Le Mans, il ne pouvait songer à le défendre sérieusement. Toutefois, il avait pris des mesures en vue de rendre les ponts et les routes assez impraticables, pour que la marche de l'ennemi soit retardée et qu'on ait le temps d'évacuer la ville [3].

L'administration du département de la Sarthe n'avait pas eu plus de confiance dans la défense possible de la ville du Mans, car dès le 11 frimaire, le comité défensif de la commune de Mamers recevait une

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre S. 8 frimaire an II (28 novembre 1793).

(2) Archives du Ministère de la Guerre. Armée des Côtes de Brest. A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 58.

(3) Archives du Ministère de la Guerre. Armée des Côtes de Brest. Lettre du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 69.

lettre de Barré, vice-président du département, datée de Bonnétable, qui l'informait « que les rebelles sont à La Flèche et paraissent menacer Le Mans, ce qui a déterminé les corps administratifs de cette ville à en faire retirer leurs caisses et archives, et de les faire conduire à Bonnétable et même à Bellesme. »

La ville de Mamers « jugeant d'après les précautions que prend l'administration supérieure » que le danger devenait de plus en plus pressant et « que c'est dans ce moment qu'il convient de redoubler ses soins et sa vigilance pour l'intérêt de la chose publique » décida d'établir une vedette à Saint-Cosme, sous la direction d'un membre du comité de surveillance de Mamers, qui ferait passer le plus fréquemment possible les nouvelles que lui transmettrait la vedette de Rouperroux [1].

Cependant à Paris on ne croyait pas la situation aussi inquiétante, car Le Tourneur (de la Sarthe) dans une lettre du 12 frimaire an II écrivait d'Alençon : « Ce qui a lieu de surprendre mon collègue Garnier et moi, c'est d'entendre dire par tous les citoyens venant de Paris, qu'on croit dans cette grande ville que les rebelles n'existent plus, lorsque tous les jours nous marquons le contraire. » Le Tourneur était bien informé, car il venait de conduire au Mans sur la demande de Garnier (de Saintes), le peu de cavalerie dont il pouvait disposer. Celui-ci lui annonçait le même jour que les rebelles se portaient sur La Flèche et Tours, causant beaucoup d'inquiétude [2].

A la même date du 12 frimaire, Garnier (de Saintes), répondant à un ordre du comité de Salut public, qui lui enjoignait de se rendre à Alençon, ne dissimulait pas ses préoccupations : « Notre position, écrivait-il, est toujours la même ; mais les avant-postes des brigands se rapprochent toujours d'ici. Nous serons vraisemblablement attaqués et nous nous battrons.... J'ai déclaré la ville en état de guerre.... Si je quitte la Sarthe en ce moment, sans qu'aucun autre représentant du peuple vienne prendre ma place, les habitants diront que je les abandonne. Ne me laissez donc pas longtemps dans l'alternative cruelle ou de me retirer d'un poste qui présente des dangers, ou d'apporter des

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre S. 11 frimaire an II (1er décembre 1793).

(2) Archives du Ministère de la Guerre. Armée de l'Ouest. A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 107.

retards dans l'ordre que vous m'avez donné de me rendre dans l'Orne..... »[1].

Le lendemain, 13 frimaire, les nouvelles sont meilleures, aussi Garnier (de Saintes) s'empresse-t-il d'adresser à la Convention nationale, des renseignements rassurants, que l'on ne trouve pas dans les lettres des jours précédents : « Depuis plusieurs jours la ville du Mans a été menacée de l'irruption des brigands ; leurs avant-postes sont venus bivouaquer jusqu'à cinq lieues de nos murs. J'ai vu avec douleur que dans la nuit du 11, les habitants, frappés d'une terreur panique, ont évacué la ville..... Aujourd'hui, sur les deux heures du matin, j'ai été officiellement prévenu que les brigands avaient évacué La Flèche, et qu'ils se dirigeaient vers Angers, mais comme je suis prévenu qu'ils y retrouveront de la résistance, je regarde Le Mans comme débarrassé.... »

Cette liberté d'esprit que lui donne la disparition des rebelles, lui permet, dès lors, de penser à l'autre ennemi qu'il s'acharne à combattre, aussi s'écrie-t-il avec emphase : « Ici les idoles sont brisées ; on ne croit pas plus aux vertus de saint Denis que dans le chien de saint Roch. Fier de la conquête de sa raison, ce n'est que de ce jour que le peuple sent enfin qu'il est libre. Les prêtres sont ici soldats et cherchent à expier dans le sang des brigands, le crime de leurs superstitions »[2].

Garnier (de Saintes) sachant que l'ennemi a quitté La Flèche, se décide à prendre l'offensive avec douze ou quinze cents hommes « bien disposés. » Au retour de cette expédition il se rendra dans l'Orne, écrit-il au comité de Salut public le 14 frimaire[3].

Mais le résultat de la marche des Vendéens sur Angers fut tout autre que celui prévu par Garnier (de Saintes), car dès le 16 frimaire, la municipalité de Mamers recevait un appel du représentant du peuple ainsi conçu : « Vous nous avez offert, citoyens, la force armée disponible de votre ville ; le moment d'accepter vos offres est venu ; faites-les partir sur le champ pour se réunir au Mans, qu'elles apportent avec elles les subsistances et ce qu'elles pourront de munitions de guerre. »

(1) Archives du Ministère de la Guerre. Armée de l'Ouest. A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 108.

(2) Archives du Ministère de la Guerre. Armée de l'Ouest. A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IX. p. 128.

(3) Archives de la Sarthe. L, 30 (4 décembre 1793).

Cette lettre fut lue et publiée dans tous les carrefours « avec invitation à tous les républicains de voler aux armes et de marcher au secours des frères de la ville du Mans pour, conjointement avec eux, faire mordre la poussière aux brigands de la Vendée, ennemis de la liberté. » L'administration attendit jusqu'à cinq heures du soir une réponse à cet appel à la bonne volonté, et elle dut constater une fois de plus qu'il n'avait pas été entendu. Elle en dressa procès-verbal « pour servir et valoir ce que de raison » [1]. Le soir, on apprenait à Mamers que le tocsin sonnait à Ballon et dans les communes environnantes.

Garnier (de Saintes), en arrivant à La Flèche, au lieu de prendre l'offensive comme il l'avait annoncé, fit couper les ponts et se mit en mesure de barrer le passage à l'armée vendéenne, qui, repoussée d'Angers, changeait de direction. Le 17 frimaire, à minuit, il écrivait de Foulletourte, à la Convention nationale, qu'il a dû se replier devant les Vendéens. Les volontaires se sont battus avec la plus grande bravoure, jusqu'à la nuit ; mais le général Chalbos, pour ne pas être coupé, s'est décidé à évacuer la Flèche et à se replier sur Le Mans. La retraite s'effectue en très bon ordre. Garnier ajoutait même en post-scriptum : « Nous n'avons absolument laissé aux brigands que notre dîner » [2].

Cette nouvelle parvint à Mamers le 19 frimaire, par une lettre du procureur-syndic du département de la Sarthe, qui annonçait que les brigands sont rentrés à La Flèche et qu'ils paraissent menacer Le Mans. Aussitôt, les administrations réunies mettent en réquisition dans la ville les pelles, les pioches, les brouettes et « autres instruments propres à former des retranchements. » Il est écrit au département pour l'inviter à envoyer à Mamers « un ingénieur qui règlera les plans de défense et de fortifications, dont la ville de Mamers désire s'environner, pour se préserver de l'invasion des brigands. » L'assemblée « fermement résolue avec tous ses concitoyens de défendre son pays de l'invasion des brigands, » mais, constatant que le district de Mamers manque entièrement d'armes et de munitions, décide qu'il sera également écrit au Comité défensif de la Convention et au ministre de la guerre, pour les inviter d'envoyer à Mamers les munitions et les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 398. 16 frimaire an II (6 décembre 1793).

(2) *Moniteur*, t. XVIII, p. 627. Séance du 9 décembre 1793.

armes qui leur manquent « et particulièrement deux pièces de canon en échange de quarante cloches que l'administration fera incessamment passer à la fonderie aussitôt qu'elle lui sera indiquée par le ministre »[1].

Ces lettres durent rester sans réponse, car les Vendéens occupaient Le Mans le 20 frimaire (10 décembre 1793), et le procureur-syndic de Mamers faisait, le 23 frimaire, « jeter secrètement » les cloches dans le puits en construction de la place des Grouas, pour les soustraire aux brigands, et n'ayant pas de voitures pour « enlever aussi promptement que les circonstances le nécessitaient, les cloches qui étaient rassemblées dans le chef-lieu de district » [2]. Le même jour on avait transféré à Mortagne tous les papiers des administrations, pour les préserver du pillage.

Au Mans, les administrations avaient déjà expédié leurs archives sur Bonnétable et Bellesme dès le 10 frimaire, sous les ordres de Barré, le vice-président du département ; exemple suivi par de nombreux fonctionnaires ainsi que par quelques femmes avec leurs enfants. Les prisons avaient été en partie vidées. Après la défaite des républicains à La Flèche, l'exode recommença et les derniers détenus furent dirigés sur Chartres en passant par Mamers.

Un des détenus, le chanoine Nepveu de la Manouillère, nous a laissé dans ses *Mémoires* [3] quelques renseignements sur ce transfert des prisonniers. Incarcéré le 30 septembre 1793 dans la Visitation du Mans, par arrêté du comité de surveillance de cette ville, ainsi que près de deux cents autres personnes, il n'en fut retiré que le 10 décembre 1793, pour être transféré à Mamers et à Chartres ; nous lui laissons la parole : « Nous avons resté ensemble jusqu'au 10 décembre 1793, que les brigands ou insurgés de la Vendée sont entrés dans la ville du Mans, le mardi au soir ; ils y sont restés jusqu'au vendredi 13, qu'ils en ont été chassés avec beaucoup de pertes. Il est vrai qu'ils ont tué et massacré beaucoup de patriotes ; une grande partie des habitants de la ville avaient fui, et surtout ceux qui étaient en place. Nous avons quitté la ville avec une nombreuse escorte ; on ne peut pas rendre tout ce qui s'est passé dans la journée du 10 décembre. Nous sommes partis de la ville environ quatre-vingts détenus, et nous ne

(1) Archives de la Sarthe. L, 482. 19 frimaire an II (9 décembre 1793).

(2) Archives de la Sarthe. L, 498. 11 floréal an II (30 avril 1794).

(3) Ils ont été publiés au Mans en 1878, par l'abbé Esnault. L'extrait que nous en donnons ici se lit dans le tome II à la page 305.

sommes arrivés à Bonnétable, à onze heures et demie du soir, qu'onze détenus de la Visitation, et cinq prêtres, qui étaient partis de l'évêché. Arrivés à Bonnétable, on nous a déposés au château avec une garde ; il y avait tant de monde, qu'on eut bien de la peine à nous trouver du pain. Il y avait autant de fuyards de l'armée qui s'en allaient, que d'autres personnes qui craignaient les brigands, et qui abandonnaient leurs maisons pour sauver leur vie. Nous sommes partis de Bonnétable le mercredi de dix à onze heures, pour aller à Mamers, toujours à pied et sous la même garde, dont le nombre avait bien diminué ; ils avaient craint, ainsi que le lâche commissaire Cadouff, ci-devant suisse à la cathédrale. Nous sommes arrivés avec une douzaine de gardes environ, au plus, tous honnêtes gens ; nous avons été à la municipalité, qui tenait dans la maison des ci-devant religieuses de la Visitation. On nous a tenus dans la cour pendant deux heures ; enfin, ne sachant où nous mettre, nous avons passé la nuit dans le corps de garde, où nous avons eu bien de la peine à avoir de quoi souper, parce qu'il y avait beaucoup de monde, toujours des fuyards de l'armée et autres. Le mercredi, à onze heures environ, nous sommes partis de Mamers dans des charrettes, où l'on nous avait attachés seulement pour la forme. Nous avions une bonne garde qui nous a conduits jusqu'à Chartres, où nous sommes arrivés le 16 décembre, qu'on nous a déposés dans la maison d'arrêt des ci-devant Carmélites, où nous avons trouvé plusieurs manceaux et autres, au nombre d'environ trois cent quarante, dont une partie étaient des gens de la campagne ; nous y avons resté, mon frère et moi, jusqu'au 28 avril 1794 ; nous y avons trouvé cinq Messieurs du département [1] qui y étaient arrivés le 14 octobre, et y sont restés jusqu'au mois de juin suivant. C'est le représentant Garnier, de Saintes, qui a signé notre liberté . . . . . »

A Mamers le désarroi dans les administrations provenait surtout de l'absence de renseignements et d'ordres émanés des commandants de l'armée du Mans : le district ne savait quelles mesures prendre pour prévenir les incursions des Vendéens, aussi décida-t-il d'envoyer à Garnier (de Saintes) deux exprès pour le consulter sur la conduite à tenir par les habitants de Mamers, au cas où cette commune apprendrait la prochaine invasion des brigands.

(1) Ces administrateurs du département de la Sarthe, accusés de fédéralisme, avaient été arrêtés au Mans le 6 octobre 1793, pour être conduits à Paris, sur l'ordre de Thirion. Parmi eux se trouvaient Hardouin, de Mamers, et Delahaye, de Montmirail.

Le 23 frimaire, à une heure du matin, les administrateurs du district, étant en permanence dans la salle de leurs séances publiques, entendirent « un coup de canon terrible qui a paru partir de Bonnétable ou Ballon, ce qui annonce que l'ennemi approche. L'administration, s'étant spontanément levée, a arrêté après avoir entendu le citoyen Guittier, vice procureur syndic, qu'aucun des membres n'abandonnerait son poste que lorsqu'il serait parfaitement instruit que les rebelles seront prêts à envahir leur territoire ». Le point de ralliement était fixé à Mortagne.

Les préparatifs de départ n'eurent pas de suite, et les administrateurs de Mamers purent rester sans danger à leur poste dans cette ville. Vers les quatre heures du soir, un exprès envoyé à Bonnétable pour établir une correspondance, en revenait avec de bonnes nouvelles, et il faisait au district le rapport suivant : « Je me suis présenté sur Savigny pour prendre des renseignements plus positifs. J'ai appris qu'hier l'attaque avait commencé dans la matinée, que sur les deux heures après midi l'affaire s'était vivement engagée, que les troupes de la République avaient été repoussées, mais que reprenant l'énergie d'hommes libres et vraiment républicains, elles se sont précipitées sur cette horde de brigands qu'elles ont contraints et forcés dans leurs retranchements. Quelques hussards suivis d'un peloton d'infanterie ont franchi les retranchements, sont entrés dans la ville, ont porté la mort et l'effroi partout où ils ont paru, mais la disproportion du nombre et la nuit survenant, les ont forcés de rejoindre le corps de l'armée, et l'armée républicaine est restée victorieuse. La horde des rebelles dirige sa marche sur Laval . . . . . » [1].

Le district de Mamers s'empressa de transmettre ces bonnes nouvelles aux administrateurs du département de l'Orne et des districts de Bellesme et de Mortagne.

Une lettre adressée du Mans, le 23 frimaire à 7 heures du soir, au Comité de Salut public par les représentants à l'armée de l'Ouest, confirme ces détails tout en les racontant avec une prolixité emphatique [2].

Citoyens collègues,

A force de courir après la horde infernale des brigands nous les avons

(1) Archives de la Sarthe. L, 484. 23 frimaire an II (13 décembre 1793).

(2) Archives Nationales. A F II, 271. *Moniteur,* t. XVIII, p. 677.

atteints enfin dans les murs du Mans, où ils étaient entrés la veille comme nous vous l'avons marqué dans notre dernière lettre. Notre cavalerie qui ne cessait de les talonner depuis leur déroute d'Angers, les serra de si près hier, ainsi que la petite avant-garde dont elle était appuyée, qu'une action très chaude commença à s'engager entre eux et nous. D'abord ils nous repoussèrent, tant à cause de la supériorité de leur nombre, que parcequ'ils étaient embusqués avantageusement en avant de Pontlieue. Fiers de ce premier succès, ils s'avancent rapidement et la division la plus rapprochée de notre avant-garde fut obligée de se replier et déjà les brigands criaient victoire. Le génie de la liberté en avait décidé autrement. La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, était là, et loin d'être intimidée par la retraite de leurs frères d'armes et par l'audace des ennemis qui les poursuivaient, les soldats de la division de Cherbourg fondent sur les brigands et après une première décharge, les poursuivent à la baïonnette, les mettent en fuite et en tuent un grand nombre. Ce n'est pas tout. Les brigands courent se retrancher bien vite dans différentes redoutes qui étaient pratiquées par échelons sur Pontlieue, qui paraissaient inexpugnables et rendre le passage de ce pont impossible. Impossible ! Rien ne le fut à la valeur de nos braves soldats, tant infanterie que cavalerie : ponts, retranchements, redoutes, fortifications, canons, tout fut franchi dans un instant. Les brigands épouvantés reculent. Nos troupes les poursuivent, les taillent en pièces et les atteignent enfin jusqu'au milieu de la grande place où tous leurs canons dirigés sur nous, y fixant l'ennemi, nous fûmes forcés de nous arrêter un instant. Il était neuf heures du soir. Là une fusillade terrible s'engage de part et d'autre, on se dispute pied à pied le terrain dans la ville et ce combat a duré jusqu'à deux heures du matin.

De part et d'autre on est resté en observation, les brigands profitèrent des ténèbres pour évacuer confusément la ville. Ils avaient laissé une arrière-garde pour en imposer à nos troupes, mais à peine le jour paru, que les chasseurs des Francs et de Cassel, réunis à l'avant-garde de la colonne de Cherbourg, les chargent à la baïonnette et tout ce qui était resté dans la ville tombe sous leurs coups. Des chefs, des marquises, des prêtres à foison, des canons, des caissons, des carrosses, des bagages de toute espèce, un nombre considérable de fusils, tout est tombé en notre pouvoir et des monceaux de cadavres sont les seuls obstacles que l'ennemi opposait à la poursuite de nos troupes ; les rues, les maisons, les places publiques, les routes en sont jonchées et depuis quinze heures ce massacre dure encore. Toute l'armée court après cette horde ; notre cavalerie est sur elle : déjà presque tous ses canons, caissons sont pris depuis qu'elle est sortie du Mans. Leur trésor, leurs bagages, leurs effets, leurs malles, tout est entre les mains de nos soldats, jusqu'aux croix d'argent, aux mitres, aux crosses, aux bannières, aux reliques de toute espèce, aux étendards, signes et instruments du fanatisme dont ils énivraient leur tourbe insensée et féroce.

. . . . . Enfin, citoyens collègues, voilà la plus belle journée que nous ayons

vue depuis dix mois que nous combattons ces brigands, tout nous présage que celles qui vont la suivre ne seront pas moins heureuses.

. . . . . Parmi ceux que nous ne vous tairons pas cependant, ce sont tous les traits de bravoure et de courage que nos troupes ont développés, et particulièrement les deux régiments ci-devant Aunis et Armagnac. La gendarmerie nationale à pied, attachée à la colonne de Cherbourg, a beaucoup ajouté à la réputation que ce corps s'est acquise dans la Vendée. Les bataillons de l'Aube, de la Dordogne et généralement tous ceux aux ordres du général Tilly et dont nous n'avons pu encore nous procurer les noms, se sont disputés d'audace et d'intrépidité. Chaque soldat était un héros dans ces légions républicaines. Marceau, général en chef, Tilly, commandant la division de Cherbourg, Westermann, qui commande la cavalerie depuis notre départ de Rennes, ont eu par leur bravoure et leur valeur, grande part au succès de cette journée. Ce dernier a eu deux chevaux tués sous lui, a reçu deux blessures dans le combat, et n'a pas voulu pour cela quitter son poste, dans cet instant il est encore à la poursuite des brigands et son intrépide cavalerie jonche la terre de leurs cadavres.

Ce qu'il y a de bien satisfaisant, c'est qu'une victoire aussi décisive n'a pas coûté trente défenseurs à la République. Nous avons environ cent blessés . . . . . Le peuple du Mans a accueilli nos soldats comme des libérateurs . . . . .

BOURBOTTE, PRIEUR (de la Marne), L. TURREAU.

A Mamers les administrations restaient en permanence nuit et jour, attendant les correspondances que leur transmettaient les vedettes. Le 25 frimaire toutes les nouvelles relatives à la victoire du Mans sur les Vendéens étaient absolument confirmées, et il était pour tous hors de doute « que le combat des républicains contre les rebelles qui a eu lieu au Mans, à été très funeste à ces derniers, que depuis Pontlieue jusqu'à un quart de lieue sur la route de Laval, en passant par Le Mans tout était rempli de corps morts, que la place de l'Eperon en était couverte, que les braves républicains en chassant les brigands en ont fait une destruction si grande dans la rue Dorée que les maisons en sont toutes fracassées, enfin que le long de la grande route de Laval, on n'y voit que des cadavres de toutes parts . . . . . » [1].

Si toute inquiétude avait dès lors disparu du côté du Mans, il n'en était pas de même dans la direction d'Alençon, encore plus rapprochée de Mamers. Garnier de Saintes avait signalé ce danger. Après avoir été chassé du Mans par les Vendéens il s'était réfugié à Alençon, d'où le 21 frimaire il avait fait connaître au Comité de

(1) Archives de la Sarthe. L, 484. 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Salut public, l'échec qu'il venait d'essuyer au Mans, ce qui lui valut de ce Comité une forte réprimande. Celui-ci en effet lui écrivait le 24 frimaire [1] : « Tu ne sais pas ce qui se passe à côté de toi et il est de première nécessité que tu te concertes avec les autres représentants et les généraux ». Il lui conseille donc d'établir une correspondance suivie par des courriers circulant vers les autres parties des armées de la République employées contre les brigands. Il doit rassembler toutes les forces de la région à Alençon « ville fermée, défendable si tu as de bons républicains . . . . . Excite les citoyens à une défense aussi glorieuse que celle de Granville. Tu dois avoir fait couper sans ménagements le pont d'Alençon et tu résisteras avec énergie en attendant que les troupes du Nord, réunies dans ce moment aillent en masse détruire le noyau des rebelles et les attaquer partout où ils se porteront . . . . . Il importe que tu instruises La Planche qui part pour Evreux ou pour Dreux, de ce qui se passe à Alençon, afin que les troupes du Nord qui arrivent dans cette ville, et qui ont ordre de marcher sur les rebelles, partout où ils se porteront, puissent te donner l'appui nécessaire ».

Mais Garnier attendit en vain ces troupes du Nord qui lui étaient annoncées. Thirion, qui était à Chartres, les avait réquisitionnées pour se défendre. Le Tourneur et Garnier se plaignirent immédiatement de ce contre-ordre et en exposèrent les inconvénients avec les suites fâcheuses qui pouvaient en résulter, dans cette lettre [2] du 25 frimaire :

Nous ne pouvons concevoir, citoyens collègues, par quelle fatalité cinq mille hommes de la colonne de l'armée du Nord, qui devaient arriver aujourd'hui dans cette ville, ont reçu ordre de diriger leur marche sur Chartres.

Ce faux mouvement rend la vie à un ennemi qui allait être écrasé sous les coups combinés des forces républicaines, mais aujourd'hui que par des marches rapides, il laisse loin derrière lui l'armée qui le poursuit, puisqu'il est déjà à Mayenne, il peut dans une journée se porter sur Alençon et le prendre.

Nous sommes ici sans forces capables de lui résister et si au contraire, celles que nous attendions nous fussent arrivées, le général marchait à sa rencontre et le mettait entre deux feux.

. . . . . Nous n'avons ici que des réquisitions mal ou nullement armées, comme nous vous l'avons déjà plusieurs fois annoncé.

(1) Archives Nationales. A F II, 280. Aulard. *Comité de Salut public*, t. IX, p. 396.

(2) Archives du Ministère de la guerre. Armée des Côtes de Cherbourg. A. Aulard. *Comité de Salut public*, t. IX, p. 423.

Vous nous avez défendu de nous mêler en aucune manière des mouvements militaires ; il faut toute la rigueur d'un ordre aussi impératif pour se résoudre à s'y conformer, car une marche aussi rétrograde compromet évidemment la chose publique.

A la vérité le général vient d'écrire au commandant de cette colonne pour lui faire connaître le danger de sa fausse marche, mais le mouvement n'en est pas moins donné et n'en a pas moins produit les effets funestes du retard qui peut mener l'ennemi à Alençon ou le conduire dans la Manche.

Salut et fraternité.

GARNIER (de Saintes). LE TOURNEUR.

Le Comité de Salut public écrivit de suite à Thirion pour blâmer sa conduite, lui rappelant que par son décret du 14 frimaire il a décidé que « les représentants du peuple ne pourront contrarier, ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures du gouvernement pris par le Comité de Salut public ». Il lui reproche d'avoir « pensé sans doute que les dix mille hommes extraits de l'armée du Nord, ne marchaient que pour stationner à Dreux ou pour secourir seulement Chartres » ; et il ajoute : « Leur destination est pour exterminer les brigands et pour se porter en masse partout où les brigands se porteront. Nul représentant du peuple ne peut déranger leur marche en tant qu'elle sera conforme à l'arrêté du Comité de Salut public. Autrement il n'y a plus ni ensemble dans les mesures, ni vigueur dans l'exécution. Détruire les brigands en marchant à leur rencontre ou à leur suite, voilà notre but, et non pas de mettre toutes les villes en défense » [1]. Thirion, en même temps, recevait l'ordre de rentrer à Paris.

La concentration des troupes envoyées à la poursuite des Vendéens dans leur retraite produisit à Mamers plusieurs mouvements militaires. Dès le 28 frimaire le bataillon de première réquisition de Mamers, sous le commandement de Pérou, était caserné dans la ville ; deux jours plus tard arrivaient également huit cents hommes de réquisition du département de l'Orne ; ces troupes furent casernées dans la maison de la Providence et dans celle de feu Mademoiselle de Grandchamp ; le bataillon de Courtomer fut envoyé en logement à la Cour-du-Bois et au presbytère de Saint-Longis [2].

(1) Archives Nationales. A F II, 278. Lettre du 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

(2) Archives de la Sarthe. L, 482. — Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, n° 408.

L'immensité du désastre subi par les Vendéens, dans leur déroute après la bataille du Mans, les empêcha de marcher sur Alençon et même de penser à quelque attaque que ce fut ; ils ne pouvaient même pas se défendre. Dès le 25 frimaire à 10 heures du soir, les représentants du peuple Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau, annonçaient ainsi la déroute des Vendéens : « Nos soldats espéraient les retrouver à Laval . . . . . Les brigands ont quitté Laval dès hier soir, notre cavalerie est à leur poursuite ; l'armée marche demain sur eux et à la première rencontre il n'existera plus d'armée de brigands ; la perte qu'ils ont faite depuis Le Mans est incalculable. Ils se sont dirigés aujourd'hui sur Craon. Nous ne savons où ils porteront leurs pas demain, mais nous les poursuivrons sans relâche ». Les pauvres vaincus et toutes les bandes désorganisées qui les accompagnaient, étaient en plus harcelés par les habitants des campagnes qu'ils traversaient. « Nous avons rencontré, écrivent les mêmes représentants du peuple, les habitants des campagnes, armés de fusils, de fourches, de faux, donnant la chasse aux brigands et les exterminant de tous côtés [1] ».

La bataille de Savenay, livrée le 23 décembre 1793, achève la dispersion de l'armée Vendéenne [2] qui est vaincue, mais ne veut pas encore se soumettre. Toutefois la grande guerre est finie, les troupes ne se livrent plus qu'à de simples escarmouches.

Le général Turreau, ayant reçu le commandement de l'Ouest, partagea son armée disponible en colonnes mobiles, qui parcoururent le pays pour chasser les bandes fugitives qui l'occupaient encore. Afin d'isoler complètement les combattants, il ordonna aux habitants des bourgs, d'abandonner le pays, sous peine d'être traités en ennemis s'ils y restaient. Cette mesure les réduisit à quitter le sol sur lequel ils avaient tous leurs moyens d'existence, pour éviter les exécutions militaires. Les Vendéens durent donc émigrer et ils furent cantonnés dans des régions éloignées du foyer de l'insurrection.

Le 27 germinal an II (16 avril 1794), environ quatre cents réfugiés Vendéens arrivaient ainsi à Mamers pour y séjourner. La municipalité à cette nouvelle s'inquiéta de la présence d'un aussi grand nombre de bouches supplémentaires à nourrir, dans un moment où la ville

(1) Archives du Ministère de la guerre. A. Aulard. *Comité de Salut public*, t. IX, p. 429.

(2) Pour les détails de la bataille du Mans, Voir : H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe,* 3 vol. ; Ch. Chassin. *La Vendée patriote,* t. III, p. 403 et seq.

souffrait déjà d'une disette générale. Elle demanda au district de vouloir bien répartir ces réfugiés dans les communes du district, où ils pourraient rendre service par leur travail, et de ne pas les laisser tous à la charge de la ville. Elle reconnaît que « la sûreté et le maintien de la République française ont exigé de grandes mesures ; les habitants de la Vendée ont été forcés d'abandonner le pays qui les vit naître, mais qui produisait la rébellion ; ils ont reflué dans l'intérieur de la République ; sans doute ils doivent y être accueillis, parce que leur marche est commandée par la loi et qu'ils sont sous sa sauvegarde ». Ils ont le droit de jouir de l'hospitalité, mais ces droits doivent se combiner avec les lois impérieuses de l'intérêt général. De plus « la plupart d'entre eux, façonnés à la culture des terres, n'auraient à offrir que des bras inutiles aux arts et aux métiers exercés dans les cites ; l'ennui, suite nécessaire de l'oisiveté, se réunirait au souvenir de leur perte, pour exaspérer leur caractère et nous préparer des dangers ». Tandis que s'ils étaient placés dans différentes communes « les nouveaux colons y remplaceraient, par leurs travaux agrestes, les jeunes cultivateurs dont le besoin se fait sentir, mais qui n'ont abandonné le soc nourricier que pour s'armer du fer exterminateur des esclaves et des tyrans ; c'est au milieu des campagnes que les réfugiés, en traçant même le sillon qu'ils arroseront de leurs sueurs, béniraient encore un peuple qui, en les occupant utilement et en les traitant en frères, les arracherait au souvenir douloureux de leurs malheurs et les attacherait invariablement à la République ». Le rédacteur du rapport continue longtemps ses frais d'éloquence pour exposer que les femmes pourraient filer le chanvre et rendraient ainsi service à la manufacture de toiles qui manque de matières premières, et pour persuader aux membres du district que les réfugiés seraient bien mieux dans d'autres communes que dans celle de Mamers [1].

La dispersion de l'armée Vendéenne amena comme conséquence une recrudescence dans les mouvements des Chouans, qui virent le nombre de leurs partisans s'augmenter par les débris de la colonne Vendéenne. Dans la Vendée la guerre reprit bientôt sous la direction de Stofflet, de Sapinaud et de Charette. Les républicains répondaient à ces attaques par une guerre de dévastation, ils avaient établi autour du pays insurgé quatorze camps retranchés pour l'envelopper et d'où

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 553. 27 germinal an II (16 avril 1794).

sortaient incessamment des colonnes qui ravageaient les campagnes. Le 21 fructidor an II (7 septembre 1794) le district de Mamers reçut une réquisition de voitures pour le transport des vivres et des fourrages au camp qui venait d'être ainsi formé entre Sablé et La Flèche [1].

Dans les campagnes des environs de Mamers une certaine animation se faisait également remarquer, surtout dans les cantons de Saint-Cosme et de Marolles [2]. Le 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794), arrivait à Mamers, vers minuit, un exprès envoyé par l'administration de La Ferté-Bernard, qui annonçait que « des bruits se répandent que des contre-révolutionnaires parcourent les campagnes, renversent les arbres de la Liberté et crient Vive le Roi, commettent même des meurtres ». Le district de Mamers décida immédiatement d'établir à Saint-Cosme un poste de trente hommes, dont vingt seraient pris à Mamers et dix à Saint-Cosme, pour agir de concert avec les troupes de La Ferté-Bernard, afin de s'opposer aux brigands et d'empêcher leurs méfaits.

Le lendemain, la municipalité de Mamers transmettait au district de nouveaux détails sur cette insurrection, qui venaient confirmer la dépêche de la veille. Elle rapportait « que des gens armés, sur les confins du district de Mamers et de celui de La Ferté ont manifesté des intentions contre-révolutionnaires, qu'ils ont été aperçus dans les bois de Goyette avec cocardes blanches, avec des armes, qu'ils se sont transportés de ferme en ferme, et qu'ils en ont enlevé les fusils qu'ils y ont trouvé ; qu'ils ont même assassiné un jeune homme de première réquisition qui a refusé de les accompagner et de les suivre ». Ces mouvements s'étaient produits dans le district de Mamers, particulièrement dans les paroisses de René, Louvigny, Les Mées, Les Aulneaux, Saosnes, Saint-Calais, Dangeul, Pizieux et Chenay « où des gens mal intentionnés, et à force armée, ont abattu la nuit, le mai de la liberté, ont menacé de tuer les citoyens qui s'y opposeraient, en faisant entendre les cris de Vive Louis XVII et la religion catholique [3] ». A Pizieux et à Saint-Calais des écrits anonymes avaient même été cloués sur les troncs brisés des arbres de la Liberté [4].

(1) Archives de la Sarthe. L, 483. — Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, n° 25. 26 fructidor an II (12 septembre 1794).

(2) Voir ci-dessus, chapitre IV, t. I, page 254.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794).

(4) Archives de la Sarthe. L, 483. 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794).

Ces « malveillants » avaient été aperçus dans plusieurs endroits, au nombre d'environ « douze à quinze hommes paraissant être âgés depuis vingt jusqu'à trente ans, vêtus de veste d'étoffe couleur gris foncé ; ils avaient des pantalons de toile ou siamoise barré rouge ; ils étaient armés de fusils, bayonnettes, sabres ; quelques-uns avaient deux fusils [1] ».

« Quels sont les auteurs de ces attentats liberticides ? » écrit l'agent national du district de Mamers au représentant du peuple Lehault [2]. « C'est ce que nous ignorons encore, mais ce que pourra nous faire connaître le résultat des mesures et des informations du directoire et du comité révolutionnaire ; déjà nous tenons une douzaine de jeunes gens déserteurs de leurs drapeaux, la plupart du district de Fresnay, trouvés chez des cultivateurs de ce district, qui leur donnaient azile et que nous avons fait arrêter ; un de ces jeunes gens, d'après les indications qui nous ont été données est soupçonné d'être l'auteur de l'abbat de l'arbre de Calais ».

L'administration du district « réunie par les circonstances critiques qui portent l'inquiétude dans tous les esprits » avait en effet pris des mesures pour dissiper ces attroupements de brigands, considérant « que le but de ces séditieux paraît être de faire de nos contrées le théâtre d'une nouvelle guerre civile, qu'il pourrait même se faire que ces mouvements d'insurrection tinssent à celle de la Vendée et fussent dirigés et organisés par de grands coupables ». Elle pensait, d'après « un bruit accrédité dans le public, que cet attroupement était composé de jeunes gens de la première réquisition des districts voisins, ou déserteurs de leurs drapeaux, ou qui ont trouvé le secret de se soustraire aux perquisitions qui ont été faites pour les forcer au départ ».

Aussi pensant que « c'est dans le principe du mal qu'il faut frapper les grands coups » elle résolut d'agir avec énergie, avec « toutes les ressources de la prudence et de la discrétion pour tracer aux municipalités la conduite active et uniforme qu'elles doivent tenir ». Il fut donc décidé que toutes les municipalités du district de Mamers observeront une permanence exacte, particulièrement la nuit, jusqu'à nouvel ordre. Elles requèreront et feront établir chaque nuit, « jusqu'à ce que le pays soit purgé des contre-révolutionnaires qui s'y sont

(1) Archives de la Sarthe. L, 599, f° 143. 11 brumaire an III (1er novembre 1794).
(2) Archives de la Sarthe. L, 499. 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794).

montrés, une garde suffisante pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publique et la conservation de l'arbre de la Liberté dans les communes. Il sera fait le plus secrètement possible dans la nuit du douze au treize de ce mois (vendredi soir, vieux style) en commençant au plus tard à dix heures, par les maire et agent national de chaque commune, accompagnés de tels nombres de gardes nationaux qu'ils jugeront à propos de requérir, des visites et perquisitions rigoureuses chez tous les citoyens de leur commune ». Cet ordre fut envoyé par courrier extraordinaire en spécifiant particulièrement que « tous les jeunes gens de première réquisition, excepté les infirmes, tous les volontaires et déserteurs, tous les gens inconnus, même ceux munis de bons passeports, qui seront trouvés dans des communes où ils n'ont pas un domicile habituel, seront arrêtés et conduits devant l'administration, qui renverra à leurs domiciles ceux qui auront des exemptions en règle ».

Pour faciliter ces opérations, il fut établi dans chaque chef-lieu de canton du district « une force armée de vingt-cinq hommes choisis dans la garde stationnaire de Mamers, parmi les citoyens d'un patriotisme reconnu ». Chaque détachement était accompagné d'un commissaire nommé par l'administration, d'un gendarme de la brigade de Mamers et d'un tambour. Les cent hommes qui composaient ces détachements partirent le 3 octobre, emportant des vivres pour six jours ; ces hommes devaient être relevés tous les cinq jours et recevoir sans distinction de grade une solde de trois livres par jour.

Le détachement qui devait stationner à Marolles avait pour commissaire l'administrateur Blondeau ; les bâtiments de l'ancien hôpital lui étaient affectés comme logement. Le détachement de Saint-Cosme, avec le commissaire Goulette, membre du comité révolutionnaire, et le détachement de Courgains, avec l'administrateur Ignard pour commissaire, devaient se loger dans les presbytères de ces communes. La municipalité de La Fresnaye restait libre de choisir le logement du détachement qui lui était affecté avec le commissaire Bezard, membre du comité révolutionnaire. Toutes les municipalités des chefs-lieux de canton étaient tenues, en plus, de faire apporter au lieu du logement « des couettes ou matelas, draps et couvertures, en nombre suffisant pour composer dix lits », et de pourvoir au chauffage et à la fourniture des ustensiles de cuisine.

L'administration comptait sur « le zèle, le patriotisme et l'intel-

ligence » des commissaires, investis de tous pouvoirs, pour assurer dans le district « le triomphe de la liberté et le préserver des entreprises contre-révolutionnaires des scélérats qui y rôdent en criant qu'ils veulent un roi [1] ».

Ces mesures ne pouvaient guère avoir qu'un effet d'intimidation, car les hommes envoyés avaient peu d'armes et encore moins de munitions. Le district de Mamers ne possédait à cette date que cinq cents cartouches ; il avait délivré cent cartouches à chaque commissaire civil « qui n'en délivrera qu'une à chaque garde national, qui sera tenu de rendre compte de l'emploi de chaque cartouche [2] ». C'était en vain que depuis longtemps l'administration demandait des armes et des munitions ; elle ne pouvait rien obtenir des administrations supérieures. Le 17 vendémiaire, l'agent national écrivait encore au représentant du peuple Lehault, pour l'inviter au nom de l'administration de Mamers, à faire auprès du Comité de Salut public, « des démarches utiles pour obtenir des munitions ; le département, dit-il, nous a accordé six livres de poudre sur un magasin où il n'y en avait plus depuis deux ans. J'ai prié le district du Mans, qui a une très grande quantité de cartouches de nous en prêter quelques-unes ; il s'y est refusé ; aussi, avec la meilleure volonté, la garde nationale de Mamers serait bientôt réduite à l'impossibilité d'agir si elle était obligée de se battre [3] ».

Heureusement il n'en fut rien et dès le 26 vendémiaire, le district décida de faire rentrer dans leurs foyers les gardes nationaux, qui composaient les détachements envoyés, dans chaque chef-lieu de canton, pour dissiper les brigands qui avaient osé renverser les arbres de la Liberté dans plusieurs communes. Il prenait cette décision parce que ce service « était très dispendieux à la nation, et qu'il n'y a aucun danger pour la chose publique de le retirer [4] ». Cette bonne situation est reconnue à nouveau, le 1er frimaire, par une lettre de l'agent national du district, adressée au Comité de sûreté générale, dans laquelle il affirme que « tout est tranquille maintenant [5] ».

On arrivait à l'époque où un décret d'amnistie pour la Vendée

(1) Archives de la Sarthe. L, 483. 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794).
(2) Archives de la Sarthe. L, 483. 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794).
(3) Archives de la Sarthe. L, 499. 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794).
(4) Archives de la Sarthe. L, 483. 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794).
(5) Archives de la Sarthe. L, 499. 1er frimaire an III (21 novembre 1794).

accordait à tous les rebelles, sans distinction de grade, qui déposeraient les armes dans l'intervalle d'un mois, la faveur de ne pas être poursuivis pour le fait de leur insurrection. Les généraux Canclaux et Hoche avaient les commandements des armées de l'Ouest, des Côtes de Cherbourg et de Brest, et ils tentaient de pacifier le pays avec prudence, mais non sans énergie. Cormatin pour la Bretagne et Charette pour la Vendée avaient une entrevue avec le général Humbert afin de négocier la pacification.

La quiétude à Mamers n'était cependant pas complète, car le 28 nivôse le comité révolutionnaire invitait la municipalité « à faire monter la garde avec exactitude, afin d'arrêter les malveillants qui répandent des bruits alarmants relativement aux Chouans [1] ». La municipalité se conforma à cet ordre, tout en constatant que ces bruits étaient répandus « malicieusement par des malveillants ». Toutefois des troupes sont envoyées à Mamers et casernées dans la rue Saint-Jean. Ces bruits de l'activité des Chouans aux environs de Mamers s'étaient répandus jusqu'à Mortagne et la municipalité de cette ville écrivait, le 29 pluviôse, à l'administration de Mamers pour lui demander des renseignements précis sur leurs mouvements, et pour lui offrir les secours qui pourraient lui être nécessaires. La municipalité de Mamers répondit que ces bruits étaient absolument faux et que la commune n'était nullement menacée.

Alençon avait eu aussi connaissance de ces mêmes alertes, et son agent national en avait informé celui de Mamers, qui lui répondait le 29 nivôse, avec la plus grande assurance : « Je m'empresse de dissiper tes inquiétudes que font naître les bruits, que l'on répand dans ton district, sur la situation de celui de Mamers ; il est absolument faux qu'il soit le théâtre des brigandages et des assassinats ; il est absolument faux que les Chouans parcourent son territoire. Tu peux te reposer sur mon exactitude à t'instruire des événements de cette nature, si un tel malheur m'était réservé [2] ».

Il pouvait s'attendre à ce que la paix s'établit dans le pays, car il faisait afficher dans les communes les arrêtés pris par les représentants du peuple près les armées des Côtes de Bretagne et de Cherbourg, des 4 et 5 pluviôse, dont l'un ordonnait le dépôt, au chef-lieu de district, de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre S. 28 nivôse an III (17 janvier 1795).

(2) Archives de la Sarthe. L, 499. 29 nivôse an III (18 janvier 1795).

toutes les armes possédées par les habitants des campagnes ; l'autre accordait le libre exercice du culte, et le troisième concernait la prolongation de l'amnistie [1]. L'administration centrale de la Sarthe cependant avait déjà manifesté son inquiétude et avait fait connaître, à la Convention nationale, les dangers qui menaçaient le département, « considérant que les Chouans se multiplient prodigieusement dans les districts de Sillé, Sablé, La Flèche et Le Mans, que les parties Nord et Nord-Est de ce dernier, et ceux de Fresnay, Mamers et Mont-sur-Loir, où ils n'avaient point encore pénétré, il y a quelque temps, en sont maintenant infestés ; qu'ils pillent, volent, incendient et égorgent partout impunément ; que dans la très grande majorité des communes ils ont brûlé les archives des municipalités, les rôles des contributions, les matrices et les greffes des tribunaux de paix ; qu'ils ont assassiné la plupart des républicains les plus zélés et des membres des autorités constituées qui n'ont pas pris la fuite, cessé leurs fonctions, ou fait serment de se ranger de leur parti ; que ces meurtres ont été commis avec un raffinement de cruauté qui fait frémir ; que les lois ne sont plus ni promulguées, ni exécutées, que les municipalités encore en fonctions n'osent plus les recevoir, ni les commissionnaires les leur porter ; que les fermiers et acquéreurs de biens nationaux, à qui ils ont laissé la vie, sont contraints de leur payer les uns leurs fermages, les autres leurs annuités [2] ».

De son côté, quelques jours plus tard, la municipalité de Livet écrivait à celle de Mamers : « Dimanche dernier, entre deux et trois heures du matin, il a passé dans notre commune une troupe de brigands connue sous le nom de Chouans ; ils ont été chez le citoyen Cabaret, greffier de notre municipalité, chez le citoyen Vinette, chez le citoyen Martin, ex-curé, chez le citoyen Cormaille Valbray, maire de notre commune, où ils se sont munis de toutes les armes qu'ils ont trouvées chez les dénommés ci-dessus [3] ».

Le commissaire du district de Mamers dut cette fois se rendre à l'évidence, car il apprenait chaque jour qu'une nouvelle commune était envahie par des malfaiteurs qui y brûlaient les archives. Aussi le 22 ventôse il écrivait au Comité de Salut public : « Voisin d'une contrée que le feu de la guerre civile a désolée, le district de Mamers

(1) Archives de la Sarthe. L, 499. 1er ventôse an III (19 février 1795).
(2) Archives de la Sarthe. L, 50. Séance du 25 pluviôse an III (13 février 1795).
(3) Archives de la Sarthe. L, 600. 20 ventôse an III (10 mars 1795).

avait tout lieu de craindre qu'il ne se propageât jusqu'à lui, ou au moins d'en ressentir quelques effets. Malheureusement ses justes craintes se réalisent.

» Depuis quelques jours des malveillants parcourent les communes de mon arrondissement ; ils y commettent des attentats contre les personnes et les propriétés, en désarmant et maltraitant les citoyens qui ont marqué dans les temps révolutionnaires. Un grand nombre de citoyens est dans l'inquiétude ; plusieurs quittent leurs habitations ; il existe, dit-on, des listes de proscription.

» Le silence des municipalités sur ces faits m'étonne, je n'en suis instruit que par le bruit public, et s'ils n'étaient certifiés par des personnes dignes de foi, je serais fondé de les révoquer en doute. Je dois cependant dire que deux municipalités nous ont rendu compte de ce qui s'était passé chez elles. A leur rapport nous ajoutons encore celui qui nous a été fait par la gendarmerie nationale, d'où il résulte que dans la nuit du 19 au 20 ventôse, une troupe de malfaiteurs s'est portée dans la commune de Saint-Calais et y a brûlé les registres et papiers de la municipalité [1] . . . . . ».

Le district de Mamers prit dès lors un arrêté, tout en reconnaissant que « vu la faiblesse des moyens qui sont en son pouvoir », il ne pouvait avoir d'autre effet que de prouver « sa sollicitude et le désir qui l'anime, de conserver la tranquillité dont le district de Mamers avait eu le bonheur de jouir pour ainsi dire jusqu'à ce jour ».

Cette nouvelle décida la municipalité de Mamers à redoubler de précautions, à établir deux corps de garde, l'un sur la place des Halles et l'autre à la Visitation, avec postes de jour et de nuit. Le poste destiné à garder les archives devait être de dix hommes et un officier pendant le jour, et de vingt hommes la nuit ; les canons mis à la disposition de la municipalité furent sortis et braqués de chaque côté de la porte d'entrée. La municipalité prenait en plus toutes les mesures de détail, pour la conservation des archives, la sûreté des personnes et des propriétés [2]. Dans le même temps un détachement de chasseurs à cheval est envoyé à Mamers pour y cantonner. Mais l'armement de la garde nationale laisse toujours bien à désirer, la plupart des fusils sont sans pierre, et la municipalité ne sait où s'en procurer. La poudre fait encore défaut ; la municipalité a appris qu'un parti-

(1) Archives de la Sarthe. L, 499. 22 ventôse an III (12 mars 1795).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 28 ventôse an III (18 mars 1795).

culier en possède huit à dix livres, elle signale le fait au district et elle lui demande si elle peut s'en emparer et qui la payera [1].

Ces mesures ne produisaient pas grande intimidation dans les campagnes, et le district est obligé de constater, au Comité de Sûreté générale, « que le nombre des malveillants augmente, qu'ils continuent à exercer des vengeances, à brûler les archives des municipalités et à couper les arbres de la Liberté. Ils s'annoncent dans les communes par des cris de *Vive le Roi !* et *Vive la Religion !* Ils n'éprouvent aucune résistance, les campagnes sont dénuées d'armes par les fréquentes réquisitions qu'on a faites chez elles, pour armer les défenseurs de la patrie, et les citoyens trouvent leur repos dans leur obéissance à ce qu'on exige d'eux [2] . . . . . »

A Aillières, le 9 germinal, l'arbre de la Liberté est abattu par « des gens inconnus dits Chouans [3] ».

Les insurgés opéraient en toute tranquillité ; tels nous les voyons arriver à Saint-Cosme le 10 germinal en « une troupe de gens de différents costumes, armés de fusils, pistolets, sabres, piques, composée d'environ trois cent cinquante hommes ». Ils se divisaient en plusieurs pelotons et se répandaient séparément dans toutes les maisons du bourg ; « avant d'entrer ils s'écriaient : Ouvre la porte, républicain ; ensuite Vive le Roi, Vive la Religion », et à l'instant entraient dans les maisons où ils enlevaient les armes de toutes sortes qu'ils pouvaient y découvrir.

Après avoir opéré ce désarmement, ils coupèrent les cheveux à trois habitants de la commune et à un habitant de Saint-Antoine, près La Ferté-Bernard, qui était de passage à Saint-Cosme, domicilié chez l'aubergiste Cochin et qu'ils prirent pour lui.

Ensuite ils se portèrent en masse sur la place, coupèrent l'arbre de la Liberté, puis se transportèrent à la maison commune avec le secrétaire-greffier et « prirent généralement tous les lois, décrets, arrêtés, lettres et autres papiers qui composaient les archives de cette municipalité, ainsi que cinq écharpes qu'ils portèrent dans le ci-devant cimetière de Notre-Dame, et là les brûlèrent en criant Vive le Roi ! Vive la Religion ! Cette dernière opération faite ils se retirèrent sur les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4, nº 55. 6 germinal an III (26 mars 1795).

(2) Archives de la Sarthe. L, 500. 5 germinal an III (25 mars 1795).

(3) Archives de la Sarthe. L, 253. 9 germinal an III (29 mars 1795).

deux heures et demie du matin en répétant pour se rassembler : Vive le Roi ! Vive la Religion ! »[1].

Le 12 germinal le président du district écrivait, de son côté, au représentant du peuple en mission dans les départements de l'Orne et de la Sarthe : « Il est pénible pour nous, citoyen représentant, de n'avoir à vous annoncer que la continuation des troubles dans le district de Mamers. Il n'est bientôt plus de communes où les archives des municipalités n'aient été brûlées, où les arbres de la Liberté n'aient été abattus. Les malveillants commettent encore une entreprise d'un autre genre, et dont il est de notre devoir de vous informer. Ils ont exigé de plusieurs percepteurs de communes, la remise des rôles de contribution et des deniers perçus, en donnant aux percepteurs des quittances sous des noms ridicules »[2].

Le général de brigade Watrin, de son quartier général du Mans, avait signalé cette situation dans ses rapports au Comité de Salut public. Il constatait que « les brigands de profession . . . . . ont profité de la suspension pour s'organiser d'une manière effrayante, ayant assez d'autorité pour faire lever les communes en masse, non seulement dans les districts de Sablé, de Sillé et du Mans, mais encore dans ceux de La Ferté-Bernard, Mamers, Mont-sur-Loir, Fresnay . . . .

» Il a résulté de la bonne foi de la République une succession d'horreurs commises par les brigands, qui maintenant se trouvent être les maîtres de faire lever la masse des communes, lorsqu'elles arborent la cocarde blanche et lorsqu'elles ne voient pas de force pour réprimer leur audace.

» L'embauchage a également fait des progrès ; des soldats, des dragons, préférant l'argent, la faculté de voler et piller, à leur devoir de défenseurs de la République, quittent leurs drapeaux. On ne peut plus se risquer en petits détachements ; il faut les quadrupler et par conséquent les hommes en proportion. Dans le département de la Sarthe les brigands montent une cavalerie des plus importantes »[3].

Le général Watrin critiquait la modération de Hoche et aurait voulu depuis longtemps faire une battue générale dans la Sarthe, comme il

(1) Archives de la Mairie de Saint-Cosme. Registre des délibérations. 11 germinal an III (31 mars 1795).

(2) Archives de la Sarthe. L. 500. 12 germinal an III (1er avril 1795).

(3) Lettre du 1er floréal an III (20 avril 1795). Archives historiques de la guerre. Armées des Côtes de Brest et de Cherbourg. Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. I, p. 294.

l'avait fait avec succès aux environs de Château-Gontier, pendant les mois de pluviôse et de ventôse.

Le 10 floréal une seconde invasion de Chouans eut lieu à Saint-Cosme, vers une heure après minuit, c'était « une troupe de gens à pied et à cheval au nombre de trois cents environ, vêtus de différents costumes, armés de fusils, pistolets et sabres, qui se sont partagés en plusieurs pelotons ». Ils se transportèrent chez le secrétaire greffier, lui demandèrent les clefs de la maison commune, pour s'emparer des mortiers qui y étaient enfermés, puis se firent escorter par quatre fusiliers qui les conduisirent chez le maire. Ils se retirèrent vers deux heures du matin, emmenant avec eux les quatre mortiers « tant bons que mauvais » dont ils s'étaient emparés [1].

Quelques jours auparavant une cinquantaine de Chouans s'était présentée, vers cinq heures du soir, en armes, chez le fermier de la Taille, terre appartenant à l'émigré Dubois des Cours, voulant lui faire payer le prix de son fermage échu à Pâques ; le fermier refusa d'abord, mais cédant à la violence, il leur versa un à-compte de cinq cents livres sur neuf cent cinquante qu'il devait ; on lui laissa une quittance [2].

Un peu avant cette date, à Aillières, sur les deux heures du matin, une trentaine d'hommes « masqués de manière à ne pouvoir être reconnus, armés de fusils, pistolets et sabres, avaient forcé le citoyen Germain Caillard d'ouvrir ses portes, en se disant Chouans ». Après lui avoir demandé si ce n'était pas chez lui qu'était la maison commune, ils fouillèrent les archives, laissèrent les registres d'état civil, mais brûlèrent sur la terrasse tous les autres registres et les lois, en criant : Vive le Roi ! Vive la Religion ! Au diable la République ! Ensuite ils « lui ont demandé si les habitants de la paroisse désiraient reprendre leur ancien culte » ; Germain Caillard leur répondit « que tous sans exception se proposaient d'inviter leur ancien curé, à qui la liberté vient d'être rendue, à revenir au milieu d'eux, puisque les lois les y autorisaient » Les Chouans se retirèrent ensuite, sans commettre d'autres violences, « en annonçant que leur mission n'était que pour ramener leurs frères égarés, aux bons sentiments, mais punir tous ceux qui commettraient de mauvaises actions . . . . . » [3].

(1) Archives de la Mairie de Saint-Cosme. Registre des délibérations. 10 floréal an III (29 avril 1795).

(2) Archives de la Mairie de Saint-Cosme. Registre des délibérations. 17 floréal an III (6 mai 1795).

(3) Archives de la Sarthe. L, 253. Aillières. 27 germinal an III (16 avril 1795).

Dans les premiers jours de germinal, le général Vincent arriva à Mamers, pour se concerter avec l'administration de district, sur les mesures qu'il serait possible de prendre dans ces circonstances difficiles. Il organisa à Mamers une compagnie de canonniers, puis fit une battue dans les communes du district de Mamers et dans quelques-unes de celui de Fresnay, qui amena « la prise d'un particulier, se qualifiant capitaine de Chouans, et de quelques jeunes gens » dont l'un, nommé Le Gendre, fut relâché le 19 germinal, par ordre du représentant du peuple, Dubois-Dubais. Le général Vincent se rendit ensuite à Bellesme en laissant à Mamers un détachement de vingt-cinq hommes de troupe de ligne.

Après le départ du général Vincent, le district écrivait au représentant Dubois-Dubais à Chartres : « Nos inquiétudes et notre douleur sont toujours vives ; depuis l'expédition faite par le général Vincent, il s'est encore opéré des mouvements dans quelques communes de notre district, et nous craignons à chaque instant d'en apprendre de nouveaux . . . . . »[1].

Un appel est fait aux gardes nationaux pour faire un service supplémentaire de bonne volonté, afin d'établir des patrouilles la nuit. Les mesures extraordinaires deviennent de plus en plus nécessaires par suite « des troubles et des agitations qui désolent les communes ». Les archives du district et de la commune de Mamers sont envoyées à Bellesme[2]. Il est ordonné aux habitants de Mamers de rentrer chez eux le soir au plus tard à onze heures ; « si des circonstances particulières ou pressantes nécessitaient leur sortie après l'heure qui vient d'être fixée », ils sont invités à ne point sortir sans lumière.

Ce ne fut encore qu'une alerte, le pays redevint paisible pour quelques mois, en ce qui concerne la Chouannerie. La soumission de Charette, de Sapinaud et de Cormatin, signée au château de la Jaunaye, le 29 pluviôse an III (17 février 1795), et celle de Stofflet à la Mabilaye, le premier floréal (20 avril), complétées par la victoire que le général Hoche remporta à Quiberon (juillet 1795), produisirent une accalmie qui se maintint jusqu'en frimaire an IV, dans le district de Mamers.

Il n'est pas à dire pour cela que le repos fut absolu et qu'aucun incident ne vint troubler la paix promise. Dans les deux partis on était

(1) Archives de la Sarthe. L, 500. 21 germinal an III (10 avril 1795).
(2) Archives de la Sarthe. L, 125. 25 germinal an III (14 avril 1795).

toujours en éveil ; on n'avait pas confiance dans la parole donnée. Ainsi dès le 13 floréal, le district de Mamers apprenait que le tocsin sonnait dans la commune de Marolles et dans plusieurs autres des environs, et qu'il y régnait une grande fermentation causée par la crainte d'arrestations arbitraires. Il dut écrire le soir même pour conseiller le calme et expliquer les mesures qu'il avait prises d'un autre côté : « Que vos concitoyens, que les habitants des campagnes se persuadent donc que le district ne veut point ressusciter le régime affreux de la tyrannie, dont l'auteur a péri, le 9 thermidor, sous le glaive de la loi. Non, l'administration veut le bonheur de ses administrés ; elle désire la paix et la tranquillité, et ne veut point faire de victimes. Ainsi, citoyens, que votre voix rappelle à l'ordre ceux qui le troublent, et repose les esprits inquiets. La force armée a été envoyée dans une commune par l'administration, mais c'était pour protéger les personnes et les propriétés menacées par un attroupement dont elle a appris l'existence. Elle devait agir ainsi, parce que la loi condamne tous les rassemblements de cette nature et ordonne de les dissiper » [1].

Ce transport de troupes avait eu lieu dans la commune de Saint-Calais ; quelques personnes furent arrêtées et des armes saisies. Le procureur-syndic du district de Mamers constatait encore, le 15 floréal, que tout son arrondissement « depuis deux mois environ est agité par des troubles qui paraissent tenir à la guerre des Chouans. Dans presque toutes les communes, les arbres de la liberté ont été abattus, les archives des municipalités ont été brûlées, des citoyens ont été opprimés et beaucoup ont été volés. Ces brigandages s'exercent encore aujourd'hui, malgré la pacification signée entre les représentants du peuple et les chefs Chouans. Il n'est pas douteux d'après cela, qu'on ne doit plus considérer ces bandes ambulantes qui désolent les campagnes, que comme des brigands et des voleurs, que l'œil de la justice doit surveiller et que sa main doit frapper ; mais leur nombre est si considérable qu'il est effrayant et qu'il nécessite des mesures extraordinaires . . . . » [2].

Cette situation indécise, après avoir duré plusieurs mois, s'aggrava vers le mois de frimaire an IV. A cette date la municipalité vit de nouveau son territoire menacé par les Chouans, et elle s'empressa de

(1) Archives de la Sarthe. L, 500. 13 floréal an III (2 mai 1795).
(2) Archives de la Sarthe. L, 500. 15 floréal an III (4 mai 1795).

demander des secours à l'administration du département, lui exposant qu'elle ne pourrait arrêter les brigandages des insurgés, si on ne lui accordait promptement une force armée assez importante. Le département reconnut qu'il était d'autant plus « urgent de prendre des mesures pour arrêter l'audace et le brigandage des Chouans, qui se multiplient de jour en jour dans ce département, » que les généraux Gillot et Vincent, auxquels on s'était adressé, n'avaient aucunes forces disponibles à pouvoir envoyer à Mamers. Le département craignait donc avec raison que si l'on ne s'empressait pas « d'arrêter le mal dans son principe, le district de Mamers, qui jusqu'à ce moment avait été tranquille, ne devint comme ceux de Sablé, Sillé, La Flèche, Le Mans et Fresnay, le triste théâtre de la guerre, des vols, des brigandages, de l'assassinat, et de toutes les atrocités commises jusqu'ici par les Chouans. »

Il fut donc demandé au général Bonnaud, qui commandait en chef l'armée des Côtes de Cherbourg, d'envoyer à Mamers cent cinquante hommes, tant en cavalerie qu'infanterie ; cette demande formulée directement par l'administration du département de la Sarthe, était appuyée par le général de division Gillot, qui l'avait ainsi apostillée : « Je prie le général en chef d'avoir égard à la demande ci-dessus ; s'il y a des troupes à sa disposition, elles ne peuvent être mieux employées qu'à préserver le district de Mamers » [1].

Le général Bonnaud répondit par une proclamation [2] :

ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG

Au quartier général le huit frimaire l'an 4me.

Le général en chef des Côtes de Cherbourg,

Aux autorités constituées et aux habitants des cy-devant districts de Belême, La Ferté-Bernard, etc.

J'ai en quelque façon, citoyens, rempli ma tâche, j'ai, en prenant le commandement de cette armée exposé sans détour aux habitants du pays qu'elle occupe, leur situation, les maux qui pouvaient en résulter et les mesures à prendre pour les prévenir ; et pour vous prouver toute ma sollicitude, je vais encore m'entretenir avec vous sur cet objet. Selon toute apparence et d'après les rapports qui

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 7 frimaire an IV (28 novembre 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J.

me sont faits, quelques scélérats par excellence, commencent à troubler vos paisibles campagnes. Déja m'a-t-on dit, ces monstres, sous le titre de royauté, pillent, volent, assassinent, commettent tous les crimes et à peine a-t-on osé s'en plaindre. Quelle est donc cette apathie, cette coupable crainte. Par quelle fatalité le crime commis au gîte de la vertu, resterait-il impuni ? Où est donc cette énergie française ? Le droit de résister à l'oppression n'est-il qu'une chimère ? Attendez-vous que le serpent que vous craignez d'écraser vous pique, et de son venin pestiféré vous conduise au tombeau ? C'est ce qui vous arrivera, citoyens, si vous tardez à mettre en pratique les droits sacrés de l'homme, si tous ensemble, quelle que soit votre opinion, vous ne prenez des mesures, pour arrêter le mal, défendre vos propriétés, assurer vos personnes. Tous vous y êtes également intéressés et vous tous le devez à la Société.

Je sais que quelques hommes égarés, quelques égoïstes diront *c'est aux troupes à nous défendre*, que les partisans secrets de ces scélérats penseront : *ce n'est pas nous que cela regarde*. Erreur de part et d'autre. Le droit de défendre ses propriétés et plus encore sa personne appartient à tout le monde et celui qui seul n'a pas secondé ses concitoyens, par la connivence coupable où il était avec les usurpateurs, non seulement commet une faute envers la Société et l'humanité, mais il doit craindre la réaction et le juste ressentiment. Que vos ennemis et les nôtres se présentent en guerriers, qu'ils se montrent ; nous leur prouverons que nous n'avons pas perdu l'habitude contractée au nord, de nous battre et de vaincre ; vous serez alors paisibles spectateurs et je vous réponds ne rien négliger pour votre repos que je désire de toute mon âme.

Répondant au conseil, formulé dans cette proclamation, d'organiser sur place un système de défense avec les habitants du pays, l'administration de Mamers, secondée par le général Vincent, créa une compagnie franche « dite de contre-Chouans », dans laquelle vinrent s'enrôler d'assez nombreux volontaires. Cette compagnie était complètement organisée le 22 frimaire an IV [1]. Elle fut casernée dans les anciens bâtiments de la Visitation ainsi qu'un détachement du 2me bataillon de la 61me demi-brigade, qui était venu renforcer le détachement de chasseurs à cheval qui stationnait déjà à Mamers.

Le 27 pluviôse an IV, le corps municipal de la commune de Mamers, décida de répartir, « entre les citoyens de la commune de Mamers dont la probité et le civisme seront reconnus », les fusils de chasse que les habitants avaient dû déposer dix-huit mois plus tôt. Mais il faisait observer en même temps que cette distribution n'était

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 18 frimaire an IV (9 décembre 1795).

due qu'aux circonstances actuelles et que les détenteurs provisoires de ces armes « seront obligés de les rendre toutefois et quantes » [1].

A cette époque, la ville de Beaumont-sur-Sarthe avait été envahie par quinze cents Chouans ; mais les habitants se défendirent courageusement et les repoussèrent. Le lendemain, le détachement de troupes républicaines, étant revenu à Beaumont, il se mit à la poursuite des Chouans, qu'il battit à nouveau dans les environs de Ségrie et de Vernie.

Dans le district de Mamers, les agissements des Chouans se produisaient particulièrement dans la région de René, s'étendant aux communes de Nouans, Dangeul, Marolles, Monhoudou.

Le 25 pluviôse an IV (14 février 1796) le président de l'administration municipale du canton de Marolles envoyait au département la copie d'un procès-verbal, dressé par le juge de paix du canton « à l'occasion d'une attaque faite par des hommes à cocardes blanches » qui, au nombre d'une vingtaine, s'étaient présentés, bien armés, à Dangeul qu'ils avaient parcouru pendant vingt-quatre heures, avant de se rendre à René où ils avaient fait beaucoup de bruit. A Marolles « sur les cinq heures, deux inconnus, vêtus de bleu, à cheval, et armés de fusils à deux canons, un d'eux ayant la cocarde blanche et le maintien soldatesque, sont accourus à toute bride de Dangeul ; l'un d'eux apercevant le citoyen Goutard à sa porte, a tiré sur lui un coup de plomb qui a bien marqué dans la muraille. Ils ont cavalcadé longtemps, vomissant des imprécations horribles contre les habitants. » Ces deux individus rentrèrent le soir à Dangeul ; l'un d'eux emmenait avec lui, sur son cheval, un jeune homme qu'il avait enlevé dans le bourg. Ils faisaient partie d'une bande qui avait déjà été aperçue à Courgains la semaine précédente [2].

Dans les derniers jours de pluviôse et les premiers jours de ventôse, ces mouvements ne firent que s'accentuer. « Des hommes à cocardes blanches, et se disant *Chouans* parcouraient nuitamment divers points du canton de Marolles, par bandes de dix à quinze ; ils désarmaient les citoyens et quelque surveillance que la police apportât, il était difficile de les rencontrer, car en arrivant dans une commune, ils en partaient aussitôt pour une autre, et finalement ces malveillants

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 27 pluviôse an IV (16 février 1796).

(2) Archives de la Sarthe. L, 275. 25 pluviôse an IV (14 février 1796).

contre-révolutionnaires se retiraient toujours à grands pas vers le territoire du canton de Vivoin. Une force militaire aurait été nécessaire dans ce canton, mais il n'y en avait pas. La garde nationale fut mise sur pied dans plusieurs communes. Enfin, cette bande grossie d'environ quarante hommes se porta sur le bourg de Dangeul, força les habitants de lui délivrer des vivres, mais presque au même instant le général Vincent arriva avec sa compagnie franche stationnée à René ; mais les Chouans profitèrent de l'obscurité de la nuit pour prendre la fuite . . . . » [1].

Le commissaire Guittier, près l'administration municipale de Mamers, signala ces mouvements au département par une requête du 6 ventôse an IV [2], dans laquelle il rapporte que dans la région « se font des rassemblements de Chouans dont les suites sont toujours funestes aux citoyens connus pour être attachés au gouvernement ; que les autorités constituées de ces différents cantons, soit par crainte ou autrement, n'ayant pas la fermeté de faire arrêter ces coquins, il est instant d'aviser aux moyens de faire respecter la loi. » En conséquence, il demande l'autorisation d'envoyer la force armée dans les communes désignées « pour être le repaire des prêtres, des jeunes gens de première réquisition, et le rassemblement des Chouans qui assassinent, pillent et commettent toute espèce de brigandage. »

Le général de brigade Watrin qui était au Mans, lui donna le même jour l'autorisation d'agir suivant ses désirs en lui remettant l'ordre suivant : « Le commandant de Mamers se concertera avec le citoyen Guittier pour arrêter dans cette partie les progrès du fanatisme et de la chouannerie. Les jeunes gens de la réquisition devront s'enrôler dans les compagnies franches ou gardes territoriales de leurs communes, et marcheront contre les Chouans dans leur canton seulement, lorsqu'ils en seront requis par le capitaine de leur compagnie » [3].

Quelques jours plus tard, le commandant de place de Mamers, Faravel, mettait en arrestation un individu « se disant caporal du nommé Guillemet, chef de Chouans dans le canton de René. » Il le conduisit devant la municipalité de Mamers, qui lui fit subir un interrogatoire avant de l'incarcérer. On apprit ainsi qu'il se nommait

(1) Archives de la Sarthe. L, 275. Rapport du 28 brumaire an VI (18 novembre 1797).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 6 ventôse an IV (25 février 1796).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 6 ventôse an IV (25 février 1796).

« Jacques Proust, de la commune de Thoiré, ferreur de chanvre de son métier, âgé de vingt ans, et demeurant dans le temps de son arrestation à René, village d'Epierres. » Il avait servi précédemment dans le bataillon de la Sarthe, qu'il avait quitté après avoir été réformé; il ne pouvait présenter son congé de réforme parce que les Chouans l'avaient brûlé. Il reconnaissait qu'il avait marché avec Guillemet, capitaine des Chouans du canton de René, mais malgré lui; « qu'ayant été rencontré allant veiller chez un de ses amis, il fit rencontre d'un particulier de sa connaissance, qui, en se déclarant chouan, l'engagea de venir avec lui ; n'ayant voulu y satisfaire, il y fut contraint par la force. » Il dut les suivre dans les bois de Vernie et de Ségrie, où ils étaient réunis au nombre d'environ quatre cent cinquante, projetant de marcher bientôt sur René. Parmi tous les Chouans au milieu desquels il avait vécu pendant quinze jours, il ne connaissait que Guillemet, de René, et Godemer, du village d'Epierres. Comme armements les Chouans, disait-il, possédaient quelques fusils de chasse, quelques sabres et quelques pistolets, mais point de munitions. Après cet interrogatoire, le commandant Faravel jugea prudent d'incarcérer ce chouan, malgré ses protestations de dévouement à la République, parce qu'il craignait qu'il ne fut un espion envoyé par Guillemet, pour le renseigner sur la situation des troupes aux environs de René [1].

Le 15 ventôse, le commandant Faravel recevait une lettre du chef de brigade Vincent qui lui annonçait sa venue à Mamers, pour proclamer la ville en état de siège.

Dans la nuit du 21 ventôse, vers dix heures du soir, à Livet, Jullien Cabaret, « patriote reconnu » est arraché du sein de sa famille et fusillé à cent pas de sa maison. « C'est le scélérat Guillemet, qui fut arrêté il y a un an par le brave Vincent, et relâché par Dubois-Dubais, qui est l'auteur de cet horrible assassinat. Il avait avec lui douze à quinze massacreurs, qu'on dit actuellement errants dans la forêt de Perseigne. J'en donne avis, ajoute le commissaire Guittier, aux généraux Hoche, Watrin et Vincent, afin qu'ils prennent de promptes mesures, sans lesquelles la route qui communique de Mamers à Alençon, va se trouver interceptée. Il faut une battue générale dans la forêt de Perseigne, dont l'étendue est de douze mille arpents. Les troupes qui sont ici sont en trop petit nombre pour en faire une efficace ; il n'y a

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registres M et J. 14 ventôse an IV (4 mars 1796).

point à compter sur les gens des campagnes. Mon opinion est bien fondée à cet égard, puisque pas un n'est venu à Mamers instruire la troupe des mouvements de Guillemet »[1].

Cette tragique nouvelle causa une vive impression à Mamers, et son administration profita de cette alerte, pour rappeler les habitants à l'exécution de leurs devoirs, par une adresse qu'elle fit imprimer, puis afficher dans la ville et dans les campagnes, pour demander également l'appui des paysans contre les Chouans[2] :

Adresse des administrateurs municipaux de la commune de Mamers et du commissaire du directoire exécutif,

A leurs Concitoyens.

Le sang n'a donc pas encore assez coulé . . . . . il ne suffit donc pas qu'il ait arrosé le sol de la Vendée et des départements voisins.

Notre pays, notre malheureux pays est donc aussi du nombre de ceux qu'ont projeté de dévaster les brigands ? Cette nuit dans la commune de Livet, un patriote, un père de famille a été la victime de ces scélérats. Le citoyen Cabaret, homme paisible, arraché de son lit par les Chouans et traîné à cent pas plus loin de sa maison, a été impitoyablement criblé de balles . . . . . Patriotes réveillez-vous ! Songez que si vous ne veillez à votre sûreté, le même sort vous attend ! Sachez que l'ennemi est à vos portes, peut-être au milieu de vous ? Sachez qu'il se pare souvent d'un patriotisme affecté, pour pouvoir vous approcher et saisir le moment de vous égorger.

Citoyens, vos magistrats, instruits qu'on veut attenter à votre vie, ont la nuit précédente veillé à ce que le service militaire fut exécuté avec la dernière rigueur ; ils ont vu que c'était le moyen de détruire les projets des malveillans, de prévenir par conséquent ces scènes tragiques, dont les vrais républicains sont presque toujours les victimes ; ils ont défendu qu'aucun particulier qui ne serait pas de service puisse sous quelque prétexte que ce soit s'introduire dans les corps de garde ; ils ont ordonné à la sentinelle de surveiller scrupuleusement ce qui se passe autour d'elle, et invité les citoyens au silence sans lequel la sentinelle pourrait être égorgée faute d'être entendue, comme cela est arrivé dernièrement à Mayenne. Ils ont enfin rappelé aux gardes nationaux qu'ils ne veillaient que pour leur sûreté et celle des habitans de cette commune, et non pour se livrer à des jeux, qu'on ne quitte que lentement lorsqu'il faut payer de sa présence.

(1) Archives de la Sarthe. L, 229. 22 ventôse an IV (12 mars 1796). — Voir aussi L, 267. 10 messidor an VIII (29 juin 1800).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 22 ventôse an IV (12 mars 1796).

Citoyens de Mamers, sans ces précautions, en ce moment vous pourriez devenir la victime des Chouans.

Que le père de famille sous les armes songe à son épouse, à ses enfants, que le jeune homme pense à celle qui captive son cœur ; c'est l'amour qui les guidera l'un et l'autre ; c'est l'amour qui les fera triompher des brigands.

Et vous citoyens des campagnes, l'expérience ne pourra-t-elle vous corriger ? Garderez-vous encore le silence ? Ne voyez-vous pas qu'il ne tend qu'à favoriser les desseins perfides de ceux qui vous égorgent ? Venez nous dénoncer les auteurs de ces cruels assassinats, c'est le seul moyen d'en arrêter le cours et de rétablir la tranquillité ! Que le souvenir du courageux Vaday, de la commune de Saint-Cyr, vous anime comme lui, prenez les armes quand vous serez menacés et les lâches brigands n'oseront vous approcher. Enfin soyez persuadés, citoyens, que nous serons toujours prêts à vous secourir lorsque vous aurez assez de courage pour venir nous avertir des dangers qui vous menacent.

Fait et arrêté en séance publique, présidence de Regnoust-Duchesnay et présents, Carel-Lamarre, Renard, Rocher, Deshais, Viellajeux, Le Balleur, Guittier, commissaire du directoire exécutif, et Boulard l'un des secrétaires.

Dès qu'il connut la nouvelle de cet assassinat, le chef de brigade Vincent, qui était à Nogent-le-Rotrou, se décida immédiatement à venir à Mamers et il annonça sa venue en ces termes : « Je pars demain, et sans l'assurance des subsistances à l'avance, je serais parti aujourd'hui pour me rendre à Belesme avec une colonne mobile de cinquante hommes à cheval. Or donc, demain soir, je serai à Belesme, tout malade que je suis, d'où je pourrai prendre des mesures » [1].

Le 26 ventôse, huit à douze Chouans « se sont portés dans le canton de Marolles pour désarmer les citoyens et enlever des hommes de première réquisition. » A Saint-Aignan, cent à cent cinquante hommes, armés de fusils, de faux, brocs, fourches et bâtons, se mirent aussitôt à la poursuite de ces « scélérats de Chouans, à qui ils ont fait lâcher trois jeunes citoyens..... » [2].

Dans les campagnes on devint plus vigilant ; des battues furent faites, elles amenèrent des arrestations et même des représailles ; ce que constate Guittier : « Je vous donne avis que le nommé Courapied, chouan et voleur de profession, accompagné d'un particulier de Saint-Georges-du-Rosay, se sont permis, il y a deux jours, de désarmer les campagnes, de piller, etc. On les a pris et fusillés dans la plaine de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 25 ventôse an IV (15 mars 1796).
(2) Archives de la Sarthe. L, 231. 26 ventôse an IV (16 mars 1796).

Mézières. Cet acte de sévérité vous prouvera combien les paysans commencent à s'ennuyer des Chouans »[1].

Sur ces entrefaites, tous les officiers qui commandaient les détachements de Mamers furent rappelés et obligés de rejoindre leurs corps; cette mesure alarma immédiatement la municipalité de Mamers, « considérant que les Chouans, instruits par leurs espions, de la retraite du détachement confié au citoyen Faravel, ne manqueront pas de profiter de cette circonstance pour redoubler leurs atrocités. » Elle envoya de suite un commissaire à Alençon vers le général Dumesny, commandant la grande division de l'armée de l'Océan, pour obtenir de lui qu'il envoyât à Mamers des troupes de ligne avec des officiers.

Mais l'arrestation et la mort de Stofflet, 7 ventôse an IV (26 février 1796), suivies de la prise de Charette et de son exécution à Nantes le 9 germinal (29 mars 1796), jetèrent le désarroi dans les bandes des Chouans. La pacification de la Vendée eut son contre-coup immédiat dans le district de Mamers, où Hoche fit répandre dans les campagnes, une proclamation[2], par laquelle il conseillait aux populations de reprendre leur vie paisible et leurs travaux :

Au Quartier général de l'Armée des Côtes de l'Océan, à Rennes, le 19 germinal, 4e année républicaine.

Habitans des campagnes,

Ecoutez :

Je viens encore à vous, ma voix ne pourra-t-elle se faire entendre? Demeurerez-vous sans cesse spectateurs stupides et neutres des maux qui vous désolent : et votre réveil ne sera-t-il occasionné que par l'éclat de la foudre? C'est en vain qu'une minorité criminelle voudrait lutter plus longtemps contre la république : c'est en vain que vous voudriez conserver des armes dont vous reconnaissez l'impuissance : il faut les déposer, ou vous allez attirer sur vos têtes la vengeance nationale.

Il était aguerri, ce peuple redoutable qui vous donna l'exemple de la révolte ; ses exploits étaient sans nombre ; ses chefs fameux dans l'Europe entière, semblaient n'avoir qu'à ordonner la victoire ; ses armes trempées mille fois dans le sang par la rage et le fanatisme, devaient relever le trône. Quelle a été l'issue de

(1) Archives de la Sarthe. L, 229. Lettre du 28 ventôse an IV (18 mars 1796).

(2) Quatre pages in-8°. Imprimé à Rennes, chez J. Robiquet, imprimeur de l'Armée des Côtes de l'Océan.

ces projets insensés, criminels ? La mort, le désarmement, et en dernière analyse la soumission. La république organisée a jeté un regard sur cette partie de son territoire. Le gouvernement a dit un mot, quatre mois d'hiver ont suffi pour terminer la guerre. O ! habitans de ces contrées malheureuses, vous croyez-vous plus braves que ces Vendéens, dont le passage de la Loire seul, aurait fait trembler tous autres qu'eux ? Quels sont vos chefs ? Possèdent-ils les talens de Delbecq, l'aménité de Bonchamp, le courage de Stoflet, l'activité, les ruses, et les connaissances locales de Charette ? Vous n'êtes pas à moitié armés ; vous ne devez vos munitions, qu'à des trahisons, à des connivences qui ne vont plus exister, vos agens étant ou arrêtés ou poursuivis. Hé bien ! en admettant toutes les suppositions que je viens de faire ; en admettant que vous ayez des armes et des munitions, que vos chefs ne soient pas d'ignorans flibustiers ou de vils intrigans, rebutés, chassés et méprisés des cours de l'Europe ; en admettant que votre valeur égale celle des Vendéens, pourquoi ne seriez-vous pas vaincus et désarmés comme eux ? Prenez y garde, les légions approchent, hâtez l'instant du repentir. Pourrai-je jamais arrêter l'impétuosité des troupes lorsqu'elles seront lancées ? Les armes que vous portez n'enflammeront-elles pas le courage de chaque soldat ? Ah ! épargnez votre sang ; déposez-les, ces armes funestes ; venez, venez à nous ; vivons ensemble sous les mêmes lois..... Songez que ces lois sont sacrées, et que nous, républicains, avons juré de les faire respecter ; oui nous l'avons juré, et notre existence est consacrée à les maintenir. C'est à vous à fixer notre opinion, et à déterminer notre conduite. La soumission aux lois de la république et le désarmement vous donneront le repos et le bonheur. Les suites de la guerre sont affreuses ; puis-je vous les détailler ? La mort, la famine, la dévastation des propriétés, la misère générale ; fasse le Ciel que ces fléaux soient éloignés des lieux que vous habitez !

Propriétaires qui par votre influence sur les campagnes, pouvez hâter le retour à l'ordre, songez que vous serez les premières victimes de la guerre terrible prête à s'allumer ici. Quelle que soit d'ailleurs votre opinion politique, vous devez, ne fût-ce que par intérêt personnel, contribuer à arrêter le mal dans sa source. Vous le pouvez, soit en donnant aux commandans militaires les renseignemens nécessaires, soit en conseillant vos fermiers et les personnes qu'un sot entêtement retient dans un parti que la force anéantira, si la raison ne peut y parvenir. Sans doute notre intention est de réprimer le pillage, et nous emploierons, pour y parvenir, les moyens que nous donnent les lois, mais ce fléau est une suite inévitable de la guerre ; et puisque vous le pouvez, prévenez-le donc.

Et vous, jeunes citoyens que la nature destinait à être heureux par la simplicité, dont l'agriculture devait être la seule occupation, pourquoi vous êtes-vous armés contre nous ? Sommes-nous vos ennemis ? nous qui n'aspirons qu'à la paix ! Retournez à vos travaux champêtres, fuyez les combats où vous guident l'inexpérience et le fanatisme. Abandonnez les chefs cruels qui fondent leur

ambition sur vos malheurs, leur fortune sur les débris de la vôtre, et leur élévation sur la ruine de vos familles et votre esclavage. Brisez ces liens honteux, sous lesquels vous gémissez. Pourquoi obéiriez-vous plus longtemps à des hommes qui déjà vous traitent en maîtres ? Livrez-les à la justice, s'ils ne veulent cesser leur brigandage. N'assassinez plus, cessez de verser le sang français par leurs ordres, et abandonnez-les, si vous ne pouvez les ramener avec vous. Voyez vos frères de la Vendée, ils sont maintenant tranquilles dans leurs foyers. Après des combats sans nombre, ils n'ont pas rougi de déposer leurs armes ; ils s'en louent puisque les lois contre lesquelles ils étaient armés, leur assurent paix, protection, et liberté de culte. Voilà vos modèles ; vous les avez suivis dans leurs erreurs, imitez leur repentir.

Le général en chef, L. Hoche.

Pour assurer la paix dans la région et pour empêcher le renouvellement de l'insurrection, les administrations locales firent une recherche très sérieuse des armes qui pouvaient exister dans les maisons particulières, et surveillèrent attentivement toutes les voitures de transport qui traversaient le pays. Ces mesures donnèrent de prompts résultats. Le 26 germinal des recherches faites dans une voiture de passage à Mamers, amènent la découverte de deux cent cinquante livres de poudre de première qualité ; de semblables voitures sont arrêtées dans le même temps à La Ferté-Bernard et à Bonnétable. Des perquisitions opérées dans la maison de Julien Quelquejeu, négociant à Mamers, chez lequel la voiture de poudre avait été arrêtée, firent découvrir plus de cinq cents piques et encore cinquante livres de poudre de chasse, dont les paquets étaient dissimulés dans des tonneaux [1]. Le charretier qui conduisait la voiture fut arrêté sur l'ordre du général Dumesny, et dans son interrogatoire il répondit « qu'une citoyenne d'Alençon lui avait prescrit de prendre ce chargement [2]. »

Guittier, le commissaire près la municipalité de Mamers, redoublait d'activité pour rechercher les coupables des différentes attaques nocturnes qui s'étaient produites dans diverses communes. Le 27 floréal il annonce bruyamment son succès au commissaire du département : « Victoire ! écrit-il, je tiens dans mes filets deux assassins du malheureux Cabaret. Je les ai interrogés pendant deux jours entiers ; ils sont aux

(1) Archives de la Sarthe. L, 229. Lettre du 29 germinal an IV (18 avril 1796).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du général Dumesny, 27 germinal an IV (16 avril 1796).

cachots. J'ai des renseignements précis sur le fait de la Chouannerie qui m'indiquent d'autres scélérats comme eux, et à la poursuite desquels je suis, et que je ne tarderai pas d'atteindre ». Il s'occupait également de l'action des Chouans à René, dont il ne peut « retracer toutes les horreurs qui se sont commises sous les yeux de ses lâches habitants, qui ont marqué la plus grande indifférence, lors du siège qu'ont soutenu sept patriotes », et il en conclut « qu'il y en a peu capables d'exercer des fonctions publiques » [1].

Plus tard il dénonçait au même commissaire « le nommé Perrochel de Grandchamp, ex-noble, fils de la Perrochelle du château du Tronchet, prévenu de plusieurs faits de Chouannerie, et desquels il résulte qu'il a dirigé la bande scélérate ; on assure, ajoute-t-il, qu'il est au Mans, si vous jugez nécessaire, envoyez-le à Mamers, sous bonne escorte, je lui ferai subir un interrogatoire qui sera présidé par le commandant de place, et j'espère que le résultat nous offrira du nouveau, ou tout au moins, nous prouvera qu'il est coupable » [2].

Mais les enquêtes et les interrogatoires, que l'on faisait subir aux Chouans, arrivaient tous à la même conclusion, que Guillemet était « l'auteur de tous leurs malheurs et l'instigateur de tous les crimes qu'ils ont commis » ; aussi fut-il décidé « que ce monstre ne doit pas être compris dans l'amnistie accordée aux gens égarés, mais bien livré aux vengeances nationales ». Trois délégués furent nommés par l'administration de Mamers pour « se transporter auprès des généraux et solliciter la mise en jugement du scélérat Guillemet, dont chaque jour de l'existence est marqué par un crime » [3]. Les trois délégués choisis furent : Hardouin, commissaire du directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Mamers ; Pérou, commissaire du directoire exécutif près le canton rural de Mamers ; et Guittier, commissaire du directoire exécutif près la commune de Mamers.

Guillemet avait été arrêté le 29 mai 1796, puis enfermé dans les prisons de Mamers, et le bruit se répandait qu'il devait être incessamment mis en liberté « sous prétexte qu'il a rendu ses armes comme

(1) Archives de la Sarthe. L, 229. 7 floréal an IV (26 avril 1796).

(2) Archives de la Sarthe. L, 229. 30 floréal an IV (19 mai 1796). Le chef de brigade Vincent avait déjà, le 19 floréal an IV (8 mai 1796), décerné contre lui un mandat d'amener. Sur la même liste, comprenant treize noms, se trouvait aussi celui de Charles, fils, ex-greffier du juge de paix de Courgains.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 13 prairial an IV (1er juin 1796).

chef de Chouans, le neuf de ce mois devant le commandant de place de Beaumont ».

Au nombre des protestataires contre l'arrestation de Guillemet, se trouvait Le Marchand, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Vivoin, dont dépendait la commune de René. En effet, il écrivait au commissaire du département, le 14 prairial an IV (2 juin 1796) : « Le nommé Guillemet, de la commune de René, qui est du nombre des Chouans qui ont rendu leurs armes entre les mains du général Watrin à Beaumont le 8 du courant, a été arrêté à Courgains le 10, porteur d'un passeport..... Nos observations n'ont point produit sa mise en liberté, et de Courgains il a été transféré à Mamers, où il était encore hier soir. Il est cependant bien à craindre qu'en violant la parole que leur a donnée le général Watrin, que les Chouans qui se rendraient en déposant leurs armes ne seraient point inquiétés pour faits antérieurs à leur reddition, n'opère un très mauvais effet parmi tous ceux qui se sont rendus, et parmi ceux qui auraient désir de se rendre »[1]. Il dénonçait en même temps la présence, à René, de Guittier avec le général Vincent et priait l'administration centrale « d'engager le citoyen Guittier à se renfermer dans les limites de son administration ».

L'administration municipale de Mamers protestait contre la mise en liberté de Guillemet « considérant que ce bruit, quels qu'en soient les causes et les auteurs, a semé l'alarme et l'inquiétude dans l'âme des républicains, amis sincères de la patrie et de la tranquillité de leur pays, qui en applaudissant aux mesures de douceur et de persuasion qui peuvent contribuer à ramener sous les lois du gouvernement les Chouans armés qui combattaient contre notre liberté, rejettent avec indignation toute espèce de raisonnement qui pourrait conduire à faire considérer comme chef Chouan, le nommé Guillemet, brigand vagabond, sans foi, sans loi, pour lequel le vol et l'assassinat furent un, depuis son enfance ». Les délégués de Mamers devaient faire connaître au général Dumesny la conduite morale et politique de Guillemet et prouver ainsi que « ce scélérat ne mérite sous aucuns rapports, l'indulgence qui pourrait être accordée dans ce moment aux Chouans qui rendent leurs armes »[2].

(1) Archives de la Sarthe. L, 234. Lettre du 14 prairial an IV (2 juin 1796).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 14 prairial an IV (2 juin 1796).

Un autre rapport [1] du même temps nous dépeint Guillemet sous d'aussi tristes apparences ; voici ce que nous y lisons :

Guilmet est de la commune de René, maçon de son métier, ensuite tambour-major dans le régiment de Condé. Déserteur de ce régiment, il a pris parti parmi les Chouans, et a été nommé par les honnestes gens, capitaine d'une compagnie, c'est à la tête de ces messieurs qu'il a commis des vols et des assassinats sans nombre dans beaucoup d'endroits et surtout dans le canton de Marolles, qu'il avait pris en affection. C'est lui qui a désarmé tous les habitants de Saint-Aignan et qui y a porté la terreur.

Il y a peu de jours qu'un citoyen de la commune de Saint-Aignan, nommé Dugast, excellent patriote connu pour tel dans le canton, se trouvant dans une auberge eut une conférence avec un individu qu'il ne connaissait pas, qui eut l'air de le questionner beaucoup et de vouloir scavoir son nom. Après bien des propos, Dugast se nomma et dit qu'il était de Saint-Aignan. — « Ah ! vous êtes Dugast, de Saint-Aignan, lui répondit l'individu, et moi je suis Guillemet ». — « Sans vous connaître de figure, votre nom m'est certainement bien connu, M. Guilmet, lui répondit Dugast, et vous êtes bien heureux que lorsque vous vîntes à Saint-Aignan y commettre vos horreurs et y désarmer notre curé, la fatigue de six nuits que j'ai passées à vous attendre m'ait empesché de vous recevoir, car f., vous n'auriez pas désarmé notre curé ». — « Eh bien, dit M. Guilmet, nous aurions mis le feu à vos baraques et c'était notre projet. »

Lorsque les Chouans ont eu l'air de se rendre, il est venu avec sa femme se loger chez le c^n^ Lambert, père de ce Lambert, charron et scélérat ; depuis près de six mois il habite une petite chambre située dans les derrières d'une maison que Lambert a achetée à côté de la sienne, et c'est par une ruelle qui y aboutit, que se rendent la nuit tous les affidés de cette cohorte, à ce que rapportent des locataires qui logent dans la même maison.

Ce Guilmet, sans ressources et sans fortune, doit certainement prendre sur celle de ses voisins de quoi fournir à sa parure, à sa subsistance et à celle de sa famille, et c'est sans doute par la voie des assassinats et des vols qu'il trouvait le moyen de se procurer de très beaux habits de drap et de la plus belle étoffe.

C'est ce Guilmet qui, lors de l'assassinat prémédité par lui et Lambert, son cher compagnon, fut rencontré le long de la rivière de la Sarthe par un fermier de ce canton, ayant un bonnet de poil sur la tête, et une redingotte. . . . .

Les démarches des délégués de Mamers n'eurent pas le résultat immédiat que la municipalité désirait. Guillemet ne fut interné dans l'île de Ré qu'en germinal an V (avril 1797). Son arrestation avait été

(1) Archives de la Sarthe. L, 296. Copie sans date.

décidée sur l'ordre du ministre de la police générale, envoyé le 28 frimaire (18 décembre 1796). Le 30 nivôse Guillemet avait été condamné à être déporté dans l'île de Ré ; comme il devait y être conduit par la gendarmerie à cheval, on lui délivra, le premier pluviôse, une feuille de route et un cheval.

Arrivé à Tours, Guillemet faillit recouvrer la liberté ; le « directeur du jury rendit successivement dans le mois de pluviôse, trois ordres portant défense d'exécuter l'ordre et ordonnant la mise en liberté de Guillemet. » Mais sur un nouveau rapport du ministre de la Justice, le Directoire ordonna, par arrêté du 6 germinal, de transférer immédiatement Guillemet à l'île de Ré [1], ce qui fut exécuté. En effet, le 12 germinal an V (1er avril 1797) l'administration centrale de la Sarthe adressait au général Guyot-Durepaire, à Tours « avec copie de la délibération prise le 30 nivôse dernier, pour transmettre au général Quesnel, l'ordre de faire arrêter et conduire à l'île de Rhé, l'individu Guillemet, ex chef de Chouans, et déserteur actuellement à Tours, et sur la nécessité de faire conduire à sa destination pénale ce déserteur condamné par deux jugements militaires, et deux fois échappé des prisons pour se livrer de nouveau à tous les excès dont l'homme pervers puisse être capable » [2].

Guillemet était à peine depuis un mois dans l'île de Ré qu'il sollicitait déjà sa mise en liberté auprès du conseil des Cinq-Cents et à son sujet, dans la séance du 14 floréal an V (3 mai 1797) « Dumolard lança à la tribune quelques bordées contre l'administration de la Sarthe, contre le ministre de la Justice et même contre le Directoire. Le citoyen Boisquetin monta aussi à la tribune pour rétablir quelques faits dénaturés par Dumolard » [3]. Une enquête fut commencée sur la vie et les actes de Guillemet. La municipalité de Mamers, aussitôt qu'elle en fut informée, protesta contre sa mise en liberté, faisant valoir « que ce particulier cherche à tromper la justice de la représentation nationale, en lui cachant tous les crimes et les horreurs dont il s'est couvert. » Puis elle expose avec des considérants nombreux que longtemps avant la Révolution, Pierre Guillemet s'était acquis la renommée d'un insigne voleur, qu'étant devenu un objet d'exécration

(1) Archives de la Sarthe. L, 296.

(2) Archives de la Sarthe. L, 160, f° 98, n° 270.

(3) Archives de la Sarthe. L, 296. Lettre d'Ysambart du 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799).

pour les habitants de ces contrées, il s'engagea dans différents corps d'où il a déserté. Il a profité de la Révolution pour recommencer les brigandages et les vols auxquels il était enclin dès son enfance ; s'il a pris la qualité de chouan, c'est pour voler et assassiner plus à son aise. Même avant que les Chouans fussent connus, Guillemet s'était associé trois à quatre mauvais sujets pour mettre à contribution les acquéreurs de biens nationaux. Du reste, il avait avoué plusieurs assassinats et reconnu particulièrement qu'il était l'auteur de la mort de Esnault de la commune de René, ainsi que de celle de Cabaret de la commune de Livet. La municipalité de Mamers estimait « que sous aucuns rapports Guillemet ne pouvait être rangé dans la classe des Chouans, en ce qu'il est voleur avant et depuis la Révolution, qu'il est notoirement connu pour un brigand, un déserteur, qui pour se soustraire aux poursuites de la justice, s'est précipité dans la foule des Chouans. » Elle terminait son rapport en disant « que s'il était rendu à la liberté, la tranquillité publique ne tarderait pas à être troublée dans ces contrées, et que de nouvelles victimes seraient la proie des fureurs de Guillemet » [1].

Le commissaire près le tribunal correctionnel de Mamers, Hardouin, ne fournit pas de meilleurs renseignements sur lui : « Je ne le connais, répond-il au commissaire du département, que depuis la Chouannerie, c'est-à-dire depuis l'époque à laquelle, associé à quelques autres brigands, il présidait à tous les vols, pillages et assassinats qui étaient commis dans le canton et aux environs ; je suis bien éloigné de croire qu'avant ce temps il fût honnête homme ; au contraire j'ai entendu dire par des citoyens dignes de foi, qui le connaissent parfaitement, que sans autres moyens de subsistance que le travail de ses bras (il servait les maçons), il était journellement dans les cabarets et ne vivait presque que de rapines » [2].

Le commissaire Guittier confirme ces accusations et ajoute : « Si le hasard voulait que le crime trouvât protection auprès du corps législatif, vous pouvez mettre en fait que la tranquillité publique ne tarderait pas à être troublée et le sang répandu, car Guillemet a désigné ses nouvelles victimes » [3].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre L, n° 343. 25 prairial an V (13 juin 1797).

(2) Archives de la Sarthe. L, 229. 29 prairial an V (17 juin 1797).

(3) Archives de la Sarthe. L, 229. 29 prairial an V (17 juin 1797).

Gouet, commissaire près l'administration de canton de Courgains, répondit à la demande de renseignements qui lui avait été adressée : « Guillemet avant la Révolution a été un homme immoral, sans conduite, d'un caractère violent, véhément, soupçonné d'improbité, en outre déserteur de plusieurs régiments, notamment celui anciennement connu sous le nom de Condé-Infanterie.

» Dans le commencement de la Révolution, il affectait les apparences d'un chaud patriote, qui dégénérait à une anarchie complète. Au temps où les ministres du culte assermenté célébraient, ceux qui n'assistaient pas à la messe étaient par lui menacés, soit d'être promenés sur un âne, d'être tondus ou enfin d'être fouettés. Il y a plus, dans la commune de René, lieu de sa demeure, il y a eu une fille de promenée et fouettée, il en a été l'auteur avec des complices. Lors de la taxe des grains en 1792, il était un des principaux promoteurs, et a fait partie des attroupements.

» Le brigandage des Chouans a succédé, il n'a pas dérogé à ses anciens errements ; il s'y est abondé et a été le plus cruel ennemi du pays. Il a marché de jour et de nuit à la tête d'hommes pas moins scélérats que lui, dont il était le chef. Dans plusieurs communes du canton de Courgains il a pillé, fait contribuer les habitants, volé, maltraité, assassiné, et incendié les archives des onze communes de l'arrondissement, porté la terreur et la dévastation dans tout le pays, notamment dans la commune de Livet où il a fusillé ou fait fusiller le nommé Cabaret » [1].

Gouet, avec l'aide de quelques citoyens, avait arrêté lui-même Guillemet dans le bourg de Courgains le 10 prairial an IV (29 mai 1796), « bien que Guillemet disait s'être rendu à Beaumont, avoir déposé les armes, enfin avoir pacifié avec le général Watrin, dont il n'en apportait pas la preuve, il était d'ailleurs porteur d'un passe-port informe, nouvellement délivré qui n'en était pas énonciatif ». Après cette arrestation, le général Vincent l'avait fait transférer dans les prisons de Mamers, d'où après plusieurs jours de détention, il avait été dirigé sur les prisons d'Alençon.

Le commissaire de Courgains terminait sa lettre en disant : « En dernière analyse, ce particulier est bien où il a été déporté. Le gouvernement a préservé le pays de l'incursion et du brigandage qu'il aurait

(1) Archives de la Sarthe. L, 225. 6 messidor an V (24 juin 1797).

infailliblement continué. Tout le monde craint son retour, je veux dire ceux qui sont amis de l'ordre ; ils en tremblent, lorsqu'il est question de cet individu dans les papiers publics »[1].

Ces rapports consciencieux, mais peu favorables à Guillemet, furent écoutés, car Maguin, commissaire du département, écrivit au commissaire de Mamers : « J'ai reçu, citoyen collègue, l'arrêté pris par votre administration sur le nommé Guillemet ; je vous remercie des soins que vous vous êtes donnés pour me procurer les preuves des crimes de cet assassin ; j'espère que connues, elles feront rougir ses lâches protecteurs . . . . . »[2].

Guillemet resta enfermé dans l'île de Ré jusqu'au 23 vendémiaire an VII ainsi que le prouve la lettre suivante[3] adressée à l'accusateur public du département de la Sarthe par le commissaire près l'administration municipale du canton de Saint-Martin, île de Ré : « Je vous préviens, citoyen, que Guilmet, de la commune du Mans, contre lequel le juge de paix du canton de Courgains a décerné un mandat d'amener, est parti de notre citadelle, sous bonne escorte pour sa destination. Les ordres sont donnés et les meilleures précautions sont prises, pour que cet homme atroce reçoive le châtiment de ses crimes ».

Le rappel de Guillemet était motivé par sa comparution devant un nouveau tribunal. L'accusateur public du Mans écrivait en effet au représentant du peuple Ysambart : « Le trop fameux Guilmet doit être mis en jugement incessamment comme prévenu d'être le principal auteur de l'assassinat du nommé Cabaret, dont trois de ses complices ont déjà subi la peine de mort due à leurs forfaits. Cet homme célèbre par ses scélératesses aura au moins trois défenseurs . . . . . »[4].

A cette époque le commissaire de Vivoin ne demandait plus sa mise en liberté, comme l'avait fait son prédécesseur le 14 prairial an IV, car il écrivait au commissaire près l'administration centrale : « Je viens d'apprendre que le fameux Guillemet, le chouan le plus dangereux et le plus redoutable du pays, était détenu au Mans. Veuillez, je vous prie, donner des ordres bien stricts, afin qu'il ne puisse s'évader, car notre pays serait perdu »[5].

(1) Archives de la Sarthe. L, 225. 6 messidor an V (24 juin 1797).
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 2 messidor an V (20 juin 1797).
(3) Archives de la Sarthe. L, 296. 23 vendémiaire an VII (14 octobre 1798).
(4) Archives de la Sarthe. L, 296. Lettre du 12 frimaire an VII (2 décembre 1798).
(5) Archives de la Sarthe. L, 234.

Guillemet avait en effet été incarcéré au Mans, et le 21 frimaire an VII l'administration centrale de la Sarthe le remettait entre les mains du commandant de la gendarmerie du département, avec les recommandations suivantes [1] :

Nous vous adressons, citoyen commandant, expédition de notre arrêté en date du 19 courant, par lequel le nommé Guilmet, détenu dans la maison d'arrêt de cette commune est provisoirement maintenu en arrestation, par mesure de sûreté générale. Vous reconnaitrez . . . . . quelle importance nous attachons à la personne de cet individu dont le nom trop fameux figure parmi ceux des égorgeurs qui ont versé le sang des patriotes dans ce département.

Une ordonnance du directeur du jury de l'arrondissement de Mamers qui prononce sa translation devant ce dernier tribunal, vous met à portée de satisfaire à cette partie de notre arrêté. Vous voudrez bien ne négliger aucun des moyens qui sont à votre disposition, pour assurer le transfèrement de cet homme dans les prisons de Mamers et requérir à cet effet tel nombre de militaires que vous jugerez nécessaire, pour mettre cette opération à l'abri de toute entreprise ou opposition à force armée, que pourraient tenter les gens intéressés à son évasion. Nous recommandons cette affaire à tout votre zèle et à toute votre prudence.

Les crimes de Guillemet l'avaient rendu célèbre et son affaire faisait sensation ; on pouvait avec raison craindre une manifestation en sa faveur, même à main armée. Ses partisans alléguaient pour sa défense, qu'ayant été déporté comme Chouan et pour ses crimes, on ne pouvait pas le traduire de nouveau en justice sans reconnaître l'illégalité et l'arbitraire de sa déportation. D'un autre côté, ayant été amnistié pour tous les crimes qu'il avait commis comme Chouan, il ne pouvait pas être poursuivi pour l'assassinat de Cabaret, puisque cette mort était une conséquence de la guerre. Un conseil de guerre ayant déjà jugé que ce crime était amnistié, ce même crime ne pouvait être porté devant un autre tribunal. Enfin on faisait valoir « les grandes considérations d'intérêt public qui exige, disent Messieurs les Chouans, de ne pas faire naître chez les ex-chouans la crainte d'être repris partiellement pour les délits à raison desquels ils prétendent être amnistiés, afin de ne pas réveiller dans leur âme le désir de reprendre les hostilités ».

L'accusateur public répondit à ces objections que Guillemet avait été déporté comme déserteur, qu'il n'avait été amnistié que pour le

(1) Archives de la Sarthe. L, 164, f° 56. 11 décembre 1798.

fait de sa rébellion et des pillages de guerre, et non pas pour les assassinats commis avec préméditation.

Le représentant du peuple Ysambart approuva les poursuites que l'accusateur public Juteau menait contre Guillemet : « Je suis bien convaincu, lui écrit-il, que vous emploirez tous vos moyens pour purger notre malheureux département d'un monstre qui a si souvent rougi le sol du sang des plus purs patriotes . . . . . Cet insigne scélérat *tirait vanité d'en avoir assassiné douze ou quinze charretées ;* ce sont ses expressions » [1].

Maguin, commissaire du directoire près le département de la Sarthe, avait déjà fourni au ministre de la police, des renseignements presque identiques : « Il s'est vanté, lui écrit-il le 25 janvier 1797, d'avoir assassiné quatre-vingts patriotes pour sa part, et que quatre-vingts voitures ne porteraient pas les cadavres de ceux qu'il a fait immoler. C'est un Hercule pour la taille et la force, et un nouveau Cacus pour la soif du sang et des dépouilles » [2].

Nous ignorons quelle fut la suite de ce nouveau procès et toutes nos recherches ont été infructueuses jusqu'à ce jour pour faire connaître ce que devint Guillemet.

Cette longue correspondance fait voir clairement que les contemporains distinguaient les vrais Chouans qui se battaient pour leur roi et leur religion, des bandits, sans foi ni loi, qui les accompagnaient, vivant dans le pillage et dans le crime [3].

Depuis la pacification de la Vendée par Hoche, les manifestations de la Chouannerie furent très peu nombreuses dans les communes de l'ancien district de Mamers ; l'état de siège avait été levé, les compagnies franches étaient dissoutes. Quelques méfaits isolés furent bien commis à Commerveil, à Biars, dans le canton de Courgains, dans le canton de La Fresnaye, à Marolles, mais sans conséquences graves.

Dans le canton de Fresnay, le 16 pluviôse an V, une attaque bien caractérisée de Chouannerie se produit toutefois dans le bourg de Saint-Georges. A sept heures du soir, sept hommes armés, portant cocardes et rubans blancs, entrent chez l'adjoint municipal de la

(1) Archives de la Sarthe. L, 296. Lettre du 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799). Voir aussi sur Guillemet : Archives de la Sarthe. L, 197 et L, 234.

(2) Archives de la Guerre. L. de la Sicotière. *Frotté*, t. II, p. 68.

(3) Cette appréciation est confirmée par le général Vimeux dans son rapport d'octobre. Voir plus loin page 134.

commune, forcent toutes les personnes présentes de crier Vive le Roi ! se font remettre le rôle de l'an V, et s'emparent de deux fusils. De là ils se rendent chez le notaire « qu'ils ont fait contribuer ».

Dans la commune de Cherizay, du canton de Bourg-la-Loi, voisin de celui de Fresnay, sept personnes sont assassinées et brûlées dans les bâtiments de la métairie du Coudray qu'elles habitaient.

Ces troubles coïncidaient avec le départ de Hoche, qui avait quitté l'armée de l'Ouest pour prendre le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse. Dans l'Ouest, il avait été remplacé par le général Hédouville, qui montra la même énergie pour la répression de la révolte, tout en essayant d'agir par la persuasion d'abord, mais en faisant sentir qu'il ne reculerait pas devant les mesures de rigueur, comme le prouve la proclamation [1] qu'il adressa aux habitants des campagnes, et que l'administration du département de la Sarthe fit afficher dans toutes les communes, le 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Brest, le 6 ventôse, an 5e de la République.

Le général, commandant en chef dans les quatre divisions militaires de l'Ouest,

Aux habitans des campagnes.

Le Directoire exécutif, ayant appelé le général Hoche au commandement de l'armée de Sambre et Meuse, où son activité, son courage et ses talens vont préparer de nouvelles victoires, vient de me confier le commandement des départements de l'Ouest.

Le soin important d'y maintenir la tranquillité, m'impose le devoir de vous éclairer sur les manœuvres des Fanatiques qui vous trompent, des Royalistes qui voudraient vous soulever de nouveau, et des Émigrés échappés à la surveillance et au glaive des lois, qui voudraient effacer l'arrêt de leur réprobation, en vous entraînant dans leur parti.

Tous voudraient rallumer, parmi vous, l'affreuse guerre de la Vendée et des chouans.

Tous les maux que cette guerre cruelle a produits, vous sont encore présens... Ils ne peuvent être effacés de votre souvenir par quelques mois de tranquillité... Je frémis, en pensant que de vils agitateurs, pour servir leur intérêt particulier, pour exercer des vengeances personnelles, n'hésiteront pas à vous replonger dans l'abîme des maux dont vous êtes à peine sortis.

(1) Placard in-folio. Au Mans. De l'imprimerie Nationale, chez Pivron, imprimeur du département de la Sarthe.

Ils veulent abuser de votre bonne foi..... Je dois vous prémunir contre leurs intrigues, en vous annonçant, en même tems, que je ferai usage de tous les moyens dont je suis dépositaire, pour les poursuivre et les anéantir.

Ils veulent vous faire reprendre les armes.....

Les brigands et les déserteurs auxquels vous réuniriez vos enfans, parcourraient donc encore vos campagnes ! Elles seraient mises à contribution pour leur subsistance et par leurs pillages ! Vos asyles seraient encore violés ! Vos familles, frappées d'une terreur qui fit si longtems leur supplice, auraient donc encore à gémir sur des maux dont le seul souvenir révolte ! Vos fils et les brigands, auxquels ils se seraient associés, seraient encore poursuivis par les soldats républicains, avec cette infatigable intrépidité dont vous avez été si souvent témoins, et tomberaient sous leurs coups !....

Vous ne jouiriez pas du fruit pénible de vos sueurs, et vos récoltes seraient saccagées !....

Le Gouvernement demande :

Que vous soyez soumis aux lois de la République, établies sur les bases d'une Constitution sage, et que vous lui conserviez l'obéissance et l'attachement que lui a juré la majorité des Bons Français ;

Que vous respectiez des magistrats dont vous avez vous-mêmes reconnu la sagesse et le mérite, en leur donnant vos suffrages ;

Que vous acquittiez les contributions reconnues indispensables et consenties par vos Représentans ;

Que vous fournissiez à la marine, dont les efforts doivent seconder les victoires de nos armées, le nombre de matelots que vous lui avez fournis de tous tems.

Vos propriétés sont sous la protection des lois et de la force armée.

Vos terres, si longtems abreuvées de votre sang et de celui des *Français* que vous combattiez, vous pouvez les cultiver en paix.

Priez Dieu !.... Soumettez-vous aux lois.

Soyez bons fils, bons maris, bons pères ; en un mot bons citoyens : c'est le titre le plus glorieux auquel nous puissions prétendre.

Ne vous liguez pas, contre un Gouvernement qui vous protège, avec ses ennemis qui le calomnient pour vous perdre.... Alors vous serez heureux et tranquilles, et vous retrouverez enfin, la paisible existence dont vous jouissiez avant la guerre qui a dévoré vos belles contrées.

Les malveillans dérobent à vos yeux toute l'horreur de la guerre civile ; ils exaltent votre courage ; mais je vous le répète, c'est pour la défense de leurs intérêts, et non pour les vôtres.

Ils déguisent leurs perfides desseins, en vous faisant des fables ridicules.

« Vos enfans, vous répètent-ils encore, qui sont de l'âge de la première » réquisition, seront contraints de rejoindre les armées : ceux qui vous resteront, » seront enlevés par une seconde réquisition. »

Les malveillans ajoutent la perfidie à l'imposture. *Je vous promets, au nom du Gouvernement, que les Réquisitionnaires, qui ont été laissés à la culture de vos terres, lors de la pacification, ne vous seront point enlevés.*

Ils ont l'impudence de vous assurer « que les troupes de la République, » *parmi lesquelles il est peu de vous qui ne comptent des enfans*, sont partout vaincues ».

La possession de l'Italie entière, assurée par la défaite de cinq armées ennemies, envoyées consécutivement pour la défendre ;

Tout le pays situé sur la rive gauche du Rhin, occupé par les troupes de la République, répondent à ces vaines déclamations. Nos pas seront marqués par de nouvelles victoires, qui nous procureront enfin la paix que le délire de nos ennemis nous refuse, et que l'Intérêt et la Gloire des défenseurs de la Patrie veulent aussi solide que glorieuse.

Jugez des autres mensonges qu'ils répandent, et comparez, avec ces clameurs la marche uniforme et sage du Gouvernement, l'accord des deux conseils et du directoire.

Ce sont vos ennemis qui soldent les bandes de brigands et de déserteurs qui désolent encore vos campagnes.

Ils espèrent leur donner assez de confiance pour vous obliger de vous réunir à eux, si vous vous laissez intimider ou séduire ; et je dois encore vous détromper sur un bruit qu'ils ont soin d'accréditer parmi vous.

Ils vous disent « que les troupes réparties dans ces départemens, vont aller » aux frontières. »

Deux seules demi-brigades : la *Légion des Francs* et la 24e *demi-Brigade*, avec *deux* régimens de cavalerie, passent à l'armée de *Sambre et Meuse.*

Les troupes qui restent dans les quatre divisions, formées des départemens qui ont remplacé les anciennes provinces de *Bretagne*, de *Normandie*, du *Maine*, de l'*Anjou*, du *Poitou* et de la *Touraine*, sont suffisantes pour faire échouer partout les projets de nos ennemis intérieurs et des Anglais, dont les premiers ne sont que les agens.

Les bandes de brigands et de déserteurs seront bientôt détruites ; vous aurez bientôt vu le terme de leurs excès atroces, si vous voulez vous unir avec les troupes, qui ne restent que pour les poursuivre, si vous voulez éclairer les commandans militaires qui sont dans vos communes, ou qui les avoisinent, sur la marche des assassins, et, surtout, sur les projets des monstres qui les font agir.

J'ai donné ordre aux commandans des cantonnemens, uniquement établis pour vous protéger, de voir souvent les municipalités et les habitans des campagnes de leur arrondissement, de vivre avec eux dans la meilleure intelligence, et, surtout, de maintenir parmi leurs troupes, la plus sévère discipline.

Je serai inflexible sur les plaintes qui me seront faites à cet égard.

Les commandans militaires, de leur côté, ne manqueront jamais de vous seconder, si vous avez assez de confiance en eux, bons habitans, pour leur indiquer les auteurs de vos maux.

Le nombre des malveillans est heureusement petit. L'union mutuelle des bons citoyens et de la force armée, en aura bientôt fait justice. . . . .

Rappelez-vous souvent, que la défiance isole les citoyens ; que les excès préparés d'ordinaire par la perfidie les aigrissent, et que la *terreur* s'établit ainsi, parce que la masse des bons citoyens s'est désunie.

Confiez donc à vos magistrats vos craintes.

Donnez aux militaires les renseignemens qui peuvent les aider à suivre la trace des brigands qui vous pillent et vous assassinent. . . . .

J'ai dû vous parler en ami de l'humanité. Je suis entré dans des détails qui ne seront pas inutiles, si j'ai su vous inspirer la confiance que la raison et la vérité méritent. . . . .

Il en coûterait à mon cœur, si vous étiez sourds à ma voix, de faire usage des moyens que le commandement de la force armée met entre mes mains.

Je ne composerai néanmoins jamais avec mes devoirs, et vous pouvez compter fermement sur l'exécution des mesures suivantes, si l'erreur ou l'opiniâtreté les rendaient indispensables.

ARTICLE PREMIER.

Toute commune qui sera convaincue d'avoir participé à des rassemblemens de brigands, de les avoir favorisés, nourris et logés, sera déclarée *rebelle*, et, par conséquent, indigne de jouir des bienfaits de la *Constitution*.

Les habitans de cette commune seront condamnés à une amende pécuniaire : ils seront solidaires, les uns pour les autres.

Les bestiaux seront saisis et ne seront rendus qu'après le parfait paiement de l'amende.

Les troupes chargées de l'exécution de cet ordre, seront nourries aux frais de la commune.

II.

Il sera envoyé des détachemens de troupe en garnison dans toute commune qui sera convaincue d'avoir eu connaissance de la marche d'une troupe de brigands, soit que cette troupe ait traversé la commune, soit qu'elle ait passé à portée, et qui n'aurait pas, sur-le-champ, averti la gendarmerie et le commandant militaire le plus voisin.

Ces détachemens seront nourris aux dépens de la commune.

III.

Ceux qui seront prévenus d'embauchage pour les ennemis intérieurs ou extérieurs, quand même ils n'auraient pas été pris les armes à la main, lors de leur arrestation, seront traduits aux *conseils de guerre* pour y être jugés.

La loi condamne à la peine de mort, ceux qui sont convaincus de ce délit.

IV.

En vertu de la loi du 10 vendémiaire, an 4 : Tout citoyen, habitant la même commune, est garant civilement des attentats commis sur le territoire de la commune, soit envers les personnes, soit contre les propriétés.

Afin de ne pas exposer à l'arbitraire l'application de ces mesures rigoureuses, et conformément aux intentions du gouvernement, je me concerterai avec les administrations centrales de département pour leur exécution, et dans tout ce qui concernera la tranquillité de leurs administrés.

Animés par le même esprit, nous n'aurons que le même but : le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, dont il doit et peut seul dépendre.

Telles sont, bons habitans, les intentions du gouvernement : j'ai dû vous faire connaître aussi ses ordres. Il veut votre bonheur, et je ferai tout pour l'assurer.

Trois années de malheurs, et le sentiment bien doux de la paix dont vous jouissez, depuis la pacification, vous ont éclairés sur vos intérêts. . . . .

Des malveillans que vous avez repoussés vous-mêmes, ne parviendront pas à vous égarer encore.

Vous ne donnerez plus au perfide anglais et aux ennemis de la *République*, qui ont allumé parmi nous les haines et les vengeances, le spectacle horrible de *Français*, égorgeant des *Français* avec la plus grande inhumanité.

Les factions, de tous genres, qui soutenaient les différens partis qui nous ont divisés, et que la vengeance armait avec une égale fureur, viendront successivement se briser contre le Gouvernement *constitutionnel*, dont vous ressentez déjà les heureux effets.

Vous ne renoncerez pas à la *Liberté*, vous qui avez contribué avec une énergie admirable à faire la révolution ! Gardons-nous de la confondre avec les abus qui en ont souillé quelques époques : elle se consolidera, si nous sommes unis ; notre indépendance sera assurée : l'agriculture refleurira ; le commerce ramènera l'abondance, et la République ne comptera plus que des amis dans ses voisins.

T. HÉDOUVILLE.

Cet appel fut généralement entendu, et pendant plusieurs mois, le pays bénéficia d'une pacification assez étendue ; il n'est pas à dire pour cela que quelques petits troubles passagers ne se soient pas produits. Mais ils étaient sans gravité et isolés ; on sentait qu'il n'y avait plus là une direction générale due à des chefs puissants et écoutés. Dans le district de Mamers, le général Cambrai avait pris quelques mesures préventives qui avaient suffi à maintenir l'ordre jusqu'en prairial an VI. Mais à partir de cette date, les troubles vont s'aggraver de jour en jour et l'insurrection va devenir générale.

Le pays était devenu si paisible, que les premières nouvelles des mouvements des Chouans furent considérées comme fausses. Ignard, le commissaire de Saint-Cosme, précédemment si alarmiste, répondait en effet, le 16 prairial an VI, au commissaire du directoire du Mans : « Vous me donnez à connaître par votre lettre en date du 4 du courant que plusieurs républicains ont expiré sous les coups des assassins, agents de la Royauté dans les cantons de Brûlon et de Parcé, et que ce doit être pour moi un motif de surveiller exactement les manœuvres des ennemis de la République. . . . ! Je crois bien qu'ils commencent à se désabuser et à s'apercevoir que le directoire exécutif n'a pas eu l'intention de les favoriser, comme ils se le sont imaginés pendant quelque temps » [1].

Cependant, dès le 23 prairial, il se décide à prendre des mesures et à faire faire des patrouilles de nuit, parce qu'il a appris « que les brigands arrivent dans nos cantons et y gagnent déjà les communes de Courcebœufs et de Mézières ».

A Mamers, le 24 prairial, la colonne mobile est chargée de fouiller tous les bois et taillis de l'arrondissement pour en chasser les Chouans, parce que l'administration a été informée la veille que les brigands, chassés des districts de Sablé et de Sillé, se sont répandus dans les communes de Courcebœufs et de Mézières ; que plusieurs d'entr'eux se sont rendus au château de la Davière et à la Cour de Courcemont. Il est également décidé que les agents municipaux, accompagnés par la force armée, feront des visites domiciliaires, pendant le jour seulement, dans les maisons qui leur paraîtront suspectes [2].

Dans le canton de Courgains, la même surveillance était exercée par l'administration municipale ; à la suite des attentats commis par les Chouans à Ancinnes et à Saint-Calais, quelques hommes de troupe avaient été cantonnés à Courgains et des patrouilles avec leur aide s'exécutaient de jour et de nuit [3].

Le pays commençait à s'alarmer ; Baudet-Dubourg, commissaire de l'administration centrale de la Sarthe, écrivait à son collègue de Mamers : « J'apprends de bonne part que les Chouans veulent sérieusement recommencer le cours de leurs brigandages et de leurs assas-

(1) Archives de la Sarthe. L, 224. 16 prairial an VI (4 juin 1798).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 88. 24 prairial an VI (12 juin 1798). Archives de la Sarthe. L, 230, n° 552.

(3) Archives de la Sarthe. L, 261. Courgains. 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

sinats ; ils désarment, et forment des magasins d'armes et de munitions. Ah ! serions-nous assez malheureux pour voir renaître dans ce département les horreurs dont nous avons été les témoins et les victimes ! Au nom de la sûreté commune, redoublons de surveillance, de dévouement et de courage, et que bientôt par des mesures vigoureuses, ces scélérats soient pris, chassés ou exterminés »[1].

Guittier lui signalait quelques jours plus tard « que le nommé Moinet ou Mounet, bordager, domicilié dans la commune de Piacé, canton de Bourg-la-Loi, ci-devant chef de Chouans, non amnistié, parcourt nocturnement les campagnes environnantes, avec des prêtres réfractaires et quelques autres scélérats de la même trempe. Il publie hautement que lors de la guerre civile, il a mis le pays à contribution. Cet individu, que je ne connais nullement, m'a été dépeint comme très dangereux, et contre lequel on ne peut prendre des mesures trop promptes pour l'empêcher de recommencer le cours de ses brigandages. J'ai des citoyens assidus qui observeront toutes ses démarches dans les communes de mon arrondissement, et je ne négligerai rien pour le faire arrêter, s'il se présente avec des intentions hostiles . . . . . . »[2].

Le 28 thermidor, le commissaire près l'administration centrale demandait au chef de brigade Ferrey, commandant le département de la Sarthe, d'établir un détachement à Courgains, très agité par les Chouans. « Il serait bien intéressant, lui écrivait-il, que la commune de Courgains, chef-lieu de canton, eut un petit détachement de dix à douze hommes. Il paraît que la malveillance s'agite dans cet arrondissement. Mon collègue près le canton m'annonce qu'un écriteau a été attaché à l'arbre de la liberté, où l'on insinue au peuple la nécessité de le renverser, en prétendant que la liberté est enchaînée. On y avait de plus attaché des signes de fanatisme, tels que chapelets et croix. Il est facile sans nuire à la disposition des troupes dont vous avez besoin, de remplir par l'envoi d'un faible détachement la demande de l'autorité locale. Il y a à Mamers un cantonnement de trente hommes lorsque dix-huit ou vingt seraient suffisants, le canton étant un des plus tranquilles du département ; on pourrait également extraire de celui stationné à Marolles, composé de quinze hommes, quatre ou cinq hommes ; on pourvoirait par là à la sûreté de ces

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. Lettre du 16 thermidor an VI (3 août 1798).

trois cantons, où la moindre force suffit pour y comprimer les ennemis de la tranquillité publique . . . . . » [1].

Le général Vimeux, dans son rapport d'octobre, ne manifestait pas de crainte pour un nouveau soulèvement de Chouans :

« Dans la Sarthe, dit-il, il ne reste que neuf ou dix brigands qui inquiètent, mais ce sont des scélérats dans toute la force du terme et non pas des Chouans organisés. Ils ne font ni enrôlements, ni magasins d'armes et de munitions. Ils volent, à la vérité, de préférence, les patriotes et acquéreurs de biens nationaux ; c'est une tactique de leur part, afin de ne pas passer pour brigands aux yeux des royalistes et de se ménager par là des amis, qui leur donnent refuge, lorsqu'ils sont poursuivis par les colonnes républicaines . . . . . » [2].

Dans les campagnes les esprits cependant étaient surexcités ; les individus tenaient entre eux des propos menaçants pour les fonctionnaires. Le commissaire de Saint-Cosme rapporte, par exemple, qu'un individu a osé dire en plein cabaret, devant une assistance nombreuse, « que les s..... gueux de républicains verraient clair dans leurs écuelles, sous quinze jours, qu'il y en avait deux dans la commune de Saint-Cosme, qui seraient les premiers exterminés, et après eux, onze autres du canton » [3].

Des agents étrangers parcouraient le pays, et le commissaire de Mamers est prévenu, le 2 nivôse an VII, « qu'un individu envoyé par l'Angleterre et qui prend tantôt le nom de *Varinot*, tantôt celui de *Grésillet*, parcourt le département avec la mission d'y former, sous l'apparence de sociétés maçonniques, des comités royalistes et organisateurs de guerre civile » [4].

Le 10 pluviôse (29 janvier 1799), on apprenait à Mamers « que vingt-sept hommes armés ont été vus, depuis cinq à six jours, dans le canton de Vivoin ; qu'ils sont entrés chez différents patriotes où ils se sont fait donner à boire et à manger ; qu'un d'eux ayant demandé à ces hommes s'ils avaient des passeports, plusieurs ont montré leurs pistolets en disant : « Voilà nos passeports » ; que ces hommes se sont

(1) Archives de la Sarthe. L, 173. Lettre du 28 thermidor an VI (15 août 1798).

(2) Archives historiques de la Guerre. Armée d'Angleterre. — Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 243.

(3) Archives de la Sarthe. L, 224. 13 frimaire an VII (3 décembre 1798).

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 2 nivôse an VII (22 décembre 1798).

divisés sur différentes routes aux environs de la commune de René et y ont arrêté plusieurs voyageurs, auxquels ils ont demandé leurs noms, et qu'ils ont ensuite laissés passer en leur disant : « Vous n'êtes pas sur notre liste ; si vous y eussiez été, vous auriez été fusillés sur le champ ». Ces hommes ont fait entendre qu'ils en voulaient à ceux qui avaient arrêté, ou fait arrêter, Chapdelaine »[1]. La colonne mobile fut aussitôt envoyée à la poursuite de ces individus, mais sans résultat, car elle ne put les rencontrer.

Malgré cela le mouvement ne s'accentue pas ; des paysans, au mois de ventôse (mars 1799), viennent bien chanter le *Vexilla Regis* dans l'église de Champaissant durant la nuit, mais ils se retirent devant la troupe ; toutefois, dans les premiers jours du mois de floréal, l'agitation commence à se faire sentir ; les conciliabules dans les campagnes deviennent nombreux. Les commissaires des cantons de Saint-Cosme, Marolles, Courgains, Mamers se réunissent et se concertent sur les mesures à prendre « propres à les garantir des malheurs que pourrait occasionner l'arrivage dans ces cantons des scélérats déhontés, prêtres insermentés » signalés par une lettre du 6 floréal « qui avaient projeté d'y déployer l'étendard de la guerre civile et y catéchiser l'avantage du massacre »[2]. Des battues fréquentes sont décidées.

Le commissaire de l'administration centrale les avait demandées par une lettre datée du Mans, le 6 floréal an VII, adressée à ses collègues des cantons de Nogent, Marolles, Courgains, Saint-Cosme, Tuffé et Mamers extra-muros ; elle était ainsi conçue[3] :

Des rapports qui paraissent mériter la confiance m'annoncent, citoyen collègue, qu'on projette dans votre canton et dans ceux de .... des mouvements insurrectionnels et que tout est mis en œuvre pour y arborer l'étendard de la révolte, et y organiser l'assassinat des républicains.

On assure qu'un grand nombre de prêtres réfractaires, ou sont déjà dans ces cantons, ou se proposent de s'y rendre, dans le dessein d'y exercer la pernicieuse influence et de diriger le plan des rebelles. Les moteurs de l'insurrection parcourent le pays, tantôt sous l'habit de gardes nationales, tantôt sous un autre costume afin de tromper l'œil de la police et de ne donner lieu à aucun

(1) Archives de la Sarthe. L, 170. Lettre du commissaire de Mamers à l'administration centrale de la Sarthe, du 10 pluviôse an VII (29 janvier 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 224. 17 floréal an VII (6 mai 1799).
(3) Archives de la Sarthe. L, 177. Lettre du 6 floréal an VII (25 avril 1799).

soupçon. J'apprends même que des munitions ont été envoyées depuis peu et distribuées aux affidés appelés à l'exécution du complot.

Je vous donne ces avis, persuadé que vous en profiterez, pour déjouer les scélérats qui veulent faire de cette partie du département un foyer de rébellion et de meurtres.

Concentrez-vous sur-le-champ et secrètement avec vos collègues près les cantons menacés ; entendez-vous ensemble sur les mesures à prendre pour y neutraliser les espérances criminelles du royalisme et du fanatisme. Fixez à des jours déterminés une battue générale sur les points indiqués, faites des recherches scrupuleuses dans toutes les maisons suspectes, qu'on en enlève les armes et les munitions qui pourront s'y trouver, que tous les étrangers sans passe-ports ou véhémentement soupçonnés, qu'on rencontrera, soient arrêtés. Enfin rappelez-vous les dispositions de ma circulaire du 22 prairial et 17 messidor dernier et conformez-vous y exactement par l'exécution de la battue que je vous recommande....

Si votre canton est véritablement menacé, sauvez-le par votre activité et votre énergie. Vous le pouvez, vous en avez le moyen et je suis convaincu que vous le ferez.

Salut et fraternité.

A cette lettre, le commissaire du canton de Mamers extra-muros répondit le 18 floréal [1] :

Citoyen collègue, au reçu de votre lettre du 6 floréal présent mois, j'ai dépêché un exprès à mes collègues près les cantons de Courgains, Marolles, Saint-Cosme et Nogent-le-Bernard. Le 15, nous nous sommes réunis à Mamers, dans le dessein de nous concerter secrètement sur les moyens les plus convenables comme les plus propres à assurer le succès de l'opération, que vous nous aviez recommandée. Nous sommes convenus d'un commun accord, de suspendre, si vous le trouvez bon, la battue générale que vous nous chargiez de faire sur les points indiqués, avec d'autant plus de raison que le citoyen Mallard, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Marolles, nous a rapporté qu'à la suite d'une entrevue qu'il a eue avec vous, à ce sujet, le 14 de ce mois, il vous avait déterminé de surseoir l'exécution des mesures que votre circulaire nous prescrivait.

Il résulte de notre conférence, et des renseignements que nous nous sommes respectivement communiqués, que la situation actuelle de notre pays n'est pas aussi alarmante qu'on a voulu vous le persuader.

J'en conviens avec vous, citoyen collègue, des prêtres réfractaires circulent

(1) Archives de la Sarthe. L, 177. Lettre du 18 floréal an VII (7 mai 1799).

dans nos cantons et soufflent dans tous les cœurs les fureurs de la discorde et la haine du gouvernement républicain, inutilement jusqu'à ce jour. Mes collègues et moi nous avons fait usage de tous les moyens que la loi met à notre disposition pour tâcher de découvrir leur retraite. A l'aide de divers travestissements ces brigands sacrés parcourent avec assurance les campagnes les plus isolées ; sans cesse errants, ils ne se réfugient jamais deux fois de suite dans le même asile, ils ont grand soin d'entretenir, auprès des autorités civiles et militaires, des espions pour les informer à point nommé de toutes les recherches qui s'opèrent, et telles précautions qu'on prenne, le secret est toujours découvert.....

..... Dans ce moment où tout me paraît tranquille, il serait impolitique de faire une battue générale, elle serait infructueuse et ne servirait qu'à aigrir les esprits et à donner l'éveil aux malveillants. Mes collègues assemblés en ont jugé de même.

On vous a trompé, citoyen collègue, on vous a fait un rapport mensonger, n'en soyez point en inquiétude, l'étendard de la révolte ne sera point arboré dans nos contrées. Conservons l'espoir d'y maintenir de concert l'ordre et la tranquillité, et de prévenir par une surveillance continuellement active, les funestes conceptions du royalisme et du fanatisme. Si des mouvements insurrectionnels se faisaient sentir, les agents de l'autorité sauront déployer le courage et l'énergie convenable à des républicains dévoués au bonheur de leur pays.

Je surveille particulièrement les ci-devant nobles et leurs fermiers, je ne perds pas un instant de vue tous les individus suspectés d'avoir précédemment figuré dans les bandes chouanniques. J'ai dans plusieurs communes des patriotes affidés, qui m'instruisent de tous leurs mouvements. En un mot, si je m'en rapporte aux renseignements précis que je me suis procurés, si j'en crois le témoignage de tous les administrateurs municipaux et quatre années d'expérience, la situation politique de ce canton est passablement bonne, l'esprit public s'y améliore sensiblement.

Cependant il est prudent de se préparer à tout événement et de se mettre en état de parer les coups de nos ennemis intérieurs. En conséquence, citoyen collègue, j'insiste à vous demander de nouveau le prompt armement de la colonne mobile de ce canton ; quoique organisée définitivement, l'administration municipale ne peut la mettre en activité, ni la commander pour un service public, sans lui fournir préalablement les armes et les munitions requises pour ce service. Les dépôts militaires du Mans renferment une assez grande quantité de fusils ; le département en a déjà disposé d'un certain nombre en faveur des colonnes mobiles de quelques cantons qui nous avoisinent, notamment Marolles. Je vous prie instamment, citoyen, de presser l'armement de celle du canton rural de Mamers, composée de citoyens probes, connus favorablement par leur civisme et leur dévouement à la chose publique. Je me réfère à cet égard aux

observations que je vous ai adressées avec le tableau de la colonne mobile, dans le courant du mois de nivôse dernier, et vous invite itérativement à appeler sur cet objet toute la sollicitude de l'administration centrale de la Sarthe. Il est d'autant plus urgent d'armer ces compagnies d'élite, et de leur donner le degré d'activité qu'on a droit d'en attendre, qu'il n'y a plus de cantonnement militaire à Mamers, ni aux environs ; il serait avantageux d'y avoir une force armée disponible. Réponse s'il vous plaît.

Salut et fraternité :

PÉROU.

Le commissaire près l'administration centrale consentit à ne pas exiger des battues immédiates, tout en conseillant cependant une surveillance très active, et il écrivit au commissaire Pérou, le 24 floréal [1] :

Je désire que le rapport qui m'a été fait sur la situation de votre canton et de ceux environnants soit exagéré, cependant je ne puis trop vous recommander d'exercer la plus exacte surveillance sur nos ennemis, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir de leur part tout mouvement attentatoire à la sûreté publique.

Puisque vous croyez que les battues extraordinaires que j'avais ordonnées ne pourraient qu'être dangereuses et même inutiles dans ce moment actuel, vous ferez bien d'en suspendre provisoirement l'exécution ; je m'en réfère à cet égard à votre dévouement et à vos connaissances locales.

Vous pourrez obtenir un certain nombre de fusils de chasse et de munitions, mais je dois vous prévenir d'une mesure préliminaire à remplir. Faites faire par les officiers de la colonne mobile une pétition tendant à demander des armes et aussitôt qu'elle sera approuvée par vous et votre administration adressez-la moi, on prendra de suite une décision sur son objet, et je vous informerai du résultat.

Salut et fraternité.

Les événements qui se succédèrent bientôt, donnèrent malheureusement raison aux prévisions du commissaire central.

Le 28 floréal, Mallard, commissaire de Marolles, écrit à son collègue de Mamers que « à minuit, le citoyen Marin Morin, de Dissé, a été enlevé de son domicile, à l'instar du citoyen Trouvé, de Joué ; on l'a conduit à peu de distance de chez lui, et il a été relâché ». Il

(1) Archives de la Sarthe. L, 177. Lettre du 24 floréal an VII (13 mai 1799).

ignore le nombre d'hommes qui ont commis cet attentat. « Le tocsin d'alarme bat dans tout le canton ; la colonne mobile et la garde nationale sont en mouvement »[1].

Le commissaire de Courgains, Gouet, donne des renseignements plus précis sur cette tentative de meurtre contre Morin ; il rapporte que les brigands « lui ont bandé les yeux et l'ont conduit de chez lui aux environs d'un quart de lieue, en le menaçant de lui ôter la vie, faute par lui de ne pas leur remettre une somme de 14,000 francs qu'ils lui demandaient. Cet attentat a fait du bruit, le tocsin s'est fait entendre dans différentes communes, le monde s'est levé en masse, et heureusement il a été relâché sans avoir de mal . . . . . »[2]. Cette nouvelle parvenue à Mamers avait décidé le capitaine de la colonne mobile à faire des battues dans plusieurs communes du canton, tant de jour que de nuit, en attendant que celle du canton rural soit armée.

Dans la nuit du 8 prairial, vers une heure après minuit, cinq ou six brigands se sont transportés au domicile du citoyen Royer, père, cultivateur en la commune des Mées, canton de Courgains ; « ils l'ont forcé, en tirant plusieurs coups de fusil, de faire l'ouverture de sa maison ; un de ses fils a été blessé ; il a été obligé de contribuer de l'argent »[3].

En présence de ces faits, le commissaire central avait, dès le 1er prairial, envoyé de nouveaux ordres aux commissaires des cantons de Courgains, Marolles, Mamers extra-muros, Tuffé, Nogent-le-Bernard et Saint-Cosme. Il leur indiquait ainsi les mesures nécessaires qu'il fallait prendre immédiatement[4] :

Il paraît résulter de faits récents que les chouans veulent changer le théâtre de leur brigandage et le porter dans les cantons qui jusqu'à ce moment ont été tranquilles. Il faut par une surveillance active et des mesures vigoureuses, déconcerter les projets de ces scélérats.

A cet effet, au reçu de la présente, vous vous réunirez à trois ou quatre citoyens de votre arrondissement, patriotes, intelligents et qui ont le plus de connaissances locales. Vous rechercherez et examinerez quels sont les hommes

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 28 floréal an VII (17 mai 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 225. 29 floréal an VII (18 mai 1799).
(3) Archives de la Sarthe. L, 225. 9 prairial an VII (28 mai 1799).
(4) Archives de la Sarthe. L, 177. Lettre du 1er prairial an VII (20 mai 1799).

du canton que vous croirez le plus disposés à prendre une part active au brigandage ou à le favoriser, (ils s'y trouveront 4 ou 5 principaux tout au plus, les autres en sous-ordre ne feront rien seuls). Vous ferez dresser des embuscades, la nuit, autour des maisons de ces individus, on s'assurera s'ils y entrent et en sortent d'une manière suspecte, vous les ferez épier pendant le jour, savoir qui ils voient, et s'ils reçoivent des étrangers, comme ils peuvent également en recevoir pendant la nuit. Après toutes ces précautions si vous les soupçonnez *véhémentement* d'être des artisans de troubles, vous m'en informerez en me proposant les mesures que vous jugerez convenables. Mais que la plus sévère impartialité soit la règle de votre conduite. Rappelez-vous que la liberté est un bien très précieux dont on ne doit pas priver un citoyen, lorsque par d'autres moyens on peut le mettre dans l'impuissance de nuire ; mais aussi ne balancez pas un instant, si vous êtes moralement convaincu qu'un individu abusera de cette liberté pour exciter des troubles. Le bien public doit toujours l'emporter sur l'intérêt particulier. Que tout étranger soit scrupuleusement surveillé et qu'il soit arrêté s'il paraît suspect.

Veuillez m'accuser réception de la présente et m'instruire des mesures que vous aurez prises pour son exécution.

Salut et fraternité.

Le commissaire de Mamers ne proteste plus et il reconnait que la situation devient réellement inquiétante ; dans sa réponse du 15 prairial, il demande des secours [1] :

Citoyen collègue, il n'y a plus à douter qu'il n'y ait un foyer de troubles dans notre pays, les événements fâcheux qui se renouvellent chaque jour dans plusieurs cantons circonvoisins, prouvent que les chouans veulent sérieusement recommencer le cours de leurs brigandages et de leurs assassinats. La nuit dernière, ils ont fait une incursion dans la commune de Montrenault, sise en ce canton...... Il paraît qu'ils avaient l'intention de s'introduire chez l'agent municipal de cette même commune, patriote prononcé, acquéreur de domaines nationaux. Ce n'est peut-être qu'à la bonne contenance qu'il a faite, qu'il doit son salut.

Aurions-nous le malheur de voir renaître dans nos contrées les horreurs et les excès qui les ont désolées jadis ? le mal fait des progrès rapides, mais l'habitant des campagnes n'a pas la force ni le courage de s'y opposer !

La sûreté et la tranquillité intérieures sont compromises et menacées par une poignée de scélérats, et chacun témoigne la plus grande insouciance à rechercher et poursuivre les perturbateurs ; de jour en jour l'esprit public

(1) Archives de la Sarthe. L, 177. Lettre du 15 prairial an VII (3 juin 1799).

s'abâtardit. Chacun s'isole et semble craindre de se réunir aux bons citoyens pour veiller à la défense commune.

Par quelle fatalité malheureuse, citoyen collègue, les campagnes sont-elles abandonnées à leurs simples forces ? Comment se fait-il qu'on les laisse sans secours ? les cantonnements militaires en ont été retirés ; à la vérité on leur a substitué les colonnes mobiles, mais partout le service en est négligé, les citoyens qui les composent allèguent qu'ils ne peuvent seuls, sans armes et munitions, dissiper les attroupements et réprimer le brigandage. Je ne connais qu'un moyen d'utiliser les compagnies d'élite. Ce serait de les assimiler aux compagnies franches et territoriales qui avaient été organisées dans l'an III, et en l'an IV, dans chaque chef-lieu de district ; on en retirerait les pères de famille pour les former de conscrits et de réquisitionnaires. Si on en composait un corps qui serait soldé et armé aux frais de la République, qu'on le soumit au régime militaire pour le disséminer ensuite sur la surface de ce département, alors les colonnes mobiles pourraient rendre les plus grands services, on les obligerait à un service habituel de vigilance ; tous ceux de mes collègues qui partagent avec moi l'amour du bien public et de la liberté, partageront aussi mon avis........

L'administration centrale du département envoya des ordres le 21 prairial, pour que les municipalités préviennent « par tous les moyens possibles les troubles qu'on pourrait vouloir organiser dans l'arrondissement ; que tous les républicains reprennent courage ; qu'ils se réunissent . . . . . » [1].

Maintenant, malgré les patrouilles incessantes, de jour et de nuit, les attaques à main armée vont se succéder rapidement. Le 15 prairial, l'agent municipal de la commune de Montrenault vient rapporter au commissaire de Mamers extra-muros, que la veille vers les onze heures du soir « il aurait été éveillé en sursaut par le son d'un corne ou cornet, qu'aussitôt il se serait levé et aurait entendu frapper un violent coup dans la porte d'entrée de sa cour, close de murs, que le bruit du corne ayant continué de se faire entendre, il aurait tiré successivement cinq coups de fusil à balle, dans l'intention d'éloigner les malveillans qui rôdaient autour de ses bâtimens, dans le dessein sans doute de s'y introduire. Qu'un moment après il les aurait entendus s'éloigner et diriger leurs pas vers la commune de Saint-Calais, canton de Courgains où le tocsin a sonné ensuite pendant longtemps, qu'il présume que cet attroupement était composé d'un petit nombre de scélérats » [2].

(1) Archives de la Sarthe. L, 177. Lettre du 21 prairial an VII (9 juin 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 15 prairial an VII (3 juin 1799).

Le canton rural de Mamers n'avait pas encore pu organiser de colonnes mobiles, il ne possédait ni armes, ni munitions, et il en demandait en vain au département depuis longtemps ; pour se défendre contre ces attaques il s'adressa à la municipalité de la ville de Mamers qui « prenant en haute considération la lettre de son commissaire, toujours jaloux de maintenir le bon ordre, de protéger les personnes et les propriétés » promit de seconder de tous ses moyens l'administration cantonale ; dans ce but elle décida que la colonne mobile ferait de nombreuses patrouilles dans les communes de Commerveil, Pizieux, Montrenault, Panon, Vezot, Saint-Longis, Marollette, Saint-Aubin et Contilly [1].

L'administration cantonale reçut enfin, le 27 prairial, pour armer sa colonne mobile, soixante fusils de chasse que lui faisait délivrer le général Simon ; mais tous ces fusils étaient en mauvais état et, suivant le rapport des armuriers nommés pour les visiter, « la moitié de ces fusils à peu près est à rebuter, et il en coûtera 250 l. pour réparer l'autre moitié » [2]. Ce n'était pas avec de pareils moyens de défense que les Chouans pouvaient être facilement arrêtés ; aussi, le 14 messidor, pouvait-on voir inpunément « rôder autour de la ville, et faisant des démonstrations, des inconnus vêtus de carmagnoles bleues et jaunes » [3]. De plus les colonnes mobiles se recrutaient difficilement, les jeunes gens, qui devaient les composer, « pour se soustraire aux détachements que l'on envoie dans les endroits les plus insurgés, prennent le parti de quitter la commune pour se réfugier dans les cantons de campagne, où ils croient être en sûreté et ne point faire partie de ces détachements, parce qu'on en exige pas dans ces cantons » [4]. Aussi l'administration municipale de Mamers crut-elle devoir réclamer, dans son intérêt, auprès de l'administration centrale de la Sarthe, et du général Simon, commandant le département, pour que le détachement de la colonne mobile de Mamers, envoyé à Sablé, ne soit pas conservé en station plus d'un mois, conformément à l'arrêté du département.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 856. 16 prairial an VII (4 juin 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 27 prairial an VII (15 juin 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 281, 14 messidor an VII (2 juillet 1799).

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 865. 18 messidor an VII (6 juillet 1799).

L'administration de Mamers appuyait sa déclaration sur les tristes événements qui se passaient aux environs de la ville, et faisait aussi allusion au mécontentement qui pourrait se manifester chez les habitants de Mamers, si leurs compatriotes étaient retenus en service plus longtemps qu'ils ne devaient. Elle observait que « ses citoyens aiment à faire leur devoir, sont attachés à la chose publique et ne se lasseront jamais en rien pour la conserver. Mais une fois trompés, il n'est pas facile une autre fois de les surprendre. Ainsi nous vous invitons de vouloir bien faire relever notre détachement en nous autorisant d'en renvoyer un autre s'il est nécessaire. Vous obligerez infiniment l'administration qui se trouverait en butte à tous ses concitoyens, qui croiraient que ce serait elle qui les aurait trompés, s'il en était autrement ».

Elle adressa une même réclamation au général Simon, basée sur les mêmes motifs, lui annonçant également que s'il gardait le détachement de Mamers plus d'un mois, « elle serait dans l'impossibilité de pouvoir lui en fournir un second à l'avenir, parce que ses citoyens jaloux de remplir leurs devoirs, et amateurs de la chose publique, se portent plutôt à la soutenir par bonne volonté que par contrainte ; mais aussitôt qu'ils se trouvent trompés, il n'est pas possible de les faire continuer » [1].

La circulation des étrangers s'augmentait dans le pays, et, le 19 messidor, l'administration municipale de Mamers crut devoir informer les municipalités voisines de Courgains, Marolles, St-Cosme, La Fresnaye et La Perrière que « différents particuliers inconnus circulent dans les environs pour prendre des renseignements qui puissent les aider dans leurs projets. On prétend même que des émigrés font partie de ces particuliers » [2]. Ces craintes d'une attaque des Chouans étaient bien fondées, car des coups de main sont constatés dans différentes communes.

Devenus plus nombreux, et par conséquent plus audacieux, les Chouans passent fréquemment sur la commune de Marolles, d'abord pendant la nuit ; ils investissent une ferme, s'emparent des bâtiments, s'y enferment avec le fermier, sa famille et ses gens de travail, ne laissant sortir personne et y séjournant jusqu'à ce que toutes les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2. 23 messidor an VII (11 juillet 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. 19 messidor an VII (7 juillet 1799).

provisions de la ferme fussent épuisées, soit environ deux jours, car ils étaient en général par groupe de quatre-vingts à cent [1]. A Ancinnes, le 21 messidor, vers huit heures du soir, treize brigands envahissent le domicile de Jean Marchand, cultivateur à la métairie du Pressoir ; ils étaient armés de fusils à deux coups et de pistolets à la ceinture, habillés en carmagnole d'étoffe de couleur bleue. Ils demandèrent une somme de trois mille francs, sinon ils allaient l'emmener avec eux jusqu'à ce qu'elle leur ait été fournie. Marchand avait chez lui 500 francs qu'il leur remit dans l'espoir de conserver sa liberté, mais inutilement [2] ; il est enlevé, sa femme maltraitée n'est laissée en liberté qu'à la condition qu'elle versera trois mille livres pour racheter son mari, sinon il sera fusillé. A Saint-Calais, Brissard est mis à contribution et ses bâtiments des Pâtis sont incendiés ; ses pertes sont évaluées à dix mille francs.

La nouvelle de l'incendie des Pâtis fut apportée à Mamers le 23 messidor, à huit heures et demie du soir, par des habitants des communes voisines, qui venaient demander des secours pour se mettre à la poursuite des brigands. Ceux-ci étaient arrivés à la métairie vers six heures et demie du soir, au domicile de Brissard, qui « s'était renfermé dans sa maison ; ils lui demandèrent de l'argent comme acquéreur de domaines nationaux ; il leur en a jeté par une fenêtre, ce qui ne les a pas contentés ; ils ont tiré plusieurs coups de fusil dans la fenêtre et ont mis le feu aux étables et aux écuries, les ont réduites en cendre ; ensuite ont voulu mettre le feu à la maison, et pour cet effet ils ont posé des fagots contre la porte et ont forcé un des domestiques, qui était dans la cour, à mettre lui-même le feu aux fagots, ensuite se sont retirés peu de temps après. On a retiré les fagots enflammés de manière que le feu n'a pas pris à la maison.

» Les brigands, dans leur retraite ont pris le chemin de Beaumoncel, Monhoudou, et on ne sait ce qu'ils sont devenus ; un d'eux se nomme Maquaire, est de la commune de Saint-Calais. Il avait déjà été en prison pour Chouannerie, il y a quelques années ; les autres sont inconnus. Dans la cour des Pâtis, on a trouvé une proclamation manuscrite signée *Charles*, contenant des menaces contre les acquéreurs

(1) Archives de la Sarthe. L, 275. Rapport du 13 messidor an VIII (2 juillet 1800).
(2) Archives de la Sarthe. L, 225. 22 messidor an VII (10 juillet 1799).

de domaines nationaux, et une invitation à reconnaître et à servir Louis XVIII, comme roi »[1].

La municipalité de Mamers, pour porter secours à Saint-Calais, fit battre la générale et sonner le tocsin afin de réunir des volontaires ; cet appel, par exception, fut entendu et les volontaires furent si nombreux qu'on ne put les armer tous. D'un autre côté, l'administration désirait garder auprès d'elle des défenseurs, jugeant « qu'il n'était pas bon, ni sage, d'abandonner totalement ses foyers pour aller à la défense d'autrui » ; elle insista donc pour faire désister un grand nombre de ceux qui voulaient partir pour Saint-Calais et les engagea « à rester dans leur commune pour défendre leurs femmes, leurs enfants et tout ce qu'ils peuvent avoir de plus précieux avec eux, dans le cas où ces brigands se porteraient sur la dite commune, n'ignorant pas qu'il n'y aurait plus que des femmes et des vieillards »[2].

Quand les troupes de Mamers arrivèrent aux Pâtis les brigands étaient disparus ; elles firent cependant des perquisitions dans les environs, et des détachements rentrèrent le lendemain matin avec six individus qu'ils avaient mis en état d'arrestation : Julien Charles, greffier du juge de paix de Courgains, Etienne Maquaire, François Gravé, Louis Charles, Charles Fouasnon et Jacques Le Cœur.

La garde nationale de Mamers, d'après le commissaire de Courgains, « s'est montrée digne d'exemple dans cette affaire . . . . . Les communes environnant celle de Saint-Calais, et particulièrement cette dernière, à l'exception de celle de Courgains, se sont très mal montrées dans cette malheureuse affaire . . . . . »[3].

Ces brigands s'étaient dirigés ensuite vers la forêt de Bonnétable, car, le 27 messidor, la municipalité de la ville de Bonnétable fut informée ce jour « que la femme Le Marchand, d'Ancinnes, portait la rançon pour son mari dans cette forêt, dans la partie nommée la Haute-Tasse ». Elle y envoya aussitôt sa garde territoriale qui rencontra cette femme et son conducteur, et les ramena en ville. La femme Le Marchand « ne voulut point dire au juste l'endroit où elle devait déposer son argent, craignant pour les jours de son mari ». De

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 874. Lettre au citoyen Lehault. 25 messidor an VII (13 juillet 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. 23 messidor an VII (11 juillet 1799).

(3) Archives de la Sarthe. L, 225. 24 messidor an VII (12 juillet 1799).

nouvelles recherches dans la forêt amenèrent l'arrestation d'un nommé Poussin, scieur de long, très mauvais sujet. Pressé de questions, il ne put expliquer pour quel motif il se trouvait à cette heure, trois heures du matin, dans la forêt ; il fut donc incarcéré. Des perquisitions furent faites en même temps chez un garde particulier, François Cochain, demeurant à la Haute-Tasse ; on y découvrit une fille et un conscrit, et leur interrogatoire prouva qu'ils y avaient été conduits par Poussin. De plus on reconnut que « Cochain leur donnait asile dès le 26 au soir, même que sa femme était venue à Bonnétable leur chercher des provisions et du plomb en masse, dont ils firent des balles ». D'autres individus qui avaient vécu avec eux étaient disparus ; la colonne mobile de Bonnétable partit immédiatement à leur poursuite, et vers les onze heures du soir, sur la route de Saint-Célerin, elle reçut une décharge de coups de fusil, qui lui tua deux hommes et en blessa deux autres ; elle riposta, tua aussi deux hommes, dont un nommé Champroux, de Marolles ; les brigands se dispersèrent aussitôt. Précédemment ces mêmes individus s'étaient dirigés sur Saint-Denis-des-Coudrais, où ils avaient rencontré la colonne mobile de La Ferté-Bernard, l'avaient surprise et lui avaient tué trois hommes [1].

S'appuyant sur ces alertes successives, la municipalité de Mamers réclama de nouveau, à l'administration centrale et au général Simon, la restitution de ses canons, et le renvoi dans leurs foyers des hommes qui composaient le détachement envoyé à Sablé. « Vous vous convaincrez, écrivait-elle au général Simon, combien il est intéressant qu'on ne diminue pas nos forces, vu les dangers imminents dont notre commune et celles qui nous environnent sont menacées. En conséquence, nous avons tout lieu d'espérer de votre justice, que vous voudrez bien, de concert avec le département, renvoyer et notre premier détachement, et le second que nous n'avons fait passer dans votre commune que par obéissance » [2].

La municipalité de Mamers avait, en effet, non seulement à s'occuper de la défense de son territoire, mais aussi des communes voisines, qui venaient souvent implorer son secours, et auxquelles du reste elle répondait bien volontiers. Après l'affaire de Saint-Calais,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. 1er messidor an VII (19 juin 1799). Lettre de l'administration de Bonnétable.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 872. 24 messidor an VII (12 juillet 1799). Archives de la Sarthe. L, 269.

Blondeau-Duclos, commissaire du directoire exécutif de l'administration du canton de Courgains, vint ainsi le 25 messidor, demander des secours pour se défendre contre les menaces qui étaient adressées à plusieurs individus. « Il avait représenté une lettre signée Charles, commandant par intérim du Haut-Maine, qui contenait des menaces effrayantes pour ladite administration. Il avait également reçu la déclaration du citoyen Lécureuil, demeurant à la métairie de Pressaussons, commune dudit Courgains, par laquelle il paraît que les mêmes brigands, qui se sont portés sur la commune de Saint-Calais, chez le nommé Brissard, se proposaient de se rendre chez lui Lécureuil, et de rechef chez ledit Brissard, pour le faire repentir dans le cas où il eut fait quelques dénonciations contre eux » [1].

Brissard avait trouvé prudent de se réfugier à Mamers avec le mobilier qui lui restait ; alors la municipalité de Mamers mit à la disposition de celle de Courgains le détachement qu'elle avait envoyé aux Pâtis pour protéger Brissard, et elle envoya à Courgains dix grenadiers, dix chasseurs et dix hommes de la colonne mobile.

L'administration cantonale de Mamers, comme celle de la ville, réclamait de prompts secours ; elle sentait que « le brigandage fait dans les campagnes des progrès rapides et effrayants . . . . . Les événements prouvent évidemment qu'une horde de brigands destructeurs circule dans ces contrées, dans le dessein d'en faire un foyer de rebellion et de meurtres. Ces scélérats ne dissimulent plus leurs projets, c'est aux patriotes, c'est aux acquéreurs de domaines nationaux qu'ils déclarent, au nom de la Religion et de Louis XVIII, une guerre d'extermination. Ils menacent dans leur fureur de porter le fer et la flamme partout où ils trouveront de l'opposition . . . . . » De là la nécessité de réorganiser tous les services militaires. « Nous manquons de poudre, écrit le commissaire Pérou, et de munitions de guerre ; l'administration municipale est trop courte de finances pour s'en procurer à ses frais. De ce dénuement absolu, il résulte que le service est souvent négligé dans ce canton. La colonne mobile est insuffisante pour veiller habituellement à la sûreté des dix communes qui la composent ; les citoyens qui en font partie se plaignent d'un service trop pénible et pour lequel ils ne reçoivent aucune indemnité ». Pour parer à cette situation, il demande le rétablissement dans le pays des

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 289. 25 messidor an VII (13 juillet 1799).

cantonnements militaires qui en ont été retirés, de même que l'organisation et l'armement des compagnies franches dont la formation vient d'être ordonnée dans l'Ouest par la loi du 10 messidor. Il ajoute que, comme mesure de précaution « il ne serait pas moins essentiel de faire retirer dans l'intérieur des places favorisées d'un cantonnement, les citoyens qui habitent les ci-devant châteaux, ou maisons de plaisance isolées dans les campagnes ; on peut dans les circonstances actuelles prendre ombrage de la résidence qu'ils y font » [1].

La municipalité de la ville de Mamers réclamait, comme celle du canton, l'envoi d'armes et de munitions, « pour prêter secours à des communes sans défenses, où le patriotisme n'est pas commun et qui par conséquent se trouverait assailli par les habitants mêmes des lieux et très souvent leurs voisins ». Quant à la ville de Mamers elle « saura toujours se défendre de l'invasion des brigands, lorsqu'elle sera armée de ses canons, de fusils, ainsi que de munitions » [2].

Pour obtenir les munitions dont elle avait si grand besoin et qu'elle demandait toujours en vain, elle choisit deux commissaires parmi les habitants de la ville, qu'elle chargea de se rendre au Mans, auprès de l'administration centrale, afin de lui faire connaître la situation et de lui dire : « Nous nous trouvons dans ce moment exposés à des dangers, rapport à la Chouannerie qui va en s'accroissant dans nos cantons, et rapport à plusieurs complices de Chouans qui sont renfermés dans nos prisons ; que nous soyons attaqués, comment opposer une vigoureuse défense, nous sommes pour ainsi dire sans armes, sans munitions ; ainsi jugez combien il serait facile de faire l'enlèvement des détenus. Une autre difficulté se présente ; lorsqu'il s'agira de transférer les prisonniers dans la commune du Mans, le détachement de la garde nationale commandé, refusera le service s'il n'est pas fourni des moyens de défense nécessaires. L'affaire qui vient d'arriver dans les environs de Saint-Marceau est un exemple frappant des dangers à courir en pareille escorte » [3].

A Marolles, le commissaire Mallard cherchait aussi à se prémunir contre des attaques possibles ; le 25 messidor il avait demandé au

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. Lettre du 27 messidor an VII (15 juillet 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, nº 879. 6 thermidor an VII (24 juillet 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, nº 883. 15 thermidor an VII (2 août 1799).

département l'envoi, dans sa commune, d'un cantonnement de vingt-cinq à trente hommes de troupes de ligne, et il motivait sa réquisition sur ce que « dans quelques cantons voisins, les brigands marchent maintenant en plein jour ; ils enlèvent les citoyens, incendient les maisons, enfin ils commettent les plus grandes cruautés ». Il ajoutait : « Nous craignons en peu de jours pour un pareil sort ; nous craignons pour les archives de l'administration ; nous craignons pour notre existence . . . . . Ce n'est pas que les brigands paraissent encore en grand nombre, mais les menaces et les exploits qu'ils font, intimident tous les citoyens et l'activité de service des gardes nationales devient paralysée »[1].

Mallard n'obtint pas satisfaction ; on lui répondit qu'il était impossible d'envoyer un détachement à Marolles, mais on l'autorisa à se servir, en cas de besoin, de celui placé à Courgains. Il protesta, exposant que « malgré les menaces et les punitions dirigées contre différents particuliers, qui n'exécutent pas leur service de garde nationale, plusieurs désobéissent également, et un plus grand nombre fait son service tout en répugnant, et tout cela n'en serait point ainsi s'ils étaient maintenus ou aidés d'une force étrangère. Je crois être assuré que ceux qui manquent ou qui exécutent leur service en répugnant, seraient d'un nul secours en cas de danger, c'est ce qui inquiète beaucoup tous les patriotes du canton . . . . . On dit que le 25 d'août, jour de la ci-devant Saint-Louis, il y aura un mouvement général en France. Les royalistes ou mécontents, iront tête levée, inquiéteront et assassineront les patriotes . . . . . »[2]. Mallard avait le pressentiment du sort qui l'attendait quinze jours plus tard.

De nouveaux bruits inquiétants parvinrent à Mamers le 27 thermidor ; la municipalité eut des craintes pour la sûreté des prisonniers qui étaient enfermés, en assez grand nombre, dans les prisons de Mamers, elle en prévint de suite l'administration centrale pour que celle-ci les fit enlever immédiatement ; on craignait un coup de main des Chouans pour les délivrer ; un étui en fer-blanc renfermant des limes venait d'être trouvé dans un tas de bois placé dans la chapelle de la prison ; ces limes étaient évidemment destinées à favoriser l'évasion des prisonniers.

Dans la nuit du 29 thermidor les brigands se présentent « à deux

(1) Archives de la Sarthe. L, 231. 25 messidor an VII (13 juillet 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 231. 28 thermidor an VII (15 août 1799).

portées de fusil de Mamers ; les bons citoyens les poursuivent, mais sans autre succès que leur disparition. Il est hors de doute que leur but est de forcer la prison pour délivrer ceux qu'elle renferme ; c'est un essai manqué qui réussira la première fois qu'il sera tenté, vu la faiblesse physique de la prison, et celle morale de ses gardiens. Enfin le projet des conspirateurs est de délivrer les coupables, soit ici, soit en chemin ». Ces prisonniers que le commissaire du directoire de Mamers veut défendre étaient les chouans arrêtés dans les battues exécutées les semaines précédentes, et notamment Cochain, de Bonnétable, et ses complices [1].

L'administration municipale de Mamers venait de recevoir à son adresse, une proclamation de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, aux Français, avec avertissement « que les brigands doivent se porter en grand nombre sur la commune pour expolier tous les prisonniers qui sont dans les prisons ; ils se proposent également d'immoler à leur fureur, différents particuliers de la commune, pour les rendre victimes de leur patriotisme ». En transmettant cette nouvelle aux représentants du peuple Lehault et Hardouin, la municipalité ajoutait : « Vous connaissez, citoyens, aussi bien que nous, l'esprit public de notre commune ; le peu de patriotes qui s'y trouvent, est vraiment disposé à vendre bien cher leurs vies s'ils avaient des armes et des munitions. Ainsi, citoyens représentants, nous vous invitons à vouloir hâter l'autorisation du ministre, pour la délivrance de nos canons qui sont au département de la Sarthe. Il n'y a point de moment à perdre, si comme nous en sommes convaincus, vous voulez bien faire vos efforts pour délivrer votre patrie de l'invasion de ces brigands » [2].

Les administrations municipales des cantons de Mamers, Courgains, Marolles, Saint-Cosme, La Fresnaye et La Perrière furent immédiatement instruites que la sûreté publique étant menacée dans ces contrées, elles aient à redoubler de surveillance, surtout pendant la nuit, à rester toujours maîtresses des cloches de leur commune pour faire sonner le tocsin en cas d'alarme, et à donner avis à Mamers de tout ce qu'elles pourraient découvrir tendant à troubler la paix. Dans

(1) Archives de la Sarthe. L, 170. Lettre de Nibelle au commissaire du département. 29 thermidor an VII (16 août 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, nº 894. 27 thermidor an VII (14 août 1799).

la ville, la garde de nuit fut portée à cent hommes, avec postes supplémentaires à Saint-Jean et à la Chauvinière, et patrouilles à pied et à cheval [1].

Le général Vincent « actuellement chef de la troisième division de la gendarmerie, et précédemment commandant militaire dans l'arrondissement des cy-devant districts de Mamers, Bellesme, La Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou » se rendit à Mamers pour organiser la défense. Dans une séance secrète qu'il tint le 2 fructidor, il exposa ainsi la situation à la municipalité de Mamers : « La tranquillité publique est troublée par des bandes de brigands qui circulent sur tous les points, pour corrompre l'esprit public et notamment les habitants des campagnes qui nous environnent, pour les provoquer à la révolte et organiser une guerre civile complète. La ramification s'étend au loin et a pour objet premier de massacrer les patriotes purs, les acquéreurs de biens nationaux qui ont donné acte de leur confiance à la République, les fonctionnaires publics, les magistrats du peuple amis de l'ordre, de la paix et de la prospérité publique ; enfin que leurs projets infernaux sont de bouleverser l'ordre des choses en provoquant à la Royauté . . . . . » Il décida ensuite de faire une battue générale avec l'aide de la garde nationale [2].

Le jour même la colonne mobile partit dans la direction de Bellesme pour fouiller la forêt ; en revenant par le château des Chaises à Vaunoise, elle aperçut une douzaine de chouans qu'elle poursuivit, mais qui lui échappèrent à cause de la nuit qui survint. Deux cents gardes nationaux furent envoyés cette même nuit par le général Vincent dans diverses directions.

Ces démonstrations ne suffirent pas à écarter les Chouans de la région de Mamers.

Dans la journée du cinq fructidor « les brigands au nombre de soixante-dix à quatre-vingts, composés d'une partie de gens de pays, ont volé huit cents francs et deux chevaux au citoyen Royer, de Congé en Monhoudou, avec ordre de fournir une plus forte somme ». De là ils se rendirent « chez le citoyen Richer comme patriote résidant depuis peu dans la commune de Saint-Calais ». Ils y séjournèrent le reste de la journée, y passèrent la nuit. « Les provisions de bouche

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, nº 313.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, nº 316. 2 fructidor an VII (19 août 1799).

de toutes espèces appartenant au citoyen Richer, ont été la proie des brigands ; ceux-ci toujours bien servis par nos honnêtes gens de Mamers, se sont procurés un habit pour leur général, du plomb brut et de la poudre. Ils ont employé la nuit à fondre des balles et faire des cartouches, sans que personne ait pu sortir du domicile de Richer pour venir nous en avertir » [1].

Parmi ces chouans on avait reconnu Charles Latouche, émigré, officier ; Recalde fils, d'Alençon, officier ; un prêtre, déjà vu chez Recalde ; et plusieurs habitants de Saint-Calais, de Courgains et de Pizieux, entre autres les Matière, de Saint-Calais, et François Charles, de Courgains. « Il s'en trouve beaucoup de la commune de Saint-Calais, écrit le commissaire de Courgains. Il paraît que de cette seule commune il y en avait au moins trente » [2].

Le six fructidor une bande de Chouans envahit le moulin de Tessé, à Saint-Longis, se saisit du meunier Lunel et ne le rend à la liberté qu'après lui avoir fait verser une forte somme d'argent. De là les Chouans, au nombre de quatre-vingts environ, se rendent au domicile du sieur Dagron, garde-marteau de la forêt de Perseigne, enfoncent la porte à coups de hache, s'emparent des armes et des munitions, ainsi que d'une somme de douze cent quarante-sept francs, puis ils se dirigent sur Aillières.

Aussitôt que cette nouvelle parvint à la municipalité de Mamers, la force armée se transporta immédiatement sur la grande route de Mamers à la forêt de Perseigne par Aillières.

Les Chouans occupaient le château d'Aillières et les Buttes de la Nue, sur lesquelles flottait le drapeau blanc ; de là ils observaient les mouvements des troupes républicaines sorties de Mamers sur deux colonnes, l'une marchant sur le moulin à vent, et l'autre vers le chemin d'Aillières à Villaines pour couper la retraite aux Chouans. Ceux-ci s'avancèrent dans la vallée au-dessous d'Aillières et attaquèrent l'avant-garde commandée par le brigadier de gendarmerie Robin et par Maisonnier, commandant de la colonne mobile. Une vive fusillade eut lieu de part et d'autre ; il y eut des blessés des deux côtés ; puis les deux corps ennemis battirent en retraite, les Chouans vers Neufchâtel, en longeant la forêt de Perseigne, puis vers Ancinnes,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 912. Lettre du 12 fructidor an VII (29 août 1799) adressée aux représentants du peuple Hardouin et Lehault.

(2) Archives de la Sarthe. L, 225. 7 fructidor an VII (24 août 1799).

et les troupes républicaines vers Mamers où elles ramenèrent deux soldats blessés, appartenant à la colonne mobile, Jacques Fleur fils, et Beszard le jeune.

Pendant que durait cet engagement, la municipalité de Mamers dépêchait plusieurs courriers vers les communes d'Alençon, Bellesme, Le Mesle-sur-Sarthe, La Perrière et La Fresnaye, afin de les prévenir du mouvement des Chouans et de les mettre en garde contre eux.

La colonne de Mamers avait fait un prisonnier qu'elle ramena avec elle, il se nommait Allix, était serviteur à gages chez la veuve Houel de la commune de Villaines ; il avait été pris les armes à la main après avoir fait feu sur les républicains. Il portait un chapeau « auquel se trouve un bouton blanc autour duquel on lit les mots, *Légion d'Artois*, et au milieu se trouve une fleur de lys ».

Pour prévenir une nouvelle attaque des Chouans, la municipalité prit les dispositions suivantes : « Il est fait un appel aux bons citoyens amis de la République et de la Constitution de l'an III, tous sont requis de prendre les armes et de marcher à la poursuite des assassins royaux . . . . . Le général Vincent chef de la gendarmerie est invité de venir au secours de la commune avec les forces qui sont à sa disposition. Des corps de garde sont établis dans les rues Jean, Marollette, du Mans, Rosette, et au centre de la ville. Des patrouilles ambulantes marcheront à la découverte. Pendant la nuit les maisons des citoyens seront illuminées et il sera fait remarque de ceux qui ne rempliront pas ces devoirs afin d'être cités à la police »[1].

Le général Vincent arriva à Mamers le même jour, à quatre heures et demie du soir, avec un détachement de carabiniers ; il prit de suite le commandement de la place et la direction de la force armée.

A six heures du soir une colonne de la garde nationale rentra avec quatre prisonniers « prévenus de faire partie des brigands, et chez l'un desquels, nommé Lalande, cultivateur à Villaines, il a été trouvé une caisse fleurdelysée et cinq carmagnoles ».

Malgré les illuminations des maisons, l'administration constata le lendemain matin « qu'un placard incendiaire provoquant la dissolution de la République et le rétablissement de la Royauté, avait été affiché au coin du mur de la maison du citoyen Laubière, rue Queue-de-Renard ». Il n'y eut pas d'autres incidents.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 319, 6 fructidor an VII (23 août 1799).

Les deux commissaires de Mamers ont fait des rapports de cette journée ; l'un, Guittier, commissaire provisoire près la ville de Mamers, raconte « que sur les environs de dix heures du matin il s'est trouvé environné de Chouans, sur la grande ligne de la forêt de Perseigne qui conduit à La Fresnaye, qu'il doit son existence à la vigueur du cheval sur lequel il était monté ; ayant abandonné cette ligne et s'étant jeté au travers la forêt il aurait dirigé sa marche vers le château de Fréhourg pour prendre dans le chemin de Contilly vers les buttes de la Nue, mais qu'étant arrivé à une distance de quatre cents pas ou environ de cette montagne, il aurait aperçu une vingtaine de brigands qui y étaient postés, et l'un d'eux ayant un drapeau blanc ; qu'alors rétrogradant par Louzes sur la commune de La Fresnaye, il a dirigé sa marche par l'autre partie de la forêt de Perseigne, du côté de Neufchâtel » pour se rendre auprès de l'administration et l'instruire de ce qui se passait [1]. Ce rapport fantaisiste nous fait croire que le brave commissaire avait été fortement impressionné par la vue des brigands et qu'il n'avait guère su s'orienter pour regagner Mamers par le chemin le plus court. Du reste il rentra en ville quatre heures après la colonne qui avait pris part à l'action. De plus l'itinéraire qu'il était soi-disant avoir suivi pour éviter les Chouans, l'aurait amené au contraire au milieu d'eux pendant leur retraite.

Le commissaire du canton rural de Mamers, Pérou, adressa au département un rapport plus sérieux. Malgré son emphase et sa recherche des effets, il offre de l'intérêt ; son récit du reste s'accorde avec les documents que nous avons pu rassembler sur cette attaque, aussi croyons-nous utile de le publier ici in-extenso [2] :

Mamers, 6 fructidor an 7.

Le Commissaire du pouvoir exécutif près le canton de Mamers extra-muros au Commissaire près l'administration centrale de la Sarthe.

Ce matin à cinq heures le président de l'administration municipale de ce canton et le capitaine de la colonne mobile sont venus m'apprendre que les brigands au nombre de quarante venaient d'enlever le citoyen François Lunel,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 319. 6 fructidor an VII (23 août 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 6 fructidor an VII (23 août 1799).

Ce récit a dû être imprimé et répandu dans le public, car encore aujourd'hui quelques personnes peuvent, de mémoire, en réciter des passages. — Nous savons

adjoint municipal de Saint-Longis, commune de ce canton, sise à un quart de lieue de Mamers.

Dans l'absence des autres administrateurs j'ai donné avec le président un réquisitoire au capitaine de la colonne mobile pour faire une battue générale dans plusieurs communes de cet arrondissement. Nous nous sommes en même temps concertés avec l'administration municipale de Mamers qui a réuni à notre colonne un détachement de 50 hommes ou environ, nous avons requis la gendarmerie qui a parti aussitôt. Dans ce moment et d'après l'invitation que nous en avons transmise aux agents municipaux, le tocsin sonne dans les communes de ce canton que nous croyons les plus exposées à l'invasion des brigands. Nous désespérons de pouvoir les atteindre ; ils fuyent, dit-on, du côté de la forêt de Perseigne, sur le territoire du canton de La Fresnaye, où l'on présume qu'ils ont des retraites assurées.

Le canton rural de Mamers, tranquille jusqu'à ce jour, va se trouver livré aux horreurs du brigandage et de l'assassinat et nous n'avons aucuns moyens pour repousser les scélérats qui viendront nous égorger. Dénués d'armes et de munitions, nos sollicitations réitérées pour obtenir des secours de l'administration centrale seront-elles infructueuses ? Veuillez, citoyen collègue, les appuyer de toutes vos forces et l'inviter à prendre dans la plus prompte considération la demande que lui a faite la municipalité de ce canton par sa lettre du 24 thermidor dernier.

Salut et fraternité.

PÉROU.

P. S. — J'apprends que les Chouans ont relâché François Lunel et qu'ils sont dans ce moment dans la commune d'Aillières, canton de La Fresnaye, à piller la maison du citoyen Dagron, garde-marteau de la forêt de Perseigne.

Mamers, 6 fructidor an 7, huit heures du matin.

Ici la générale bat, le tocsin sonne ! je sors de mon bureau et j'apprends que la colonne républicaine, sortie depuis une heure, en est aux prises avec les brigands qui l'ont attaquée et repoussée sur le territoire de la commune d'Aillières, où suivant le rapport de quelques citoyens qui se replient en désordre, les contre-révolutionnaires sont en force.

Arrive une charrette chargée de deux de nos blessés ; l'un d'eux perd tout son sang ! les Chouans sont aux portes de Mamers ! des femmes éplorées se répandent dans les rues de cette commune ! l'alarme est générale. De toutes parts l'on crie aux armes ! Tous les citoyens de Mamers se lèvent en masse et

d'ailleurs que la municipalité de Mamers avait cherché à attirer l'attention du public sur cette affaire, car dans une lettre aux représentants Hardouin et Lehault, elle écrivait : « Nous vous invitons de faire insérer dans les journaux et notamment dans celui de Bazin, les articles les plus intéressants de cette lettre ». 12 fructidor an VII.

partent sur différents points pour combattre et repousser les rebelles. Le président de l'administration municipale, le juge de paix du canton rural, l'agent municipal de St-Longis et moi le commissaire, nous prenons rang dans les colonnes pour marcher à leur tête.

A mon retour, citoyen, je vous rendrai compte du résultat de notre sortie.

Mamers, le 6 fructidor an 7, neuf heures du soir.

A l'instant je rentre à Mamers avec la force armée après avoir battu plusieurs communes de ce canton, celle d'Aillières, canton de La Fresnaye, c'est dans le ci-devant château de cette dernière commune qu'était le quartier général des Chouans, et les bords de la forêt de Perseigne où l'on présume qu'ils sont retirés.

Nous avons appris dans la commune de Villaines que plusieurs réquisitionnaires et conscrits de cette même commune et autres circonvoisines, avaient disparu depuis peu de jours et qu'on les présumait parmi les rebelles. De concert avec les administrateurs et le juge de paix présents, j'ai envoyé des patrouilles chez tous ceux qui m'avaient été désignés, on ne les a pas trouvés à leur demeure.

En nous en retournant à Mamers, nous avons entré, accompagnés d'une colonne, chez Jean Lalande, cultivateur à la métairie du Fay, commune de Villaines. Nous l'avons requis de nous déclarer où étaient ses trois fils, ce qu'il n'a pu faire. Il nous a répondu vaguement qu'ils étaient absens depuis un mois, et ne pas connaître le lieu de leur résidence. Après avoir fait cerner sa maison et ses autres bâtimens, nous y avons fait une fouille exacte et scrupuleuse.

Nous avons trouvé dans ses greniers deux couches en paille fraîche, propres à gîter plusieurs individus, ensuite nous avons requis ledit Lalande de nous faire l'ouverture de ses coffres et armoires (toujours en présence du juge de paix). Nous y avons trouvé plusieurs vêtements neufs dits *Carmagnolles*, à l'usage des Chouans, quelques manuscrits et livres royalistes et fanatiques, une liste nominative de plusieurs jeunes gens des environs; sur le ciel de lit on a découvert une caisse ou tambour orné d'armoiries, le tout a été remis et confié à la garde nationale pour le représenter toutes fois et quantes.

Après cette perquisition nous avons sommé led. Lalande de nous suivre à Mamers, pour y être interrogé et répondre sur les différents faits dont il est prévenu.

J'oubliais de vous dire, citoyen collègue, que dans les poches des vêtements saisis chez Jean Lalande, on a trouvé quelques grains de poudre à canon, un morceau de pain frais ; on a, dit-on, reconnu sur ces mêmes vêtements l'empreinte du fusil.

Dans la commune de Saint-Longis, nous avons fait une visite domiciliaire chez le nommé Fresnel, meunier, ex-agent destitué, nous n'avons rien trouvé de suspect à l'exception de deux particuliers qui en ont sorti à notre approche. L'un s'est dit de la commune de Nouans, l'autre est domicilié à Mamers. Les ayant

trouvés sans passeports, nous les avons fait arrêter et conduire de suite à Mamers.

Le citoyen Vincent, chef de brigade de la gendarmerie, vient d'arriver dans cette commune avec 23 carabiniers de la 6me 1/2 brigade, et quelques détachements des gardes nationales de Bellesme et de Saint-Côme.

Le bruit se répand que les Chouans se portent sur la commune de Neufchâtel, canton de La Fresnaye.

Je suis excédé de fatigue, j'ai besoin de prendre un peu de repos, et je remets à demain la continuation de mon rapport.

Mamers, 7 fructidor an 7. 7 heures du matin.

Des détachements des gardes nationales des villes et des cantons voisins, arrivent à Mamers à chaque instant.

Les carabiniers de la 6me 1/2 brigade sont à la découverte des brigands ; des colonnes partent sur différents points pour les cerner.

Le malheureux Fleur, jeune homme, membre de la colonne mobile de Mamers, blessé d'un coup de feu dans la journée d'hyer, est mort des suites de sa blessure, les officiers de santé prétendent, dit-on, que la balle dont il était frappé avait été mâchée [1].

J'apprends que plusieurs jeunes gens des campagnes qui s'étaient joints aux rebelles, ont rentré chez leurs parents et qu'ils prétextent leur disparition et leur révolte de la crainte et de la violence que les brigands, disent-ils, ont employées pour les faire partir et marcher avec eux. Je vous transmets ci-joint la copie d'une déclaration à ce sujet qui m'a été remise par l'agent municipal de la commune de Vezot.

Le directeur du jury est en permanence, il interroge les Chouans, dont deux pris les armes à la main, ainsi que tous les individus suspects qui ont été arrêtés hyer et aujourd'hui par les colonnes républicaines.

Vous devez voir par ces détails, citoyen collègue, que le royalisme était sur le point de relever l'étendard de la révolte dans nos contrées ; le complot a été déjoué, les rebelles ont été dispersés. Mais si l'administration centrale ne prend les mesures les plus vigoureuses, si l'on tarde à nous envoyer des forces suffisantes pour écarter les dangers qui nous menacent, il est à craindre que les brigands contre-révolutionnaires ne reviennent fondre sur nous, après avoir rallié leurs forces.

Quelques républicains de ce canton, notamment le président de l'administra-

(1) L'officier de santé Legoux, de Mamers, dans son rapport du 6 fructidor (23 août 1799) explique en ces termes la mort de Fleur : « La balle avait ouvert l'artère poplitée et déterminé une hémorragie qui amena la mort dans l'après midi, faute de soins donnés à temps. » Archives de la Sarthe. L. 253. Aillières.

tion municipale et le juge de paix ont abandonné leur demeure pour se réfugier à Mamers.

Dans ce moment l'agent municipal de Saint-Longis et le juge de paix de ce canton sont à constater le délit qui a été commis par les brigands chez François Lunel.

Suivant le prescrit de l'article 23 de la loi du 24 messidor dernier sur la répression du brigandage, j'enverrai leurs procès-verbaux à l'administration centrale de la Sarthe.

Les carabiniers viennent de rentrer à Mamers et les autres colonnes ; leurs recherches ont été infructueuses.

Il est neuf heures du soir, une colonne rentre et amène à Mamers, devant le directeur du jury, Jean Gervais fils, cultivateur, demeurant commune de Vezot ; il dit avoir été enlevé de force par les Chouans, c'est le même qui a fait sa déclaration à l'agent municipal de Vezot, dont je vous envoie copie avec la présente.

Je vous prie, citoyen collègue, de vouloir bien communiquer le tout à l'administration centrale de la Sarthe, comme d'appeler sa sollicitude sur les événemens qui en sont l'objet.

Salut et fraternité.

PÉROU.

Le commissaire près l'administration centrale lui répondit, le 13 fructidor, par cette lettre de félicitations [1] pour lui et pour le canton :

J'ai communiqué à l'administration centrale, citoyen collègue, votre rapport des 6 et 7 courant sur les mouvements royalistes qui ont eu lieu dans votre canton et autres environnants. Votre conduite, celle des autres fonctionnaires publics et des républicains, méritent les plus grands éloges, et nous y applaudissons avec bien de la satisfaction. Les patriotes de cette partie de la Sarthe l'ont encore une fois sauvée par leur courage et leur énergie et je suis persuadé que les rebelles instruits de ce qu'ils doivent en attendre, n'oseront pas y établir le théâtre de leurs crimes et de leurs brigandages. Rassurez donc ces braves citoyens ; engagez-les de continuer de servir la chose publique avec le même dévouement et le même succès ; nous les seconderons activement et nous ne les abandonnerons point à leurs propres forces. Le général s'occupe de l'emploi des renforts de troupes qui nous sont arrivées ; peut-être par suite du plan qu'il croit devoir adopter ne disséminera-t-on pas les forces en différents cantonnements, parce qu'elles deviennent presque inutiles au but que nous nous proposons, la poursuite continuelle et l'extermination des bandes royales, mais on va établir de fortes colonnes toujours en mouvement, parcourant continuellement

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 13 fructidor an VII (30 août 1799).

les cantons de ce département les plus menacés. On a déjà lieu de s'applaudir de cette mesure; un détachement de la commune du Mans composé et de m^res^ et de c^ns^ a trouvé les brigands en celle de Roisé (?), en a tué 7 au nombre desquels se trouve le chef. Tout porte à croire que nous parviendrons par là à purger la Sarthe de tous les scélérats qui la désolent depuis trop longtemps. Faites en sorte que les individus reconnus pour avoir fait partie des rebelles soient arrêtés; ils seront traduits, ainsi que ceux qui les ont recélés et qui ont déjà été saisis, devant une commission m^re^ qui, j'espère, fera justice des plus coupables et des plus dangereux. Tenez moi exactement au courant de tout ce qui aura rapport à votre situation et aux poursuites qui seront dirigées contre les auteurs de tous ces brigandages qu'on a voulu organiser dans vos environs. On m'a annoncé que plusieurs rebelles avaient péri dans l'affaire qui a eu lieu et où un républicain a été tué. Vous ne m'en avez point parlé, ce qui me fait douter du rapport qu'on m'a transmis. Je vous prie de me donner à cet égard quelques détails certains.

Ces attaques des Chouans qui semblaient menacer la ville de Mamers, y avaient produit une surexcitation qui inquiétait la municipalité, aussi celle-ci crut-elle devoir prévenir le directeur du jury près le tribunal de police correctionnelle de Mamers, d'activer les interrogatoires et les jugements des brigands arrêtés précédemment. Elle terminait ainsi sa requête : « L'administration ne doit pas vous laisser ignorer que les maux qu'ont soufferts ses administrés dans la journée d'hier les frappent d'une juste indignation, et cette indignation s'augmente par le peu d'attention qu'on apporte à examiner ceux qui sont violemment soupçonnés d'être coupables. Hier soir, sans la prudence et la fermeté du général Vincent, l'effervescence du peuple était poussée, pressée et provoquée par l'indignation que leur inspirait la perte du citoyen Fleur. Nous avions la douleur d'entendre dire : « Pourquoi ne fusillerions-nous pas les brigands qui assassinent nos camarades ? Voudrait-on encore les élargir comme on a fait de Lallier ? » Nous vous laissons à réfléchir sur les suites dangereuses qui pourraient résulter du découragement des citoyens que vous voyez debout pour le maintien de la République et de la Constitution de l'an III. . . . »[1].

Pour honorer la mémoire « du citoyen Pierre Fleur fils, mort en combattant les brigands royaux dans la journée d'Aillières » une

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, f° 82. 7 fructidor an VII (24 août 1799).

fête funèbre sera organisée le 20 fructidor, après que les Chouans auront été chassés une seconde fois des environs de Mamers. Un mausolée sera élevé dans le temple décadaire avec cette inscription : « Il est mort pour la Patrie ». Toutes les autorités défileront devant ce mausolée et y déposeront des feuilles de chêne, tandis que se feront entendre des chants de « Mourir pour la Patrie ». Nibelle, commissaire du directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement, prononcera ensuite une oraison funèbre qui lui méritera un tribut d'éloges et que l'administration se fera un devoir de transcrire sur ses registres [1].

La résistance que les Chouans avaient rencontrée près de Mamers n'avait pas suffi pour les écarter des environs ; la municipalité dut s'occuper sans cesse d'organiser la défense de la ville ; le 8 fructidor elle invitait le général Vincent à se rendre à ses séances pour prendre communication des renseignements qu'elle venait de recevoir sur la marche des brigands. Le même jour elle écrivait au citoyen Rocquemont à Mamers : « Nous vous invitons de vouloir bien nous procurer l'avant-train de votre carrosse pour monter la petite pièce de canon que nous avons, attendu que celui qui y est fait n'est pas en état de servir en ce moment. Sitôt que le temps sera possible, l'affût sera raccommodé et votre avant-train vous sera rendu » [2].

Le lendemain l'administration de Mamers adressait à celle du département les renseignements qu'elle avait reçus tardivement sur les projets que les Chouans avaient voulu mettre à exécution le 6 et le 7 fructidor. Ils avaient résolu « de couper toutes les communications de cette commune et de se grossir par un grand nombre de gens de campagne qui devaient se rendre le huit à la foire de Mamers. L'ennemi n'aurait entré à Mamers que sur les neuf à dix heures, au moment de la force du marché ; des hommes sans armes devaient entourer le corps de garde et se précipiter au-dedans à une heure qui était convenue ; ils se seraient emparés des armes, et d'autres distribués sur les autres places publiques auraient, à l'aide des prétendus mécontents de Mamers, protégé l'entrée de leurs sicaires et finalement notre cité

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 330. 20 fructidor an VII (6 septembre 1799)

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 901. 8 fructidor an VII (25 août 1799).

était mise au pillage. Voilà le sort qui était préparé à cette commune qui n'avait jamais été attaquée.

» Quoique depuis l'affaire nous n'avons pas reçu de nouvelles certaines sur la marche de l'ennemi, qui a paru d'abord se porter sur Ancinnes, Béthon, Moulins-le-Carbonnel, pour passer au Guéliand et gagner la forêt de Villepail, où leur quartier général est établi, nous ne jouissons pas de la tranquillité.

» Hier, à cinq heures, le brave Vincent, chef de la troisième division de votre gendarmerie a fait de concert avec nous une proclamation aux citoyens de Mamers ; on a pris les armes sous prétexte de faire la conduite à nos frères de Bonnétable qui étaient venus à notre secours, et sitôt que la force armée a été en marche sur la route de Bonnétable, il la fait diviser en quatre colonnes qui ont parcouru les cantons de Courgains, Marolles et Saint-Cosme. Cette sage mesure n'a produit que l'effet d'en inspirer aux brigands qui n'ont osé se montrer.

» Des rapports vagues nous sont faits à chaque minute, cependant il en est qui ont quelques lueurs de vérité ; le départ précipité du général Vincent, pour se rendre à La Ferté, nous prouve que cette commune est menacée, et si on en croit plusieurs personnes, déjà la fusillade s'est fait entendre du côté de Nogent-le-Bernard et autres communes circonvoisines.

» Vous voyez, citoyens administrateurs, que le système des royalistes est de s'emparer, ou plutôt d'anéantir les villes ; ensuite ils se disent, nous n'aurons plus à combattre que quelques républicains dans les campagnes et bientôt la contre-révolution serait faite. . . » [1].

Le 10 fructidor, le commissaire de Courgains écrivait : « Notre pays est menacé sur tous les points ; les brigands font des recrues autant qu'ils peuvent s'en procurer ; ainsi il faut pour les dissoudre des hommes et des munitions ; ils ont fortement le projet d'entrer à Mamers afin d'y exercer leur brigandage. A l'instant je reçois un procès-verbal de l'agent d'Ancinnes, d'après lequel quatre-vingts brigands armés de fusils, dont deux à cheval, se sont introduits le six fructidor sur les huit heures du soir, chez le citoyen Richard, demeurant à Ancinnes où ils ont pris un fusil » [2].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. R 2, nº 905. Lettre du 9 fructidor an VII (26 août 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 225. 10 fructidor an VII (27 août 1799).

De son côté le commissaire de Mamers écrivait à l'administration centrale de la Sarthe : « Nous sommes toujours le point de mire des brigands qui ne désemparent pas de nos alentours ; il en vient la nuit jusque dans nos murs où leurs partisans ne manquent pas, et nous avons la certitude que la tentative à force ouverte du six, et dans laquelle (il faut l'avouer) nous avons été repoussés faute de munitions et d'armes, n'est ajournée que pour quelques jours ; ils recrutent, se réorganisent dans les campagnes qui sont indignes, et d'un instant à l'autre nous sommes sur le qui vive.

» Nous avons une volonté bien déterminée de les repousser. . . . . mais il faudrait être en mesure de les poursuivre à la piste, de ne pas lâcher leurs traces qu'ils n'aient été atteints et combattus avec un avantage marqué, et pour y réussir, nous aurions besoin de cent hommes d'armes de troupes de ligne. . . . »[1].

Sans satisfaire complètement à cette demande de secours, le département fit cependant parvenir à Mamers quelques munitions, et le général Simon délivra des cartouches aux officiers de la colonne mobile, mais le tout en quantités bien insuffisantes ; aussi la municipalité de Mamers demandait-elle encore au département de lui accorder un quintal de poudre qu'elle offrait même de payer. La pénurie des munitions à Mamers était connue de tout le monde, car le 8 fructidor l'administration centrale du département de l'Orne offrait à Mamers vingt-cinq livres de poudre, qui furent acceptées avec reconnaissance.

Tous les jours le département recevait des lettres de Mamers où l'inquiétude des habitants se manifestait ; on y demandait toujours des munitions et des hommes ; ces demandes n'étaient cependant pas exagérées, car, par exemple dans une lettre du 12 fructidor, on ne demandait que cinquante hommes ; « au nom de la tranquillité publique, de la sûreté de nos concitoyens et de l'existence de la sûreté de Mamers, nous vous conjurons, disait-on, de nous accorder ce faible contingent sans lequel nous ne pourrions résister à l'ennemi. »

Cette inquiétude venait de ce que les Chouans s'organisaient par des enrôlements, plus ou moins volontaires, qu'ils faisaient dans les campagnes. La municipalité de Mamers en informait en ces termes le département de l'Orne : « Depuis deux jours la tranquillité règne ici, cependant nous ne sommes pas sans inquiétude, car les brigands s'organisent en secret dans les campagnes, et nous ne pouvons

(1) Archives de la Sarthe. L. 170. 12 fructidor an VII (29 août 1799).

pas trouver des citoyens qui aient le courage de nous les désigner. Il paraît, et nous sommes sûrs, que les brigands n'ont qu'ajourné la perte de notre commune, afin de s'établir dans la forêt de Perseigne. Mais heureusement que nos mesures sont prises pour prévenir les malheurs qui nous menacent. Nous votons une reconnaissance éternelle à vos administrés qui sont venus à notre secours, soyez nos interprètes auprès d'eux »[1].

Une lettre adressée par la municipalité aux représentants du peuple Hardouin et Lehault leur expose sous le même jour, la situation de Mamers et des campagnes environnantes : « Depuis l'époque du six, sans cesse nous avons été sur le qui-vive, et la tranquillité publique est encore menacée au moment où nous vous écrivons, car les brigands ont des émissaires qui enrôlent, sans que nous puissions les découvrir.

» Tout annonce qu'après la récolte finie, une explosion terrible va s'opérer sur toutes les parties de la République.

» Citoyens représentants, jamais la République ne fut plus menacée et plus près de sa ruine, faites-y attention ; il vous est encore possible d'y apporter remède et nous espérons que le corps législatif ne tardera pas plus longtemps à l'administrer, sans quoi s'en est fait de la Liberté ! »

Dans cette même lettre, la municipalité rappelle tous les efforts qu'elle avait prodigués pour sa défense, et revenant particulièrement sur l'échauffourée d'Aillières elle fait un nouveau récit de l'expédition, mettant en valeur les actes principaux, et signalant ses concitoyens qui se sont particulièrement conduits avec bravoure. Nous en extrayons les passages les plus saillants et qui apportent quelques détails nouveaux ou complémentaires au récit que nous avons déjà fait de cette affaire.

« L'ennemi s'est porté au château d'Aillières qui leur a été ouvert; ils s'y sont fait apporter à boire et à manger par les habitants du bourg ; tout a été respecté de leur part dans le château, quoiqu'il y eut beaucoup de vin en tonneau et en bouteilles. C'est pendant le temps que ces brigands royaux s'amusaient dans cette maison que les Mamertins ont été prévenus, et qu'ils ont pris les armes pour aller les combattre ; mais malheureusement le défaut de munitions, le peu

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, nº 914. 13 fructidor an VII (30 août 1799).

d'ordre dans la marche, le clabaudage des mauvais sujets, la terreur qui s'était emparée d'un grand nombre de citoyens, l'alarme jetée dans la ville, tout a empêché l'exécution du projet conçu (celui de cerner les brigands). L'action fut entamée dans les environs du Moulin-à-Vent, la fusillade a été soutenue de part et d'autre ; nous avons à regretter la perte du citoyen Fleur fils, des Grouas, mort glorieusement dans cette affaire ; il était brave et excellent républicain. Le fils Beszard a été blessé légèrement, ce coup de feu n'a fait qu'augmenter son courage. Il paraît que quatre brigands ont mordu la poussière, mais nous n'avons pu constater leur identité, car leurs cadavres ont été enlevés ; un cinquième est mort le lendemain chez sa mère à Villaines, et le sixième a été ce jourd'huy trouvé mort dans la forêt de Perseigne.

» Nous avons à faire des éloges de la gendarmerie et de plusieurs gens de Mamers ; nous nous plaisons à désigner les noms du citoyen Hayot, lieutenant de première classe, prisonnier rentré sur parole, lequel secondé par la gendarmerie a soutenu avec une intrépidité incroyable le feu des brigands ; ils ont couru les plus grands dangers tandis que les citoyens Guesnot l'aîné, Rivière, son gendre, et Frété aubergiste rue Marollette, se sont précipités sur les brigands et se sont emparés de l'un d'eux, nommé Allix, de la commune de Villaines. . . . . . Ce monstre a lâché plusieurs coups de fusil sur nos concitoyens, il est maintenant dans nos prisons.

» Le citoyen Pillard, caporal de la colonne mobile, et Jullien dit Dubois, cavalier de la garde nationale, se précipitèrent au milieu des brigands, parvinrent à enlever le corps du malheureux Fleur, et le chargèrent sur un cheval au milieu d'une grêle de balles.

» L'ennemi avait intercepté toutes les communications de Mamers à la forêt de Perseigne, où il était dans l'intention de s'établir. Son projet était d'entrer à Mamers, le huit, jour de la foire, afin de profiter de la présence des gens de campagne, qui étaient chargés de protéger leur entrée et de s'emparer du corps de garde. Nos honnêtes gens devaient se réunir à eux pour égorger tous les républicains, piller et incendier la ville ; rien n'aurait été épargné, nous en avons la certitude par la déclaration qu'un des brigands, initiés dans les grands secrets, est venu faire au citoyen Guittier, dans la matinée du dix, à condition que jamais le nom de ce brigand ne serait révélé de sa part.

» Ce projet terrible est généralisé pour toutes les grandes communes, soyez-en convaincus et prévenez-en le gouvernement.

» Le brave général Vincent. . . . . est encore venu une seconde fois secourir le pays qu'il a déjà sauvé ; il est à la poursuite des brigands et depuis trois jours nous n'avons pas entendu parler de lui, nous en sommes inquiets. . . . . »[1].

Aussi l'administration municipale s'empressa-t-elle de lui écrire le même jour pour lui faire connaitre la situation de Mamers et pour être renseignée sur les opérations du général, dans la région qu'il surveillait. Entre autres nouvelles on lui dit : « Depuis votre départ nous avons toujours été sur le qui-vive : sans cesse des rapports mensongers nous sont faits ; tantôt on nous dit : « Les Chouans sont là ». On y court et on ne trouve rien. Le 11 on nous avait assuré qu'ils s'étaient rassemblés dans les communes de Moncé et de Saint-Vincent; sur le champ toutes les compagnies de Mamers, à notre satisfaction, se sont levées en masse et se sont portées sur le champ aux lieux indiqués ; même résultat qu'à Méfossés. Mais, citoyen général, quoique cette démarche ait été infructueuse, elle n'a pas été inutile pour la chose publique, car au son de la générale, les habitants de Mamers, se pressaient dans les rangs et se disputaient l'honneur de marcher. Le cortège était imposant. Les espions brigands en pâlissaient. . . . . ». L'administration ajoutait à ces détails, des renseignements sur l'organisation militaire en ville, qui la préoccupait tout particulièrement pour sa défense ; c'est avec plaisir qu'elle écrit au général Vincent : « Aujourd'hui nous casernons notre compagnie territoriale nº 15. Nos jeunes gens aguerris sous vos armes, sont la terreur des royalistes. On nous assure que nous allons obtenir un contingent dans les troupes de ligne arrivées au Mans ; nous le sollicitons aujourd'huy, mais si nous ne l'obtenons pas, nous allons au moins demander le complément de notre compagnie territoriale soldée. . . . . »[2].

Il était urgent que les municipalités organisassent les défenses de leurs villes ; les Chouans devenaient de plus en plus nombreux et de plus en plus actifs ; Pérou, le commissaire du canton rural de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2. nº 912. Lettre du 12 fructidor an VII (29 août 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2. nº 910. Lettre du 13 fructidor an VII (30 août 1799).

Mamers, l'exposait très clairement dans sa lettre du 18 fructidor, à l'administration centrale du département : « La déroute des Chouans dans la journée du 6 de ce mois, dont je vous ai rendu compte, ne les a point découragés. Je suis informé de bonne part qu'ils n'ont point quitté le pays et qu'ils circulent avec assurance dans nos campagnes, où chaque jour ils travaillent à grossir leurs bandes par la séduction et les menaces. Les jours derniers, ils ont fait plusieurs recrues dans les cantons environnants, notamment dans ceux de Courgains et de Marolles. L'on présume qu'ils ont intention de tenter, au premier jour, une attaque sur différents points.

» Suivant les renseignements particuliers qui m'ont été fournis, ils ont des relations dans beaucoup de communes ; ils n'épargnent rien pour s'y ménager des partisans. Jamais notre situation n'a été aussi alarmante. L'esprit public est anéanti dans les campagnes. On y murmure hautement contre les contributions et les mesures de sûreté que les lois autorisent en cas de danger imminent ; en un mot le danger paraît tellement général que la formation des compagnies franches peut occasionner dans nos contrées un soulèvement qui peut avoir les suites les plus graves. »

Cette situation n'était pas particulière à Mamers ; le département tout entier partageait la même perplexité. L'administration de la Sarthe écrivait en effet au ministre de la police : « Les Chouans paraissent sur tous les points à la fois, les plus fortes communes, même les villes de La Flèche, Sablé, Beaumont, Mamers et La Ferté ont été attaquées en même temps par leurs rassemblements. Ils marchent sous des chefs qui paraissent instruits ; des émigrés du pays sont reconnus à leur tête. Ils sont précédés du drapeau blanc. Bientôt leurs forces seront réunies en armée. . . . . ».

Les pressentiments du commissaire du canton rural de Mamers n'étaient que trop fondés, car sa lettre se terminait en annonçant l'apparition des Chouans : « J'apprends à l'instant que les Chouans sont en force à René et à Marolles, où ils enlèvent les républicains et les fonctionnaires publics. La générale bat à Mamers, je n'ai pas le temps de vous en dire davantage » [1].

Dans la nuit du 11 au 12 fructidor (28-29 août 1799) vers une heure du matin, un grand nombre d'hommes armés força l'entrée

(1) Archives de la Sarthe. L. 230. 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

de la ferme de la Moinerie entre Marolles et Courgains, et le lendemain le fermier Jean Léger venait faire la déposition suivante, qui contient des détails intéressants sur la manière d'agir et de vivre des Chouans, dans cette région du Maine. On y voit également dans quelle situation se trouvaient placés les habitants des campagnes, et quelles précautions prenaient les Chouans pour se mettre en garde contre des dénonciations et des surprises.

« Après s'être introduits, dit-il, ils se sont dits *Les Mécontents ;* ils étaient au nombre de cent environ, tous armés de fusil de calibre de guerre, excepté les officiers qui avaient des fusils à deux coups ; plusieurs avaient des pistolets de ceinture, leur giberne était une ceinture remplie de trente à quarante cartouches. Leur chef passait pour avoir fait la guerre des rebelles de la Vendée, quoique on ne pense pas qu'il en soit originaire. Les principaux soldats parlaient de leurs campagnes militaires avant la révolution ; tous paraissaient déterminés ; il n'y en avait que quelques-uns qui portaient une espèce d'uniforme ; ils avaient deux chevaux chargés, ils se sont emparés de ma grange ; le plus grand nombre s'y est couché sur du foin ; une petite partie est restée dans ma maison et des sentinelles ont été placées aux portes, dans la cour et dans le chemin public ; ils se sont fait donner du pain, du beurre, du cidre et du lard ; quand le jour a paru ils ont empêché que moi, ni mes gens, puissions sortir, ni travailler à la récolte, et nous sommes restés enfermés jusqu'à onze heures de la nuit, du 12 au 13. Pendant le jour ils ont arrêté et retenu tous ceux qui ont passé dans le chemin public, et comme ceux-ci se plaignaient de la perte de leur temps et surtout les glaneurs pauvres, ils leur ont payé la valeur de leur journée. Ils ont reçu des dépêches et ont fait des réponses écrites. Cinq à six recrues sont venues les trouver et se sont enrôlées ; ces dernières paraissaient être des Normands et des Percherons. Ils attendaient des nouvelles d'outre-Sarthe, mais elles ne sont point arrivées. J'ai entendu dire qu'ils n'iraient plus de nuit, et qu'ils étaient assez forts pour paraître pendant le jour. A onze heures de la dite nuit du 12 au 13, ils ont rechargé leurs deux chevaux, se sont mis en marche. Dans le chemin public une autre colonne d'environ cent hommes, qui avait passé la nuit dans le canton de Courgains les a rejoints. Tous ensemble ont défilé dans le chemin de Courgains, du côté de René. De tous ceux qui ont paru dans ma maison, je n'en ai reconnu aucun, quant à

ceux qui étaient dans la grange, je n'ai pas eu le loisir de les visiter assez pour en reconnaître. . . . . » [1].

Le 16 fructidor, arrivait à Mamers à huit heures du matin, le citoyen Deshaies, marchand faiencier à René qui annonçait à l'administration que « les brigands, au nombre d'environ cent cinquante, ont bloqué le bourg de la commune de René ; ce jour à cinq heures du matin, ils ont investi les portes des maisons des patriotes les plus remarquables ; ils ont consigné en général tous les habitants de l'endroit avec menace de les fusiller et d'incendier leurs maisons ; ils se sont introduits au domicile de tous les fonctionnaires, acquéreurs de biens nationaux et républicains. La règle de la conduite des brigands a été le pillage, l'enlèvement des armes et des munitions, et de quatre républicains qui sont les citoyens Géré, commandant de bataillon ; Hermenault, acquéreur du ci-devant prieuré de René ; Beaufils, fusilier dans la colonne mobile, et Gauthier, homme de confiance du citoyen Lanos, propriétaire du ci-devant château du Bourg-Chemin. . . . . Dans le nombre des brigands commandés par un nommé *Charles*, émigré, on remarque plusieurs prêtres, savoir l'abbé Chaumont, ex-vicaire de Chérancé ; l'abbé Riousse, ex-vicaire de Saint-Cosme et né dans la dite commune, et un nommé Huttereau ex-abbé, marié à Beaumont » [2].

Le même jour, 16 fructidor, arrivait à Marolles un commissionnaire de la commune de Courgains, apportant la nouvelle que les mécontents étaient à René ; la municipalité fit aussitôt sonner le tocsin et l'adjoint écrivit aux agents municipaux de Dangeul, de Dissé et de Ponthouin, pour qu'ils aient à réunir leurs gardes nationaux en armes à Dangeul, afin de marcher sur René avec les gardes de Marolles. Mais dans le même temps la maison commune de Marolles fut cernée par les Chouans, et les administrateurs du canton n'eurent que le temps de s'enfuir [3].

Aussitôt que ces nouvelles furent connues à Mamers, le général Vincent décida de porter secours à la commune de René et par un grand développement de forces militaires, de cerner les Chouans qui se trouvaient dans la région. Des exprès furent immédiatement expé-

(1) Archives de la Sarthe. L, 275. 13 fructidor an VII (30 août 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 327. 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

(3) Archives de la Sarthe. L, 275. 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

diés aux communes d'Alençon, de Fresnay, de Beaumont, de Bonnétable et de Saint-Cosme, leur transmettant des ordres de marche pour les troupes dont elles pouvaient disposer. Alençon devait marcher sur deux colonnes dans la direction de Bourg-la-Loi, puis dans celles de Saint-Rigomer et d'Ancinnes. Les habitants de ces deux dernières communes, réunis à ceux de Neufchâtel, formeraient un cordon longeant la forêt de Perseigne.

Fresnay avait aussi à marcher en deux colonnes, sur Chérancé et sur Colombiers, pour opérer sa jonction avec les troupes de Bourg-la-Loi et de Rouessé-Fontaine ; Beaumont marcherait sur Doucelles et sur le château de Sérillac. Ballon enverrait deux divisions l'une sur Nouans, l'autre sur Congé et Dangeul. Bonnétable avec Courcemont formeraient trois colonnes : la première sur Mézières par Ponthouin, pour s'emparer du pont de la Dive, la seconde sur le vieux moulin de Ponthouin, la troisième sur Saint-Aignan et de là sur Marolles. Saint-Cosme avec les communes environnantes devait aussi constituer trois colonnes qui se dirigeraient sur Avesnes, Moncé et Monhoudou.

Mamers, sous les ordres du général Vincent, se diviserait en deux colonnes, dont l'une marcherait en droite ligne sur René par Montrenault, Saint-Calais, Courgains et Thoigné ; l'autre dirigerait sa marche vers les communes de Vezot, Saint-Rémy-du-Plain et Louvigny, tandis que les habitants de Villaines et autres communes circonvoisines formeraient un cordon longeant la forêt de Perseigne jusqu'à Neufchâtel.

Pour empêcher toute indiscrétion pouvant dénoncer ce plan, « il est défendu à toute personne de l'un et de l'autre sexe de sortir des murs de la commune de Mamers ; des sentinelles placées à toutes les issues, sont chargées de s'y opposer. . . . . Toutes les femmes sont consignées dans leurs maisons ; tout groupe qui essaiera de se former dans les rues sera immédiatement dissipé » [1].

Tout ce plan savamment combiné ne put malheureusement aboutir. Les exprès envoyés par la ville de Mamers vers les communes d'Alençon, de Fresnay et autres, arrivèrent trop tard ; ces villes avaient été prévenues quelques heures plus tôt par René et par Beaumont. Elles avaient dirigé aussitôt leurs troupes de secours vers René. Du reste les Chouans étaient restés quelques heures seulement

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 327. 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

à René, qu'ils avaient quitté pour surprendre Marolles, alors que l'attaque de René était fixée à quatre heures du soir par le général Vincent, dans les lettres qu'il avait adressées aux municipalités [1].

Du reste le général Vincent fut amené lui-même à modifier son plan, d'après les nouvelles qu'il reçut successivement. A onze heures, quatre habitants de Marolles arrivaient à Mamers l'informer que « les brigands après avoir pillé les citoyens de la commune de René, se sont rendus au bourg de Marolles, sur les environs de neuf heures du matin ; ils se sont emparés du local des séances de l'administration municipale du canton ; ils y ont volé les fonds de la caisse confiée au secrétaire, ont détruit les emblêmes de la liberté et foulé aux pieds les drapeaux tricolores. Ils ont pillé les maisons du président Villaine, du citoyen Mallard, commissaire du directoire exécutif, des citoyens Moutin, aubergiste, et Meret, maréchal ; ils ont enlevé une vingtaine de bons fusils, des pistolets, une grande quantité de munitions et emmené avec eux comme ôtages le commissaire du directoire, l'homme à gage du président de l'administration, et le citoyen Dugast, agent municipal de la commune de Peray. Ils ont dirigé leur marche vers la commune de Rouperroux. . . . . Les brigands n'étaient au nombre que d'environ quatre-vingts et quelques, et il y avait des prêtres à leur tête. . . . . »

L'adjoint municipal de Courgains vint confirmer ces renseignements. Le général Vincent décida dès lors de changer la direction de la force armée réunie sur la place des Grouas. Après l'envoi d'éclaireurs dans diverses directions, la colonne mobile de Mamers, la compagnie des grenadiers, celle des chasseurs partent à onze heures et demie dans la direction de Marolles par Commerveil. Le général Vincent, avec ses carabiniers, et la garde nationale se dirigent sur Saint-Cosme et Rouperroux pour couper la retraite aux Chouans.

Ils avaient à peine quitté Mamers qu'une ordonnance arrivait apportant la nouvelle que « les brigands au sortir de Marolles ont dirigé leur marche vers la commune de Peray, celle de Courcival, pour se rendre à Rouperroux, où ils ont pris pour ôtage et emmené avec eux la personne du citoyen Carré, acquéreur du cy-devant presbytère du lieu. L'ennemi prend la route de Nogent-le-Bernard, et devance d'une heure de marche celle des citoyens composant les

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 918. 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

colonnes mobiles de Beaumont et de Ballon ; ceux de la commune de Courgains les approchent de près, et la compagnie territoriale de Mamers est à la piste. »

L'administration municipale du canton de Saint-Cosme donne avis que les brigands se sont jetés dans la forêt de Goyette et que les habitants de La Ferté viennent à leur rencontre. Rentrèrent aussi successivement les exprès envoyés à Alençon, Fresnay, Beaumont et Ballon, qui donnent avis que « les citoyens de ces différentes communes, notamment les trois dernières, avaient devancé le zèle qui anime les habitants de Mamers, et qu'avant leur arrivée, tous étaient en marche ».

Le soir les diverses colonnes en marche avaient opéré leur jonction dans la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre.

A Mamers on resta sans nouvelles jusqu'au lendemain deux heures de l'après-midi. Pour éviter une surprise, l'administration resta en permanence toute la nuit, surveilla les différents postes établis en ville et ordonna à tous les citoyens d'illuminer leurs maisons pendant toute la nuit.

Enfin le lendemain on apprend que « le général Vincent a fait une fusillade vigoureuse sur les brigands qui s'étaient rendus dans les bois de la Chienne, commune et canton du Theil, département de l'Orne, que plusieurs d'entre eux mordent la poussière ». On avait fait un prisonnier ; vingt-cinq fusils et cent cinquante livres de munitions, ont été enlevés à l'ennemi, qui est harcelé et en pleine déroute. L'action s'était engagée à huit heures du matin, les brigands n'avaient tiré que trois coups de fusil pour riposter aux républicains qui ne furent pas atteints. Pendant cette attaque les ôtages purent s'évader pour la plupart ; Hermenault, Géré, Beaufils, Carré et le garçon du président de Marolles recouvrèrent leur liberté ; mais Mallard, commissaire du directoire de Marolles, et l'agent de la commune de Peray restèrent entre les mains des Chouans. Cette nouvelle fut chaleureusement accueillie à Mamers : on apprenait en même temps que le général Vincent regagnerait le soir Bélesme avec une partie de ses troupes, que l'autre partie poursuivait les fuyards, et que toutes les troupes seraient rentrées à Mamers pour le marché du 18 fructidor. L'administration décida immédiatement de faire une ovation aux troupes victorieuses et de se porter au-devant d'elles le jour de leur retour à Mamers, « considérant que pour imposer aux

malveillants, inspirer aux citoyens l'amour de la patrie et témoigner à ceux qui l'ont servie, la reconnaissance publique, il est de son devoir de le faire avec toute la dignité convenable [1] ». Les vainqueurs devaient être reçus aux limites de la commune de Mamers, et le commissaire du directoire était chargé de porter la parole et de donner aux chefs commandant les colonnes, l'accolade fraternelle en signe de reconnaissance. De plus l'administration déclara « que les braves citoyens de Mamers ont bien mérité la reconnaissance publique ».

Une lettre fut adressée au général Vincent pour l'informer de la réception qui lui était préparée, et pour lui témoigner la reconnaissance générale, avec des protestations de dévouement [2] :

L'administration municipale de Mamers,

Au Citoyen Vincent, chef de la 3e division de la Gendarmerie Nationale.

Citoyen, notre ami,

Nous apprenons votre retour, nous l'attendons pour vous donner le témoignage de reconnaissance que vous méritez, ainsi qu'à vos collaborateurs.

Dites nous à quelle heure vous arriverez demain.

Nous voulons profiter du marché qui se tiendra ici afin de vous recevoir avec tout l'appareil que votre conduite exige. Il ne s'agit pas de flatterie, nous voulons prouver aux habitants des campagnes, combien le général Vincent, a mérité la reconnaissance publique, et combien les mamertins qu'il commande sont dévoués à la chose publique. Oui, les mamertins que vous commandez, citoyen général, sont les amis de la République ; ceux que vous avez laissés auprès de nous, ne le sont pas moins, ils nous chargent de vous exprimer leurs vœux, celui de vous serrer dans leurs bras.

Salut et fraternité.

La réponse attendue ne venant pas assez vite, la municipalité impatiente adressa cette nouvelle missive au général Vincent :

L'administration municipale de Mamers,

Au général Vincent.

Il est plus d'onze heures et nous n'avons pas encore eu la satisfaction de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, no 327. 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, no 923. 17 fructidor an VII (3 septembre 1799).

recevoir une [réponse] d'après l'ordonnance que nous vous avons envoyée et chargée de nous faire savoir l'heure de votre arrivée, nous vous invitons en second lieu de nous donner de vos nouvelles.

Salut et fraternité.

Après s'être abandonnés ainsi à tous leurs élans de reconnaissance les administrateurs de Mamers songèrent à s'informer exactement de ce qui s'était passé dans les communes de René et de Marolles, afin de se rendre compte des mouvements que les Chouans avaient opérés, et de ceux qui étaient encore à craindre et à prévenir.

Dès le 17 fructidor, l'administration municipale de Mamers invitait l'agent municipal de René à lui « rendre un compte exact et détaillé de tout ce qui s'est passé dans la commune. Ces renseignements sont d'une absolue nécessité pour rendre un compte général au ministre de la police ».

Le jour même l'adjoint municipal de la commune de René répondit par le rapport suivant [1] :

A René, le 17 fructidor, 7e année de la République française.

L'adjoint municipal de la commune de René,

Aux citoyens administrateurs municipaux du canton de Mamers intra muros.

Citoyens,

Hier matin sur les cinq heures les brigands s'introduisirent dans le bourg de la commune de René, au moment où la garde s'était retirée et où la majeure partie des habitants était encore livrée au sommeil. Ils étaient au nombre de quatre-vingts à cent. Ils commencèrent par investir la maison du citoyen Ermenault, celle du citoyen Joulard agent municipal, et la tour de l'église afin d'empêcher que l'on ne sonnât le tocsin. La femme du citoyen Ermenault se figura que s'étaient des républicains et dans cette persuasion elle leur ouvrit sa porte. Introduits chez elle ils s'assurèrent de son mary ; son gendre le citoyen Géré ayant reconu l'erreur se cacha et se mit quelque temps à l'abry de leurs recherches, mais il n'y fut pas soustrait longtemps. L'agent eut l'adresse de se sauver et de leur échapper ; ils envoyèrent un détachement me prendre au lit et me sommèrent de leur faire ouvrir la porte du citoyen Deshayes, fayencier, qu'ils gardaient à vue. Sur leur parole de ne pas lui faire de mal le citoyen Deshayes

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 17 fructidor an VII (3 septembre 1799).

frémissait de rage de ne pouvoir se mesurer avec eux, et sans les instances de sa femme peut-être aurait-il hazardé quelques coups de fusil et serait devenu leur victime. Sur son refus de se rendre, ils prirent le parti de défoncer sa porte, je combattis leur résolution et leur fis entendre que c'était en pure perte lui causer du dommage, ils voulurent tirer par la fenêtre quelques coups de fusil, je parvins à les retenir, sur l'assurance qu'il allait paraître. Pendant ce tems, il fut assez adroit pour disparaître.

Ils jurèrent qu'eux partis, si l'agent ou moy, nous osions faire sonner le tocsin, nous et celui qui le sonnerait allaient être fusillés. Ils arrêtèrent ensuite le citoyen Beaufils, fils de la sage-femme, ancien militaire, qui arrivait au petit marché pour acheter des provisions. Ils firent venir au milieu du bourg des rafraichissements qu'ils mangèrent avec précipitation, après avoir pris les armes qu'ils trouvèrent au corps de garde, dont ils cassèrent celles qui ne leur convenaient pas. Ils finirent par s'assurer d'un homme de confiance qui était au Bourgchemin au service du citoyen La Nos, qu'ils emmenèrent avec les trois autres. Pendant ce temps un domestique du citoyen Huet, président de l'administration municipale du canton de Vivoin, qui demeure à la campagne de notre commune, fut adressé secrètement à l'administration municipale de Beaumont, un autre se porta à Courgains, le citoyen Deshayes probablement fut à Mamers, et moi j'adressay le citoyen Le Tessier, officier de santé, à l'administration municipale de Vivoin. A l'instant chaque administration municipale s'empressa d'envoyer à notre secours. Nous fimes épier la route que tenaient les brigands, et dirigeâmes toutes nos forces et celles de nos voisins de ce côté là. J'ai renvoyé ce matin dix hommes armés tant bien que mal pour prendre des renseignements sur les événemens ; ils viennent d'arriver, et tout nous annonce que les brigands sont investis. On nous dit que vingt d'entre eux sont en notre pouvoir et que le surplus va infailliblement être exterminé. L'agent de notre commune est à la tête de nos braves ; il m'annonce que le détachement de Chérancé s'en revient et que les républicains sont en force d'exterminer tous les brigands. Nous sommes on ne peut plus reconnaissants des soins que vous vous êtes donnés et que vous vous donnez pour notre défense : puissions nous réunir toutes nos forces et exterminer le dernier de ces scélérats.

Salut et fraternité.

LAMARE.

P.-S. — J'ai lu à la citoyenne femme Géré l'article de votre lettre qui concerne son mary, cette nouvelle lui a donné bien de la satisfaction ; mais elle, sa famille et nous tous sommes encore bien inquiets des autres captifs.

Le brave agent de la commune de René, Joubard, avait au moment de l'attaque des Chouans passé de mauvais instants, qu'il

raconte ainsi à la municipalité de Mamers dans une lettre qu'il lui adressa le lendemain à quatre heures du soir [1] : « Citoyens républicains, nos amis, je suis réchappé des mains des brigands, qui ont enfoncé ma porte, cassé trois croisées ; mais j'ai profité des portes de derrière pour ma retraite, tout nu sans vêtement, tête nue, jambes nues, sans veste, ni gilet ; ma retraite a été les bois au citoyen Lanos, dans la rosée pendant deux heures, pour savoir la marche que René prendrait. N'ayant aucun secours, je n'ai eu d'appui que le citoyen Bigot, de Louis commune de Thoigné, pour me donner des vêtements. Étant habillé j'ai rentré en ma commune et marché à la tête du détachement à leur poursuite ».

Sa marche se dirigea sur Bonnétable où à son arrivée, il trouva, dit-il « un contre ordre du général Vincent pour nous rendre en nos foyers, de crainte qu'une autre colonne de brigands ne tombe sur nos foyers ».

De leur côté Chardon, agent municipal de Marolles, et Grignon, adjoint municipal, avaient envoyé dès le 16 fructidor, des renseignements sur ce qui s'était passé dans leur commune ; voici le récit qu'ils adressèrent à la municipalité de Mamers [2] :

A sept heures du matin, l'adjoint municipal de la commune étant à la maison commune du chef-lieu avec le président et le commissaire exécutif, en attendant l'ouverture de la séance administrative qui devait avoir lieu, un commissionnaire de la municipalité de Courgains est venu apporter la nouvelle que les mécontents étaient à René. A l'instant on a fait sonner le tocsin, l'adjoint a été chargé d'écrire aux agents municipaux de Dangeul, Dissé, Ponthouin, avec indication de se réunir en armes, avec Marolles, au bourg de Dangeul, qui est la route de René. Deux autres lettres pour Saint-Aignan et Mézières, afin qu'ils se tiennent prêts pour repousser les brigands s'ils se portaient sur le canton ; deux lettres étaient confiées au maréchal de Dissé pour sa commune et celle de Ponthouin ; une 3me pour Dangeul au courrier de la municipalité. Les deux autres étaient sur le bureau lorsque le secrétaire est venu dire que les brigands avaient cerné la maison commune. Les administrateurs pensant que c'était à eux qu'on en voulait et qu'ils étaient sans aucun moyen de défense, et que d'ailleurs il n'y avait pas dix minutes que le tocsin sonnait, chacun s'est évadé et s'est rendu dans le

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 17 fructidor an VII (3 septembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 16 fructidor an VII (2 septembre 1799).

bourg, ainsi qu'un capitaine de colonne mobile qui prenait une réquisition. Les brigands se sont portés sur la maison commune, ils y ont pris les écharpes, deux oriflammes, le drapeau de l'administration municipale, celui du bataillon de la garde nationale, deux fusils de chasse, soixante pierres à fusil et un bâton à épée, mis en dépôt par la police administrative, plus environ deux cents francs en numéraire, destinés aux dépenses municipales. Ils ont enfoncé quatre portes, de là ils se sont portés chez le commissaire où ils ont pris quelques armes, qu'il avait pour se défendre et quelques effets dont le détail n'est pas encore connu. Ensuite ils sont allés au domicile du président, ont fait des recherches, pris son fusil et contraint son garçon de labour de les suivre, ayant rencontré le commissaire ils l'ont pris. Un détachement de mécontents ayant intercepté les lettres envoyées aux agents de Dissé et de Ponthouin, le chef ayant vu la signature de l'ad[t] mp[l] il s'est porté à son domicile où après avoir fait des menaces à son garçon il a ordonné qu'on recherchât led. adjoint pour s'expliquer, disait-il, sur le mot *Brigands*, inséré dans les lettres. Ils ont encore été chez quelques citoyens faisant défense aux hommes de sortir et les menaçant individuellement.

Quarante à quarante-cinq minutes environ après leur arrivée les brigands ont fait faire un rappel, et sont partis emmenant avec eux quatre citoyens de la commune de René, le commissaire près l'administration de Marolles et le laboureur du président. Ils avaient quelques autres individus qu'ils ont relâchés et ils ont pris la route qui conduit à Peray. Ils étaient environ un cent armés.

Aussitôt la colonne mobile de Marolles est allée à la poursuite, celles de René, Beaumont et autres ont suivi de près, celle de Mamers est arrivée et s'est mise en marche.

Dans une lettre du 13 fructidor, Grimault, de Marolles, constatait que « ces mêmes brigands n'ont cependant pas touché aux archives, sinon qu'ils se sont emparés de plusieurs tableaux, états, etc., en blanc, dans l'intention sûrement d'en faire des cartouches. . . . . » [1].

Deux des ôtages emmenés par les Chouans, purent leur échapper, puis se réfugier à Mamers, et donner de suite de nouveaux détails sur les surprises de René et de Marolles. L'administration municipale de Mamers s'empressa dès leur arrivée de les interroger sur l'enlèvement de leurs personnes, sur les circonstances qui l'ont accompagné, et sur les individus qu'ils avaient pu reconnaître parmi les Chouans et qu'il leur était possible de signaler. L'un d'eux Julien

(1) Archives de la Sarthe. L, 231. 23 fructidor an VII (9 septembre 1799).

Hermenault, propriétaire, demeurant commune de René, fit cette longue déposition [1] :

A déclaré que le 16 du présent mois de fructidor, sur les cinq heures du matin, et étant encore au lit, des individus frappèrent fortement à sa porte, en disant qu'ils étaient de la troupe et qu'on eût à ouvrir, ce qu'ayant fait la femme du déclarant, des individus à lui inconnus, au nombre d'environ trente entrèrent brusquement chez lui, furent à son lit, s'emparèrent de sa personne et l'emmenèrent forcément dans le bourg de René, où était un plus grand nombre d'individus, formant la troupe de Chouans, que là en sa présence ils cassèrent une quantité de fusils devant le corps de garde et ensuite partirent pour la commune de Marolles, que luidit déclarant était à l'arrière garde de la colonne des Chouans, qu'il ne vit point ce qui se passait à la maison commune de Marolles, mais qu'il vit des brigands qui déchirèrent les oriflammes et le drapeau républicain et s'emparèrent d'une écharpe, comme aussi qu'ils emportèrent avec eux des papiers paraissant pris à la municipalité de Marolles.

De Marolles les brigands se transportèrent avec lui déclarant en plusieurs communes, dont il ne peut dire le nom, mais a connaissance que dans une commune, ils enlevèrent une cavalle, qu'ils ont aussi enlevé un meunier, vers les dix heures du matin et dont il ignore le nom.

Qu'après avoir parcouru beaucoup de chemin, le soir les Chouans et le déclarant, toujours retenu, ont couché dans une ferme dont il ignore le nom.

Le lendemain au matin, tous allèrent déjeuner dans une ferme dont le colon était caché et duquel le déclarant ignore le nom.

Qu'ensuite lesdits brigands, toujours retenant le déclarant, forcèrent de marcher à travers des bois à lui inconnus, et qu'au bord d'un bois, ayant été attaqués par la colonne républicaine de Mamers, ainsi que par le citoyen Vincent, chef de gendarmerie, accompagné de carabiniers, qu'il se fit alors une fusillade de la part des Républicains, que lui déclarant étant à la tête des Chouans, se jeta ventre à terre, que les Chouans prirent la fuite de toutes parts, et que lui déclarant, par ce moyen se trouva délivré d'eux vers les huit heures du matin.

Déclare encore ledit Hermenaut, que pendant le temps qu'il a été retenu par lesdits brigands, il y a reconnu le nommé Chaumon, prêtre natif de Bourg-la-Loi, qu'il n'était armé qué d'un gros bâton ; le nommé Huttereau de la commune de Beaumont, marié d'une nommée Vincent, lequel était armé d'un fusil ; le nommé Maigné, fils du fermier de la Métairie de Harriers, située commune de Marolles, armé aussi d'un fusil.

A remarqué aussi que celui qui commandait la troupe de Chouans, est un

(1) Archives de la Mairie de Mamers. 19 fructidor an VII (5 septembre 1799).

homme d'environ cinq pieds cinq pouces, maigre, le teint bazané, portant des moustaches qui de sous le nez vont se joindre sous le menton, qu'il est habillé d'une petite veste, retroussée, parements rouges et revers rouges, qu'il était armé d'un fusil à deux coups et de deux pistolets, et que dans sa troupe on le reconnaît *Monsieur Charles.*

Déclare encore qu'en sa présence à Marolles, les brigands ont enlevé le citoyen Mallard, commissaire du Pouvoir exécutif de la commune de Marolles, qu'il prirent chez lui cinq fusils et des munitions.

A connaissance également qu'ils ont enlevé en sa présence le citoyen Caré m[d] de bœufs à Rouperroux et le citoyen Dugas, agent de la commune de Pré, le nommé Gautier, homme de confiance du citoyen Lanos ; qu'enfin jusqu'au moment où led. déclarant a recouvré sa liberté, étaient encore retenus avec lui les citoyens Mallard, Dugas, Caré et le domestique du citoyen Villaine et qu'il ignore ce que sont devenus lesd. Mallard, Dugas, ainsi que le domestique.

Cette déclaration fut confirmée par le récit de Louis Géré, aussi propriétaire demeurant à René, et qui avait partagé les infortunes d'Hermenault. Nous extrayons de sa réponse à la municipalité, les principaux passages [1] :

A déclaré que le seize du présent mois de fructidor, à cinq heures du matin, étant couché chez le citoyen Hermenaut, son beau-père, entrait dans la dite maison un groupe de gens à lui inconnus, que lors, lui déclarant, s'était caché dans son grenier, mais les dits inconnus l'ayant découvert, commencent à le désarmer, s'emparent forcément de sa personne et le conduisirent dans le bourg de René, où se trouvait un rassemblement qu'il estime pouvoir monter au total à quatre-vingts individus, y compris le nombre de ceux qui s'étaient emparés de sa personne. Que les mêmes individus qui étaient venus chercher lui déclarant, avant de l'emmener, firent une perquisition chez lui et lui enlevèrent environ trois cents cartouches, lui prirent un fusil à deux coups, un sabre et une poire à poudre remplie de poudre à canon.

Le dit exposant, étant dans le bourg de René, commença à faire plus d'attention à ceux qui l'entouraient, et alors il reconnut parmi cette horde de chouans, trois frères Maquaire des communes de Courgains, Saint-Calais et Congé, et observa que le gros Maquaire de Saint-Calais n'était point avec ses frères, il reconnut encore le nommé Huttereau, natif de René et maintenant demeurant commune de Beaumont-sur-Sarthe, où il a épousé la fille de Vincent, tanneur, plus le nommé Fouanon fils, tisserand, demeurant commune de Saint-Calais, ainsi que le nommé Choppin, frère de Choppin, jardinier à Mamers, et le nommé Chaumont, natif de Bourg-la-loi et prêtre depuis la Révolution.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. 19 fructidor an VII (5 septembre 1799).

Les brigands ont parti de René sur les six heures du matin, en emmenant le dit déclarant, et avant leur départ cassèrent plusieurs fusils qui étaient au corps de garde de la commune de René.

Les brigands toujours retenant le dit déclarant se transportèrent dans la commune de Marolles et avaient laissé le dit déclarant à l'arrière garde, de manière qu'il ne vit pas ce qui s'y passa, seulement il y a aperçu plusieurs des brigands, qui y tenaient des lambeaux d'écharpes et d'oriflammes et y proféraient des jurements contre les signes de la République.

De Marolles où ils firent des enlèvements de plusieurs citoyens, ils se transportèrent dans la commune de Pré où ils prirent en présence du dit déclarant, les citoyens Dugas et le Vacher et alors renvoyèrent le dit déclarant dans ses foyers, et aussitôt il les quitta après avoir été environ cinq heures avec eux. Qu'environ une lieue de Pré, il rencontra une colonne des républicains de Mamers, Courgains et Saint-Aignan, qu'alors ayant reçu un fusil d'eux, il les accompagna dans la poursuite des Chouans.

Les troupes du général Vincent poursuivirent pendant cinq jours les Chouans qui se dispersaient petit à petit, mais emmenaient toujours avec eux leurs deux derniers otages, le commissaire de Marolles et l'agent municipal de Peray. La nouvelle de leur délivrance avait bien été répandue dès le 18 fructidor, mais elle n'était pas plus fondée que celle de la blessure et de la capture du chef des Chouans par les colonnes de La Ferté-Bernard, de Nogent-le-Rotrou et de Chartres. Le 22 fructidor le commissaire Pérou informait en effet l'administration centrale que « le malheureux Mallard, commissaire du canton de Marolles est encore avec l'agent municipal de Peray, au pouvoir des brigands ; le bruit qui s'était répandu de son évasion étant faux »[1]. Toutefois le 29 fructidor, sa délivrance était certaine et l'administration municipale de Mamers l'annonçait à la « députation de la Sarthe », ainsi que l'échec des Chouans : « Les brigands, écrivait-elle, qui devaient mettre la commune de Mamers au pillage, ont pour partie mordu la poussière, une autre a abandonné ses armes pour mieux courir, et bref nous en sommes débarrassés, après les avoir poursuivis jusques dans les environs de Blois ; c'est dans la forêt de ce nom que les brigands ont été forcés de rendre à la liberté le commissaire du canton de Marolles et l'agent de Peray, seuls ôtages qui restaient en leur pouvoir »[2].

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 18 et 22 fructidor an VII (4 et 8 septembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 949. 29 fructidor an VII (15 septembre 1799).

Le commissaire de Bonnétable, dans une lettre du 22 fructidor, avait ainsi annoncé la délivrance de son collègue de Marolles : « On m'apprend à l'instant que notre collègue, le citoyen Mallard vient d'être rendu à sa famille . . . . . S'il a payé quelque chose, comme je le crains, l'administration centrale devrait bien prendre en ôtage son frère et le citoyen Grignon, notaire à Marolles. » Il confirma le fait par une autre lettre du 30 fructidor adressée aux administrateurs du département : « Sans doute vous avez appris la reddition de notre collègue près l'administration du canton de Marolles, le citoyen Mallard, lequel les brigands ont renvoyé avec l'agent de Peray, le citoyen Dugast . . . . . Les brigands avaient remis aux citoyens Mallard et Dugast, deux chevaux qu'ils avaient volés chez deux cultivateurs, à l'effet de les remettre aux dits cultivateurs . . . . . »[1].

Le commissaire de Bonnétable annonçait en même temps que « depuis le 18 courant le canton jouit d'une tranquillité momentanée, dit-il, car je crains bien que les brigands qui ont souillé notre territoire, et qui paraissent l'avoir abandonné dans ce moment, n'aient fait qu'ajourner le projet qu'ils avaient formé d'en faire le théâtre des horreurs et des scélératesses qu'ils se permettent dans d'autres cantons de ce département, aussi sommes-nous toujours sous nos gardes ».

A Mamers la situation et l'opinion étaient identiques, car Pérou constate que « depuis le 20 nous avons été assez tranquilles, cependant tout annonce que les brigands cherchent à se rallier pour nous attaquer de nouveau, mais heureusement que les hommes qui les ont combattus (excepté Fleur), existent encore et sont bien décidés à se mesurer de nouveau . . . . . ».

L'administration centrale, heureusement pour le pays, ne se reposait pas sur ces seules fanfaronnades ; dès la dispersion des Chouans elle avait pris des mesures pour en empêcher le nouveau rassemblement. Elle avait particulièrement chargé les commissaires des cantons de rechercher dans leurs communes tous les individus qui avaient suivi ou appuyé les rebelles, et elle voulait en opérer l'arrestation. Cette dernière mesure parut dangereuse au commissaire Pérou, du canton de Mamers, et celui-ci en exposa les motifs dans sa réponse du 17 fructidor : « Je m'occupe, dit-il, de concert avec l'administration municipale, du travail que vous me recommandez, et j'espère vous

(1) Archives de la Sarthe. L, 222. 8 et 16 septembre 1799.

adresser, sous peu de jours, la liste nominative des individus de ce canton qui ont abandonné leurs travaux, leurs familles, pour aller grossir les hordes rebelles, et s'associer à leurs brigandages. Si l'on en croit le rapport de plusieurs d'entre eux, qui les ont quittés pour rentrer dans leurs foyers, il y a peu de coupables ; tous s'accordent à dire qu'ils ont été forcés de se réunir aux brigands ; j'ai cru néanmoins devoir provisoirement les dénoncer, eux et leurs fauteurs, tant au juge de paix qu'au directeur du jury, qui, dans ce moment, informent l'un et l'autre contre les prévenus.

» Quant à l'injonction que vous me faites de les faire arrêter pour être traduits devant une commission militaire, je regarde cette mesure comme dangereuse et prématurée. Sans forces disponibles, environnés de Chouans, son exécution peut, dans les circonstances difficiles où nous nous rencontrons, entraîner les plus grands malheurs, et porter ces mêmes individus à abandonner de nouveau leurs demeures pour passer avec les rebelles. . . . . [1] ».

Le commissaire du département approuva cette prudente réserve car il répondit au commissaire du canton rural de Mamers : « Par ma dernière, j'ai seulement voulu appeler votre attention sur les individus les plus coupables qui pourraient être découverts pour avoir fait partie des rebelles, afin qu'ils soient poursuivis, et non faire comprendre dans la même mesure tous ceux qui avaient été entraînés, même de force, par ces scélérats. Je laisse à cet égard l'autorité locale agir, parce que je suis persuadé que vous ferez tout ce qui sera nécessaire pour que le vœu de la loi soit rempli et que vous vous entendrez avec le pouvoir judiciaire et lui fournirez les renseignements indispensables pour l'instruction qui sera faite. . . . . [2] ».

L'autorité locale avait en effet procédé à plusieurs arrestations en dehors des Chouans pris les armes à la main dans l'affaire d'Aillières ; les individus prévenus de faire partie des brigands avaient été incarcérés dans les prisons de Mamers, et soumis aux interrogatoires de Lunel, juge de paix de la deuxième section de Mamers. Parmi eux se trouvaient notamment Jean Gervais, et Jean Gervais fils, de la commune de Vezot ; Étienne Monthulé, Jean Lalande, et Gervais Poullain, de la commune de Villaines ; René Bourgeteau, de la commune de Mamers ; Michel Lormeau, de la commune d'Aillières,

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 17 fructidor an VII (3 septembre 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 21 fructidor an VII (7 septembre 1799).

etc. Tous devaient être interrogés immédiatement et suivant les renseignements obtenus, être mis en liberté ou traduits devant le directeur de la police correctionnelle de Mamers [1].

Les charges qui pesaient sur quelques-uns d'entre eux étaient assez lourdes ; ainsi chez Jean Lalande, cultivateur à la terre du Fay en Villaines, on avait trouvé : « Cinq carmagnoles dont deux de serge blanche, deux de serge grise, une de drap bleu avec des petits boutons étoilés, et un gilet dont les devants sont d'étoffe écarlate mouchetée, plus une caisse fleurdelysée avec deux baguettes. » On y avait aussi saisi comme pièce à conviction un *Calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année 1799* et un *Supplément du Catéchisme à l'usage du diocèse de **** [2].

Michel Lormeau avait eu son chapeau troué par des chevrotines, et le gendarme Viardier prétendait que c'était lui qui avait tiré ce coup de fusil et il présentait les munitions qu'il avait employées contre les brigands, afin de servir de pièces de comparaison.

Jean Thibault, de la commune de Villaines-la-Carelle, déclare « avoir été enlevé de force par les brigands et avoir resté avec eux pendant trois jours ». Plusieurs autres ont fait comme lui et sont rentrés dans leurs foyers où ils se tiennent cachés pour ne pas être arrêtés. Cependant « neuf d'entre eux se sont présentés à l'administration municipale pour lui déclarer qu'ils avaient été enlevés de force par les brigands, et qu'ils n'avaient pris aucune part à leur révolte criminelle. Ils affirment tous avoir rentré librement aussitôt qu'ils ont trouvé l'occasion de se soustraire à la surveillance des rebelles ; ils demandent en conséquence « ne pouvoir être inquiétés ou recherchés par la suite, pour raison de leur absence, et à être rayés définitivement de la liste dressée en exécution de la loi du 24 messidor ».

Cette loi du 24 messidor an VII, sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, accordait aux individus ayant fait partie de rassemblements, mais « justifiant être de la classe d'artisans manouvriers ou cultivateurs » de rentrer dans leurs foyers dans un délai de quinze jours, en en faisant la déclaration à leur administra-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, nº 904. 9 fructidor an VII (26 août 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, fº 81, vº. 7 fructidor an VII (24 août 1799).

tion et en déposant un bon fusil simple de calibre ou un bon fusil à deux coups [1]. Cette dernière clause arrêtait beaucoup de déclarations, car la plupart des jeunes gens ne possédaient plus de fusils. « Tous s'accordent à dire qu'ils rentrent librement et qu'ils ont jeté leurs armes dans les bois lors de la dernière déroute des rebelles. Ce dernier fait est prouvé et reconnu » [2]. Aussi le commissaire du canton de Mamers demandait-il, à plusieurs reprises, la suppression de cette clause qui empêchait la soumission de plusieurs individus ; elle lui fut accordée pour tous ceux qui n'avaient marché que malgré eux. Pour les autres aucune concession ne fut faite.

Ainsi le 25 fructidor la compagnie territoriale arrêtait Huttereau qui avait fait partie de la bande des Chouans de René et de Marolles. Il s'était présenté devant l'administration de Marolles où il avait fait sa déclaration avec son passeport, une carte de sûreté et une patente de tisserand et il invoquait pour sa libération l'article 37 de la loi du 24 messidor. Mais l'administration de Mamers ne voulut pas le laisser bénéficier de cet article, elle le dénonça au jury et s'empressa de réunir des témoins à charge contre lui, qu'elle demanda à Joubard, l'agent municipal de la commune de René, auquel elle écrivit : « Nous vous prévenons que le citoyen Huttereau, né dans votre commune, marié et résidant à Beaumont, faisant partie de la bande de scélérats qui ont ravagé votre commune, a été arrêté hier dans le bourg de Marolles par la compagnie territoriale. Il est ici et il prétend avoir été emmené de force par les brigands, et il veut se mettre en parallèle avec le commissaire du directoire de l'administration de Marolles. Mais comme la voix publique accuse cet individu d'avoir librement marché avec cette horde de scélérats et d'être un des chefs, il s'agit de prendre des renseignements les plus prompts. C'est pour les obtenir que nous vous invitons d'engager et même requérir les citoyens Hermenault, Géré, Beaufils, Gautier, ... et tous autres gens qui pourraient avoir connaissance que ledit Huttereau a figuré avec les royalistes, tant dans l'ancienne Chouannerie que dans la nouvelle, de se rendre à Mamers, près le directeur du jury, pour y donner des renseignements . . . . . » [3]. L'administration choisissait ainsi comme

(1) Cf. Duvergier. *Lois et décrets*, t. XI, p. 300.

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 24 fructidor an VII (10 septembre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 942. 26 fructidor an VII (12 septembre 1799).

témoins les ôtages que les Chouans avaient enlevés à René le 16 fructidor ; elle voulait agir rapidement, car elle sentait que le pays était loin d'être pacifié.

Le commissaire du canton de Mamers avait les mêmes appréhensions et il en informait le commissaire près l'administration centrale dans sa lettre du 27 fructidor : « Depuis dix jours, époque de la déroute des rebelles, la tranquillité publique n'a point été troublée dans nos contrées. Le calme apparent dont nous jouissons dans ce moment, ne peut cependant nous rassurer sur les dangers de notre situation. Ces jours derniers on a signalé plusieurs brigands dans un canton voisin, celui de la Perrière, département de l'Orne. Là ils ont enlevé, pendant la nuit du 26 au 27 de ce mois, une malheureuse femme qu'ils ont relâchée, après l'avoir fait contribuer de 400 livres. Dans ce même canton les conscrits sont en pleine révolte et refusent de se rendre aux armées. Ces circonstances réunies font craindre que la tranquillité de notre canton ne soit de nouveau troublée, et nécessitent l'envoi prompt d'une force armée pour comprimer les efforts des séditieux qui pourraient venir le désoler. Aujourd'huy le juge de paix de ce canton a décerné un mandat d'arrêt contre Marguerite Guillain, femme de François Fresnais, meunier, demeurant à Saint-Longis ; elle est prévenue d'embauchage » [1].

La présence des Chouans dans le canton de La Perrière produisit une panique à Bellesme et à Mamers, par suite d'un incident dont on attendait un tout autre effet. Le 4me jour complémentaire (20 septembre), le capitaine de la compagnie territoriale de Mamers, ayant appris qu'il y avait des brigands cachés dans différentes communes du canton de La Perrière, n'écoutant que son zèle, partit sans prévenir l'administration ; il conçut le projet de diviser sa compagnie en deux colonnes, l'une décorée de la cocarde nationale et l'autre de la cocarde blanche ; cette dernière « était chargée de sa part de jouer le rôle de Chouans royalistes afin de connaître ceux qui pourraient l'accueillir favorablement, et par ce moyen découvrir les brigands cachés ». Mais ce plan ne réussit pas et jeta l'alarme dans tout le pays. L'administration de Mamers, dès qu'elle en eut connaissance, envoya sur le champ des ordonnances enjoindre à cette colonne de rentrer immédiatement. « Les chefs furent appelés pour rendre compte de leur conduite et l'administration les improuva, avec ordre de ne

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 27 fructidor an VII (13 septembre 1799).

pas récidiver ». La municipalité ne sévit pas cependant contre eux parce qu'elle estimait que « dans les circonstances actuelles il n'eut pas été politique de faire punir ces chefs en ce que : 1° Ils sont connus pour républicains purs et courageux militaires ayant servi la république avec une bravoure rare ; 2° l'administration craignait au surplus de décourager une compagnie de cinquante hommes, tous bien aguerris et dévoués à la cause commune ». L'administration de Bellesme, qui avait porté plainte à Mamers contre cette troupe, fut informée de cette mesure « en espérant qu'elle entrerait dans ces vues, surtout lorsqu'on lui donnait l'assurance que pareille scène ne sera pas renouvelée [1] ».

Cette garde territoriale composée d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, de deux sergents, de quatre caporaux et de quarante-deux fusiliers, avait été créée par un arrêté du département en date du 29 thermidor précédent : elle avait été mise en état de réquisition pour un mois seulement à partir du 1er fructidor ; elle se trouva remplacée par des colonnes mobiles soldées, organisées à la suite d'un arrêté du 1er jour complémentaire. Cette création de colonnes mobiles était devenue indispensable parce que les Chouans faisaient une nouvelle apparition dans le pays et que « les chefs des brigands qui ont ravagé et pillé un grand nombre des citoyens des environs de Mamers sont revenus dans ces contrées, où ils cherchent à rallier et organiser de nouveau leur horde scélérate, et qu'ils ont de nouveau conçu le projet de faire une invasion sur le territoire de la commune de Mamers, afin d'égorger les citoyens, de piller et incendier leurs propriétés et de délivrer les prisonniers ». On avait remarqué également que les prisonniers étaient en relations fréquentes et non autorisées « avec les parents des détenus et même des citoyens de Mamers dont le civisme n'est pas connu ».

Les administrateurs du département de la Sarthe avaient été informés par une lettre du commissaire de Bonnétable, en date du 4 vendémiaire que « depuis deux jours on avait appris qu'il se formait un noyau très considérable de brigands à Marolles, sous le commandement d'un de leurs chefs, nommé *Charles*, qui depuis longtemps ne cesse de fréquenter les environs. . . . . [2] ».

Le 5 vendémiaire la municipalité du canton de Courgains « était

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 953. 6me jour complémentaire an VII (22 septembre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 222. 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1799).

effrayée par les différents rapports que lui font ses membres et autres, sur l'existence dans son arrondissement, l'approche certaine, et les menaces violentes des brigands qui rôdent autour du lieu de ses séances [1] ». Les brigands au nombre de douze à quinze « ont été vus derrière la Butte du lay distante de Courgains d'environ 640 toises..... que là sans doute ces brigands formaient, comme ils l'ont déjà fait, un rassemblement pour fondre dans le jour sur Courgains. . . . . »

Le 6 vendémiaire an VIII (28 septembre 1799) le commissaire Guittier trouvait, à neuf heures du soir sur la porte de son domicile, une proclamation intitulée : *L'armée royale aux colonnes mobiles et aux soldats républicains.* Plusieurs placards de cet « écrit incendiaire » avaient été répandus en ville et affichés notamment sur l'un des poteaux des halles, à l'église Notre-Dame, et même sur le portail de la cour de l'administration [2].

Cette agitation sourde devait bientôt se faire voir au grand jour. L'administration municipale de Mamers informait en effet le 20 vendémiaire, l'administration centrale du département « que la Chouannerie s'agite dans ce moment dans nos cantons. . . . . Cette nuit ils sont en force dans le bourg de Marolles ; nous ne savons point encore le ravage et le pillage qu'ils peuvent y avoir fait. Nous venons de faire partir notre colonne mobile soldée pour aller à la chasse des Chouans, mais ce qui nous embarrasse dans ce moment et nous empêche de déployer toute la force dont nous serions susceptibles, c'est le défaut de cartouches, nous venons de remettre à notre colonne le peu qui nous restait » [3].

Cette attaque des Chouans était plus triste encore qu'on ne le supposait. Au nombre de cinquante à soixante ils parcouraient les cantons de Courgains et de Marolles, et le 19 vendémiaire dans la commune de Monhoudou « ils ont assassiné et tué à coups de bayonnettes, entre les bras de son épouse, un malheureux cultivateur, père de huit enfants en bas âge ».

Ce cultivateur du nom de Mathurin Fouasnon, avait été entouré dans sa maison par une vingtaine de brigands qui lui demandaient de

(1) Archives de la Sarthe. L, 261. Courgains. 5 vendémiaire an VIII (27 septembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, nº 361.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, nº 989. 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799).

l'argent ; n'ayant pu leur en donner il fut emmené par eux dans l'enclos situé devant sa maison. Là, Fouasnon se mit à genoux et implora sa grâce ; « au même instant les brigands lui ont porté neuf à dix coups de bayonnette dans le corps, et après cette cruauté ils s'en sont allés par le haut du clos gagner les bruyères [1] ». A Dissé et à Marolles les Chouans enlèvent des otages, notamment l'épouse du citoyen Mallard, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de ce canton [2].

Ce dernier, se souvenant du voyage qu'il venait de faire avec les Chouans, jusque dans la forêt de Blois, avait cru prudent de disparaître avant l'arrivée des nouveaux brigands ; il aurait certainement partagé le sort de Villaine, président de l'administration cantonale de Marolles, qui fut emmené avec Moutin et plusieurs autres.

Etant réfugié à Mamers, Mallard écrivit au commissaire Jouennault : « Les brigands ont enlevé mon épouse ; ils ont tout pillé chez moi et j'ai failli y perdre la vie, mais heureusement qu'ils n'ont pu me trouver. Je n'ai pas besoin, citoyen collègue, de stimuler votre zèle pour mettre en ôtage les individus indiqués par la lettre du citoyen Guittier . . . . . Dans mon malheureux pays, je n'ai pu me livrer à ces détails, car je vous déclare que je ne sais pas trop ce que je fais et que je suis dans ce moment-ci incapable de rien entreprendre . . . . . Vengeance prompte et surtout au nom de ce qu'il y a de plus sacré, des ôtages afin que cela effraye tous les monstres qui nous entourent et que les lois ne soient plus un songe . . . . . Autorisez-moi à faire désarmer les communes de Marolles, Dissé, Ponthouin, Peray et Dangeul, qui possèdent des armes et notamment les fusils que vous nous avez délivrés ; il vaut mieux en armer les républicains de Mamers, que de les laisser à la merci des Chouans ; prenez les mêmes mesures pour le canton de Courgains, sans exception . . . . . » [3].

Aussitôt que cette attaque fut connue à Mamers, l'administration s'empressa d'envoyer des troupes à Marolles, et d'informer les communes de Bonnétable, de Courgains, de Dangeul et même d'Alençon de ces attaques des Chouans, afin qu'elles aient à prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres pour arrêter « cette horde de scélérats ».

(1) Archives de la Sarthe. L, 276. 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799).
(3) Archives de la Sarthe. L, 231. 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799).

Les troupes arrêtèrent d'abord les femmes Matière et Tison de Pré-Grillard, dont les maris étaient soupçonnés d'avoir commis l'assassinat de Fouasnon, à Monhoudou, et de donner asile aux brigands royaux. Deux autres jeunes gens surpris chez eux avaient également été amenés comme prisonniers à Mamers ; leur capture fut immédiatement signalée au général Simon, pour qu'il décidât du sort de ces prisonniers [1].

L'administration écrivait à la même date au général Simon, commandant le département de la Sarthe, et à l'administration centrale, pour lui demander des munitions ; à cette dernière elle exposait ainsi sa perplexité : « Ce qui nous embarrasse dans ce moment et nous empêche de déployer toute la force dont nous serions susceptibles est le défaut de cartouches. Nous venons de remettre à notre colonne le peu qui nous restait. D'après cela nous sommes persuadés que vous allez vous employer, ainsi que nous vous y engageons, à nous procurer un nombre de cartouches suffisant pour parer notre défense et notamment pour en fournir la colonne mobile soldée d'après les dispositions de votre arrêté pour sa formation. Les moments sont urgents, et nous ne pouvons prévoir les événements fâcheux qui pourraient arriver si nous étions sans munitions » [2].

On n'avait pas oublié non plus d'implorer l'appui du général Vincent, le libérateur de Mamers, et le même jour on lui écrivait à Alençon : « Nous avons encore recours à votre bravoure, ainsi qu'à votre prudence. Les Chouans recommencent leurs brigandages dans nos cantons . . . . . Si vous avez des troupes à votre disposition, nous vous invitons instamment à prendre, de concert avec votre administration municipale les mesures convenables pour arrêter ces brigands. Déjà notre colonne mobile est à leur suite ; celle de Bonnétable est également avertie, et nous espérons que votre administration, à qui nous écrivons également, voudra bien faire avertir celle de Fresnay, afin que nos forces ainsi que les vôtres puissent les envelopper de manière à pouvoir les détruire, parce que l'on croit qu'ils se sont portés sur la route de Fresnay » [3].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 1000. 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 2, n° 989. 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 994.

Malgré toutes ces précautions, les Chouans leur glissèrent encore entre les mains. Dans tous leurs mouvements ils agissaient par surprises, ne faisaient pour ainsi dire que paraître et disparaître dans les communes, d'où ils s'enfuyaient rapidement, même avant que les autres communes aient pu être prévenues. C'est ce qui se produisit encore dans cette affaire de Marolles, comme le rapporte Pérou, le commissaire du canton rural de Mamers : « La colonne mobile soldée de l'arrondissement de Mamers, avertie trop tard, les a poursuivis pendant deux jours sans pouvoir les atteindre, elle a appris à Ballon que ces brigands après avoir traversé la Sarthe, s'étaient réfugiés dans la forêt de Lavardin. On rapporte que le même jour 20, et la veille, on a vu quelques particuliers inconnus rôder dans nos environs, et se retirer dans les bois aussitôt qu'ils étaient aperçus. La municipalité de Mamers en ayant été instruite a fait aussitôt partir les grenadiers et chasseurs pour faire une battue, on n'a rien découvert . . . . . » [1].

Les autres administrations cantonales n'avaient pas pu non plus arriver à temps pour surprendre les Chouans. Lallouet, l'agent municipal de Dangeul, entre autres, répondait à celui de Mamers : « En réponse à votre ordonnance je vous dirai que les Chouans se sont portés sur Marolles, vers minuit, lesquels ont enlevé avec eux Moutin, les femmes Mallard et Mohain et le président dudit canton. De là ils ont pris la route par Dissé, Ponthouin ; on les a vus sur les quatre heures sur les terrains de Congé à aller par Lucé, je n'ai d'autres renseignements à vous donner que ceci en ce moment ; j'ai fait partir la colonne mobile de ma commune ; Dissé et autres communes sont parties [2] ».

Leclerc, commissaire du directoire à Bonnétable, de son côté fournissait les renseignements suivants : « . . . . . Nous avons appris que les brigands étaient dans les environs de Marolles par l'agent de la commune de Sables, qui est arrivé ici à quatre heures et demie du matin, et qui nous dit que l'on sonnait le tocsin à Saint-Aignan et autres communes environnantes. De suite nous avons fait monter à cheval notre gendarmerie pour aller s'informer du motif qui avait nécessité les habitants de Saint-Aignan à sonner le tocsin. Ils nous ont rapporté une lettre du juge de paix, le citoyen Le Blais, par

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799).

laquelle il nous informe que les brigands sont entrés à Marolles à une heure du matin de ce jour, qu'ils ont enlevé le citoyen Villaines, président du canton de Marolles, la femme du citoyen Mallard, commissaire dudit canton, et le citoyen Moutin assesseur du juge de paix, que les brigands avaient paru se diriger sur Congé et de là du côté de La Bazoche, à ce que l'on présume, sans en avoir aucune certitude. . . . .[1] ».

Ces derniers renseignements indiquaient un mouvement des Chouans dans la direction du Mans, et non dans celle de Fresnay, comme l'administration de Mamers l'avait d'abord supposé, puis fait connaître à Alençon. Du reste le 23 vendémiaire l'administration de Bonnétable informait celle de Mamers de la prise du Mans par les Chouans : « Nous avons l'affligeante nouvelle à vous apprendre que les Chouans sont entrés ce matin au Mans ; nous ignorons encore les malheurs qui en sont résultés, nous n'avons que le temps de vous inviter à nous envoyer de la force. . . . . Informez de cet événement l'administration centrale de l'Orne[2] ». Le même jour, à onze heures du soir, une autre lettre de Bonnétable parvenait à Mamers, annonçant « que la troupe du Mans se rallie à Ballon, d'où elle se propose de marcher demain sur Le Mans, afin de délivrer les patriotes de l'oppression des brigands. Ballon nous engage de les seconder en marchant de notre côté sur Le Mans. Nous leur marquons que nous vous attendons et que nous marcherons avec vous. Voyez si vous aimez mieux aller rejoindre à Ballon, ou venir ici. . . . .[3] ».

Cette nouvelle jeta l'effroi dans la ville de Mamers, qui pensa de suite à se défendre contre les attaques des Chouans. Dans sa réponse à la ville de Bonnétable elle exposa d'abord que sa colonne mobile était sortie à la poursuite des Chouans qui venaient d'attaquer Marolles, qu'une partie seulement venait de rentrer, que l'autre, composée d'environ cinquante hommes, ayant eu probablement connaissance de la prise du Mans, avait dû se rallier aux troupes de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799). — Voir R. Triger. *La Prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799*, — Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 383 et suiv.

Ballon. Elle expliquait aussi qu'elle ne pouvait fournir aucun renfort aux troupes de Bonnétable. « Dans la circonstance actuelle, disait-elle, nous devons franchement vous prévenir que les prisons de Mamers renferment cinquante-deux brigands, à la sûreté desquels il faut aviser, afin d'empêcher leur spoliation ; que le général Vincent par sa lettre du 21 nous apprend que les brigands se sont réunis en grand nombre au château de Courtomer, environné de bois à trois lieues et demie de distance de Mamers, et que même une portion s'était réfugiée dans la forêt du Mesnil-Broult, qui n'est partagée de la commune de La Fresnaye que par la Sarthe ; que l'enlèvement de nos concitoyens de Marolles, l'assassinat du malheureux Fouasnon, l'inquiétude et la fermentation qui agitent tous les esprits, nous déterminent à ne pas nous dépouiller de toutes nos forces. Comme nous, citoyens collègues, vous devez sentir qu'il serait impolitique de le faire dans ce moment-ci, de faire partir une partie de nos forces, tandis qu'à l'instant nous apprenons par une ordonnance que la route de Bellesme est obstruée de brigands. Nous voilà donc bloqués pour ainsi dire de toutes parts sans avoir pu nous assurer du départ de nos prisonniers. . . . . [1] ».

La ville se mit immédiatement en état de défense. « La garde nationale sédentaire et les colonnes mobiles furent concentrées dans les murs de Mamers ; on établit des postes à l'intérieur, sur toutes les avenues de cette commune, on expédia des ordonnances et des courriers dans les villes voisines, tant aux administrations locales qu'aux chefs militaires. Les détenus, prévenus de crimes et de chouannerie, qui obstruaient les prisons de Mamers furent menés à Chartres, sous bonne escorte. Des visites domiciliaires, des perquisitions exactes et scrupuleuses furent faites dans toutes les maisons notoirement suspectes de recéler des brigands ou autres ennemis publics. Les magistrats du peuple restèrent en permanence et dépêchèrent l'un d'entre eux à Paris vers la représentation nationale et le directoire exécutif pour appeler l'attention du gouvernement sur les dangers dont le département de la Sarthe est menacé. . . . . [2] ».

Une lettre fut adressée « au citoyen Ministre de la police générale »

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1004. 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. Compte-rendu du commissaire Pérou pour le mois de vendémiaire an VIII.

dans laquelle on lui rappela que « depuis longtemps les républicains du département de la Sarthe, ont élevé la voix pour faire connaître au gouvernement les dangers qui les menaçaient. Eh bien ils sont tels ces dangers, que la commune du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, est tombée ce matin au pouvoir des brigands ; c'est avec douleur que nous vous transmettons cette nouvelle officielle. . . . . . Hâtez-vous, citoyen ministre, de venir à notre secours, nous vous en conjurons au nom de l'humanité. L'orage nous environne de toutes parts, et déjà grand nombre de citoyens sont morts sous le fer assassin des brigands royaux. Laisserez-vous ceux de la commune de Mamers subir le même sort ? Non sans doute, et nous sommes fondés de croire que vous allez venir à leur secours ! [1] »

Des secours furent également demandés à Mortagne, à Alençon, à Bellesme. Mortagne répondit : « Nous aurions désiré pouvoir répondre à votre appel, mais le détachement de notre commune, de présent à Alençon, est nanti de toutes nos armes » ; cette ville ne pouvait donc être d'aucun secours ; elle envoyait toutefois une bonne nouvelle qui pouvait apporter un peu de tranquillité sur un point ; elle annonçait « que les Chouans qui infestèrent les cantons de Moulins, Saint-Lomer, et Sainte-Scolasse, ont été battus complètement par nos colonnes réunies [2] ».

La municipalité d'Alençon s'excusa également de ne pouvoir venir au secours de Mamers : « Il nous est absolument impossible, écrit-elle, d'exécuter le projet que vous nous soumettez ; il dérangerait totalement ceux conçus, tant pour notre défense particulière, que pour celles des cités voisines, et peut-être du Mans ». Tout ce qu'elle pouvait faire était d'envoyer de suite à Neufchâtel un détachement qui pourrait y prendre les cinquante-deux prisonniers que Mamers aurait à y faire conduire. Mais cette offre ne fut pas acceptée, et les prisonniers furent dirigés sur Chartres avec toutes les archives des administrations, enfermées dans des tonneaux.

Le 24 vendémiaire, la municipalité de Bonnétable envoyait des détails officiels sur la prise du Mans ; elle écrivait : « Nous savons par la voie du président de la commune de Savigné que les Chouans,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 1003, 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 24 vendémiaire an VIII (16 octobre 1799).

après s'être emparés des canons, caissons, fusils, munitions, étoffes, bas, chemises, souliers et enfin tout ce qui leur a fait plaisir, se sont retirés sur les routes d'Angers et Laval ; ils vont et viennent dans le Mans, enlèvent les jeunes gens pour les faire marcher avec eux. Ils ont envoyé chercher et mis en réquisition quantité de voitures qu'ils ont fait charger de leur butin. On présume qu'ils peuvent être attaqués aujourd'huy, ce qui les fait tenir sur leurs gardes. . . . . D'après les nouvelles que nous recevons à l'instant il paraît que les brigands ne font que sortir et entrer en ville [1] ». Le lendemain elle écrivait encore : « A l'instant nous arrive une ordonnance venant de Savigné et porteur d'une lettre du président de l'administration de ce canton, laquelle nous apprend que les brigands sont sortis hier sur les six heures du soir et y sont rentrés ce matin sur les huit heures. Ils cherchent à prendre les jeunes citoyens. Rien autre chose, sinon qu'ils ont sommé la musique du Mans de se trouver sur la place, ce à quoi ils ont été obligés d'accéder ; ils les ont dépouillés de leurs habits et instruments [2] ».

La municipalité de Mamers, non contente d'avoir établi des correspondances avec toutes les villes voisines, avait envoyé un commissaire spécial auprès des troupes républicaines pour la renseigner sur les agissements des Chouans. Ce commissaire, Petithomme Foucquet, avait rejoint à Beaumont les colonnes qui se formaient pour marcher sur Le Mans.

La municipalité d'Alençon avait, le 26 vendémiaire, informé Mamers que le général Digonet était parti la veille d'Alençon avec un fort détachement et deux pièces de canon ; il devait être actuellement à Beaumont-sur-Sarthe, où les commissaires pourraient facilement se concerter avec lui. De forts détachements étaient arrivés à Alençon, on en attendait encore tous les jours, notamment le général Rey, qui venait de Caen.

Le général Vincent confirmait ces nouvelles le même jour, par la lettre qu'il envoyait aussi d'Alençon à la municipalité de Mamers, avec ordre de la communiquer aux administrations de Saint-Cosme, Bonnétable et La Ferté-Bernard. Voici cette lettre : « Citoyens admi-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 24 vendémiaire an VIII (16 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 25 vendémiaire an VIII (17 octobre 1799).

nistrateurs, je vous préviens que le général Digonet s'est porté hier sur Beaumont avec une colonne d'environ cinq cents hommes tant d'infanterie que de cavalerie et deux pièces de canon, à l'intention de secourir Le Mans. Le général Rey, commandant la 14e division militaire est attendu aujourd'huy avec des forces considérables qu'il amène avec lui pour soutenir l'avant-garde commandée par le général Digonet. C'est avec ce dernier qui, comme je vous l'ai dit, se trouve à Beaumont, que vous pourrez communiquer les mouvements que vous vous proposez de faire [1] ».

De son côté le général Digonet, écrivant de son quartier général de Beaumont, envoyait à Mamers les renseignements suivants : « Je suis arrivé hier soir avec le peu de forces que j'avais à ma disposition à Alençon, au secours de nos frères du Mans. Je n'entrerai avec vous dans aucun détail sur la situation de cette ville. Votre commissaire vous la fera connaître plus particulièrement. Je me borne seulement à vous dire que les brigands sont en force et au nombre de sept à huit mille, tant en infanterie que cavalerie, et que n'ayant pu réunir jusqu'à ce moment qu'à peu près cinq cents hommes, je n'ai pas cru prudent de les attaquer dans l'incertitude du succès. Je vous invite donc à m'envoyer le plus grand nombre de braves républicains que vous pourrez et les envoyer à la commune de Ballon, sous les ordres du chef de brigade Auvray, que j'ai chargé du commandement de cette colonne. J'attends l'arrivée des renforts qu'amène de Caen le général Rey ; avec lui et sitôt leur arrivée vous apprendrez avec plaisir la manière républicaine avec laquelle nous traiterons cette horde de scélérats [2] ».

Digonet partit cependant le même jour pour Le Mans, car le 26 vendémiaire il écrivait à l'administration municipale du canton de Beaumont : « Je suis arrivé au Mans à cinq heures du soir, où j'ai trouvé le général Vimeux avec sa colonne ; les brigands se sont repliés hier soir sur la commune de Chemiré. Je vais dans deux heures avec le général Gilly marcher contre eux et les attaquer. J'ose vous prédire qu'ils seront battus s'ils osent nous attendre » [3].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799).

De son côté le délégué de Mamers, Petithomme, avait adressé le 26 vendémiaire, à onze heures du matin, une lettre « à l'administration municipale de Mamers en séance secrète et très secrète, » dans laquelle il rapportait que : « Le général prend toutes les mesures nécessaires pour attaquer les brigands qui sont encore au Mans, au nombre de six à sept mille ; il paraît qu'ils se sont tous réunis dans cette capitale. La troupe est bien disposée de leur faire sentir son courage ; on attend ce soir le général Rey qui doit arriver avec une forte colonne. Le général voudrait bien savoir si réellement il descend des troupes de Chartres, et dans quel endroit est maintenant cette force, parce qu'il prendrait des mesures en conséquence. Il m'a remis une lettre que je vous fais passer. Les brigands exercent le pillage chez tous les individus indistinctement; rien n'est épargné, républicains, aristocrates et mécontents du Mans. Tels sont les rapports qu'on a recueillis jusqu'à ce jour. L'attaque pourra se faire demain si le général Rey arrive . . . . . »[1].

Ce même jour, à quatre heures et demie du matin, on recevait à Mamers d'autres renseignements contenus dans une lettre de l'agent de Bonnétable.

Bonnétable, le 25 vendémiaire an 8, onze heures du soir.

L'administration municipale du canton de Bonnétable

Aux citoyens administrateurs municipaux de la commune de Mamers.

Citoyens, comme nous recevons à l'instant des nouvelles du Mans qui sont certaines, nous croyons vous faire plaisir de vous en faire part ; deux jeunes citoyens de notre commune ont eu la bravoure d'aller au Mans, aux entrées y ont laissé leurs chevaux, se sont introduits sur la place des Halles, ont entré chez Bougard, y ont demandé une bouteille de vin. Il y avait alors sur la place environ 500 de ces messieurs qui défilaient pour s'en aller coucher à S[t] Georges où est leur quartier général, car ils n'osent coucher en ville. Comme leur bouteille finissait ils ont appris qu'il arrivait des troupes par la Mission. Ils se sont tenus sur leur garde et comme elle arrivait presque sur la place, ils ont cru sage de passer par les derrières, craignant que si ce fut des nôtres ils fussent pris pour des brigands, de manière qu'ils ne savent pas si ce sont des gens honnêtes ou des *honnêtes gens*. En leur en revenant ils ont entré au café de Foix afin de voir ce

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799).

qu'il y avait, y ont pris un petit verre d'eau-de-vie, il n'y avait plus rien. Ils ont appris au Mans qu'il y avait 1200 hommes à Écommoy de républicains, mais que n'ayant point de canons, ils attendaient à ce qu'il se porte de la troupe sur d'autres points. Il paraît certain qu'il y en a aussi sur la route d'Alençon. Ce qui donne lieu de croire qu'ils seront attaqués demain. Il est bien dommage si cela est, que nous n'ayons point de force sur la nôtre, car il serait agréable de participer à chasser ces brigands de dessus notre sol où ils ont mis la désolation. Ils ont la jactance de dire qu'ils tiendront au Mans, jusqu'à ce qu'ils aient perdu au moins la moitié de leur monde, comme aussi ils disent qu'ils vont attaquer Sablé. Si les fonctionnaires publics civils et militaires du Mans n'avaient pas la bonhommie de croire ce qu'ils disaient il ne leur serait pas arrivé d'aussy grands malheurs et ils n'en occasionneraient pas autant à leurs voisins. Dans la minute arrivent deux citoyens du Mans qui en ont parti à 5 heures et demie du soir lesquels nous confirment qu'ils ne sont vraiment plus au Mans, mais qu'ils ont cejourd'huy emmené la musique pour aller chercher leur quartier général et l'amener cette nuit au Mans. Dieu veuille que nous leur donnions de la musique à la républicaine.

Salut et amitié

BOIVIN fils

Agent.

Les bonnes nouvelles vont maintenant se succéder et arriver pour ainsi dire d'heure en heure, faisant disparaître toutes les craintes du danger d'invasion que redoutait la municipalité de Mamers. Une lettre, partie de Montfort le 26 vendémiaire à quatre heures du matin, annonce : « Vincent [1] vient d'arriver à Écommoy avec deux mille volontaires des gardes nationales de Château-du-Loir, Écommoy, Mayet. Nous marchons, faites de même ; nouvelle certaine ».

Bonnétable transmet la lettre que Le Mans vient de lui adresser : « C'est avec enthousiasme, mes chers collègues, que nous vous assurons que les brigands ont quitté notre commune, qu'ils ont dirigé leur marche sur Sablé et La Flèche, nous possédons le général Vimeux avec une force imposante bien décidée à les poursuivre [2] ».

Mortagne « annonce une colonne de dix mille hommes dirigée sur Le Mans par Chartres, avec une autre colonne dirigée sur Alençon, les forces proviennent des demandes concertées entre les députations

(1) Il faut probablement lire Vimeux, car ce jour-là Vincent était à Alençon.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799).

de l'Orne et de la Sarthe. Encore quelques instants et nos contrées seront préservées du fléau qui vient de dévaster la commune du Mans [1] ».

Enfin parvint à Mamers la lettre du commissaire Petithomme, laquelle commencée à Beaumont le 26 vendémiaire, fut continuée au Mans le 28, et nous fournit des détails sur les divers incidents qu'il a pu connaître [2] :

Beaumont-sur-Sarthe, 26 vendémiaire an 8.

Petithomme Fouquet à l'administration municipale du canton de Mamers.

Le citoyen Pulhot porteur de ma première dépêche est parti ce jour à une heure du matin, je présume qu'il n'était pas à Beaumont quand la générale a battu, viron six cents hommes ont parti avec le général Digonet pour attaquer les brigands royaux. La nouvelle nous est venue que les 3,000 hommes de Chartres avaient entré dans Le Mans. Lorsque par votre lettre, de laquelle j'étais porteur, le général Digonet en a eu connaissance, j'ai vu sur sa figure l'air de satisfaction qu'il a eu à cette heureuse nouvelle, mais pressé par lui de l'assurance du fait, je n'ai pu lui répondre que nous ne le savions que par la voye de l'administration municipale de Mortagne ; la nouvelle s'est confirmée, aussi toute la troupe envenimée contre les brigands a-t-elle parti à la hâte et d'un dévouement incroyable.

A midy deux cents hommes de la 40e sont arrivés, ils n'ont eu que le rafreschissement ; un détachement des communes de Sillé, Fresnay et Brûlon les suivaient ; à deux heures, ils sont partis de Beaumont pour rejoindre Digonet. L'on attend Rey avec une division de 15 à 18 cents hommes, mais l'on croit qu'il aura reçu contre ordre pour se porter sur la route de Laval, cependant on fait des préparatifs pour son armée ; les habitans de Beaumont sont sous les armes et veillent à la conservation de leurs propriétés. Aussitôt que j'aurai des renseignements positifs sur l'attaque et la réussite de nos troupes je vous en feray part.

Il est trois heures, j'arrive au Mans, j'ai dîné avec le citoyen Barré administrateur du département. Les brigands ont tout confondu dans les archives, les effets militaires ont été par eux enlevés, plusieurs d'eux se sont portés à des excès. Les archives de l'administration municipale ont également été la proye des insurgens, heureusement pour la société qu'on s'est apperçu à temps que

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 27 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799).

les registres de naissance et autres constatant l'état civil en faisaient partie on en a échappé la presque totalité, sept pièces de canon et deux obusiers font la force maintenant de l'ennemi. Jouannault et autres administrateurs se sont évadés par dessus les toits, tout a été dévasté dans leur logement. Les chefs de brigade et de bataillon de la 40e doivent leur existence aux aristocrates. Un prêtre insermenté a sauvé le chef de bataillon, c'est de lui que je le tiens. Les musiciens du Mans ont été obligés de faire aux caprices des brigands et de jouer les airs *Oh Richard oh mon Roi*. Vous n'ignorez pas que les caisses publiques ont été pillées. Je n'ai point encore vu Le Guicheux qui a été, à ce qu'on assure, pris par les brigands. J'ai appris que le pauvre Thibault avait reçu un coup de feu, que la balle qu'il a reçue lui passe dans l'aine droite et lui sort par la fesse gauche, sa playe est mortelle. Celui qui me l'a appris sortait de le voir, il ne parlait plus. Les forces qui poursuivent les brigands sont au nombre de 5 à 6 mille hommes de troupe.

Il est sept heures, des on-dit font présumer que nous avons repris deux pièces de canon.

Les jeunes gens du Mans, c'est-à-dire une partie, ont été enlevés de force.

28 au matin, j'écris au général Vimeux. Ci-joint est copie de ma lettre.

Je sors de chez le général qui m'a bien recommandé de vous prévenir de vous tenir sous vos gardes, l'on craint que l'ennemi ne se dissémine et ne se répande dans les cantons, leur corps n'est composé que de viron 5 à 6 cents déserteurs ; le reste sont des pastours et des paysans dont une majeure partie ont été enlevés de force.

L'on estime à vue d'œil la perte du Mans à 15 cent mille francs. La ville du Mans est en état de siège depuis hier. Toutes les administrations civiles ont cessé leurs fonctions.

J'apprends et il est certain que Jaubert est mis dedans, c'est avec peine que je vous apprendrai qu'il a manifesté ouvertement son opinion royaliste. La chanson de *Richard oh mon Roi* est la cause de son arrestation.

Je ne partirai que d'après que vous m'aurez donné l'ordre de me rendre dans votre sein, le général m'a invité d'aller de temps à autre auprès de lui ; il m'a chargé de vous témoigner toute sa reconnaissance. Je lui ai fait part des mesures que vous aviez prises envers les prisonniers. Sa réponse a devancé mon discours en me témoignant sa satisfaction. Mais je n'ai pu le satisfaire sur l'évacuation de la caisse publique attendu que je n'avais aucunes notions certaines. Soyez persuadés, citoyens, que je vais remplir avec exactitude la mission que vous m'avez chargé.

Salut et fraternité,

PETITHOMME FOUQUET.

Quand l'administration municipale de Mamers fut ainsi bien documentée sur la fuite des Chouans, et qu'elle fut assurée qu'elle ne courait plus aucun danger, elle s'empressa de faire valoir son courage, et sa ferme attitude devant l'ennemi ; elle ne se souvient plus du ton lamentable qu'elle avait pris dans sa lettre du 23 vendémiaire au ministre de la police générale ; elle se complaît dans le récit de ses prouesses, et quatre jours d'intervalle séparent seulement ces deux lettres. Voici la lettre qu'elle adressa le 27 vendémiaire aux représentants du peuple Lehault et Hardouin [1] :

Citoyens représentants,

Par l'intérêt que vous prenez, et qui vous est commun avec notre situation dans cette commune, nous vous rendons un compte sommaire de notre vigilance et des mesures de sûreté publique qui ont assuré notre tranquillité publique et réduit nos Chouans locaux au plus profond silence. Nous nous sommes entourés d'un Conseil composé des plus purs patriotes de notre commune, et d'après les délibérations prises à la majorité, sans exception de personnes ni de fonctions, nous avons pris les mesures suivantes :

1° Au premier avis de l'invasion des brigands au Mans, il a été établi à toutes les issues de cette commune des postes écartés qui ont produit l'effet de connaître les individus suspects ou mal intentionnés qui auraient eu les mêmes vues que ceux qui les ont exécutées au Mans, et cette précaution nous a produit l'effet que nul de ces sortes de gens ne s'est présenté dans le cours des événemens qui viennent de se passer.

2° Nous avons établi une correspondance avec les communes communicatives à Mamers par Le Mans, telles que Beaumont, Ballon, Bonnétable, Alençon, Mortagne et Bellême, etc. ; de cette précaution il en est résulté que nous ne pouvions jamais être surpris, telle puissante qu'eut été la force des brigands.

3° Nous nous sommes assurés de l'existence morale de tous les individus qui sont entrés et sortis de Mamers, par un arrêté qui les a consignés à la charge d'un permis de sortir et qui n'était délivré qu'en connaissance de cause.

4° Nous avons plié bagage et le cas était prévu de manière à ce que les brigands n'auraient pas eu une liste de jurés à leur disposition.

5° Notre correspondance alternant entre la crainte et l'espérance, nous sommes restés fermes et inébranlables, et nous avons la satisfaction, non de vous apprendre, mais de vous confirmer que notre persévérance est couronnée des plus heureux succès et que la fierté de notre attitude a non seulement

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 1017. 27 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799).

contenu dans le respect à la loy ceux des habitants de cette commune qui la détestent, mais encore toutes les communes qui nous environnent et qui n'ont pas peu contribué à grossir les dangers que nous avons courus.

6° Enfin Le Mans est au pouvoir des républicains, nous recevons de toutes parts la certitude que les forces républicaines s'y accumulent et qu'il nous sera permis de respirer et d'exalter avec tous les bons français les succès et la prospérité de la République. Au demeurant, citoyens représentants, ceci n'est qu'un sommaire de notre conduite patriotique. Il va être dressé un procès verbal de tous les événements qui se sont succédés, des dépenses qu'ils ont provoquées et de celles nécessaires au maintien du bon ordre et une invitation pour les seconder par tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

Salut, etc.

Dans la réalité la municipalité de Mamers n'était pas aussi rassurée qu'elle voulait le paraître, car le même jour elle donnait des ordres au citoyen Ignard Gombaudière, capitaine de la colonne mobile pour qu'il ait à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité dans le marché qui devait se tenir le lendemain. Sa compagnie devait être de service et faire continuellement des patrouilles. Durant la nuit vingt fusilliers auraient à faire des patrouilles fréquentes « au contour des murs de la commune ». Du reste le général Vimeux avait prévenu la municipalité de bien se tenir sur ses gardes, parce qu'il craignait que les brigands ne se répandissent çà et là dans les cantons. Il ne pouvait envoyer de troupes pour le moment, cependant il promettait de fournir des secours en cas de danger. Telle était la promesse que Petithomme Fouquet avait pu obtenir après l'adresse qu'il avait fait parvenir au général Vimeux, lors de son séjour au Mans, le 28 vendémiaire [1] :

L'administration municipale et tous les citoyens de Mamers désirant se mettre en garde contre les brigands royaux ont nommé des commissaires civils pour se transporter dans différentes communes auprès des administrations et chefs de la force armée.

La mission que nous avons à remplir est d'instruire nos citoyens de la marche de l'ennemi et de leur transmettre les ordres des généraux, nous avons pour cette correspondance active des cavaliers nationaux à notre disposition. Avant que d'arriver dans ses murs, j'étais auprès du général Digonet qui réunissait des forces dans la commune de Beaumont ; maintenant je suis auprès de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. 28 vendémiaire an VIII (20 octobre 1799).

vous citoyen général pour y recevoir les ordres que vous pourrez transmettre aux habitants de Mamers.

Il est bon de vous instruire que depuis le 23 thermidor dernier les brigands royaux n'ont cessé de commettre des horreurs aux alentours de Mamers, incendie, assassinat et pillage ont été par eux mis en usage, la garde nationale a toujours fait sur eux des sorties vigoureuses et les a éloignés de son canton. Le 6 fructidor dernier, Charles, l'un de leurs chefs, essaya à la tête de deux cents hommes d'envahir notre territoire, nous fûmes assez heureux de lui livrer un combat dans lequel nous avons perdu un homme et un autre qui fut légèrement blessé ; mais suivant tous les rapports les brigands en perdirent huit et eurent plusieurs blessés. Nous fîmes sur eux une sortie en masse et nous les chassâmes toute la journée à trois lieues de la ville, nous fîmes un prisonnier. Le 16 du même mois les mêmes tombèrent encore sur notre malheureuse contrée ; n'ayant pu obtenir du département de la Sarthe des troupes nous fûmes obligés d'avoir recours à celui de l'Orne qui nous envoya 25 carábiniers et le brave Vincent chef de brigade de la gendarmerie nationale. Les gardes nationales des communes de Mamers, Beaumont, Bonnétable et Belesme, prirent les armes sous les ordres de notre ami Vincent. Mamers attaqua l'ennemi et le mit en pleine déroute, le força de se retirer jusqu'à Blois, c'est-à-dire près de 30 lieues, mais il en resta plusieurs à mordre la poussière, toutes les armes et munitions, ainsi que plusieurs prisonniers restèrent en notre pouvoir ; vous devez juger combien que nous avons été inquiets sur la prise du Mans, livrés à nos propres forces et n'ayant même plus de munitions ; les habitants de Mamers chargèrent plusieurs de leurs concitoyens de veiller sur la marche des brigands pour n'être pas surpris par ces derniers.

L'esprit public de nos campagnes est très mauvais, les prêtres et les émigrés y ont fait des prosélites, mais votre présence, celle des braves qui sont sous vos ordres, va ranimer le courage de tous les bons citoyens, qui sans en douter vous aideront de tout leur pouvoir dans vos opérations.

Les habitants de Mamers vous invitent, citoyen général, à ne pas les mettre en oubli, leur correspondance avec les communes d'Alençon, Fresnay, Beaumont, Bonnétable, Bellesmes et Mortagne, les secours mutuels que ces communes se sont portés les unes aux autres ont fait triompher plusieurs fois les armes de la République.

Si ma présence auprès de vous, vous est de quelque utilité, vous pouvez en disposer, si au contraire elle est inutile je vais retourner dans mes foyers.

Recevez, citoyen général, au nom des habitants de Mamers, les assurances de la plus haute estime et de confiance qu'ils ont en vous.

Salut, amitié et fraternité.

Dans son compte-rendu pour le mois de vendémiaire, le commissaire du canton rural de Mamers résume ainsi les effets produits dans les environs de Mamers par l'occupation du Mans : « La situation politique du canton de Mamers est aussi critique que jamais. L'entrée des brigands royaux dans la commune du Mans, les horreurs et les exactions qu'ils y ont commises, ont consterné les républicains de nos contrées et ranimé les folles espérances des ennemis de la patrie. Pendant plusieurs jours la désolation a été à son comble ; les cultivateurs épouvantés abandonnaient de toutes parts leurs demeures pour se réfugier dans les villes dont les habitants, inquiets et sans appui, ne pouvaient leur promettre sûreté et protection. Chacun croyait déjà voir l'ennemi à ses portes, diriger ses poignards sur le sein des patriotes et des fonctionnaires fidèles . . . . . Depuis l'arrivée des colonnes républicaines dans la commune du Mans, les patriotes reprennent courage . . . . . » [1].

A Mamers, l'administration municipale décida de réorganiser normalement ses services le 29 vendémiaire ; en ce jour elle prit un arrêté pour faire déballer les archives et faire reprendre les fonctions aux divers receveurs de la ville « d'après les connaissances sûres qu'elle a acquises que les brigands se sont éloignés de la commune du Mans, et qu'il ne reste plus d'inquiétudes pour la commune » [2]. Ces nouvelles de la défaite et de la poursuite des Chouans arrivaient cependant à Mamers assez tardivement et sans précision dans les détails, comme le prouve, entre autres exemples, cette lettre du 30 vendémiaire, adressée par la municipalité de Bonnétable à celles de Mamers intra et extra-muros : « Votre citoyen Quelquejeu nous engage à vous dire ce que nous pouvons savoir sur la marche des brigands royaux qui ont souillé la commune du Mans, ainsi que sur la marche des troupes républicaines qui sont à leur poursuite. Nous n'avons rien d'officiel, mais beaucoup des on-dit, auxquels on ne peut guère ajouter foi. Un de ces on-dit, et qui paraît certain, c'est qu'on a arrêté quatre chefs de brigands qui ont été amenés au Mans le 28 courant au soir. Les autres on-dit, qui méritent confirmation, c'est que huit cents brigands ont mis bas les armes, et promis de révéler là où étaient les trésors cachés par leurs chefs, qu'ils ont été surpris près Sillé en

(1) Archives de la Sarthe. L, 230.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 1021. 29 vendémiaire an VIII (21 octobre 1799.)

mangeant la soupe et qu'on en a fait une horrible boucherie, enfin qu'on a repris nos canons sur eux ; tout ceci n'est que des on-dit, voilà tout ce que nous savons sur eux »[1].

Une lettre de l'administration de Mortagne, datée du 1er brumaire donnait des renseignements plus précis d'après une communication du 29 vendémiaire, envoyée par le département de l'Orne, « informé par le général divisionnaire Rey que les colonnes républicaines, parties du Mans sous les ordres du général Digonet et Gilly, ont rencontré les brigands et les ont battus complètement. On leur a pris une pièce de canon, une charrette chargée d'armes, plusieurs chevaux, entre autres celui d'un chef qui a été tué. Nous n'avons perdu personne, les brigands ont perdu beaucoup de monde ; les uns ont été tués et les autres pour se soustraire au courage de nos troupes se sont noyés[2] ». La même administration écrivait encore le 3 brumaire : « Nous venons d'apprendre par la voie du citoyen Bourgneuf, directeur du jury de notre arrondissement, que les brigands avaient été battus complètement à Laval et que leur perte était de quinze cents hommes, qu'ils auraient éprouvé un second échec, dont on n'avait pas encore les détails[3] ».

Le général Vimeux, dans sa lettre du 28 vendémiaire, avait recommandé prudemment à la municipalité de Mamers de se tenir sur ses gardes, parce qu'il craignait que les Chouans, chassés du Mans, ne se dispersent dans le pays et ne se replient dans les régions de Mamers. Deux jours plus tard les faits lui donnaient raison ; le 27 vendémiaire à trois heures et demie de l'après-midi, Jean Marié, demeurant au moulin de la Fraude, en Saint-Pierre-des-Ormes, rencontrait « sept particuliers dont quatre étaient munis de fusils à deux coups et les trois autres sans armes ; deux d'entre eux ayant un chapeau garni de toile cirée et tous vêtus en bourgeois ». Ils lui demandèrent s'ils étaient loin du Mans, puis à quelle distance ils se trouvaient de Marolles[4]. Trois autres individus furent rencontrés le même jour sur

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du commissaire Leclerc. 30 vendémiaire an VIII (22 octobre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 1er brumaire an VIII (23 octobre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 3 brumaire an VIII (25 octobre 1799.)

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 28 vendémiaire an VIII (20 octobre 1799).

la route d'Alençon, un peu avant la butte de Chaumiton. Cinq individus, se faisant passer pour Chouans, commirent quatre vols dans la commune de Saint-Fulgent durant la nuit du 30 vendémiaire. Le 4 brumaire entre onze heures et minuit, huit brigands armés se présentèrent à la porte du citoyen François La Porte, sabotier, demeurant commune de Villaines-la-Carelle et en requirent l'ouverture au nom de la loi, se disant membres de la colonne mobile, chargée de faire chez lui des perquisitions. Trois d'entre eux entrèrent chez ce patriote épouvanté, le désarmèrent en le traitant de Chouan et de suspect [1].

De son côté l'administration de Mortagne informait celle de Mamers « qu'un représentant du peuple de la députation de l'Orne les invite à surveiller les passeports des individus qui en sont porteurs. Il observe qu'une lettre de Hambourg du 2 octobre a instruit les conseils que depuis plusieurs mois, Frotté a fait trois à quatre voyages à Mittau, qu'il est retourné dans les départements de l'Ouest pour y organiser une insurrection de Chouans, ce qui répond à ce qui se passe dans la Mayenne et ailleurs. Qu'un nommé Durand, homme de cinquante à soixante ans, à cheveux gris, ayant une balafre au front, s'est rendu dans la Sarthe pour y organiser un soulèvement [2] ».

La commune de Bonnétable signalait aussi des « rassemblements de brigands qui s'augmentent d'une manière inquiétante dans les cantons de Marolles, Courgains et autres ». Elle propose en conséquence à la commune de Mamers de nommer un commissaire « pour, conjointement avec un de Ballon et un de Bonnétable, se transporter auprès du général Vimeux, à l'effet de solliciter pour chacun un cantonnement respectable, et l'engager en outre à faire faire une battue dans les cantons de Marolles et de Courgains à l'effet de diviser le noyau des royalistes qui s'y rassemblent ». La municipalité de Mamers accepta cette proposition et nomma Guittier pour la représenter auprès de l'autorité militaire. Elle en fit part de suite à Bonnétable [3], en renseignant de plus les administrateurs de cette ville sur les mesures qu'elle a crû devoir prendre déjà contre les Chuoans qui

(1) Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 2 brumaire an VIII (24 octobre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 5 brumaire an VIII (27 octobre 1799).

la menaçaient. « Instruits tout comme vous, leur écrit-elle, du projet infâme du scélérat *Charles*, qui continuellement fait recrues dans les communes de Marolles et de Courgains, nous avons cru qu'il était de notre prudence de prendre des mesures de sûreté en faisant parcourir les communes, qui composent ces cantons, par notre colonne mobile, afin de leur ôter tous moyens de rassemblement [1] ». Le commissaire du canton rural de Mamers constatait le même envahissement. « Les Chouans, écrit-il à l'administration centrale du département, infestent plus que jamais nos environs, depuis leur retraite du Mans, ils se dispersent dans les campagnes où ils exercent comme auparavant le vol et le brigandage [2] ».

La nomination de Guittier pour commissaire, afin de se rendre au Mans, était longuement motivée dans les pouvoirs qui lui étaient donnés pour se rendre auprès du général Vimeux. L'administration y reconnaissait que depuis l'évacuation du Mans par les brigands royaux, ceux-ci se sont disséminés dans plusieurs cantons du département de la Sarthe, où ils savent être ouvertement protégés, pour y opérer un nouveau recrutement et forcer les habitants des campagnes à se lever en masse afin de ravager les grandes communes et notamment celle de Mamers « contre laquelle ils ont juré une haine éternelle ». Elle constatait aussi « que le nommé *Charles*, se qualifiant de commandant dans le Haut-Maine, a établi son quartier-général dans les cantons de Marolles et de Courgains, où il fait une recrue considérable, qui annonce une invasion prochaine pour la commune de Mamers. . . . . Ce même chef de brigands s'est flatté d'exercer sa vengeance sur les habitants de Mamers qui avaient eu le courage de le combattre dans les journées des 6, 16 et 17 fructidor dernier, lors de l'attaque d'Aillières et celle de Marolles. . . . . Ce même brigand, dont la férocité n'offre pas d'exemple, a su terroriser les citoyens des cantons précités, jusqu'au point qu'il les met à contribution, et qu'il y exerce son autorité sans rencontrer d'obstacles, qu'il dispose à son gré des hommes, de leur fortune et de leurs armes ». S'appuyant sur l'exemple de la ville du Mans surprise dernièrement sans moyens de défense, l'administration de Mamers craint pour elle que ces mêmes brigands tentent de l'envahir « sous la persuasion qu'ils y

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 1028. 5 brumaire an VIII (27 octobre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 5 brumaire an VIII.

seraient accueillis, ou plutôt qu'étant en force ils ne manqueraient pas de réussir dans leur infâme projet ».

Pour diminuer les ressources des brigands qui disposent maintenant à leur gré des cantons de Marolles et de Courgains, il est donc nécessaire de procéder à un désarmement général de ces cantons, en exceptant toutefois les communes de Saint-Aignan et de Mézières « qui jusqu'ici n'ont cessé de se mettre en mesure contre les égorgeurs ». Ce désarmement est d'autant plus nécessaire que les fusils disséminés entre les mains d'un grand nombre de personnes appartiennent pour la majeure partie à la République, « qu'ils sont nuls entre leurs mains et qu'on pourrait s'en servir utilement, tandis qu'ils sont à la disposition des brigands royaux », alors que dans la commune de Mamers « animée d'un patriotisme pur, dont les habitants sont bien décidés, comme ils l'ont déjà fait, à se mesurer avec les monstres qui veulent renverser la République, il est constant que plus de cinq cents citoyens sont sans armes, que ceux qui en peuvent avoir sont sans munitions, n'en ayant point à leur offrir ». Pour tous ces motifs Guittier était chargé de demander des secours et de réclamer les deux pièces de canon en fonte qui appartiennent aux habitants de Mamers, « qui les ont payés de leurs propres deniers, et qui ont été déposés dans l'arsenal du Mans lors de la première chouannerie [1] ».

La démarche de Guittier n'obtint pas tout le résultat que l'on espérait. Il ne trouva que le commandant de place de la commune du Mans, qui remplaçait le général. Le commandant répondit à sa requête « qu'il était au désespoir de ne pouvoir satisfaire pour le moment à ses réquisitions, qu'il avait à peine des troupes suffisantes pour garantir la dite commune du Mans de la rentrée des brigands, qui ne s'éloignaient pas de cette commune ; qu'il ne pouvait pas davantage lui procurer de munitions, puisque les mêmes brigands les avaient totalement enlevées du magasin militaire ; qu'il ne pouvait pas plus disposer des canons, le citoyen général étant absent ; que d'ailleurs ces mêmes canons étaient démontés et ne pouvaient plus être pour le moment présent d'aucune utilité ». Guittier obtint cependant de l'administration centrale l'autorisation de faire une battue générale, pour dissiper les brigands, pour les arrêter avec ceux qui

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, nº 368. 5 brumaire an VIII (27 obtobre 1799).

leur donnent asile et protection, ainsi que tous les suspects. Tous les habitants des campagnes avaient été désarmés « afin d'ôter aux dits brigands la liberté de les désarmer eux-mêmes, ce qui ne ferait que leur donner d'autant plus de force [1] ».

Les trois délégués des municipalités des cantons de Bonnétable, de Ballon et de Mamers, ne se contentèrent pas de leur démarche auprès du général Vimeux, ils s'adressèrent également à l'administration centrale du département de la Sarthe, pour en obtenir des secours. Dans sa séance du 7 brumaire (29 octobre), l'administration centrale prit en considération la demande collective que lui avaient adressée ces trois municipalités, afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour exécuter des battues générales dans leurs arrondissements, « à l'effet d'en expulser les brigands, de faire des fouilles dans les maisons soupçonnées de leur servir de retraite, mettre en arrestation les personnes notoirement connues pour favoriser leurs complots et leur donner azile, enfin enlever les armes chez les particuliers qui pourraient en faire mauvais usage, ou qui seraient disposés à les laisser enlever par les ennemis ».

Elle prit un arrêté, avec des considérants flatteurs pour les habitants de ces communes [2] :

Considérant que les cantons de Mamers, Bonnétable et Ballon sont particulièrement menacés par une horde de brigands organisée dans les cantons de Marolles et Courgains et dont tous les projets semblent annoncer l'invasion prochaine des chefs-lieux de ces différents arrondissements.

Considérant que le petit nombre de troupes stationnées dans ce département met cette administration centrale dans l'impossibilité de faire usage des moyens qui seraient nécessaires pour opérer efficacement la répression du brigandage et le rétablissement de l'ordre.

Considérant qu'à défaut des secours prompts et réels qui ne sont pas à sa disposition, il est de son devoir de ne négliger aucune des mesures qui peuvent être en son pouvoir, pour sauver ses concitoyens des horreurs de la guerre civile.

Considérant que les habitants desd. cantons de Mamers, Bonnétable et Ballon ont maintes fois fait preuve de leurs bonnes dispositions, de leur zèle pour le maintien de la tranquillité, et de leur courage pour repousser les ennemis de l'intérieur.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 8 brumaire an VIII (30 octobre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 83, folio 162. 7 brumaire an VIII (29 octobre 1799).

Arrête :

Art. 1er. — Les administrations municipales des cantons de Mamers, Bonnétable et Ballon sont autorisées à se concerter entre elles à l'effet de réunir et tenir en état d'activité permanente, une portion de leurs gardes nationales et colonnes mobiles respectives destinées à faire des battues générales dans leurs arrondissements et dans ceux de Marolles, Courgains et autres limitrophes également menacées par les rebelles.

2. — Les détachements desd. gardes nationales feront dans le cours de leurs opérations toutes visites et fouilles nécessaires tendantes à découvrir et mettre en état d'arrestation tous les individus notoirement connus pour faire partie des bandes de brigands, pour avoir des liaisons criminelles avec eux, ou leur donner asile et sequestrer les armes et munitions dans les maisons où elles seraient inutiles où dangereuses, et les déposer au greffe de l'administration municipale dont le chef-lieu offre à cet égard de plus grands motifs de sécurité.

3. — Lesdites administrations municipales de Mamers, Bonnétable et Ballon, nommeront de concert les chefs de cette force armée, ainsi qu'un ou plusieurs commissaires civils auprès d'elle, lesquels seront chargés d'entretenir une correspondance active avec les autorités constituées, de leur rendre compte des résultats successifs. . . . . .

. . . .

5. — Les individus arrêtés en vertu de l'art. 2, ci-dessus, seront sur le champ transféré en bonne et sûre escorte dans la maison d'arrêt de l'évêché au Mans, il en sera de suite donné connaissance à l'administration centrale pour que celle-ci prenne telles mesures que de raison. . . . . . .

En terminant cet arrêté l'administration centrale de la Sarthe décidait que ces dispositions étaient applicables aux communes de La Flèche, Sablé, Le Lude, Saint-Calais, Château-du-Loir, La Ferté-Bernard, Fresnay, Sillé, Lucé et autres qui « se sentiraient assez d'énergie pour se suffire à elles-mêmes en attendant des secours étrangers ».

Munie de ces pouvoirs, l'administration municipale de Mamers se décida à agir immédiatement. Elle se déclara « permanente jour et nuit, considérant que les dangers augmentent de jour en jour », et elle s'adjoignit un conseil composé de douze membres et d'un président, pour couvrir sa responsabilité « considérant que les autorités publiques ont plus à craindre des brigands que qui que ce soit ».

Dans une séance secrète tenue le 9 brumaire, elle résolut de faire une battue, mais auparavant elle chercha à obtenir le concours du département de l'Orne, parce que la ville de Mamers se trouve encla-

vée dans ce département, entre Alençon et Bellesme ; à cet effet elle nomma un commissaire, Léger, qui devait se transporter à Alençon, dès le lendemain matin, pour « engager l'administration centrale de l'Orne à aider, de tous les moyens qui sont en son pouvoir, les républicains de Mamers, dans les mesures qui vont être prises pour, dans une battue générale, détruire les brigands qui infestent ces contrées.... Il sollicitera également des secours en hommes et en munitions dont la ville de Mamers a le plus grand besoin, tels que de cartouches, poudres et pierres à fusil de calibre ».

Le même jour elle désignait des commissaires pour accompagner les troupes dans cette battue générale. Furent ainsi nommés Guittier, administrateur de la commune de Mamers et Hayot, pour les cantons de Mamers extra-muros, Marolles et Courgains ; Triger, administrateur de la commune de Mamers, et Pérou, commissaire du directoire exécutif près l'administration rurale de Mamers, pour les communes de Vezot, Saint-Rémy-du-Plain, Les Mées, Saosnes, Courgains et Thoigné ; Blondeau-Duclos, commissaire du directoire exécutif près l'administration de Courgains, et Rocher, capitaine des grenadiers, pour Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Vincent-des-Prés, Moncé, Avesnes et Marolles ; Lair, médecin, et Robin, brigadier de gendarmerie, pour Montrenault, Pizieux, Saint-Calais, Monhoudou et Courgains [1].

La battue générale fut fixée au 12 brumaire, et des exprès furent envoyés le 11 au soir à Bonnétable, Saint-Cosme, Courgains, Marolles, Ballon, Beaumont, Fresnay, La Fresnaye, La Perrière et Bellesme, avec un paquet adressé à chaque administration de ces communes « pour les engager à satisfaire tant audit arrêté qu'aux renseignements ». Le 10 brumaire une lettre avait été adressée aux commissaires des cantons de Saint-Cosme et de Nogent-le-Bernard, pour leur demander le concours de leurs administrations. Nogent-le-Bernard devait envoyer sa colonne à Rouperroux, Saint-Cosme dirigeait la sienne sur Moncé, à cinq heures du matin, pour couper le passage aux brigands et prévenir leur retraite sur les forêts de Bonnétable et de Goyette.

Les administrations étaient chargées non seulement de rechercher les brigands et de désarmer les habitants des communes, mais aussi d'opérer « des visites domiciliaires chez les particuliers dont la réputation scandaleuse envers la République, annonce de leur part le

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M, n° 372. 9 brumaire an VIII (31 octobre 1799).

sentiment de son anéantissement en faveur de la Royauté, et le concert qui existe entre eux et les brigands de toutes les couleurs »[1].

La marche de la colonne de Saint-Cosme ne put avoir lieu. La garde nationale avait été requise, pour le 12 à trois heures du matin, pour répondre à la convocation de Mamers transmise par le commissaire du canton de Saint-Cosme. Lorsque Roullier, le commandant de la garde nationale de Saint-Cosme, se présenta à l'heure fixée, il ne trouva que vingt-cinq à trente hommes arrivés, et ceux-ci refusèrent de marcher, parce qu'ils ne se trouvaient pas assez nombreux. Ils devaient se rendre à Moncé et aux bois d'Avesnes pour coopérer, avec les colonnes mobiles de Mamers, de Bonnétable et de Nogent, à l'expulsion des brigands. Le commandant attendit longtemps la venue des autres gardes nationaux, mais en vain ; il fit alors battre la générale à neuf heures du matin, ce nouvel appel ne fut pas davantage écouté. Cependant vers dix heures survinrent quatre-vingts jeunes gens de la campagne qui avaient été précédemment appelés pour fournir le contingent de la colonne mobile soldée. Ils avaient parmi eux « Tascher fils comme conscriptionnaire et le citoyen Tascher père comme spectateur sans doute. Les jeunes gens demandent fort audacieusement à nommer au scrutin les membres à fournir à la compagnie de la colonne mobile soldée ». L'adjoint s'oppose au tirage, ce refus détermine un tumulte indescriptible. On sonne la cloche, on bat la générale ; la garde nationale se rassemble, les jeunes gens se précipitent au-devant d'elle et veulent la désarmer, quand survient la colonne mobile de Bellesme qui, répondant à l'appel qu'elle avait reçu de Mamers, passait par Saint-Cosme pour prendre part à la battue générale. Ayant entendu battre la générale elle arrive au pas de charge et met en fuite les jeunes révoltés[2].

Toutes les colonnes des autres communes répondirent exactement à l'appel ; celle de Saint-Cosme seule avait fait défaut. Les commissaires civils nommés par l'administration de Mamers purent fonctionner régulièrement le 12 brumaire, comme le constatent leurs procès-verbaux.

La colonne de Nogent garda constamment les défilés de Rou-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1033. 10 brumaire an VIII (1er novembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Saint-Cosme. Registre des délibérations, 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799).

perroux qui aboutissent aux forêts de Bonnétable et de Goyette. La colonne de Bellesme parcourut Saint-Fulgent, Moncé, Saint-Pierre-des-Ormes, les bois d'Avesnes, puis se rendit à Saint-Cosme où elle fut chargée « de ramasser Tascher père et fils ». N'ayant pas voulu rétrograder sur Mamers, elle les emmena prisonniers à Bellesme.

Les commissaires Mathurin Guittier et Jean Hayot se transportèrent d'abord à Commerveil. L'agent national Regnier leur ayant assuré « qu'il n'existe aucuns brigands dans la commune de Commerveil » leurs perquisitions chez les particuliers n'eurent pour but que la recherche des armes ; dix fusils de chasse et un fusil de munition furent saisis et enlevés. Au village de Biars en Courgains, ils ne découvrirent qu'un seul fusil simple « appartenant au citoyen Dallier, demeurant dans le ci-devant château ».

Après s'être transportés dans la commune de Monhoudou ils furent instruits « que tous les jours précédents et la nuit dernière les brigands au nombre de trente à quarante avaient parcouru cette commune et mis quelques citoyens à contribution, qu'ils avaient monté la garde au-devant de la cour du domicile de l'agent national, qu'ils avaient plusieurs fois menacé de le fusiller, que lesdits brigands étaient armés de fusils, sabres et pistolets, ayant des cocardes blanches et plusieurs d'entre eux des plumets blancs ; qu'à l'ordinaire ces monstres se réfugièrent chez les différents fermiers de l'ex-noble Boyer, ci-devant seigneur de ladite commune de Monhoudou, et plus particulièrement chez les nommés Grouas frères, leurs fermiers à la terre du Pigeonnier et à celle de la Vieille-Cour. »

D'après ces renseignements il fut décidé que la force armée cernerait les bâtiments de ces deux terres pour y faire des perquisitions ; « mais aussitôt que les républicains ont paru dans les cours, les Chouans sont sortis en foule des maisons et granges desdits lieux du Pigeonnier et de la Vieille-Cour, occupés par lesdits Grouas frères, étant armés, et l'un d'eux a paru être le chef ; il avait un plumet blanc à son chapeau. A l'instant du cri Qui Vive ! lesdits brigands ont pris la fuite sans vouloir répondre et se sont ralliés dans une pièce de terre au-dessous de la cour dudit lieu de la Vieille-Cour. Mais lorsqu'ils ont vu que notre force armée cherchait à les cerner, ils se sont dispersés et ont pris la fuite au travers des champs. Les républicains, animés du désir de les atteindre, les ont vivement poursuivis au bruit de la mousqueterie et cinq de ces républicains,

qui sont les citoyens Marin Prou, Jullien Grosse, Jacques Berthaux, André Besnard et Lécureuil, sont parvenus à arrêter celui qu'on avait remarqué avoir un plumet blanc avec un autre brigand, qu'ils ont amené devant l'agent municipal de la commune de Monhoudou.

» Tandis que les républicains poursuivaient les brigands, d'autres d'après nos ordres ont fait des recherches dans les maisons et bâtiments des lieux du Pigeonnier et de la Vieille-Cour, desquelles, il résulte que le nommé Louis Roullée, de la commune de Courgains, a été trouvé au-devant de la porte dudit Grouas fermier de la Vieille-Cour, paraissant très ému et inquiet. Nous observons que ledit Grouas a cherché tous les moyens de fuir par les derrières de ses bâtiments, mais ayant été aperçu, la force armée s'en est emparée ainsi que de Louis Roullée. »

Les recherches continuées dans les bâtiments de la ferme du Pigeonnier amenèrent la découverte « d'un particulier qui a dit se nommer Jean Laridon et demeurer depuis quelques mois chez ledit Grouas. Ce particulier était ceint d'une ceinture propre à conserver des cartouches ». Il fut arrêté ainsi que Grouas fermier du Pigeonnier.

Les troupes se rallièrent ensuite au bourg de Monhoudou, et les deux brigands arrêtés à la Vieille-Cour furent amenés au domicile de l'agent municipal et interrogés. L'un d'eux déclara se nommer « François Esterne et être garçon cultivateur ». Il avait un gilet rouge et avait été vu décoré d'un plumet blanc, sortant de la maison de Grouas avec plusieurs autres brigands. « Ce scélérat en était le chef, il était armé, mais ayant beaucoup d'espace de terrain, il avait trouvé le moyen de cacher ses armes et son plumet. L'ayant fouillé ils n'avaient trouvé aucun passeport ni papier, seulement une somme de neuf francs et trois petits liards. . . . Ce brigand était accompagné d'un autre brigand nommé Joseph Moulin, garçon, demeurant chez son frère au lieu de la Ruellière, commune de Marolles. Tous deux ont nié se connaître ; l'un et l'autre interrogés sur le fait de savoir s'ils faisaient partie des brigands, ont méconnu, et ledit Esterne a déclaré venir du Petit-Nogent et ne pas savoir les noms de ceux chez qui il a demeuré et chez qui il demeure maintenant. »

A deux heures de l'après-midi, après s'être assurées des six prisonniers, les troupes continuèrent leurs opérations et se transportèrent successivement au lieu du Teil en Courgains, à la terre de la Marmerde, au village de la Ruellière et à Pré-Robert : ces diverses

recherches ne produisirent que la découverte d'un seul fusil qui fut enlevé. Mais en arrivant à Pré-Robert elles aperçurent sur la hauteur « une colonne à laquelle elles firent des signaux, sans recevoir de réponse, ce qui leur a fait présumer que c'étaient les brigands qui avaient opéré leur ralliement. En conséquence en voyant leurs mouvements qui avaient pour but d'aller les attaquer et de les cerner, les brigands ont pris la fuite et se sont dispersés du côté de Dangeul et de Thoigné ».

Le fermier de la Brosse en Courgains, nommé Morel et « beau-frère du brigand Charles, l'un des assassins de Fouasnon », soupçonné d'avoir donné asile à ces brigands, fut arrêté quoiqu'on n'eut pas trouvé d'armes à son domicile, à l'exception d'un sabre sans fourreau qui fut saisi.

Vers quatre heures la troupe arriva exténuée de fatigues, au bourg de Marolles, point fixé pour la concentration des diverses colonnes. Les commissaires après avoir exhibé leurs pouvoirs à l'administration de Marolles l'invitèrent « de pourvoir aux besoins de la troupe et à ceux des prisonniers, tant en vivres que logement, ce qui a été exécuté, mais avec beaucoup de répugnance de la part de l'agent municipal de Marolles ».

Quand la troupe voulut se retirer, vers cinq heures, pour regagner Mamers, il se produisit un incident tout à fait imprévu ; le concierge de la maison d'arrêt du canton de Marolles refusa de rendre les six prisonniers que la colonne de Mamers lui avait remis ; l'agent municipal Chardon lui en avait fait défense parce que les prisonniers arrêtés sur le canton de Marolles devaient être interrogés par le juge de paix du même canton. Mais Guittier ne céda pas et reprit ses prisonniers « considérant que ces prisonniers sont arrêtés comme brigands ou comme récéleurs de brigands, en conformité de l'arrêté du département et qu'ils doivent être transférés dans les prisons de l'évêché du Mans ».

La troupe rentra à Mamers, avec ses prisonniers et ses commissaires, à dix heures et demie du soir [1].

Une autre colonne était partie le même jour de Mamers, à six heures du matin ; dirigée par les commissaires Triger et Pérou, elle se composait de la première division de la colonne mobile soldée et de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Rapport des commissaires Guittier et Hayot. 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799).

la compagnie de canonniers, auxquelles se réunirent le capitaine et vingt-cinq hommes de la colonne mobile du canton rural de Mamers. Ils se rendirent directement à Vezot où, après avoir cerné le bourg, ils « fouillèrent de concert avec l'agent municipal, auquel ils ont exhibé leurs pouvoirs, toutes les maisons qui leur avaient été désignées comme dangereuses ou comme recélant des armes et munitions ».

Ils arrêtèrent un ferreur de chanvre, Gaigneau, natif de Lassay (Mayenne) domicilié à Vezot ; cet individu avait été désigné « par la voix publique comme agent et fauteur des brigands, ce qui était d'autant plus présumable, qu'il s'absentait fréquemment et qu'il habitait la maison de Julien Poussier, aussi ferreur de chanvre, notoirement connu pour faire partie des bandes des rebelles. »

Deux cultivateurs, François Beaufrère et Nicolas Louvel, furent désarmés de leurs fusils de chasse.

De Vezot les commissaires se rendirent à Saint-Rémy-du-Plain qu'ils firent également cerner par leur troupe, requirent l'agent municipal de leur désigner les maisons à désarmer. Mais personne ne fut arrêté dans cette commune, sur la déclaration de l'agent « qu'il n'y connaissait aucuns brigands ni autres ennemis publics ». Le désarmement de la commune de Saint-Rémy produisit vingt-six fusils et trois sabres. Il se fit sans aucune difficulté et les commissaires civils « se plaisent à reconnaître les bonnes dispositions des habitants de Saint-Rémy-du-Plain, qui sont presque tous venus librement déposer leurs armes, en déclarant qu'ils préféraient les confier aux républicains, que de les laisser enlever par les Chouans ».

Après avoir fait donner « le rafraîchissement » à la troupe, les commissaires se portèrent sur la métairie du Bas-Ballon, située commune des Mées, cernèrent les bâtiments et désarmèrent le cultivateur Tison, qui l'habitait ; ils lui enlevèrent un fusil avec sa baïonnette, et un sabre briquet avec son fourreau et son baudrier ; malgré une visite scrupuleuse ils ne purent trouver d'autres armes ni d'autres munitions.

Ils visitèrent ensuite le moulin de Guéchaussée, situé commune de Sonnes; le meunier Nicolas Aubert leur remit volontairement deux fusils doubles « qu'il avait cachés dans l'espoir de les soustraire aux brigands ». Au bourg de Sonnes, l'agent Champroux remit trois fusils simples que la municipalité de Courgains lui avait procurés pour armer la garde nationale. Les recherches dans les maisons de Sonnes ne donnèrent qu'un seul fusil chez Cabaret.

A six heures du soir la colonne partit pour Courgains ; en arrivant près du bourg « l'avant-garde entendit crier sur elle : Qui Vive ? elle a avancé et elle a vu quatre hommes s'enfuir dans la campagne, qui ne pouvaient être que des brigands postés dans cet endroit. Les mauvais chemins et l'obscurité empêchèrent de les poursuivre ».

Les commissaires Triger et Pérou en arrivant à Courgains y trouvèrent une autre colonne républicaine sous la direction des commissaires Lair et Robin, qui avaient établi deux postes aux entrées du bourg. Après avoir fait distribuer des vivres à leurs troupes les commissaires les firent rentrer dans leurs logements en leur recommandant « de ne pas se déshabiller, mais de se tenir prêts à marcher au premier coup de tambour ».

Le lendemain, 13 brumaire, les quatre commissaires divisèrent les troupes en deux colonnes, quittèrent Courgains et se dirigèrent, par deux directions différentes, sur Thoigné où les Chouans avaient paru les jours précédents et désarmé plusieurs particuliers. Après avoir cerné le bourg et fouillé infructueusement plusieurs maisons, ils se rendirent à la Rivallerie où Pierre Champroux leur remit librement un fusil simple de chasse, puis ils arrêtèrent René Romet, cultivateur à la Tourillerie, et Jean Maine, cultivateur à Planche « tous deux prévenus de favoriser les complots des brigands et de leur donner asile ».

Après avoir fait rafraîchir la troupe, les deux colonnes rentrèrent dans le bourg de Courgains, fouillèrent toutes les maisons pour découvrir et arrêter les individus signalés comme dangereux ; mais elles ne purent en découvrir aucun ; « tous étaient cachés ou absents, les monstres » ! Le désarmement de Courgains produisit treize fusils simples et deux sabres en mauvais état.

Les deux colonnes rentrèrent le soir à Mamers avec cinquante-six fusils saisis et huit sabres : elles ramenaient aussi avec elles cinq prisonniers, Romet et Maisne, de Thoigné, auxquels on avait réuni Jacques Legendre et François Poisson, de Saint-Calais, et Louis Charles, de Courgains. Ces derniers avaient été arrêtés par les commissaires Lair et Robin, parce que « leurs maisons passent pour le repaire des hordes brigandes, qui portent le trouble et la désolation sur le territoire. Louis Charles n'a été conduit avec eux que par la conformité de nom (du scélérat Charles) secrétaire de la justice de paix du canton de Courgains, et qu'aussi il est son frère ».

Charles, greffier du juge de paix de Courgains, avait été arrêté à Mamers le 8 brumaire, jour de marché, par la garde nationale, mais il avait réussi à s'évader, ainsi qu'il s'empressa de le raconter aux administrateurs municipaux du canton de Courgains, par une lettre qu'il leur adressa de Saint-Calais le 11 brumaire. Après avoir dépeint son arrestation, il ajoutait : « On m'a d'abord consigné au poste de la Visitation, où j'ai resté une demi-heure, et ensuite on m'a conduit dans une des caves de cette maison, sans m'avoir ni écroué, ni notifié aucun mandat d'arrêt ou ordonnance qui autorise mon incarcération.... Ainsi arrêté et détenu aussi illégalement, quoique fort de ma conscience et de mes principes républicains, comme je craignais que ma réclusion fut prolongée, et que le séjour d'une cave est contraire à ma santé et à mon état de faiblesse, j'ai trouvé moyen de sortir et me suis rendu dans mes foyers où je suis maintenant. . . . [1] » C'est là en effet que la colonne de Mamers venait de l'arrêter.

« Les commissaires civils avaient appris dans leurs routes que chaque jour les brigands circulent librement dans les cantons de Courgains, Marolles et autres limitrophes, que partout ils se présentent avec audace et que les habitants des campagnes n'ont ni le courage, ni la force de s'opposer à leurs invasions.

» Le onze de ce mois quatre Chouans seulement ont désarmé dans la commune des Mées, en plein midi, l'agent municipal et le capitaine de la garde nationale. De ce nombre étaient Perronis ou Berruris, Matiaire le jeune, tous deux de Saint-Calais, et Jousselin, domestique chez Maisne, cultivateur à Planche, commune de Thoigné.

» Pendant le séjour de la force armée dans le canton de Courgains les brigands se portaient sur les hauteurs pour examiner les mouvements et donner à l'approche de la troupe le signal de la fuite [2] ».

Les commissaires Blondeau-Duclos et Rocher, accompagnés d'un détachement de gardes nationales, parcoururent les communes de Saint-Rémy-des-Monts, de Saint-Vincent, de Moncé et d'Avesnes, puis se rendirent à Marolles-les-Braux. Dans les quatre premières communes ils saisirent dix-sept fusils ; à Marolles ils n'en trouvèrent aucun. Mais ils arrêtèrent « par mesure de sûreté le nommé Mallard,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 11 brumaire an VIII (2 novembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Rapport des 12 et 13 brumaire an VIII (3 et 4 novembre 1799).

lequel a été conduit dans le jour ès prisons de Mamers par ordre de l'administration municipale de cette commune[1] ».

La commune de Neufchâtel, répondant à l'invitation que lui avait faite l'administration de Mamers, avait aussi envoyé une colonne mobile, avec des commissaires et des gendarmes d'Alençon, pour appuyer les colonnes de Mamers dans leurs recherches des Chouans. Ces commissaires se rendirent d'abord dans la commune du Val où ils ne trouvèrent rien de particulier ; de là ils marchèrent sur le château de Louvigny qu'ils cernèrent. « Ils virent alors s'échapper un jeune homme armé d'un fusil double, nommé Antoine Rousseau, qui avait un passeport mais sans port d'armes, et son frère Ambroise Rousseau, aussi résidant au château ; ils se sont dits les neveux du citoyen Renard et les cousins du citoyen Valbray, le premier étant arrivé la veille et le second depuis trois ou quatre jours avant ». Ils les arrêtèrent ; les perquisitions dans le château ne produisirent rien autre de particulier.

En se dirigeant sur Ancinnes ils traversèrent le hameau d'Ancinnettes où ils avaient ordre d'arrêter une veuve Louatron et de fouiller chez elle ; après avoir rempli leur mandat ils cernèrent la ferme de Cartonfière. A leur vue « un domestique s'est retiré en l'écurie, le fils de la maison en une étable et une femme inconnue dans le jardin où faisant plusieurs tours elle déposa deux registres au pied d'un prunier sous des pois ». Ces registres furent saisis ainsi qu'un corporal et deux purificatoires. Les fouilles qui furent continuées amenèrent la découverte dans l'écurie, d'une « poche contenant une chasuble, une étole, un manipule, un voile, une bourse, une grande boite de fer blanc en laquelle il y avait des hosties ; dans l'étable on a trouvé sous un lit et en la paille un livre intitulé *Le Missionnaire catholique*, enfin une autre boite de fer blanc contenant les saintes huiles ». Cette découverte décida l'arrestation de cette femme et de la veuve Hupier[2].

Ainsi se termina cette grande battue organisée avec tant de soin par la municipalité de Mamers, et qui ne produisit pas les résultats que l'on en espérait. Le commissaire Pérou dans son rapport a

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Rapport des 12 et 13 brumaire an VIII (3 et 4 novembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Rapport des commissaires de Neufchâtel du 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799).

développé les véritables causes de cet insuccès ; après avoir relaté que les Chouans, placés sur les hauteurs surveillaient tous les mouvements des colonnes en marche pour les surprendre, il ajoute : « Dans un très grand nombre de communes les rebelles ont des émissaires chargés d'y souffler le feu de la révolte, de séduire et de recruter les réquisitionnaires, les conscrits et les anciens chouans. . . . . L'esprit de liberté est totalement anéanti dans les campagnes . . . . Les citoyens y affichent l'indifférence la plus coupable pour les dangers de leur pays. »

Le même commissaire toutefois s'empresse de reconnaître la bonne conduite des citoyens armés de Mamers. « Les mauvais chemins, la nuit la plus obscure, la pluie, tout conspirait contre eux. Rien n'a pu rallentir leur marche. Ils ont bravé la faim, la fatigue et le temps le plus affreux. Partout ils ont disputé de zèle, de dévouement et de courage. Les chefs militaires et les gendarmes ont mis la plus grande activité à exécuter les ordres qui leur étaient transmis [1] ».

L'administration centrale de la Sarthe félicite cependant la municipalité de Mamers « des visites et perquisitions effectuées sur sa réquisition par sa force armée, à l'effet de découvrir les brigands et assassins qui désolent la contrée. Elle applaudit bien sincèrement au zèle qui a dicté cette mesure ». Elle remarque surtout la capture des deux femmes, qu'elle réclame de suite pour les enfermer dans les prisons du Mans.

Mais ce dernier ordre ne put être exécuté de suite. La battue n'avait point débarrassé le pays des incursions des Chouans ; ils y paraissaient au contraire de jour en jour plus nombreux.

Pendant que les gardes nationales faisaient des battues, le 12 brumaire, des Chouans se présentaient à Livet au domicile du citoyen Marchand « où ils l'ont battu et abîmé, et fait contribuer de soixante-douze francs. . . . . [2] ».

La municipalité de Mamers qui ne recevait point de renforts de troupes s'alarmait de plus en plus ; elle craignait de voir arriver à chaque instant une bande de Chouans, pour délivrer leurs compagnons qui étaient enfermés dans les prisons de Mamers.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Rapport du commissaire Pérou. 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 267. 10 messidor an VIII (29 juin 1800).

Le 15 brumaire elle se décida à envoyer au Mans les « individus qui avaient été arrêtés comme notoirement connus faisant partie des hordes de brigands, et d'autres comme les protégeant et leur donnant asile » et elle informa l'administration départementale qu'elle voulait les faire partir le 20 brumaire ; à cet effet elle lui demandait une escorte de secours : « Comme nous avons été instruits, écrivait-elle, qu'un grand nombre de ces brigands se proposent de spolier nos prisonniers, nous vous faisons part de leur départ afin que vous vouliez bien nous envoyer pour le 19 une forte escorte pour renforcer celle que nous donnerons, afin d'éviter toute expoliation. Mamers étant toujours en crainte nous ne pouvons les faire escorter que jusqu'à Bonnétable, de manière que notre escorte se rende le même jour à Mamers [1] ». Mais ce projet n'eut pas de suite.

Le 16 brumaire la municipalité de Saint-Cosme la faisait prévenir que son commissaire venant du Mans « avait la certitude que les Chouans devaient se porter sur Mamers pour délivrer les prisonniers ». Elle avait déjà été informée « que sur plusieurs points les brigands royaux se rallient des forces pour se porter sur la commune de Mamers afin d'y exercer leur brigandage et ouvrir les prisons à leurs criminels, ... que depuis deux ou trois jours ces scélérats, qui ont été informés que les prisonniers devaient être conduits dans l'évêché du Mans, ont établi des postes sur la route de Bonnétable au Mans, tendant à s'emparer des prisonniers et les soustraire au glaive de la loi, ... que lesdits brigands ont réellement médité le projet de se rendre dans la commune de Mamers, d'y exercer toute espèce de pillage et d'y égorger les républicains. . . . . » Tous ces bruits étaient fondés, la route du Mans à Bonnétable était occupée par les Chouans qui interceptaient toute circulation ; leur présence avait été démontrée par l'assassinat de plusieurs habitants de la région et notamment par celui de Plady fils, aubergiste à Saint-Cosme. De plus « un nombre infini de gens des communes circonvoisines se proposaient de se rendre sur le passage des détenus pour les expolier [2] ».

Pour mettre ses prisonniers à l'abri d'un coup de main, et ne pouvant les conduire à l'évêché du Mans, l'administration de Mamers

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre 3, n° 1036. 15 brumaire an VIII (6 novembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 17 brumaire an VIII (8 novembre 1799).

décida de les diriger sur Alençon ; le 16 brumaire à onze heures du soir, elle écrivit à leur sujet à l'administration municipale d'Alençon : « Toujours mémoratifs des services multiples que vous avez rendus à la commune de Mamers, et desquels elle ne cessera d'être reconnaissante, nous avons cru, citoyens collègues, qu'il était de l'intérêt de la Société de faire filer sur votre commune les dix-huit brigands qui sont ici. Nous en avisons votre administration centrale que nous invitons de vouloir bien envoyer des forces militaires au-devant de nous jusqu'au Neufchâtel, demain matin à cinq heures précises ». Quelques autres détenus furent ajoutés aux dix-huit qui avaient été arrêtés dans la battue, car le détachement de soixante hommes qui partit le lendemain de Mamers avec un commissaire, Jacques Chesnais, escorta vingt-trois prisonniers ; ceux-ci, arrivés à Alençon le 17, furent dirigés dès le lendemain sur Le Mans par le général Guidal ; ils furent escortés jusqu'à Beaumont par la garde nationale de Neufchâtel et cinquante hommes de troupes de ligne. L'administration centrale de la Sarthe avait fait le nécessaire pour l'escorte de Beaumont au Mans. Cet envoi de prisonniers se trouva encore probablement grossi à Alençon, car le commissaire Chesnais rapporta à Mamers un récépissé en décharge ainsi conçu : « Reçu du citoyen Chesnais, commissaire civil, le nombre de vingt-neuf prisonniers, dont trois femmes, desquels six ne sont point sur la liste qu'il m'a remise, et ledit citoyen Chesnais demeure déchargé desdits prisonniers par le présent. Beaumont ce 18 brumaire an VIII de la République française. P. Gougeon [1] ».

Voici les noms des prisonniers qui étaient portés sur la liste :

Jean Laridon, arrêté à Monhoudou, prévenu d'être chouan, Jacques Grouas, François-Alexandre Grouas, François Poisson, tous trois de la commune de Monhoudou, prévenus d'être protecteurs de chouans ; René Romet et Jean Maine, de Thoigné, prévenus d'être protecteurs de brigands, Jean Mallard, de Marolles, protecteur de brigands ; Pierre Gaigneau, ferreur de chanvre, arrêté à Vezot, prévenu d'être brigand ; François Esterne, arrêté à Monhoudou, déserteur de la 28me demi-brigade, chef de brigands ; Joseph Moulin, de Marolles, et Louis Roullée, de Courgains, prévenus d'être brigands ; de Tascher père et fils, arrêtés comme chefs d'émeute à Saint-Cosme ; Jean-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. 8 et 9 novembre 1799.

François Chesnel, de Saint-Longis, et Jacques Legendre, de Saint-Calais, arrêtés comme protecteurs de brigands ; Michel Dutertre, de Sillé-le-Philippe, Pierre Royer, de Marolles, Louis Chevallier et Pierre Cuigné, de Courgains ; Joseph Baron, arrêtés comme brigands. Les trois femmes étaient : les veuves Hupier et Louastron, Marguerite Lizot, toutes trois d'Ancinnes, accusées d'embauchage de brigands.

Après s'être débarrassée de ses prisonniers, la ville de Mamers songea aux moyens de se protéger contre une attaque des Chouans ; il fut décidé que des barrières seraient établies sur les routes pour résister aux incursions des hordes des chouans, et que les bois nécessaires à ces travaux seraient pris dans la forêt de Perseigne. En agissant ainsi, Mamers suivait les exemples du Mans, d'Alençon, de Bonnétable, de Beaumont, etc. Du reste ce travail de barrières avait déjà été commencé à Mamers pour la perception des droits de passage, « mais les ouvriers n'ayant point voulu travailler sans argent, l'arrêté du département n'avait pu être exécuté, mais aujourd'hui les ouvriers, s'y trouvant intéressés comme le public, sont tous prêts à procéder à cette clôture, ce qui fera un double bien, celui de protéger de la fureur des brigands et celui d'améliorer la perception du droit de passe [1] ».

Le commissaire du canton rural de Mamers, Pérou, était désespéré de la situation ; dans son rapport à l'administration centrale, après avoir fait son récit de la battue qui venait d'être exécutée aux environs de Mamers, il ajoutait : « Dans le cours de mes opérations, j'ai acquis l'affligeante certitude que l'esprit de liberté était totalement anéanti dans les campagnes; j'ai vu les citoyens y affecter l'indifférence la plus coupable pour les dangers de leur pays. J'ai appris que les Chouans y circulent librement, que partout ils pillaient et désarmaient avec audace, et que les malheureux colons n'avaient pas le courage, ni la force de s'opposer à leurs brigandages. Partout ils ont des émissaires chargés de souffler le feu de la révolte, de séduire et de recruter les réquisitionnaires, les conscrits et les anciens Chouans. Déjà plusieurs ont été grossir leurs bandes et se rendre les auxiliaires et les dociles instruments de leur vengeance et de leurs fureurs.

» A Mamers nous sommes dans de continuelles alarmes, depuis

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre aux représentants du peuple Lehault et Hardouin. Registre R 3, nº 1038. 15 brumaire an VIII (6 novembre 1799).

longtemps les brigands menacent de fondre sur cette commune. Chaque nuit nous y avons des alertes ; les fonctionnaires publics, les républicains y sont toujours entre eux, et craignent à chaque instant d'y voir leurs familles égorgées et leurs propriétés livrées aux flammes. Depuis deux nuits, j'abandonne ma maison et me réfugie avec quelques autres patriotes dans la caserne de la colonne mobile soldée de cet arrondissement pour m'y réunir en cas d'attaque.

» Voilà notre situation ; si nous restons plus longtemps abandonnés à nous-mêmes, si l'administration centrale est sourde aux cris des républicains et n'a point d'égard aux remontrances des autorités locales, si les chefs militaires diffèrent à nous envoyer des forces imposantes, les rebelles établiront impunément dans nos contrées le théâtre de leurs crimes et de leurs brigandages.

» Le temps presse, les citoyens se lassent de veiller continuellement. . . . . Hâtez-vous, nous vous en conjurons, de venir à notre secours, un plus long retard amènerait les plus grands malheurs [1]... ».

A cet appel pressant et découragé le commissaire près l'administration centrale répondit six jours plus tard : « J'ai communiqué au général de brigade De la Rue votre dernière du 17, en l'invitant à diriger sur cette partie de la Sarthe quelques colonnes militaires ; il m'a annoncé que telle était son intention ; d'ailleurs tout le département va être déclaré en état de siège, et alors on est fondé à croire que l'autorité militaire ayant les forces à sa disposition, elle parviendra à comprimer la malveillance et à maintenir la sûreté des républicains. Il paraît que le gouvernement est enfin décidé à détruire la Chouannerie ; des moyens de douceur vont être employés, mais s'ils sont inutiles, on recourra aux grandes mesures de salut qu'exige notre situation ; ainsi sous ce rapport espérons une prochaine amélioration [2] ».

Cette situation inquiétante était la même dans toute la région environnante, car on lit dans le rapport décadaire du commissaire du canton de Tuffé, pour la première décade de brumaire : « La tranquillité n'existe plus dans ce canton. Les Chouans commandés par *Charles*, menacent notre pays ; il paraît qu'ils établissent leur quartier-général à Marolles, Courgains, etc. La position des républicains est

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 17 brumaire an VIII (8 novembre 1799).
(2) Archives de la Sarthe. L, 230, 23 brumaire an VIII (14 novembre 1799).

terrible ; abandonnés à eux-mêmes que peuvent-ils faire ? Leur nombre d'ailleurs diminue chaque jour. Un esprit infernal souffle le poison de la discorde et semble vouloir allumer de nouveau les torches encore sanglantes du fanatisme. N'importe, les républicains périront à leur poste ; ils l'ont juré. . . . [1] ».

L'administration centrale, laissant de côté toute l'emphase habituelle, répondait le 13 brumaire au commissaire de Tuffé ce que dans d'autres termes, elle avait déjà répondu à Mamers : « Je sais que dans les circonstances actuelles votre situation est très critique. J'ai communiqué au général La Rue votre dernier rapport afin d'appeler toute sa sollicitude sur cette partie de la Sarthe. Il attend des forces aujourd'hui ou demain, et aussitôt qu'elles seront arrivées, il dirigera des colonnes à la poursuite des rebelles, et il paraît décidé de se mettre lui-même à la tête des mouvements militaires qui seront exécutés. Espérons donc que votre position malheureuse s'améliorera par les différentes mesures extraordinaires qui seront prises. Cependant ne vous sacrifiez pas inutilement si le danger est menaçant. Il vaut mieux que pendant quelques jours, vous vous réfugiez avec les républicains prononcés dans un arrondissement plus sûr, que de vous exposer avec quelques braves, à devenir les victimes des hordes rebelles. Choisissez à cet égard le parti le plus prudent, et soyez persuadé qu'on viendra à votre secours le plus tôt possible [2] ».

Malgré les belles promesses de renforts qu'avait reçues la municipalité de Mamers, la ville était restée dans l'angoisse, car l'administration avait été informée le 18 brumaire, « que les brigands royaux se proposaient d'entrer dans la commune de Mamers ce même jour, pour y troubler la foire, espérant y trouver une force considérable dans les gens de campagne qui s'y rendent et qui sont leurs protecteurs ». Pour s'opposer à leur entrée la compagnie des grenadiers, celles des chasseurs et des canonniers, ainsi que vingt hommes de chaque compagnie du centre avaient été réunis sur la place des Grouas ; des postes avaient été établis sur les routes, avec des patrouilles circulant dans les rues et sur les places [3]. Les administra-

(1) Archives de la Sarthe. L, 233. Rapport de brumaire an VIII (novembre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 233. Lettre du 13 brumaire an VIII (4 novembre 1799).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

tions des cantons de Marolles, de Courgains et du canton rural de Mamers, étaient toutes réfugiées dans la ville. L'attaque des Chouans n'eut pas lieu ; ce n'était qu'une fausse alerte.

Ne recevant pas de réponse de l'administration centrale, la municipalité de Mamers s'adressa alors directement au général De la Rue, et lui exposa la situation du pays par la lettre suivante [1] :

Au citoyen général Commandant dans le département de la Sarthe.

Citoyen général,

Il est de notre devoir autant que de notre intérêt de vous prévenir que les Chouans viennent de réussir complètement dans leur recrutement. Ils sont parvenus à enrôler la totalité des garçons des cantons de Marolles et Courgains ; nous n'y connaissons plus que des hommes vendus à la horde des brigands royaux ; tous sont réunis sous les drapeaux de la révolte et tout présage que la commune de Mamers va devenir le point de mire de cette bande d'égorgeurs et que nous allons devenir leur proie ; citoyen général, nous avons du courage et quelques bras, mais malheureusement tous ne sont pas armés, il s'en faut beaucoup et nous n'avons pas de munitions. Dans cette circonstance critique que nous vous peignons telle qu'elle est, nous n'avons plus d'espoir d'échapper au fer assassin des brigands, si vous ne vous hâtez de nous envoyer un détachement d'au moins cent hommes. Avec ce petit contingent vous aurez la gloire de conserver à la République une des principales communes du département, qui n'a cessé de lui être dévouée et vous acquérerez notre reconnaissance et celle de nos administrés.

Notre arrêté de ce jour dont expédition est cy-jointe, vous prouvera notre bonne volonté pour nous garantir de l'invasion des Chouans. Mais sans votre secours que ferons-nous ? que deviendrons-nous ?

Salut et fraternité.

Les travaux de défense en ville se continuaient avec activité. « Considérant que les brigands royaux ne cessent point d'environner la commune de Mamers, en séjournant et parcourant les campagnes voisines, ... que leur dessein est de se porter sur la dite commune, au moment où elle s'y attendra le moins et de s'emparer de la maison commune pour y lacérer et brûler toutes les archives », il fut arrêté « que les portes de la dite maison ainsi que toutes les issues qui

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1050. 20 brumaire an VIII (11 novembre 1799).

y communiquent seront fermées de manière à ne pouvoir y aborder, qu'il ne sera laissé qu'une seule petite porte d'entrée pour servir d'exploitation à la dite maison, qu'un corps de garde sera placé à la dite porte dans une chambre qui l'avoisine et qui en fait partie, duquel corps de garde, il y aura toujours une sentinelle à la porte, de jour comme de nuit ».

Un poste d'observation est établi dans la tour de Saint-Nicolas, pour sonner le tocsin en cas d'invasion, « car il serait impossible de battre la générale, et les habitants de Mamers seraient surpris comme l'ont été ceux du Mans ».

Toutes les rues sont fermées par des barrières en pieux de neuf à seize pieds avec doubles fossés à palissades de six pieds. Toutes les portes des jardins ou maisons donnant sur les champs, sont murées pour ne point laisser d'entrée aux brigands, enfin les murs sont crénelés [1].

Le 30 brumaire (21 novembre) l'administration reçut communication de la proclamation du général De la Rue, commandant du département de la Sarthe, en date du 21 brumaire, qui mettait le département en état de siège. Enfin le 2 frimaire (23 novembre) arrivait à Mamers un détachement de troupes sous le commandement du capitaine Bruyère, nommé commandant de place. Ces troupes furent installées dans la maison commune.

Très heureuse de ce renfort, la municipalité s'empressa d'adresser ses remerciements au général De la Rue. « Nous sommes très reconnaissants, lui écrit-elle le 4 frimaire, que vous ayez bien voulu satisfaire à notre réquisition en nous faisant passer un détachement d'honnêtes et braves militaires, veuillez en recevoir nos remerciements. . . . . » Mais en même temps elle était obligée d'avouer qu'elle ne pouvait nourrir ces hommes, n'ayant plus ni ressources, ni crédit ; les fournisseurs, n'ayant pas été payés depuis longtemps, refusent toutes nouvelles fournitures ; si l'administration centrale ne se charge pas de la nourriture des troupes, la ville de Mamers ne pourra donc pas les garder. D'où nouvelle inquiétude. Mais le gouvernement consentit de prendre à sa charge la nourriture des troupes de Mamers.

Heureusement parvint le même jour à Mamers la nouvelle que

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 27 brumaire an VIII (18 novembre 1799).

« les chefs Chouans les plus marquants s'étaient rendus au général en chef Hédouville sous la seule condition du pardon ; on assurait même qu'il existait dans ce moment une suspension d'armes et que tout se préparait pour une pacification [1] ». Cette bonne nouvelle fut confirmée le 7 frimaire par le général De la Rue, qui fit connaître une lettre du général en chef des départements de l'Ouest, annonçant la pacification des Chouans de ces départements. Il fut décidé que cette lettre serait lue immédiatement dans tous les carrefours, parce que « cette nouvelle ne peut que tranquilliser les citoyens de cette commune qui, depuis longtemps, appréhendent l'entrée des Chouans ».

Le général De la Rue avait également adressé, le 4 frimaire, à tous les commandants des cantonnements, une lettre qui, tout en leur annonçant la pacification, leur faisait connaître les intentions du gouvernement et leur traçait la ligne de conduite qu'ils devaient suivre d'après les événements qui se produiraient. Cette lettre, dans tous ses détails, prouve la bonne volonté des administrations et des chefs royalistes pour arriver à une pacification sérieuse ; elle montre également les difficultés que rencontraient les chefs royalistes, auprès de leurs hommes, pour arrêter les hostilités.

Voici le texte complet de cette lettre [2] :

Le Mans, 4 frimaire an VIII.

Delarue, général de brigade, commandant militairement le département de la Sarthe

Aux Commandants des cantonnements du même département.

Le général en chef vient de m'envoyer un courrier extraordinaire pour m'annoncer qu'il était convenu avec messieurs Chatillon, Bourmont et Dautichamp, principaux chefs des royalistes, d'une suspension d'hostilités dans les départements de l'Ouest, et m'ordonne de faire cesser de suite toutes marches hostiles et toutes voies hostiles dans l'étendue de mon commandement. En conséquence je vous ordonne, citoyen, de ne faire aucune sortie, ni commettre d'hostilités contre les royalistes jusqu'à nouvel ordre. Surveillez cependant continuellement.

Si malgré notre surveillance, il continuait à se commettre des attentats à la sûreté publique, entendez-vous à cet égard avec les chefs royalistes, qui agiront d'accord avec vous pour en poursuivre et faire arrêter les auteurs, surtout surveillez les grandes routes, mais par des petites patrouilles pour ne point donner d'inquiétude aux insurgés.

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 4 frimaire an VIII (25 novembre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 198. 25 novembre 1799.

Dans cet état de choses, les chefs royalistes pourront sans être inquiétés communiquer entre eux, et faire connaître leurs intentions à leurs divisions ou compagnies pour assurer l'effet de la suspension d'hostilités.

Dans le cas où la reprise d'armes aurait lieu, vous en seriez prévenu huit jours à l'avance, assurez toutes les correspondances, soit avec vous, soit avec moi, qui tendront au rétablissement de la paix. Accueillez les habitants des campagnes et des villes, qui auraient marché et qui remettront leurs armes, en leur garantissant sûreté pour leurs personnes et leurs propriétés et le libre exercice des cultes suivant les lois.

Rendez-moi compte au moins tous les cinq jours de votre position et donnez-moi tous les renseignements qui peuvent contribuer à m'éclairer sur l'esprit public de votre arrondissement.

Profitez de ce repos non seulement pour empêcher les esprits de s'aigrir, mais encore pour les rapprocher ; il ne doit pas être difficile de persuader à tous, combien le rétablissement de la tranquillité dans cette belle portion de la France est nécessaire pour l'intérêt de ses habitants de quelque opinion qu'ils soient.

Vous devez faire connaître que les consuls de la République ne sont attachés à aucune faction, et ont en vue le bonheur et la gloire du peuple français ; qu'il est de l'intérêt des pays insurgés de profiter de l'heureux changement qui vient de s'opérer dans le gouvernement, pour manifester une confiance entière en des hommes qui sont dépositaires de celle de toute la Nation et que l'Europe respecte.

Je vous rends personnellement responsable, citoyen, de toute infraction qui pourrait être faite à la suspension des hostilités par votre imprévoyance. Je compte, citoyen, sur votre zèle et l'activité que vous déploierez dans cette circonstance. La paix intérieure en dépend, tous ceux qui y auront contribué mériteront bien de l'humanité et de la République.

Je vous ordonne de ne faire aucune proclamation pendant la suspension, et exécutez ponctuellement ce que je vous prescris.

Salut et fraternité.

DELARUE.

P. S. — Faites connaître cette suspension à toutes les administrations des cantons qui sont dans votre commandement.

Cette pacification ne produisit pas dans le pays le calme immédiat que l'on avait le droit d'espérer ; les scènes de pillage continuèrent. Les administrations observaient respectueusement les conditions du traité, ne voulaient pas faire sortir leurs troupes; les pillards avaient alors toute liberté d'agir à leur guise et en toute sécurité, aussi les attaques contre les personnes et les propriétés augmentèrent-elles avec une rapidité si effrayante que la municipalité de Mamers jugea indis-

pensable de réagir contre cette invasion ; elle ne voulut pas le faire toutefois sans l'autorisation de l'administration militaire. Elle écrivit donc le 14 frimaire au général De la Rue, au Mans, pour lui dépeindre la triste situation du pays, lui faire connaître les nombreux méfaits qui s'y accomplissaient presque quotidiennement, et enfin lui demander des secours pour les arrêter [1].

Au général de la Rue.

Citoyen,

Par la pacification faite avec les Chouans par le général en chef des départements de l'Ouest, nous avions tout lieu d'espérer de la tranquillité et la sûreté dans nos foyers, mais les recommandations de ne point donner atteinte à aucune hostilité contre eux les rend encore plus hardis et entreprenants que jamais. Notre commandant de place quelque bonne envie qu'il ait de les repousser, n'ose enfreindre la trève, qui a été faite avec eux, mais eux de leur côté ravagent et pillent toutes les campagnes plus que jamais, sentant bien qu'il ne sera pas dans leur pouvoir de le faire longtemps. Cependant le mal s'accroît et les habitants de nos contrées en sont les tristes victimes, notamment Lavigne de la commune de Moncé à qui ils ont brûlé le lit au pied du may de la liberté ; Durand percepteur de la même commune à qui ils ont volé la somme de 600 francs, dont sans doute il sera obligé de répondre. Plady [2], d'Avesnes, à qui ils ont cassé une armoire et ont volé 26 chemises, deux fusils, et poursuivi ses enfants pour en faire un mauvais parti. Ceci s'est passé dans la journée du 13 présent mois. Enfin journellement ils sont dans les communes de Sonnes, Les Mées, et Monthoudoux, que dans ces trois communes, ils y ont volé quantité d'individus, que l'agent des Mées a été obligé [de se réfugier] dans cette commune de Mamers, ces mêmes brigands voulant absolument le fusiller.

Est-ce qu'il serait possible qu'une pacification plutôt conduite par l'humanité que par la justice que méritent ces sortes de gens, devint préjudiciable à la tranquillité, propriété et sûreté publique, et ne serait-il pas possible sans être en contravention ni en contradiction avec l'arrêté de cette pacification d'arrêter le pillage et les brigandages ainsi que la cruauté de ces brigands par une force imposante.

L'administration après en avoir conféré avec le commandant de place, ne

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1065. 14 frimaire an VIII. (5 décembre 1799). Le même jour une lettre identique était adressée à l'administration du département. Archives de la Sarthe. L. 269.

(2) Jean-Baptiste-Louis Plady, notaire public, demeurant à Avesnes, président de l'administration municipale du canton de Courgains. Archives de la Sarthe. L, 254.

voulant rien prendre sur son compte ainsi que lui, quelque bonne volonté qu'il puisse avoir, pour arrêter tous ces désordres, prend le parti de vous en écrire afin qu'avec votre prudence ordinaire et l'autorité qui vous a été transmise par le gouvernement, vous preniez les mesures suffisantes pour mettre fin à leurs desseins pernicieux et ramener dans nos contrées la tranquillité qu'elles désirent depuis longtemps.

Salut et fraternité.

Cette lettre resta sans réponse, et l'administration municipale de Mamers continua de constater que « les royalistes, bien loin de profiter de la pacification que les républicains amateurs de la paix et de la tranquillité leur ont accordée, ne cessent de désoler les campagnes en pillant et volant les particuliers et en forçant les jeunes gens de les suivre ».

Cependant le commandant de place, Bruyère, pour se conformer aux ordres du général De la Rue, avait eu à plusieurs reprises des conférences avec « le nommé Charles La Chappelle se disant chef des royalistes dans les cantons qui nous environnent [1] ». Mais Charles la Chapelle, malgré les promesses qu'il avait faites de ne plus ravager les campagnes, « continuait à la tête de ses satellites à les mettre sous l'oppression et la crainte. . . . . Un prêtre qui accompagne sa troupe, se fait un devoir de fanatiser toutes les campagnes, de manière qu'après leur avoir dit des messes et des vêpres, il les exhorte à un soulèvement général ». En présence de cette attitude des chefs de la Chouannerie, la municipalité de Mamers se décida à protester de nouveau contre ces vols et ces brigandages, par la lettre suivante [2] :

Mamers, 21 frimaire an VIII.

L'administration municipale de Mamers conjointement avec le commandant de place,

Au citoyen général De la Rue, commandant dans le département de la Sarthe.

Citoyen,

Nous avions lieu d'espérer que les royalistes profiteraient des actes d'indulgence du gouvernement qui leur ont été proposés par le général en chef de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 21 frimaire an VIII (12 décembre 1799).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1067. 21 frimaire an VIII (12 décembre 1799).

l'armée d'Angleterre, mais malheureusement nous avons la triste certitude que loin de rentrer au giron de la République ils ne cessent au contraire d'en violer les lois et il est constant que depuis la suspension d'hostilité, ils ont eu une plus grande audace et commis plus de vols qu'auparavant sûrs qu'ils sont de notre obéissance à vos ordres.

Déjà l'administration par sa lettre du 14 courant, vous a rendu compte des crimes commis par *Charles*, se disant leur commandant et aujourd'hui elle vous rend compte de ce qui s'est passé depuis.

Le 15, ils se sont portés dans la commune de Thoigné, canton de Courgains, où ils ont volé l'argent de ladite commune, et pillé un acquéreur de biens nationaux.

Le même jour ils ont mis à contribution dans la commune de Livet deux particuliers.

Le 16 ils se sont portés dans la commune de Saosnes pour désarmer et mettre à contribution trois citoyens qui sont maintenant réfugiés à Mamers avec leurs familles.

Le 17 ils sont allés chez l'agent municipal de la commune des Mées pour le forcer à couper l'arbre de la liberté, sous peine d'être fusillé, ils ont frappé son oncle, son père et les ont désarmés.

Le même jour ils ont volé la caisse des contributions de la commune de Perai, canton de Mamers, on vous observe que ce dernier vol a été commis depuis l'entrevue que le commandant de cette place a eue avec *Charles* dans la commune de Moncé.

Le 18, *Charles* accompagné de deux des siens s'est rendu dans la commune de Mamers pour avoir une seconde entrevue qui a eu lieu avec le commandant de place. Ils portent des plumets et des cocardes blanches. La sentinelle cria sur eux : *Qui Vive?* — *Charles* répondit : *Officier royaliste.*

Nous ne devons pas vous laisser ignorer, citoyen général, que cette réponse qui fut répétée deux fois, fit autant de sensation dans l'esprit de nos administrés que la présence de l'auteur.

Tandis que *Charles* conférait avec le commandant de cette place, ses soldats pillaient dans la commune de Courgains et ont voulu fusiller le citoyen Petitpain après avoir brisé la croisée de sa maison.

Le même jour un soldat de la colonne mobile de Mamers, qui était allé avec permission voir ses parents dans la commune de Saint-Aignan, a été poursuivi par trois chouans qui l'ont tenu en joue.

Le 19, *Charles* et sa troupe contre les conditions arrêtées avec le commandant de cette place, s'est transporté dans la commune de Saint-Aignan, où il l'a répartie autour du bourg au nombre de sept à huit chez chaque citoyen avec ordre de se faire nourrir à discrétion.

Le 20, les Chouans sont allés au bourg de Marolles où ils ont tiré trois coups

de fusils dans la porte de la maison du citoyen Laumailler, dans l'intention de lui enlever ses deux fils.

Et le même jour ils ont contraint le fils du président de l'administration municipale de Courgains de marcher avec eux encore bien que *Charles* eut donné une sauve-garde pour ses fils et sa maison.

Voilà, citoyen général, des faits dont nous pouvons vous garantir l'authenticité, nous vous assurons également que d'après des rapports très certains, *Charles*, sa troupe, et plusieurs prêtres réfractaires parcourent les différentes communes, font béuitrer les églises, y disent des messes qui se terminent par des exhortations à tous les citoyens de se lever en masse et de se réunir à eux.

Nous avons la douleur de vous apprendre que cette messe a produit en leur faveur tout le succès qu'ils devaient en attendre, de manière que nous ne devons plus compter sur les malheureux habitans de ces contrées.

Hâtez-vous, citoyen Général, nous vous en prions au nom du bien public et de l'humanité, de prendre les mesures qui sont en votre pouvoir, pour arrêter le cours désastreux de leurs incursions, ce sera le moyen de faire cesser nos inquiétudes et celles de nos administrés.

Salut et fraternité.

P. S. — *Charles* en conversant a dit, qu'il se foutait de mourir soit en Mandrin soit en Cartouche.

Des lettres semblables avaient été adressées à l'administration centrale de la Sarthe ; celle-ci répondit : « . . . . . Nous sommes indignés comme vous des atteintes multipliées, portées par les brigands royaux à l'armistice qui leur a été accordé ; mais sans moyens directs pour y apporter remède, nous ne pouvons que les dénoncer à l'autorité militaire, à laquelle est confié le rétablissement de la tranquillité publique. Chaque courrier nous adressons des détails aussi affligeants au général en chef ; votre position lui est connue par notre correspondance et nous espérons que le général De la Rue à qui vous vous êtes adressés, contribuera de son côté par les mesures qu'il saura prendre à préserver votre pays des progrès ultérieurs du brigandage. Nous vous invitons à conserver le zèle et le courage dont vous avez jusqu'à ce jour donné l'exemple à vos concitoyens, ainsi que l'espoir de voir bientôt le génie de la République sortir triomphant de cette lutte scandaleuse. . . . . [1] ».

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799).

Le commissaire de Bonnétable avait relaté les mêmes faits, dans sa lettre du 20 frimaire adressée à l'administration du département, et il se plaignait aussi de l'inaction dans laquelle on le laissait, alors que les Chouans avaient toute liberté d'agir :

Je viens vous parler de la cruelle position où nous nous trouvons et de l'inquiétude que nous avons d'être envahis par les brigands royaux qui nous entourent et de très près, puisqu'ils sont venus se cantonner le 18 de ce mois dans la commune de Saint-Aignan éloignée de notre chef-lieu d'une lieue et demie. On dit que le nommé *Charles* chef des insurgés s'est abouché le 17 du courant avec le commandant de la place de Mamers, dans la commune de Moncé et que c'est du consentement du commandant de Mamers que ledit *Charles* a cantonné sa troupe dans la commune de Saint-Aignan, pour quelques jours seulement, à charge par les rebelles de ne commettre aucune hostilité. Si nous n'avions craint de nous compromettre en raison de la suspension d'armes nous aurions été au secours de la commune de Saint-Aignan pour en débusquer les Chouans qui ce soir ont envahi les communes de Courcemont, Mézières et Sables. Nous plaignons beaucoup le sort de ces communes d'être obligées de loger et d'alimenter ainsi leurs ennemis ainsi que les nôtres. Dites-moi donc je vous prie à quoi tend cette suspension d'armes dont nous sommes très stricts observateurs, tandis que Messieurs les soy disant royaux, ne cessent de l'enfreindre journellement, soit en faisant contribuer les acquéreurs de biens nationaux ou autres républicains, les désarment et enrôlent journellement. Depuis deux jours qu'ils sont à Saint-Aignan ils ont enrôlé au moins quarante jeunes gens. Enfin depuis la suspension d'armes la division de *Charles* qui n'était tout au plus que de 70 à 80 hommes est maintenant de plus de 500 hommes par les recrues qu'il a faites depuis cette époque......

Aucune mesure de sûreté ne fut décidée, et le commissaire du canton rural de Mamers constate encore de nouvelles attaques dans son rapport du 5 nivôse. « Les brigands, dit-il, commettent chaque jour de nombreuses exactions, dans plusieurs communes de ce canton, sous le nom de *Mécontents* et de *Royalistes*. Ils parcourent et désolent les campagnes ; forts de la faiblesse des malheureux colons, ils redoublent d'audace depuis la suspension d'armes, et pillent, volent et désarment avec plus d'activité que jamais.

» Dans la nuit du 30 frimaire dernier au premier de ce mois, ils ont volé et maltraité cruellement plusieurs cultivateurs de la commune de Villaines-la-Carelle sise en ce canton. Ils ont commis des excès, la même nuit, chez Bernard Colin et Julien Plesse de cette commune.

J'en ai rendu compte au capitaine commandant militaire dans cet arrondissement, il m'a promis de se rendre de suite au Mans pour en informer le général De la Rue.

» J'apprends à l'instant que dix à douze brigands armés ont fait une incursion dans la commune de Panon, la nuit du 2 au 3 de ce mois et qu'ils y ont mis à contribution l'agent municipal et quelques autres habitants [1] ».

Le 1er nivôse, vers une heure du matin, « quelques particuliers avaient frappé à coups redoublés à la porte de Bernard Colin, cultivateur au lieu de la Perderie, à Villaines-la-Carelle, l'avaient sommé de l'ouvrir en menaçant de mettre le feu à ses bâtiments en cas de refus » ; au même instant ils brisaient et enfonçaient une fenêtre de bois. La domestique Catherine Aubry, effrayée par les menaces des brigands, ouvrit la porte d'entrée, aussitôt quatre des brigands se précipitèrent dans la maison, ils étaient armés de fusils à baïonnettes.

Colin est saisi, sous prétexte qu'il a fait partie de la colonne mobile, puis frappé de coups de crosse de fusil ; on lui bande les yeux et on l'emmène dans la cour pour le fusiller ; on le laisse à genoux durant quelque temps, pendant que l'on interroge sa vieille mère infirme, couchée dans un des lits de la maison. On lui fait grâce cependant, mais on fouille la maison et l'on emporte le peu d'argent que l'on trouve dans les meubles et dans les vêtements, plus soixante-douze francs d'argent qui appartenaient à la domestique et qui étaient « enfermés dans un sac de toile neuve, en enjoignant à Colin de rendre cet argent à sa domestique ». Tous ces brigands étaient inconnus. Colin resta longtemps au lit à la suite des coups qu'il avait reçus [2].

Dans le canton de La Fresnaye la sécurité n'était pas plus grande; le commissaire, dans sa lettre du 7 nivôse an VIII, expose ainsi la situation : « Depuis quelque temps des scélérats, que je crois voisins de notre canton, accompagnés comme je le présume de quelques autres brigands de notre canton, se transportent très fréquemment et de nuit dans quelques communes de notre arrondissement, notamment dans celle de Neufchâtel pour y faire contribuer les citoyens des lieux isolés. Non contents de ces brigandages, ces malveillants, que je ne crois pas chouans organisés, font mettre à genoux les

(1) Archives de la Sarthe. L 230. 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 13 nivôse an VIII (3 janvier 1800).

citoyens chez lesquels ils se transportent, feignant de les fusiller, en leur disant que s'ils ne leur paient point telle ou telle somme leur vie serait nulle. . . . . [1] ».

Enfin le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) parut l'arrêté qui précisait les effets de la pacification annoncée. Dans la décade suivant la publication de la proclamation des consuls dans les communes composant l'arrondissement de l'armée d'Angleterre, tous les attroupements des insurgés devaient se dissoudre et chaque habitant rentrer dans sa commune. Les armes devaient être déposées dans des lieux désignés par le général Hédouville. Amnistie entière et absolue est accordée aux habitants des départements de l'Ouest pour tous les événements passés, sans que ceux qui ont pris part aux troubles puissent en aucun cas être recherchés, ni poursuivis à raison de ce fait ; mais les communes qui resteraient en rébellion seront déclarées par le général Hédouville, *hors de la Constitution*, et traitées comme ennemis du peuple français [2].

Dès le 8 nivôse le général De la Rue envoyait la note suivante aux commandants des arrondissements [3], qui parvenait à Mamers le 10 nivôse.

Vous préviendrez, citoyens commandants, les chefs des Royalistes qui se trouvent dans vos arrondissements respectifs, que si pour le 15 du courant, la pacification n'est pas définitivement conclue, les hostilités recommenceront.

Je vous recommande encore, citoyens commandants, de vous fortifier dans vos places respectives. Ne laissez que deux passages pour aboutir aux grandes routes ; faites barricader les autres. Employez les habitants à ces travaux qui doivent être finis promptement.

Le général commandant militairement le département de la Sarthe
en état de siège.

DELARUE.

La municipalité de Mamers avait maintenu les habitants dans le respect de l'armistice, pour se conformer à la lettre que lui avait adressée le général De la Rue, le 19 frimaire précédent (10 décembre

(1) Archives de la Sarthe. L. 227. 7 nivôse au VIII (28 décembre 1799).
(2) Duvergier, *Lois et Décrets*, t. XII, p. 56.
(3) Archives de la Mairie de Mamers. 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).

1799) dans laquelle il leur recommandait « d'avoir patience encore quelques jours »; mais à la réception de cette circulaire du 8 nivôse elle se dispose à agir. Elle reçoit chaque jour des « plaintes d'un grand nombre de réfugiés dans sa commune, sur la continuation des brigandages qu'exercent les royalistes dans les communes voisines, tant par vols de bœufs, grains de toute espèce et argent ». Elle décide de repousser la force par la force et de regarder comme agression de la part des Chouans leurs vexations envers les acquéreurs de biens nationaux, « les pillages et les dévastations quelconques, enfin tout ce qui peut atteindre la sûreté publique et particulière ».

Le capitaine Bruyère se montre dans les mêmes dispositions, décidé à prendre contre les Chouans les mesures les plus énergiques, dans le cas où ils continueraient le pillage et ne voudraient pas quitter les cantons voisins, qui ne sont point ceux qui leur ont été désignés. On barricade toutes les entrées de la ville [1].

De son côté l'administration centrale, tout en demandant encore un peu de patience, appuyait ces mesures et faisait espérer une prompte solution, qui donnerait satisfaction aux populations républicaines du pays. « On espère, écrit-elle à l'administration de Mamers, que cet état de choses va avoir un terme. Le général Hédouville que j'informe exactement de votre situation m'a annoncé depuis quelques jours, qu'il serait sous peu décidé si ces hostilités reprendront ou non, et que, si on est forcé de combattre, il nous enverra les forces qui sont réclamées par la sûreté du département. Attendons donc encore pour savoir le parti qu'on prendra. . . . . .

» Par mon dernier bulletin que j'ai adressé au ministre de la police, je lui ai fait part de tout ce qui se passe sur notre territoire, et de la nécessité de recourir aux grands moyens de salut, pour arrêter l'affreuse guerre civile qui ruine et désole le territoire de la République. Tout porte à croire que le nouveau gouvernement va agir avec vigueur, et que si les rebelles refusent le pardon qui leur est offert, on saura bien les soumettre par la force des armes.

» Les vols qu'ils commettent chaque jour sont une infraction de l'armistice ; il faut donc que les autorités et les républicains se réunissent et s'entendent pour poursuivre les coupables. Les chefs royalistes eux-mêmes déclarent qu'on doit ne leur donner aucune

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 10 nivôse an VIII (31 décembre 1799).

relâche. Que nos concitoyens ne se laissent donc pas piller impunément et que l'action de la police, arrête et livre à la vengeance des lois les scélérats qui attentent à la sûreté des personnes et au respect des propriétés [1] ».

L'administration municipale de Bonnétable appuyait toujours, auprès de l'administration du département, les nouvelles et les plaintes de Mamers, c'est ainsi qu'elle écrivait le 9 nivôse : « Un nombre de mécontents d'environ deux à trois cents, commandés par le nommé *Charles*, ne cessent d'enfreindre le traité de la pacification. Ces jours derniers ils ont désarmé les braves habitants de la commune de Mézières ; aujourd'hui ils sont à Saint-Aignan ; les habitants de cette dernière commune se sont réfugiés chez nous avec leurs armes. Ils font marcher les jeunes gens avec eux ; ils enlèvent des bestiaux, enfin ils enfreignent de toute manière la pacification [2] ».

L'amnistie accordée aux Royalistes devait prendre fin le 24 nivôse (14 janvier 1800) ; mais la pacification ne paraissait pas encore assurée : les soumissions ne se faisaient pas dans le pays, aussi le capitaine Bruyère pressait-il l'administration de Mamers de terminer la confection des barrières qu'elle élevait aux portes de la ville. Ces travaux se faisaient lentement parce que l'on manquait d'argent. Pour remédier à cette pénurie de fonds, Bruyère « invita les bons citoyens de la commune à faire un sacrifice de chacun la somme de douze francs [3] ».

Les craintes du capitaine Bruyère se trouvèrent confirmées par l'arrivée de Massard, commissaire de l'administration cantonale de La Fresnaye, qui se réfugiait à Mamers avec toutes les archives de son administration. Le 14 nivôse, un grand nombre de brigands s'était présenté dans sa commune sur les dix à onze heures du soir : « Il avait été obligé de s'évader, ainsi que les administrateurs du canton, pour éviter les suites funestes qui en seraient résultées si, par leur présence et leurs ordres, ils avaient voulu résister au nombre important de ces brigands. Leur silence et leur absence ont opéré de la part des susdits brigands une contenance paisible à l'égard des titres, papiers et registres de ladite administration ; mais comme il est à

(1) Archives de la Sarthe. L 230. Lettre du 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800).

(2) Archives de la Sarthe. L, 222. 30 décembre 1799.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 18 nivôse an VIII (8 janvier 1800).

craindre, d'après une pareille expérience, que ces mêmes brigands reviennent à la charge pour non seulement assouvir leur fureur contre ladite administration, mais encore en brûlant et déchirant tous les titres, papiers et registres qui concernent le public, il avait cru qu'il était de son devoir. . . . . de se rendre à Mamers et d'y faire apporter tous les papiers et registres ».

Deux cellules de l'ancienne Visitation furent mises à la disposition de l'administration municipale de La Fresnaye « tant pour y tenir ses séances que pour y déposer ses archives, sous les offres faites par elle de payer le prix qui sera convenu, n'étant pas en état de les lui donner gratuitement [1] ». Il fallait faire argent de tout.

Si les environs de Mamers étaient toujours agités, la pacification cependant s'opérait dans les autres départements, car le 22 nivôse (12 janvier) le capitaine Bruyère faisait lire dans tous les carrefours de la ville « une proclamation au nom du peuple français, du quinze de ce mois, par laquelle il paraît constant que la masse des bons habitants a posé les armes et qu'il ne reste plus à exterminer que des brigands, des émigrés et des stipendiés de l'Angleterre [2] ».

La veille un arrêté avait été pris par le gouvernement pour la destruction des rebelles dans les départements de l'Ouest. Toute correspondance entre les généraux et les chefs rebelles était désormais interdite. Les gardes nationales étaient requises pour chasser les brigands de leur territoire. Les communes dont la population excédait cinq mille habitants devaient fournir des colonnes mobiles pour secourir les autres communes ; enfin toute commune qui donnerait asile ou protection aux brigands serait traitée comme rebelle et les habitants pris les armes à la main passés au fil de l'épée [3].

Des plaintes continuèrent cependant à être portées à l'administration de Mamers par un grand nombre des habitants des communes voisines, qui rapportaient que « malgré et contre la teneur de la pacification contractée entre les bons citoyens et les brigands royalistes,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800). Voir aussi : Archives de la Sarthe. L, 265. 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800). Lettre de l'administration municipale du canton de La Fresnaye à l'administration centrale de la Sarthe.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800).

(3) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. XII, p. 64. 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

ces mêmes brigands continuaient leurs pillages et leurs exactions envers les habitants des campagnes, en volant leurs grains, leurs bestiaux et leur argent, en les accablant de coups et d'injures ». L'administration se décida alors le 24 nivôse à faire apporter un terme à ces mauvais traitements, elle prit en pitié ces pauvres habitants des campagnes; mais comme, vu l'état de siège, elle n'avait plus le commandement des forces militaires, elle les adressa au commandant de place de Mamers « afin qu'il cherche dans sa sagesse les moyens de remédier à leurs maux journaliers ». Mais le capitaine Bruyère les renvoya en leur disant « qu'il n'était pas possible pour le moment de les soulager par la force armée dans leurs malheurs, qu'il ne pouvait le faire avant le vingt-cinq, jour fixé pour la levée de l'amnistie ou suspension d'armes ».

La municipalité protesta contre cette manière d'agir et insista directement auprès du commandant de place qui répliqua « que jusqu'à ce jour il avait suivi les ordres de ses supérieurs et que s'il n'a pas été plus fortement, c'est qu'il a craint d'être réprimandé ». Elle voulut marcher quand même, elle assuma toutes les responsabilités, et « vu les besoins urgents de repousser la force par la force, ainsi que l'a autorisé le général Hédouville par sa proclamation, elle invita le citoyen commandant de place à prendre les mesures les plus urgentes et les plus convenables pour détruire cette horde de brigands qui infectent les environs de cette commune, lui promettant à cet égard toute explication envers son général, dans le cas où il aurait outrepassé les ordres particuliers qu'il pourrait avoir, l'administration prenant tout sur son compte, vu le cas extraordinairement pressant et les dangers qui menacent de jour en jour ».

Une copie de cette délibération fut remise au capitaine Bruyère pour le couvrir, et une autre fut adressée au général De la Rue, commandant le département de la Sarthe « pour qu'il ait à agréer et à ratifier l'invitation faite au commandant de place; le danger étant trop imminent pour que le retard ne fut préjudiciable, tant pour la commune de Mamers que pour celles qui l'environnent [1] ».

Ce même jour, Bazin, le directeur de la poste aux lettres, informait l'administration que le courrier qu'il aurait dû recevoir la veille

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2, nº 14. 29 nivôse an VIII (19 janvier 1800).

n'était pas encore arrivé, et qu'il ne pouvait pas expliquer la cause de ce retard.

Les Chouans occupaient les environs de Bellesme et ils marchaient sur cette ville depuis qu'ils savaient que le détachement des troupes qui l'occupait, en avait été retiré. Les troupes étaient en nombre insuffisant dans le département de l'Orne comme dans celui de la Sarthe. Les Bellesmois réduits à leurs simples forces s'attendirent à chaque instant à l'arrivée des Chouans, mais, bien résolus à se défendre, ils établirent des postes sur différents points et se partagèrent les armes qu'ils possédaient.

Le 28 nivôse (18 janvier) ils arrêtèrent une lettre, signée de *Charles,* dans laquelle celui-ci parlait d'un rendez-vous qu'il devait avoir avec Chandellier aux environs de Bellavilliers [1]. La municipalité de Bellesme à cette nouvelle envoya immédiatement des exprès à Mamers, Mortagne, Alençon et Nogent pour demander des secours.

Les Chouans arrivèrent à Bellesme le lendemain, vers neuf heures du matin, au nombre de cinq à six cents ; l'avant-garde était commandée par *Charles ;* les gardes nationaux sortirent au-devant d'eux, mais furent obligés de se replier. Quelques-uns se renfermèrent avec les administrateurs dans la maison commune, où ils furent bientôt assiégés ; ils s'y défendirent courageusement, tuèrent et blessèrent plusieurs Chouans. Après plusieurs sommations ces derniers, qui ne pouvaient se rendre maitres de la maison commune par la force, usèrent d'un stratagème, ils s'emparèrent d'un certain nombre de femmes et d'enfants qu'ils firent marcher devant eux ; puis chargés de paille et de fagots ils s'approchèrent de la maison commune pour y mettre le feu. Les gardes nationaux, ainsi menacés, durent se rendre.

(1) Les Chouans occupaient toute la région à cette époque comme le prouve cette lettre, adressée le 4 thermidor an X (23 juillet 1802) au préfet de la Sarthe, Auvray, par François-Jean Cottin, propriétaire à La Perrière (Orne) : « Citoyen Préfet, au mois de nivôse an VIII un nommé Chaumont, prêtre, exerçant en ce moment à Marolles en votre département, est venu en cette commune de La Perrière, à la tête de 600 Chouans, où après avoir fait contribuer et piller d'honnêtes citoyens, il m'a pris un calice avec la patenne que j'avais acheté pour faire dire la messe...... ». Le 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800), les Chouans au nombre de quatre cents se portaient sur les communes d'Aillières et de Beauvoir, et la commune de Neufchâtel craignant d'être également envahie, envoya ce jour une demande de secours au commandant de place de Mamers qui lui envoya cent hommes, lesquels résidèrent dans la commune durant deux jours. Archives de la Sarthe. L, 276. 17 messidor an VIII (6 juillet 1800).

Les Chouans s'emparèrent des armes et des munitions, puis quittèrent la ville à quatre heures du soir. Mais ils y revinrent le surlendemain et pillèrent de nombreuses maisons. Les habitants désarmés ne pouvaient plus se défendre. Toutefois dans l'après-midi les secours, qu'ils avaient demandés précédemment, commencèrent à arriver, entre autres une centaine de gardes nationaux venant de Mamers.

Aussitôt parvenus près de l'église ils chargèrent les Chouans, mais ceux-ci beaucoup plus nombreux les repoussèrent et même les poursuivirent très loin sur la route de Mamers, où ils durent se replier le soir après avoir subi des pertes assez sérieuses. Cet échec causa une certaine alarme dans le pays, sans toutefois y apporter le découragement. Ainsi le 2 pluviôse, le commissaire près l'administration municipale du canton de Bonnétable écrivait aux administrateurs du canton de Mamers *intra muros :* « Au nom de l'administration de ce canton, je vous prie de me faire part de ce que vous pouvez savoir sur l'affaire qui s'est passée hier à Bélesme, ainsi que sur la marche des brigands. Quatre cents hommes de la 6e demi-brigade doivent coucher ce soir chez vous [1] ».

Dès le lendemain les gardes nationaux de Mamers repartirent en plus grand nombre et marchèrent à nouveau sur Bellesme ; mais les Chouans avaient quitté la ville dès le matin. Guidal qui commandait à Alençon arriva le même jour à Bellesme avec douze cents hommes.

L'administration centrale de la Sarthe avait été prévenue de cette attaque de Bellesme par une lettre du commissaire de Saint-Cosme, résidant provisoirement à Mamers, et qui lui écrivait le 2 pluviôse : « ....Vous voudrez bien me dispenser d'entrer dans un plus long détail, surtout dans ce moment de troubles et de calamités, où le gouvernement militaire nous occupe beaucoup et où la commune de Mamers entière est sous les armes comme elle y a été dès hier, premier du courant, pendant qu'une partie d'elle était allée à Bellesme pour repousser les Chouans qui s'en étaient emparés. Cent hommes de Mamers s'y transportèrent et malheureusement sans fruit, étant trop faibles, ne s'étant pas trouvé avec eux d'autres troupes républicaines, pour les soutenir, comme ils s'y attendaient. Aujourd'hui on y a retourné en plus grand nombre et je compte sur la victoire, si MM. les Royaux y tiennent,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Lettre du 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

parce qu'on m'assure que cinq cents braves militaires venant du Mans, nous arrivent en renfort par Saint-Cosme [1] ».

En effet le général Merle, qui commandait en Eure-et-Loir, était à la poursuite des Chouans depuis plusieurs jours : ceux-ci fuyaient devant lui ; après avoir quitté Bellesme ils avaient gagné Longny, Tourouvre, puis Mortagne qu'ils sommèrent de se rendre le 27 nivôse. Mais le général Merle les rencontra ce même jour et se mit à les poursuivre avec l'aide de la garde nationale et de la gendarmerie de Mortagne. Les Chouans se replièrent alors sur Le Mesle et sur la forêt du Mesnil-Broult où ils furent sérieusement attaqués.

Le général Merle les dispersa après en avoir tué une trentaine, blessé un grand nombre et fait plusieurs prisonniers qui furent fusillés. Ce fut une déroute complète parmi les Chouans, les uns se retirèrent vers Alençon, d'autres se repliant vers Essai et la forêt d'Écouves, furent rejoints par le général Guidal qui les écrasa ; d'autres enfin s'enfuirent par la forêt de Perseigne après avoir passé la Sarthe à Montigni et gagnèrent Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie. Ceux qui s'étaient réfugiés à Saint-Christophe-du-Jambet furent encore surpris par le général Guidal, qui avait envoyé contre eux un détachement des troupes d'Alençon ; ce détachement en passant au château de Saint-Aubin fit prisonnier l'abbé Chaumont, qui accompagnait toujours les hordes des Chouans, mais qui réussit à s'évader quelques heures plus tard [2].

Le général Guidal fit de suite connaître au général De la Rue, commandant la subdivision de la Sarthe, la victoire qu'il avait remportée sur les Chouans et particulièrement sur *Charles* [3] :

Alençon, le 11 pluviôse an VIII de la République.

Le général Guidal commandant la subdivision de l'Orne.

J'ai reçu hier, mon camarade, votre lettre ; elle m'a fait plaisir, tant mieux. Vous êtes heureux de jouir de la paix, je ne puis en dire autant pour cette

(1) Archives de la Sarthe. L, 224. 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800). La commune de Neufchâtel entre autres avait fourni un contingent de cent hommes. Archives de la Sarthe. L, 276. 17 messidor an VIII (6 juillet 1800).

(2) Voir de La Sicotière. *Louis de Frotté et Les Insurrections Normandes*, t. II, p. 420-443. — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 381 et suivantes.

(3) Archives de la Sarthe. L, 198. 31 janvier 1800.

contrée, il paraît que Frotté persiste et veut se battre...... Je vous prie de donner vos ordres pour faire parvenir promptement la dépêche au général Hédouville. Quant à la retraite de Charles, elle n'a pu être accompagnée qu'avec les honneurs de la guerre. Charles s'est présenté aux portes de Mortagne d'une manière à ne pouvoir lui accorder protection ; sa bande est bien dissoute, je vous l'assure.... il n'aura pas grand peine à la licencier. J'ai donné une rossée dans la forêt d'Écouen-le-Varloir, les Chouans ont eu complète déroute.

GUIDAL

Les Chouans réfugiés à Saint-Rémy-du-Plain furent signalés à Mamers avant le 8 pluviôse, car à cette date l'administration de Mamers invitait le commandant de place à prendre contre eux toutes les mesures de sûreté nécessaires.

Le 8 pluviôse, sur les sept heures du matin, les Chouans, au nombre de cinq à six cents passèrent par la commune de Neufchâtel, dont les habitants « les poursuivirent sans désemparer jusqu'à six heures du soir. Alençon envoya, sur les dix heures, deux cents carabiniers avec un général de brigade, qui les commandait ; ils les ont conjointement cherchés et sont revenus prendre le rafraîchissement à Neufchâtel. . . . . . [1] ».

Après avoir dispersé les Chouans au Mesle, le général Merle se dirigea sur Mamers en passant par La Fresnaye et Aillières, et en fouillant la forêt de Perseigne qu'il était obligé de traverser. Il arriva à Mamers le 9 pluviôse (29 janvier). A la nouvelle de son arrivée la municipalité décida aussitôt de déléguer vers lui trois de ses membres « pour aller au nom de l'administration voter des remerciements audit général et lui rendre compte de tout ce qui s'est passé, afin de le rendre d'autant plus en état de prendre les mesures nécessaires pour arrêter le pillage de ces sortes de brigands ».

Le général Merle rendit visite dans l'après-midi à l'administration, qui profita de cette circonstance pour lui exposer les plaintes qu'elle croyait devoir formuler contre le capitaine Bruyère, commandant de place à Mamers. « Quelque bonne envie qu'elle doit supposer dans le citoyen commandant de place, elle a cru apercevoir qu'il s'était trop légèrement porté du côté contraire au vrai patriotisme, que cette facilité occasionnée plutôt par son âge que par sa mauvaise volonté, pourrait devenir absolument dangereuse. . . . . ». Elle demandait

(1) Archives de la Sarthe. L, 276. 17 messidor an VIII (6 juillet 1800).

donc au général Merle d'engager le capitaine Bruyère à entrer en relations plus directes avec elle, à l'écouter davantage et surtout à suivre les conseils qu'elle donnerait « pour assurer à la commune la tranquillité qu'elle désire ».

Le général Merle accueillit favorablement les représentations de l'administration et recommanda au commandant de place de s'entendre dorénavant avec la municipalité, pour toutes les questions qui se rapportaient à la défense du pays. Pour faire reconnaître cette complaisance, le général demanda à son tour à la municipalité de lui fournir cent paires de souliers pour ses soldats ; la fourniture fut faite le jour même et le général donna en échange une réquisition de cinq cents francs « à prendre sur quatre des plus aisés individus de la commune de Marolles [1] ».

Quelques jours après le départ du général Merle, le capitaine Bruyère quitta Mamers avec son détachement, rappelé par le général De la Rue. L'administration crut devoir protester contre cette mesure et jugea nécessaire de donner quelques explications par une lettre qu'elle adressa le 15 pluviôse [2] :

Mamers, 15 pluviôse an VIII.

Au citoyen général Delarue commandant le département de la Sarthe en état de siège et hors de la Constitution.

Citoyen général,

Il vous a plu de rappeler le détachement que vous aviez placé dans notre commune, qui n'est pas encore parfaitement purgée des brigands, ou du moins ses alentours, puisque continuellement il se forme encore des rassemblements considérables dans les campagnes nos voisines. En conséquence, citoyen général, nous vous invitons de vouloir bien nous renvoyer un autre détachement pour nous aider à achever de dissiper le reste des brigands qui reste dans nos cantons.

Non seulement notre administration porte sa sollicitude sur ses administrés, mais encore sur les cantons qui formaient l'ancien district.

Vous savez mieux que nous, citoyen général, que la mise de notre commune en état de siège nous lie si fortement les mains que nous n'avons plus aucun

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2, nº 21. 9 pluviôse an VIII (29 janvier 1800).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1106. 15 pluviôse an VIII (4 février 1800).

pouvoir concernant le militaire, puisqu'elle doit être régie militairement, que n'ayant plus de fournisseur pour le compte du gouvernement, il ne nous sera plus possible de pourvoir aux objets les plus nécessaires à la vie pour la nourriture tant en viande que pain, de notre colonne mobile qui est composée de cent quinze hommes, de manière qu'elle se trouvera obligée de se dissoudre pour aller vivre chez leur père et mère ou gagner leur vie en travaillant, ce qui diminuerait les forces de notre commune si considérablement qu'elle ne pourrait plus se défendre de l'invasion des brigands.

Vous avez promis, citoyen général, protection et force à notre commune, fondée sur le sentiment de patriotisme honnête qu'elle a toujours eu et que vous avez bientôt reconnu vous-même. Ainsi donc, citoyen général, ne l'abandonnez pas à ses propres forces et procurez lui le secours qu'elle implore de votre justice.

Salut et fraternité.

Le nouveau commandant de place à Mamers fut Ignard La Gombaudière qui, dès les premières heures, se montra plus actif dans la poursuite des Chouans. Le 18 pluviôse il informa l'administration « que les brigands ne discontinuaient point de vaguer dans les campagnes et d'y faire des rassemblements inquiétants, que même ils menaçaient de fusiller ceux qui se rendaient ». Il était donc urgent de prendre des mesures contre eux pour les disperser, mais qu'il ne voulait rien faire sans le consentement de l'administration. Celle-ci jugea que « vu le délai qui est encore accordé aux brigands pour se rendre », il était prudent d'écrire au général De la Rue pour l'informer de la situation de la ville et des environs, et attendre de lui des ordres pour dissiper ces rassemblements.

Le général Chabot, parti à la poursuite des bandes de Bourmont, avait prévu ces nouvelles manifestations royalistes, car il écrivait au premier Consul, le 26 janvier 1800, de son quartier général de Laval : « . . . . . Je dois vous observer que je laisse à découvert les départements de la Mayenne, de la Sarthe et de Mayenne-et-Loire. . . . . mais je ne vous dissimule pas que j'ai encore sur cette partie beaucoup d'inquiétudes. Cette soumission est bien fraîche ; pouvons-nous compter sur sa sincérité ? Il reste encore plusieurs sous-chefs armés, qui sont brigands par essence, et que l'habitude du crime éloigne du pardon qui leur est offert. Ceux-ci ne se rendront point et je crains beaucoup qu'ils ne profitent de l'absence des troupes, pour assouvir leur vengeance envers les communes patriotes, que nous sommes

obligés d'abandonner à leurs propres forces. . . . .[1] ». Les faits vinrent malheureusement confirmer ces présomptions.

Le général De la Rue envoya toutefois le 21 pluviôse une proclamation du général Brune qui accordait « encore cinq jours en faveur des Chouans, pour leur donner d'autant plus le temps de se rendre et de les faire revenir de leur erreur ». Cette proclamation fut immédiatement lue dans tous les carrefours de la ville, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Le général De la Rue, en agissant ainsi, continuait de se conformer aux ordres qu'il avait reçus précédemment du général Hédouville, dans cette lettre[2] :

Angers, le 4 pluviôse an VIII de la République française, une et indivisible.

Le général de division lieutenant du général en chef,

Au général Delarue, commandant la subdivision de la Sarthe, au Mans.

Je m'empresse, citoyen général, de vous prévenir que Monsieur de Bourmont et sa division, viennent de se réunir aux divisions de MM. Chatillon et d'Autichamp, qui ont accepté avec reconnaissance, la paix. M. de Bourmont va sans perdre de temps procéder au licenciement de tous les rassemblements de Chouans qui existent dans sa division. Veuillez bien en conséquence faire cesser toutes attaques jusqu'à ce que le temps strictement nécessaire pour effectuer ce licenciement soit écoulé. Prenez de votre côté toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution en y mettant la plus grande circonspection, parce que plusieurs des chefs chouans ne l'ont obtenu dans cette partie qu'en courant de grands risques. L'essentiel est que tous les chouans armés rentrent dans leurs communes, où on laissera des fusils aux propriétaires et fermiers, qui ne pourront s'en servir que dans leurs maisons et pour leur défense, contre les voleurs. Le licenciement effectué, tout individu qui sera trouvé hors de sa commune, armé d'un fusil, sera désarmé et mis en prison. C'est actuellement par une suite de mesures justes qu'il faudra exécuter avec autant de prudence que de fermeté, qu'on parviendra à consolider la tranquillité intérieure dans ces départements.

Salut et fraternité.

T. Hédouville.

(1) Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 551.
(2) Archives de la Sarthe. L, 198 (24 janvier 1800).

La proclamation du général De la Rue ne produisit encore aucun effet, car dès le lendemain de sa publication, « plusieurs citoyens des campagnes, qui ne veulent pas être nommés dans la peur de subir un mauvais sort de la part des brigands » vinrent annoncer à l'administration que « les brigands ne cessaient de commettre leurs brigandages ordinaires dans les campagnes, qu'il semblait que l'indulgence du gouvernement ne faisait que les enhardir, plutôt que de les faire revenir à eux-mêmes ». Mais l'administration ne put que donner acte de ces déclarations, et demander encore cinq jours de patience, pour se conformer à la proclamation [1].

Le lendemain, Ignard Gombaudière se présentait devant l'administration, accompagné d'autres paysans qui dénonçaient encore de nouveaux méfaits. Dans la nuit précédente « les brigands avaient enlevé un père de famille et son domestique dans la commune de Monhoudou ». Ignard fit ensuite observer « qu'il serait dangereux de laisser exercer ces sortes d'exactions. . . . . qu'il ne pense pas que l'indulgence du gouvernement doive être pour eux un motif de sécurité pour exercer d'autant plus leur brigandage ».

Toutes les administrations étaient lassées par ces attaques incessantes, et avaient peine à se maintenir pour ne pas chasser dans leurs dernières retraites ces rebelles, qui abusaient d'un armistice qui les protégeait. Le général De la Rue tenta un dernier effort pour les décider à rentrer dans l'ordre, en leur adressant une proclamation qui leur faisait connaître les véritables conditions qui leur étaient offertes. Voici cette proclamation parvenue à Mamers le 23 pluviôse (12 février 1800):

Liberté, Humanité, Égalité.

Delarue, général de brigade, commandant la subdivision de la Sarthe,

Aux rassemblements connus sous le nom de Chouans
Existant encore dans ce département.

Dix jours se sont écoulés depuis que vos chefs ont dû, conformément à l'engagement pris par M. de Bourmont envers le général Hédouville, vous donner l'ordre de vous dissoudre et de rentrer dans vos foyers; quelques-uns d'entre vous, pleins de confiance dans la générosité et les bontés du gouvernement, se

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

sont empressés de déposer leurs armes, et déjà ils jouissent, dans leurs communes respectives, sous la *protection des Autorités Constituées et de la Force Armée*, des douceurs de la fraternité et de l'amour Paternel, mais beaucoup encore, aveugles jouets des fureurs du fanatisme, et instruments passifs d'un gouvernement barbare qui, depuis plusieurs siècles, machine la perte de la France, se maintiennent dans l'état de rébellion : écoutez la vérité.

Si vous ne vous hâtez de suivre l'exemple de votre Chef supérieur et de vos camarades qui se sont rendus, le Gouvernement qui est disposé aujourd'hui à l'indulgence à votre égard, las de vous voir abuser de sa patience, déployera enfin contre vous les forces qu'il a à sa disposition, pour vous soumettre et ne vous regardera plus comme des fils égarés, mais bien comme des brigands, des assassins, des monstres dont il est instant de purger la société.

Vos concitoyens, vos parents eux-mêmes se sentant avilis, déshonorés en vous, vous refuseront un asile ; alors errants de forêts en forêts, vous serez poursuivis comme des bêtes fauves et vous n'aurez plus à espérer que la mort ! ! !

Réfléchissez, je puis encore vous donner cinq jours ; ce délai passé, je serais coupable envers mon devoir et ma patrie, si je n'instruisais le général en Chef de votre persévérance dans le crime, et si je n'exécutais ponctuellement les ordres et instructions qui me sont donnés.

Les Commandants militaires des Arrondissements et les administrations municipales sont autorisés à vous recevoir et à vous faire jouir de l'*Amnistie*.

Je sais que les perfides qui vous retiennent, font croire aux *Déserteurs* qu'il n'y a point de pardon pour eux ; c'est le comble de la scélératesse ; les Déserteurs faisant partie des rassemblemens des révoltés des départemens de l'Ouest, sont compris dans l'Amnistie accordée aux habitans de ces contrées ; qu'ils viennent et je leur en ferai profiter ; mais qu'ils tremblent s'ils laissent passer le temps de l'indulgence !.....

Delarue.

Malgré cette proclamation, le commandant de place de Mamers se décida, appuyé par l'administration, à marcher contre les Chouans qui occupaient les cantons de Courgains et de Marolles. Le 24 pluviôse, « indigné des brigandages, des vols, des pillages et des assassinats qui se commettent journellement dans les campagnes », il prend le parti d'assembler la colonne mobile et de se transporter dans les communes de Monhoudou et de Marolles. Étant arrivé dans cette commune avec sa troupe divisée en plusieurs colonnes, il se heurta « aux brigands déjà assemblés en armes pour sans doute continuer leurs pillages ; ces brigands, n'ayant aperçu qu'une colonne républicaine et se croyant en force, commencèrent le feu ; mais ayant battu

le pas de charge, les républicains se rallièrent et onze de ces brigands ont été les victimes de leur entêtement et de leur fausse bravoure [1] ».

Mallard, le commissaire de Marolles, qui était toujours réfugié à Mamers, envoya les renseignements suivants sur cette affaire, au commissaire du département : « Voici le résultat des renseignements certains que j'ai pris sur cette sortie que la colonne mobile de Mamers a faite hier 24 de ce mois, pour faire effectuer des réquisitions de grains pour la subsistance de la troupe de Mamers. Cette colonne était composée d'environ cent hommes ; en arrivant dans le bourg de Marolles, chef-lieu de canton, sur les huit heures du matin, elle fut attaquée par une bande de chouans ou brigands royaux qui étaient dans ce bourg ; mais aussitôt la colonne républicaine déploya une petite partie de sa vaillance, et bientôt cette horde de chouans fut dispersée. Le bruit public a annoncé que huit à neuf avaient mordu la poussière, mais je ne suis certain que de six qui ont été enterrés dans le cimetière ; je ne connais pas le nombre de leurs blessés. Quant aux républicains il est certain qu'il n'y en a pas un seul [2] ».

La municipalité de Mamers « applaudissant au zèle et à la bravoure du commandant de place » fit connaître immédiatement au département et au général De la Rue le résultat de cette attaque. Dans sa lettre du 25 pluviôse elle leur donna tous les détails concernant cette affaire, auxquels elle joignit des renseignements sur d'autres faits accomplis dans le même temps [3] :

Au département de la Sarthe et au général De la Rue.

Nous vous instruisons, Citoyens, que depuis la déroute que le général Merle a donnée aux Chouans au Mesle-sur-Sarthe, ils ont toujours reparu dans nos environs, particulièrement dans le canton de Marolles, les communes de Courgains, Thoigné, Monthoudou, Avesnes, Moncé et Saint-Calais-en-Sonnois. Malheureusement le bruit court qu'ils se sont réorganisés ; depuis 8 à 10 jours ils recommencent leurs exactions et pillages. Dans la nuit du 22 au 23 présent mois, ils se sont introduits chez le citoyen Royer, demeurant commune de Monthoudou, au lieu de Congé, sur les 10 heures du soir, ils l'ont conduit dans

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 24 pluviôse an VIII (13 février 1800).

(2) Archives de la Sarthe. L, 231. 25 pluviôse an VIII (14 février 1800).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, nº 1113. 25 pluviôse an VIII (14 février 1800).

la commune de Courgains à la terre du But (?) appartenant au juge de paix dudit Courgains où il est resté jusqu'au lendemain 9 heures du soir, peu s'en a fallu qu'il y ait perdu la vie. Sur différentes réclamations des paysans des environs le commandant de place s'est décidé à faire une sortie et s'est porté dans la nuit du 23 au 24, sur les communes de Monhoudou et Marolles. A la pointe du jour il a rencontré les brigands au nombre de cent environ, réunis en celle de Marolles ; dix à onze ont mordu la poussière, après avoir eu la témérité de faire feu sur la troupe républicaine. Des soldats se sont emparés des fusils des brigands restés sur le champ de bataille et en ont fait leur profit.

Dans la même journée du 24, sur la route de Bonnétable on y a vu une patrouille de brigands au canton de Gué-Mansais ; un marchand passant par cet endroit y a été dévalisé d'une somme de 100 francs ; un jeune homme de 16 ans, ouvrier dans notre commune, a été grièvement maltraité et manqué d'un coup de fusil, auquel ils lui ont volé la somme de 40 francs.

L'administration apprend tous les jours avec peine que *Charles* le chef des brigands existe encore en nos contrées et qu'hier il a été vu dans les communes d'Aillières, Beauvoir et Les Aulneaux faisant partie du canton de La Fresnaye.

Salut et fraternité.

Cette sortie de la colonne de Mamers « que le commandant de place avait été forcé de faire, vu la continuation du brigandage des Chouans, malgré l'armistice qui leur avait été encore accordé pour cinq jours » produisit un effet presqu'inattendu, car le même jour dix-huit rebelles vinrent déposer leurs armes, quinze autres les suivirent, et d'autres encore, en nombre égal, avaient annoncé leur soumission très prochaine. L'administration s'empressa de faire connaître au général De la Rue cet heureux résultat, qui pouvait « justifier la conduite sage et prudente » d'Ignard Gombaudière. Malgré cela le général De la Rue envoya à Mamers un nouveau commandant de place, Lamotte, qui arriva le 29 pluviôse (18 février) et n'eut à remplir, pendant son court séjour, qu'un rôle bien insignifiant. Il fut surtout chargé de faire rentrer les contributions, et il était « adroit » dans cette fonction. Rappelé au Mans avec le détachement le 8 germinal (29 mars) il se retira « emportant avec lui les regrets de toute la commune, ainsi que son détachement ». Le pays paraissait pacifié.

Le commissaire de Saint-Cosme ne croyait pas cependant à la sincérité de cette pacification ; pour lui les rebelles étaient vaincus, mais non entièrement soumis, et il exposa les motifs de son incerti-

tude, dans une lettre qu'il adressa au commissaire du département le 2 germinal an VIII[1] :

Citoyen,

Vous voudrez bien me dispenser de vous rendre compte détaillé de la position de ce canton pendant le mois de ventôse dernier parce qu'il ne serait que la répétition exacte de celuy que je vous transmis pour le mois de pluviôse. Cependant je crois devoir vous observer qu'encore bien qu'on présume qu'il y ait amélioration, dans l'esprit public de nos cantons ruraux, depuis la reddition des chefs des chouans, je ne vois pas que les fanatiques changent d'opinion. On remarque à leur attitude arrogante et à leurs propos incendiaires qu'ils conservent toujours l'envie de rallumer les brandons de la guerre civile, encore fumans ; ils en font même la menace particulière et à l'oreille de quelques citoyens qui s'étaient réfugiés dans des lieux sûrs, lorsqu'ils retournent dans leurs communes, quand leurs affaires les y appellent.

Au moment actuel, il existe encore un noyau de ces brigands qu'on dit rendus, lequel débite que suivant les circonstances futures, ils pourront reprendre l'exercice de leurs forfaits, avec plus de vigueur que jamais, sous les ordres de nouveaux chefs qu'ils connaissent par avance. Pendant ce, ils parcourent de nuit les campagnes et mettent à contribution les maisons isolées. Ce noyau serait le réorganiseur *(sic)* de nouvelles hordes, qui ne cessent d'être sollicitées par quelques infâmes prêtres rebelles, qui ont été à la tête des scélérats dissous et qui subsistent toujours dans nos campagnes pour y maintenir les troubles ; tout cecy ne s'appelle point dangers passés et n'existans plus. Je suis sûr que si nous sommes assez malheureux pour perdre les différents détachements de troupes de ligne, qui sont disséminés dans les cantons environnants celuy de Saint-Cosme, les déhontés assassins royaux ou anarchistes, reprendront leurs meilleures armes, desquelles ils ne sont pas dessaisis, pour assouvir leur rage, sur les sages amis du gouvernement, tant que les guerres extérieures subsisteront.

Daignez, citoyen, ne pas mettre en oubli la présente observation et vouloir bien même la communiquer aux généraux commandans militaires, afin qu'ils puissent prendre les mesures propres à nous préserver des nouveaux accidens tragiques dont nous sommes menacés.

Salut et fraternité.

IGNARD.

Les craintes du commissaire de Saint-Cosme étaient exagérées, et la suite des événements lui donna tort pour la région de Mamers.

(1) Archives de la Sarthe. L, 224. 2 germinal an VIII (23 mars 1800).

Même dans la circonscription de son canton plusieurs chouans s'étaient soumis, entre autres : François Nons, de la compagnie de Jambard ; Thomas Aveline, de la compagnie de Trompe-la-Mort ; Bastien Contrelle, de la commune de Saint-Vincent, chouan de la compagnie de Jambard. . . . . « Ils avaient manifesté le désir de profiter du pardon accordé par le gouvernement aux habitants égarés des départements de l'Ouest, et avaient fait la promesse de ne plus servir directement ou indirectement contre la République [1] ».

Depuis que le général Brune était devenu général en chef de l'armée de l'Ouest, entièrement réorganisée (14 janvier 1800), les troupes de Chouans n'étaient plus traitées avec la même patience. Le commandement était plus énergique dans les dix-huit départements mis hors la Constitution. Après des attaques successives et désastreuses pour les rebelles, la Vendée, l'Anjou, le Maine et l'Ille-et-Vilaine avaient licencié leurs hommes. Il ne restait plus guère que Frotté [2] à tenir tête en Normandie aux troupes de Bonaparte. Aussi celui-ci résolut-il d'en finir avec lui par tous les moyens possibles. Le 10 février Bonaparte écrivait au général Lefebvre commandant les 14e, 15e et 17e divisions militaires : « Je vous prie de donner l'ordre par un courrier extraordinaire de ne pas perdre un instant et de poursuivre les rebelles dans les départements de l'Orne et de la Manche. Enjoignez-lui de prendre toutes les mesures convenables pour désarmer les communes suspectes et détruire entièrement Frotté et ses bandes. Envoyez à Chambarlhac un officier de votre état-major qui ne reviendra qu'avec la nouvelle de la mort ou de la prise de Frotté [3] ».

Frotté, harcelé de tous côtés, se décida à suivre les exemples de Georges Cadoudal et de Bourmont, et à déposer les armes. Il demanda une entrevue au général Guidal qui commandait à Alençon ; elle lui fut accordée et Frotté, arrivé à Alençon le 15 février à dix heures du soir, se rendit de suite au domicile de Guidal qui l'attendait. Après quelques pourparlers, Guidal se retira sous le prétexte de consulter Chambarlhac. Aussitôt la chambre fut envahie par des grenadiers qui arrêtèrent Frotté et les chefs royalistes qui l'accompagnaient.

(1) Archives de la Mairie de Saint-Cosme. Registres des délibérations. 29 pluviôse an VIII (18 février 1800) et 12 ventôse an VIII (3 mars 1800).

(2) Voir L. de La Sicotière, *Louis de Frotté et les Insurrections Normandes*, t. II, p. 467 et suivantes. — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 583 et suivantes.

(3) *Correspondance de Napoléon*, t. VI, nº 4577. — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III. p. 585.

Gardanne, qui commandait la 14e division militaire explique ainsi, dans une lettre, cette odieuse arrestation : « Frotté, Hugon, Commarque, Saint-Florent, Verdun, Casimir et Pastol ayant eu la bonhomie de se rendre à Alençon sous prétexte d'une prétendue capitulation, le général Guidal, à qui j'avais donné l'ordre de les avoir morts ou vifs, les fit arrêter et conduire à Paris sous bonne et sûre escorte. . . . . . [1] ».

Lorsque Bonaparte eut fait fusiller Frotté à Verneuil le 18 février, il ne restait plus que quelques chefs secondaires à faire disparaître pour anéantir entièrement les derniers débris de l'armée royale. Dès le 20 février, Bonaparte donnait à Gardanne les instructions nécessaires à cet effet ; il lui écrivait : « La mort de Frotté et de ses principaux complices accélérera sans doute la pacification de la 14e division. Il faut maintenant, citoyen général, que vous preniez vos mesures pour l'arrestation de ce que ces Messieurs appellent chefs de légion, entre autres, celles de *Charles* et de Picot. . . . . . [2] ».

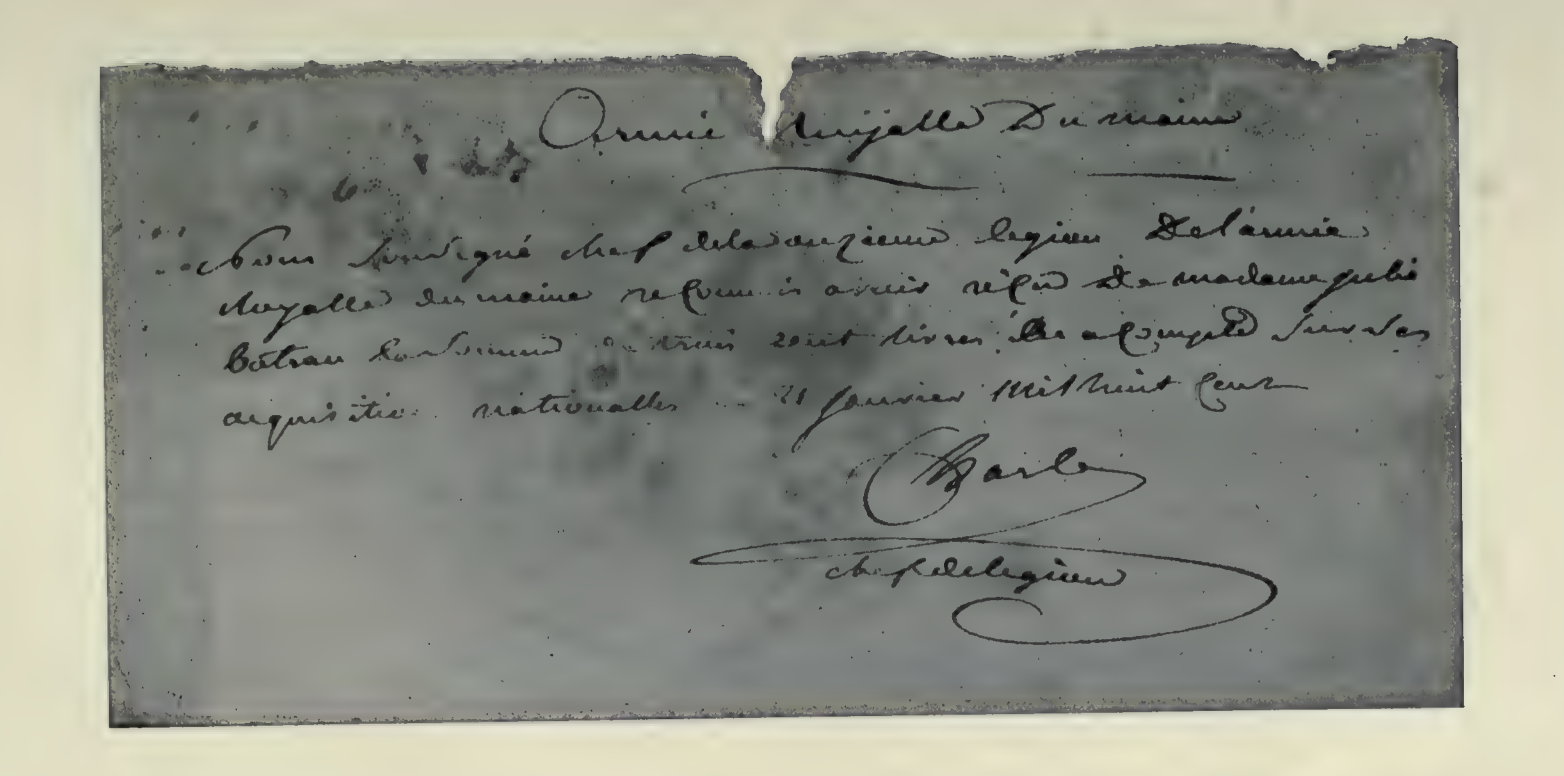
Ce chef de légion *Charles* était celui que nous avons vu pendant plusieurs mois exercer ses brigandages dans les environs de Mamers. Le 21 janvier 1800 il signait « chef de la onzième légion de l'armée royalle du Maine » comme on peut le voir sur le reçu de réquisition que nous publions ci-contre et qui constate sa présence à La Perrière, près de Mamers, après l'affaire de Bellesme. Mais quel personnage se cachait sous ce nom de *Charles ?*

Plusieurs chefs de Chouans ont pris le nom de *Charles ;* de là une confusion facile dans l'attribution d'un nom particulier à chacun de ces personnages, et qui s'est produite même du temps où ils commettaient leurs tristes exploits. Ainsi le 7 prairial an VI (26 mai 1798) un *Charles* était incarcéré dans les prisons du Mans ; il avait été arrêté dans une auberge « où il résidait depuis longtemps sans aucune espèce d'affaires, ni d'occupations quelconques ; ses habitudes exclusives et fréquentes avec les royalistes les plus prononcés, son affectation à faire hautement et en toute occasion l'apologie des émigrés, avaient fixé l'attention de la police. . . . . ». Deux passeports trouvés sur lui donnaient les noms de Gaudin et de Dillemberg [3].

(1) Archives historiques de la guerre, correspondance militaire générale, 18 février 1800. — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest,* t. III, p. 591.

(2) *Correspondance de Napoléon,* t. VI, n° 4610. — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest,* t. III, p. 591.

(3) Archives de la Sarthe. L, 163. 11 messidor an VI (29 juin 1798) ; 19 messidor



Armée Royalle Du maine

Nous soussigné chef de la douzième legion De l'armée Royalle du maine reconnois avoir reçu de madame ... Botrau la somme de trois cent livres ... acompte sur les acquisitions nationalles 11 janvier mil huit cent

Charles
chef de legion

AUTOGRAPHE DU CHEF DE CHOUANS CHARLES

Dans le même temps un Charles Chapelle était recherché comme chef de Chouans, arrêté à Nogent-le-Rotrou, et conduit dans les prisons du Mans. « C'était un brigand, un assassin incorrigible, l'effroi, le fléau de son canton, véhémentement soupçonné d'avoir contribué à poignarder l'infortuné Maguin [1] ».

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du Calvados, ayant eu connaissance de ces arrestations, crut trouver dans ces deux individus incarcérés au Mans, deux Chouans qu'il recherchait pour un vol de la diligence de Paris à Caen, commis dans le mois de ventôse précédent ; dont l'un se faisant appeler Charles se nommait Étienne Gaudin, et l'autre « nommé La Chapelle, était sous-chef de division dans l'armée royale ». Après renseignements échangés par correspondance, Charles Dillemberg fut conduit à Caen [2], le commissaire de cette administration voyait en lui Charles La Chapelle, chef de Chouans. Il le confronta avec ses complices de l'arrestation de la diligence de Paris, mais il fut reconnu pour être Charles Caucher, fils d'un horloger de Rennes, employé dans l'administration militaire, dans le service de l'habillement et qui avait déserté [3].

Quant à Charles Chapelle arrêté au Mans, il s'appelait Charles Rouhauld, demeurant au Grand-Migneray, commune de Rouillon, canton rural du Mans [4].

La Chapelle, recherché par le commissaire de Caen, échappait ainsi à son mandat d'amener. C'est ce La Chapelle, poursuivi à Caen en 1798 pour le vol d'une diligence, qui reparut dans les environs de Mamers en 1799 et en 1800.

Charles Gondé de La Chapelle, écrit M. Chassin [5], était fils du receveur des tailles de Bourg-Achard (Eure). D'après M. de La Sicotière [6], le père de Charles Gondé de La Chapelle aurait habité

an VI (7 juillet 1798) ; L, 164, 13 brumaire an VII (3 novembre 1798) ; 12 frimaire an VII (2 décembre 1798) ; L, 171. 24 brumaire an VII (14 novembre 1798).

(1) Archives de la Sarthe. L, 169. 20 prairial an VI (8 juin 1798).

(2) Archives de la Sarthe. L, 164. 12 frimaire an VII (2 décembre 1798).

(3) Archives de la Sarthe. L, 296. 1er fructidor an VII (18 août 1799).

(4) Archives de la Sarthe. L, 304. 16 prairial an VI (4 juin 1798) ; L, 164. 15 pluviôse an VII (3 février 1799).

(5) *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 581.

(6) *Louis de Frotté et les Insurrections Normandes*, t. II, p. 575.

Romorantin, et un de ses frères était inspecteur des contributions directes à Angers; toute sa famille aurait été arrêtée en février 1801, comme suspecte de correspondance avec lui. Le commissaire de l'administration centrale de Caen, ne donne aucun renseignement sur l'origine de la famille de Charles, dans le signalement qu'il envoya au Mans le 16 brumaire an VI; tous les articles concernant la famille et le lieu d'origine sont laissés en blanc; on y lit seulement les détails suivants : « Agé de 25 ans; taille de 5 pieds 4 pouces et demi; cheveux foncés, sourcils idem; yeux noirs; nez moyen; bouche idem; menton rond; visage plein ayant autrefois de grosses anglaises et une perruque blonde, bien fait et joli homme; sous-chef de division sous d'Hugon, prévenu du vol de la diligence commis dans le mois de ventôse dernier. . . . [1] ». Suivant M. Chassin, Gondé de La Chapelle, jeune émigré, volontaire dans la légion de Damas serait venu en Normandie avec Frotté lors des premiers troubles. Après s'être caché durant les pacifications de 1795 et de 1796, il se mit plus tard à la tête d'un parti de Chouans qui arrêtait les diligences; ayant échappé à l'arrestation qui engloba toute sa bande, il fut condamné à mort par contumace. Nous venons de faire connaître les poursuites qui ont été faites contre lui au Mans en 1798.

Mal vu en Normandie, il avait quitté en 1799 le service de Frotté pour passer dans celui de Bourmont qui l'avait nommé chef de division. On le vit apparaître dans la Sarthe au mois de mai 1799. Le 9 prairial an VII (28 mai 1799) on affiche dans la commune de Fyé, une adresse aux acquéreurs de biens nationaux, les invitant à payer les deux tiers de leur revenu entre les mains d'un receveur qui leur sera indiqué, « pour remettre un tyran sur le trône »; cette adresse est signée « *Charles*, adjudant général de l'armée du Haut-Maine [2] ». Après l'incendie de la ferme des Pâtis à Saint-Calais, le 23 messidor an VII (11 juillet 1799) on trouva dans la cour de cette ferme une proclamation manuscrite signée *Charles*.

Le 6 fructidor (23 avril) il apparaît à Aillières à la tête des Chouans qui veulent surprendre Mamers; repoussé par la garde nationale il se replie sur les cantons de Marolles et de Courgains; puis il se montre à René le 16 fructidor an VII (2 septembre 1799); il

(1) Archives de la Sarthe. L, 171. 16 brumaire an VII (6 novembre 1798).

(2) R. Triger, *Douillet-le-Joly*, p. 259.

commande les Chouans qui envahissent René et Marolles, où ils enlèvent des ôtages qu'ils emmènent avec eux jusque dans la forêt de Blois. Un des ôtages, Hermenault, nous donne son signalement à cette époque, qui diffère un peu de celui de brumaire an VII : « C'est un homme d'environ cinq pieds cinq pouces, maigre, le teint basané, portant des moustaches qui de sous le nez vont se joindre sous le menton ; il est habillé d'une petite veste retroussée, parements rouges et revers rouges. . . . . ».

Charles était signalé, dans les environs de Marolles, le 2 vendémiaire ; il y est vu « s'y promenant de jour en habits d'ordonnance d'officier général de Louis dix-huit. . . . . ». Le 16 il passe à Peray. « Il était très bien monté sur une jument à courte queue et accompagné seulement d'un homme à cheval, il venait du côté de Marolles [1] ».

Charles Gondé de La Chapelle a-t-il pris part à l'attaque du Mans le 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799) ? Nous le présumons, mais nous n'en avons pu trouver aucune preuve indiscutable. Dans les procès-verbaux du pillage du Mans on trouve bien un reçu ainsi conçu : « Je soussigné certifie chef de division du Haut-Maine m'être fait livrer les deux chevaux du citoyen Goupil, receveur général, ce 15 octobre 1799. Charles, chef de division [2] ». Mais cette pièce n'est qu'une copie, et nous n'en pouvons donc pas contrôler l'écriture ni la signature avec celles de l'original que nous venons de publier ci-dessus. Le mode de rédaction est bien le même, mais ce qui nous fait hésiter dans notre affirmation, c'est que le même jour un autre *Charles*, se disant marquis de Menard, enlevait à la poste aux lettres du Mans « 164 francs 92 centimes de chargements particuliers [3] ». Ce *Charles* de Menard avait aussi rejoint de Bourmont peu avant la prise du Mans et avait été également nommé à la même époque chef de division comme Charles de La Chapelle. Sa moralité n'était pas meilleure : « Il se conduisit on ne peut plus mal, dit le rapport sur l'armée de Bourmont, ne pensant qu'à ramasser de l'argent, ne laissant pas même sortir de ses mains, celui destiné au service......... Il a disparu, laissant 20,000 livres de dettes contractées pour son compte particulier..... on n'a jamais su si vraiment il était de la famille de Ménard [4] ».

(1) Archives de la Sarthe. L, 222. Lettres du commissaire de Bonnétable, du 26 septembre et du 10 octobre 1799.

(2) Archives de la Sarthe. L, 273.

(3) R. Triger, *La Prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799*, p. 56.

(4) Archives Nationales, F / 7 6229. — Nous ne parlons pas de Tercier que

Aussitôt que les Chouans furent repoussés du Mans, *Charles* reparut dans les environs de Mamers. Le 5 brumaire an VIII, la municipalité de Mamers était « instruite du projet infâme du scélérat Charles, qui continuellement fait des recrues dans les communes de Marolles et de Courgains ». Pour l'arrêter dans ces mouvements la municipalité « avait cru de sa prudence de prendre des mesures de sûreté en faisant parcourir les communes qui composaient ces cantons, par la colonne mobile afin de leur ôter tous moyens de rassemblements ». De plus elle avait agi de concert avec la municipalité de Bonnétable pour prendre des mesures de sûreté qu'imposaient ces démarches incessantes, et elle avait envoyé au Mans le citoyen Guittier pour dénoncer ces faits au général Vincent et en obtenir des secours. Durant ce temps, Charles se qualifiant de commandant dans le Haut-Maine établit son quartier général dans ces communes « où il fait une recrue considérable. . . . . Sa férocité n'offre pas d'exemple, il a su terroriser les citoyens de ces cantons, jusqu'au point qu'il les met à contribution, et qu'il y exerce son autorité sans rencontrer d'obstacles, qu'il dispose à son gré, des hommes, de leur fortune et de leurs armes [1] ». Pendant le mois de décembre 1799, il ne cesse de se montrer à Thoigné, à Livet, à Saosnes, aux Mées, à Peray, etc. A Bonnétable même on craignait son action, car le commissaire de cette commune écrivait au département le 19 brumaire an VIII : « Nous sommes des plus menacés par les brigands qui se réunissent dans les cantons de Marolles et de Courgains, sous le commandement du nommé *Charles*, un de leurs chefs [2]. » Il ne tient pas compte de l'armistice, il le connaît cependant, puisque avant le 8 décembre il a dans la commune de Moncé une première entrevue avec le commandant de place de Mamers, et qu'il en a une seconde, avec le même commandant de place, à Mamers même, où il se présente le 9 décembre accompagné de deux chouans ; ces entrevues pour la pacification ne l'empêchaient pas dans ces mêmes jours de faire piller Courgains et Saint-Aignan. Il ne respectait aucune convention, et il ne s'en cachait pas, puisqu'il disait dans une entrevue « qu'il se f. . . . . de

quelques auteurs ont désigné à tort par le nom de *Charles*, il s'est toujours appelé *Adolphe*, ainsi qu'il le constate dans ses *Mémoires*, p. 374.

(1) Archives de la Mairie de Mamers, 5 et 9 brumaire an VIII (27 et 31 octobre 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 222, 10 brumaire an VIII (1er novembre 1799).

mourir soit en Mandrin, soit en Cartouche », mais il s'occupait de faire dire la messe dans les églises. Il voulait même empêcher les administrations municipales de se servir des églises pour les fêtes décadaires. L'administration municipale de Marolles lui adressait à ce sujet la lettre suivante [1] le 20 frimaire (11 décembre 1799) :

A Monsieur Charles, commandant une division de l'armée royale dans le Maine.

Monsieur,

Nous vous donnons avis qu'un de vos hommes est venu ce matin défendre de votre part de lire les instructions civiles le jour de la décade dans l'église destinée par les lois à servir de temple décadaire.

Nous avons douté que cet ordre ait été donné par vous sans écrit, et afin que l'on ne puisse à l'avenir sous votre nom compromettre votre conduite, nous n'avons pas voulu vous laisser ignorer cette action. Lorsque en signe de cessation d'hostilités, vous avez passé dans les communes du canton, vous n'avez point donné le conseil d'enfreindre les lois établies et nous ne pouvons croire que vous ayez donné des ordres qui, s'ils étaient exécutés compromettraient notre existence politique.

Nous sommes dans ce moment remplis de dispositions de paix avec des sentiments bien sincères.

En lisant cette lettre on ne se douterait guère qu'elle est écrite par une administration républicaine, et adressée à un chef de rebelles que les troupes républicaines poursuivent, en attendant chaque jour sa soumission. A cette date le commandant de place de Mamers, sur les ordres du général De la Rue, avait des conférences avec « le nommé Charles La Chapelle, se disant chef de royalistes [2] ».

Malgré toutes les prolongations successives accordées à l'armistice, *Charles* ne voulut pas se soumettre et il marcha sur Bellesme avec l'avant-garde de la légion du Perche, il y fut même blessé le 19 janvier devant la maison commune, qu'il assiégeait pour en déloger quelques gardes nationaux qui s'y étaient retranchés ; il fut atteint à l'épaule par une balle, ce qui fit écrire au commandant de place de Mamers : « On espère que la plaie pourrait bien le faire crever. . . . ».

(1) H. Chardon. *Un Chef de Chouans dans le Saosnois*, p. 44.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 21 frimaire an VIII (12 décembre 1799).

Mais il n'en fut rien, *Charles* se replia sur Le Mesle, puis mis en déroute il se réfugia encore dans les environs de Marolles, après avoir vu à nouveau ses hommes dispersés par le général Guidal à Saint-Christophe-du-Jambet. Sa présence dans le canton de Marolles produisit encore une nouvelle agitation dans le pays ; il groupa autour de lui de nombreux rebelles que les colonnes de Mamers furent obligées d'aller dissiper malgré l'armistice (13 février 1800). Chassé de Marolles, *Charles* s'enfuit dans le canton de La Fresnaye où l'on constata sa présence de suite dans les communes d'Aillières, de Beauvoir et des Aulneaux [1]. Il ne voulait pas se soumettre ; et il put encore se soustraire aux poursuites avec Chandelier, quoique tous deux fussent signalés par Bonaparte comme deux scélérats couverts de tous les crimes et qu'il fallait arrêter à tout prix [2].

Dans le rapport de police sur Bourmont et sur son armée se trouve un portrait de *Charles* qui concorde bien avec tous les faits que nous venons d'exposer : « C'était un homme intrépide, actif, d'un physique agréable, ayant beaucoup de ressources dans l'imagination, excellent pour faire un partisan, mais sans nulle moralité et employant tous les moyens pour se procurer de l'argent. Il était généralement détesté des habitants du pays, même de ceux attachés au parti, par le peu de soin qu'il mettait à cacher ses débauches. On l'a vu poser deux sentinelles à une porte pour empêcher d'entrer, tandis qu'il abusait d'une malheureuse femme sans défense. . . . . Je laisse à juger du reste [3] ».

Charles se soumit enfin, mais dans les derniers ; il figure sur la liste des quarante radiations d'émigrés dressée par Hédouville en mars 1800, d'après l'autorisation de Bonaparte. Il chercha à entrer dans la légion que Bonaparte voulait organiser sous le commandement de Bourmont, avec les meilleurs éléments de la Chouannerie, et il réclama, dans l'armée nationale, pour lui et pour le chef qu'il avait en sous-ordre, des grades équivalents à ceux qu'ils avaient dans l'armée royale. Il ne put les obtenir et fut mis en surveillance à Paris.

Il n'y resta pas longtemps dans l'inactivité, car le 23 septembre

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 3, n° 1113. 25 pluviôse an VIII (14 février 1800).

(2) *Correspondance*, 11 ventôse (2 mars 1800).

(3) Archives Nationales, F 7, 6229. — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 582.

1800 il était à la tête de la bande qui enlevait le sénateur Clément de Ris dans son château de Beauvais, près d'Azay-sur-Cher. Arrêté et poursuivi avec ses complices devant le tribunal spécial de Tours, il fut acquitté au mois de juin 1801 ; il avait dénoncé ses complices dont plusieurs furent condamnés à mort ; on paya ce service en lui laissant la vie sauve, mais plus tard Fouché, qui s'en était servi, craignant des indiscrétions de sa part, le fit interner à Bicêtre.

Charles avait été un des derniers chefs de Chouans du Maine à faire sa soumission. Depuis le 4 février, jour où le comte de Bourmont signait la capitulation pour le Maine, les Chouans en grand nombre avaient déposé les armes, de même que dans les cantonnements où avait commandé Frotté la soumission s'était accentuée de jour en jour, depuis l'heure où il avait été fait prisonnier et fusillé [1]. Le désarmement s'opérait partout, c'était le but principal du premier consul et il le poursuivait avec une tenacité inflexible. Bonaparte n'avait reculé devant aucun procédé pour dompter les rebelles ; son énergie lui fit enfin atteindre le but qu'il cherchait ; la guerre civile était désormais terminée dans notre contrée. On peut dire qu'il n'y resta plus que les voleurs de grands chemins, qui cachaient, sous des couleurs politiques, leurs pillages de propriétés et de voitures publiques.

(1) Le jour même de l'arrestation de Frotté à Alençon (18 février) les administrateurs du département de l'Orne annonçaient au Ministre de la guerre que les rebelles se rendaient en foule. Le lendemain trois cents soldats de l'armée royale se présentaient encore avec de nombreux chefs pour faire leur soumission. Les individus prévenus de chouannage furent envoyés d'Alençon à Caen, les déserteurs ou conscrits furent dirigés sur leurs corps ; beaucoup appartenaient à l'arrondissement de Mamers. (Archives de l'Orne. L. de La Sicotière, *Frotté*, t. II. p. 533).

CHAPITRE IX

L'ADMINISTRATION DU DISTRICT

L'Assemblée provinciale du Maine subdivise la province en districts dès le mois d'octobre 1787. — Création de seize districts. — Le 25 juin 1790, les administrateurs de l'ancien district reçoivent la nouvelle administration. — Ouverture de la première session du district de Mamers le 15 septembre 1790. — Projet de réduction du nombre des districts dans la Sarthe. — Le district de Mamers est maintenu. — Le 15 septembre 1791, la moitié des administrateurs du district est remplacée ; parmi les nouveaux membres élus se trouve Véron de Forbonnais. — L'élection de Bazin est contestée. — Bazin est maintenu procureur par un décret de l'Assemblée nationale. — Véron de Forbonnais, président du district de Mamers. — Situation financière et industrielle du district. — Le 18 novembre 1792, une nouvelle administration est élue. — Arrestation de Bazin comme fédéraliste. — Le mouvement fédéraliste à Mamers. — Garnier (de Saintes) épure l'administration du district, le 7 mai 1794. — Génissieu réorganise le district en janvier 1795. — Le district est supprimé par le décret du 21 fructidor an III (7 septembre 1795).

Le décret du 22 décembre 1789 qui créa la nouvelle division du royaume de France en départements, organisa également la subdivision en districts et en cantons ; ce ne fut pas une nouvelle division de territoire pour notre région, mais seulement la confirmation, avec quelques légères modifications, de l'organisation administrative qui avait été créée par l'Assemblée provinciale du Maine, au mois d'octobre 1787, en application du règlement du 18 juillet de la même année, concernant les assemblées provinciales dans la généralité de Tours.

L'article VII du paragraphe concernant les assemblées provinciales, stipulait en effet que chacune de ces assemblées devait être « divisée en plusieurs districts, partagés également autant que faire se pourra ». Dans la généralité de Tours la division des districts devait être proposée par chacune des trois assemblées provinciales et arrêtée dans l'assemblée générale (art. VIII) ; les assemblées provinciales devaient

avoir autant de commissions intermédiaires ou de correspondances que de districts ; ces commissions étaient composées de quatre membres dont l'un était choisi parmi le Clergé, un parmi la Noblesse et les deux autres dans le Tiers-État.

L'assemblée provinciale du Maine dans sa séance du 7 octobre 1787 demanda à établir plus de huit districts pour le Maine, et dans sa séance du 12 octobre sa commission présenta en effet un rapport qui concluait à l'établissement de seize districts : ses conclusions furent adoptées et l'assemblée décréta de former seize districts, dont deux dans la ville du Mans (l'un pour la ville et la banlieue, et l'autre pour la Quinte et les paroisses circonvoisines) et un dans chacun des centres suivants : La Ferté-Bernard, Bonnétable, Mamers, Beaumont, Sillé-le-Guillaume, Villaines-la-Juhel, Lassay, Château-du-Loir, Saint-Calais, Sablé, Loué, Laval, Mayenne et Ernée. La répartition des communes entre ces divers districts eut lieu dans la séance du 16 octobre 1787 en laquelle l'assemblée provinciale du Maine attribua trente-deux paroisses au district du Mans ; cinquante-quatre à la Quinte du Mans ; trente-sept à La Ferté-Bernard ; trente-trois à Bonnétable ; quarante-sept à Mamers ; quarante-trois à Beaumont ; trente-trois à Sillé ; vingt-huit à Villaines ; trente à Lassay ; trente-cinq à Loué ; trente à Sablé ; cinquante-huit à Laval ; trente-six à Ernée ; quarante-deux à Mayenne ; cinquante-trois à Château-du-Loir ; et quarante-cinq à Saint-Calais [1].

Les communes qui composèrent ainsi le district de Mamers furent : Aillières, Ancinnes, Arçonnay, Beauvoir, Blèves, Bourg-le-Roi, Champfleur, Chenay, Cherisay, Commerveil, Contilly, Courgains, Grandchamp, La Fresnaye, Les Aulneaux, Les Mées, Lignières-la-Carelle, Livet, Louvigny, Louzes, Mamers, Marollette et Saint-Aubin, Monhoudou, Montigny, Montrenault, Neufchâtel, Notre-Dame de Chassé, Notre-Dame du Val, Panon, Pizieux, René et Epières, Roullée, Saint-Calais-en-Sonnois, Saint-Denis du Chevain, Saint-Longis, Saint-Paterne, Saint-Paul-le-Vicomte, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Rigomer, Saint-Vincent-des-Prés, Sonne, Thoigné, Thoiré, Villaines-la-Carelle et Vezot [2].

(1) Archives de la Sarthe. G, 82.

(2) Archives de la Sarthe. G, 82. — Ces communes, à l'exception d'Arçonnay, Courgains, Lignières-la-Carelle et N.-D de Chassé, appartenaient à l'ancien Sonnois

Comme le nombre des districts, primitivement fixé à huit, avait été porté définitivement à seize, il fut statué que les districts seraient réunis par deux pour les élections, et alors le district de Mamers fut réuni à celui de Beaumont, mais pour les élections seulement, car il eut, comme les autres districts, sa commission intermédiaire. Cette réunion était imposée par le nombre de membres à élire pour composer l'assemblée provinciale ; ce nombre était fixé à trente-deux pour le Maine et chaque district devait élire des représentants dans chacun des trois ordres, sans que le nombre des personnes choisies dans le Clergé et dans la Noblesse puisse surpasser le nombre des personnes choisies pour le Tiers-État. Avec le chiffre de huit districts, chacun des districts nommait un membre du Clergé, un membre de la Noblesse et deux membres du Tiers-État ; ce qui donnait exactement les trente-deux élus demandés par le règlement : le nombre des districts ayant été élevé à seize, pour l'administration de la province, devait donc être ramené à huit groupes de deux districts pour les élections, chaque groupe étant représenté par quatre élus.

Dans la première assemblée provinciale du Maine en 1787, les districts de Mamers et de Beaumont ainsi réunis, furent représentés pour le Clergé par M. Marquis du Castel, curé de Marolles ; pour la Noblesse, par M. le comte de Tessé, et pour le Tiers-État par M. Pélisson de Gennes et par M. de La Broise.

Les bureaux de district élus, le 14 octobre 1787, par l'assemblée provinciale du Maine furent ainsi constitués : à Mamers, M. Le Tondeur, curé de Mamers, pour le Clergé ; M. Caillard, seigneur d'Aillières, pour la Noblesse ; M. de la Gombaudière, avocat à Mamers, et M. Hardouin, avocat à Mamers, pour le Tiers-État ; à Beaumont : M. Prudhomme, curé de Juillé, pour le Clergé ; M. d'Arlanges, pour la Noblesse ; M. Ronsard, lieutenant-général, et M. Lesueur, ancien procureur du Roi, pour le Tiers-État [1].

Dans la séance du jour précédent, l'assemblée provinciale du Maine avait arrêté « sous le bon plaisir du Roi », que la présidence, dans les assemblées de districts, serait alternative entre le Clergé et la Noblesse, et pour établir cet ordre de présidence, le tirage au sort

qui comprenait soixante-dix paroisses. Cf. Archives Nationales, B III, 79, p. 523. *Mémoire adressé par le bureau de Mamers.* (1788, 21 décembre).

(1) Archives de la Sarthe. G, 82.

avait décidé que durant cette première année les districts de La Ferté, Mamers, Sillé, Lassay, Loué, Ernée et Château-du-Loir seraient présidés par le Clergé, tandis que la Noblesse présiderait ceux de la Quinte du Mans, Bonnétable, Beaumont, Villaines, Sablé, Mayenne, Laval et Saint-Calais. L'année suivante l'ordre devait être interverti ; ainsi le Tiers-État n'était pas plus admis à la présidence de l'administration de district, qu'à celle de l'administration municipale de cette époque ; il n'obtint ce droit que par l'abolition des ordres et le décret de l'égalité entre tous les citoyens.

La première réunion de la commission intermédiaire du district de Mamers eut lieu le 29 novembre 1787, sous la présidence de M. Pierre Le Tondeur de la Cibotière, curé de Mamers « au presbytère et maison de M. le curé de Mamers, choisi provisoirement pour la tenue des séances du bureau du district de Mamers »[1]. Les séances étaient fixées au mardi de chaque semaine, parce que les paquets arrivaient du Mans par la poste le lundi soir[2].

Un des premiers travaux de l'administration de district fut l'organisation des administrations municipales créées par l'édit de juin 1787, à laquelle s'ajoutèrent la création des nouvelles routes, leur construction, et la réception des travaux.

La commission intermédiaire provinciale du Maine fixa au 15 novembre 1788 l'époque du changement de présidence du bureau de district ; ce fut alors M. d'Aillières qui remplaça M. Le Tondeur de la Cibotière. Durant son administration aucun fait important n'est à signaler. Quant il se retira, le 14 novembre 1789, à l'expiration de ses pouvoirs de président, de concert avec M. Le Tondeur de la Cibotière, il proposa à M. de la Gombaudière d'accepter la présidence du bureau, ajoutant « qu'il était infiniment flatté que la suppression des ordres le mit à portée de lui exprimer toute la confiance qu'il avait dans ses lumières et ses talents ».

Me Charles-Désiré Ignard de la Gombaudière, licencié ès-lois, avocat au bailliage de Mamers, ancien maire de cette ville, était un des deux représentants du Tiers-État au district de Mamers. « Il fit ses remercîments à MM. d'Aillières et Le Tondeur, et sur sa prière, le bureau s'est joint à lui pour engager M. Le Tondeur à reprendre la

(1) Archives de la Sarthe. G, 100.
(2) Archives de la Sarthe. G, 100.

présidence [1] ». M. Le Tondeur céda aux instances réitérées du bureau ; mais, dès le 23 novembre de la même année, il fit observer « qu'il lui était impossible de se rendre aux séances du bureau, à raison du mauvais état des chemins de Saint-Vincent à Mamers [2], qu'il prenait le parti de donner sa démission et de prier Messieurs de la Commission intermédiaire de lui nommer un successeur ».

Le bureau après avoir exprimé ses regrets du départ de son président, « considérant que les nouveaux règlements vont occasionner des séances fréquentes et qu'il est intéressant que l'assemblée se trouve complète, arrête que Messieurs de la Commission intermédiaire seront priés de nommer un ecclésiastique au lieu et place de M. Le Tondeur de la Cibotière, cy-devant curé de Mamers et actuellement curé de la paroisse de Saint-Vincent-des-Prés ». Le bureau proposait en même temps pour remplir cette place, M. Brémont, le nouveau curé de Mamers. Mais « l'abolition des ordres et le décret de l'égalité entre tous les citoyens n'ayant pas permis de donner à M. Le Tondeur de la Cibotière un successeur ecclésiastique, Messieurs de la Commission intermédiaire ont pris le parti de lui écrire » le 8 décembre 1789, pour l'engager à continuer ses fonctions jusqu'à la nouvelle organisation des districts. Celui-ci consentit à conserver le titre de président, mais assista rarement aux réunions [3]. Enfin le 25 juin 1790, le bureau du district « informé que Messieurs les membres qui doivent composer la nouvelle administration du district de Mamers, assemblés ce jourd'huy pour commencer leur première session, étaient entrés en activité, a cru qu'avant de cesser ses fonctions, il était de l'honnêteté d'aller leur faire visite, les complimenter, et leur offrir la remise des titres, papiers, et renseignements déposés en ses archives. . . . . » [4]. Tous les membres du bureau, ayant à leur tête M. d'Aillières faisant les fonctions de président pour l'absence de M. Le Tondeur, rendirent alors visite à la nouvelle administration de district, qui tenait sa séance dans la maison de

(1) Archives de la Sarthe. G, 100.

(2) Le Tondeur de la Cibotière avait, le 30 août 1789, quitté la cure de Mamers pour occuper celle de Saint-Vincent-des-Prés.

(3) Nous n'avons pas relevé une seule signature de l'abbé Le Tondeur de la Cibotière sur les délibérations du bureau du district de Mamers, depuis sa démission du 23 novembre 1789.

(4) Archives de la Sarthe. G, 100. Registre de la commission intermédiaire du district de Mamers.

M. Julien Hardouin, notaire royal. M. d'Aillières prit le premier la parole et dans son discours exposa en ces termes la situation qui était faite au nouveau district [1] :

Messieurs,

Déjà notre province s'applaudissait il y a peu d'années, d'avoir obtenu une assemblée provinciale, parce qu'elle pouvait faire connaitre au roi et en obtenir ce qui devait nous être le plus avantageux. Combien plus grand doit être notre enthousiasme pour la nouvelle constitution. Nous lui devons une participation bien plus directe et plus étendue dans l'assiette et l'emploi de nos impositions, dans le choix et la nomination de nos administrateurs. Déjà, Messieurs, nous jouissons des fruits de cette bonne constitution, par l'heureux choix que nos électeurs patriotes viennent de faire des membres de notre département et de notre district. Plus heureux que nous, Messieurs, vous devez, il n'en faut pas douter, votre nomination à la confiance méritée de vos concitoyens ; pour nous, nous n'avons pu l'attribuer qu'au hasard ou au témoignage de quelques-uns des vôtres. Plus heureux encore que nous, vous pouvez continuellement contribuer au bonheur et à la prospérité de votre district, soit en ce qui vous est directement attribué, soit en ce qui vous sera souvent délégué par le département, c'est une bien flatteuse récompense des travaux auxquels vous allez vous livrer. Nous au contraire, instruments toujours passifs, notre zèle pour le bien public, se bornait à quelques observations quand l'occasion s'en présentait ; vous jugerez, Messieurs, par les délibérations consignées dans notre registre, si nous avons profité de toutes les circonstances de le faire. Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous offrir nos hommages et la remise de ce registre et de toutes les archives du bureau, nous vous prions de consigner nos offres dans votre première délibération.

Le lendemain les officiers du bailliage royal de Mamers se firent annoncer par le premier huissier audiencier. Le président du district, M. Chaumat Du Chaizeau, désigna quatre membres du district pour aller les recevoir. Alors, « Messieurs du bailliage sont entrés et M. le bailli a fait un compliment à l'assemblée. M. le président y a répondu et ensuite Messieurs les officiers du bailliage ont été reconduits par les quatre membres qui avaient été les recevoir » [2]. Le discours du bailli, quoique ampoulé et prétentieux, offre cependant un intérêt parce qu'il nous fait connaître les espérances qui étaient fondées sur

(1) Archives de la Sarthe. L, 477. 25 juin 1790.
(2) Archives de la Sarthe. L, 477. 26 juin 1790.

la nouvelle organisation du district ; c'est ce qui nous décide à le publier ici in-extenso :

Messieurs,

Tandis que le despotisme ministériel exerçait une autorité usurpée et portait vers le trône aux dépens des sueurs du peuple une abondance qui trompait notre auguste monarque, des citoyens vertueux, des philosophes profonds, nous préparaient dans le silence les moyens de recouvrer notre ancienne liberté. Des abus énormes dans toutes les parties du gouvernement annonçaient aux Français consternés, la désolation prochaine du plus beau royaume ; notre vertueux monarque l'a prévenue en remettant à la nation elle-même le soin de régénérer l'empire ; ô génie des Français, le monarque demandait des hommes, il a trouvé des dieux, quel changement subit, une seule année nous place à deux siècles de notre ancien état, quel progrès ! l'esprit humain a peine à le concevoir ; oui, Messieurs, l'action a devancé la pensée, l'univers étonné emploiera plus de temps à s'instruire des détails de notre Révolution que l'assemblée nationale n'en a mis à l'opérer. C'est avec l'enthousiasme que répand la nouvelle constitution que nous venons vous exprimer, Messieurs, nos véritables sentiments, et déposer dans votre sein, le témoignage de notre admiration et de notre reconnaissance, des nobles et glorieux travaux de l'assemblée nationale et de notre profond respect pour les décrets qu'elle a rendus avec autant de courage que de fermeté. Il est glorieux pour vous, Messieurs, d'avoir mérité la confiance de vos citoyens et de participer aux sublimes opérations qui vont faire jouir les Français des précieux avantages de la liberté ; votre patriotisme soutiendra celui des municipalités, les campagnes seront rassurées et encouragées par la représentation qu'elles ont obtenue et l'influence qu'elles auront dans l'administration. Une correspondance persuasive rappellera toutes les branches de l'administration qui vous est confiée à l'unité des principes si nécessaires au maintien du bon ordre ; l'arbitraire va disparaître ; la loi reprendra son empire, tous les hommes sont égaux devant elle et le décret immortel des droits de l'homme, l'abolition de la féodalité, la suppression des titres et de la noblesse héréditaire, rappelleront sans cesse à tous les Français, qu'ils ne peuvent plus être grands, ni se distinguer, que par leurs vertus, leur amour pour le bien public et leur parfait dévouement au maintien de la constitution.

Le 29 juin, les officiers municipaux de Mamers firent demander, par le valet de ville, l'heure à laquelle ils pourraient se présenter, pour faire leur visite aux membres du district. A l'instant deux membres du district furent nommés « pour recevoir et introduire dans l'assemblée Messieurs les officiers municipaux, dont une députation,

composée de six membres, est entrée ayant à sa tête M. le procureur de la commune, qui a complimenté le district en ces termes [1] :

Monsieur le président et Messieurs,

Depuis longtemps tous les membres du corps municipal et des notables de Mamers attendaient l'organisation du département pour notre province et du district pour nos cantons. De ce nouvel ordre d'établissement il doit découler un grand avantage pour tous les individus qui y sont subordonnés. La répartition des impôts et des charges sur les propriétés et les personnes, ne sera donc plus soumise au caprice d'un seul homme, un intendant.

Les habitants de Mamers et des environs, trop éloignés du centre de l'administration pouvaient à peine se faire entendre et souvent leurs justes réclamations étaient oubliées dans les bureaux ou mal interprétées, faute de protection ou de connaissance auprès des agents du fisc, gagnés pour la plupart par ceux dont les intérêts étaient contraires au bien des habitants de ces cantons.

Ils sont donc arrivés ces jours si désirés et qui font l'espoir de notre bonheur.

Le département est organisé ; sa résidence se trouve fixée dans la capitale de notre province et nous avons la satisfaction de le voir composé de nos citoyens, de nos frères, de nos amis.

Il en est de même du district que vous composez, Messieurs, et nous venons d'apprendre avec grand plaisir que vous êtes en activité.

Déjà et dès le premier instant vous portez vos soins vers nos besoins les plus pressants ; quel avenir prospère n'en devons-nous pas augurer ?

Membres du conseil général de la commune de Mamers nous avons été députés par elle vers vous, Messieurs, pour vous présenter nos respects et nos devoirs et pour avoir l'honneur de vous témoigner combien nous nous félicitons du bon choix que les électeurs de nos cantons ont fait, en composant ainsi notre district.

Nous osons nous flatter que vous nous regarderez et nous traiterez comme vos frères et vos amis. L'harmonie, l'union et la concorde sont bien nécessaires pour le bonheur des habitants du même pays, et elles sont désirées depuis longtemps, elles règneront entre les deux corps, nous l'espérons, et nous en attendons le plus grand bien pour tous.

Vous êtes, Messieurs, nos médiateurs, entre le département et nous, pour faire alléger le fardeau d'impôts et de tous genres qui pèse sur les habitants de Mamers, depuis un très long temps et pour faire entendre nos justes réclamations et nos plaintes légitimes.

Et nous, en nous occupant à en faire la répartition le plus équitablement possible, sur chaque individu et sur les propriétés, et en faisant de notre mieux,

(1) Archives de la Sarthe. L, 477. 29 juin 1790.

pour maintenir le bon ordre dans notre cité, nous osons nous flatter, Messieurs, que nous et nos concitoyens, nous ne verrons plus que de beaux jours, dont vous nous découvrez l'aurore.

Pénétrés de ces sentiments, nous nous empressons de vous les témoigner.

Après ce discours, le président du district prit la parole et remercia la délégation municipale de sa visite et de ses sentiments. Le lendemain M. Hardouin et trois autres membres du district rendirent la visite aux officiers municipaux. A cette époque on suivait encore les vieux usages du cérémonial.

La nouvelle administration de district avait été élue après l'assemblée électorale qui se tint au Mans du 4 au 13 juin 1790 [1] conformément au décret du 22 décembre 1789, lequel avait entièrement modifié la division administrative de la France. D'après ce décret, l'administration de district, subordonnée à l'administration de département, se composait de douze membres élus par les électeurs du district. Ces électeurs choisis par les assemblées primaires des citoyens actifs [2] devaient payer une contribution directe au moins égale à la valeur locale de dix journées de travail ; la même contribution était nécessaire pour l'éligibilité des membres de l'administration du district, qui étaient choisis parmi les citoyens éligibles de tous les cantons du district. Les douze membres élus pour composer l'administration du district de Mamers étaient : Michel Aubry, laboureur, demeurant à Moncé ; Prudent Bourderon, marchand, à Mamers ; Julien Desrochers, marchand-laboureur, demeurant à Louzes ; Denis-Louis Chaumat Du Chaizeau, bourgeois, à Mamers ; François Fortin, marchand, à Saint-Cosme ; Claude Foussard, marchand, à Dissé-sous-Ballon ; Etienne Girard, marchand-laboureur, à Saint-Rémy-du-Plain ; Jean-Martin Guimard, marchand-laboureur, à Beauvoir ; Julien Hardouin, notaire royal, à Mamers ; François-Jacques Le Mercier, notaire royal, à Dangeul ; Jacques Mallard, marchand-laboureur, à Marolles-les-Braults ; Louis Tison, marchand à Courgains. A ces membres était ajouté un procureur-syndic, Joseph Duprey, avocat, à Mamers.

Chaque administration de district devait se diviser en deux

(1) L'assemblée primaire pour le district de Mamers avait eu lieu le 17 mai 1790. Archives de la Sarthe. L, 198 *bis*.

(2) Les assemblées primaires nommaient un électeur à raison de cent citoyens actifs. (Art. 17).

sections ; l'une, nommée *Conseil de district*, comprenait les douze membres, et l'autre, nommée *Directoire de district*, était composée de quatre membres seulement. Le président de l'administration du district pouvait présider le directoire, qui avait aussi le droit de se choisir un vice-président.

Le conseil de district ne devait tenir qu'une session annuelle, de quinze jours au maximum ; le directoire restait en permanence.

Le conseil de district ne pouvait s'occuper que de préparer les demandes à faire et les matières à soumettre à l'administration du département pour l'intérêt du district, de disposer les moyens d'exécution et de recevoir les comptes de la gestion de son directoire. Celui-ci était chargé de l'exécution des arrêtés dans le ressort de son district, sous la direction et le commandement de l'administration départementale.

Dès le début de sa première réunion, le 25 juin 1790, le conseil de district de Mamers se choisit un président et un secrétaire ; le scrutin désigna à l'unanimité M. Chaumat Du Chaizeau comme président ; le secrétaire élu fut Jean-Baptiste-Bernard Faribault, praticien, demeurant alors à Changé. Aussitôt cette installation terminée, l'administration de district, convaincue de l'importance du rôle qu'elle avait à remplir, se mit à l'œuvre et décida que son procureur-syndic écrirait « incessamment à toutes les municipalités du district, pour les engager à lui communiquer les projets qu'elles croiront être de leur intérêt respectif, afin que le district, après avoir examiné et apostillé ces projets, puisse en rendre compte au département ». Puis après quelques jours passés à vérifier les comptes de l'ancien district, expédier quelques menues affaires d'intérêt local et d'administration, le district reçut, le 2 juillet, « la communication non officielle d'un décret rendu par l'Assemblée nationale le 28 juin, et non encore sanctionné par le Roi », qui stipulait dans son article premier que « les membres déjà nommés, et ceux qui le seront successivement, pour composer les administrations de département et de district, tiendront incessamment leur première assemblée, dans laquelle ils nommeront leur président, leur secrétaire et leurs membres du directoire . . . . . et que les administrations de district se réuniraient le 15 septembre prochain »[1]. Le conseil du district reconnaissant alors

(1) *Lois promulguées*, t. II, p. 327-330.

qu'il avait anticipé sur ses pouvoirs, en se réunissant avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale, décida d'interrompre sa session et de se dissoudre immédiatement après avoir formé son directoire. Le président et le secrétaire, ayant été élus précédemment dans la séance du 25 juin, les membres du district n'avaient plus à choisir parmi eux que les quatre membres qui devaient former le directoire. Les votes se portèrent sur Hardouin, notaire royal, à Mamers ; Bourderon, marchand, à Mamers ; Fortin, marchand, à Saint-Cosme, et Foussard, marchand, à Dissé [1]. Trois jours plus tard, Bourderon fut nommé vice-président par ses collègues du directoire.

La session régulière du conseil de district fut rouverte le 15 septembre, conformément au décret de l'Assemblée nationale, dura quinze jours sans interruption, et fut close le 29 septembre, jour où expirait le terme fixé par le même décret. A cette dernière date le directoire du district reprit ses fonctions ordinaires.

Jusqu'à ce jour le district tenait ses séances provisoirement dans la demeure du notaire Julien Hardouin [2], et après de vaines démarches pour se procurer une maison convenable où il put établir ses bureaux et tenir ses séances, il se décida le 6 octobre 1790 à accepter « l'offre honnête qui lui était faite par M. Brémond, curé de Mamers, de le loger provisoirement dans le presbytère » [3]. Il arrêta alors que le procureur-syndic aurait « à se pourvoir des meubles et objets nécessaires pour l'établissement du bureau et la commodité des séances.... ferait venir incessamment quinze cordes de petit bois, quatre cordes de calots, un cent de fagots ; qu'il achèterait aussi huit tables, un tapis, six fauteuils, trente-six chaises, une armoire, des planches qui seront placées en rayons pour recevoir les archives, des cartons en nombre suffisant pour les papiers, trois feux complets, six chandeliers avec leurs mouchettes et éteignoirs, des rideaux pour les fenêtres, et des tringles et anneaux, un paravent, des sonnettes, des porte-manteaux, une pendule, un poële, des encriers, des règles de différentes grandeurs,

(1) Election du 2 juillet 1790.

(2) Les premières réunions du district, en 1787, s'étaient tenues provisoirement au presbytère de Mamers ; mais depuis le 13 janvier 1788, « les assemblées du bureau se tenaient en la maison de M. Hardouin, notaire, greffier et dépositaire des registres ..... pour éviter le transport des registres et des lettres ». Archives de la Sarthe. G, 100.

(3) Archives de la Sarthe. L, 477.

des compas, des boîtes à poudre, des poinçons, des grattoirs, deux chandeliers de fer pour les concierges, un barême, un cachet pour le district [1], des couteaux d'ivoire, des marbres pour contenir les papiers, et autres meubles et effets qui seront jugés nécessaires pour le service du bureau » [2]. Le procureur-syndic devait satisfaire à cette longue réquisition « en combinant cependant les dépenses, de manière qu'elles n'excèdent pas la somme fixée par le décret de l'Assemblée nationale pour l'ameublement du bureau de district » [3].

Cette installation des bureaux du district pourrait surprendre par son développement, si on ne se rappelait la diversité des charges qui incombaient à l'administration de district, d'après la loi du 22 décembre 1789. Ses fonctions, réduites à l'étendue du district il est vrai, étaient presque les mêmes que celles de l'administration de département ; elles comprenaient entre autres la répartition des contributions directes entre les municipalités du district ; la confection des rôles d'assiette et de cotisation entre les contribuables de chaque municipalité ; l'organisation des secours pour le soulagement des pauvres, la police des mendiants et des vagabonds ; l'inspection et l'amélioration des hôpitaux et établissements de charité ; la surveillance de l'éducation publique et l'enseignement politique et moral ; la conservation des forêts, rivières, chemins et autres choses communes ; la direction des travaux pour la confection des routes et ouvrages publics ; l'entretien, réparation et reconstruction des églises, presbytères et autres objets nécessaires au culte religieux ; le maintien de la salubrité et de la tranquillité publiques ; le service et l'emploi des milices ou gardes nationales.

(1) L'ancien cachet était aux armes de la province du Maine, tel qu'il avait été proposé en 1787, par l'abbé Marquis Du Castel et accepté par l'assemblée provinciale du Maine, dans sa séance du 14 octobre 1787. C'était la reproduction de l'ancien sceau des comtes du Maine « *d'azur semé de fleurs de lis d'or au lyon d'argent, mis au premier canton avec bordure de gueules* ». Procès-verbal de l'assemblée provinciale du Maine. Archives de la Sarthe. G, 82.

(2) Archives de la Sarthe. L, 477.

(3) Archives de la Sarthe. L, 477.

En 1793, l'administration de district s'installera dans les anciens bâtiments de la Visitation ; le conseil général de la commune lui louera, le 31 janvier 1793, pour « entrer en jouissance à Pâques prochain et continuer de jouir pendant neuf années » plusieurs appartements sis à gauche de la porte d'entrée, pour un prix annuel de cinq cents francs. Ce sont les appartements occupés aujourd'hui par la mairie. — Archives de la Mairie de Mamers. Registre H.

Dans ces multiples questions, l'administration avait voix consultative, mais elle recevait aussi du département l'ordre et les pouvoirs d'exécuter les décisions prises, ou transmises, par l'administration de département.

La proclamation du Roi du 20 août 1790 précisera un peu plus ces fonctions administratives, en spécifiant que le district est chargé seulement de l'administration, sans aucune fonction législative ou judiciaire, que les administrations de district sont entièrement subordonnées à celles de département, et qu'elles ne peuvent prendre aucune délibération en matière d'administration générale. Si quelques circonstances extraordinaires les avaient portées à s'écarter de cette règle essentielle, les délibérations ne pouvaient être mises à exécution, même par leurs directoires, qu'après avoir été présentées à l'administration de département et autorisées par elle.

Les fonctions des administrations de district se bornent dès lors à recueillir toutes les connaissances et à former toutes les demandes qui peuvent intéresser le district, à exécuter, sous la direction et l'autorité de l'administration de département, toutes les dispositions arrêtées par celle-ci ; à faire toutes les vérifications et à donner tous les avis qui leur seront demandés sur les affaires relatives à leur district, enfin à recevoir les pétitions des municipalités, et à les faire parvenir avec leurs propres observations, à l'administration de département.

Les fonctions des directoires sont d'exécuter tout ce qui a été prescrit par les conseils et d'expédier toutes les affaires particulières. Après la séparation de l'assemblée de conseil, le directoire seul reste en activité et représente l'administration. Le président de l'administration est aussi le président du directoire, mais sans être compté au nombre de ses membres [1].

Le district de Mamers était à peine installé qu'il eut des craintes pour son existence, car il fut menacé de suppression. L'Assemblée nationale, dans son projet de décret du 4 février 1790, avait décidé « que le département du Haut-Maine [2] » serait « divisé en neuf districts dont les chefs-lieux étaient : La ville du Mans, Saint-Calais, La Ferté-Bernard, Beaumont-le-Vicomte, Sillé-le-Guillaume, Sablé, Mamers,

(1) *Lois promulguées*, t. III, p. 76-139.

(2) L'ancien Maine avait été divisé en deux départements : le Bas-Maine et le Haut-Maine. Le Bas-Maine devint la Mayenne, et le Haut-Maine constitua la Sarthe.

La Flèche et Château-du-Loir ; l'Assemblée se réservant de prendre en considération la demande des députés de la province sur le placement des tribunaux »[1]. Parmi ces neuf chefs-lieux de district un seul fut modifié dans la loi du 26 février 1790 ; le siège du district de Beaumont fut transféré à Fresnay[2], mais Mamers fut maintenu.

Beaumont avait cependant fait des démarches dès le commencement de l'année pour améliorer sa situation, ou au moins la sauvegarder, car Aubert-Dubourg écrivait[3] à son administration, à la date du 4 janvier 1790 :

« Le jour de l'an, en rentrant le soir, j'ai trouvé votre lettre contenant la procuration que vous avez bien voulu me donner pour prendre vos intérêts. Samedi dernier, du matin, je suis allé chez M. le comte de Tessé qui m'a très bien reçu et qui prend bien vos intérêts.

» Le soir du même jour je me rendis au comité pour la formation des districts. J'y fus présenté par M. Livré et appuyé par M. de Tessé, qui tous deux ont pris nos intérêts. Il n'y eut rien de décidé à cause du nombre des prétendants.

» On y dit que ceux qui auraient la justice n'auraient pas le district et que ceux qui auraient le district n'auraient pas la justice. On ajouta qu'on ne savait pas combien il y aurait de justices par chaque département, l'Assemblée n'ayant encore rien décidé à cet égard . . . . . »

Monseigneur de Gonssans s'était également intéressé au sort de Beaumont ; le 14 janvier 1790 il adressait la lettre suivante[4] « à Messieurs les officiers municipaux et membres du comité national de Beaumont, à Beaumont-le-Vicomte, Maine » :

« Les députés du Haut-Maine, Messieurs, ont demandé neuf districts et cinq juridictions royales ; vous aurez lieu d'être contents si le comité des rapports ne trouve pas que nous n'avons pas assez ménagé les peuples en multipliant trop les juridictions. Je serai toujours très empressé de vous donner des preuves du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

† Fr. G. Evêque du Mans. »

(1) *Moniteur*, réimpression, t. III, p. 296-297.
(2) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. I, p. 129.
(3) Archives de la Sarthe. L, 255. Dossier Beaumont. 4 janvier 1790.
(4) Archives de la Sarthe. L, 255. Dossier Beaumont. 14 janvier 1790.

Le district de Mamers fut divisé en cinq cantons qui renfermaient ensemble cinquante et une communes ; les cinq cantons étaient ceux de : Mamers, comprenant onze communes ; Saint-Cosme-de-Vair, huit communes ; Courgains, onze communes ; Marolles-les-Braults, sept communes ; La Fresnaye, quatorze communes. Les communes ainsi groupées dans le district de Mamers étaient presque les mêmes que celles qui formaient l'ancien district ; leur nombre, qui était de quarante-six en 1787, se trouvait élevé à cinquante et une en 1790 ; mais huit d'entre elles furent retirées au district de Mamers et attribuées à d'autres districts, ce sont les communes d'Arçonnay, Bourg-le-Roi, Cherisay, Champfleur, Grandchamp, Le Chevain, Saint-Paterne et Thoiré. D'autre part treize communes nouvelles furent annexées à celles de l'ancien district, ce sont celles d'Avesnes, Champaissant, Contres-en-Verrais, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Marolles-les-Braults, Mézières-sous-Ballon, Moncé-en-Saosnois, Nauvay, Peray, Ponthouin, Saint-Aignan et Saint-Cosme-de-Vair.

Quand l'administration départementale étudia la création et l'établissement des tribunaux de district, elle trouva que le nombre de neuf était trop élevé pour l'étendue du département ; mais comme le nombre des tribunaux devait être égal à celui des districts, elle proposa de trancher la difficulté en réduisant le nombre des districts dans le département de la Sarthe. M. Mortier, son procureur-général syndic, proposa de réduire à quatre les sièges de district et de justice ; les quatre sièges de justice auraient été Le Mans, Beaumont, La Ferté et Château-du-Loir. Pour les districts on aurait réuni Fresnay à Sillé ; La Ferté à Mamers ; Château-du-Loir à Saint-Calais ; La Flèche à Sablé ; et on aurait ajouté au district du Mans : Conlie, La Suze, Connerré et Bonnétable avec leurs cantons, pour lui constituer un arrondissement supérieur aux quatre autres districts.

Le 9 février 1790, Livré, député du Maine, notifiait ainsi à la ville de Beaumont « la délibération des députés du Haut-Maine, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 4 février 1790, sur la division du département du Mans » :

Neuf districts : Le Mans, La Flèche, Château-du-Loir, Saint-Calais, La Ferté-Bernard, Mamers, Sillé-le-Guillaume, Fresnay et Sablé.

Cinq tribunaux ou cours de justice sont proposés :

Au Mans, comprenant son district seulement ;

A La Flèche, comprenant son district et celui de Sablé ;

A Château-du-Loir, comprenant son district et celui de Saint-Calais ;

A Bonnétable, comprenant le district de La Ferté-Bernard et celui de Mamers ;

A Beaumont-le-Vicomte, comprenant le district de Fresnay et celui de Sillé-le-Guillaume [1].

Ce premier projet n'eut pas de sanction, et Livré reprit la question à l'Assemblée nationale dans la séance du 22 août 1790, lors de la discussion de l'emplacement et du nombre des tribunaux ; il terminait son discours en demandant que les tribunaux soient créés en nombre inférieur à celui des districts, que le nombre des districts dans la Sarthe soit maintenu à neuf et celui des tribunaux à cinq. Cette décision avait été prise le 8 janvier précédent dans une réunion préparatoire, qui comprenait les députés extraordinaires d'une quinzaine de villes du département de la Sarthe, venus à Paris pour faire valoir leurs droits et leurs prétentions dans la répartition des tribunaux qui était à l'étude [2]. Dans la même réunion on avait étudié à nouveau la répartition des chefs-lieux de district et des tribunaux, et la conclusion du rapport modifiait ainsi la situation : Les villes chef-lieux de district devaient être celles du Mans, de Saint-Calais, de Bonnétable, de Sablé, de La Flèche, de Fresnay-le-Vicomte, de La Ferté-Bernard, de Sillé-le-Guillaume et de Château-du-Loir ; les villes désignées pour chefs-lieux de tribunaux de justice seraient celles du Mans, de Château-du-Loir, de La Flèche, de Beaumont-le-Vicomte et de Mamers. Ainsi Mamers perdait son district ; mais le rapporteur pour le département de la Sarthe, Dupont, ayant observé que Bonnétable était plus au centre des justiciables que Mamers, on attribua le tribunal à Bonnétable et on rendit le district à Mamers. Livré défendit ce projet, mais le rapporteur du comité, Gossin, répliqua qu'un décret rendu précédemment avait décidé que chaque district devait être pourvu d'un tribunal de justice. « Le département de la Sarthe, dit-il, a été doté,

(1) Archives de la Sarthe. L, 255. 9 février 1790.

(2) Le Camusat, avocat en parlement, et Odillard, notaire royal à Mamers, avaient été députés par le comité de sûreté de l'hôtel de ville de Mamers, par délibération du 16 janvier 1790 « attendu que l'Assemblée nationale s'occupe dans ce moment de la division qui doit préluder à l'établissement des sièges royaux et des districts dans les différentes villes du royaume ; que la ville de Mamers était assez considérable par sa population, son commerce et sa position pour avoir l'un et l'autre . . . . . ». Archives de la Mairie de Mamers. Registre E.

peut-être trop libéralement, de neuf districts, par conséquent il devait avoir neuf tribunaux. » L'Assemblée approuva la proposition du comité [1].

Aubert-Dubourg transmit cette nouvelle à Beaumont dès le 23 août : « Je vous annonce avec bien du chagrin que, malgré les efforts de M. Livré, de M. Ménard et les miens, les justices dans le département de la Sarthe, sont fixées dans les villes où étaient les districts. Ainsi Beaumont, ni Bonnétable n'ont rien. A la seconde législature il faudra absolument corriger et restreindre ces établissements ..... Nous avons eu bien du malheur de ce que nos députés de la Sarthe ne soient pas unis et ne font rien sans se contrarier mutuellement [2] . . . » Quelques jours plus tard, Aubert-Dubourg faisait connaître un nouveau projet qui diminuait encore le nombre des districts : « Le projet, écrit-il le 3 septembre, est de faire demander à tous les départements une réduction de districts ..... On pourrait placer un district à La Flèche, un au Mans, l'autre à Mamers » [3].

Un autre député de la Sarthe, P.-L.-F. Jouye, proposait aussi un projet de réduction des districts et des tribunaux ; dans une lettre du 18 septembre 1790 il s'opposait à la division du département de la Sarthe en quatre districts, et admettait seulement la réduction à cinq. Il conservait celui du Mans, mais pour les autres il en fondait deux en un seul, réunissait par exemple La Ferté à Mamers, et plaçait les cinq justices dans les villes du Mans, de Beaumont-le-Vicomte, de La Ferté-Bernard, de Château-du-Loir et de La Flèche ; ou bien il donnait l'option du district et de la justice entre Mamers et La Ferté-Bernard, Saint-Calais et Château-du-Loir, La Flèche et Sablé, Sillé et Beaumont-le-Vicomte. Il conservait les limites extérieures des districts destinés à se fondre ensemble [4].

Ménard, aussi député à l'Assemblée nationale, demandait le maintien des neuf districts, avec la création de cinq tribunaux seulement.

Malgré ces protestations et celles des villes intéressées, la réduction

(1) *Archives parlementaires*, t. XVIII, p. 215.

(2) Archives de la Sarthe. L, 255. Lettre du 23 août 1790.

(3) Archives de la Sarthe. L, 255. Lettre du 3 septembre 1790.

(4) *Lettre à Messieurs les administrateurs du département et des districts de la Sarthe* ....., 12 pages in-4°, *à Paris de l'imprimerie de Chalon, 1790*. Archives de la Sarthe. L, 383.

des districts de la Sarthe paraissait décidée, car Michel-René Maupetit, député du Bas-Maine, écrivait de Paris le 16 octobre 1790 : « Aujourd'hui on va procéder à la réduction du département de la Sarthe de neuf à quatre districts, parce qu'on a le vœu de 250 paroisses sur 400 que renferme ce département. Les adresses sont arrivées à temps à cet effet. Si on se fut diligenté dans notre département on eût pu réunir la même majorité et faire décréter la réduction, comme l'Assemblée va sûrement ce matin décréter celle de la Sarthe. Adieu, je veux être à l'ouverture de la séance pour entendre le rapport de la Sarthe. »

Ce rapport ne donna pas probablement les conclusions que l'on attendait, car un mois plus tard on délibérait encore sur cette question, et l'administration du département de la Sarthe, dans sa séance du 10 novembre 1790, émettait un vœu favorable à la diminution des districts ; par une majorité de vingt-neuf voix contre six elle décidait qu'il y avait lieu de réduire le nombre des districts, « considérant que les districts de Mamers et de Château-du-Loir, n'ont envoyé qu'un très petit nombre de délibérations pour la réduction, et que la majorité desdites municipalités n'a envoyé aucune délibération, que quelques-unes même ont été opposantes à la réduction . . . . . »[1].

Dès le 14 novembre, le directoire du district de Mamers protesta contre la décision de l'administration départementale de la Sarthe, et chargea un de ses membres, M. Hardouin, de se rendre sans délai auprès de l'Assemblée nationale pour solliciter de sa justice la conservation d'un district et d'un tribunal à Mamers, et demander à M. Pélisson de Gennes son concours et son appui dans cette démarche. Le district appuyait sa réclamation sur la position, la population et les rapports extérieurs de la ville de Mamers qui, placée au point d'intersection de quatre grandes routes, contenait sans emprunter la population des campagnes environ huit mille âmes et plus de onze cents maisons, et aussi sur ce que Beaumont, Fresnay, Bonnétable ou La Ferté-Bernard, seules villes qui pouvaient disputer à Mamers les avantages d'un district et d'un tribunal, ne réunissaient point en leur faveur et à un égal degré, des motifs sérieux pour les obtenir, et que

(1) *Extrait des délibérations de l'assemblée administrative du département de la Sarthe sur la question de la réduction des districts : chez Pivron, au Mans*, in-4°, 35 pages. Archives de la Sarthe. L, 383.

de plus les communications avec ces villes ne pouvaient se faire que par des chemins impraticables en hiver [1].

L'administration municipale de Mamers avait toujours protesté contre la réduction des districts et des tribunaux. Elle avait déjà adressé une pétition motivée dans ce sens dès le 28 septembre 1790 [2] ; aussi dès qu'elle connut la nouvelle décision de l'administration départementale prit-elle une nouvelle délibération (19 novembre 1790) et nomma des délégués pour défendre la ville devant l'Assemblée nationale. Voici les principaux passages de sa délibération :

« Considérant que la position, la population et le commerce étendu de la ville de Mamers et tous ses rapports extérieurs, lui ont mérité l'établissement d'un district et d'un tribunal de district dans ses murs ;

» Que cependant le département de la Sarthe ayant décidé sur des motifs d'intérêt pécuniaire, que la réduction des districts devait avoir lieu dans ce moment et sans attendre que l'expérience annonçât la nécessité de cette réduction, elle est sur le point de s'opérer par un décret de l'Assemblée nationale ;

» Considérant aussi que si l'administration du district et son tribunal sont transférés dans une autre ville voisine, certainement moins capable de les recevoir, Mamers, ville importante à bien des égards, se trouvera dans peu de temps effacée de la liste des villes qui forment aujourd'hui le département de la Sarthe, que son commerce immense sera bientôt anéanti ;

» Considérant que M. Pélisson de Gennes, député à l'Assemblée nationale a donné des preuves de son patriotisme et de ses connaissances dans un mémoire intitulé : *Réflexions sur le projet de réduction des districts du département de la Sarthe* [3], mémoire qui présente un précis des motifs qui doivent décider l'Assemblée nationale à conserver à Mamers ces établissements ;

» Considérant enfin qu'il n'est peut-être pas une seule paroisse du district de Mamers qui ne paye volontiers et qui ne demande même à payer une surtaxe d'impôt pour conserver les avantages de la proximité d'un district et de son tribunal ;

» La municipalité et le conseil général de la commune nomment MM. Pélisson de Gennes, Véron de Forbonnais et Hardouin, leurs procureurs afin de porter aux pieds de l'Assemblée nationale, le témoignage de leur respectueuse reconnaissance pour les bienfaits que nos sages législateurs ne cessent de répandre sur la

(1) Archives de la Sarthe. L, 477.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D.

(3) Toutes nos recherches pour retrouver ce mémoire ont été vaines : nous n'en avons même pas rencontré d'autres mentions.

nation française, et par lesquels ils jettent et cimentent les fondements de leur bonheur.

» Ces messieurs se concerteront avec M. Camusat[1], député extraordinaire, pour soutenir les intérêts de la ville de Mamers et des paroisses qui composent son district[2] ».

Tous les districts de la Sarthe avaient ainsi protesté, comme le prouve une lettre adressée à la municipalité de Beaumont, le 19 novembre 1790, dans laquelle on peut lire : « ..... Nous voici au moment de la crise, il y a des députés de Sablé, de Château-du-Loir, de La Ferté, de Saint-Calais, de Mamers, de Fresnay et Sillé, tous ont donné des mémoires ; tous veulent qu'il n'y ait point de réduction, ou bien qu'elle ne soit point funeste aux villes que chacun représente »[3].

La démarche des délégués de Mamers eut un bon résultat pour cette ville et son district ; l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 novembre 1790, sur le rapport de M. Gossin, rejeta la pétition en réduction de districts, qu'avait présentée l'administration départementale de la Sarthe. Le rapporteur avait constaté que l'instruction du 20 août sur les fonctions des assemblées administratives portait, au paragraphe III, que si les administrations de département ne peuvent faire aucun changement dans le nombre et la distribution générale des districts, qu'elles peuvent néanmoins proposer les considérations d'utilité publique et d'économie qui sur cet objet leur paraissent dignes de l'attention du corps législatif. « Quelques directoires de département, dit-il aux membres de l'Assemblée nationale, vous ont

(1) L'administration municipale de Mamers, dans sa délibération du 10 avril 1790, avait envoyé une procuration « au sieur Camusat de La Fremonière, receveur des droits domaniaux, hôtel des Domaines, rue Neuve des Petits-Champs à Paris » par laquelle il était « établi représentant et député extraordinaire, qui se chargera des affaires ..... à traiter et solliciter auprès de l'Assemblée nationale et des différents comités par elle établis ». Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, nº 69.

Par délibération du 10 mai de la même année, il avait été engagé de contracter au nom de la municipalité « une affiliation avec le comité qui se tient en la rue de Richelieu ..... d'y traiter toutes les matières qui peuvent concerner la municipalité et notamment de se réunir avec MM. les députés de La Flèche, pour obtenir une justice dans la ville de Mamers, une des principales villes du Haut-Maine ..... etc. ». Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, nº 75.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D.

(3) Archives de la Sarthe. L, 255. Lettre du 19 novembre 1790.

adressé des pétitions tendant à la réduction de leurs districts ; vous n'avez pas cru qu'elles présentâssent le vœu des administrés ; c'est dans cet esprit que vous avez ajourné deux de ces pétitions au 12 de ce mois et que les assemblées administratives de l'Ain et de la Sarthe, ont été chargées de vous les faire connaître.

» Les diverses notions qu'a procurées l'exécution donnée à votre décret, et l'effet qu'elle a produit, ont fait agiter par votre comité la question générale de savoir si la réduction des districts peut et doit s'opérer actuellement ; il l'a considérée sous le rapport du bien général, et il a vu qu'elle était d'un intérêt majeur et pressant pour tout le royaume . . . . . »[1].

Le rapporteur rappelle ensuite que l'Assemblée nationale, émue par la pétition de deux cent quatre-vingt-dix-huit municipalités du département de la Sarthe, soutenue par presque tous les députés, avait résolu de demander aux administrateurs du département de la Sarthe de faire connaître le vœu des administrés, et le leur, sur la question de réduction et sur la question d'urgence. Sur la question de réduction, l'administration départementale avait répondu affirmativement par une majorité de vingt-six voix contre six ; « mais sur l'effectuation actuelle de cette réduction, une seule voix a fait pencher la balance, en sorte que dix-sept votants ont opiné pour l'ajournement de l'exécution, et dix-huit pour qu'elle ait lieu aussitôt »[2]. Devant une majorité aussi faible, le rapporteur demande à l'Assemblée de ne pas adopter le projet de réduction. Ce que fit l'Assemblée nationale qui décreta « qu'il n'y a lieu à délibérer sur les pétitions des administrateurs des départements de l'Ain, de la Sarthe et du Var »[3], se réservant de régler, dans un décret particulier, par quels organes et dans quelle forme, les administrés et justiciables, qui demanderaient la réduction de leurs districts, pourront manifester leur vœu et le présenter aux législatures suivantes[4].

Cette bonne nouvelle fut tôt connue à Mamers ; aussi dès le

(1) *Moniteur*, réimpression, t. VI, p. 463.

(2) *Moniteur*, réimpression, t. VI, p. 464.

(3) *Moniteur*, réimpression, t. VI, p. 465.

(4) Le décret du 23 août 1790 désigna pour sièges de tribunaux de district dans le département de la Sarthe, les villes suivantes : Le Mans, Saint-Calais, Château-du-Loir, La Flèche, Sablé, Sillé-le-Guillaume, Fresnay-le-Vicomte, Mamers, La Ferté-Bernard.

30 novembre, le directoire du district « considérant qu'un décret favorable a couronné les soins et démarches de M. Hardouin ..... que M. Pélisson de Gennes, député à l'Assemblée nationale, a singulièrement contribué, par ses démarches infatigables, à la conservation des deux établissements qui intéressent essentiellement le bonheur de Mamers et de ses campagnes ..... » rédige-t-il une adresse de félicitations pour les remercier d'avoir obtenu la conservation d'un district et d'un tribunal à Mamers, qui était en danger de les perdre [1].

Aubert-Dubourg en transmettant cette résolution à Beaumont, le 26 novembre 1790, faisait ses réserves pour l'avenir, et ne perdait pas tout espoir, car il n'acceptait pas comme définitives les causes qui « ont déterminé le comité de constitution à ne point réduire quant à présent les neuf districts, et à renvoyer cette réunion aux législatures suivantes..... Il faut se soumettre, dit-il, à voir notre ville de Beaumont privée de tout établissement qui aurait pu la vivifier ». Pour lui, l'Assemblée nationale s'était déterminée à prendre cette mesure parce qu'elle « avait craint que cette réunion n'occasionnât quelques troubles » [2].

En effet cette solution pendant longtemps ne fut pas considérée comme définitive, car tous les ans les mêmes craintes de réduction se produisirent dans la suite jusqu'à la Constitution de l'an III, qui décida la suppression des districts.

Malgré cela les opérations du district ne cessèrent pas un instant de suivre leur marche régulière ; nous en trouvons la preuve dans le projet de budget que le directoire de district déposa le 17 décembre 1790. Les dépenses étaient fixées annuellement à 4.450 livres en plus des traitements des membres [3], elles se répartissaient ainsi : 400 livres pour le secrétaire adjoint ; 600 livres pour le chef de bureau ; 240 livres pour le commis aux écritures ; 300 livres pour le concierge ; 200 livres pour ports de lettres et paquets ; 400 livres pour papier, plumes, encre, registres ; 350 livres pour bois et fagots ; 160 livres pour chandelles et huiles ; 300 livres pour frais d'impression ; 400 livres pour dépenses imprévues, exprès, commissions particulières,

(1) Archives de la Sarthe. L, 477.

(2) Archives de la Sarthe. L, 255. Lettre du 26 novembre 1790.

(3) Par le décret du 31 août 1790, le secrétaire touchait 1200 livres, chaque membre du directoire, 900 livres, le procureur-syndic, 1600 livres. — *Moniteur*, réimpression, t. V, p. 527.

députations ; 700 livres pour un archiviste ; 400 livres pour les loyers et les impositions auxquelles le district sera taxé pour son logement [1]. La nécessité s'était fait sentir aussi « d'avoir un homme de confiance pour garder les archives, faire toutes les commissions et être à l'entière disposition du district . . . . . » Pour ce service Jean Virlouvet touchait, en plus du logement, « quartier par quartier, une somme de cent cinquante livres, sans préjudice d'une somme de cinquante livres, que le directoire se réserve de lui donner à la fin de chaque année . . . . . » Tous les deux ans on devait en plus lui fournir « un habit de drap d'écarlate, à petit collet de velours noir rabattu, large de quatre doigts et bordé d'un petit galon d'argent, avec boutons d'acier ». Le district y ajoutait encore « une veste et une culotte de drap de couleur ventre de biche . . . . . et une redingotte d'étoffe commune, à collet rabattu et parements d'écarlate, plus un chapeau et une paire de bas blancs ». C'est dans ce costume, une hallebarde à la main, qu'il accompagnait l'administration du district dans toutes les cérémonies et dans toutes les autres circonstances jugées nécessaires [2].

Les membres de l'administration de district n'avaient pas de costume spécial à cette époque, ce fut seulement par le décret du 12-22 juillet 1792 que l'Assemblée nationale, « considérant qu'il importe de donner aux administrateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, un signe extérieur qui puisse les faire reconnaître et qui leur assure le respect et l'obéissance que la loi attache à leur caractère », décida que les administrateurs de district et les procureurs-syndics, porteraient dans l'exercice de leurs fonctions « un ruban tricolore en sautoir et une médaille sur laquelle on lira ces mots : *Respect à la loi* ». Cette médaille était en métal blanc pour la distinguer de celle des administrateurs de département, laquelle était en métal jaune. La médaille du procureur-syndic était attachée au ruban « à la distance de deux pouces, par une tresse et deux glands de la couleur de la médaille » [3].

(1) Archives de la Sarthe. L, 477. — Les crédits ouverts à l'ancien district n'étaient pas aussi larges, car le 30 janvier 1789, la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Maine arrête « qu'il sera écrit au district de Mamers pour lui rappeler les vues d'économie de l'assemblée . . . . . relativement au loyer et frais de chauffage du district . . . . . que plusieurs des districts n'ont point de frais de location, que ceux qui en payent n'excèdent pas cinquante ou soixante livres par an ». — Archives de la Sarthe. C, 90.

(2) Archives de la Sarthe. L, 477.

(3) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. IV, p. 290.

Les administrations de district devaient être permanentes et leurs membres rester en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiraient, par un premier renouvellement au sort, après les deux premières années ; mais le décret du 28-29 mai, par l'article VII du titre II, modifia ainsi la durée des pouvoirs : « L'intervalle quel qu'il soit, écoulé depuis la nomination des membres des administrations de district, sera compté pour deux ans ; et l'intervalle qui s'écoulera ensuite jusqu'à l'époque des élections de 1793, sera également compté pour deux autres années » [1]. Les électeurs convoqués pour l'assemblée électorale tenue au Mans le 1er septembre 1791, afin de nommer les députés à la nouvelle chambre, durent donc se réunir ensuite à Mamers, le 15 septembre, pour procéder au remplacement des membres sortants de l'administration de district [2].

Conformément au décret du 10-15 juin 1791, relatif au renouvellement de la moitié des membres des administrations de district, le tirage au sort de la moitié des membres à remplacer s'était effectué, portes ouvertes, le 28 août ; le premier tirage avait fait sortir les deux membres du directoire Hardouin et Fortin, conservant ainsi dans leurs places Bourderon et Foussard ; pour le conseil d'administration le sort conservait Desrochers, Mallard, Du Chaizeau et Guimard ; il éliminait Aubry, Girard, Tison et Mercier. Quelques jours après cette élimination, Foussard, membre du directoire, et Guimard, membre de l'administration donnèrent leur démission, de sorte que l'assemblée électorale du 15 septembre eut huit membres à élire, qui furent : François Véron de Forbonnais, Jacques-Germain Collet, Louis-Jean-François Grignon, Jean-René Le Balleur, René-Eugène Lévêque, François-Charles Girard, Jacques-Philbert Ignard, et Jean-Baptiste-Louis Plady [3]. Depuis cette élection du 15 septembre, un décret du 19 du même mois avait ordonné, qu'autant que faire se pourrait, il resterait deux anciens membres du directoire, par conséquent un des membres éliminé par le sort devait rentrer, et alors les membres du district se seraient trouvés au nombre de treize au lieu de douze ; mais les deux membres sortants, Hardouin [4] et Fortin,

(1) *Moniteur*, réimpression, t. VIII, p. 520.

(2) Archives de la Sarthe. L. 478. 18 août 1791.

(3) Archives de la Sarthe. L, 485. 17 octobre 1791.

(4) Julien Hardouin avait donné sa démission d'administrateur du directoire du district de Mamers le 1er octobre 1791, par suite du mauvais état de sa santé. Archives de la Sarthe. L, 478.

refusèrent de bénéficier du privilège que leur accordait la loi, et leur désistement permit aux huit nouveaux membres élus de rester dans l'administration du district, qui se trouva donc ainsi composée de quatre membres de l'ancienne administration, élus en 1790, et de huit membres nouveaux, élus le 15 septembre 1791. Les quatre membres anciens étaient Denis-Louis Chaumat Du Chaizeau, Prudent Bourderon, Julien Desrochers, et Jacques Mallard.

Cette nouvelle administration de district tint sa première séance le 17 octobre et se choisit pour président François Véron de Forbonnais ; Faribault fut maintenu secrétaire. Le directoire fut élu le 31 octobre, et composé, en dehors du président, par quatre administrateurs, Prudent Bourderon, Jean-René Le Balleur, Jean-Baptiste-Louis Plady, Jacques-Germain Collet ; et deux suppléants adjoints, Jacques-Philbert Ignard, Louis-Jean-François Grignon. Ces suppléants étaient destinés à remplacer les administrateurs qui pourraient venir à mourir ou à démissionner. C'est ainsi que Grignon, suppléant, est nommé ce même jour commissaire pour remplacer le procureur-syndic dont l'élection est contestée.

Ce procureur-syndic était Claude-Charles-Patrice Bazin, qui avait été élu précédemment, le 29 juin 1791, en remplacement de Joseph Duprey, démissionnaire le 30 mai 1791, parce que « ses occupations personnelles ne lui permettaient pas de s'occuper comme il le désirait des intérêts du district » [1]. Cette élection fut contestée et resta longtemps en suspens avant d'être confirmée ; les administrateurs prétendaient qu'elle n'était pas valable parce que la réunion des électeurs avait été motivée par l'élection des curés, et qu'on n'avait pas annoncé que la même réunion élirait un procureur-syndic. Cette décision prise à la dernière heure, il est vrai, était cependant conforme au décret du 15-27 mars 1791, qui prévoyait que si la place de procureur-syndic devenait vacante par mort ou démission, le directoire devait nommer un commissaire pour en faire les fonctions, jusqu'à l'époque du rassemblement des électeurs. Mais cette clause ne parut pas claire à tous, car le litige dura longtemps [2].

L'administration départementale, appuyant la protestation du district de Mamers, invoquait encore un autre motif pour invalider

(1) Archives de la Sarthe. L, 478.

(2) Archives de la Sarthe. Cf. 29 juin 1791. L, 478 et L, 199. — 1er juillet 1791. L, 478. — 15 juillet 1791. L, 478.

cette élection ; elle s'appuyait sur le décret de l'Assemblée nationale du 24 juin 1791, qui suspendait les opérations des électeurs déjà nommés par les assemblées primaires, et comme ce décret avait été connu à Mamers officiellement le 28 juin, l'élection faite le surlendemain 30, devait être nulle, puisque les électeurs « ne devaient et ne pouvaient plus s'assembler jusqu'à ce qu'un nouveau décret les y autorisât ; les anciens électeurs seuls pouvaient procéder à ce remplacement, parce que leurs fonctions ne cessent qu'au moment où les nouveaux pourront s'assembler » [1].

Le directoire du département, dans sa séance du 29 octobre, approuva la décision de l'administration du district de Mamers, qui n'avait pas voulu accepter l'élection de Bazin, le nommant procureur-syndic du district de Mamers, et annula cette élection. Bazin protesta contre cette décision, partit pour Paris où il fit des démarches de toutes sortes ; on s'occupa même de lui dans les journaux de Paris [2].

Le 23 octobre il inscrivait sur le registre des délibérations de l'administration du district, l'avis suivant : « J'ai l'honneur de prévenir Messieurs les administrateurs que des affaires d'une haute importance me commandent impérieusement de m'absenter pour un temps dont je ne puis déterminer la durée. La fin de ces mêmes affaires sera l'époque de mon retour » [3].

Il revint bientôt à Mamers, triomphant avec de belles promesses. Grignon, qui le remplaçait provisoirement, dut agir contre lui et signaler sa conduite arrogante à l'administration du district de Mamers ; c'est ainsi qu'il s'exprimait dans la séance du 12 janvier 1792, après avoir rappelé l'arrêté du 29 octobre : « Vous avez pu croire qu'un si long intervalle avait mûri les réflexions du sieur Bazin et l'avait fait désister de la poursuite dudit appel contre l'arrêté du département et le vœu unanime de l'administration. Mais il est arrivé inopinément dans cette ville et il a répandu avec affectation, surtout parmi les citoyens les moins instruits des faits, qu'il arrivait avec les lauriers, et muni d'un décret de l'Assemblée nationale qui le rétablissait dans ses fonctions contre la teneur de l'arrêt du département de la Sarthe » [4].

(1) Lettre du ministre de la justice envoyée le 6 août 1791 à l'administration départementale. Archives de la Sarthe. L, 198 *bis*.

(2) *Journal des Débats*, n° 90.

(3) Archives de la Sarthe. L, 478.

(4) Archives de la Sarthe. L, 478.

Bazin avait trop tôt chanté victoire, et ne voyant rien venir, il adressa le 19 janvier 1792 une nouvelle requête en pourvoi contre l'arrêt du département de la Sarthe. L'affaire fut renvoyée devant le directoire du département de l'Orne qui, le 1er mars 1792, confirma la décision du directoire de la Sarthe [1]. Bazin ne se soumit pas encore et en appela à l'Assemblée nationale. Le directoire du département de la Sarthe s'adressa de son côté aux députés de la Sarthe, « les invitant à prendre un vif intérêt à cette affaire et à se joindre pour cet effet à Messieurs les députés du département de l'Orne » [2]. Aux administrateurs du district de Mamers il écrivait le 30 mars 1792 : « Je pense bien, Messieurs, qu'il entre dans vos vues d'écrire aux députés des deux départements de la Sarthe et de l'Orne, pour les engager à défendre le bien jugé des deux directoires, et à veiller à ce qu'il ne soit pas fait, à leur insu, un rapport prématuré de cette affaire à l'Assemblée nationale » [3]. Malgré tout, Bazin fut maintenu dans sa charge de procureur-syndic par un décret de l'Assemblée nationale, du 6 août 1792, laissant absolument de côté la question de droit, et ainsi motivé :

« L'Assemblée nationale considérant qu'au moment où la patrie est en danger, il importe que tous les fonctionnaires publics se trouvent au poste que leur a assigné la confiance de leurs concitoyens, décrète qu'il y a urgence.

» L'Assemblée nationale après avoir décrété l'urgence, et après avoir entendu le rapport de son comité de division sur la pétition du sieur Bazin, tendante à annuler les arrêts des directoires des départements de la Sarthe et de l'Orne, des 29 octobre 1791 et premier mars 1792, qui cassent l'élection faite de sa personne à la place du Procureur-syndic du district de Mamers, par l'Assemblée électorale du 30 juin 1791, décrète que la nomination dudit sieur Bazin est valable ; en conséquence qu'il continuera à remplir ses fonctions pendant le temps fixé par la loi » [4].

(1) Archives de l'Orne. L, 207. Registre des délibérations du directoire du département de l'Orne.

(2) Lettre du procureur-syndic général du département de la Sarthe aux administrateurs du district de Mamers. Archives de la Sarthe. L, 128.

(3) Lettre du procureur-syndic général du département de la Sarthe aux administrateurs du district de Mamers. Archives de la Sarthe. L, 128.

(4) Circulaire in-4o, 2 pages. Imprimée à Troyes par Sainton, avec la mention : « Certifié conforme à l'exemplaire signé par MM. les administrateurs du département de l'Aube ». — Voir aussi Duvergier, *Lois et Décrets*, t. IV, p. 336.

Comme on le voit, l'Assemblée nationale ne s'est occupée nullement de la question d'éligibilité [1], ni de celle de la validité de l'élection ; il ne manque à son décret que l'ancienne formule : *Tel est notre bon plaisir !* ».

Bazin reprit sa place dans l'administration du district de Mamers ; mais il continua d'être en difficultés incessantes avec les administrateurs et même avec les autres fonctionnaires ; malgré ses protestations [2] il ne trouva dans le district ni sympathie, ni considération.

Sous la direction de Véron de Forbonnais, l'administration de district déploya une activité qui avait fait un peu défaut à l'administration précédente, s'il faut en croire le rapport que rédigeait le procureur-syndic dans la réunion du 9 août 1791, où il réclamait au nom d'un « grand nombre d'administrés contre la négligence, l'insouciance, et l'incapacité de quelques membres du directoire du district de Mamers, ayant en outre acquis par lui-même la certitude que les membres inculpés, n'avaient nullement répondu à l'attente des communes qui les avaient portés à l'administration, qu'ils avaient au contraire éludé le vœu général ». Il attribuait ces négligences à une mauvaise distribution du travail, aussi demandait-il la création immédiate de bureaux, et la division des affaires entre eux, « afin que chaque administrateur soit tenu de faire aux jours convoqués [3] pour les séances, ses rapports sur les contestations qui concerneront les parties dont il sera chargé ». Dans son inculpation contre le directoire il en exceptait cependant deux membres. « Je connais, dit-il, les travaux de Messieurs Hardouin et Bourderon, ces deux administrateurs ont fourni leur carrière avec zèle, avec distinction ; il est de mon devoir de déclarer que les plaintes qui m'ont été adressées par les administrés ne les concernent en aucune manière. Organe de toutes les communes du district, j'offre à Messieurs Hardouin et Bourderon,

(1) Avant son élection, Bazin n'était pas inscrit sur la liste des citoyens actifs.

(2) Nous en citerons une seule pour faire connaître son caractère ; elle est extraite d'une lettre adressée, le 23 octobre 1792, au procureur général syndic du département de la Sarthe : « Quant à ma conscience devant laquelle vous m'appelez, je puis vous protester, citoyen, que je n'ai jamais éprouvé de remords, et que je ne me suis jamais mis dans le cas d'en éprouver. Je jouis de la paix du juste et du bon citoyen. Le procureur-syndic du district de Mamers, F. Bazin ». Archives de la Sarthe. L, 128.

(3) Les réunions étaient fixées au jeudi et au samedi de chaque semaine. Archives de la Sarthe. L, 478. 9 août 1791.

le tribut d'éloges et de reconnaissance qui est dû à leur talent et à leur civisme. » Le président Chaumat Du Chaizeau, très âgé, est également distrait de l'attaque, car le directoire termine cette séance orageuse « en vouant à M. le Président l'hommage de la reconnaissance dont il est pénétré pour le zèle et l'activité qu'il a apportés à la rédaction du règlement ». Les plaintes du procureur-syndic visaient surtout les membres du directoire étrangers à la commune de Mamers, et principalement Foussard, de Dissé-sous-Ballon, que son âge et ses infirmités retenaient souvent loin des séances, aussi avait-il donné sa démission le 13 septembre [1].

Grignon, un des nouveaux administrateurs du district, avait relevé également cette insuffisance d'action du précédent directoire, mais il l'avait fait en termes plus couverts et avec des considérants sérieusement motivés : « N'allons pas, dit-il, accuser d'insouciance les administrateurs du directoire ; je pense au contraire qu'ils méritent des éloges pour leur bonne volonté et leur désir de remplir leurs devoirs ; pouvaient-ils mieux faire que de s'occuper d'abord de l'expédition des affaires provisoires ? et certainement ce travail a pris tout leur temps. Considérez, Messieurs, qu'il n'en est pas de l'établissement d'un corps administratif et de son activité au moment d'une constitution nouvelle qui réforme et qui crée, comme d'un corps ou d'une compagnie déjà formée sous un régime ancien. Les lois nouvelles se sont succédé avec tant de rapidité, les opérations extraordinaires se sont tellement multipliées par la vente des biens nationaux, qu'il était impossible qu'avec les meilleures intentions, les administrateurs fussent au niveau de leurs entreprises . . . . . » [2].

(1) Il n'avait pas assisté aux réunions du 1er juin au 16 août 1791. — Foussard donna sa démission en disant : « Mon âge, mes infirmités et mon peu d'expérience dans l'administration ne pouvant qu'être dommageables à la chose publique et retarder la marche des affaires, je remets entre vos mains, Messieurs, le dépôt précieux et délicat qui m'a été confié et je déclare me retirer tout présentement du directoire, je laisse à des mains plus actives et plus exercées des fonctions que je n'avais d'abord acceptées qu'avec une frayeur respectueuse ». Archives de la Sarthe. L, 478.

(2) Ce rapport lu à la séance du 17 octobre 1791 reçut l'approbation des nouveaux membres de l'administration du district « et après les éloges, dit le procès-verbal, qu'a reçus ce travail il a été délibéré qu'il serait mis à l'impression ». Il a paru en effet sous le titre : *Opinion de Louis-Jean-François Grignon sur les travaux à faire pendant la Session du Conseil d'Administration du District de Mamers, Imprimé par ordre de MM. les Administrateurs.* A Mamers de l'imprimerie de Boulanger, Imp. du District, 1791, 13 pages in-4o.

Dès la première réunion de la nouvelle administration du district l'influence de Véron de Forbonnais se fait sentir dans la direction ; ce n'est plus l'application seule des lois et règlements que l'on y observe ; on y constate la préoccupation de l'avenir, le désir d'améliorer le sort de tous, le besoin de progrès, et la recherche des moyens pour arriver sur tous ces points à un résultat heureux ; on en trouve l'exposé dans les procès-verbaux dont la rédaction provient de Forbonnais évidemment, et qui même parfois sont écrits de sa main sur le registre des délibérations. On y lit ainsi l'exposé de la situation du district, les desiderata des populations, la juste critique des procédés employés dans l'industrie, les réformes à apporter dans les administrations locales, comme on peut s'en rendre compte par les extraits suivants du procès-verbal des séances de l'administration du district, qui se tinrent à Mamers du 27 au 31 octobre 1791 [1].

Dès la première séance, le président propose « d'écrire à toutes les municipalités du district, pour les inviter à envoyer aux membres réunis en la présente session, les documents qui pourraient intéresser leurs avantages, tant généraux que particuliers, sous la condition cependant que leurs observations ne pourraient avoir traite directe ou indirecte à la répartition, soit générale soit particulière, de l'impôt ».

Le lendemain furent vérifiés les comptes du directoire du district pendant son dernier exercice, du 2 juillet 1790 au 1er octobre 1791, parmi lesquels nous relèverons seulement ceux de Hardouin qui s'était particulièrement chargé de l'administration des biens nationaux. Le total des biens vendus est de 3.541.001 l 19 s, du 27 décembre 1790 au 1er octobre 1791.

Vint ensuite la discussion des questions d'intérêt public [2] parmi lesquelles nous relevons ces principaux passages :

« Le premier objet d'utilité publique qui se présente, dit le procès-verbal, est la nécessité d'une communication prompte entre le département de la Sarthe et le district de Mamers. Le moyen existe sans établissements nouveaux, il ne s'agit que d'autoriser le directeur de la poste aux lettres de St-Cosme à correspondre directement avec celui de Mamers, de La Ferté-Bernard et du Mans. Cette communication courte et assurée donnera un courrier de Paris de plus

(1) Archives de la Sarthe. L, 485.
(2) Archives de la Sarthe. L, 485. 27 et 28 octobre 1791.

à la ville de Mamers. Il est très intéressant pour le grand commerce de bétail qui se fait à Mamers d'avoir une correspondance directe avec l'Anjou et le Poitou. On observe même que le commerce de Mamers envoie fréquemment par des exprès des lettres à la poste de St-Cosme. Depuis longtemps cet établissement est désiré, et faute d'ensemble dans les opérations des municipalités, il n'a point été suivi.

Un des objets les plus instants et des plus désirés dans ce district de Mamers et dans les cantons qui l'environnent est l'embranchement de La Ferté-Bernard avec la ville de Mamers. Son objet principal, mais infiniment considérable, est d'abréger de quatre à cinq lieues les charrois des vins destinés dans l'Orléanais, le Blaisois, Beaujolais, le Bas-Vendomois et une partie de la Touraine, tant pour le district que pour le Perche et la Normandie. Les bois qui commencent à devenir chers dans le canton de St-Cosme y descendraient de la forêt de Goguette et des autres bouquets situés le long de cette route ; la marne blanche abondante dans les parties des hauteurs qui s'étendent de St-Cosme à la Chapelle-du-Bois, y descendrait pour fertiliser les terres froides et basses du canton de St-Cosme ; les fers de Montmirail, de Vibraye, s'ouvriraient un débouché à Mamers. Les riches récoltes de la Chapelle-du-Bois et de ses environs, pourraient grossir encore les abondants marchés de Mamers. Enfin l'utilité de cette route avait été si bien reconnue sous l'ancien régime qu'elle a été tracée dès 1777. L'alignement en a encore été repris récemment. Enfin elle est indiquée dans l'inventaire des grandes routes sous le nº 11.

L'administration du district de Mamers désire très ardemment que le département prenne en considération une route qui peut dédommager une partie de son ressort de l'abandon de la route de Paris au Mans par Saint-Cosme, par les courriers, et qui complèterait les avantages que le public retire de l'entrepôt de Mamers pour diverses branches de commerce .....

La commune de Mamers représente combien il serait intéressant pour l'utilité générale, comme pour le ressort du district, que l'on s'occupât de l'achèvement de la route de Bretagne passant par Mamers, Fresnay, Sillé-le-Guillaume, etc., commencée depuis plus de vingt ans. Une partie des encaissements est faite, cette route abrège l'ancienne de dix lieues et elle est généralement réclamée. En général l'assemblée est d'avis que les routes doivent être tracées dans la ligne la plus droite autant que l'économie du travail et des ponts le permet ; mais que les chemins de traverse ou de circulation ne sauraient être trop circulans, parce que leur objet est de faciliter les exploitations et l'apport des denrées sur les grandes routes. En appliquant cette règle à des chemins de traverse accordés et commencés, il paraîtrait possible de concilier les réclamations de diverses communautés importantes.

L'assemblée est encore d'avis, et prie le département d'avoir égard à sa représentation, qu'il ne soit accordé des fonds de charité qu'aux seules muni-

cipalités et jamais aux propriétés particulières, parce que c'est le seul moyen d'éviter en partie les mauvais emplois et que l'argent public ne soit détourné à des usages privés.

A l'égard des chemins vicinaux dans l'intérieur des terres, l'assemblée est d'avis qu'il serait indispensable pour l'amélioration de la culture, d'obliger les municipalités à faire exécuter plus soigneusement les lois qui obligent les riverains à ébrancher les arbres, qui dégouttent sur les chemins et les empêchent de sécher, à faire des fossés exacts pour en recevoir les eaux dans les saisons pluvieuses, parce que de l'observation exacte et intelligente de cette règle, il résulterait que pendant neuf mois au moins de l'année les plus mauvais chemins deviendraient praticables.

Le district de Mamers ne renferme que deux hôpitaux, très médiocrement rentés, et qui n'ont pas encore reçu les indemnités des revenus dont ils ont été privés. Ces établissements sont trop faibles pour que leur influence vivifie l'ensemble du ressort du district ; il existe dans diverses municipalités des êtres infortunés, disgraciés par la nature, accablés de maux extraordinaires, qui exigeraient un traitement journalier et qui appartiennent à des familles si pauvres que leur travail ne peut déjà suffire à leur subsistance. L'assemblée supplie le département d'accorder une somme de 2 à 300 l au directoire de Mamers, en l'autorisant à en faire la distribution, en connaissance de cause, pour les cas extraordinaires.

Le conseil d'administration réclame au nom de la municipalité de Mamers, la conservation d'une distribution de cent trente six boisseaux de mouture, en faveur des pauvres de Mamers, qui devaient lui être fournis depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Saint-Martin d'été, pour être convertis en pain par le prieuré de Mamers. Cette aumône, d'origine immémoriale, fut une des charges de la réunion faite dudit prieuré à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, par lettres patentes de [décembre] 1743 et décret du 8 octobre de la même année. Les terres qui fournissaient ces grains ont été vendues au profit de la Nation ; ainsi cette obligation paraît tomber à sa charge, et son exécution est intéressante pour une ville surchargée de pauvres.

Il a été observé qu'un des plus grands avantages qu'il fut possible de procurer au public dans le ressort du district de Mamers, serait l'exploitation d'une carrière d'ardoises qui existe dans la forêt de Perseigne, canton de Haute-Roche, près la paroisse de Villaines-la-Carelle. La mémoire des hommes a conservé le souvenir de son exploitation autrefois ; mais elle fut arrêtée par la crainte de la diminution du prix du bois dans un temps où le plus grand produit consistait en bardeau. C'était dans le temps que la forêt appartenait aux princes de la branche de Bourbon-Vendôme. La politique qui condamna la carrière à être fermée était relative à l'ignorance des temps, à la vilité du prix des bois et au défaut absolu de consommation. Un léger encouragement suffirait pour faire les essais

de la matière ou du schist qui se trouvera à l'ouverture, et pour sonder à quelle profondeur on peut espérer de parvenir, connaître la qualité des lits et celle où l'eau pourrait incommoder.

Si cette expérience réussissait, comme les apparences et la tradition l'indiquent, probablement il se formerait des entreprises ; et comme on ne connait de carrières d'ardoises qu'en Anjou et aux environs de Charleville, il est facile de concevoir quel avantage le pays et les départements voisins en retireraient.

La seule manufacture dont jouisse le ressort du district de Mamers est celle des toiles communes. Elle a le double avantage d'occuper les femmes de la campagne, les ouvriers des villes et des bourgs surabondants à la culture, et de recevoir son aliment des terres mêmes du pays. Divers cantons fournissent de bons chanvres dans les années favorables, et d'une grande hauteur. Mais cette manufacture ne s'élève point à une amélioration et à une économie dont serait susceptible la qualité des matières. La cause première est la grossièreté et l'imperfection de la préparation de ces matières. Elles sont mal pilées, mal ferrées et dès lors la filature doit être imparfaite et grossière. Le brin le plus net qui pourrait être employé à des ouvrages d'une qualité supérieure ne l'est point assez pour des fileuses habiles ; l'égalité qui est la base d'un bon tissu ne s'y peut rencontrer, encore moins la finesse. La peine continue d'arracher les aigrettes renchérirait la filature et cette opération qui ébarbe le fil, fait contracter au tissu un cotonneux très désagréable quel que soit l'art du tisserand, car on en rencontre qui seraient en état d'atteindre la perfection des toiles de crétonne.

Quelque gratification pourrait aider à se procurer des ferreurs habiles et fidèles ; et lorsque le brin et le second brin se trouveraient dans l'état qu'exige la filature pour être égale, la qualité des ouvrages se perfectionnerait, et bientôt on se trouverait en état d'arriver à la finesse. Mais un autre établissement d'une importance très grande pour les individus, pour la manufacture de Mamers et pour l'état et qui serait désirable dans toutes les espèces de filatures, ce serait celui des rouets à pied, tels qu'ils sont usités dans toute l'Allemagne. Une fileuse, au moyen d'un va et vient qu'agite son pied, file des deux mains avec égalité sans se courber, sans contracter une habitude qui déforme sa taille, et fait au moins un tiers de plus d'ouvrage dans le même espace de temps. Deux ou trois maitresses fileuses répandues dans le district et l'avance de quelques rouets suffiraient pour instruire au moins la jeunesse dans ce nouvel exercice ; le profit ferait le reste, et la charge très légère serait de peu de durée.

La ville de Mamers a un établissement d'imprimerie ; il serait possible d'encourager cet établissement, si le département consentait que l'impression des décrets qui doivent être envoyés au district s'y fit ; l'accélération de la communication serait plus prompte, avantage très considérable ; les imprimeries du Mans en seraient soulagées, l'imprimeur de Mamers travaillerait au même prix

que celui que le département accorde à celui du Mans, la petite portion de dépense relative à cet objet dont le district est contributif, resterait sur le lieu.

L'éducation publique, objet si important, ne jouit d'aucun établissement dans le district de Mamers. Cet abandon déplorable eut excité en particulier la sollicitude du conseil du district si le plan général annoncé par l'Assemblée nationale ne ranimait ses espérances sur un prompt secours dans cette partie.

Le 31 octobre 1791, jour de la clôture de la session annuelle de l'administration de district, après la nomination du directoire du district, le doyen d'âge de l'administration fut chargé par tous les membres de « l'assemblée pénétrée de la plus vive reconnaissance pour les services importants que M. Véron de Forbonnais a rendus à tout le district pendant le cours de la session, par son zèle et l'emploi de ses talents, de lui exprimer ses remercîments et les sentiments de sa reconnaissance, et en outre de lui témoigner le désir de l'assemblée que ses affaires lui permettent de se trouver aux séances du directoire, en sa qualité de président ».

Véron de Forbonnais répondit en exprimant « sa profonde sensibilité à l'assemblée, des marques de sa bienveillance et de son indulgence, reconnaissant avoir reçu les secours les plus actifs de la part des membres qui la composent, en les priant de recevoir de sa part les éloges dus à leur concorde, leur unanimité et leur patriotisme. A l'égard du vœu de l'assemblée que le président assiste aux délibérations, il se rendra à son désir aussi souvent que sa santé et ses affaires lui permettront » [1].

Cette manifestation spontanée et flatteuse pour Véron de Forbonnais dut effacer dans sa mémoire le souvenir des insultes qu'un cordonnier lui avait lancées la veille dans la rue [2].

Pendant tout le cours de l'année, le directoire de Mamers trouva auprès de Forbonnais le concours dévoué qu'il en attendait ; les procès-verbaux nous en fournissent une preuve évidente. Ainsi au 25 août 1792, nous y trouvons l'insertion d'un mémoire qu'il a rédigé sur l'imposition mobilière, et dans lequel il expose le but de l'impôt mobilier, les charges des contribuables et les modifications que l'on

(1) Archives de la Sarthe. L, 485. 31 octobre 1791.

(2) Cet individu, probablement un des partisans de Bazin, fut pour ce fait condamné à vingt-quatre heures de prison. Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, n° 449.

peut apporter dans sa perception. C'est un exposé très clair de la situation et de l'esprit des populations, à cette époque, en matière d'impôt [1].

« Les représentations, les murmures, et il faut dire la vérité, les oppositions menaçantes qu'éprouve le recouvrement de l'imposition mobilière, dans les campagnes, à mesure que les rôles se font, exigent la plus prompte et la plus sérieuse attention de la part du conseil et de l'administration. Plusieurs des receveurs rapportent les rôles et croient la conservation de leur vie intéressée à prendre ce parti. Indépendamment du vide qu'éprouve le trésor public, l'exemple de cette licence et de cette anarchie est du plus imminent danger pour la patrie.

Avant d'y chercher un remède il paraît nécessaire de remonter aux causes.

L'impôt mobilier a trois objets :

1° D'établir une imposition égale sur tous les citoyens en état de contribuer de la valeur de trois journées de travail, et de leur rappeler à tous également l'obligation personnelle du subside.

2° De faire contribuer la richesse mobilière par l'estimation du loyer des maisons habitées et dont la valeur semble indicative des facultés cachées.

Peut-être ce but est-il très imparfaitement rempli dans les villes, mais il est certainement manqué dans les campagnes, où l'homme pécunieux, s'il s'en montre quelques-uns, affecte de cacher son aisance secrète sous l'extérieur le plus simple et est logé comme ce journalier qui se met au rang des pauvres.

3° De remplacer par une cote d'habitation la portion que doivent porter, en remplacement des impositions indirectes, les consommateurs qui n'y contribuent pas déjà par l'imposition foncière.

Le peuple ignore à peu près l'objet de cette imposition, s'il eut été éclairé par une instruction simple et claire, il est probable qu'il eut conçu tout de suite qu'il devait y avoir une proportion dans ce remplacement.

Au contraire il a vu qu'avec une patente de 30 l un aubergiste était imposé sur une très modique portion du loyer qu'il occupe, aussitôt l'artisan, le journalier, le laboureur ont estimé encore plus bas la valeur du loyer de leur habitation.

De cette base d'évaluation a résulté la nécessité, pour remplir le rôle, de charger la cote d'habitation à un taux énorme, et comme la différence du loyer entre l'artisan, le journalier aisé et le laboureur est intrinsèquement médiocre, qu'entre le gros fermier, le médiocre et le bordager l'habitation présente peu de différences, il en a résulté que le dernier d'une classe par ses facultés s'est trouvé imposé au pair du plus riche de la même classe, quelquefois même fort au-delà.

Des exemples éclairciront cet exposé.

(1) Archives de la Sarthe. L, 479. 25 août 1792.

Le colon d'une métairie de 2.400^{l} faisant un commerce de 150.000^{l}, habite une maison estimée 24^{l}, il justifie avoir quatre enfants, et pour le maximum sur trois cotes il est imposé à 4^{l} 3^{s} 8^{d}.

Un bordager vieux célibataire exploite une ferme de 120^{l}, son habitation a été estimée 24^{l} comme celle du gros fermier, et elles ont l'une et l'autre la même apparence et étendue. Comme célibataire il est imposé sur le pied de deux classes au-dessous du prix de son loyer alors considéré de 72^{l} et le maximum de ses trois cotes est de 8^{l} 1^{s}.

Il est arrivé dans deux endroits différents que deux filles travaillant à la journée du métier de couturières, ont été imposées l'une à 48^{l} sur un loyer de 18^{l} en qualité de couturière. Dans une autre paroisse la journalière sous la même qualification est imposée à 33^{l} 5^{s}, sur un loyer de 14^{l} ; un artisan son voisin, célibataire avec un loyer égal de 16^{l} est imposé à 21^{l}.

L'évidence de l'impuissance d'un très grand nombre de contribuables d'acquitter l'imposition à laquelle ils sont taxés a fait une impression très profonde sur les esprits et ils sont émus.

Les corps administratifs n'ont aucune base, ni règle fixe pour porter plus haut le riche soulagé et réduire le pauvre, qui est surchargé, à un taux proportionnel. Le texte de la loi favorise l'un et opprime l'autre.

En diverses communautés il est arrivé que pour soustraire des individus à l'oppression, l'humanité a relégué parmi les pauvres des citoyens, qui auraient pu contribuer de quelque chose. Dans l'esprit des campagnes, le riche même exige que celui qui peut contribuer contribue fut-ce de peu, et alors il se prête plus facilement à la proportion, et en effet la multiplicité des petits articles produit du moins quelque chose, et quoique les forces soient inégales, aucun ne se plaint lorsque chacun y emploie la sienne.

Ces observations, prises dans le fait et l'expérience, conduisent à proposer :

1° De n'exempter absolument que ceux qui sont effectivement dans l'état réel de pauvreté.

2° A l'égard des journaliers qui ne sont pas des pauvres, mais qui cependant ne pourraient pas contribuer de trois journées de travail, de les imposer sur le pied d'une seule, lorsqu'ils habiteront une maison de 10^{l} et au-dessous de loyer, sans faire valoir de terre.

3° De régler pour la campagne que le loyer des maisons sera estimé au minimum de 4 deniers pour livre de l'estimation foncière des terres, dont l'exploitation est attachée à chaque maison, et au maximum de 12 deniers.

Cette base proportionnelle repousserait l'injustice de la répartition et les contribuables, éclairés par une construction simple et claire, se porteraient avec leur zèle ordinaire à remplir leur devoir envers la patrie. En effet il n'est pas difficile de leur faire comprendre que la cote d'habitation étant destinée principalement au remplacement des impositions indirectes, il se faisait plus de consommation

dans une grosse ferme, en sel, en tabac, en cuirs etc., que dans un bordage et que le seul expédient juste pour évaluer en masse ce remplacement est la valeur du fermage.

A l'égard des bourgs et des villes le remède ne sera ni aussi prompt, ni aussi facile, puisque l'estimation des loyers y restera arbitraire. Mais en fixant le *maximum* de la campagne, il faudra bien que les habitants des bourgs et des villes, où il y a des rôles communs avec la campagne, viennent à se faire justice entre eux par besoin, en attendant que la législation ait adopté une autre marche qui aurait peut-être dû, dans l'origine, être non pas l'évaluation des loyers, mais celle du capital des maisons.

En ce moment il s'agit de rétablir le calme dans les esprits et de faire marcher les recouvrements. On croit d'ailleurs que par ce moyen on arriverait d'une manière assez sûre à la connaissance du taux auquel l'imposition mobilière peut être portée dans les campagnes. La nécessité de la rectification des évaluations foncières se ferait encore mieux sentir par les contribuables, lorsque l'une et l'autre imposition seraient liées ensemble. »

Le 9 octobre 1792, Forbonnais, voyant arriver la fin de son mandat, réunit les membres de l'administration du district pour leur rendre ses comptes et exposer l'œuvre du directoire pendant son année d'exercice.

Il examine d'abord les comptes du receveur du district, dont nous croyons utile de faire les extraits suivants, pour faire comprendre les opérations variées qui incombaient à l'administration de district, et faire connaître également la situation financière du pays à cette même date [1] :

La première pièce produite par le receveur du district des sommes recouvrées, tant sur l'impôt foncier mobilier, patentes, ventes de sels et droits d'enregistrement à partir du 1er octobre 1791 jusqu'au 1er octobre 1792, d'après lequel bordereau il résulte que sur la contribution foncière de 1791, il a été reçu la somme de . . . . 275.984 l »» s 4 d

Que sur la contribution mobilière il a été reçu .	Mémoire.
Que sur les patentes il a été reçu	1.184 l »» s 2 d
Que sur la vente des sels il a été reçu . .	14.629 l 7 s 11 d
Que sur le produit de 1791 du droit d'enregistrement il a été reçu	29.433 l 15 s »» d

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du conseil de l'administration du district de Mamers, du 17 octobre 1791 au 31 du même mois.* Mamers, imprimerie Boulanger, 94 pages in-4o.

Sur lesquels fonds il a été versé à la trésorerie nationale la somme de . . . . 254.365^{l} 5^{s} 11^{d}

Que la dépense faite sur les sols additionnels a monté à 19.741^{l} 17^{s} 4^{d}

Toutes lesquelles recettes et dépenses ont été vérifiées par les administrateurs du directoire chaque mois, conformément aux bulletins envoyés au département et déposés aux archives en double.

Le montant des impositions y compris les sols pour livre, montant à . . . . . . 417.164^{l} 3^{s} »»^{d}

Et la recette ne montant qu'à . . . . 275.984^{l} »»^{s} 4^{d}

Il en résulte qu'il reste encore à rentrer la somme de 141.180^{l} 2^{s} 8^{d}

Ce retardement provient en grande partie du retard dans la confection des rôles, du grand nombre des réclamations, soit des communautés, soit des individus, des accidents et des intempéries des saisons qui ont prolongé et retardé les travaux de la récolte. Vu cependant l'urgence des besoins publics et la connexité qui peut exister entre la molesse des recouvrements et la disparition inquiétante des grains dans les marchés, le conseil général d'administration

Arrête qu'il sera enjoint au receveur de presser avec la plus grande activité le recouvrement de l'arriéré de l'imposition foncière ;

En outre que la confection des rôles de l'imposition mobilière sera accélérée autant que possible, malgré l'absence de règles précises pour en assurer la proportion, le conseil se déférant d'ailleurs à l'arrêté pris dans sa séance du 25 août dernier, envoyé au département qui n'a pas fait de réponse . . . . .

Il a été présenté un bordereau des sommes recouvrées tant sur l'impôt foncier, mobilier, patentes, droit de timbre que droit d'enregistrement à partir du 1er janvier 1792 jusqu'au 1er octobre de la même année.

D'après lequel il parait que sur les patentes il a été reçu 1.652^{l} 16^{s} 11^{d}

Sur le produit de 1792 du droit d'enregistrement . 12.697^{l} 12^{s} 3^{d}

Versements faits à la trésorerie nationale . . 14.350^{l} 9^{s} 2^{d}

Toutes lesquelles recettes ont été vérifiées etc.

Suit un autre état de la recette et dépense faite par le receveur du même district sur les revenus et vente des biens nationaux à partir du 1er octobre 1791 jusqu'au 1er octobre 1792.

La recette des revenus monte à . . . . 21.084^{l} 14^{s} 3^{d}

Que la recette des ventes est de . . . 684.221^{l} 7^{s} »»^{d}

Que le total des deux recettes est de . . . 705.306^{l} 1^{s} 3^{d}

Que le versement fait à la caisse de l'extraordinaire est de . . . . 705.059^{l} 19^{s} 1^{d}

Que les dépenses faites sur les recettes sont de . 246^{l} 2^{s} 2^{d}

Restant en caisse . . . . . . »»».»»»^{l} »»^{s} »»^{d}

Toutes lesquelles recettes ont été vérifiées etc.

Suit un autre état des sommes recouvrées sur le produit des revenus des biens des émigrés depuis le 1er janvier 1792 jusqu'au 1er octobre audit an.

Que le versement fait à la caisse de l'extraordinaire est de . . . . 3.270 l »» s »» d

Que la recette sur les revenus des biens des émigrés est de . . . . 3.270 l »» s »» d

Laquelle recette a été vérifiée etc.

Suit un bordereau de recettes et dépenses relatives au payement des soldes et pensions des invalides, recrues et soldats passants depuis le 1er janvier 1792 jusqu'au 1er octobre audit an.

Que la recette faite par le receveur est de . . 8.532 l 12 s 6 d

Que la dépense par lui faite est de . . . 11.727 l 18 s 10 d

Que ledit receveur est en avance de . . . 3.195 l 6 s 4 d

Lesquelles recettes ont été vérifiées etc.

Suit un autre bordereau de dépenses faites sur les recettes provenant du trésor public à partir du 1er octobre 1791 jusqu'au 1er octobre 1792.

Que la recette pour subvenir aux frais du culte est de 178.318 l »» s »» d

Que la dépense faite pour les frais du culte est de 123.035 l 11 s 5 d

Que la recette pour créances ecclésiastiques est de . 1.123 l 8 s »» d

Que la dépense sur les créances ecclésiastiques est de 1.365 l 16 s 11 d

Que la recette pour subvenir aux frais d'administration tant du tribunal que du district est de . . . . 6.040 l 17 s 4 d

Que la dépense faite tant pour frais d'administration du tribunal que du district est de . . . . 7.025 l »» s »» d

Lesquelles recettes et dépenses etc.

Il est à propos d'observer que la recette pour subvenir aux frais du culte de 178,318 l consiste en fonds reçus de la caisse de la trésorerie nationale et que le receveur est en debet de 55.282 l 8 s 7 d.

Il eut été à désirer pour la grande clarté du compte de recette des ventes de biens nationaux que le montant des intérêts payés à la nation par les acquéreurs fut distinguée du montant des remboursements faits sur les capitaux, mais le modèle du sommier étant arrivé fort tard il n'a pas été possible de faire le dépouillement puisqu'il ne serait pas complet . . . . .

De la connaissance d'un tableau de la contribution patriotique, le résultat montre une somme exigible de . . . . . 85.811 l 4 s 3 d

Et une recette de . . . . . . 66.908 l »» s 9 d

Reste dû . . . . . 18.903 l 3 s 6 d

et les débiteurs sont en état de contrainte.

Le tableau des frais d'administration du district a ensuite été mis sous les yeux du conseil, il monte à 11.947 ^{l}.

L'état de ces frais approuvé par le département montait à 13.850 ^{l}, ainsi il y a eu économie de 1.903 ^{l}.

Le fonds des dépenses du tribunal du district approuvé par le département monte à 17.100 ^{l} ; le tableau des dépenses à 18.075 ^{l} 2 ^{s} 4 ^{d}. Ainsi sur cet objet la fixation paraît excédée de 1.075 ^{l} 2 ^{s} 4 ^{d}, occasionnée par le payement de diverses parties arriérées de 1790 et qui n'avaient pas été liquidées et par l'absence de l'état de l'accusateur public sur les dépenses générales arrêtées par le département à la charge du district.

Par un relevé de divers articles de dépenses de diverses natures, tels que frais de descente et transports de cloches, transports d'effets, archives et bibliothèques, visites d'enrôlés, frais d'enregistrement et procès-verbaux d'adjudication, impositions de frais de prisons, et de gages du concierge, payés par la caisse de l'enregistrement, il paraît qu'il a été payé 1.502 ^{l} 9 ^{s} 8 ^{d}.

Tous ces articles motivés d'ailleurs n'auraient pas été classés sans quelques embarras et confusion dans les comptes, sur les chapitres auxquels ils appartiennent naturellement, d'ailleurs ces objets ne sont pas à la charge du district, mais doivent être supportés par la caisse de l'extraordinaire, soit par les fonds destinés aux frais de la guerre, soit enfin par la recette du revenu des biens nationaux.

L'état de vente des biens nationaux a été présenté, il en résulte que depuis le 1er octobre 1792, il a été vendu deux cent trente-cinq articles en vingt-deux séances dont le produit a monté à 973.966 ^{l} 6 ^{s} 8 ^{d}.

Si l'on ajoute à cette somme celle des biens vendus antérieurement au 1er octobre 1791, montant à 3.541.001 ^{l} 19 ^{s}, le total des ventes jusqu'à ce jour formera celle de 4.514.968 ^{l} 5 ^{s} 8 ^{d}.

Mais comme il s'est trouvé des reventes sur les folles enchères au nombre de trois, la perte qui en résulte monte à la somme de 1.250 ^{l} et que les acquéreurs sont insolvables, le montant des biens nationaux se borne à la somme de 4.513.718 ^{l} 5 ^{s} 8 ^{d}.

Pour connaître ensuite par approximation, la valeur des biens nationaux qui restent à vendre, l'état consiste dans une valeur de 307.600 ^{l}, tant en biens épars de cures et bénéfices que de biens de fabrique, de collèges et maisons d'éducation et si l'on y ajoute la forêt de Perseigne estimée 2.500.000 ^{l}, les biens nationaux restant invendus forment un capital de 2.807.600 ^{l}.

Le relevé des mandats délivrés pour les routes depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 1er octobre dernier, monte à la somme de 5.776 ^{l} 12 ^{s} 4 ^{d}, le surplus montant à 8.420 ^{l} 7 ^{s} 8 ^{d}, le total des adjudications est 14.197 ^{l}. — Reste dû 8.420 ^{l} 7 ^{s} 8 ^{d}.

Après ce compte-rendu et cet examen des dépenses et des recettes, qui occupa les séances de l'administration du district pendant trois jours, Forbonnais exposa dans ses grandes lignes la marche qu'avait suivie le directoire pour administrer le district de Mamers ; le procès-verbal du 12 octobre la résume ainsi [1] :

« Le premier et principal chapitre, doit être celui du repartiment de l'imposition ; le directoire fit part aux administrés, par une circulaire imprimée, des bases qu'il avait cru devoir adopter, pour y procéder le moins inégalement possible. Dans la disette absolue de documents certains, les vingtièmes seuls ne suffisaient pas pour indiquer la valeur d'une commune, pour deux raisons :

1° Ils étaient en général notoirement au-dessous du produit net ;

2° Quelques communes avaient été revisées et d'autres ne l'avaient pas été.

Le pied d'assiette de l'imposition principale en 1790 se trouvant le résultat d'opérations méthodiques, faites dans le Maine par des commissaires il y a une cinquantaine d'années, présentait une base moins incertaine ; mais un laps de temps aussi considérable avait dû amener des changements considérables dans la culture, l'industrie, la population, surtout depuis l'ouverture de plusieurs routes et communications ; ainsi cette base était loin de satisfaire assez les administrateurs pour l'adopter exclusivement. La Révolution ayant soumis d'ailleurs tous les biens à l'imposition des tailles et des vingtièmes, à laquelle plusieurs étaient soustraits par l'abus des temps et des privilèges ecclésiastiques, il se trouvait que la masse des biens privilégiés, plus nombreux dans une commune que dans une autre, devait établir entre elles, une grande différence dans les deux éléments uniques qui pourraient guider dans le repartiment de l'imposition.

On prit donc l'unique moyen qui restât pour ne rien accorder à l'arbitraire, ni aux considérations, c'est-à-dire de faire l'évaluation de toutes les communautés par le pied du principal de la taille qu'on suppose à 2 s 5 d pour livre, également partout, pour ne rien exagérer, et de faire l'évaluation de ces mêmes communes par les vingtièmes qu'elles payaient ; l'évaluation la plus forte fut celle qui servit de base.

En général l'approximation s'est trouvée la moins imparfaite qu'on put établir et d'après les documents que l'administration a pu se procurer, un très petit nombre de communes payaient le principal de la taille sur le pied de deux sols cinq deniers pour livre ; le plus grand nombre ne la payait qu'à deux sols, et quelques-unes de un sol six deniers à deux sols.

Ainsi le très petit nombre de celles qui la payaient à deux sols cinq deniers, ou le prétendaient, n'avaient point à se plaindre de l'évaluation. Celles qui ne la payaient qu'à deux sols étaient évaluées au-dessous du réel.

(1) Archives de la Sarthe. L, 479. 12 octobre 1793.

Les communes taxées sur le capital indiqué par les vingtièmes ne pouvaient pas récuser une évaluation reconnue et acceptée par elles. Enfin celles où se trouvait une plus grande quantité de biens nationaux remis dans le commerce, ne faisaient que rendre à la nation ce qu'elles en recevaient, sans que les anciennes propriétés imposables en fussent plus chargées.

Le directoire devait espérer que le travail des diverses communautés et la communication des états de section détaillés, faits par elle pour arriver à former la matrice de rôle, le mettraient à portée de connaître les rectifications dont ce premier repartiment aurait eu besoin.

Mais, à l'exception d'une seule, toutes ont enveloppé leurs opérations du voile du mystère. En vain les états de section et leur détail leur ont été demandés avec les bases de leur appréciation, elles n'y ont point satisfait. Lorsqu'à cette obstination de ne pas satisfaire à la loi se joint la considération que nombre de ces communautés, ont semblé affecter de faire monter le taux de leur imposition à 15 sous pour livre des évaluations portées sur les matrices de leurs rôles, on est forcé de conclure qu'elles craignent la lumière ou qu'elles sont contentes du repartiment, quoique toutes parlent de dégrèvements en refusant les seuls moyens de l'obtenir. La justice cependant n'est pas établie entre les communes puisque chacune diffère de l'autre, dans le taux de son alivrement, depuis six sols pour livre jusqu'à 15 sols.

L'inégalité toujours jointe à l'arbitraire grève des propriétés particulières.

Enfin la République est privée de la connaissance de ces valeurs, ce qui devient un très grand vice dans l'administration générale.

Le directoire, privé de documents et de moyens coërcitifs, s'était flatté qu'en instruisant les administrés, peut-être arriverait-on à leur démontrer l'illusion des faux systèmes qui les engagent à recéler les valeurs réelles sur lesquelles doit porter l'impôt foncier. Il a fourni un projet d'instruction aux lumières du département qui n'a pas jugé à propos de l'approuver ni de le blâmer. Ainsi on s'est voué au silence dans la crainte de contrarier les vues ou la marche de l'administration supérieure.

On sera donc forcé pour le repartiment de 1792 de suivre les mêmes errements que pour celui de 1791, d'autant que ce travail presse ; les inégalités subsisteront parce qu'il n'y avait qu'un ensemble d'opérations intelligentes et exactes qui put les corriger, les municipalités ne pourront s'en prendre qu'à leur indifférence ou à leur négligence et celles qui y ont intérêt n'ont d'autres ressources que de se pourvoir en dégrèvement, mais alors il faudra remplir préalablement l'obligation de fournir leurs états de section et de présenter les bases de leurs opérations, ce qu'elles ont jusqu'à présent refusé aux plus fréquentes recommandations. Quelqu'un a proposé de se servir de la connaissance des baux des biens nationaux pour rectifier les opérations du département, parce qu'en comparant le prix de ces baux avec les évaluations faites par les

municipalités on parviendrait à connaître de combien diffèrent ces évaluations de la valeur des baux antérieurs, mais cette vue ne peut produire qu'une preuve de conviction de l'erreur des municipalités, sans pouvoir fournir une mesure pour la rectifier, car partout où règne la fraude l'arbitraire se fait sentir, et l'arbitraire produit l'inégalité. L'exemple d'une seule communauté décidera l'opinion là dessus ; un bien national affermé mille livres a été évalué par elle à sept cent quatre-vingt-neuf livres six sols huit deniers, ce qui fait environ 21 pour cent au-dessous du réel ; un autre bien national affermé six cent cinquante livres a été évalué par elle à deux cent cinquante-six livres treize sols quatre deniers, ce qui porte la différence à plus de soixante pour cent ; laquelle des deux mesures adopterait-on ? si l'on prend la moyenne proportionnelle on peut encore se trouver dans l'erreur et l'on en a la certitude dans cette communauté en particulier.

La seule précaution à prendre serait d'arrêter de n'accorder aucuns dégrèvements à une communauté jusqu'à ce qu'elle ait produit l'état détaillé par sections de toutes les parties qui composent les biens nationaux vendus dans son enceinte, soit que ces biens soient assis en entier, soit qu'ils appartiennent en partie à d'autres communautés qui sont tenues de leur fournir la connaissance des mêmes états de section, numéro par numéro, pour connaître la valeur qu'elles ont donnée aux parties détachées dans leurs ressorts.

Il est constant que par ce contrôle on connaîtra si ces paroisses ont opéré avec justesse, ou, si elles se sont entendues pour recéler les valeurs réelles, dans quelles proportions cela serait arrivé ; le cas d'une communauté qui demande un dégrèvement devrait faire supposer qu'il y a une proportion établie et juste entre toutes ses portions de propriétés, on pourra alors présumer, et avec fondement, que la différence entre les baux et les évaluations municipales est véritablement indicative de la vérité générale.

Mais c'est dans ce seul cas qu'on peut user de cette connaissance comme règle de comparaison.

Et cette comparaison serait infiniment importante en masse sans contredit pour l'administration et pour servir de guide et d'élément aux commissaires lorsqu'il en est envoyé dans les communautés à leur demande, ou bien à celles des particuliers.

Mais jusqu'à ce que la République ait déterminé par une loi positive les moyens coërcitifs dont l'administration doit être pourvue pour connaître ce que les administrés lui veulent cacher, l'inertie et le désordre règneront dans les repartiments généraux et particuliers de l'imposition ; la République ignore l'étendue ou les limites de ces ressources, et aucun dégrèvement ne pourra s'obtenir de district à district, ni de département à département. Dans cette matière de la plus haute importance la théorie se flatterait en vain de remplacer les connaissances pratiques et locales de la culture. C'est une pareille erreur qui

a ci-devant produit tant de lois inutiles et inexécutables. Si d'un autre côté la pratique ne se soumet pas aux formes et à l'ordre indiqué par une théorie éclairée, il sera impossible d'opérer le bien de la patrie et l'avantage individuel qui ne se peut rencontrer que dans la vigueur de l'intérêt commun. Les matériaux existent, il ne s'agit plus que de les mettre en œuvre avec ordre et intelligence. Mais pour se les procurer il paraît indispensable de mettre en jeu une responsabilité sévère à l'égard des dépositaires, ils ne devraient pas balançer à les produire s'ils sont fidèles, s'ils ne le sont pas, les comparaisons et les confrontations en décéleront .... le vice.

La voie du dégrèvement particulier serait trop lente et trop incertaine, car si ces évaluations sont proportionnelles personne n'aura intérêt de s'en plaindre et d'en dévoiler le vice à l'égard de l'intérêt public. La loi seule peut mettre fin à cette anarchie d'opinion et d'administration, dans laquelle le gouvernement se trouve entravé et privé d'un résultat qu'il devrait avoir depuis longtemps. C'est une vérité triste que le directoire doit à sa conscience de publier hautement en désirant que les voies s'aplanissent devant ses successeurs et en indiquant l'expédient le plus court pour y parvenir.

A l'égard de la contribution mobilière, le directoire a encore reçu moins de satisfaction, mais pour des causes différentes, il s'est conformé pour le repartiment à la proportion générale qui lui a été fixée par le département. Mais lorsque les communautés de la campagne en ont voulu faire l'assiette locale, elles se sont trouvées arrêtées, par l'impuissance des contribuables, vivant des arts et métiers de leurs journées, par l'énormité du rejet sur le droit d'habitation, et encore plus par le défaut de règles et de bases, pour établir une proportion. Le fermier d'une terre de 1000 l n'a pas plus de logement et d'habitation, que le bordager d'un bien de 80 l; d'après la loi la même taxe paraît appartenir à l'un et à l'autre. Le directoire ne pourrait que répéter ce qu'il a déjà exposé dans la séance du conseil du 25 août 1792 et il se réfère au mémoire envoyé sur cette matière au département, dont il n'a point reçu de réponse.

En attendant, plusieurs percepteurs ont rapporté leurs rôles et croient leur vie intéressée à renoncer à cette fonction.

Le Directoire n'a pas laissé d'envoyer dans les municipalités des commis du bureau de l'impôt munis des instructions du citoyen visiteur des rôles, pour parvenir à leur confection.

Dans les campagnes, la majeure partie des patentes est levée, mais avec de grandes réclamations dans la ville de Mamers. Diverses circonstances et la cherté des subsistances en ont ralenti le recouvrement, mais il est en ce moment en mouvement par voie de contrainte pour obéir à la loi. On ne peut dissimuler que dans les campagnes et la province il existe des [difficultés] par les espèces générales que la loi a fixée par une règle de la perception.

Les divers autres objets de l'administration, tels que la conservation de

la forêt de Perseigne, le débordement désastreux des billets de confiance par des gens sans aveu et le danger imminent dont ils menacent la tranquillité publique, sont des objets déjà traités pendant la permanence du conseil, et le résultat en a été envoyé au département qui n'a pas encore envoyé de solution.

Voilà tout ce que le directoire peut présenter au conseil pour lui donner un résultat de ses opérations, mais il ne peut trop répéter que c'est avec une véritable douleur qu'il se voit privé des moyens de reformer la base de son premier repartiment qui en avait eu d'autant plus de besoin, que les réductions renommées justes, aggraveront encore la situation des communautés qui sont réellement imposées inégalement, soit parce que leur situation respective s'est inégalement améliorée, depuis que le principal de la taille est fixé, soit parce que les dixièmes n'étaient pas également répartis.

Mais on le répète avec la même confiance : les municipalités ne se plaignent pas toutes avec la même justice à beaucoup près, mais toutes ont le même reproche de négligence à se faire, en refusant de fournir leurs états de sections en bon ordre et bien détaillés.

Toutes ont la ressource de se présenter en dégrèvement et c'est uniquement de cette lutte entre elles, et de l'exécution de la loi, qu'on peut obtenir les lumières que l'intérêt local et privé, refuse. »

On peut apprécier par ce long et très intéressant mémoire avec quel savoir, quelle habileté et quelle conscience Forbonnais avait administré le district de Mamers, et dans quel ordre il remettait toutes les affaires à ses successeurs. A la veille de quitter l'administration du district de Mamers, il étudie, avec le même zèle qu'à son arrivée, toutes les causes qui peuvent permettre à l'administration d'établir un régime honnête, impartial et égal pour tous. On le voit toujours préoccupé des améliorations que l'on peut apporter dans le pays, du soulagement du peuple et du respect de toutes les libertés. Malgré ses services rendus et son dévouement, il ne fut pas réélu membre du district, quoique rééligible, lors de l'élection du 18-19 novembre 1792, qui constituait une nouvelle administration de district pour Mamers, conformément au décret de la Convention nationale, en date du 19 octobre 1792, ordonnant de procéder au renouvellement de tous les corps administratifs et municipaux, etc. Désormais, les membres du directoire des administrations ne sont plus nommés par les membres du conseil de district, mais par les corps électoraux comme les autres administrateurs. Tous les citoyens et fils de citoyens, âgés de vingt-cinq ans accomplis, domiciliés depuis un an, et n'étant pas en état de

domesticité ni de mendicité, étaient éligibles aux emplois administratifs.

Le 18 novembre les électeurs pour le district de Mamers, se réunirent au nombre de quarante-trois [1], dans l'église Saint-Nicolas de Mamers, à trois heures du soir, pour renouveler les corps administratifs et judiciaires. Ils nommèrent d'abord le procureur-syndic du district ; leur choix se porta sur Bazin. Ils élurent ensuite successivement les quatre membres du directoire.

Les premiers nommés refusèrent d'accepter, Hardouin pour « des raisons d'une haute importance », et Bourderon « alléguant pour raison qu'il avait pendant le temps de sa première gestion au directoire éprouvé des désagréments de la part de quelques citoyens, et qu'il ne voulait pas s'exposer dorénavant » [2].

Furent alors nommés comme membres du directoire : Le Riche, Le Balleur, Hommé et Guittier ; et comme membres de l'administration de district : Hardouin, Romet, Coupvent, Marteau, électeur de Saint-Cosme, Le Maire, électeur du canton de La Fresnaye, Gaultier, électeur du canton de Marolles, Touzard, électeur du canton de Marolles, et Loison, électeur du canton de La Fresnaye. Un seul membre de l'ancienne administration, Le Balleur, faisait partie du nouveau conseil de district, avec l'ancien procureur Bazin. Dans la première séance du conseil, qui se tint le 28 novembre, Hardouin fut élu président par neuf voix sur dix votants, et Le Balleur, comme vice-président, à l'unanimité des suffrages [3] Dès le 1er décembre quatre bureaux sont organisés pour la répartition du travail et l'examen des affaires ; un membre du directoire est affecté spécialement à chacun de ces bureaux ; Guittier, au bureau des domaines nationaux et du sequestre des biens des émigrés ; Le Riche, au bien public, c'est-à-dire aux travaux des routes, travaux de charité, commerce, police, insurrection, sûreté, etc. ; Le Balleur, au bureau de la comptabilité, et Hommé, au bureau de l'impôt avec l'aide de Le Balleur.

Les principales préoccupations de cette administration de district furent la question d'approvisionnement de grains pour la région, et les mesures à prendre pour maintenir l'ordre. Un fait cependant offre

(1) Il y avait deux absents : Berques, curé d'Ancinnes et Du Neufbourg, malade.

(2) Il avait été mis en prison à la suite de l'émeute du 23 février 1792 (voir chapitre III, t. I, p. 131) et avait démissionné le 16 mai de la même année.

(3) Archives de la Sarthe. L, 479.

un intérêt particulier, parce qu'il a été rattaché à une influence fédéraliste, et qu'il concerne spécialement un personnage dont nous nous sommes déjà occupé précédemment, le procureur-syndic Bazin ; son successeur l'administrateur Guittier, et le maire de Mamers, Guernon, furent aussi compromis dans cette accusation.

Au mois de juillet 1793, Philippeaux, représentant du peuple, en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest, avait donné l'ordre d'arrêter Bazin. Dans sa lettre du 4 juillet, il écrivait de Tours à la Convention : « Le procureur-syndic du district de Mamers, nommé Bazin, a eu l'impudeur d'arborer le drapeau de la révolte dans une proclamation incendiaire contre la Convention nationale. De plus il s'est permis d'assister aux séances du département de l'Orne, où il s'agissait de consacrer le fédéralisme et d'offrir la réunion du district de Mamers à ce département. J'ai ordonné à la force publique d'arrêter ce conspirateur et de le traduire à la barre de la Convention » [1].

Bazin fut arrêté à Argentan, et des prisons de cette ville il écrivit le 12 août 1793 aux administrateurs de Mamers [2] :

De la maison d'arrêt d'Argentan, le 12 août 1793,
l'an 2 de la République française.

Cl. Ch. Patrice Bazin, procureur-syndic du district de Mamers,

Aux citoyens administrateurs du district, conseil général de Mamers, à tous ses concitoyens, salut, amitié, reconnaissance et dévouement.

Plongé tout à coup et sans m'y attendre dans la demeure ténébreuse du crime, une seule crainte affligeait mon âme, c'était le doute et le soupçon bien naturels qui auraient pu s'élever sur mon compte ; mais tout-à-coup une voix consolante a pénétré les murs de ma prison, le vœu non suspect de tous mes concitoyens, réunis pour célébrer la première fête de la liberté et l'anniversaire de la chute du trône, m'a fait oublier dans un instant les traitements injurieux qui m'ont été prodigués lors de mon arrestation.

Concitoyens, comment concevrez-vous que l'homme qui a manifesté dans tous les temps son horreur pour les tyrans et pour la tyrannie ait pu être regardé comme un aristocrate, comme un royaliste, comme un contre-révolutionnaire. Libre, non par la volonté des hommes, mais par sentiment, la Révolution en

(1) *Recueil des actes du Comité de Salut public*, publié par A. Aulard, t. V, p. 174.
(2) Archives de la Mairie de Mamers.

donnant une constitution aux Français n'a fait que légitimer ma conduite et les principes de la liberté naturelle que j'ai constamment suivis.

Concitoyens, je suis toujours digne de vous, j'ai pu être imprudent, mais jamais coupable ; mon cœur n'a point péché. Conservez-moi votre amitié, votre estime, l'une et l'autre sont bien précieuses à mon cœur, elles sont liées essentiellement à mon existence.

Votre concitoyen,

Bazin.

Dans cette lettre Bazin fait allusion aux démarches que ses collègues du district de Mamers avaient tentées en sa faveur auprès de l'administration du département de la Sarthe, et qui avaient même valu un blâme au directoire de Mamers. Ce dernier protesta contre l'accusation formulée contre lui et contre Bazin. Dans une longue lettre adressée le 13 juillet 1793 au conseil général du département, le directoire de Mamers exhale ainsi ses plaintes et ses protestations :

« Des républicains qui ont juré une fidélité inviolable pour l'unité et l'indivisibilité de la République française, le respect pour les personnes et les propriétés, et guerre aux anarchistes et aux tyrans, auraient-ils pu s'attendre d'être considérés et traités comme des anarchistes eux-mêmes et des ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique ; auraient-ils pu croire qu'il y eut des hommes assez méchants pour lancer contre eux une calomnie auprès du citoyen Philippeaux, représentant du peuple . . . . .

Oui, citoyens administrateurs, le conseil du district de Mamers a été profondément affligé en apprenant indirectement que le citoyen Philippeaux, représentant du peuple, sur la dénonciation d'un seul individu, avait lancé contre le procureur-syndic un acte arbitraire tendant à le faire enlever de son poste pour paraître à la barre de la Convention. La voix publique nous a assuré que cet acte était motivé sur ce que le citoyen Bazin, disait-on, avait prêché le fédéralisme dans la ville d'Alençon . . . . . Nous vous assurons que si le citoyen Philippeaux eût connu les sentiments du citoyen Bazin, il n'aurait pas ordonné son arrestation . . . . . » [1].

Malgré les efforts du district l'arrestation de Bazin fut maintenue ; le procureur-syndic du district de Mamers fut transféré à Paris, à la prison de Saint-Lazare dont il ne put sortir que le 5 novembre 1794.

L'administrateur Guittier fut nommé à sa place, mais cette nomination ne fut pas agréable au comité de surveillance de Mamers, qui

(1) Archives de la Sarthe. L, 269.

porta plainte contre lui au citoyen Thirion, représentant du peuple, dans la lettre [1] suivante, datée du 21 brumaire an II (11 novembre 1793) :

Citoyen,

Les administrateurs du département de la Sarthe, viennent de nommer à la place de procureur-syndic de notre ville qui était vacante par l'arrestation du nommé Bazin, qui occupait cette place, pour le remplacer, le citoyen Guittier, administrateur du directoire du même district et à la place de ce dernier, le citoyen Jeaubert, commis dans l'un des bureaux de l'administration ; nous croirions manquer, citoyen représentant, si nous ne vous donnions point d'avis de la conduite et du civisme des dits Guittier et Jeaubert ; nous sommes donc obligés de vous dire que ces deux particuliers n'ont jamais donné de preuves d'un civisme épuré, qu'ils ont même, surtout le dit Guittier, signé un mandat de la somme de cinq cents livres, en faveur du nommé Bazin, pour se transporter au département du Calvados, pour prendre toutes les mesures avec les administrateurs de ce département pour faire réunir notre district avec eux, pour nous porter sur Paris ; le nommé Jeaubert était le courrier de confidence auprès du dit Bazin lorsqu'il fut arrêté à Argentan, d'où il a parti pour paraître à la barre de la Convention nationale. Ce dit Jeaubert a fait plusieurs voyages à Argentan pour solliciter la sortie du dit Bazin.

Les membres du comité, qui sont chargés de vous remettre notre lettre, vous instruiront de la conduite des sus-nommés.

Salut et fraternité.

Les membres du comité des Sans Culottes de surveillance
de la ville de Mamers.

« Les Sans Culottes du comité de surveillance de Mamers » adressèrent une seconde lettre au même représentant du peuple Thirion, dans laquelle ils lui proposaient un remplaçant pour Guittier. « Nous avons, écrivent-ils, passé au scrutin épuratoire les membres de l'administration du district de Mamers, et nous nous sommes occupés de suite de la désignation des citoyens, d'un civisme reconnu, qui convenaient au remplacement. Nous avons pensé que Guittier, administrateur du directoire, d'un civisme au moins équivoque, devait être remplacé ; nous vous proposons en son lieu et place le citoyen Aubry, notre président . . . . . Nous députons vers vous le citoyen Aubry, notre président. La liberté ou la mort [2] ».

(1) Archives de la Sarthe. L, 600.

(2) Archives de la Sarthe. L, 600. Cette copie de lettre n'est pas datée.

Une autre protestation fut également adressée par le même comité à l'administration du département de la Sarthe, qui envoya à Mamers des commissaires pour faire une enquête à ce sujet. Ceux-ci mirent Guittier en état d'arrestation. Voici les motifs qu'ils en donnèrent « à leurs collègues les administrateurs du département de la Sarthe [1] » :

Citoyens collègues,

En conséquence des ordres que nous avons reçus du représentant du peuple, le citoyen Garnier, nous avons fait mettre l'administrateur Guittier en état d'arrestation, les dispositions et informations que nous avons reçues et prises en présence des membres du district, de la municipalité, du comité de surveillance, dans plusieurs séances publiques, tendent à nous prouver que le fédéralisme a eu de grands partisans dans ce chef-lieu de district ; nous avons fait découverte que le 25 août dernier il avait été signé un certificat en faveur de Bazin, ci-devant procureur-syndic, alors en arrestation à Argentan ; le certificat signé par les fédérés, car s'en étaient, par les membres du district, de la municipalité, est joint aux pièces du procès de Bazin, nous avons écrit pour en avoir copie.

Cependant nous sommes fâchés que le républicanisme n'ait pas guidé tous les dénonciateurs de Guittier ; la vengeance et la cabale y ont bonne part et actuellement il y a tel qui voudrait peut-être que cette poursuite n'eut pas lieu ; mais que nous importe pourvu que la vérité nous soit connue. Nous prenons des informations qui ne laisseront rien à désirer à votre sagesse. Demain lundi, vieux style, nous partons à midi pour nous rendre à Bonnétable où nous coucherons à l'auberge du Lion d'or ; si vous avez quelques ordres à nous donner, faites nous les passer promptement.

Salut et fraternité.

Que la liberté vous accompagne toujours.

Vos collègues et commissaires.

TELL GOYET. BERGER.

Cette arrestation ne fut pas de longue durée, Guittier rentra au district et il y fut maintenu par Garnier (de Saintes), lorsqu'il vint à Mamers épurer les administrations, ce qui ne se serait pas produit si Guittier avait quelque peu adhéré au fédéralisme, car le décret du 16 août 1793 était formel sur ce point, quant aux pouvoirs des représentants du peuple chargés d'épurer les fonctionnaires. Un des articles

(1) Archives de la Sarthe. L, 126. Cette pièce n'est pas datée.

précise ainsi la règle que devaient suivre les représentants : « Ils ne pourront dans aucun cas et sous aucun prétexte, choisir ni conserver aucun des administrateurs qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides, tendant au fédéralisme, et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, quand même ces administrateurs ou fonctionnaires publics auraient donné leur rétractation [1] ».

Toutes les accusations de fédéralisme formulées contre Bazin, Guernon et Guittier étaient fausses, et reposaient sur une interprétation malveillante de quelques-uns de leurs actes, qui cependant s'étaient accomplis au grand jour, et devaient être connus de tous. Nous croyons pouvoir les résumer ainsi :

Le 19 juin 1793, les conseils du district et de la commune de Mamers furent informés par une lettre que « tous les corps constitués et les sociétés patriotiques du département de l'Orne étaient invités à envoyer à Alençon, pour le vingt de ce mois, des députés qui réunis devaient s'occuper des moyens efficaces pour sauver la patrie dans la crise effrayante qu'elle éprouve ». Les deux conseils après délibération « considérant que jamais un plus grand intérêt que celui de la patrie ne peut être agité dans une assemblée, ... que tous les corps constitués, sensibles aux cris de la douleur du véritable patriotisme, doivent ne rien négliger pour le salut de la République en danger . . . . que le département de l'Orne est un foyer de l'amour éclairé de la patrie . . . . . qu'entre la ville d'Alençon et celle de Mamers, il subsiste des rapports mutuels de fraternité . . . . . arrêtent . . . . . que deux commissaires, dont l'un sera choisi dans le conseil général du district et l'autre pris dans la commune », se rendront le lendemain à Alençon. Les deux députés choisis à l'unanimité furent Bazin, pour le district, et Guernon, maire, pour la ville. Ils avaient pour mandat « d'assister aux délibérations qui se feront par les députés réunis, et recueillir les principaux objets de la discussion, en saisir les résultats et les motifs qui les auront préparés, pour ensuite en rendre compte aux deux conseils réunis » [2].

Les deux députés de Mamers se présentèrent le lendemain, 20 juin, à cinq heures du soir, à l'assemblée qui se tenait à Alençon dans l'église du collège. A leur arrivée « l'assemblée a exprimé, par l'organe

(1) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VI, p. 120.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I.

de son président, la satisfaction de voir dans son sein les députés de corps qu'elle estime, qu'elle chérit, auxquels elle a voué les sentiments de la plus sincère fraternité ; elle a invité les députés à assister à sa séance. » . . . . . « Un député de Mamers a parlé dans le sens des pouvoirs qui lui ont été donnés » [1]. Les procès-verbaux ne mentionnent nul autre passage dans lequel les députés de Mamers aient développé des sentiments en faveur du Fédéralisme. Dans ces premières réunions, du reste, l'administration de l'Orne ne manifestait aucune idée de conspiration, ainsi que le prouve cet extrait qui donne le motif de la réunion des députés : « Le secrétaire général a lu l'arrêté du conseil du département du 13 de ce mois, relatif aux mesures adoptées pour empêcher l'invasion du territoire du département par les rebelles de la Vendée, arrêté dans le titre 5 duquel se trouvent les articles 11 et 12, en vertu desquels les députés présents ont été invités à venir se concerter avec l'administration du département sur les mesures du salut public » [2]. Si dans les séances suivantes des députés du Calvados « ont obtenu la parole et ont parlé successivement sur la situation politique de la France, sur les dangers dont elle est menacée et sur la nécessité de prendre des mesures propres à conserver la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République » et ont demandé la convocation du peuple en assemblée primaire, l'assemblée protesta ouvertement et franchement contre cette mesure, « considérant que malgré le vœu affirmatif émis par vingt-neuf députés, sur la formation des assemblées primaires, il ne lui compte pas d'ordonner cette mesure qui, dans toute circonstance, pour être légale, doit être l'effet d'un décret du corps législatif ou de la volonté spontanée du peuple souverain dont tous les pouvoirs émanent . . . . . arrête que copies du procès-verbal de ces séances seront envoyées au ministre de l'Intérieur et à la Convention nationale » [3].

Dans une précédente réunion, le 13 juin 1793, le conseil général de l'Orne avait déjà reçu une députation d'Ille-et-Vilaine qui lui avait « communiqué les mesures adoptées par ce département pour le

(1) Archives de l'Orne. L, 203. Second registre des délibérations du département de l'Orne, f° 293 v°.

(2) Archives de l'Orne. L, 203. Second registre des délibérations du département de l'Orne, f° 293 v°. Séance du 20 juin.

(3) Archives de l'Orne. L, 203. Second registre des délibérations du département de l'Orne, f°s 295 et 296. Séances des 21 et 22 juin.

maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République, pour rendre à la Convention nationale la liberté dont on la dit privée et pour l'anéantissement des factions qui tyrannisaient la France ». Le président répondit « que le département de l'Orne ne pourra qu'applaudir aux mesures prises par le département d'Ille-et-Vilaine, tant qu'elles seront les conséquences nécessaires des principes adoptés par celui de l'Orne » [1].

Ce ne sont pas là des procédés de conspirateurs. Après cette délibération, Bazin et Guernon rentrèrent à Mamers et n'eurent plus aucun rapport avec les députés du Calvados ou les autres chefs fédéralistes ; ils se conformèrent au décret qui interdisait aux membres administratifs de quitter leur poste, et qui menaçait d'arrestation « tout administrateur et membre de conseil de district et de département qui sortira du cercle dans lequel il a le droit d'exercer ses fonctions » [2].

Lorsque Bazin fut arrêté à Argentan, Philippeaux faisait appliquer un autre article du même décret ainsi formulé : « S'il y a preuve qu'il y ait des instructions ou pouvoirs pour conférer avec les autres administrations et machiner pour rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, il sera traduit sans délai à Paris, pour être par la Convention ordonné ce qu'il appartiendra » [3]. Bazin avait été dénoncé, ainsi que nous l'avons vu, comme ayant reçu un mandat de 500 livres « pour se transporter au département du Calvados, pour prendre toutes les mesures avec les administrateurs de ce département pour faire réunir notre district avec eux, pour nous porter sur Paris » [4]. Cette accusation était fausse. Bazin se rendait au Hâvre dans le but d'acheter des grains pour la ville de Mamers. Le directoire lui avait donné pleins pouvoirs à cet effet, ainsi que le constate cette délibération clairement motivée et datée du 3 juillet : « Le département d'Eure-et-Loir ayant mis embargo sur les grains et farines que le commissaire de la commune de Mamers avait achetés, le conseil général du district, considérant que la ville du Hâvre étant abondamment approvisionnée, il est nécessaire de se pourvoir vers elle, arrête que le citoyen Bazin, procureur-syndic de ce district, partira incessamment pour se rendre

(1) Archives de l'Orne. L, 203, f° 280 v°.

(2) Décrets du 18-28 juin 1793. — Duvergier. *Lois et Décrets*, t. V, p. 428.

(3) Décrets du 18-28 juin 1793, art. 3. — Duvergier. *Lois et Décrets*, t. V, p. 428.

(4) Lettre du Comité de surveillance de Mamers, adressée à Thirion. Archives de la Sarthe. L, 600.

à la ville du Hâvre, pour y acheter les grains et farines nécessaires à l'approvisionnement de la commune de Mamers »[1].

Après son arrestation à Argentan en juillet 1793, Bazin fut maintenu longtemps en prison malgré ses protestations d'innocence[2]. Ainsi le 16 fructidor an II (2 septembre 1794), la société populaire de Mamers, plus bienveillante pour lui que les sans-culottes du comité de surveillance de 1793, « faisait des démarches auprès de l'administration et de la commune, relativement à la pétition adressée aux autorités constituées de cette commune par le citoyen Bazin, ci-devant procureur-syndic de ce district et actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare de Paris. La société apprend avec un singulier plaisir que l'administration de district et la municipalité se sont empressées de reconnaître et de signer la véracité des faits exposés en la pétition du citoyen Bazin. Ensuite un des secrétaires a donné lecture entière de la dite pétition et l'a reprise phrase par phrase pour la soumettre au jugement et à la décision de l'assemblée. Plusieurs membres ayant fait des réflexions judicieuses et méritées sur la conduite du citoyen Bazin, la société arrête à l'unanimité qu'elle va signer la véracité des faits contenus en la dite pétition ; ce qui s'est exécuté sur le champ, parce qu'elle se fera toujours un devoir sacré de rendre justice à la vérité »[3]. A la réunion suivante un membre voulut protester contre cette délibération, mais la société passa immédiatement à l'ordre du jour. Cette dernière démarche fut enfin favorable à Bazin, qui, le 5 novembre 1794, écrivit à la société populaire « qu'il vient de briser ses fers, qu'il est libre et qu'il lui offre un juste tribut de reconnaissance pour avoir bien voulu prendre part à ses longues misères »[4]. Bazin ne reparut pas à Mamers.

Au 11 mars 1794, l'administration de district élue les 18 et 19 novembre 1792, en application de la loi du 19 octobre de la même année, n'était plus au complet ; Coupvent et Marteau s'étaient retirés,

(1) Archives de la Sarthe. L, 481.

(2) Les scellés mis sur sa maison par un commissaire envoyé du Mans, ne furent levés que le 12 avril 1794. Bazin avait une femme et un enfant en bas âge. Archives de la Mairie de Mamers. Registre F.

Bazin, originaire de Rémalard (Orne), avait épousé à Mamers, le 4 février 1790, Marguerite Poutoire, dont il eut une fille, Marguerite-Constance-Félicité, le 17 février 1793. Etat-civil de Mamers.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre Q.

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre Q.

ayant opté, le 28 octobre 1793, pour les fonctions de juges du tribunal de district [1], Bazin, le procureur-syndic, était en prison depuis juillet 1793 ; Hardouin, le président, devenu agent national, avait été remplacé par Touzard, le 3 février 1794 [2] ; ce dernier bientôt démissionnera pour se faire nommer instituteur à Mézières, de même que Le Maire demandera également à être nommé instituteur aux Aulneaux.

Telle était la situation de l'administration de district quand Garnier (de Saintes) vint à Mamers pour épurer les administrations, le 18 floréal an II (7 mai 1794), conformément au décret du 16 août 1793 qui chargeait les représentants du peuple d'organiser la défense de la patrie et « de renouveler, en tout ou en partie, les membres des autorités constituées . . . . . et de les remplacer provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu » [3]. Le travail d'épuration entrepris par Garnier (de Saintes) consista simplement dans la nomination de nouveaux administrateurs pour remplacer ceux qui avaient disparu ; les nouveaux nommés furent : Bourderon, Grignon, Fleury-Ducoudray, Blondeau-Duclos et Ignard, de Saint-Vincent, qui remplaçaient Bazin, en prison depuis juillet 1793, Coupvent François et Marteau Joachim qui avaient opté pour des places de juges en octobre 1793.

Par ces nominations, le représentant du peuple avait « réorganisé l'administration d'une manière plus convenable » ainsi que l'écrivait au comité de Salut public l'agent national du district de Mamers. Hardouin se plaignait dans cette même lettre de l'incapacité de l'ancienne administration de district, telle qu'elle était composée, et qui doublait ses occupations d'agent « par le produit presque nul du travail d'un directoire très faiblement composé », l'obligeant « d'entrer dans les plus petits détails, d'être en quelque sorte administrateur et agent national tout à la fois » [4].

Par suite de ces nouvelles nominations, l'administration du district se trouve composée des citoyens Chartrain, Le Balleur, Grignon, Bourderon, Guittier, Juchereau, Ignard, Fleury, Blondeau, Romet, Homé, Le Riche, Hardouin, agent national, et Faribault, secrétaire. Dans la réunion du 22 floréal (11 mai) sont nommés : Chartrain,

(1) Archives de la Sarthe. L, 482, f° 73 v°. 7e jour du 2me mois de l'an II.
(2) Archives de la Sarthe. L, 482. 15 pluviôse an II.
(3) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VI, p. 120.
(4) Archives de la Sarthe. L, 498. Lettre du 1er messidor an II (19 juin 1794).

président du conseil, Le Balleur, président du directoire, et Bourderon, substitut de l'agent national. Les bureaux du district sont modifiés : Le Balleur est chargé du bureau militaire, Grignon du bureau du bien public, Bourderon du bureau des contributions, et Guittier du bureau des biens nationaux. Le bureau des subsistances et approvisionnements, qui est surchargé de travaux par suite de la disette générale, sera composé de quatre membres pris dans le conseil du district, et sera renouvelé tous les quinze jours. Les citoyens Romet, Ignard, Juchereau et Homé sont nommés pour la première formation de ce bureau.

Cette nouvelle administration de district eut encore une durée plus éphémère que les précédentes, car dès le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794) paraissait le décret qui prononçait l'incompatibilité des fonctions administratives. Aussi voyons-nous le 6 brumaire (27 octobre) Jean-René Le Balleur, administrateur, et Julien Hardouin, agent national du directoire du district, notaires à Mamers, Louis-Jean-François Grignon, administrateur, notaire à Marolles, déclarant « opter pour les fonctions de notaire public à l'exclusion de celle d'administrateur du directoire du district, qu'ils cesseront d'exercer aussitôt que le représentant du peuple dans le département aura pourvu à leur remplacement »[1]. Guittier opte pour sa charge d'huissier. La désorganisation était complète, aussi dès le 24 octobre Guittier fut-il délégué vers le représentant du peuple Génissieu, résidant à Alençon, pour le décider à venir à Mamers le plus tôt possible, attendu que sa présence y était indispensable pour reconstituer toutes les administrations. Le représentant du peuple ne vint à Mamers que le 16 nivôse an III (5 janvier 1795) et « après avoir pris l'avis et les renseignements d'un grand nombre de citoyens recommandables par leur civisme et leurs lumières » réorganisa le district, sans se conformer aux dispositions du décret sur les incompatibilités, car il réinstalla en fonctions plusieurs membres qui avaient démissionné. C'est ainsi que le nouveau conseil se composa de : Grignon, président, Bourderon, Guittier, Chevalier, Blondeau-Duclos, Romet, Chartrain, Ignard, G. Caillard, Juchereau, Marchand, Maillard[2], Hardouin-Fichardière, agent national, et Gouet, secrétaire[3]. Les membres du directoire furent Marchand, vice-président, Bourderon, Maillard et Guittier.

(1) Archives de la Sarthe. L, 483.

(2) Il donna sa démission en germinal an III. Archives de la Sarthe. L, 500. 26 germinal an III (15 avril 1795).

(3) Faribault, l'ancien secrétaire, avait donné sa démission.

Dès le 23 nivôse an III (12 janvier 1795), les administrateurs du conseil général du district de Mamers s'assemblèrent et s'établirent en permanence. Le nouveau président, Grignon, qui déjà en 1791 avait proposé à Forbonnais un règlement pour fixer l'ordre de la session, s'empressa de faire délibérer « sur le meilleur ordre à établir dans les travaux confiés au conseil et au directoire ». Les décisions prises furent les suivantes :

« Le conseil général tiendra ses séances ordinaires publiques le lendemain de l'arrivée du courrier à dix heures, excepté le jour du marché de Mamers, où le directoire doit s'occuper des affaires d'expédition, pour la commodité des habitants de la campagne ; il s'assemblera extraordinairement toutes les fois que le besoin des affaires l'exigera.

» ..... Le conseil s'occupera de recevoir les comptes du directoire, tant pour le travail que pour les dépenses. Il traitera de la police générale et de sûreté, des arrestations, des affaires de subsistances, de répartition, de contributions, de la surveillance des comités révolutionnaires, et de tout ce qui est attribué par la loi à la connaissance spéciale des conseils.

» Les membres du conseil formeront un bureau central qui préparera les matières générales sans être chargé de l'exécution. Cette exécution sera confiée au directoire, sauf à lui à faire approuver, si bon lui semble, par le conseil, les mesures qu'il aura prises d'après son arrêté sur les matières ci-dessus » [1].

Tous ces beaux projets n'eurent pas grand effet, car quelques jours plus tard la permanence des conseils généraux des districts était supprimée [2]. Le président Grignon en fit part à ses collègues le 25 germinal (14 avril 1795), par la lettre désolée que nous reproduisons ici [3] :

Le directoire n'a point vu sans regret, la cessation de la permanence des conseils de district ; c'est une privation de réunion de lumières qu'il éprouve et dont les circonstances actuelles font désirer le rétablissement. Les troubles et les agitations qui désolent nos communes nécessitent des mesures extraordinaires. La loi qui ne saurait prévenir tous les accidents particuliers, ne nous permet pas

(1) Archives de la Sarthe. L, 476.
(2) Décret du 1er ventôse an III (19 février 1795). *Moniteur* du 4 ventôse an III.
(3) Archives de la Sarthe. L, 125.

de vous promettre la faible indemnité que vous receviez pendant sa permanence, mais le directoire compte sur votre zèle et sur votre dévouement pour la chose publique. Il a pris un arrêté qui vous donne l'occasion de continuer les preuves de votre patriotisme. En conséquence, je vous invite à vous rendre au district pour participer aux délibérations suivant l'ordre établi par l'arrêté du conseil général et à la formation duquel vous avez concouru. L'agent national va instruire le représentant du peuple Du Bois du Bais de cette invitation.

Il me sera bien doux, citoyen, de réunir encore une fois des collègues pour lesquels j'ai conservé une sincère affection.

Quelques jours après l'envoi de cette lettre paraissait le décret du 28 germinal an III (17 avril 1795) qui transformait encore les administrations de district en rapportant la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) et qui rendait aux districts les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793.

La place de procureur-syndic était rétablie [1].

Enfin, le 21 fructidor an III (7 septembre 1795), un décret relatif aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel supprime définitivement les administrations de district et les remplace par les administrations de canton [2].

Plus tard, sous le Consulat, le décret du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), annulera à son tour ces administrations de canton et les remplacera par les arrondissements. Le département de la Sarthe comptera quatre arrondissements, et celui de Mamers, qui rappellera l'ancien district par sa composition, tout en étant plus étendu, se composera des cantons suivants : Saint-Paterne, La Fresnaye, Mamers, Saint-Cosme-de-Vair, Nogent-le-Bernard, La Ferté-Bernard, Montmirail, Saint-Maixent, Tuffé, Bonnétable, Marolles-les-Braux, Courgains, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay, Assé-le-Boisne, Bourg-la-Loi [3].

Quelques-uns des membres de l'ancienne administration du district entrèrent dans les nouvelles administrations cantonales, d'autres eurent des emplois plus modestes, comme Marchand, vice-président du district de Mamers qui obtint, faute de mieux, le 18 février 1796, d'être nommé secrétaire-adjoint de l'administration municipale de Mamers. Précédemment un autre administrateur, Le Riche, non

(1) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VIII, p. 99.
(2) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VIII, p. 326.
(3) Cf. Duvergier. *Lois et Décrets*, t. XII, p. 88.

conservé par Génissieu dans le nouveau conseil de district, réformé le 5 janvier 1795, « étant maintenant sans travail, chargé d'une nombreuse famille », avait été nommé commis au bureau des domaines nationaux, avec un traitement de six cents livres.

Le mobilier, qui avait été acheté pour l'installation des bureaux du district, fut partagé entre les diverses administrations cantonales ; ce fut ainsi par exemple que nous voyons le citoyen Le Faucheur, président de l'administration cantonale de Saint-Cosme, être élu le 28 floréal an IV (17 mai 1796) « en qualité de commissaire représentant la commune de Saint-Cosme, au partage des meubles du ci-devant district de Mamers qui se fera en l'auberge de la Corne, à Mamers » [1].

A la Convention, dans les séances des 20 et 21 thermidor, Daunou, Dormay et Charles Lacroix discutèrent longuement sur l'utilité des districts, leur influence et leur situation respective par rapport aux administrations municipales, sur l'intérêt que présentait leur conservation, ou leur suppression, ou leur remplacement par les administrations cantonales [2]. Mais aucun de ces orateurs ne nous paraît avoir apprécié la valeur des districts avec autant de vérité et d'expérience que Garnier (de Saintes), dans la lettre qu'il adressait du Mans au Comité de salut public, le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). Après avoir observé que les membres du directoire du district ne peuvent suffire à l'immensité de la tâche qui leur est imposée par le décret du 14 frimaire, il ajoutait avec raison : « Si parmi les membres qui composent le conseil [de district] tous étaient en état de travailler, s'ils se tenaient à leur poste, et qu'ils pussent se charger d'une partie d'administration et la suivre, il est certain que le nombre des coopérateurs serait suffisant ; mais en général ce sont des sans-culottes et des agriculteurs, ayant plus de bonne volonté et de patriotisme que de moyens, et dont la médiocrité des facultés ne peut guère se concilier avec une absence suivie. Je vous marquais dans le temps que je croyais le nombre des administrateurs dans les départements trop considérable, et trop faible dans les districts. Augmentez les uns de ce dont vous diminuerez les autres et vous établirez un juste équilibre entre l'agent et l'action . . . . . » [3].

(1) Archives de la Mairie de Saint-Cosme-de-Vair. Registre des délibérations.

(2) *Moniteur*, réimpression, t. 25, p. 189, 195.

(3) Archives Nationales, A. F. II, 175, d'après A. Aulard, *Comité de Salut public*, t. X, p. 425.

L'administration du district de Mamers nous paraît dans son ensemble avoir dépassé la moyenne intellectuelle des districts avec lesquels Garnier (de Saintes) avait été en rapports constants dans la région, et d'après ces observations il est facile de constater que le représentant du peuple n'a pas souvent rencontré, dans les administrations de district, des hommes de génie comme Véron de Forbonnais [1].

(1) Au commencement de ce tome nous publions le portrait de Véron de Forbonnais, d'après un pastel de Latour, conservé au musée de Saint-Quentin. Nous y avons ajouté deux reproductions des signatures de Véron de Forbonnais, choisies sur des actes d'époques différentes.

CHAPITRE X

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Première organisation et fonctionnement des municipalités électives, établies conformément à l'édit de juin 1787. — Nouvelles municipalités créées par la loi du 14 décembre 1789. — Création d'un comité municipal. — Elections municipales de février 1790. Le Camusat élu maire. Il est remplacé par Le Proust des Ajeux (15 novembre 1790). — Election de Lehault de Bainville comme maire (14 mai 1791). Il n'accepte pas ; il est remplacé par Guérin, élu le 7 juin 1791. — Guérin, élu député, démissionne comme maire ; Denis-Louis Chaumat-Duchaiseau est élu à sa place le 15 novembre 1791. Il est remplacé le 30 décembre 1792 par Guernon. — Epuration de l'administration municipale, le 18 floréal an II (7 mai 1794), par Garnier (de Saintes). — Louis-Gabriel Guérin est nommé maire. — Génissieu épure à nouveau la municipalité le 16 nivôse an III (5 janvier 1795) ; il choisit comme maire Duchesnay fils, qui se retire dès le 16 floréal an III (5 mai 1795). Duprey le remplace. — Réorganisation de la municipalité conformément à la Constitution de l'an III. — Dugué d'Assé nomme une administration municipale provisoire le 28 pluviôse an IV (17 février 1796). — Le 8 germinal an V (28 mars 1797), une nouvelle administration municipale est élue, elle est renversée à la suite du 19 fructidor. — Election du 1er floréal an VI (20 avril 1798) ; Le Balleur, président de l'administration. — Installation d'une nouvelle municipalité, avec Regnoust-Duchesnay comme maire, par le sous-préfet Contensin, le 20 thermidor an VIII (8 août 1800).

Après toutes les transformations successives apportées à l'édit de 1692, concernant l'organisation des administrations municipales, après les alternatives d'élections partielles et de ventes d'offices, l'édit de juin 1787 avait présenté enfin une tendance démocratique ; il était un premier acheminement vers l'éligibilité de tous les membres des municipalités, que la loi de 1789 établit plus tard dans les bourgades comme dans les villes.

L'édit de 1692, et tous ceux qui le suivirent, n'avaient guère eu d'application que dans les villes dont la population atteignait au moins

2.000 habitants ; les petites communautés avaient conservé leurs procureurs-syndics et leurs usages locaux, tandis qu'après l'application du règlement de 1787, nous constatons dans toutes les paroisses, quel que soit le nombre des habitants, une administration municipale établie sur un plan uniforme, obéissant aux mêmes règlements, et constituée par un même mode, électif pour la majeure partie de ses membres.

L'édit de juin 1787 créa, en principe par toute la France, en dehors des provinces d'Etats, trois séries d'assemblées représentatives : l'assemblée municipale, l'assemblée d'élection et l'assemblée provinciale, correspondant aux divisions territoriales de communautés, de districts et de provinces. Ces assemblées devaient être élémentaires les unes des autres, dans ce sens que les membres de l'assemblée de la province étaient choisis parmi ceux des assemblées d'élection, et ces derniers parmi les membres des assemblées municipales. Cet édit de juin 1787, accordait déjà au Tiers-Etat la faveur que celui-ci revendiqua plus tard pour les Etats-Généraux, c'est-à-dire une représentation égale en nombre à celle des deux autres ordres réunis, et le vote par tête. On lit en effet dans l'article premier, que pour les assemblées provinciales et les commissions intermédiaires, le nombre des personnes choisies dans les deux premiers ordres ne pourra surpasser celui des personnes choisies pour le Tiers-Etat, et que les voix seront recueillies par tête, alternativement entre les membres des différents ordres. Dans les assemblées municipales cette proportion n'était pas déterminée, mais le vote des assemblées paroissiales donna toujours la majorité aux membres du Tiers-Etat.

L'édit de 1787, fut appliqué à des dates différentes. Pour la généralité de Tours le règlement est daté du 18 juillet ; il porte quelques modifications au plan général, motivées par l'existence dans cette généralité des trois provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine. Il y établit bien les trois assemblées avec leurs trois degrés, mais il supprime l'assemblée d'élection de chaque district, à laquelle est substituée, comme rang, une assemblée provinciale dans chacune des trois provinces, et crée une assemblée générale réunissant les délégués de ces trois provinces. L'assemblée municipale seule ne subit pas de modifications. Dans toutes les communautés où il n'y a point de municipalité établie, l'assemblée municipale doit se composer du seigneur de la paroisse et du curé, qui en font toujours partie de droit, et de trois, six ou neuf

membres choisis par la communauté, suivant le nombre des feux de chaque paroisse. Ces communautés étaient groupées par districts, que géraient des commissions intermédiaires, dont les travaux étaient reportés par le syndic à l'assemblée provinciale qui, elle-même, les transmettait à l'assemblée générale. Pour la direction administrative, le mouvement d'impulsion se produisait en sens inverse, c'est-à-dire que les ordres émanaient de l'assemblée générale, étaient transmis aux assemblées provinciales, puis aux communautés par l'intermédiaire des commissions de districts [1].

Le district de Mamers comprenait quarante-sept paroisses, dont une seule, celle de Mamers, possédait une administration municipale avant l'édit de 1787. Dans cette ville, l'édit de 1692 avait produit ses effets et par conséquent son administration municipale resta, jusqu'à la Révolution, telle qu'elle avait été organisée par les multiples édits antérieurs.

D'après le règlement du 18 juillet 1787 pour la généralité de Tours, l'assemblée municipale de chaque communauté se composait de deux éléments distincts, l'un intervenant dans l'administration par droit de privilège, et comprenant les membres des deux premiers ordres, la Noblesse et le Clergé, représentés par le seigneur de paroisse et le curé ; l'autre composé de membres, en général du Tiers-Etat, élus par une assemblée paroissiale.

Pour les membres du Clergé la situation fut toujours régulière, car chaque paroisse du district possédait, sans exception, un curé en exercice ; donc l'ordre du Clergé avait au moins un représentant dans chaque communauté, sans compter les prêtres qui pouvaient être élus, et les membres des congrégations religieuses possédant des seigneuries de paroisse.

Il n'en fut pas de même pour l'ordre de la Noblesse, car le possesseur de la seigneurie du clocher, ne fut pas toujours noble, et dans plusieurs communautés la seigneurie appartint à des abbayes [2], à des

(1) Les documents inédits sur lesquels nous nous appuyons pour cette étude, se composent de quarante-six dossiers, conservés aux Archives de la Sarthe, dans la série G, sous les numéros 94 et 95. Nous les avons complétés par des recherches dans les registres de la Commission intermédiaire du Maine, G, 90, du même dépôt, et dans le premier registre du district de Mamers, G, 100.

(2) Abbaye de la Couture au Mans, pour Les Mées, Saint-Rémy-du-Plain et Villaines.

Abbaye de Saint-Vincent, du Mans, pour Saint-Longis.

Abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, pour Saint-Calais.

chapitres [1], à des roturiers [2], à des veuves [3] et même à des demoiselles [4]. De plus un seul individu possédait parfois plusieurs seigneuries de paroisse [5] ; le seigneur avait bien, il est vrai, la faculté de se faire représenter par un fondé de procuration, mais il perdait son droit à la présidence de l'assemblée et par suite le bénéfice de la voix prépondérante qui lui était accordée en cas de partage [6].

Dans le district de Mamers l'ordre de la Noblesse n'était représenté que par vingt-trois seigneurs nobles, possédant trente-six paroisses sur quarante-six, et encore dans ce nombre il faut comprendre six femmes ; il est bon de reconnaître toutefois que quelques-unes d'entre elles n'avaient pas recours à des fondés de pouvoirs et prenaient une part active dans les délibérations qu'elles présidaient, telle Madame du Hardas, veuve du marquis de Perrochel [7].

La partie élective de l'administration municipale comprenait un syndic et trois membres pour les paroisses qui comptaient moins de cent feux ; six membres pour celles qui en contenaient de cent à deux cents, et neuf pour celles qui atteignaient un chiffre supérieur. Un greffier élu par l'assemblée municipale, et non par l'assemblée paroissiale, complétait cette organisation municipale.

Dans le district de Mamers vingt-neuf paroisses étaient représentées par trois membres électifs [8] et seize seulement avaient le droit de se

(1) Le chapitre de la Cathédrale du Mans, pour Montrenault et Panon.

(2) Bucquet, avocat, pour Saint-Vincent-des-Prés, et Charles Cureau, pour Roullée.

(3) La duchesse de Beauvilliers, pour Beauvoir et Neufchâtel.

Madame de Crussol d'Amboise, pour Blèves, Louzes et Sonnes.

Marquise de Viennay, pour Bourg-le-Roi et Le Val.

Marquise de Perrochel, Louise du Hardaz, pour Grandchamp, Thoigné et Thoiré.

Madame de Beauvais, pour Saint-Paul-le-Vicomte.

(4) Mademoiselle Le Geay du Plessis, pour Le Chevain.

(5) Tel, par exemple, M. Bouvet de Louvigny qui possédait, rien que dans le district de Mamers, les seigneuries de cinq paroisses : Ancinnes, Commerveil, Louvigny, Saint-Rémy-des-Monts et Vezot.

(6) Article XVII du règlement du 18 juillet 1787. Assemblées provinciales.

(7) La délibération de la municipalité de Grandchamp, dont la réunion se tenait au château de Grandchamp le 1er mai 1788, porte la signature du Hardas de Grandchamp, la veuve du Marquis de Perrochel. Archives de la Sarthe, série G, nº 94.

(8) Ces vingt-neuf paroisses étaient : Aillières, Arçonnay, Beauvoir, Blèves-Cherisay, Chenay, Commerveil, Grandchamp, Les Aulneaux, Les Mées, Lignières, la-Carelle, Livet, Louzes, Marollette et Saint-Aubin, Monhoudou, Montigny,

nommer six membres[1]. Aucune communauté du district, excepté celle de Mamers, n'avait droit à être représentée par neuf membres élus.

D'après l'article XI du règlement du 18 juillet 1787, toute personne noble ou non noble, ayant vingt-cinq ans accomplis, étant domiciliée dans la paroisse au moins depuis un an et payant un minimum de trente livres d'impositions foncières ou personnelles, pouvait être élue membre de l'assemblée municipale. Toutefois l'idée généralement conçue était que les membres électifs devaient être choisis dans le Tiers-Etat, malgré la forme de cet article XI qui admettait toute personne noble ou non noble. La délibération de la commission intermédiaire du Maine, en date du 17 octobre 1787, affirme bien cette opinion quand elle enjoint aux bureaux de districts « de travailler sans délai à faire le dépouillement des délibérations prises par les assemblées paroissiales des communautés de chaque district pour la nomination des syndics et *membres du Tiers-Etat* devant composer avec le seigneur et le curé les assemblées municipales »[2].

La question de domicile dans la commune ne fut pas toujours considérée comme absolument obligatoire, car l'article XXIV du règlement rédigé par la commission intermédiaire du Maine reconnaît que « les propriétaires non domiciliés habituellement dans la paroisse pourront être membres ou syndics s'ils demeurent assez proche pour remplir exactement le service qui les attache à la municipalité, en observant néanmoins que les deux tiers de ceux qui composent la municipalité soient demeurants en la paroisse »[3].

Le choix des électeurs, dans les paroisses du district de Mamers, se porta presque partout sur des représentants du Tiers-Etat ; car sur cent quatre-vingt-trois membres élus, deux seulement appartiennent au Clergé, et quatre peuvent être considérés comme nobles ou vivant

Montrenault, N.-D. de Chassé, N.-D. du Val, Panon, Pizieux, Saint-Calais, Saint-Denis du Chevain, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Vicomte, Sonnes, Thoigné, Thoiré et Vezot.

(1) Ancinnes, Bourg-le-Roi, Champfleur, Contilly, Courgains, La Fresnaye, Louvigny, Neufchâtel, Roullée, Saint-Paterne, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Rigomer-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés et Villaines-la-Carelle.

(2) Procès-verbaux de la Commission intermédiaire du Maine. Archives de la Sarthe. G, 90.

(3) Procès-verbaux de la Commission intermédiaire du Maine. Archives de la Sarthe. G, 90. 9 avril 1788.

noblement ; les autres pour la majeure partie sont choisis parmi les laboureurs propriétaires et les bordagers ; quelques notaires et commerçants ont aussi réuni les suffrages des habitants composant l'assemblée électorale de paroisse. Cette assemblée était composée du « général des habitans et bientenans » payant dans la paroisse au moins dix livres d'imposition foncière ou personnelle, de quelque état et condition qu'ils fussent [1].

Les électeurs, pour satisfaire leur désir évident de choisir leurs représentants dans le Tiers-Etat, n'ont pas toujours observé le minimum des trente livres d'impositions, réclamées pour l'éligibilité, car dans plusieurs paroisses on peut relever des noms d'élus qui paient un chiffre inférieur d'impositions. Il est vrai que dans l'une d'elles on peut alléguer que si les membres de la municipalité ne paient pas de contributions dans la communauté où ils sont élus, ils en paient dans d'autres paroisses, quoique l'édit spécifie que les taxes doivent être payées dans la commune où l'on est élu et résidant ; mais dans d'autres élections le choix est imposé malgré le règlement et malgré les protestations de l'élu, parce que sont rares ceux qui savent lire et un peu écrire. Telle est l'observation du syndic du Val dont la « qualité est d'être journalier et de gagner sa vie comme il peut » [2].

Cette tolérance fut généralement accordée par les assemblées qui vérifièrent la validité des élections. L'assemblée générale de Tours, dès le 21 novembre 1787, en examinant les articles des règlements des 18 juillet et 12 août 1787, avait, concernant le paragraphe VIII, constaté « que toutes les assemblées pensaient que le taux des impositions, requis pour l'admission des membres aux assemblées municipales, devaient avoir lieu suivant la règle ordinaire, mais qu'il était à désirer qu'il fut permis, tant aux assemblées provinciales qu'à leurs commissions intermédiaires, d'y déroger suivant l'exigence des cas et suivant un tableau qui en serait présenté au conseil et approuvé par Sa Majesté » [3].

Dans l'*Instruction remise par M. le Commissaire du Roi, à l'assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours, convoquée par les ordres du Roi au 12 novembre 1787*, « Sa Majesté désire que

(1) Règlement du 18 juillet 1787, article VI.

(2) Lettre du syndic du Val au président du district de Mamers, du 22 novembre 1787. Archives de la Sarthe. G, 95.

(3) Procès-verbal de l'assemblée de la généralité de Tours, page 34.

. . . . . l'assemblée générale examine s'il ne serait pas convenable de mettre dans le taux d'imposition qui avait été fixé uniformément . . . . . quelques proportions relatives à l'état d'aisance ou de pauvreté des communautés des campagnes, qui résulte toujours ou de la nature du sol, ou du genre de culture ou enfin du plus ou moins d'industrie auquel se livrent les habitants de ces communautés. M. l'intendant fera connaître à l'assemblée générale que Sa Majesté lui permet de lui présenter ses observations et propositions sur cet objet, et Sa Majesté y statuera avant le mois d'octobre 1788. »

Ces principes furent libéralement suivis par le bureau du district de Mamers et par la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Maine, mais sans faiblesse. Ainsi, dans le district de Mamers, la vérification des élections des quarante-six paroisses permit de constater que vingt-neuf [1] étaient régulières pour les nominations des syndics et des membres de la municipalité, relativement au taux fixé par les règlements pour l'éligibilité ; seize paroisses [2] avaient, parmi leurs élus, nommé des représentants qui payaient un taux inférieur à celui exigible, mais dans ce nombre l'administration de district proposait d'excuser et d'accepter les nominations de six paroisses [3] dont le choix reposait sur des membres offrant les qualités requises, quoique ne payant pas les impositions exigibles, et dans des communautés où l'on ne saurait faire un meilleur choix. Pour les dix autres paroisses, qui pouvaient fournir des représentants municipaux, conformément aux règlements, l'administration du district refusa son approbation, sauf dans quelques cas où, faute de renseignements précis, elle en référa à la commission intermédiaire du Maine. Des élections nouvelles ou complémentaires eurent lieu, soit pour nommer des membres en

(1) Ces vingt-neuf communautés étaient celles de : Arçonnay, Ancinnes, Beauvoir, Chenay, Contilly, Champfleur, Commerveil, Courgains, La Fresnaye, Lignières-la-Carelle, Louzes, Livet, Les Mées, Marollette et Saint-Aubin, Montrenault, Panon, Pizieux, Roullée, Saint-Paul-le-Vicomte, Saint-Longis, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Calais, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Vincent-des-Prés, Sonnes, Thoiré, Vezot et Villaines.

(2) Ce sont les paroisses de : Aillières, Blèves, Bourg-le-Roi, Cherisay, Grandchamp, Les Aulneaux, Louvigny, Montigny, Monhoudou, N.-D. de Chassé, Neufchâtel, N.-D. du Val, Saint-Paterne, Saint-Denis du Chevain, Saint-Rigomer-des-Bois et Thoigné.

(3) Aillières, Bourg-le-Roi, Montigny, N.-D. de Chassé, Neufchâtel et N.-D. du Val.

remplacement de ceux primitivement élus, soit pour compléter les municipalités qui, par une première élection, n'avaient pas obtenu un nombre de membres en rapport avec celui des feux de la paroisse.

Toutes ces élections, surtout les premières, paraissent avoir été faites avec la plus grande loyauté, et généralement sans pression et même sans influence locale, conformément au désir exprimé nettement dans le programme de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Maine.

A la séance du 22 octobre 1787 de l'assemblée provinciale du Maine, la commission intermédiaire avait déjà émis le vœu « que les bureaux de district prennent les informations les plus exactes qu'il sera possible sur les circonstances qui ont accompagné les élections municipales. Et dans le cas où la violence ou quelques autres manœuvres y auraient été employées, et que les preuves en fussent certaines, qu'il en soit fait rapport à la commission intermédiaire ».

En effet, à la date du 9 avril 1788, par l'article XXVI de son règlement, elle rappelle que « toutes les nominations de membres ou de syndics doivent être l'effet constant de la liberté des suffrages ; qu'on en doit écarter tout intérêt ou vues personnelles, tout esprit d'intrigues, de cabale ou de vengeance, et toute idée de préférence qui ne soit pas fondée sur un mérite réel et sur une capacité reconnue ». Plus loin elle ajoute qu'on « aura la plus grande attention dans les nouvelles élections de choisir, autant que faire se pourra, des sujets de différents états, de les prendre dans différents cantons de la paroisse et de ne jamais faire de choix qui puisse donner trop d'influence, soit aux membres entre eux, soit à quelque propriétaire ou habitant de la paroisse ». Comme dernier corollaire, elle espérait que « les habitants n'oublieront jamais dans les élections qu'ils auront à faire, combien il leur importe de se conformer aux intentions du Roi, en choisissant ceux de leurs concitoyens qu'ils croiront les plus dignes par leur probité et leur sagesse, de leur confiance et de celle de l'assemblée provinciale ».

Nous rapportons ici des idées théoriques dont on peut facilement suspecter l'application pratique, toutefois sans raison, et nous en trouvons la preuve dans une réponse courageuse, faite par le district de Mamers à une demande que lui avait transmise la commission intermédiaire du Maine, dans un moment de faible condescendance

pour un de ses membres. M. Cureau [1], membre honoraire de la commission intermédiaire du Maine, seigneur de Roullée, avait manifesté le désir qu'au moins un de ses fermiers fut compris dans la municipalité de cette paroisse, et il avait démandé, par les procureurs syndics généraux, que le bureau du district de Mamers transmit à l'administration municipale de Roullée ce désir presque impératif. Mais le président du bureau du district de Mamers, l'abbé Le Tondeur de la Cibotière, refusa et répondit dignement que ce « serait répandre l'alarme dans toutes les assemblées de paroisse, si on faisait quelques démarches qui puissent tendre à gêner le suffrage des votants, à qui des règlements faits jusqu'à ce jour accordent la plus grande liberté, que c'est sans doute pour la leur donner que le Roi a jugé devoir écarter les seigneurs et les curés, des assemblées générales, qui ont pour objet la composition des municipalités, et que par ce moyen la prépondérance des seigneurs et des curés ne pouvant agir sur les habitants que par le plus ou moins de confiance qu'ils inspirent à leurs paroisses, il paraît juste de ne point troubler cette liberté » [2].

C'est par suite du même esprit d'indépendance que le bureau du district de Mamers insiste auprès du syndic de Saint-Paterne, M. l'abbé de Sévin, pour le décider à retirer sa démission, car il reconnaît en lui « l'esprit de justice qui l'anime dans ses opérations et l'indépendance dans laquelle il se trouve à l'égard de tous les habitants et même du seigneur de la paroisse, qui le mettent toujours dans le cas de décider sans partialité » [3].

Nous sommes loin, dans ces attestations, des considérants que le rapporteur Thouret, au nom du comité de constitution, formulait dans son projet de loi sur la transformation des administrations municipales, quand il disait à l'Assemblée nationale, le 25 septembre 1789 : « Combien de municipalités, dans les campagnes, ne sont pas à la merci des seigneurs, ou des curés, ou de quelques notables ? . . . . N'attendons rien de ces administrations trop faibles » [4].

(1) M. Charles Cureau, écuyer, lieutenant de maire du Mans, membre du Tiers-Etat dans l'assemblée provinciale du Maine, puis de l'assemblée générale de Tours, fut massacré dans une émeute, à Ballon, le 23 juillet 1789, avec son gendre, M. de Montesson.

(2) Procès-verbal du 10 juin 1788. Archives de la Sarthe. G, 100.

(3) Procès-verbal du 22 avril 1788. Archives de la Sarthe. G, 100.

(4) *Moniteur*, réimpression, t. II, p. 532.

Si dans de rares paroisses le bureau de district, lors de sa vérification, découvrit l'influence de quelques personnages et une pression sur les votes, les élections furent alors reconnues entachées de fraudes et par suite annulées ; l'honorable conscience des électeurs de ce temps se refusait à appuyer des manœuvres illicites ; elle prévoyait et attendait une ère de libre représentation à laquelle elle attachait le plus grand prix, et qu'elle ne pouvait admettre alors susceptible de corruption et d'avilissement. D'après ces principes furent annulées les élections de Grandchamp et de Louvigny, et fut maintenue au contraire, celle légalement faite de Saint-Paterne, contre laquelle protestaient quelques mécontents, entre autres le seigneur qui sentait, dans l'élection du nouveau syndic, une influence qui lui échappait.

L'assemblée provinciale ne limita pas son rôle vis-à-vis des assemblées municipales, à leur organisation et à la seule vérification des élections ; elle cessa de diriger par l'intermédiaire des districts, toutes les opérations qui rentraient dans les attributions des municipalités ; elle s'efforça de les maintenir toutes dans une même direction et de les faire agir avec la même méthode ; aussi, dans ce but, elle formula toute une série de règlements [1] qui unifia le travail dans chaque communauté, facilita la récapitulation des vœux des populations, et trancha souvent de petites difficultés locales, qui ne reposaient parfois que sur des susceptibilités personnelles. Telles étaient par exemple les questions de domiciles pour la réunion des assemblées, le droit de convocation à ces mêmes assemblées, les questions de préséance, toutes causes fréquentes de rivalités entre le seigneur, le curé, et les membres du Tiers. L'édit de 1787 et le règlement particulier à chaque province, avaient bien tracé les grandes lignes de cette administration, dans plusieurs articles, mais en laissant de côté des points de détail susceptibles d'interprétations diverses, aussi la commission intermédiaire recevait-elle à ce sujet de nombreuses demandes de renseignements de la part des paroisses.

Après avoir consulté le ministre, elle décida, par sa délibération du 15 février 1788, que les assemblées municipales, à défaut d'hôtel de ville et de salle publique, se tiendraient dans la maison du greffier autant que faire se pourrait ; la maison du greffier était naturellement désignée, puisque son propriétaire était en même temps le dépositaire

(1) Nous citerons entre autres ceux du 17 octobre 1787, 25 janvier 1788, 15 février 1788, et 9 avril 1788. Archives de la Sarthe. G, 90.

des archives, des registres et de la correspondance. Mais si sa maison était trop éloignée, la réunion pouvait avoir lieu dans celle du seigneur ou au presbytère, et ce fut généralement dans cette dernière demeure que les assemblées eurent lieu, car se trouvant dans le bourg, elle était le point naturel de réunion. Mais cette tolérance devait être mentionnée dans le procès-verbal des délibérations ; ainsi le greffier constatait souvent que la réunion s'était tenue « au lieu ordinaire, au presbytère, sous le bon plaisir de M. le Curé, n'ayant point d'autre lieu plus commode »[1]. Le principe d'indépendance municipale était ainsi sauvegardé, et si la délibération avait lieu au domicile du seigneur ou du curé, ce n'était pas par privilège reconnu à ces personnages, mais seulement par défaut d'hôtel de ville, ce qui était général dans les paroisses du district de Mamers et même dans cette dernière ville, qui ne posséda jusqu'à la fin de 1792, qu'une chambre en location pour tenir ses assemblées municipales.

Ce lieu de réunion fixé pour les *assemblées municipales* ne modifiait en rien l'usage suivi pour les *assemblées paroissiales*, qui, lors des élections, se tenaient toujours au lieu ordinaire, c'est-à-dire à l'issue de la messe ou des vêpres, devant la grande porte de l'église ou près de la croix du cimetière[2].

Le droit de convocation aux réunions fut souvent disputé par le seigneur, aussi l'assemblée intermédiaire, dans les premiers articles de son règlement du 15 février 1788, trancha absolument cette question, entre le seigneur, qui pouvait y prétendre comme président de l'assemblée municipale, et le syndic, auquel elle accorda ce droit exclusivement, pour toutes les convocations, ordinaires ou extraordinaires. Le président du district entretenant une correspondance directe avec le syndic de chaque municipalité, et les bureaux de district étant « les liens de la correspondance entre les municipalités et l'assemblée provinciale ou sa commission intermédiaire »[3], il était nécessaire que celui qui recevait les ordres les transmit directement. Les assemblées ordinaires avaient lieu à un jour fixé d'avance par semaine ou par

(1) Délibération de la municipalité de Livet du 5 avril 1788. Archives de la Sarthe. G, 95.

(2) Paroisse de Saint-Paterne, élection du 2 février 1789. Archives de la Sarthe. G, 95.

(3) Procès-verbal de la commission intermédiaire du Maine, du 17 octobre 1787. Archives de la Sarthe. G, 90.

mois ; les autres étaient motivées par les questions que transmettait le district ; dans ce cas les syndics des municipalités étaient tenus de convoquer le premier dimanche ou jour de fête, après la réception de la demande, le seigneur de la paroisse, le curé et tous les membres de la municipalité [1].

La présidence de l'assemblée municipale appartenait au seigneur, mais non à son fondé de procuration ; dans le cas d'absence du seigneur, le syndic prenait la présidence. Quant à la discussion des affaires, elle était ainsi réglée : « Il sera fait un premier tour d'opinions pour discuter l'affaire mise sur le bureau, en suivant l'ordre de séance et réception de chacun de ceux qui composent l'assemblée, et après avoir résumé les opinions, les voix seront recueillies dans le même ordre, et la pluralité formera les arrêtés sur chacun des objets mis en délibération » [2].

A côté des petites questions d'administration purement locales, les municipalités sous la direction de la commission intermédiaire, eurent à étudier des problèmes se rapportant à l'intérêt général, et reçurent à cet effet des questionnaires rédigés par l'assemblée provinciale, et que chaque municipalité devait remplir. Ces réponses étudiées avec soin par la plupart des municipalités, ainsi établies sur un plan uniforme, permirent de dresser un travail d'ensemble sur les impôts, sur le commerce, sur les établissements de bienfaisance et d'instruction, sur la mendicité et les moyens de la prévenir, sur la création et l'entretien des routes. Ces travaux préparatoires, transmis plus tard aux assemblées provinciales, auraient permis de répartir les impôts avec plus d'égalité, de corriger bien des abus et d'apporter des réformes importantes dans les divers services de l'administration générale du pays.

Ces municipalités avaient été élues pour une période de trois ans ; après ce temps, un tiers des membres choisi par l'assemblée municipale devait se retirer, et être remplacé par un autre tiers, nommé par l'assemblée paroissiale ; le sort devait désigner les noms de ceux qui sortiraient les deux premières années ; ensuite la sortie se serait opérée par rang d'ancienneté dans le conseil, et tous les ans le tiers du conseil

(1) Commission intermédiaire du Maine. Délibération du 9 novembre 1787. Archives de la Sarthe. G, 90.

(2) Commission intermédiaire du Maine. Délibération du 9 avril 1788, article XII. Archives de la Sarthe. G, 90.

aurait été remplacé, sans que les membres sortants puissent être réélus avant deux ans de non-exercice.

Mais les événements, qui se précipitèrent dans ces années, ne permirent pas d'atteindre l'époque fixée pour les premières élections, car cette organisation municipale ne vécut que deux ans et demi, et succomba, après une période trop courte pour qu'on ait pu apprécier les fruits qu'elle aurait portés. Créée par l'édit de juin 1787, elle fut supprimée par la loi du 14 décembre 1789, qui établit dans la France entière des municipalités dont tous les membres étaient électifs.

Par cette nouvelle loi, toutes les anciennes municipalités étaient supprimées et abolies ; cependant les officiers municipaux en exercice étaient autorisés à continuer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés par voie d'élection [1].

Le 3 décembre 1789, un décret avait maintenu provisoirement dans leurs fonctions les officiers municipaux en exercice et avait interdit toute élection nouvelle, jusqu'à l'établissement des nouvelles municipalités, dont l'organisation était en projet, et qui serait bientôt achevée. Cette loi était attendue avec impatience, car depuis plusieurs mois les municipalités étaient désorganisées, à Mamers particulièrement. Dès le 23 juillet 1789, le maire Maignée avait exposé, dans une assemblée générale des habitants « que le corps municipal étant peu nombreux et les affaires concernant la communauté des habitants trop multipliées..... il croyait convenable qu'il fut nommé par l'assemblée, un certain nombre d'anciens officiers de la municipalité et de principaux habitants, pour être adjoints à ceux qui composent aujourd'hui le corps municipal » [2]. Les habitants adjoignirent alors à la municipalité : Pélisson de Gennes, bailli du Sonnois, Regnoust-Duchesnay, avocat du Roi, Ignard de la Gombaudière, avocat, tous trois anciens maires ; Caillard de Beauvais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Le Camusat, Duprey, et du Bois, avocats, anciens échevins ; Hardouin, avocat, et Hardouin, négociant.

Ce comité municipal étant devenu insuffisant, l'administration décida, le 18 août, la création complémentaire d'un comité de sûreté, dont les membres furent choisis « par corps et corporations, chacun d'eux s'assemblant afin de nommer un ou plusieurs députés dans la proportion qui suit, savoir : Un dans le Clergé, un dans la Noblesse et

(1) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. I, p. 75.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre E.

privilégiés, un dans les juridictions, un dans les avocats, notaires et médecins ; un dans les chirurgiens, maitres en pharmacie, négociants, marchands en gros, drapiers, ciriers, épiciers, chandeliers, orfèvres, joailliers ; un dans les marchands de vins, aubergistes et huissiers ; trois dans la manufacture des toiles ; un dans les maréchaux, artistes vétérinaires, serruriers, armuriers, taillandiers et autres ouvriers en fer ; un dans les boulangers, meuniers, bouchers, traiteurs et autres travaillants pour la vie de l'homme ; un dans les bourgeois vivant noblement et laboureurs ; un dans tous les ouvriers en bois et en pierres, peintres et maitres d'écoles ; un dans les jardiniers et les compagnons de toutes espèces »[1]. L'élection des membres de ce comité traina en longueur, elle était due peut-être à l'accouplement hétéroclite de quelques corporations, comme par exemple celui des huissiers avec les aubergistes, des maîtres d'école avec les tailleurs de pierre.

Le 19 août, le maire reçut les noms des mandataires suivants : L'abbé Perotte, pour le Clergé ; de Frébourg aîné, pour la Noblesse et les privilégiés ; Luce de Rocquemont, pour les juridictions ; Grouazé, Abot-David et Goutard, pour les toiles ; Monthulé-Duverger, pour la pharmacie et l'orfèvrerie. Le 23 août il recevait : Jacques-Charles-Antoine Lair, pour les avocats, notaires et médecins ; Julien Petit-homme, pour les aubergistes et les huissiers ; Marin Gonet, pour les maréchaux ; Pierre Homé, maître d'école, pour les ouvriers en bois et maitres d'écoles ; Aveline, chapelier, pour les tailleurs d'habits ; Urbain Sergent, pour les boulangers ; Pierre Bouteveille, pour les compagnons tisserands et autres. Mais les bourgeois vivant noblement et les laboureurs ne se pressaient pas de répondre, ils renvoyèrent même leur décision à trois semaines[2].

Malgré toutes ces mesures, la municipalité ne put rester constituée. Le 20 août, le lieutenant de maire, Chartrain, avait donné sa démission. Il était conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de la ville de Mamers, et lieutenant de maire depuis cinq ans. Il motivait sa démission sur ce que ses pouvoirs étaient expirés depuis longtemps[3].

Le 27 septembre, le maire lui-même veut se retirer ; dans une réunion des habitants il leur rappelle « que son exercice et celui des autres officiers municipaux étant expirés dès le mois de décembre 1787,

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D. 18 août 1789.
(2) Lettre du 31 août 1789. Archives de la Mairie de Mamers.
(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre E.

ils n'ont été prorogés que par des circonstances particulières, qui promettaient une nouvelle organisation dans les municipalités ». Il observe même que dans la réunion du 23 août précédent, ils avaient déjà annoncé qu'ils voulaient se retirer, et que ce ne fut que sur les instances des assistants, qu'ils consentirent à rester encore en fonctions jusqu'au premier octobre prochain. Comme ce délai est bientôt atteint, il requiert les habitants de leur nommer des successeurs, car « il est naturel que tous les citoyens partagent l'honneur d'être utiles à leur patrie ». Mais les habitants refusèrent à nouveau de procéder à des élections et décidèrent « que les officiers municipaux actuellement en exercice continueraient encore leurs fonctions jusqu'à une nouvelle organisation à faire incessamment par nos seigneurs de l'Assemblée nationale ». Les officiers municipaux cédèrent encore devant cette insistance, mais sous la réserve toutefois que les anciens membres démissionnaires ou malades seraient remplacés immédiatement, et qu'ainsi les habitants décideraient de suite par quel mode ils remplaceraient un lieutenant de maire, deux échevins, un assesseur et un secrétaire greffier. Pour se conformer à ce désir, les habitants décidèrent de compléter la municipalité ; ils donnèrent pouvoir aux membres composant actuellement le Comité de sûreté, d'y procéder par une élection fixée au lendemain dix heures du matin, dans l'audience du bailliage [1]. A l'heure fixée, sous la présidence du maire, tous les délégués composant le Comité de sûreté, se réunirent, et par voie de scrutin désignèrent « pour lieutenant de maire, Pierre-Michel Le Camusat, avocat en parlement et aux sièges royaux de la ville de Mamers ; pour premier échevin, Joseph Duprey, avocat en parlement et aux sièges royaux de Mamers ; pour second échevin, Jean-Louis Brémond, curé de Mamers, y demeurant ; pour second assesseur Hardouin-Desnos ; pour secrétaire-greffier, René Renard. Lesquels, en exécution de l'édit de 1771, ont prêté le serment devant nous, en la manière ordinaire, lesquels ont promis et juré de se comporter fidèlement dans l'exercice de leurs fonctions, chacun à leur égard » [2].

Ce complètement de la municipalité était réellement devenu nécessaire, car les charges des officiers municipaux devenaient de jour en

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D. Délibération du 27 septembre 1789.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D. Délibération du 28 septembre 1789.

jour plus lourdes à remplir. Ainsi le 28 octobre, un mois après cette élection, l'avocat du roi au bailliage royal de Mamers notifiait au maire un édit sanctionnant les décrets de l'Assemblée nationale concernant la jurisprudence criminelle. Le premier article de cet édit enjoignait aux municipalités des lieux où des tribunaux étaient établis, « d'avoir à nommer un nombre suffisant de notables, eu égard à l'étendue du ressort, parmi lesquels seront pris les adjoints qui assisteront à l'instruction des procès criminels ». Douze notables furent désignés à Mamers [1].

L'impatience créée par les lenteurs de la nouvelle organisation municipale en projet, ne devait pas être particulière à la ville de Mamers, car l'Assemblée nationale crut nécessaire, le 2 décembre 1789, de décréter « par provision, que les officiers municipaux actuellement en exercice dans toutes les villes et communautés du royaume, et même les corps, bureaux ou commis, qui ont été établis par les communes ou les municipalités, pour administrer seuls ou conjointement avec les officiers municipaux, continueront d'exercer les fonctions dont ils sont en possession, et il ne sera . . . . . procédé à aucune élection nouvelle, jusqu'à l'établissement qui va se faire incessamment des municipalités, dont l'organisation est presque achevée » [2].

Cette dernière promesse de prochaine élection était réellement fondée ; les décrets des 14 et 22 décembre 1789 décidèrent la suppression et l'abolition de toutes les municipalités subsistant à cette date, et le remplacement par voie d'élection de tous les officiers et membres de ces municipalités. Une municipalité devait être établie en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne. Les membres des corps municipaux dans les villes ou bourgs devaient être au nombre de trois, y compris le maire, lorsque la population n'atteignait pas 500 âmes ; de six, y compris le maire, depuis 500 âmes jusqu'à 3.000 ; de neuf depuis 3.000 jusqu'à 10.000 . . . . . Chaque corps municipal composé de plus de trois membres devait se diviser en conseil et en bureau ; le bureau se composait du tiers des officiers municipaux y compris le maire, qui en faisait toujours partie ; les deux autres tiers formaient le conseil. Les membres du bureau, choisis tous les ans par le corps municipal, étaient rééligibles une seconde année. Le conseil municipal devait s'assembler au moins une fois par mois. Les officiers municipaux

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D. 28 octobre 1789.

(2) *Lois promulguées*, t. I, p. 69, 70.

et les notables élus pour deux ans devaient être renouvelés par moitié chaque année. Le maire restait en exercice pendant deux ans, il pouvait être réélu pour deux autres années, mais ensuite il n'était rééligible qu'après un intervalle de deux ans. Telles étaient les principales dispositions de la nouvelle organisation municipale [1].

L'Assemblée nationale décréta, le 29 décembre 1789, que huit jours après la publication de ses décrets relatifs aux municipalités, il serait procédé à leur exécution et qu'en conséquence les citoyens actifs de chaque communauté s'assembleraient pour composer les municipalités. A Mamers, les assemblées pour la nomination des nouveaux officiers municipaux se tinrent du 2 au 8 février 1790 ; la ville était divisée en deux sections, dont les membres se réunirent au nombre de 205 dans l'église Notre-Dame, et de 198 dans l'église Saint-Nicolas. Le Camusat fut élu maire le 2 février ; le même jour furent élus trois officiers municipaux : Grouazé, Julien Petithomme père, et Carel-Lamare ; le 5 février furent nommés les cinq derniers officiers municipaux, après trois tours de scrutin : Hardouin-Desnos, Le Proust des Ajeux, Dubois, Bernard et Treboil. Odillard fut nommé procureur de la commune le 6 février, et le 8, furent enfin élus les dix-huit notables. Deux jours plus tard fut formé le bureau qui se trouva composé du maire Le Camusat, et des deux officiers municipaux Le Proust des Ajeux et Carel-Lamare [2].

Le maire et les officiers municipaux en fonctions devaient porter pour marque distinctive, « par dessus leur habit, une écharpe aux trois couleurs de la Nation, bleu, rouge et blanc, attachée d'un nœud et ornée d'une frange, couleur d'or pour le maire, blanc pour les officiers municipaux, et violet pour le procureur de la commune » [3].

Les réunions des officiers municipaux furent fixées, en principe à Mamers, à deux jours par semaine, le mardi et le vendredi dans l'après-midi à l'hôtel de ville, pour y délibérer et y prendre leurs arrêtés. Pour les cas imprévus d'autres jours pouvaient être fixés [4].

Le décret du 14 décembre 1789, relatif à la constitution des municipalités, avait décidé que les officiers municipaux et les notables

(1) Voir Duvergier. *Lois et Décrets*, t. I, p. 75-84, 86-105.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, nos 36, 39, 41, 44, 45 et 50.

(3) Cf. *Lois promulguées*, t. I, p. 388-391 ; et Duvergier. *Lois et Décrets*, t. I, p. 176. Décrets des 20, 23 mars et 19 avril 1790.

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, no 76. 10 mai 1790.

seraient élus pour deux ans, mais renouvelés par moitié chaque année. Pour s'y conformer, l'administration, le 12 novembre 1790, fit « à son grand regret le tirage au sort des quatre officiers municipaux et des neuf notables » qui devaient cesser leurs fonctions dans ce mois et être remplacés par de nouveaux élus. Après avoir placé les bulletins dans un chapeau, les noms suivants sortirent et durent être remplacés : Grouazé, Carel-Lamare, Hardouin-Desnos, et Le Proust des Ajeux, comme officiers municipaux ; Fleury-Hourdel, Varet-La Pierre, Chesnel, Maignée, Deshays, Pâris, Quelquejeu, Aveline et Mortier, prêtre, comme notables. Le même jour, Tréboil, officier municipal, donne sa démission d'officier municipal, et Odillard, procureur de la commune, se retire prétextant « ses occupations personnelles, sa nomination en qualité d'adjoint à l'instruction des procès criminels, et de membre du bureau de paix » [1]. Leur exemple est suivi le lendemain par le notable Pierre-François-Julien Dubois, tanneur, et par l'officier municipal Dubois, orfèvre.

Le 15 novembre, le maire, Le Camusat, abandonne aussi l'administration municipale, ayant opté pour la place de juge de paix. Le greffier et receveur Renard se retire également.

Le maire fut remplacé en assemblée extraordinaire le 17 novembre ; Le Proust des Ajeux fut élu en sa place ; le même jour Chartier fut élu procureur de la commune par élection générale en deux sections à Notre-Dame et à Saint-Nicolas.

Les nouveaux officiers municipaux furent élus le 19 novembre, conformément au décret du 14 décembre 1789, qui avait décidé que les assemblées d'élection pour les renouvellements annuels, se tiendraient dans tout le royaume, le dimanche d'après la Saint-Martin, sur la convocation des officiers municipaux [2].

Les quatre officiers municipaux élus furent : Fleury-Hourdel, Mortier, orfèvre, de Semallé, Chesnais ; et les douze notables : Juchereau, Nibelle, ex-feudiste, Lanos, François Chereau, La Motte, Le Fèvre, Balavoine-Deveaux, Besnier, Rocher-Chartier, Duneubourg, Brémont,.curé, et Monthulé-Duverger. Petithomme fut nommé greffier et receveur.

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, n°s 150, 151 et 153. 12 novembre 1790.

(2) Duvergier. *Lois et Décrets*, t. I, p. 77, art. 45.

Le 26 novembre, Besnard et Fleury-Hourdel furent désignés pour former le bureau municipal avec le maire, des Ajeux.

Plusieurs des personnes premièrement choisies dans ces élections avaient refusé le mandat qui leur était offert, et on avait dû les remplacer immédiatement. L'agitation des esprits, les manifestations continuelles inquiétaient les personnes qui se trouvaient chargées des fonctions publiques ; elles sentaient peser sur elles une responsabilité qu'elles ne voulaient pas affronter. Ces prévisions étaient bien fondées, car la nouvelle municipalité était à peine installée qu'elle ressentit le contre-coup des troubles qui menacèrent bientôt la tranquillité publique. L'émeute contre les percepteurs des aides dans leur exercice à Mamers, durant les premiers jours de décembre 1790, fut la cause de nombreuses difficultés pour la municipalité, et produisit même un conflit entre l'administration municipale et l'administration de district ; car celle-ci voulait faire retomber sur le maire toute la responsabilité de l'émeute. Elle reprochait à des Ajeux d'avoir manqué d'énergie et d'avoir temporisé avec les émeutiers. Celui-ci en effet, avait essayé de gagner du temps pour calmer les esprits par ses conseils et par ses démarches. Les commissaires aux aides étaient arrivés à Mamers le 9 décembre ; dès le soir même la municipalité en fut instruite. Craignant une manifestation dans le peuple, le maire se rendit immédiatement au bureau des aides et proposa aux employés de différer leur exercice jusqu'au 14. Il rédigea une « exhortation de sa composition » qu'il fit lire le dimanche 12 novembre, aux prônes des messes paroissiales. Le district lui reprocha de ce fait « d'avoir affaibli les grands moyens présentés par l'arrêté du département du 30 octobre précédent », lu publiquement le 5 novembre ; il estimait que son exhortation « remplaça le son du tocsin », car dès le même jour l'insurrection se manifesta à Mamers contre les percepteurs des aides. Cette émeute était cependant bien reconnue comme probable, puisque dès le 10 décembre, le comité militaire avait convenu « que pour soutenir les exercices des commis, toute la garde nationale serait mise en activité et ses forces combinées avec celles des troupes de ligne et de la maréchaussée ». Le maire de Mamers avait pensé au dernier moment qu'il serait facilement maître de la manifestation et il n'avait convoqué sous les armes que quatre gardes nationaux par compagnie. Mais il fut trompé dans son attente, l'émeute prit rapidement une importance qu'il n'avait pas soupçonnée, les dragons et la maréchaussée se trouvèrent impuissants contre la

masse des manifestants, ils se retirèrent poursuivis par les huées du peuple avant que les quelques gardes nationaux requis puissent intervenir. Quatre individus se signalèrent particulièrement à la tête de ces manifestants, ce furent « les nommés Perrotel dit le Sourdeau, Jacques Guesnot de la rue Marollette, le nommé Guesnot de la rue de Barutel, autre que celui qui est surnommé le Rouge, et le nommé Vaudron, père, boucher ».

Cette émeute avait été motivée, paraît-il, par des propos tenus précédemment par des employés des aides. Au mois de septembre précédent, ces employés avaient déjà été troublés dans leurs exercices pendant une foire, et avaient dû se retirer devant les manifestants. A ce sujet l'un d'eux, nommé Moricourt, « par une jactance impardonnable avait dit que deux cents hommes comme lui mettraient à la raison tous les habitants de Mamers ; . . . . un autre, le sieur Beauvais, était accusé de s'être servi d'expressions indécentes contre la garde nationale . . . . . » Les habitants de Mamers, ayant eu connaissance de ces propos, en avaient été froissés, et avaient préparé aux percepteurs des aides l'accueil peu sympathique que nous venons de décrire et qui attira à Moricourt « l'avanie qui le décida à fuire au loin ».

Le directeur des aides d'Alençon, Desfontaines, porta plainte au district contre la municipalité de Mamers, mais les administrateurs du district découvrirent que, dans cette plainte, plusieurs des arguments invoqués contre la municipalité étaient faux ; ils prirent alors la défense de la municipalité, reprochant aux employés des aides d'avoir cédé à une panique ; au lieu de rester dans leurs bureaux, ils avaient fui sans dresser des procès-verbaux comme ils l'auraient dû faire. Desfontaines répondit qu'il enverrait à nouveau un contrôleur avec ordre de faire recommencer les exercices. Mais aucun employé ne se présenta à Mamers [1].

Les incidents tumultueux se succédèrent dès lors à Mamers, et l'administration municipale découragée se désorganisa chaque jour de plus en plus. Cette désorganisation municipale, toutefois, n'était pas particulière à Mamers, car le 2 avril de la même année, les administrateurs du district, Fortin et Bourderon, étaient nommés commissaires pour se transporter à Marolles « pour y décider des difficultés qui

(1) Archives de la Sarthe. L, 477. 6 et 11 janvier 1791. — Archives de la Mairie de Mamers. Registre D, n° 183. 12 décembre 1790.

pourraient naître sur l'élection des nouveaux officiers municipaux dans la même paroisse »[1].

A Mamers, le 27 avril, Le Proust des Ajeux donne sa démission de maire ; il prétexte « son établissement à la campagne qui ne lui permet pas de répondre comme il le désire à la confiance de ses concitoyens, de se livrer à son zèle, son travail, et son dévouement pour eux, dans l'exercice d'une place aussi pénible et qui demande autant d'assiduité . . . . . »[2]. Le même jour son exemple est suivi par le procureur de la commune, Chartier, qui opte pour les fonctions de receveur d'enregistrement, déclarant « qu'il ne peut vaquer aux deux places quelque envie qu'il ait de répondre à la confiance dont les habitants l'ont honoré . . . . . »[3]. Dès le lendemain, le conseil général de la commune se réunit pour procéder à la nomination des commissaires adjoints, choisis parmi les habitants de la communauté, en nombre égal à celui des officiers municipaux, pour former l'état de tous les habitants domiciliés dans la commune. La convocation des citoyens actifs pour l'élection des nouveaux maires et procureurs fut fixée au mardi 10 mai, mais par suite de la manifestation de la garde nationale de Mamers, à propos d'un *Te Deum* et d'un service pour Mirabeau, la réunion des citoyens actifs de Mamers n'eut pas lieu et fut renvoyée au 12 mai. Le scrutin ne donna pas de majorité absolue le premier jour ; le lendemain, les deux sections réunies à Notre-Dame et à Saint-Nicolas ne comptaient que soixante-douze votants sur six cents électeurs inscrits ; le scrutin ne donna pas encore de majorité absolue ; Lehault de Bainville et Chaumat-Duchaiseau avaient réuni le plus de voix et un second tour de scrutin, qui ne comptait plus que trente-cinq votants, désigna Lehault pour maire. Le 14 mai les deux assemblées de citoyens actifs, composées ensemble de soixante-quatre électeurs, nommèrent, par quarante-quatre voix, Nibelle, procureur de la commune. Mais Lehault de Bainville et Nibelle refusèrent les charges de maire et de procureur auxquelles ils étaient nommés.

En présence de ces difficultés de la réorganisation municipale, plusieurs autres membres de l'administration donnèrent leurs démissions ; ils se trouvaient pour la plupart dans une situation très fausse, mêlés à des événements politiques qu'ils ne pouvaient pas

(1) Archives de la Sarthe. L, 477.
(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 365.
(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 365.

approuver. Les électeurs eux-mêmes se désintéressaient de toutes ces nominations et ne se présentaient pas aux réunions [1]. Le conseil général de la commune décida cependant, le 26 mai 1791, de faire un dernier appel aux électeurs pour la formation de la municipalité, mais « en présence des obstacles qu'ont éprouvé jusqu'à ce jour les élections, par les démissions et refus des personnes élues à la place des démissionnaires », il adopta à l'unanimité la motion suivante : « Dans le cas où les élections ne pourraient s'effectuer, soit par rapport à l'insuffisance du nombre des votants, soit au cas de refus de ceux qui pourraient être élus, il en serait référé à Messieurs les administrateurs du directoire du district de Mamers et du département de la Sarthe, à l'effet de pourvoir, d'une ou d'autre manière à la formation et complément du corps municipal de Mamers, ou d'y suppléer suivant que leur prudence l'estimera le plus avantageux pour le bien de la commune » [2]. Afin de tenter ce dernier effort, les assemblées primaires de Mamers furent convoquées le mardi 7 juin et jours suivants, dans le but d'élire un maire et un procureur de la commune, et le 27 juin pour la nomination de trois officiers municipaux en remplacement de Mortier, Guitrel et de Semalé, démissionnaires. Le 7 juin Guérin fut élu maire par vingt-sept voix sur cinquante et un votants. Le procureur de la commune désigné ce même jour fut Pérou. Les officiers municipaux furent remplacés par Chartier, Peuvret et Luce de Rocquemont, les premiers notables, « attendu que ce remplacement doit être pris dans les notables, suivant le tour de liste qu'ils ont été nommés » [3]. La nouvelle administration municipale prêta serment le 1er juillet, mais ne resta pas longtemps entièrement constituée ; dès les premiers jours de septembre, le maire Guérin était nommé député et quittait Mamers pour siéger à l'Assemblée législative ; dans le même mois, le 21 septembre, le procureur Pérou donnait aussi sa démission, il contractait « un engagement de voler sur les frontières » ne pouvant se séparer de ses « braves frères d'armes qui abandonnaient tout pour voler à la défense de la Patrie » ; en qualité de sous-lieutenant des volontaires de la cinquième compagnie du bataillon du département de la Sarthe, il partait pour commander « les volontaires nationaux

(1) Voir ci-dessus, chapitre II, t. I, p. 117.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 385. 26 mai 1791.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 394. 27 juin 1791.

disposés à repousser tout ce qui porterait atteinte à la liberté naissante »[1].

Luce de Rocquemont donnait sa démission d'officier municipal le 11 novembre et était remplacé dès le lendemain par Abot-Hourdel, notable.

Puis en novembre revint la date du renouvellement partiel et annuel de la municipalité. Le 15 novembre Denis-Louis Chaumat-Duchaiseau fut élu maire par cinquante-deux voix sur quatre-vingt-cinq votants, et Julien Hardouin-Révéry, notaire, fut désigné le 17 novembre comme procureur de la commune.

Le 16 novembre quatre officiers municipaux furent élus par la même assemblée : Guillier, aubergiste à *la Corne*, Chennevière, Juchereau fils et Monthulé, marchand drapier; mais cette élection fut annulée parce que les officiers municipaux démissionnaires avaient été remplacés par l'élection, tandis qu'ils devaient être choisis parmi les premiers notables précédemment élus. L'élection ne devait être appliquée que pour le remplacement des officiers municipaux sortants. La nouvelle nomination des quatre officiers municipaux eut lieu le 21 novembre, elle donna les résultats suivants : Etienne-François Chennevière, 47 voix ; François Juchereau fils, 45 voix ; Jacques-Julien Guillier, hôte à *la Corne*, 39 voix ; et Jean-René Chartier, receveur des droits d'enregistrement. Mais ce dernier n'ayant pas voulu accepter sa nomination, il fut remplacé par Clément Pichot, marchand.

Par suite de ces nominations, l'élection des notables fut plus importante qu'on ne l'avait prévu et onze nouveaux notables furent choisis : Chartrain fils, 24 voix ; Jean-Abraham-François-Philippe Duneufbourg, 20 voix ; Jacques Pâris, hôte du *Signe*[2], 17 voix ; Louis Denis fils, 16 voix ; Guillaume-Michel Dureau-Buffardière, 16 voix ; Jacques-Nicolas Carel-Lamarre, 13 voix ; Jean-Joseph Granger père, de la rue Saint-Jean, 13 voix ; Bertrand-René-Louis Bienvenu, notaire, 12 voix ; Pierre Chauvin, bourgeois, 12 voix ; Jean-Augustin Luce de Rocquemont, 11 voix ; François-Julien Triger-Hirbonde, 10 voix. En lisant ces faibles chiffres pour le nombre des votants, on ne se dou-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 437. 21 septembre 1791.

(2) L'auberge du *Signe de la Croix* devint depuis la Révolution l'auberge du *Cygne ;* elle avait donné son nom à la rue qui aujourd'hui s'appelle rue Gambetta, dans laquelle existe encore un café du Cygne.

terait guère que les électeurs pouvant prendre part à cette formation de l'administration municipale, étaient inscrits au nombre de six cents.

Les membres composant le corps municipal procédèrent, le 29 novembre, à la nomination de deux d'entre eux pour composer le bureau municipal avec le maire, conformément au décret de décembre 1789 sur la constitution des municipalités. Fleury et Peuvret ayant réuni le plus de voix furent nommés membres du bureau, et Chennevières et Abot-Hourdel, suppléants [1]. François Fleury ne resta pas longtemps en fonctions, il démissionna le 15 février 1792, « disant que ses occupations journalières ne lui permettaient pas de remplir la place à laquelle le conseil municipal l'avait nommé » ; il fut remplacé le 18 du même mois comme membre municipal et comme membre du tribunal de police [2], mais il resta officier municipal.

Cette administration fut assez énergique et pendant quelques mois elle sut se rendre maîtresse des manifestations populaires [3]. mais dès le mois d'avril, le maire Duchaiseau quitta Mamers ; le 3 décembre on voulut le remplacer par le procureur de la commune, Hardouin, mais celui-ci refusa la place de maire de Mamers, et il pria « les citoyens commissaires, nommés par les deux assemblées séantes en les églises de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, de témoigner aux dites assemblées combien il était sensible à la confiance dont l'honoraient ses concitoyens, et combien il regrettait que sa qualité de président de l'administration du district ne lui permit pas de se rendre aux vœux de ses concitoyens, en acceptant la place de maire » [4]. Le lendemain les mêmes assemblées élurent comme maire David Guérin, qui refusa également d'accepter ce poste.

Le conseil général de la commune fut dès lors obligé de nommer un bureau municipal provisoire, composé de Chesneau, Guernon et Monthulé, grammairien, jusqu'à la nomination du maire et des deux officiers municipaux démissionnaires.

Ce fut seulement le 30 décembre qu'un maire fut définitivement nommé en la personne de Guernon, homme de loi. Le 31 décembre trois nouveaux officiers municipaux, Saint-Lot père, Marieux et Léger

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, n°s 461 et f° 164.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre G. 15 février 1792.

(3) Voir chapitre III, t. I, p. 125 et suivantes.

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre H. 3 décembre 1792.

furent élus pour remplacer les démissionnaires. Le 10 décembre précédent dix-huit notables avaient été également élus; l'administration se trouvait ainsi presque entièrement renouvelée.

Cette nouvelle municipalité se donna un rôle plus actif que celui des précédentes ; il est vrai que les événements se succédaient avec une rapidité d'autant plus grande chaque jour. Au mois de mai 1793, le conseil municipal se traça un nouveau règlement ; il décida que le corps municipal s'assemblerait désormais tous les mercredis de chaque semaine à deux heures de relevée, pour délibérer et recevoir les comptes des bureaux. Le travail du corps municipal devait être divisé en trois bureaux : Bureau de police municipale ; bureau de comptabilité ; bureau de bien public.

Le conseil général de la commune s'assemblerait tous les samedis de chaque semaine à deux heures de relevée. Depuis le 10 mars 1791, il ne s'assemblait qu'une fois par mois.

Pour être admis à délibérer, les membres du corps municipal seraient tenus d'être décorés de leurs écharpes et les membres du conseil général d'un ruban tricolore en forme d'écharpe. Dans toutes les cérémonies publiques le concierge était tenu de précéder le corps municipal.

La même délibération autorisait le maire, pour l'installation du conseil, « à faire faire dix-huit chaises, d'acheter un tapis vert, six flambeaux, six écritoires, six mouchettes, les plumes, les canifs, le papier, la cire, une sonnette, et tout ce qui sera nécessaire pour le service de la municipalité » [1].

Mais cette administration municipale ne put pas encore fonctionner régulièrement pendant un long temps, les émeutes suscitées par les passions politiques et religieuses, ainsi que les suites du mouvement fédéraliste, vinrent désorganiser cette nouvelle administration en forçant le maire Guernon à quitter la ville, pour échapper aux poursuites dirigées contre lui. A la fin de brumaire, le maire Guernon n'était pas encore remplacé, et le conseil général adressait au département une pétition pour obtenir l'autorisation d'élire un nouveau maire, car « l'intérêt public exigeait impérieusement que le maire qui a donné sa démission soit incessamment remplacé » [2]. Dans le même

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, nº 540. 22 mai 1793.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, fº 387. Délibération du 29 brumaire an II (19 novembre 1793).

temps le procureur de la commune, Pâris, constate que beaucoup de services fonctionnent mal. « Vous avez établi des bureaux, dit-il au conseil, afin de vous partager les travaux que chacun de vous est tenu de faire, et je vois avec douleur que depuis près de sept mois, que j'ai l'honneur d'être procureur de cette commune, tout est en retard ». Il demande surtout que l'ordre soit rétabli dans la comptabilité et que l'on y opère une prompte mise à jour. Ce réquisitoire du procureur de la commune fut approuvé par Pierre Chesneau, premier officier municipal, faisant les fonctions de maire, qui le considéra « comme dicté par la sagesse et de la plus haute importance » ; il se joignit au procureur pour réclamer de suite une reddition des comptes, en rejetant sur les officiers municipaux toutes les responsabilités qu'ils pourraient encourir par les retards apportés. A cet appel les officiers municipaux répondirent « qu'ils n'avaient rien tant à cœur que de s'occuper de leurs devoirs et de répondre à la confiance du peuple qui les a nommés ses magistrats » ; en conséquence ils demandent la convocation immédiate du conseil général de la commune, afin que chaque membre rende compte du mandat dont il a été chargé, et des sommes qu'il a reçues et employées.

Pendant plusieurs jours, les officiers municipaux et le maire échangèrent ainsi des observations sur le registre des délibérations, avec un ton qui devenait de plus en plus discordant, sans donner aucun résultat effectif, les uns et les autres se renvoyant réciproquement toutes les responsabilités ; ainsi, le 28 frimaire, Chesneau écrivait sur le registre : « Nous soussigné, faisant les fonctions de maire, réitérons de rechef l'assiduité des membres du corps municipal pour délibérer sur le réquisitoire du procureur de la commune et sur nos dires, consignés sur le présent registre ». A la suite de cet avis, les officiers municipaux écrivirent à leur tour le lendemain : « Nous renvoyons à demain 30 frimaire la convocation du conseil général faite par le citoyen Chesneau pour le 29 frimaire . . . . . et invitons le citoyen Chesneau . . . . . à assister aux convocations des assemblées qu'il fait lui-même »[1].

Pour terminer ce conflit, le procureur de la commune demanda au conseil général de renouveler les trois bureaux établis depuis le 23 mai précédent, et d'élire de nouveaux membres, parce que « aucun

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 405. 28 et 29 frimaire an II (18 et 19 décembre 1793).

de ces bureaux n'est en activité et que tout l'ouvrage tombe en entier sur le conseil général de la commune. » De nouveaux membres furent donc choisis par le conseil général qui évinça les conseillers protestataires, et maintint au maire et au procureur le droit de partager les travaux de chacun des bureaux, leur accordant ainsi un nouveau témoignage de sa confiance [1].

Le procureur de la commune, Pâris, eut encore quelques jours plus tard une nouvelle preuve de la confiance que lui accordait le conseil général. Un décret de l'Assemblée nationale, du 6 frimaire (26 novembre 1793) ayant supprimé les procureurs de commune pour les remplacer par des agents nationaux, le conseil général de la commune de Mamers, dans sa réunion du 11 nivôse (31 décembre) décida à l'unanimité que le citoyen Pâris remplirait la place d'agent national de la commune de Mamers.

Les membres de la municipalité avaient besoin de se soutenir entre eux pour s'encourager réciproquement dans l'exécution de leurs charges, car ils étaient souvent attaqués par la populace, et les magistrats étaient obligés de réagir rigoureusement contre les insultes proférées à leur égard. Ainsi le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794) un citoyen, Anfray, « reçoit défense de tenir à l'avenir aucun propos tendant à l'avilissement des corps constitués, et pour s'être permis d'inculper sans raison la municipalité », il est condamné à être détenu dans la maison d'arrêt de la commune, pendant trois jours « de fête ou de dimanche, eu égard aux besoins de sa famille à laquelle ses travaux sont nécessaires pour la subsistance » [2].

L'activité des officiers municipaux dura à peine cinq mois, car dès le 12 floréal, Chesneau, faisant les fonctions de maire, était obligé de rappeler à l'ordre les membres de la municipalité, et il écrivait au conseil général [3] :

Mamers, 12 floréal, 2me année républicaine.

Citoyens,

J'avais convoqué le conseil pour ce jour et pour des objets très importants et particulièrement pour les subsistances. Au cours des délibérations j'ai vu avec

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre F, f° 409. 1er nivôse an II (21 décembre 1793).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre G. 3 pluviôse an II (22 janvier 1794).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 12 floréal an II (1er mai 1794).

peine que la plupart des membres tant de la municipalité que du conseil se sont retirés sans prendre aucun résultat. Vous savez comme moi, citoyens, qu'une grande responsabilité pèse sur nos têtes, mais comme il ne serait pas juste que les citoyens qui sont exacts à leur poste supportassent la peine qui pourrait être infligée à ceux des membres de la commune qui s'absentent dans des moments aussi pressants, j'ai l'honneur de vous prévenir que demain matin, à huit heures précises, le conseil doit s'assembler, j'ai tout lieu de croire que vous voudrez bien vous y trouver. Je dois vous avertir qu'il sera pris un arrêté dans lequel il sera fait mention de l'objet pour lequel le conseil aura été convoqué, et de l'absence des membres qui auront manqué de s'y trouver, ou qui auront quitté l'assemblée avant le résultat qu'elle doit avoir et avant d'avoir signé l'arrêté qui le constatera.

Salut et fraternité.

Chesneau fils.

Depuis le jour où le mouvement fédéraliste avait apporté ses idées de troubles dans les administrations, les municipalités remplissaient leurs fonctions avec des alternatives fréquentes d'indiscipline et de division ; elles n'étaient plus composées de membres dirigés par les mêmes idées ; plusieurs ne voulaient plus suivre les impulsions des premiers jours de la Révolution, et le gouvernement sentait le besoin d'apporter des modifications dans cette organisation, de l'épurer suivant l'expression du temps. Thirion écrivait dans ce sens au Comité de Salut public [1] : « Ne serait-il pas utile de supprimer dès ce moment cette partie des membres des conseils généraux de communes qu'on appelle notables, de les réduire aux seuls officiers municipaux ? Ceux qui parmi les notables se trouveraient bons, serviraient à remplacer les municipaux aristocrates. Il est plus aisé de trouver douze bons fonctionnaires pour composer une municipalité que d'en rencontrer trente-six pour un conseil général de commune . . . . . Si vous trouvez cette réforme utile en ce moment, hâtez-vous de la faire décréter, cela nous aiderait beaucoup dans notre travail, car dans les lieux où il y a beaucoup de fonctionnaires à destituer, vous concevez l'inconvénient d'être forcé de les remplacer par des hommes absolument neufs en administration ». Sans approuver entièrement ces théories, la Conven-

(1) Archives Nationales, A F II, 168. Lettre datée de Chartres, 1er septembre 1793.

tion nationale décidait cependant de surseoir à l'élection des municipalités [1]. Ce prolongement des pouvoirs, accordé dans un moment où les esprits étaient déjà inquiétés par les événements tragiques qui se succédaient de toutes parts, pourrait bien expliquer les tergiversations qui se produisaient continuellement parmi les officiers municipaux, qui hésitaient à endosser des responsabilités toujours croissantes. De son côté le gouvernement ne se sentait pas suivi, ni soutenu par ces administrations municipales, et il en désirait l'épuration. Elle eut lieu à Mamers le 18 floréal an II (7 mai 1794) ; elle fut faite par Garnier (de Saintes) « éclairé par la commission nommée par la Société populaire de Mamers » [2]. La municipalité fut ainsi composée : Louis-Gabriel Guérin, maire ; Pierre Chesneau ; Nicolas Léger ; Pierre-Julien Dubois ; Louis Tuffier ; Guillaume Duchesnay, fils ; Joseph Duprey, et Jacques-Louis Legoux, agent national, avec dix-huit membres du conseil général [3]. Dès le lendemain de leur nomination, les nouveaux élus prêtèrent, dans le temple de la Raison, le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la République Française, une et indivisible, de remplir avec le zèle, la probité et la fermeté d'un républicain, les fonctions révolutionnaires qui me sont confiées » [4]. Les citoyens Duchesnay, Duprey, Dubois et Maignée furent chargés par le conseil général « de concourir à la formation d'un projet d'organisation des différents bureaux qu'il juge nécessaire d'établir pour que les affaires de la commune puissent enfin marcher et être mises au courant » [5]. Quatre bureaux furent créés avec ces attributions : Secours, Bien public, Comptabilité, et Affaires militaires.

Cette municipalité ne resta pas encore longtemps en exercice ; le décret du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794) vint à nouveau creuser des vides dans ses rangs en créant l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires ; plusieurs officiers municipaux et notables durent se retirer de la municipalité en optant pour les charges qu'ils remplissaient simultanément, soit dans la magistrature, soit dans

(1) Décret du 5 brumaire an II (26 octobre 1793). Duvergier. *Lois et Décrets*, t. VI, p. 317.

(2) Pour l'épuration des autres communes, voir ci-dessus chapitre IV, t. I, p. 249 et suivantes.

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 18 floréal an II (7 mai 1794).

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre I. 20 floréal an II (9 mai 1794).

(5) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4.

l'enregistrement ou le notariat. Comme les élections étaient toujours suspendues pour la nomination des municipalités, le représentant du peuple Génissieu, envoyé en mission dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, vint à Mamers, le 16 nivôse an III (5 janvier 1795), pour organiser et épurer à nouveau la municipalité. Il prit un arrêté par lequel il nomma Regnoust-Duchesnay, fils, maire en remplacement de Guérin, « démissionnaire sur des motifs légitimes » ; l'officier municipal Chesneau, qui précédemment avait rempli durant un long temps les fonctions de maire, vit aussi sa démission acceptée pour les mêmes motifs. Le premier officier municipal, Joseph Duprey, était conservé. Le nouvel agent national fut Jean-René Le Balleur, notaire, qui remplaça Jacques-Louis Legoux, démissionnaire de cette charge, mais nommé un des dix-huit membres du conseil [1].

Regnoust-Duchesnay fils ne consentit pas à occuper longtemps sa charge de maire ; dès le 16 floréal an III (5 mai 1795), il communiquait au conseil général de la commune de Mamers, un arrêté du représentant du peuple Dubois-Dubais, du 12 du même mois, qui, en acceptant sa démission, nommait pour le remplacer comme maire, Duprey père, premier officier municipal ; le même arrêté désignait Dureau aîné comme premier officier municipal.

Cette nouvelle administration ne vécut que quelques semaines ; dès le 11 prairial suivant (30 mai), le même représentant du peuple Dubois-Dubais prenait un arrêté dans lequel il acceptait la démission de Joseph Duprey, « motivée sur son grand âge et autres considérations admissibles, au nombre desquelles se trouve l'option qu'il déclare faire des fonctions de président du jury d'instruction publique ». En acceptant la démission de Duprey, il décidait en même temps qu'il serait remplacé en qualité de maire de la commune de Mamers par Chartrain père, « qui réunit à la confiance publique les facultés propres à ces fonctions, dans l'exercice desquelles fonctions il entrera sur le champ » [2]. En prenant cet arrêté le représentant oubliait l'existence du décret sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires. Chartrain, en refusant la place de maire, lui rappela son

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 16 nivôse an III (5 janvier 1795). Pour les épurations dans les autres communes, voir ci-dessus chapitre IV, t. I, p. 257 et suivantes.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 14 prairial an III (2 juin 1795). — Archives de la Sarthe. L, 500, même date.

incompatibilité en lui énumérant ses fonctions de membre du bureau de paix et de conciliation près le tribunal de Mamers, et de membre du district de Mamers. D'autres démissions d'officiers municipaux ne tardèrent pas à suivre.

Dubois-Dubais est réduit, pour constituer une municipalité à Mamers, à prendre un nouvel arrêté dès le 1er messidor (19 juin 1795), ainsi motivé : « Le représentant du peuple, considérant qu'après avoir inutilement employé les moyens qui lui avaient paru les plus propres à concilier, sous un juste rapport, l'intérêt public et l'intérêt particulier, dans les changements successifs qui ont eu lieu pour parvenir à l'organisation de la municipalité de Mamers ; le bien général lui impose définitivement la loi de s'arrêter au dernier vœu de la commune et de l'administration du district, arrête, par mesure définitive, que le citoyen Duprey, dont la démission avait été acceptée et autorisée par un arrêté qui demeure rapporté, reprendra sans délai le titre et les fonctions de maire de la commune de Mamers ». Ce même arrêté refuse d'accepter les autres démissions des officiers municipaux et se termine par cette injonction : « Les dits maire et officiers municipaux sont au nom de la loi et de l'intérêt public requis d'entrer et de rester dans l'exercice de leurs fonctions respectives » [1].

Cette municipalité vécut jusqu'à l'application de la Constitution de l'an III et de sa nouvelle organisation municipale ; toutefois, la création des municipalités de canton n'apporta pas encore le bon fonctionnement dans la municipalité de la ville de Mamers. Cette commune, il est vrai, possédant plus de cinq mille habitants, conservait une administration municipale particulière qui n'avait aucun des caractères des nouvelles administrations municipales de canton. Elle avait le droit d'élire cinq officiers municipaux. A cet effet l'assemblée primaire fut convoquée à Mamers pour le 10 brumaire (1er novembre 1795) ; les officiers municipaux élus furent : Guittier, par 83 voix ; Rocher-Chartier, 77 ; Pérou, 73 ; Bourderon, 65 ; et Chartrain-Desmarest, 56. Mais ces élus n'acceptèrent pas leur mandat et donnèrent immédiatement leur démission ; toutefois les deux sections de l'assemblée primaire refusèrent d'accepter ces démissions et de procéder à un nouveau vote [2].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre N. 13 messidor an III (1er juillet 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 14 brumaire an IV (5 novembre 1795).

Malgré le refus des nouveaux élus, l'ancienne municipalité convoqua le président et les officiers municipaux, nommés pour composer la nouvelle municipalité, pour qu'ils eussent à se présenter le 7 novembre dans la salle commune, afin qu'il fut procédé à leur installation. Dans la lettre de convocation, le maire motivait ainsi cette réunion : « Citoyens, vous n'ignorez sans doute pas que l'assemblée primaire de Mamers n'a point accepté votre démission . . . . . Nous osions croire que vous vous rendriez à votre poste après les élections, afin d'être aussitôt installés. La décision donnée par l'assemblée primaire sur votre décision vous oblige à remplir au moins provisoirement les fonctions de la place à laquelle la confiance bien méritée de vos concitoyens vous appelle, et nous oblige de cesser nos fonctions dès l'instant de votre installation . . . . . » [1].

Cet appel resta sans écho, les officiers municipaux élus ne se présentèrent pas, et l'ancienne administration se retira. Cependant, après avoir démissionné, l'ancien maire consentit, le 18 brumaire, à reprendre provisoirement ses fonctions, jusqu'à ce que le département eut statué sur le refus des nouveaux élus ; son exemple fut suivi par quelques membres de l'ancienne administration.

Auprès de chaque administration municipale, le directoire exécutif devait, d'après la nouvelle loi, nommer un commissaire amovible, dont le rôle consistait à requérir l'exécution des lois et à surveiller la municipalité. Pour la ville de Mamers, cette nomination eut lieu le 10 frimaire (1er décembre 1795), en la personne de Mathurin Guittier. Ce fut la seule place remplie dans la nouvelle administration de Mamers jusqu'au 28 pluviôse an IV (17 février 1796), jour où le représentant du peuple Dugué d'Assé fut envoyé dans cette ville pour « organiser, au moins provisoirement, une administration municipale qui puisse faire exécuter les lois et être en garde contre les insurrections » [2].

Cette décision avait été prise à la suite des démissions données par Jean-René Le Balleur, procureur de la commune, et par Duprey, maire, qui, le 1er nivôse an IV (22 décembre 1795), avaient refusé de continuer à remplir leurs fonctions « considérant que l'existence de

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 15 brumaire an IV (6 novembre 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 28 pluviôse an IV (17 février 1796).

la municipalité actuelle est hors de la Constitution, aux yeux de laquelle elle n'est point un corps légal . . . . . que l'administration municipale de Mamers n'est point encore organisée, que la municipalité s'est décidée, par amour pour le bien public à continuer provisoirement ses fonctions . . . . . » [1].

Des cinq officiers municipaux élus en brumaire an IV, un seul, Jacques Rocher-Chartier, avait accepté sa charge ; les autres avaient refusé et, deux d'entre eux, Guittier et Pérou, avaient été nommés commissaires du directoire exécutif à Mamers, pour la commune et pour le canton extra-muros.

C'est pour apporter un terme à cette désorganisation administrative que Dugué d'Assé, représentant du peuple, membre du Conseil des Anciens, vint à Mamers le 28 pluviôse an IV (17 février 1796) « invité par le directoire exécutif à faire et opérer tout ce qui peut tendre au bien et à l'affermissement de la République ». Après avoir pris conseil de l'ancienne municipalité et « sous le bon plaisir du directoire exécutif et sa ratification », il nomma une administration municipale provisoire. Mais les cinq membres qu'il désigna ne consentirent à accepter leur charge qu'à la condition qu'on leur adjoindrait trois autres membres ayant appartenu à l'ancienne administration. Dugué d'Assé dut y consentir et constituer ainsi une administration municipale qui n'était pas conforme à la Constitution, car au lieu de cinq officiers municipaux il choisit Guillaume Regnoust-Duchesnay père, comme président de l'administration municipale, auquel il adjoignit, en plus du commissaire du directoire, sept autres membres pour remplir les fonctions administratives municipales ; ces membres furent : Jean-Pierre-Gabriel Triger, Jacques Renard-Vaugaudon, Jacques Carel-Lamare, Philippe Viellajeux, ancien officier municipal, Joseph Deshais, ancien officier municipal, Jean-René Le Balleur, ancien procureur de la commune, et Jacques Rocher-Chartier élu en brumaire. Ils acceptèrent tous de remplir leur charge, sur les instances de Dugué d'Assé, « en francs et vrais républicains » et pour « montrer leur attachement à la chose publique et encourager leurs concitoyens à les imiter ». Ces acceptations furent acclamées par le peuple [2].

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 1er nivôse an IV (22 décembre 1795).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 28 pluviôse an IV (17 février 1796).

Dès le lendemain ces nouveaux administrateurs organisèrent leur service et créèrent quatre bureaux : un bureau de bien public sous la direction de Carel-Lamare, un bureau de police sous la direction de Renard, un bureau de la guerre sous la surveillance de Rocher-Chartier et un bureau de comptabilité dirigé par Triger. Le président de l'administration municipale et le commissaire du directoire exécutif se chargèrent de la correspondance.

Cette administration se trouva bientôt en face de nombreuses difficultés occasionnées par les questions religieuses et par les insurrections des Chouans ; les charges municipales devenaient dangereuses et leurs titulaires se retiraient devant les menaces. C'est ainsi que le 26 frimaire an V (16 décembre 1796), le président de l'administration municipale de Mamers, Regnoust-Duchesnay, « déclare ne pouvoir ni ne vouloir plus faire aucune fonction municipale dans la commune, pour quoi il fait sa démission pure et simple » [1]. Le lendemain le citoyen Carel-Lamare est désigné par ses collègues pour prendre provisoirement la présidence de la municipalité.

Cette administration provisoire fonctionna jusqu'au 8 germinal an V (28 mars 1797), jour dans lequel une nouvelle administration municipale fut élue par les assemblées primaires et, conformément à la Constitution, composée de cinq administrateurs : Lamare, Chesnais, aubergiste, Petithomme-Foucquet, Blondeau, ministre du culte catholique, et Cloputre-Yvon. Carel-Lamare fut choisi par ses collègues comme président de l'administration municipale [2].

Cette municipalité se vit bientôt frappée par la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) qui déclarait illégitimes et nulles toutes les opérations des assemblées primaires, communales et électorales, dans quarante-neuf départements, au nombre desquels la Sarthe était comprise. Cependant l'administration de Mamers ne pouvait être entachée de royalisme, car elle se composait de membres qui avaient toujours suivi le mouvement républicain. L'ancienne municipalité, constituée par Dugué d'Assé le 28 pluviôse an IV (17 février 1796), fut réintégrée dans ses fonctions et installée le 23 fructidor an V

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre L, n° 233. 26 frimaire an V (16 décembre 1796).

(2) Archives de la Sarthe. L, 198 *bis*. 1er germinal-8 germinal an V (21 mars-28 mars 1797). — Archives de la Mairie de Mamers. Registre L, n° 300. 8 germinal an V (28 mars 1797).

(9 septembre 1797), mais cette fois elle fut réduite à cinq membres au lieu de huit, et Carel-Lamare, président de la municipalité dissoute, fut réélu président au lieu de Duchesnay. Les autres membres conservés furent : Renard, Rocher-Chartier, Triger, administrateurs, et Guittier, commissaire du directoire exécutif [1]. Les trois membres Le Balleur, Viellageux et Deshais qui avaient été ajoutés inconstitutionnellement par Dugué d'Assé, se retirèrent et ne furent pas compris dans cette nouvelle administration. Comme leur démission rendait cette administration incomplète, on adjoignit aux quatre autres administrateurs restés en fonctions, un administrateur provisoire qui fut Michel-Jacques-Jean Blondeau (30 vendémiaire an VI, 21 octobre 1797).

Le rapport décadaire adressé à l'administration centrale de la Sarthe, pour la troisième décade de pluviôse an VI, nous fait connaître l'appréciation formulée par le commissaire du directoire, Guittier, sur « le patriotisme, zèle, dévouement et union de ces membres municipaux. Cinq membres composent l'administration ; les quatre administrateurs municipaux sont républicains, purs, unis et zélés pour la chose publique. Le président n'est pas sans reproche ; depuis longtemps il néglige entièrement les affaires administratives ; il les oublie même, de manière que beaucoup sont en retard, vu qu'en sa qualité de président il reçoit et ouvre des paquets qui sont ignorés des autres administrateurs. Plusieurs fois je m'en suis plaint à lui-même ; ses réponses ne m'ont pas satisfait. Je ne le crois pas ennemi de la Révolution, mais cependant je ne le vois pas avec plaisir fréquenter de cy-devant nobles, et notamment M. Guéroust, frère d'émigré et de chouan, dangereux sous tous les rapports » [2]. Ces quelques lignes prouvent que le régime de la délation avait repris son cours.

Carel-Lamare donna sa démission de maire le 2 germinal an VI et ne fut pas réélu dans l'assemblée primaire qui, du premier au 4 germinal, procéda aux élections administratives. La nouvelle municipalité choisie se composa de Lehault, ex-député, Ignard-Gombaudière l'aîné, Lanos-Caigné marchand, Blondeau Michel, et Triger ex-receveur [3]. Mais Lehault ne put remplir sa charge, ayant été élu par l'assemblée départementale pour siéger au Conseil des Anciens ; il fut

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre L. 23 et 25 fructidor an V (9 et 11 septembre 1797).

(2) Archives de la Sarthe. L, 229. Pluviôse an VI (février 1798).

(3) Archives de la Sarthe. L, 198 *bis*. 1er-4 germinal an VI (21-24 mars 1798).

remplacé le 1er floréal (20 avril) par Le Balleur qui fut également désigné pour remplir les fonctions de président de l'administration. A leur installation les administrateurs prêtèrent le serment suivant : « Je jure haine à la Royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République, et à la Constitution de l'an III »[1].

Le commissaire du directoire, Guittier, ne resta pas longtemps en fonctions auprès de cette nouvelle municipalité, il fut révoqué le 26 germinal et remplacé par Duchesnay père[2] qui, dans son premier rapport décadaire, constate que « la nouvelle municipalité est composée de gens de paix, honnêtes et patriotes »[3].

Cette nouvelle administration décida qu'elle tiendrait trois grandes séances par décade, de neuf heures à midi, les jours de duodi, quintidi et octodi. Le président pouvait de plus convoquer en séances extraordinaires pour les cas imprévus. Les secrétaires étaient invités à se rendre aux séances et en outre à tenir leurs bureaux ouverts tous les jours de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir[4].

Malgré toutes les difficultés financières et les troubles occasionnés par les mouvements des Chouans, cette administration resta en fonctions, sans grandes modifications, jusqu'à l'application de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui transforma à nouveau toute l'économie du système administratif. Mamers étant dans la catégorie des villes possédant de cinq à dix mille habitants, aura droit à un maire, deux adjoints et un commissaire de police, en plus des conseillers municipaux. Dans les autres villes ou bourgs, administrés par un agent municipal et un adjoint, il y aura un maire et un adjoint quand la population n'excédera pas deux mille cinq cents habitants ; au-dessus jusqu'à cinq mille, un maire et deux adjoints seront nommés. Les maires et les adjoints sont chargés des mêmes fonctions administratives que l'agent municipal et son adjoint ; pour la police et pour l'état civil, ils ont à remplir les fonctions exercées avant eux par les administrations municipales de canton, les agents

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. — Archives de la Sarthe. L, 269. 1er floréal an VI (20 avril 1798).

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registres R 1 et M. 7 floréal an VI (26 avril 1798).

(3) Archives de la Sarthe. L, 229. Floréal an VI (avril 1798).

(4) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M. 12 floréal an VI (1er mai 1798).

municipaux et les adjoints. Le conseil municipal est réorganisé dans chaque ville ou bourg, dans lesquels, depuis la Constitution de l'an III, n'existaient plus qu'un agent et un adjoint. Le nombre des conseillers était ainsi fixé : dix conseillers jusqu'à deux mille cinq cents habitants ; vingt conseillers jusqu'à cinq mille ; trente conseillers dans les agglomérations plus nombreuses. Le conseil municipal devait s'assembler chaque année le 15 pluviôse (3-5 février) ; sa session pouvait durer quinze jours. La permanence des anciens conseils était donc supprimée ; toutefois le préfet pouvait convoquer pour des sessions extraordinaires.

Pour l'organisation des administrations municipales le système électoral est supprimé ; le premier consul nomme les maires et adjoints des villes de plus de cinq mille habitants, tandis que les préfets les nomment dans les villes dont la population est inférieure à cinq mille habitants ; il agit de même pour les conseillers municipaux [1].

Cette nouvelle administration fut assez longue à établir dans la ville de Mamers, et cependant la situation financière de la ville exigeait une prompte réorganisation ; ainsi dans sa délibération du 23 ventôse an VIII (14 mars 1800) l'administration municipale de Mamers en était réduite à constater sur ses registres « que la pénurie des fonds ne lui permet pas de remplir pour le moment les dettes qu'elle a contractées », et pour le « bon ordre de sa comptabilité », elle tient à régler ses comptes avec tous ses créanciers, « mais comme ladite administration est sur le point de changer d'administrateurs et que ceux actuels ne peuvent se flatter d'acquitter toutes les sommes avant leur changement, arrête en outre que ledit arrêté vaudra auxdits dénommés reconnaissance de leur dû pour s'en faire remplir par ceux qui les remplaceront..... » [2]. Du reste, un arrêté du 26 ventôse précédent, enjoignait à toutes les administrations municipales de cesser toutes dépenses au 1er floréal (21 avril 1800). Cette date fixée d'avance pouvait faire croire à une organisation définitive pour cette époque, mais il n'en fut rien ; et à Mamers on était toujours dans l'expectative ; le bruit public annonçait bien comme maire, Pélisson de Gennes, mais rien ne venait confirmer cette hypothèse ; ce fut seulement le 20 thermidor an VIII (8 août 1800) que la nouvelle municipalité fut définitivement installée

(1) Cf. Duvergier. *Lois et Décrets*, t. XII, p. 88.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2, fos 34-35. 23 ventôse an VIII, (14 mars 1800).

par le sous-préfet Contensin. Elle était composée de Regnoust-Duchesnay en qualité de maire et de Bourderon et Duprey, en qualité d'adjoints. Ces trois noms appartiennent encore à la série des administrateurs qui, depuis 1789, ont pris la direction des affaires communales. L'ancienne administration put donc enfin se retirer, et dès le lendemain les membres de la nouvelle municipalité se partagèrent les responsabilités de leur exercice. Bourderon se chargea de la comptabilité et de l'état civil ; Duprey prit la gérance des bureaux de police et de la guerre. Le bureau du bien public fut administré en commun par le maire et par les adjoints.

Les jours de séance demeurent fixés au cinq et au neuf de chaque décade, ces séances doivent commencer à neuf heures du matin, ou le soir à deux heures, et tous les jours le maire et les adjoints auront à s'assembler vers trois heures du soir pour donner les signatures.

Boutard est maintenu comme secrétaire avec son traitement élevé à mille francs, mais s'il veut s'adjoindre un secrétaire adjoint ce sera à ses frais et sous sa responsabilité. Le concierge Deguil, le célèbre Victoire, est aussi maintenu, mais ses appointements sont réduits à quatre cents francs au lieu de six cents, « considérant que les gages qui lui avaient été fixés par les anciennes administrations l'avaient été du temps où le papier avait cours ». Il n'aura plus à l'avenir « aucun chauffage, ni lumière, mais seulement son logement et un habit tous les trois ans »[1].

Le costume officiel devient de plus en plus obligatoire et décoratif. Les maires doivent porter l'habit bleu avec la ceinture rouge à frange tricolore ; les adjoints portent le même habit que le maire, mais avec une ceinture rouge à franges blanches. Comme coiffure ils ont tous le chapeau français uni.

Le 4 janvier 1803, un arrêté concernant la durée des fonctions des maires et des adjoints, décida que, dans les villes au-dessus de cinq mille âmes, les maires et adjoints actuellement en fonctions, cesseraient de les exercer en l'an XV, et que ceux qui seraient nommés à cette époque seraient renouvelés de cinq ans en cinq ans, conformément au sénatus consulte du 16 thermidor an X. Un avis du conseil d'état du même jour, relatif au choix et au remplacement des maires et des

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 21 thermidor an VIII (9 août 1800).

adjoints, relatait que ceux-ci devaient être pris indistinctement, en cas de vacance, parmi les membres des conseils municipaux anciens et nouveaux ; qu'au bout de cinq ans même, et quand les maires sortiront de place, le premier consul pourra nommer ainsi parmi tous les membres des conseils municipaux indistinctement [1].

(1) Cf. Duvergier. *Lois et Décrets,* t. XIV, p. 78.

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION CANTONALE

Organisation des municipalités de canton. — Elections de brumaire an IV. — Les élus refusent de remplir leur mandat. — La municipalité du canton extra-muros de Mamers est enfin organisée en germinal an IV. — Après le 18 thermidor, le commissaire du directoire exécutif du canton de Mamers veut épurer les municipalités, mais les électeurs confirment leurs votes précédents. — L'administration du département destitue, dans les municipalités, les membres élus qui lui paraissent suspects, particulièrement à La Fresnaye et à Marolles, puis à Courgains et à Saint-Cosme. — Le rôle d'un commissaire du directoire exécutif près d'une administration municipale de canton. — Difficultés que les commissaires rencontrent dans l'organisation des municipalités dont ils sont chargés. — Dangers que courent les agents municipaux persécutés par les Chouans. — Indifférence des citoyens pour les charges municipales. — Suppression des municipalités de canton par le décret du 28 pluviôse an VIII.

La suppression des districts et la création des administrations cantonales, en application de la Constitution de l'an III, apportèrent un changement notable dans la subdivision administrative des départements. Les administrations intermédiaires de district étant reconnues inutiles, les municipalités furent groupées par canton ; on espérait ainsi donner à la vie municipale une organisation sérieuse dans les campagnes, organisation qui n'avait pu encore s'affirmer, par suite de la trop minime importance des agglomérations communales. Mais le fonctionnement de ces municipalités de canton, ne répondit pas tout d'abord aux espérances de leurs créateurs, car leur organisation, dès le début, rencontra les plus grandes difficultés.

D'après la nouvelle Constitution, les communes ayant plus de cinq mille habitants étaient seules à posséder une administration municipale particulière, qui se composait de cinq officiers municipaux jusqu'à dix mille habitants, de sept jusqu'à cinquante mille, et de neuf

jusqu'à cent mille. Les autres communes, possédant une population inférieure à cinq mille, n'avaient droit qu'à un agent municipal et à un adjoint. La réunion des agents municipaux de chaque commune formait la municipalité de canton, à laquelle on ajoutait un président choisi dans tout le canton. Un commissaire amovible était nommé par le directoire exécutif auprès de chaque administration municipale ; son rôle consistait à requérir l'exécution des lois et à surveiller la municipalité.

En exécution de cette loi, l'ancien district de Mamers ne compta plus que six municipalités, celle de la ville de Mamers, et celles des cinq cantons de Mamers, de Courgains, de La Fresnaye, de Marolles et de Saint-Cosme. Toutes ces municipalités furent constituées par les votes des assemblées communales de brumaire an IV. Le décret du 19 vendémiaire (11 octobre 1795) avait fixé au 10 brumaire la convocation des assemblées primaires pour la nomination des présidents des administrations municipales et des officiers municipaux des communes de cinq mille habitants et au-dessus. Dans les cantons composés de communes au-dessous de cinq mille habitants, les assemblées communales devaient être réunies, le 15 brumaire, par la municipalité du chef-lieu de canton, pour élire les agents municipaux et leurs adjoints.

A Mamers, l'assemblée primaire convoquée pour le 10 brumaire (1er novembre 1795), afin d'élire le président de l'administration municipale et les officiers municipaux, désigna cinq habitants de la ville, mais ces élus n'acceptèrent pas leur mandat et donnèrent immédiatement leur démission ; toutefois, les deux sections de l'assemblée refusèrent d'accepter ces démissions et de procéder à un nouveau vote [1].

La ville de Mamers, comptant plus de cinq mille habitants, avait droit à cinq officiers municipaux. Malgré le refus des nouveaux élus, l'ancienne municipalité convoqua le président et les officiers municipaux, nommés pour composer la nouvelle municipalité, pour qu'ils eussent à se présenter le 7 novembre dans la salle commune, afin qu'il fut procédé à leur installation. Dans la lettre de convocation, le maire motivait ainsi cette réunion : « Citoyens, vous n'ignorez sans doute pas que l'assemblée primaire de Mamers n'a point accepté votre

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 14 brumaire an IV (5 novembre 1795).

démission. . . . Nous osions croire que vous vous rendriez à votre poste après les élections, afin d'être aussitôt installés. La décision donnée par l'assemblée primaire sur votre décision, vous oblige à remplir, au moins provisoirement, les fonctions de la place à laquelle la confiance bien méritée de vos concitoyens vous appelle et nous oblige de cesser nos fonctions dès l'instant de votre installation. . . . »[1]. Cet appel resta sans écho ; les officiers municipaux élus ne se présentèrent pas, et l'ancienne administration se retira. Cependant, après avoir démissionné, le maire consentit, le 18 brumaire, à reprendre provisoirement ses fonctions jusqu'à ce que le département eût statué sur le refus des nouveaux élus ; son exemple fut suivi par quelques membres de l'ancienne administration.

Le 10 frimaire (1er décembre 1795), le directoire exécutif nomma Mathurin Guittier aux fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Mamers ; mais ce fut la seule place remplie dans la nouvelle administration jusqu'au 28 pluviôse an IV (17 février 1796), jour où Dugué d'Assé, représentant du peuple, fut envoyé à Mamers, par le directoire exécutif pour « organiser, au moins provisoirement, une administration municipale qui puisse faire exécuter les lois et être en garde contre les insurrections . . . . »[2]. Dugué d'Assé nomma Duchesnay, père, président de l'administration municipale et avec lui sept officiers municipaux, presque tous appartenant à l'ancienne administration, mais dont la moitié au moins, n'accepta « que pour montrer leur attachement à la chose publique, et encourager leurs citoyens à les imiter[3] ».

Ces difficultés dans l'organisation de la municipalité de la ville de Mamers, ne sont pas faciles à expliquer, car, en fait, le système administratif n'y était que légèrement modifié. Il n'en était pas de même dans les administrations de canton où le bouleversement était complet. Chaque commune n'était plus administrée que par un agent municipal et un adjoint, et la réunion des agents municipaux de chaque commune formait la municipalité de canton, sous la direction d'un prési-

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre R 4. 15 brumaire an IV (6 novembre 1795.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 28 pluviôse an IV (17 février 1796).

(3) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 28 pluviôse an IV (17 février 1796).

dent et sous la surveillance d'un commissaire nommé par le directoire exécutif.

Chaque canton s'administrait ainsi directement sous la surveillance de l'administration départementale, étant affranchi du contrôle de l'administration de district, supprimée par la Constitution de l'an III.

Cette indépendance accordée à chaque canton ne produisit pas l'émancipation que l'on attendait de l'initiative de chaque administration municipale ; il en résulta même un effet tout opposé. Les communes et les cantons ne se sentant pas les moyens et les capacités nécessaires pour marcher par eux-mêmes, refusèrent de prendre part au développement de la nouvelle organisation, et nous verrons même que, malgré la suppression du district, la municipalité de l'ancien chef-lieu de district, ou plutôt son commissaire du pouvoir exécutif, conservera une influence et une direction manifestes sur toutes les administrations cantonales de l'ancien ressort. Entre autres exemples de cette influence, nous pouvons, dès à présent citer l'intervention du commissaire Guittier, de Mamers, qui, en brumaire an VI (octobre 1797), insistera auprès du commissaire du département pour l'épuration des administrations cantonales de Courgains et de Marolles.

Le district de Mamers avait été formé, après le décret du 26 février 1790, par la réunion des cinquante et une communes qui constituaient les cinq cantons de : Mamers (11 communes), Saint-Cosme-de-Vair (8 communes), Courgains (11 communes), Marolles-les-Braults (7 communes), et La Fresnaye (14 communes). D'après la Constitution de l'an III, ces cinquante et une communes furent administrées par six municipalités de canton. La ville de Mamers, ayant plus de cinq mille habitants posséda une municipalité particulière composée de cinq administrateurs ; d'autre part, cinq municipalités de canton eurent à gérer les affaires des cinquante autres communes, qui n'étaient représentées que par un agent et un adjoint. Cette organisation fut longue à établir ; nous avons vu que la municipalité élue pour la ville refusa de remplir ses fonctions ; dans les municipalités de canton, la même indifférence, ou répugnance, se manifesta. Ces lenteurs n'étaient point particulières aux cantons de l'ancien district de Mamers, car l'administration centrale du département de la Sarthe adressait le 9 nivôse an IV (30 décembre 1795) une circulaire à tous les commissaires du pouvoir exécutif près les municipalités de canton, pour obtenir d'eux des renseignements sur l'avancement de l'organisation munici-

pale dans leurs cantons respectifs [1]. Le département voulait hâter la formation de ces municipalités et appuyer le gouvernement dans son intention « de suppléer aux élections qui n'ont point été faites, et aux nominations qui n'ont point été admises ou acceptées. » Il fallait par conséquent opérer les remplacements, et pour y parvenir, l'administration centrale demandait aux commissaires de lui présenter « des citoyens connus par leurs lumières et leur civisme, et dont ils connaissaient assez les intentions pour penser qu'ils accepteraient ces fonctions intéressantes ».

Dans un grand nombre de communes, les commissaires constatèrent l'impossibilité d'organiser la plupart des municipalités, par suite de la mauvaise volonté des citoyens qui refusaient d'exercer les fonctions publiques. A La Ferté-Bernard, les membres du directoire de ce district voulaient cesser leurs fonctions, bien qu'ils n'aient pu parvenir à constituer une municipalité [2].

Le commissaire du canton rural de Mamers répondit le 12 nivôse an IV (2 janvier 1796) que plusieurs agents municipaux et adjoints de son canton avaient refusé d'accepter leur nomination, et dans sa lettre à l'administration centrale il ajoutait : « Je crois qu'il est urgent de faire procéder à leur remplacement, si on veut éviter la désorganisation de cette municipalité ; en effet, les séances de cette administration ne sont jamais complètes, à défaut de présence de trois agents municipaux et quatre adjoints qui ne veulent pas entrer en fonctions ; je crains que les autres, qui n'ont accepté que provisoirement, voyant qu'on ne prend aucuns moyens pour y contraindre les récalcitrants, ou pour nommer d'autres citoyens à leurs places, cessent aussi toute gestion » [3]. Ces refus d'acceptation étaient encore compliqués souvent par des élections d'agents dont les convictions politiques n'offraient pas à l'administration supérieure des garanties suffisantes de républicanisme ; de là, des conflits soulevés par les nominations d'office, prononcées par l'administration centrale, qui choisissait ainsi des citoyens connus par leur civisme, sur les présentations des commissaires de canton.

Dans une nouvelle circulaire du 11 pluviôse an IV (21 janvier 1796), le département rappelait encore aux commissaires du directoire

(1) Archives de la Sarthe. L, 157, f° 76 v°.
(2) Archives de la Sarthe. L, 158, f° 14 v°. 24 pluviôse an IV (13 février 1796).
(3) Archives de la Sarthe. L, 230. 12 nivôse an IV (2 janvier 1796).

exécutif la demande, qu'il leur avait déjà faite, de dresser un tableau des agents et adjoints de chaque commune, en indiquant les citoyens instruits et bien intentionnés à proposer au directoire exécutif, au lieu et place de ceux qui n'avaient point accepté leur nomination ou bien avaient donné leur démission [1].

Malgré tous ses efforts, l'administration centrale du département, de son côté, ne put fournir au gouvernement que des états très vagues, relatifs à l'établissement des municipalités de canton. Elle écrivait en effet le 23 pluviôse (12 février 1796) au ministre de l'intérieur : « Conformément à votre circulaire du 9 nivôse, nous vous faisons passer le tableau des membres des municipalités de canton. . . . Nous ne pouvons présumer que vous soyez content de cet ouvrage qui vous offrira souvent des lacunes. . . . Nous n'avons pu faire mieux, et nous avons même souvent été tristes de vous avouer que nous ne pouvions satisfaire à votre demande. . . . Dans nos cantons, presque tous insurgés, un grand nombre d'hommes dignes se tiennent éloignés des fonctions publiques, avec le plus grand soin ; en vain les presse-t-on par tous les motifs possibles de se prêter aux instances de la confiance publique ; ils redoutent un prescrit qui peut leur devenir très funeste, puisque la majeure partie des fonctionnaires de la campagne sont obligés de se tenir réfugiés dans nos villes. De là il est arrivé que les places d'agent ou adjoint ont été confiées à des hommes quelquefois indignes, plus souvent incapables ; ils sont ou nuisibles ou nuls, encore est-on réduit à les accabler de sollicitations pour ne pas se démettre, par crainte en effet d'accoutumer le pays à se passer d'autorité constituée » [2].

Une lettre du commissaire du canton rural de Mamers confirme cette incapacité presque générale des agents et des adjoints des communes : « Parmi les agents des dix communes de cet arrondissement, écrit-il le 14 germinal an IV (4 avril 1796) et qui tous ont un patriotisme reconnu et ne manquant pas de bonne volonté, il n'en est pas un seul en état de tenir un bureau, pas un seul capable de faire un rapport circonstancié, ni de débrouiller, ni de suivre une affaire un peu compliquée. Quand bien même ils en auraient le talent et la connaissance, leurs occupations journalières ne leur permettraient pas de se livrer à un travail assidu. . . . » [3].

(1) Archives de la Sarthe. L, 157, f° 87. 11 pluviôse an IV (31 janvier 1796).

(2) Archives de la Sarthe. L, 158. 23 pluviôse an IV (12 février 1796).

(3) Archives de la Sarthe. L, 230. 14 germinal an IV (4 avril 1796).

Ce même commissaire avait aussi signalé une autre cause à la non-acceptation des élus municipaux, c'était la détresse financière dans laquelle se trouvaient les municipalités de canton dépourvues de tous subsides. Dans son rapport du 12 nivôse (2 janvier 1796) il exposait au département que « l'administration municipale du canton de Mamers se trouve dans la plus grande détresse par le défaut des fonds qui lui seraient nécessaires ; elle n'a ni registres, ni bureaux, ni tables, ni chaises, rien en un mot ; elle ne sait quels moyens prendre pour obtenir des fonds, pour se les procurer. » On lui avait bien promis le mobilier existant dans les chambres communales du canton, mais dans toutes les communes le peu d'objets qui y existait avait été livré aux flammes par les Chouans, l'année précédente [1].

La municipalité du canton de Marolles était dans la même situation, et elle avait renoncé à tous ses travaux. Le 11 nivôse an IV (1er janvier 1796) l'administration départementale dut lui adresser la lettre suivante : « Nous avons reçu votre lettre du 10 nivôse, par laquelle vous nous déclarez qu'étant dans l'impossibilité de soutenir vos travaux, vu le dénuement où vous êtes de tous les objets nécessaires aux expéditions administratives, vous vous bornerez à une correspondance exacte avec nous. Nous gémissons comme vous de la détresse dans laquelle sont délaissées les administrations nouvelles, et nous ne sommes soutenus que par l'espoir de voir le gouvernement venir bientôt à votre secours, lorsque le système des finances sera rétabli, selon le bon ordre qui convient, mais nous ne pouvons approuver le découragement dans lequel vous semblez vous laisser tomber, et nous sommes persuadés que vous continuerez à inventer et à créer, pour ainsi-dire, les moyens capables de vous faire arriver au but, où nous courons, malgré les obstacles qui vous arrêtent. Les avances que vous avez été obligés de faire vous seront, sans doute, remises dans le temps ; il faut avoir le courage d'attendre, et vous êtes capables du dévouement qui convient aux amis de la patrie. . . . » [2].

L'administration centrale ne se contenta pas d'adresser ainsi de belles paroles à ses municipalités, elle fit parvenir à plusieurs reprises au ministre de l'Intérieur, ses doléances à leur sujet, expliquant que pour combattre les progrès lents de l'organisation municipale il était nécessaire de créer immédiatement une caisse où seraient puisés les

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 12 nivôse an IV (2 janvier 1796).
(2) Archives de la Sarthe. L, 158. 11 nivôse an IV (1er janvier 1796).

fonds mis à la disposition des autorités municipales, pour acquitter leurs dépenses administratives et le salaire des secrétaires et des autres employés. C'est ainsi qu'elle écrivait le 24 pluviôse an IV (13 février 1796) : « . . . . Une des grandes causes du découragement et de l'opposition que nous rencontrons dans les citoyens appelés aux fonctions municipales, surtout dans les campagnes, vient du dénuement absolu de toutes choses, dans lequel le gouvernement les laisse abandonnées. En effet, aucune loi n'a encore réglé les frais de dépense des administrations municipales, les fonds destinés à leur entretien pour achat de registres, papiers, bureaux, bois, chandelles, le salaire des secrétaires et autres employés, enfin pour toutes les menues consommations de ces autorités constituées, qui sont découragées dès les premiers pas, si elles n'ont pas les choses nécessaires à leurs premiers besoins. . . .

» Vous devez être persuadé qu'aussi longtemps que ces administrations nouvelles ne seront pas assurées, soit des objets de première nécessité pour l'activité de leurs bureaux, soit du salaire qui attend leurs employés, elles n'auront qu'une marche incertaine, insignifiante et nulle . . . . »[1].

Dans une autre lettre du même temps nous lisons également : « Nous avions déjà éveillé votre attention sur ces objets de grande importance ; nous sommes affligés qu'une loi du Corps législatif ou qu'un arrêté du directoire exécutif n'ait point encore à ce sujet soulagé nos impatiences et celles de nos administrés ; cependant aucune mesure n'est plus urgente. . . . Nous sommes accablés sur le chapitre de représentations de demandes, auxquelles nous ne pouvons rien répondre, sinon que le gouvernement n'a encore pris aucune mesure, et qu'il faut qu'ils aient la patience d'attendre ; ce qui est peu consolant. Quelques administrations, emportées par le zèle qui les anime, ont fait des avances dont elles demandent le remboursement ; que leur répondre ? D'autres se sont installées et se sont retirées quelque temps après, manquant des objets les plus nécessaires. D'autres enfin nous ont déclaré qu'elles s'installeraient du moment où nous leur présenterions un local avec au moins quelques bureaux, des chaises, de l'encre et du papier. Que dire contre ce raisonnement trop fondé ? Est-il raisonnable, est-il juste que des hommes qui font déjà, malgré

(1) Archives de la Sarthe. L, 158, f° 13 v°. 24 pluviôse an IV (13 février 1796).

eux, le sacrifice de leur temps, et qui ne s'exposent qu'en tremblant à des marches dangereuses et pénibles pour se rendre au chef-lieu, puisent encore dans leur poche pour satisfaire, tant aux dépenses administratives, qu'au salaire de leurs employés. . . . ? » [1].

Sous l'impulsion de l'administration centrale, les commissaires des cantons parvinrent cependant à organiser presque complètement les municipalités de canton ; et le 14 germinal an IV (3 avril 1796), le commissaire du canton rural de Mamers pouvait écrire à son collègue du département : « J'ai rempli les intentions de l'administration du département. J'ai fait agir l'influence du patriotisme et de l'amitié ; en un mot, j'ai employé tous les moyens possibles pour donner à chacune des communes de cet arrondissement un agent et un adjoint, et à ce canton une administration municipale complète et bien organisée. Je n'ai pas travaillé sans succès, toutes les dix communes de ce canton ont des agents et des adjoints ; celle de Villaines seulement manque encore d'agent par la démission de François Houel et par le refus de Marin Barbé. . . . » [2].

Ce fut une bonne nouvelle pour le commissaire du département qui n'était pas habitué à de pareils succès ; aussi s'empressa-t-il de répondre : « C'est un beau triomphe pour vous d'être parvenu au nom de l'amitié et du patriotisme, à organiser l'administration municipale de votre canton. On ne peut faire un usage plus utile de son influence sur ses concitoyens que pour l'exécution de la loi, et je vous en félicite. . . . » [3].

Mais ces administrations municipales de canton, après tant d'efforts, étaient à peine organisées, qu'elles eurent à subir les épreuves d'une nouvelle élection. Les membres de toutes les administrations municipales étaient nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié. Les assemblées communales de germinal an V apportèrent aussitôt une perturbation dans des administrations qui ne fonctionnaient déjà qu'avec les plus grandes difficultés. Le service municipal se trouva dès lors complètement désorganisé. « Les administrateurs sortants, écrit le commissaire du canton rural de Mamers, n'ont nulle envie de s'en occuper, ... qu'alors que la municipalité sera complétée ; cela peut emporter un peu de temps, attendu que les

(1) Archives de la Sarthe. L, 158. 24 pluviôse an IV (13 février 1796).
(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 14 germinal an IV (3 avril 1796).
(3) Archives de la Sarthe. L, 230. 14 germinal an IV (3 avril 1796).

agents et adjoints, nouvellement élus par les assemblées communales de ce canton, refusent pour la plupart d'accepter toute nomination... »[1].

Des scissions s'étaient produites dans plusieurs communes, parmi les électeurs, notamment à La Fresnaye ; un mouvement d'opposition s'accentuait partout. Le commissaire de Saint-Cosme le constate dans son rapport du 22 germinal (11 avril 1797). « Le système sacerdotal antipathique, écrit-il au directoire du Mans, a prévalu le 20 de ce mois, dans l'assemblée de la commune de Saint-Vincent-des-Prés. . . . Un agent et un adjoint, grands partisans du Clergé nocturne, ont été nommés pour faire partie de l'administration municipale de ce canton. . . . »[2].

L'ensemble de ces élections municipales ne donna pas satisfaction à l'administration centrale, et quand celle-ci fit l'envoi du tableau des assemblées primaires, elle crut devoir donner des explications sur les difficultés de l'organisation administrative dans la Sarthe, par suite des événements politiques. Aussi adressa-t-elle le 24 floréal an V (13 mai 1797) une lettre « au représentant du peuple, garde des archives de la République » dans laquelle elle essayait de se disculper pour les retards apportés dans le complètement des municipalités. « Dans nos contrées, écrit-elle, longtemps désolées par les horreurs de la guerre civile, vous vous représentez qu'il a été impossible d'organiser les autorités constituées. Ce n'est qu'à force de démarches, et depuis l'heureux effet de la pacification que nous sommes parvenus à mettre en action les administrations municipales de plusieurs cantons, régis en attendant par le gouvernement militaire. . . . »[3].

Ces administrations municipales, organisées avec tant de peine, n'eurent qu'une vie bien éphémère ; après le 18 fructidor, les opérations des assemblées primaires et communales du département de la Sarthe furent annulées ainsi que celles de quarante-huit autres départements. Tous les nouveaux membres des administrations, nommés par ces assemblées, en germinal, virent leurs pouvoirs annulés par la loi du 19 fructidor ; les municipalités se trouvèrent donc réduites aux seuls membres élus par les assemblées de l'an IV, et qui étaient restés en fonctions par la voie du sort avant les assemblées de germinal an V.

(1) Archives de la Sarthe. L, 230. 15 germinal an V (4 avril 1797).
(2) Archives de la Sarthe. L, 224. 22 germinal an V (11 avril 1797).
(3) Archives de la Sarthe. L, 160. 24 floréal an V (13 mai 1797).

Pour compléter ces municipalités, le gouvernement ne voulut pas recourir à de nouvelles élections qui auraient pu donner des résultats aussi opposés à ses désirs qu'en germinal. Il demanda donc l'application de l'article 188 de la Constitution de l'an III, qui autorisait les administrateurs restants à s'adjoindre des administrateurs temporaires, dans le cas où une administration municipale perdrait un ou plusieurs de ses membres, par mort, démission ou *autrement*. Ces administrateurs temporaires conservaient leurs pouvoirs jusqu'aux élections suivantes.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Mamers expliqua, sans ambages, les desiderata du gouvernement dans la séance du 24 fructidor an V (10 septembre 1797). Voici l'exposé de la situation, tel qu'il le traça devant les administrateurs restés en fonctions dans le canton de Mamers :

« Les circonstances dans lesquelles se trouve la République, les événements qui viennent de se passer à Paris, et dont la réaction peut se faire sentir dans les départements de l'intérieur, la liberté, le repos, et le bonheur du peuple vous recommandent impérieusement de rester au poste où vous avez été appelés par la confiance de vos concitoyens. Vos collègues élus par l'assemblée communale de l'an cinq viennent de se conformer au vœu de l'article 4 de la loi du 19 fructidor présent mois ; c'est à vous maintenant, citoyens, de compléter l'administration municipale ; c'est à vous de vous adjoindre des administrateurs temporaires, en remplacement de ceux qui ont cessé leurs fonctions. Il est d'autant plus urgent de prendre une prompte détermination à cet égard, que plusieurs communes de ce canton se trouvent, par l'événement, sans agents et adjoints pour y faire exécuter les actes du gouvernement, et pour les représenter aux séances de cette administration. . . .

» Il n'est pas inutile de vous observer, citoyens administrateurs, que c'est de la sagesse des choix que vous allez faire, que dépendent principalement le bonheur et la tranquillité des administrés de ce canton. Gardez-vous bien de vous adjoindre des hommes que l'opinion publique désavoue, vous seriez responsables des malheurs que leur gestion administrative pourra encore occasionner. La dernière conspiration royale était le résultat des mauvais choix de plusieurs assemblées primaires, communales et électorales ; ce serait une imprudence

coupable que de remettre les fonctions républicaines entre les mains de ceux que de faux préjugés ou des opinions condamnables rendent ennemis du nouvel ordre de choses ; ce serait un crime de confier le pouvoir et l'autorité à des hommes qui n'en feraient usage que pour protéger et dérober à l'œil de la police, les émigrés, les prêtres réfractaires et les partisans de leurs criminels projets. Vous sentez la nécessité d'entrer dans les vues salutaires du gouvernement, en ne conservant ou en n'appelant auprès de vous, en remplacement des administrateurs sortants, que des républicains purs et vertueux, animés de l'amour de l'ordre et du travail »[1].

Ces ordres furent peu écoutés ; presque toutes les administrations conservèrent généralement les membres élus par les assemblées primaires de germinal an V, auxquels elles adjoignirent d'anciens administrateurs, élus en l'an IV, pour remplacer les démissionnaires. Cet échec décida l'administration centrale à épurer par elle-même toutes ces municipalités.

Dès le 23 fructidor an V (9 septembre 1797), le commissaire du directoire exécutif du département avait réclamé à l'administration centrale des mesures de rigueur contre les municipalités : « Les circonstances difficiles où se trouve le gouvernement exigent, dit-il aux administrateurs, que vous jettiez autour de vous des regards attentifs, pour voir en quel état se trouvent les administrations municipales de votre arrondissement. Vous n'ignorez pas sous quels auspices elles ont été organisées, et combien il s'y trouve de fonctionnaires perfides, qui, pour me servir de l'expression du ministre de l'Intérieur, ont eu la lâcheté d'accepter des emplois constitutionnels afin de ruiner la Constitution. . . . »[2].

Dès lors les épurations et les destitutions vont frapper toutes les municipalités de canton de l'ancien district de Mamers. Dès le 17 vendémiaire an VI (8 octobre 1797), le commissaire du directoire exécutif « provoque la sévérité de la justice » des administrateurs du département à l'égard de l'administration municipale du canton de La Fresnaye. Il expose longuement devant eux tous les griefs qu'il se croit autorisé à formuler contre cette municipalité, car, dit-il « il en est peu dans l'arrondissement qui, avant le 18 fructidor, se soient plus signalés

(1) Archives de la Sarthe. L, 205. 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

(2) Archives de la Sarthe. L, 80, nº 69, p. 64. 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

que les membres de cette administration, par leur aversion pour le régime républicain, leur mépris des lois les plus salutaires, leur faveur pour les nombreux agents du royalisme et de la superstition. C'est ainsi que dans ce canton, les prêtres fanatiques ont toujours trouvé azile et protection, y ont exercé publiquement leur culte, sans avoir fait la soumission que prescrivent les lois, et auquel ont assisté des membres eux-mêmes de l'administration. . . . On a laissé sonner les cloches pour l'exercice d'un culte particulier, toléré les signes extérieurs de ce culte et laissé faire des inhumations et processions publiques. . . . Il est urgent de mettre fin à ces désordres et de n'appeler aux fonctions populaires que de véritables amis du peuple, de vrais citoyens qui, ayent le sentiment du bien public, et de leurs devoirs. Ceux qui exercent dans ce moment sont hautement et généralement repoussés par l'opinion publique ; ils n'ont point la confiance des amis du gouvernement. . . . »

Après ce réquisitoire, le commissaire du directoire est cependant obligé de reconnaître qu'il « doit à la justice . . . . de déclarer que parmi les membres indignes de cette administration, il en est quelques-uns qui méritent une exception honorable. Ils ont su se maintenir purs et intègres. . . . Ils sont au moins recommandables par leurs bonnes intentions. . . . » Il donne leurs noms au bureau et demande que l'on ait des égards pour ces dignes citoyens dans la mesure qui va être prise contre l'administration cantonale, mesure dont il demande l'application immédiate.

Pour obéir à cette injonction, l'administration centrale s'empressa de déclarer que « les membres de l'administration municipale du canton de La Fresnaye sont et demeurent provisoirement suspendus de leurs fonctions et seront remplacés provisoirement. . . . » [1]. Puis elle nomme des agents et des adjoints pour chaque commune, avec un président pour l'administration cantonale. L'ancien président avait démissionné [2] le 12 thermidor an V. Huit agents ou adjoints, sur vingt-huit, furent seulement maintenus.

Deux jours plus tard, le 19 vendémiaire (10 octobre 1797), le commissaire du département avait encore à provoquer les effets d'une justice sévère contre les membres d'une administration municipale dont les principes et la conduite politique n'ont pas cessé d'être en

(1) Archives de la Sarthe. L, 80, n° 86. 17 vendémiaire an VI (8 octobre 1797).
(2) Archives de la Sarthe. L, 80.

contradiction avec leurs devoirs et ont provoqué contre eux l'animadversion des amis du gouvernement. Nommer l'administration de Marolles, dit-il, c'est donner d'abord l'idée de l'incivisme le moins équivoque. Depuis longtemps tous les rapports s'accordent à présenter les membres qui la composent, comme presque autant de partisans avérés de chouanisme, de protecteurs déclarés, soit des déserteurs, soit des prêtres insoumis . . . . . »

Se conformant aux désirs du commissaire, le département nomme un nouveau président avec de nouveaux agents et adjoints. Parmi ceux-ci deux seulement sont maintenus sur les quatorze membres qui composaient l'ancienne administration [1].

Pour le canton de Courgains l'épuration ne fut demandée que le 27 vendémiaire (18 octobre 1797). Le commissaire du département s'appuyait cette fois, sur ce que cette administration avait conservé dans ses rangs les membres élus en germinal an V. « On avait espéré, se plaint-il au département, que la victoire du 18 fructidor éloignerait ceux que les assemblées iniques de germinal avaient appelés à ces places importantes. Ils ont été conservés. Il est instant de retirer les pouvoirs confiés à des mains perfides qui n'useront, comme auparavant, de l'autorité que contre les patriotes et la chose publique . . . . . .

» . . . . . Depuis longtemps l'opinion publique se récrie contre les individus qui composent l'administration municipale du canton de Courgains. Si vous en exceptez quelques membres qui ont su se maintenir intègres et purs contre les suggestions du royalisme, on peut dire qu'en général les administrateurs de ce canton, se sont signalés comme les agents les plus prononcés du chouanisme qui a si longtemps désolé le canton. »

Six agents ou adjoints furent seulement maintenus sur les vingt-deux qui composaient la municipalité. Le président fut destitué et remplacé par un nouveau [2].

Enfin un arrêté pris par le département le 11 brumaire an VI (1er novembre 1797) vint frapper la municipalité de Saint-Cosme ; on lui reprochait « la conduite et les principes anti-civiques de plusieurs de ses membres . . . . . Parmi ces fonctionnaires, dépose le commissaire, les uns ne sont remarquables que par l'habitude de la plus

(1) Archives de la Sarthe. L, 80, fo 91. 29 vendémiaire an VI (20 octobre 1797).

(2) Archives de la Sarthe. L, 80, fo 101. 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797). — L, 162, 5 brumaire an VI (26 octobre 1797).

honteuse crapule, qui les met journellement hors d'état de remplir d'aussi importantes places . . . ; les autres, abjurant l'apparence même du civisme, se sont hautement déclarés royalistes dès le ventre de leur mère . . . . »[1].

Par cet acte du 11 brumaire an VI furent suspendus de leurs fonctions : le président de la municipalité de canton de Saint-Cosme et huit agents ou adjoints sur quatorze en exercice ; deux places étaient vides par suite de refus.

Malgré toutes ces nominations faites par le département dans les municipalités, ces administrations restèrent toujours incomplètes, plusieurs de leurs membres, même parmi les nouveaux, refusant de remplir les mandats qu'on leur imposait.

Toutes ces administrations provisoires restèrent en exercice jusqu'aux élections de germinal an VI (mars 1798).

La loi du 18 ventôse concernant la tenue des assemblées primaires et communales avait fixé au 1er germinal l'ouverture des assemblées primaires, et celle des assemblées communales au premier décadi suivant la clôture des assemblées primaires de canton. Ces élections furent généralement assez troublées et irrégulières.

A Mamers, pour le canton extra-muros, dans la séance du 2 germinal, plusieurs membres de l'assemblée prirent successivement la parole pour faire observer que d'après les lois et instructions relatives à la tenue des assemblées primaires de l'an six, tous ceux qui avaient rempli des fonctions civiles ou militaires parmi les rebelles, dans le but de renverser le gouvernement républicain, enfin tous les agents de la rebellion qui dominèrent dans les assemblées de l'an cinq, devaient être exclus du droit de voter, même ceux qui étaient seulement soupçonnés par l'opinion publique. Tous les électeurs suspects qui étaient présents durent immédiatement fournir des explications pour leur défense, et l'assemblée, après les avoir entendus successivement, vota séparément sur chacun d'eux et les exclut tous avec une très grande majorité des voix[2]. Après cette expulsion les opérations se passèrent régulièrement.

Le commissaire du canton extra-muros de Mamers, en envoyant

(1) Archives de la Sarthe. L, 80, f° 110. L, 162. 15 brumaire an VI (5 novembre 1797). — Archives de la Mairie de Saint-Cosme. Registre des délibérations de l'administration cantonale. 25 brumaire an VI (15 novembre 1797).

(2) Archives de la Sarthe. L, 198 bis. 2 germinal an VI (22 mars 1798).

au département les procès-verbaux des dix assemblées communales de son arrondissement, exposa ainsi la situation nouvelle : « Les élections du plus grand nombre des communes de ce canton ont eu en général des résultats heureux ; on ne peut attribuer les mauvais choix faits par quelques-uns qu'à l'erreur ou à la séduction . . . . L'administration municipale de ce canton, si l'on en excepte quelques-uns de ses membres, influencés par les apôtres du fanatisme et les amis du trône, est composée de républicains purs et vertueux, amis des lois et du gouvernement. Dans le nombre des administrateurs municipaux réélus par les assemblées communales, sont trois agents qui ont été exclus du droit de voter dans l'assemblée primaire comme partisans de la rébellion qui domina et dirigea les élections de l'an cinq . . . . Plaignons la faiblesse ou l'ignorance de ces individus qui n'auraient été que les instruments matériels des ennemis de la République . . . . Il faut, je le vois, les surveiller avec soin, c'est à quoi je vais m'appliquer . . . . »

Dans les autres cantons les élections furent également agitées, particulièrement dans les cantons de Courgains et de Marolles, qui demandèrent des gardes nationaux à Mamers pour maintenir l'ordre dans chaque commune et pour s'opposer à « la cabale formidable d'ennemis de la République . . . . décidés de porter aux différentes fonctions publiques, des agens de Louis XVIII ».

Ces élections ne constituèrent pas encore des municipalités complètes et le fonctionnement de ces administrations de canton laissait beaucoup à désirer. L'administration centrale désolée de cet état déplorable, voyant tous ses efforts échouer devant une opposition qu'elle ne pouvait maîtriser, prévoyait le moment où elle serait réduite à employer des moyens extrêmes. Elle en informa le ministre de l'Intérieur par une lettre du 9 prairial an VI (28 mai 1798), dont nous extrayons les passages suivants :

« L'insouciance, l'égoïsme et peut-être des sentiments encore plus criminels, éloignent des fonctions publiques plusieurs individus qui y sont appelés par leurs concitoyens. Dans quelques communes les administrations municipales y ont suppléé en vertu de l'article 188 de l'acte constitutionnel ; dans d'autres elles ont inutilement employé et épuisé ce moyen, et n'ont éprouvé que des refus. De là l'inexécution des lois, le retard dans le recouvrement des contributions, des embar-

ras et difficultés interminables pour la rédaction des actes de l'état civil et le dépôt des registres destinés à les recevoir.

» Nous avons jusqu'à présent, pour remédier à ce désordre, employé avec succès les dispositions puisées dans la lettre du ministre Benezech, l'un de vos prédécesseurs, en date du 28 pluviôse an IV ; nous avons menacé les communes récalcitrantes de les faire administrer à leurs frais par des commissaires nommés d'office par le directoire exécutif. Cette mesure a eu jusqu'à présent son effet, et la crainte d'une taxe à acquitter a fait sur ces âmes vénales et apathiques, ce que n'avait pu opérer le sentiment du bien public.

» Mais aujourd'hui que les assassinats récemment commis, et une agitation sourde qui se fait remarquer sur certaines portions de notre arrondissement, semblent autoriser et multiplier les prétextes de refus, nous avons la douleur d'y remarquer plus d'opiniâtreté, et nous nous croyons à la veille d'être obligés d'en venir à réaliser des mesures qui jusqu'à ce jour n'avaient été que comminatoires . . . . » [1].

Mais l'administration départementale était empêchée dans l'application de cette mesure, par le manque de fonds nécessaires pour le traitement de ces commissaires qu'elle voulait nommer d'office pour remplacer les agents, et elle demandait au ministre de vouloir bien lui fournir les renseignements nécessaires pour la « mettre à portée de prendre sur cet objet important une détermination sûre, décisive et légale ».

Nous ne savons si le ministre de l'Intérieur répondit à cette requête, mais le directoire exécutif recommença, dès le mois de fructidor an VI, à épurer de nouveau les municipalités de canton. Le 3 vendémiaire an VII, un arrêté destituait dans le canton de Mamers, les agents des communes de Commerveil, du Val, de Panon et de Vezot [2] « tous partisans déclarés du royalisme, et ne cachant pas leurs principes anti-républicains ». Ils sont remplacés par leurs adjoints [3].

Dans le canton de Marolles, un arrêté de suspension vient encore frapper, le 5 vendémiaire an VII (26 septembre 1798), l'adjoint de Marolles et les agents de Dissé et de Ponthouin ; les motifs allégués

(1) Archives de la Sarthe. L, 162. 9 prairial an VI (28 mai 1798).
(2) Archives de la Sarthe. L, 230. 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798).
(3) Archives de la Sarthe. L, 81, f° 7, v°. 9 fructidor an VI (26 août 1798).

sont : « Fanatiques, partisans des prêtres réfractaires, anti-républicains »[1].

Cette épuration, qui fut continuée dans toutes les communes, avait été préméditée depuis prairial an VI, ainsi que le prouve une lettre adressée le 3 brumaire an VII (24 octobre 1798) au ministre de l'Intérieur par le commissaire près le département de la Sarthe. On lit en effet dans cette lettre : « Par sa lettre du 23 prairial dernier, votre prédécesseur m'avait chargé d'obtenir de mes collègues près les administrations, des renseignements précis sur les divers membres des administrations, pour requérir le remplacement de ceux que par incivisme, mauvaise conduite ou incapacité, on devrait éloigner des fonctions publiques. Il réclamait en même temps le résumé général des notes qui me parviendraient et des suspensions que, par suite, l'administration centrale devait prononcer. L'épuration ayant eu lieu, je vous en adresse le résultat complet. . . . »[2].

Malgré ces épurations et destitutions continuelles, les municipalités ne présentaient pas encore au gouvernement toutes les garanties qu'il désirait, car le même commissaire ajoutait dans sa lettre : « Les administrations municipales ne sont point encore tellement régénérées qu'il ne s'y trouve que membres purs et ayant les qualités indispensables. Mais nous avons été arrêtés dans quelques cantons par le défaut de sujets propres au remplacement, et sous ce rapport nous avons fait tout ce qui était possible, vu les circonstances et les localités. Mais j'espère que le petit nombre de sujets douteux, que nous avons laissés, n'empêcheront pas les administrations d'opérer le bien que nous attendons de leur réorganisation. . . . »[3].

Quant aux commissaires près les municipalités il « ne peut que rendre justice à la grande majorité ; quelques-uns ont peu de moyens, mais on ne pouvait faire des choix meilleurs dans les cantons, il faut s'en tenir à ce qui est ».

Le rôle d'un commissaire du directoire exécutif près une administration municipale de canton était assez complexe ; en principe, il avait pour mission de surveiller et de requérir l'exécution des lois. D'après l'article CXCI de la Constitution de l'an III, ses fonctions

(1) Archives de la Sarthe. L, 81, f° 15, v°. 5 vendémiaire an VII (26 septembre 1798).

(2) Archives de la Sarthe. L, 132. 3 brumaire an VII (24 octobre 1798).

(3) Archives de la Sarthe. L, 132. 3 brumaire an VII (24 octobre 1798).

auraient dû être les mêmes que celles d'un ancien procureur de la commune ou d'un agent national, mais dans la pratique, ses attributions étaient tout autres, ce qui s'explique par la composition de l'administration municipale d'un canton.

Dans une ville, il était facile aux électeurs de désigner cinq officiers municipaux dont les capacités, la situation et l'intelligence assuraient le plein exercice de l'administration communale ; dans ce cas, le commissaire du directoire exécutif pouvait rester dans les limites que lui traçait la Constitution.

Mais dans une administration municipale de canton, formée par la réunion d'agents municipaux élus dans chaque commune dont la population est souvent peu nombreuse, on ne saurait trouver généralement des représentants ayant la même situation, la même valeur et la même indépendance ; par suite incombe à leur commissaire de directoire exécutif une direction beaucoup plus chargée et bien plus active. En outre, si dans une administration municipale de ville, les cinq administrateurs représentent les intérêts d'une seule localité, il n'en est pas de même dans une administration cantonale, qui est la réunion des délégués de plusieurs communes dont les intérêts peuvent être opposés ou au moins une cause d'antagonisme. Dans cette dernière situation, l'action du commissaire du directoire exécutif acquiert nécessairement une influence plus grande ; tout en requérant pour tous l'application des lois, il est amené par les faits à agir sur chacun des agents communaux afin d'en obtenir une union nécessaire à la bonne administration du canton, à élargir leur conception au point de vue cantonal, tout en leur laissant défendre leurs communes respectives. Le président de l'administration cantonale, qui comme les autres agents représente personnellement une commune, ne pouvait avoir la même indépendance et par conséquent la même influence que le commissaire du Directoire, qui devient en fait un second président de l'administration cantonale, dont l'action, quoique secondaire d'après la Constitution de l'an III, devient souvent parallèle par la force des choses, et même prépondérante en réalité quand les situations s'aggravent et que les personnalités sont en jeu.

Dans la ville de Mamers nous trouvons réunis deux exemples de ces deux mêmes fonctions avec leurs résultats aussi différents.

La ville de Mamers comptant plus de cinq mille habitants, possède pour elle seule une administration municipale composée de cinq

administrateurs avec un commissaire du directoire exécutif. Dans toutes les délibérations et assemblées municipales, le rôle du commissaire est celui de l'ancien agent national ; si sa correspondance avec le commissaire près l'administration centrale est plus active, si ses comptes décadaires forment des rapports politiques et économiques, son influence sur l'administration municipale, reste, comme sous l'ancien régime, presque nulle. Mais dans l'autre partie du canton qui se compose de dix petites communes [1] la situation n'est plus la même. Pour appuyer nos observations nous ne pouvons présenter les délibérations de l'administration cantonale dont les registres ont disparu comme presque tous leurs semblables dans le département de la Sarthe [2], mais nous avons découvert dans les archives départementales [3] une importante correspondance du commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton rural extra muros de Mamers, avec le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Sarthe. Cette correspondance entre ces deux commissaires était très active, ainsi pour le seul bureau de police administrative civile et militaire, nous avons constaté l'envoi de plus de huit cents lettres ; certains jours plusieurs lettres étaient expédiées de ce seul bureau, sans parler de celles qu'envoyait ce même commissaire pour les bureaux de la guerre, des émigrés, des établissements, travaux et secours publics, de l'agence des contributions, etc.

L'analyse de ces documents, intéressants à plus d'un titre, nous a permis de tirer des conclusions générales sur le rôle du personnage dont nous cherchons à connaître l'influence administrative.

Un seul titulaire a rempli les fonctions de commissaire du directoire exécutif près l'administration rurale du canton de Mamers *extra*

(1) Ces dix communes étaient : Commerveil, Contilly, Marollette et Saint-Aubin, Montrenault, Panon, Pizieux, Saint-Longis, Le Val, Vezot et Villaines-la-Carelle ; en 1777, elles comptaient dans leur ensemble, 1715 communiants, d'après le *Dictionnaire historique* de Le Paige ; en 1820, le recensement donne pour ces mêmes communes un total de 3,179 habitants, qui se maintint longtemps, puisque en 1867 il était encore de 3,141 ; aujourd'hui il n'est plus que de 2,117 habitants.

(2) Cette perte générale des registres des administrations de canton peut s'expliquer de deux manières dans notre région : soit par les conséquences de l'invasion du pays par les Chouans qui ont fréquemment brûlé les archives municipales ; soit par l'indifférence des communes dont aucune ne s'est intéressée à la conservation de documents qui concernaient la généralité du canton.

(3) Archives de la Sarthe. Série L, nº 230.

muros, depuis la création de cette charge par la Constitution de l'an III, jusqu'à sa suppression par la Constitution de l'an VIII. En effet le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795), par arrêté du directoire exécutif, Joseph-Charles Pérou fut nommé à la place de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton rural de Mamers [1]; devenu commissaire du gouvernement en conformité des articles de la Constitution de l'an VIII, il donna sa démission le 12 pluviôse an VIII (1er février 1800) pour raison d'incompatibilité, ayant été nommé contrôleur des Contributions directes à Mamers [2], après avoir rempli ses fonctions pendant plus de quatre années consécutives. Nous pourrons donc d'après sa correspondance avec l'administration centrale, suivre entièrement les agissements d'un commissaire du directoire exécutif près de son administration municipale de canton.

Une de ses premières préoccupations fut la constitution même de cette administration municipale de canton qui, comme nous l'avons déjà dit, a toujours été fort difficile même dans le canton rural de Mamers. Cette organisation fut une difficulté qu'il dut résoudre annuellement [3], car à chaque élection il éprouvait des refus d'acceptation ou des nominations d'administrateurs dont les convictions politiques ne lui offraient pas des garanties suffisantes de républicanisme ; il devait alors, pour les remplacer, présenter lui-même à l'administration centrale, des citoyens connus par leur civisme et qui étaient nommés d'office [4].

Par suite de ces mesures, souvent vexatoires, la confiance ne devait pas être très grande entre les différents membres d'une administration ainsi composée. Si, souvent, dans ses rapports au commissaire du département, notre commissaire de canton certifie que ses agents municipaux sont d'un patriotisme reconnu [5], il est parfois

(1) Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. — Archives de la Sarthe. Série L, n° 230. — Il avait été élu précédemment administrateur de la commune de Mamers, par l'assemblée primaire du 14 brumaire an IV (5 novembre 1795) mais il n'accepta pas ces fonctions et démissionna. — Archives de la Mairie de Mamers. Registre J. 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).

(2) Archives de la Sarthe. L, 230.

(3) D'après l'article CLXXXV de la Constitution de l'an III, les membres de toute administration municipale étaient nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié.

(4) Lettre du 14 pluviôse an IV (3 février 1796). Archives de la Sarthe. L, 230.

(5) Lettre du 14 germinal an IV (3 avril 1796). Archives de la Sarthe. L, 230.

cependant obligé de se concerter seulement « avec les membres surs et discrets » de son administration cantonale, lorsqu'il requiert, par exemple, l'exécution de la loi du 18 messidor, qui autorise les visites domiciliaires [1].

Dans une précédente lettre [2] il avait réclamé la permission d'agir seul : « Le citoyen Théophile Le Clerc, votre substitut, m'a autorisé par sa lettre du 8, à me concerter seul avec les commissaires civils pour de nouvelles visites dès que je jugerai l'occasion favorable. Veuillez, citoyen collègue, adopter cette mesure dont dépend le succès des opérations que je pourrai tenter par la suite. »

Dans une autre lettre [3] il écrit encore : « Je dois vous observer qu'il conviendrait sous plusieurs rapports d'envoyer sur les lieux un détachement pris dans la force armée stationnée au Mans, pour procéder à cette visite. Si je me concerte avec l'administration municipale de ce canton pour requérir le mouvement des citoyens soldats et des soldats citoyens, la mine sera alors éventée . . . . et les recherches seront infructueuses. »

A côté de la question politique se trouvaient aussi fréquemment les difficultés financières et le manque d'aptitude pour remplir les fonctions municipales. Alors, suivant son expression, « tout le détail roule sur lui, non seulement de la correspondance, mais même de toutes les opérations ; c'est au commissaire du pouvoir exécutif qu'on remet et qu'on renvoye tout l'ouvrage ; aussy m'arrive-t-il souvent d'en être tellement surchargé que je ne sais comment m'en tirer » [4]. Ce tableau n'est point poussé au noir afin d'obtenir des crédits pour payer un secrétaire-adjoint, c'est bien un compte-rendu exact de la situation qui était faite à un commissaire dû directoire exécutif près d'une administration municipale de canton. Les agents et leurs délégués étaient incapables généralement de remplir les fonctions auxquelles ils étaient nommés ; par suite tout le travail, non seulement de direction, mais encore d'initiative et d'exécution, incombait fatalement au commissaire qui, de simple intermédiaire, qu'il aurait dû

(1) Lettre du 5 fructidor an VI (22 août 1798). Archives de la Sarthe. L, 230.

(2) Lettre du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797). Archives de la Sarthe. L, 230.

(3) Lettre du 20 fructidor an VI (6 septembre 1798). Archives de la Sarthe. L, 230.

(4) Lettre du 14 germinal an IV (3 avril 1796). Archives de la Sarthe. L, 230.

être, entre l'administration centrale et l'administration municipale, devenait, par le fait même, le critique et le surveillant de ses propres actes.

Souvent livré à lui-même, abandonné par l'administration centrale qui laisse sans réponses ses lettres les plus pressantes, quand les cas sont difficiles, il s'inquiète sous le poids de la responsabilité qui l'écrase, et il implore la pitié du commissaire près le département, en ces termes : « Il est de mon devoir de vous consulter avant tout, et je suis persuadé que vous ne différerez pas à m'éclairer. Vous seriez fâché sans doute de me voir arriver de la peine, tandis que je n'ai rien à me reprocher »[1]. Dans la même lettre, sa perplexité apparaît encore quand il écrit : « La matière me paraît délicate et comme je suis chargé de l'exécution des lois qui concernent tant la première réquisition que les prêtres réfractaires, il n'est pas dans mon intention de me compromettre en ménageant ces deux classes ».

Parfois, tout en commandant à ses administrateurs, il rencontre une non-exécution par force d'inertie, il en est réduit alors, après avoir essayé tous les moyens de persuasion, à agir *manu militari*, afin de faire exécuter les ordres que lui transmet l'administration centrale pour faire disparaître les emblèmes religieux et tous les signes extérieurs du culte que les agents se refusent à faire disparaître dans leurs communes.

Il est également chargé de surveiller les citoyens de première réquisition qui doivent se rendre aux armées et qui sont restés dans le canton. Il organise les colonnes mobiles, et avec ces troupes mal armées et peu nombreuses il doit se livrer à toutes les perquisitions domiciliaires demandées par l'administration centrale, pour la surveillance et la recherche des émigrés, des prêtres réfractaires et insermentés, ainsi que des insurgés qui jouaient un rôle plus ou moins actif dans la manifestation de la Chouannerie. Nous ne pouvons relater ici toutes les manœuvres militaires qu'il eut à requérir et même à conduire. Il était aussi obligé de fournir au commandant de place de Mamers « la liste de ceux de son canton en état de fournir tant en blé que bestiaux les aliments nécessaires pour la subsistance de la troupe stationnée à Mamers, afin que le commandant soit à portée de faire les réquisitions nécessaires »[2]. Ces occupations supplémentaires

(1) Lettre du 14 ventôse an IV (4 mars 1796). Archives de la Sarthe. L, 230.

(2) Archives de la Mairie de Mamers. Registre M 2. 2 pluviôse an VIII (22 janvier

étaient pour lui une cause de travail incessant, qui absorbait presque entièrement son temps. « L'embarras d'affaires où je me trouve, écrit-il [1], les peines et les fatigues dont je suis accablé depuis l'incursion des brigands dans notre malheureux pays, m'empêchent de vous transmettre le compte général et analytique de la situation de ce canton pendant le mois de thermidor dernier ».

Ces comptes décadaires sont un des travaux importants du commissaire du directoire [2] qui par ce rapport politique, administratif et surtout de police générale, renseigne l'administration centrale sur tous les services du canton. Il y constate, par exemple, que « l'administration municipale est composée de républicains probes, paisibles et bien intentionnés ; l'accord et l'heureuse union de tous ses membres, le concert qui règne entre eux et le commissaire du directoire exécutif contribuent fortement à l'exécution de la loi et au maintien de la tranquillité publique ».

Il y fait connaître son action personnelle « de concert avec l'administration municipale et le juge de paix de son canton pour l'exécution des lois relatives à la police civile et à celle intérieure des communes », ainsi que ses rapports avec son collègue près le tribunal correctionnel de Mamers, auquel il transmettait tous les primidis de chaque décade l'état des délits qui, pendant les dix jours précédents, avaient été commis dans les communes de son canton [3].

Il y constate la bonne rédaction des registres de l'état-civil [4], la formation des écoles primaires, leur programme d'enseignement [5], la

1800). Le 11 pluviôse an VIII, l'état de réquisition pour le canton de Mamers *extra muros*, s'éleva à 1,400 livres, 10 bœufs et 75 boisseaux de grains.

(1) Lettre du 8 fructidor an VII (25 août 1799). Archives de la Sarthe. L, 230.

(2) Le premier compte décadaire fourni par le citoyen Pérou est du 11 ventôse an VII (1er mars 1799). Archives de la Sarthe. L, 230.

(3) Compte décadaire de floréal an VII (mai 1799). Archives de la Sarthe. L, 230.

(4) « La notice des actes de l'état civil que remet chaque agent à l'administration municipale, ainsi que le prescrit l'article 5 de la loi du 13 fructidor dernier, la revue que je fais fréquemment des registres, me mettent à portée d'en surveiller la tenue et de réformer les erreurs et les inexactitudes qui s'y rencontrent. » Compte décadaire de brumaire an VII (novembre 1798). Archives de la Sarthe. L, 230.

(5) Dans une lettre du 18 brumaire an VI (8 novembre 1797) il avait déjà constaté qu'il « n'existe dans ce canton aucun établissement particulier d'instruction publique », mais seulement deux écoles primaires, celles de Contilly et de Villaines-la-Carelle ..... Les agents et adjoints municipaux ..... ont soin de

production agricole [1] et forestière, l'état des routes, l'organisation de la garde nationale et de la colonne mobile ; il y donne le compte-rendu des perquisitions [2] opérées aux domiciles des suspects, dont il dresse aussi la liste. Pour la partie financière, qui rentre également dans son service, il donne l'état des patentes et de la contribution foncière.

On voit par le résumé de ces notes, qu'un commissaire du directoire exécutif près une administration municipale de canton, était un personnage qui jouait un rôle actif et important dans le rayon de son arrondissement. Il est donc permis de conclure que si la Constitution de l'an III en faisait en principe un simple agent devant servir d'intermédiaire entre l'administration centrale et l'administration cantonale, c'était, dans la réalité, un homme universel, dont la surveillance s'étendait sur tous les hommes et sur toutes les questions d'administration, de police, de finance, dont la compétence et les pouvoirs, que lui accordait l'administration centrale, pouvaient contrebalancer et même renverser l'influence et l'action de la municipalité et de son président.

Malgré tous les efforts et le dévouement des commissaires, les administrations cantonales ne purent se maintenir ; elles succombèrent sous les annulations des assemblées communales qui amenèrent l'indifférence et le découragement pour les élections de l'an VII, dans lesquelles les abstentions des électeurs furent très remarquées. Ainsi, dans le canton rural de Mamers, cinquante votants seulement se présentèrent sur cinq cent soixante-six inscrits ; l'assemblée primaire de ce canton termina dans un seul jour, le 1er germinal (21 mars 1799),

visiter de tems en tems, et de surveiller les écoles primaires . . . . . On y enseigne aux enfants les principes de la morale républicaine et les droits de l'homme et du citoyen, cependant les livres républicains n'y sont pas répandus, autant qu'on pourrait le désirer . . . . . » Archives de la Sarthe. L, 230.

(1) « Année commune dans ce canton les récoltes en grains excédent d'un dixième la consommation ; on peut évaluer cet excédent à huit mille myriagrammes ou environ, dont le débit et l'enlèvement se font par la voie des marchés publics de Mamers et autres communes environnantes. » Compte décadaire du mois de floréal an VII (mai 1799). Archives de la Sarthe. L, 230.

(2) « J'ai fait fouiller chez tous les individus de ce canton suspectés de royalisme ; on n'y a trouvé aucuns des écrits séditieux mentionnés dans votre lettre du 10 prairial dernier. » Lettre du 8 messidor an VII (26 juin 1799). Archives de la Sarthe. L, 230.

toutes les opérations pour lesquelles elle s'était réunie. « Rien n'a troublé la tranquillité de cette assemblée, tout s'est passé sans orage et même sans discussion . . . . Les factions n'ont point cherché à s'emparer des élections, les choix sont bons . . . . » [1].

Les menaces des Chouans contre tous les fonctionnaires de la République contribuaient aussi à écarter bien des individus des places administratives. Tous les commissaires avaient été obligés de se réfugier à Mamers, et même dans cette ville, le commissaire du canton rural de Mamers passait ses nuits dans la caserne au milieu des soldats, pour éviter une surprise. Les agents de certaines communes ne dormaient pas avec plus de tranquillité. Par exemple, dans la commune des Mées, l'agent Jacques Royer avait dû chercher un refuge à Mamers après avoir été obligé « de se cacher dans des souterrains, dans des bois, dans des fanils, de percher sur des arbres . . . . pendant plusieurs mois, sans oser se montrer parce que sa tête était menacée » [2]. Précédemment, il avait eu déjà les cheveux coupés trois fois par les Chouans.

Les commissaires des divers cantons continuèrent à constater, dans leurs rapports, l'indifférence des populations découragées, et celle des administrations de canton ; aussi le coup d'état du 18 brumaire fut accepté sans protestation ; il eut cependant pour conséquence de détruire ces administrations municipales de canton qui étaient électives et qui furent dès lors remplacées par des maires, adjoints et conseillers municipaux nommés par le premier consul ou par les préfets, suivant l'importance de la population des communes [3].

Le 20 thermidor an VIII (8 août 1800) quand le sous-préfet de Mamers vint installer la nouvelle municipalité, le président de l'ancienne administration « rendit compte au public des vues justes et équitables que son administration a eues pendant sa gestion », puis il cessa toutes fonctions, remettant son écharpe sur le bureau de la salle décadaire. Les municipalités de canton avaient vécu.

(1) Archives de la Sarthe. L, 198 bis. Lettre du commissaire de Mamers. 5 germinal an VII (25 mars 1799).

(2) Archives de la Sarthe. L, 275. 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799).

(3) Décret du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

CHAPITRE VII

LA FAMINE ET LES RÉQUISITIONS DE GRAINS

CHAPITRE VIII

LES INSURGÉS ROYALISTES, LA CHOUANNERIE

CHAPITRE IX

L'ADMINISTRATION DU DISTRICT

CHAPITRE X

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION CANTONALE

MAMERS. — IMPRIMERIE FLEURY. — 1908.